B. 142 - 164

Conserve la Couverture

156

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PUBLIÉ PAR LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Arrondissement de Boulogne

TOME II

ARRAS

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

20 ET 22 PETITE-PLACE

1882

213
1882

DICTIONNAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

Pas de Calais. 2
E

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PUBLIÉ PAR LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Arrondissement de Boulogne

TOME II

ARRAS

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

20 ET 22 PETITE-PLACE

1882

BIBLIOTHÈQUE

8° 17317 (2)

BOULOGNE

(CANTONS).

BAINCTHUN

La commune de Baincthun qui fait partie du canton sud de Boulogne-sur-mer contient une superficie de 3.319 hectares, comprenant une population de 1978 habitants. Elle forme derrière la croupe du Montlambert une vallée dans laquelle se rassemblent divers petits cours d'eaux, d'où naît une rivière qui, après avoir traversé le village d'Echinghen, se jette dans la Liane auprès du Pont-Feuillet.

Au point de vue historique, la commune de Baincthun se divise en cinq sections principales, le village proprement dit, les hameaux de Macquinghen, la Capelle, Questinghen, et la forêt de Boulogne.

I. BAINCTHUN. — Ce nom apparaît pour la première fois dans l'histoire en 811, dans un acte par lequel un nommé Folbert donna à l'abbaye de Saint-Bertin un domaine situé à Campagne-lez-Boulonais, *actum in Bagingatun* (1). On a voulu dériver ce nom de celui de saint Bain (*Baginus*), successeur de saint Omer sur le siége épiscopal de Thérouanne à la fin du VIIe siècle ; mais, en l'absence de traditions positives à ce sujet, je crois plutôt qu'il s'agit d'un homonyme du saint évêque, dont les descendants, ou le clan, fixèrent en ce lieu leur habitation fortifiée. Il est même probable, vu que Baincthun était une des douze baronnies

(1) Cart. de Saint-Bertin, p. 72.

du Boulonnais,que le donjon sur motte,entouré de palissades et de haies vives, situé à l'extrémité du versant méridional du Montlambert, où cette baronnie était assise, et qui a disparu du sol, représente le *Tun*, ou enclos, dans lequel les fils de Bagin, les *Baginga*,avaient établi leur résidence, antérieurement au IXe siècle de notre ère (1).

Quoi qu'il en soit, le village de Baincthun avait en 1129 une église dont l'autel faisait partie des possessions de l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne, à laquelle il fut confirmé en 1208 par une bulle du pape Innocent III. La dîme du même lieu appartenait aussi à la même abbaye, qui la tenait de la libéralité d'un clerc nommé Pierre, *Petri clerici*. Dans un moment d'embarras financier, les chanoines de Notre-Dame l'avaient donnée en gage à la maison des Lépreux de la Madeleine, moyennant le prêt d'une somme de quinze marcs sterling. C'est ce que nous apprend une charte de l'abbé Foulques, insérée dans la chronique de l'abbaye d'Andres (2), où il reconnaît que cette dernière communauté lui avait rendu le service de rembourser cette somme aux administrateurs de la léproserie, sous la condition que les chanoines de Boulogne céderaient aux moines de l'abbaye Guînoise une autre dîme qu'ils possédaient dans la paroisse de Boucres. L'acte est sans date : mais il se rapporte aux environs de l'an 1183.

A cette époque, dans les titres que je viens de citer, le nom de Baincthun s'était altéré de *Bagingatun* en *Badingetuna* ou *Badinghetum*, forme qu'on lui retrouve en 1199 dans les chartes de Samer, à propos d'une rente de cinq sous que cette abbaye avait le droit d'y percevoir (2).

La cure de Baincthun, qui a toujours fait partie du doyenné de Boulogne, était taxée à 23 livres pour les décimes, à la fin du

(1) C'est la date à laquelle M. le vicomte de Gourgues, dans le *Dictionnaire topographique de la Dordogne*, introd. p. xli, fait remonter ces sortes d'anciens manoirs.

(2) *Spicilège*, t. II. in f° p. 819.

(3) *Quelques chartes de l'abbaye de Samer*, Mém. de la soc. acad. t. XII, p. 142.

XVe siècle, d'après le pouillé d'Alard Tassard. Quand la ville et l'évêché de Thérouanne eurent été détruits, le patronage de cette église passa aux évêques de Boulogne, qui en jouirent jusqu'à la Révolution française ; mais la dîme de la paroisse fut attribuée au chapitre, comme héritier des anciennes prébendes de Notre-Dame de Boulogne. On y levait douze gerbes, dont huit pour les chanoines, trois pour le curé, une pour le seigneur de Macquinghen, et le tout pouvait valoir 1.200 livres au milieu du XVIIIe siècle.

L'église de Baincthun, plusieurs fois restaurée, ne présente plus aucun vestige d'ancienne architecture si ce n'est dans son portail latéral, qui est en plein cintre, avec une archivolte flamboyante surmontée d'un acrotère ; mais elle possède dans ses campaniles une cloche de 1760 qui a été fondue pour la paroisse, et une autre plus petite qui porte une inscription gothique en langue flamande datée de 1515, et qui provient de l'église de Questinghen.

Les matelots de Boulogne vont en pèlerinage à Baincthun, pour y invoquer saint Adrien et boire de l'eau d'une fontaine de ce nom qui se trouve dans le voisinage de l'église. On y venait autrefois de fort loin, et beaucoup de pèlerins de Notre-Dame de Boulogne avaient l'habitude de s'en retourner par Saint-Adrien de Baincthun (1). Un acte de 1723, conservé dans les archives du département, assure même qu'il était alors « journellement nécessaire de dire la messe pour les pèlerins « qui voulaient l'entendre en l'honneur du saint » dans la chapelle qui lui était dédiée.

L'instruction publique n'était pas négligée à Baincthun. Nous y trouvons déjà en exercice en 1550 un clerc d'école qui s'appelait maître Centurio Morand (2). En 1756, ces fonctions étaient remplies par un laïque, homme marié, qui avait reçu son approbation de Mgr de Pressy le 29 octobre 1751, et qui recevait pour unique traitement la modique somme de cent vingt livres

(1) Histoire de Notre-Dame de Boulogne, édit. 1864, p. 279,
(2) Cueill. de Notre-Dame de Boulogne.

payées par les paroissiens de Baincthun et de Questinghen. Plus tard, et pour des raisons que j'ignore, le soin d'enseigner les enfants de la paroisse fut confié à un vicaire, pour les gages duquel on soumit à l'intendance un rôle de répartition dont il est parlé dans une lettre du 24 mai 1769, conservée dans les archives du département. A cette occasion, par un procès verbal du 27 juillet 1771, on mit en adjudication la reconstruction du « bâtiment, servant au logement du vicaire, chargé des fonc- « tions de maître d'école. » Le montant du devis était de 1325 livres, dont 984 livres 12 sous 3 deniers à la charge des habitants de Baincthun, et 340 livres 7 sous 9 deniers à la charge de ceux de Questinghen.

Les seigneurs de Baincthun n'ont point laissé leurs noms dans les chartes des premiers comtes de Boulogne. Le plus ancien que je trouve à donner d'après les recherches génalogiques de M. Eugène de Rosny (1), est Anselme de Baincthun, cité dans un acte de l'an 1292. Robert de *Bainghetun*, échevin de la ville de Boulogne, est désigné dans un acte du 26 avril 1308 à l'effet de se rendre aux Etats généraux que Philippe le Bel avait convoqués à Tours, pour la mise en accusation des Templiers (1). *Jehenne de Baineghetun* est nommée dans un aveu de 1398, conservé au Archives nationales dans le fond de Mercurol (J. 1125, n° 24). M. Eugène de Rosny donne l'énumération de plusieurs personnages, appartenant à cette famille, qui portait *d'argent à 3 cors de chasse de gueules*.

En 1550, lorsqu'on rédigea les coutumes du Boulonnais, le seigneur de Baincthun était messire Loïs d'Ailly, qui comparut à l'assemblée de la noblesse, et qui mourut avant l'an 1560.

Nous trouvons dans les comptes de la ville de Boulogne (reg. 2) que la municipalité paya en 1566 à Jean de Bournonville, chevalier seigneur d'Ovringhen, baron de *Banquethun*, 600 harengs saurs, à 30 sous le cent, et un baril de harengs blancs, du prix de 13 livres, pour la rente qui lui était due comme seigneur

(1) T. I, p. 50.
(2) Mémoire de la Société Académique, tome IX, p. 267.

foncier de la Tour-d'Ordre. Plus tard, quand ce monument se fut écroulé, la ville pensa être libérée de cette obligation ; mais le contraire fut décidé par un arrêt du Parlement, rendu en faveur de Philippe de Crequy d'Offeu, seigneur de Souverain-Moulin, le 1er juillet 1656 (1). Cette redevance était alors estimée à la somme de 50 livres.

Le dernier baron de Baincthun, qui se fit représenter par procureur à l'assemblée générale de la noblesse pour les élections de 1789, fut Adrien-Joseph-Amélie-Ghislain, comte de Béthune-Saint-Venant, mort victime des fureurs de Joseph Le Bon, le 12 février 1794.

Nous savons peu de chose sur l'administration civile des villages, sous l'ancien régime. Celui de Baincthun formait une des communautés, ou paroisses, de l'ancien Boulonnais, dans le ressort du bailliage et de la sénéchaussée de Boulogne. A ce titre, il envoyait ses représentants aux assemblées du Tiers-Etat de la province. En 1560, ce fut le marguillier qui s'acquitta de ce devoir ; en 1789, ce furent deux habitants dont on n'indique pas la profession, Jean-Thomas Sannier et Adrien Le Coutre.

La population se composait, en 1759, de 171 feux, représentant un effectif d'environ 900 âmes. Le curé, qui donne ce chiffre, le répartit de la manière suivante, pour les principaux hameaux de sa paroisse : 50 feux à *Questinghen*, 2 à *Tournes*, 21 dans le *fond de Baincthun*, 39 à *Macquinghem*, 13 au *Pont-Pierreux*, 31 à *la Capelle*, et 10 à *Huplandre*. En 1789, ce chiffre s'était élevé à 180 feux.

Sous le régime de l'Administration provinciale du Boulonnais, créée par lettres patentes du 6 mai 1766, Baincthun fut choisi pour être le chef-lieu d'un arrondissement de 21 paroisses, dont les habitants devaient concourir à l'élection d'un député pour la nomination des Administrateurs.

En 1790, cette commune fut incorporée au canton de Saint-Martin, dans le district de Boulogne, dont elle fit partie jusqu'au 9 brumaire an XI (31 octobre 1801).

(1) Archives comm. de Boulogne liasse 701.

Les hameaux historiques de Baincthun sont : 1° *Bertenlaire*, anciennement (1338) *Bertellare*, du vieux flamand *Laer*, terrain vague. Jean de la Fresnoye, sieur de *Berthenlaires*, comparaît en 1550 dans le procès-verbal de la rédaction des Coutumes. — 2° *La Bouverie*, divisée en haute et basse, où il y avait en 1278 un pont sur la rivière de Baincthun, qui formait la limite de la banlieue de Boulogne. Jehan de la Bouverie vivait en 1389. La haute Bouverie était le siége de l'ancienne baronnie de Baincthun. On remarque dans ce hameau une maison isolée dont le pignon présente quelques vestiges de l'architecture civile du XVIe siècle. Le premier étage est établi en encorbellement.— 3° *La Cour Colette*, où l'on voit une motte de 10 mètres de diamètre sur 4 mètres de hauteur, qui paraît avoir porté un donjon seigneurial, à en juger par les débris de briques et de mortier qu'on y rencontre.

II. Macquinghen.—Entre le village de Baincthun et le hameau de la Capelle se trouve le hameau de Macquinghen. Il en est parlé dans la chronique de Lambert d'Ardres, à propos de la fabuleuse histoire du comte Régnier ; et ce lieu y est représenté comme étant alors, ainsi qu'il l'est aujourd'hui, voisin de la forêt de Boulogne, où le comte chassait avec ses veneurs et ses chiens : *Bolonicæ forestam juxta Makinghehem* (1). L'abbaye de Notre-Dame y possédait en 1208 des terres et des colons censitaires. Dans un compte de la seigneurie de Tingry, rendu à Louis de Luxembourg, comte de saint Pol en 1458, on trouve que le fief de *Macquinguehen-ou-bos* appartenait alors à Jehan de Werchin, qui le tenait de sa femme et qui devait payer au seigneur de Tingry la somme de 24 sous, valeur d'une ancienne redevance consistant en « ung esprevier estoffé de las de soye « et sonnettes d'argent tournées. »

Le hameau de Macquinghen se fait remarquer par le chateau d'Ordre, bâti au XVIIe siècle par les seigneurs du lieu, de la famille du Wicquet, possesseurs de la charge de Maîtres des eaux et forêts du pays. Ils tenaient cette propriété des sires de

(1) Cap. xxi.

Sempy, dont François, baron d'Ordre, Macquinghen, Audinghen et le Maisnil, fut admis a prêter serment de fidélité au roi, le 24 juillet 1550 (1).

Victor du Wicquet, baron d'Ordre, enseigne des gardes du corps, est mort maréchal de camp le 30 juillet 1751. Il avait épousé Marie-Rosalie, fille aînée du maréchal Testu de Balincourt. C'était le père du vicomte d'Ordre, et de Mademoiselle d'Ordre, (Marie-Rosalie-Victoire), auteur de fables et de poésies fugitives, qui ont été publiées à Boulogne en un volume in-8, en 1823. Le baron d'Ordre fils du vicomte, avait épousé Marie-Sophie Moser, veuve en premières noces du général J.-F. Sibaud, décédée à Montpellier le 30 décembre 1849. C'était aussi une femme auteur, qui s'est distinguée dans la littérature, la musique et la poésie, et qui a publié deux romans intitulés les *Nouvelles Helvétiques*. (3 v. in-12, 1813) et *Les Suisses sous Rodolphe de Habsbourg* (6 v. in-12, 1827).

L'héritière du baron d'Ordre, Mlle Hopf-Moser, s'est mariée à M. Senéca (Myrtil-Joseph), conseiller à la cour de cassation et député de la Somme, mort au chateau de Macquinghen le 24 septembre 1878.

La chapelle du château d'Ordre mérite ici une mention spéciale. C'était un bénéfice ecclésiastique, fondé en 1675 par François du Wiquet, sous l'invocation de Jésus crucifié, pour servir en quelque sorte d'annexe à la paroisse de Baincthun, où il n'y avait alors qu'une messe le dimanche. Une rente annuelle de 42 livres, avec le revenu de quelques pâtures et portions de bois, provenant d'un ancien Ermitage de la forêt de Desvres, furent destinés à la subsistance du chapelain, sous l'approbation de Mgr de Perrochel évêque de Boulogne, du 16 janvier 1675. Nous apprenons par le registre des visites de l'archidiacre Abot, que le chapelain de Macquinghen tenait, en outre, en 1715 une école où il enseignait les enfants du voisinage.

Un acte dans les archives de la ville de Boulogne nous fait connaître une particularité de l'histoire de l'industrie à la fin

(1) 1er Reg. du Roi de la sénéchaussée de Boulogne, f° 39.

du XVIIe siècle. Il y avait, parmi les dépendances du château de Macquinghen, une brasserie que Victor du Wicquet avait louée à un sieur Marc Fontaine, moyennant une redevance de onze sous par gonne de bière commune, et de cinq sous six deniers par gonne de petite bière, avec une déduction sur les livraisons par lui faites en ville. N'est-ce pas là une location d'un genre tout-à-fait original? Notons encore que Marc Fontaine était un brasseur qui jouissait d'une certaine vogue; car dans l'espace de trois ans, il avait livré aux bourgeois de Boulogne 389 gonnes de bière commune et 171 gonnes et demie de petite bière, suivant la déposition faite par devant les maire et échevins le 22 février 1681 (1).

Deux fermes historiques appartiennent au hameau de Macquinghen : *Chailly*, d'une ancienne construction, dont le titre à été porté par plusieurs membres de la famille de Chinot; et *La Seille*, nommée *Celles* en 1208 dans les priviléges de Notre-Dame de Boulogne, et dont le propriétaire, *Ernoul de Celle,* qui avait battu un bourgeois de Boulogne, du temps de la comtesse Mahaud, vit abattre sa maison par ordre des officiers de la commune, qui poursuivaient la réparation de cette injure, en exécution du droit d'arsin (2).

III. La Capelle. — Les origines du hameau de la Capelle sont fort confuses, et l'on ne saurait dire de quel ancien oratoire ce nom conserve le souvenir. Nous le trouvons déja ainsi désigné en 1208, dans la bulle d'Innocent III qui confirme à l'abbaye de Notre-Dame la dîme de ce lieu, *decimam Capellæ*. La charte communale de Boulogne de 1278 parle également des *crois de le Capele*, situées vers Huplandre.

Le fief de la Capelle, ou de la Chapelle, de Baincthun, était compris dans les mouvances de celui de la Chapelle, de Wierre-Effroy.

(1) Arch. comm. de Boul., liasse n° 1686.

(2) Chartes d'Artois, A 31, n° 11.—Voir une intéressante étude de M. A. Courtois sur le *droit d'arsin* à Saint-Omer (Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor., t. XIII.)

On a vu plus haut qu'il n'y avait que 31 feux à la Capelle, en 1756. L'ouverture de la route nationale de Boulogne à Colembert, peu de temps avant la Révolution française, fut pour ce hameau un signal de prospérité.

Toutes les productions agricoles de la partie inférieure du canton de Desvres passèrent par la Capelle pour aller se vendre à Boulogne. On profita de ce mouvement pour solliciter l'établissement, dans ce lieu, d'un marché hebdomadaire destiné à la vente des vaches, des veaux et des moutons, qui fut autorisé par un arrêté spécial du ministre de l'intérieur, du 1er juillet 1829.

Quelques années après, il parut nécessaire de s'occuper des intérêts spirituels de cette population fort éloignée du centre de la paroisse ; et l'on y créa une église qui fut d'abord érigée en vicariat indépendant (12 juin 1851) et enfin en succursale (14 janvier 1857), avec deux écoles, pour les enfants des deux sexes.

IV. Questinghen. — Ce hameau était, avant la Révolution française, une communauté civile, ayant son autonomie, indépendante de la paroisse de Baincthun, dans le bailliage de Boulogne. Sa cure, *altare de Gestingehem*, appartenait en 1129-1208 à l'abbaye de Notre-Dame, et ce n'est sans doute que plus tard qu'elle fut réunie comme *secours*, c'est-à-dire comme annexe, à la cure de Baincthun. Le curé de cette dernière paroisse y faisait le service religieux dans les derniers siècles, et il était seul à jouir de la dîme, qui lui rapportait en 1756 une somme de 670 livres.

L'église de Questinghen, aujourd'hui détruite, était petite, couverte de tuiles avec un plafond en planches. L'archidiacre Abot, dans sa visite de 1715, y signale un autel marbré, avec « un très » petit tabernacle non doublé, refermant un petit ciboire d'ar- » gent couvert d'une espèce de petit pavillon de soye. » Cet autel était garni d'une devanture, ou *antependium*, de cuir doré. La fabrique jouissait, en 1756, de neuf livres quatorze sous de rente, et d'un poquin d'avoine.

La seigneurie de Questinghen, mouvante de la principauté de Tingry, appartenait en 1550 à François de Ruberges, sieur de Cluses. En 1725 et en 1756 elle était l'apanage de la famille Porquet de Belledalle.

La ferme de la *Coquarderie*, qui faisait en 1582 partie des propriétés de Pierre Costé, seigneur de Mouflon, a conservé une tourelle en briques rouges de 10 mètres de hauteur sur une largeur de 6 mètres, percée de meurtrières dans le genre des constructions militaires du XVIe siècle, établies pour la défense du pays contre le incursions des Anglais.

Questinghen députa aux élections de 1789 deux de ses habitants, Jean Tiennerie et Nicolas Leleu.

V. La Forêt de Boulogne, dont l'étendue est de 2,091 hectares, est située tout entière sur la commune de Baincthun. On a lieu de penser que la superficie en était autrefois plus considérable. Néanmoins, il est à croire que, si elle a été diminuée sur quelques points par des défrichements partiels, en revanche elle a empiété en certains endroits sur des territoires qui ont été habités et cultivés. En effet, lorsqu'on a élargi, en 1862, le chemin d'exploitation qui va du Mont-de-Tune à Conteville, et qu'on appelait jadis la *carrière de la Villeneuve*, M. l'inspecteur Hennequin a découvert, à la distance d'environ un kilomètre des limites de la commune d'Hesdin-Labbé, sur la lisière occidentale de ce chemin, un amas de tuiles à rebords de l'époque romaine, parmi lesquelles il a recueilli un fragment de colonnette en pierre de Marquise, qui a été par ses soins déposé au Musée de Boulogne. J'ai visité ces ruines dans la compagnie de plusieurs membres de l'administration de cet établissement, dont M. Hennequin faisait partie, et nous sommes restés convaincus que nous nous trouvions en présence de la toiture écroulée d'une assez vaste *mansion* romaine (1). Près de là, sur le parcours de cette carrière,

(1) Bulletin de la Loc. Acad., t. II, p. 302.

Je ne saurais dire si c'est aux trouvailles de M. Hennequin que se rapporte une découverte signalée à la Soc. d'agr. par M. Destouet. Il s'agit d'un carrelage fait de grands carreaux rouges, d'une épaisseur de 12 centimètres, trouvé aussi quelque part dans la forêt.

au sud de la route de Boulogne à Desvres, M. Hennequin a encore trouvé une très-belle hache en silex poli, des fragments d'une coupe en bronze et beaucoup de débris de poteries samiennes. Plus tard on a encore ramassé dans les environs une petite lyre en bronze, dans le genre de celles que les musiciens emploient pour tenir sous leurs yeux leur partition attachée sur leurs instruments.

Enfin le 20 mars 1872, M. Bary, notaire, si connu par les chasses aux sangliers qu'il organise de temps en temps dans la forêt, en sa qualité de lieutenant de louveterie, a bien voulu me remettre pour le Musée une très-belle anse d'aiguière en bronze, de forme anthropomorphique, trouvée aussi dans la forêt de Boulogne, près du lieu dit le Pont-Sénéca.

Ces découvertes d'objets provenant de l'époque gallo romaine n'offrent rien d'étonnant lorsqu'on sait que la voie romaine de Thérouanne à Boulogne au sortir du territoire de Wirwignes traversait la forêt de Boulogne et la commune de Baincthun, en suivant un tracé qui, sur plusieurs points, et loin de coïncider avec celui de la route actuelle de Boulogne à Desvres ; mais, comme il y a plusieurs opinions contradictoires sur la direction de cette voie romaine et sur les endroits précis ou doivent être ses amorces, à l'entrée et à la sortie du territoire de Baincthun, je me borne à constater le fait en général, sans me prononcer sur des détails qui manquent de certitude (1).

CONTEVILLE

La commune de Conteville, du canton nord de Boulogne, est située dans la vallée du Wimereux, entre Pernes et Belle, au nord de la forêt de Boulogne et au midi de Wierre-Effroy. Sa

(1) On peut consulter sur ce sujet les deux brochures de M. L. Cousin, intitulées : *Trois voies romaines du Boulonnais* (Dunkerque, 1859, pp. 12-17) et *Observations sur le projet de carte itinéraire de la Gaule au commencement du Ve siècle* (Caen, 1868, pp. 15-18).

superficie est de 210 hectares, avec une population de 244 habitants.

On la trouve citée pour la première fois en 1121, sous le nom de *Comtis villa* (métairie du comte), dans une charte par laquelle Eustache III en attribue l'église et la dîme à l'abbaye de Saint-Wulmer de Boulogne. Cette communauté ne garda pas longtemps cette possession qui était pourtant bien à sa convenance; et, par un acte du mois de mai 1249, elle la céda à Pierre de Douy, évêque de Thérouanne, en reconnaissance des nombreux services qu'elle en avait reçus. L'objet de la dîme de Conteville, à cette époque, est défini dans cette charte comme atteignant les principales productions agricoles du lieu, à savoir, le blé, l'avoine, le lin et les oies. Elle se partageait en trois parts, deux pour les moines et une pour le curé, *presbytero de Conteville*. L'autel, toujours compté comme fournissant un revenu à ceux qui en avaient le patronage, est apprécié à la somme de quinze sous.

Plus tard, nous ne savons à quelle époque, la dîme de Conteville passa dans le domaine du chapitre de Thérouanne; et les chanoines de Boulogne, aux droits de ces derniers, en jouirent jusqu'à la Révolution française, dans les mêmes conditions de partage avec le curé de Pernes, paroisse à laquelle celle de Conteville fut réunie en qualité de secours, lorsqu'elle n'offrit plus assez de ressources pour suffire à l'entretien d'un curé indépendant.

L'église de Conteville, bâtie sur un côteau qui borde le chemin vicinal de Wimille à Belle, ne présente rien de remarquable sous le rapport de l'architecture. Une chapelle qui y est annexée du côté du midi a conservé quelques restes d'ancienne charpente aux armes des Ohier de la Motte. Elle est dédiée à Saint-Hubert; et l'on y voit comme rétable d'autel un bas-relief du XIVe siècle, sculpté dans un épais panneau de chêne, représentant la vision du célèbre chasseur des Ardennes. A l'extérieur de cette chapelle est encastrée une inscription tumulaire à la mémoire de Jean Ohier, sieur de la Mothe, lieutenant de cavalerie des troupes boulonnaises, mort le 18 janvier 1728.

La seigneurie de Conteville est représentée, au douzième siècle, par *Adelis de Contevilla*, femme très éloquente, *facundissimæ mulieris*, dit Lambert d'Ardres (1). Elle avait épousé Henri de Hames, autrement dit de Campagne, seigneur d'Andres, mort vers l'an 1160 et inhumé dans l'abbaye de ce lieu (2). Elle en avait eu trois enfants, Henri, Aliénore et Adelis, cette dernière mariée en premières noces à Eustache de Coquelles, et en secondes noces à Raoul de Fiennes.

En 1560, la seigneurie de Conteville était depuis longtemps réunie, avec celle d'Havenkerque, au domaine féodal de la maison de Bournonville.

Le village de Conteville faisait partie de la circonscription du bailliage de Londefort. Il députa à l'assemblée du Tiers-Etat du Boulonnais, en 1560 son bailly et son marguillier, en 1789 François Le Gay et Jean Ohier. Le maître d'école de Conteville, en 1725, s'appelait François Ternisien.

Une ferme historique, *La Mothe*, au-dessus de la porte de laquelle on remarque un curieux fronton en pierres, daté de 1624, était autrefois domaine de la famille Ohier, dite *Ohier de la Mothe*, dont un membre, Oudart, fut maïeur d'Etaples en 1658 (3). On y voit deux mottes, l'une en forme de tombelle, au midi de la ferme, qui a donné son nom au « manoir et tenement de la Motte de » Conteville, tenue cottièrement du seigneur de Bournonville » en 1550 ; l'autre au nord, de forme oblongue, tout-à-fait irrégulière et peu élevée, qui recouvre un amas de tuiles à rebords, et qui représente les ruines d'une *mansion* romaine (4).

---

(1) Cap. xl, p. 95.
(2) Chron. And., Spicil. in-f°., p. 810.
(3) G. Souquet, *Hist. chronol. d'Etaples*, Amiens 1863, p. 101.
(4) M. L. Cousin en a dit un mot, sur mes indications, dans ses *Excursions et fouilles* de 1868, p. 24.

ECHINGHEN

Echinghen *Essingehem* ou *Hessingehem* dans les chartes de Samer de 1112 à 1199, fait partie du canton sud de Boulogne. C'est une commune qui contient une superficiee de 584 hectares, avec une population de 159 habitants. Son nom, qu'on trouve écrit *Hessinghehem* en 1161, présente d'autres variantes d'orthographe, telles que *Hissingehem* ou *Issingehem* en 1208. Mais la signification en est claire : c'est le *Heim*, hameau, métairie ou village des *Essinga*, c'est-à-dire des fils, ou du clan de l'homme puissant, soldat de Clovis ou autre, qui s'appelait *Hesse* ou *Essa*.

L'abbaye de Samer y avait des hôtes ou colons censitaires dès l'an 1112, et deux charruées de terre en 1199.

L'abbaye de Notre-Dame de Boulogne, qui avait déjà l'autel, c'est-à-dire le patronage de l'église en 1129, y possédait en 1208 des terres et des revenus qui lui sont confirmés par le pape Innocent III, avec sept poquins de froment que Gérard de Boursin avait assignés sur la dîme du lieu.

L'église d'Echinghen, sous l'invocation de Saint-Martin, dans le doyenné de Boulogne, est un édifice de style ogival sans caractère, qui date de 1856, et qui remplace un édifice analogue dont l'origine pouvait remonter à la fin du XVIe siècle. On a conservé l'ancienne tour, d'un aspect très pittoresque, qui s'adosse au pignon du campanile, et qui date probablement de l'époque romane. Ce monument a été déjà signalé par M.J.-M.Richard, dans son étude sur *Quelques clochers romans du Pas-de-Calais*. (Bulletin de la Comm. des Antiquités, t. IV, p. 270).

La paroisse d'Echinghen, aujourd'hui annexe de celle de Saint-Léonard, avait, antérieurement à la Révolution française, son curé propre dont la nomination appartenait à l'évêque de Boulogne comme successeur des abbés de Notre-Dame. Cependant le dernier curé de ce lieu, Antoine-François Féron, qui fut installé le 15 octobre 1781 et qui mourut le 26 septembre 1808

avait été nommé sur la présentation du chapitre, en vertu d'un échange passé avec Mgr de Pressy contre le droit de patronage de la cure de Saint-Joseph.

Les décimateurs étaient en 1725 le curé et une demoiselle Hertault, chacun pour la moitié de la grande dîme. (En 1756, l'hôpital de Boulogne avait remplacé Mlle Hertault); la fabrique de l'église, pour un canton dit de Saint-Martin, et M. Hannicque d'Herquelingue, pour un dîmeron sur quatorze mesures de terre.

Le maître d'école avait pour émoluments en 1725 une somme de 41 livres 17 sous, plus dix-sept boisseaux et six gerbes de blé, le tout payé par les paroissiens.

La seigneurie d'Echinghen appartenait en 1550 à messire Oudart du Biez, qui la tenait avec celle de d'Hocquinghen ou St-Léonard. Elle passa ultérieurement dans la maison d'Isques puis dans celle de Colembert, par alliance.

Le village d'Echinghen qui faisait partie du bailliage de Boulogne, délégua son marguillier pour procéder à l'élection des députés aux Etats généraux de 1560. En 1789, cette commission fut donnée à deux habitants, nommés Alexandre Noël et Augustin Dandre.

Hameaux, ou fermes historiques : 1° *Les Baillons*, dont le seigneur, Pierre de Baillon, est cité en 1285 dans les chartes d'Artois. Anthoine Vollant en était propriétaire en 1560. — 2° *Esprès, Les Près* ou *Les Priez*, fief à Jehan de Lespault en 1550-1560, Jehenne des Prés servit un aveu au comte de Boulogne en 1398. — 3° *Paincthun*, fief aux Thubeauville en 1550. On a découvert en 1857, auprès du chateau de Paincthun, un cimetière mérovingien qui a été l'objet de fouilles régulières de la part de l'ancienne administration du musée de Boulogne. J'en ai rendu compte dans le 1er volume des Mémoires de la Société Académique.—4° *Tournes*, où l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne possédait une terre *(in Tornes terram)* en 1208, et probablement même en 1129. Pierre Guilbault, sieur de *Tornes*, est cité en 1506 dans le terrier de Saint-Wulmer.

J'ai entendu dire qu'on avait recueilli des monnaies romaines au bas de l'ancien chemin qui conduit de Bréquerecque à Echin-

ghen, proche de l'église; et j'ai vu chez un Anglais, qui résidait non loin de là, en 1846, un très beau christ en bronze de l'époque byzantine, trouvé dans le jardin de sa maison. Dans la ferme de M. Lefebvre-Sénéca, au centre du village, on remarque une grosse tour circulaire construite en pierres du pays; et une tourelle en briques, à pans coupés, sur laquelle est greffée une échauguette, reposant sur un encorbellement de pierres.

Le pont d'*Ysingehem* par lequel on traverse la rivière pour se diriger de Belle-Ille au Pont-de-Briques, était une des bornes de la banlieue de Boulogne en 1278.

PERNES

Dans la vallée du Wimereux, entre Pittefaux et Conteville, se trouve la commune de Pernes (canton nord de Boulogne), d'une étendue de 777 hectares, avec une population de 333 habitants.

Ce village qui a pour homonyme une ville d'Artois dans le canton d'Heuchin, et un ancien hameau de la commune de Tardinghen du canton de Marquise, est sans doute le fief dont une dame du comté de Guines, Hathewif de Pernes, portait le nom en 1084. Les chartes d'Andres l'appellent aussi, sous la forme latine, *Haduidis de Pernis*. Elle paraît avoir habité, avec ses fils Odwin et Gauthier, le village de Campagne, où les religieux d'Andres lui devaient douze deniers pour une terre de huit journaux qu'ils avaient reçue de sa libéralité (1). Une charte de Saint-Léonard de Guines, publiée par André Duchesne (1), fait mention d'Eustache de Pernes, *Eustacius de Pernis*, possesseur d'un droit vicomtier dans la terre de Bredenarde en 1120. Cet Eustache de Pernes était un des bienfaiteurs de l'abbaye de

(1) Chron. Andr., spicil. in f°, t. II, pp. 786, 789, 793 et 797.
(2) Preuves de l'Hist. de la M. de G., p. 40.

Notre-Dame de Boulogne à laquelle il avait donné une maison qui lui appartenait dans la ville, *mansuram unam Eustachii de Pernes*, avant l'an 1129. Plus tard, on trouve Baudouin de Pernes, assistant comme témoin, vers l'an 1157, à un acte du comte Guillaume, second fils d'Etienne de Blois, pour l'abbaye de Beaulieu (1).

Malgré la forme latine *Pernæ*, employée à l'ablatif dans le nom de cette localité, je ne me hasarde point à en proposer la signification étymologique.

Pernes était habité à l'époque romaine. En effet, en 1858, on a trouvé dans une carrière où l'on tirait des pierres, auprès du chemin qui conduit à Souverain-Moulin, un trésor de médailles de bronze, composé de 150 à 175 pièces, la plupart du haut empire, qui ont été vendues et dispersées. Il y en avait une de Faustine, FAVSTINA AVGVSTA, au revers marqué des lettres S.C. avec l'inscription SAECVLI FELICITAS. Près de l'église, dans une pâture qui appartient à M. de Rocquigny, il existe, en outre, une motte, élevée de trois mètres au-dessus du sol. On y a trouvé aussi des monnaies anciennes et des débris de poteries, dont j'ignore la nature et le caractère. Cette motte a dû servir à quelque opération militaire depuis l'invention de l'artillerie, car un ouvrier du village y a ramassé également des boulets de pierre et de fonte (2).

L'église de Pernes, reconstruite en 1850 dans un style ogival sans caractère, est sous l'invocation du Saint-Esprit. Elle possède une cloche de 1769.

Pernes était du doyenné de Boulogne, et du bailliage de Londefort. Ses députés à l'assemblée électorale de 1789 furent le sieur Dublaisel de Saint-Léger, notaire à Boulogne, et Pierre Huguet, syndic de la communauté.

La seigneurie de Pernes appartenait, dans les derniers siècles, à la famille de Roussel, et auparavant à celle de Lastre de Ménégard, dont François, chevalier seigneur de Pernes, Belle,

(1) Bulletin de la Soc. des Ant. de la Mor., t. V, p. 418.
(2) Rapport adressé à la Soc. d'Agric. de B., en 1862, par M. Lavoisier.

Longfossé et autres lieux, fut enterré dans l'ancienne église en 1681. Plusieurs membres de la famille des Camoisson, vicomtes d'Oupehen, possesseurs d'un fief qu'on appelait la Tour de Pernes, les Sance de Pinleu etc., obtinrent aussi les honneurs de cette sépulture privilégiée.

Fermes historiques : 1° *Fouquehove*, pairie du comté de Guînes, citée dans le privilége de Notre-Dame de Boulogne en 1208 sous le nom de *Fogenhove*. Elembert de *Foukenhove* comparaît en 1249 dans une charte de Saint-Léonard de Guînes (1). *Hove*, allemand *Hof*, se traduit par cour, métairie, ferme. Si le préfixe *Fouke*, n'est pas un nom d'homme, il signifie troupeau (anglais *Folk*, roman *Fouc*) : Fouquehove aurait donc été la *ferme aux troupeaux*.

2° *Godincthun*, enclos des fils de Gode ou de Goda, ancienne ferme à tourelles, dont la dîme, *decimam de Godingetuna*, appartenait en 1129-1208 à l'abbaye de Notre-Dame. La seigneurie en était en 1789 aux Campagne de La Varenne. Le pont de *Godinketun*, sur le Wimereux, formait la limite extrême de la banlieue de Boulogne en 1278.

3° *Huplandre*, hameau sur la route de Boulogne à Saint Omer, seigneurie à Mahieu de *Houppelande*, en 1439 ; — Guillaume de *Houpelande*, curé de Saint-Séverin, chanoine de Paris en 1499.

4° *Pinleu*, ancienne ferme, fief dans la famille de Sanse, qui a donné un archidiacre au diocèse de Boulogne. Lorsque César Sanse, écuyer sieur de Pinleu, s'est marié dans la cathédrale de Boulogne le 17 février 1631 avec Madeleine Destailleur, celle-ci donna pour la décoration de la chapelle de la Vierge « son cuverché bénit, qui estoit de taffeta blanc » (reg. de S. Joseph, *in anno*.)

5° *Senleeque*, ancienne ferme à tourelle, fief aux de Baynast et aux de Hesmond.

On ne comptait à Pernes que 46 feux en 1789. Il y avait en 1725 une école, dont le maître était payé par les paroissiens d'après un rôle de contribution vérifié par l'intendant de Picar-

(1) Du Chesne, preuves, p. 288.

die. C'était également l'intendant qui, autrefois, comme aujourd'hui le préfet, statuait sur toutes les demandes de reconstruction, réparation ou entretien des bâtiments paroissiaux ; et l'on trouve à Arras, dans les archives du département (1), les pièces relatives à la reconstruction du presbytère de Pernes, qui fut donné en adjudication le 15 octobre 1783, pour la somme de 2,500 livres,payées,savoir 1764 l. 4 s. 6 d. par la paroisse et 535 l. 15 s. 6 d. par le secours.

A la fin du dernier siècle, une partie de la forêt de Boulogne, au lieu dit le *Fond de Pernes*, fut concédée par le roi Louis XVI à François Delporte, négociant de Boulogne, qui voulait fonder dans le pays une bergerie modèle. Le terrain fut défriché et l'établissement eut lieu ; mais les événements politiques qui survinrent pendant que l'entreprise en était encore à ses débuts, ne permirent pas de lui donner tous les développements dont elle était susceptible. Quoi qu'il en soit, l'historien Henry constate que les troupeaux de MM. Delporte, entretenus à la manière anglaise, produisaient des laines fort recherchées, qui se vendaient le double des autres (2).

PITTEFAUX

Pittefaux, canton nord de Boulogne, 241 hectares, 126 habitants, est appelé *Pitesfelt*, dans le privilége d'Innocent III de l'an 1208, pour l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne, qui y possédait alors des terres et des revenus. L'étymologie de ce nom appartient à l'ancien flamand *Velt*, qui signifie *champ*, avec le préfixe *Pit*, synonyme de source, *Le champ aux sources*.

Wauthier de *Piteffaut* est cité en 1286 dans le terrier de l'abbaye de Beaulieu.

(1) Série C., liasse 26.
(2) *Essai historique*, p. 204.

Ce village, qui ressortissait pour la justice au bailliage de Londefort, était annexé comme secours à la cure de Maninghen, du canton actuel de Marquise.

Son église, sous le vocable de Saint-Martin, est isolée dans les champs, sur la rive droite du Wimereux. Elle est petite, sans caractère, et tombe de vétusté. On n'y célèbre plus, depuis longtemps, aucun office. La cloche date de 1767.

Cet isolement de l'église, établie ainsi loin de toute habitation, a donné lieu de penser que le village de Pittefaux a été détruit dans les guerres du moyen âge (1).

La seigneurie de Pittefaux etait en 1550-1560 dans la famille des Le Gressier, sieurs de la Grave. Au XVIIIe siècle ce domaine appartenait à la famille de Bernard de Calonne, d'où il est passé par alliance à MM. de Béthune.

Pittefaux, qui n'avait que 18 feux en 1789, députa à l'assemblée électorale du Tiers-Etat de la province J.-B.-J. Caron de Fromentel et Marc Gourdin.

Fermes historiques : *Bancres,* nommée *Bankenes* en 1286 dans le terrier de Beaulieu, fief aux Du Crocq de Bancres, dans le XVIIIe siècle ; — 2° *La Cense*, ancien manoir, fortifié d'une façon très remarquable, avec plusieurs moucharabis sur le dehors. L'entrée, en forme de couloir tournant, était défendue par une herse, et la porte intérieure est aussi surmontée de moucharabis; — 3° *Le Hert*, habitation de *Thomas Godale de Herst*, en 1286, ferme à tourelle, avec d'anciens vestiges d'armoiries sculptées, fief aux Crendalle ; — *Le Lucquet,* ferme à tourelle, d'ancienne construction, près du Wimereux, à l'aval du pont de *Cuverville*, où Michel Patras de Campagno, dit le *cadet noir*, fut tué dans une rencontre avec un parti d'Espagnols en 1597 ; la voie qui passe au lieu où était jadis le pont de Cuverville est un vieux chemin, connu sous le nom de route de Flandre ; — *Souverain-Moulin,* hameau considérable, près du château que la famille de Béthune y a fait construire au XVIIIe siècle, sur les ruines d'un ancien manoir féodal. Je le trouve cité en 1391 dans le cartulaire

(1) Annuaire départ. pour 1814, p. 213. — Rapport adressé à la Soc. d'Agr. de Boul. en 1862 par M. L. Calais.

de Crémarest, comme appartenant à Lyonnel de Fiennes. En 1560, cette seigneurie était passée aux mains de Jehan de Saint-Omer, chevalier seigneur de Morbecque. Elle échut ensuite à Philippe de Créquy d'Offeu.

Une foire, d'antique origine, se tient à Souverain-Moulin le 25 août.

SAINT-MARTIN

La commune de Saint-Martin, d'une contenance actuelle de 1,029 hectares, avec 3,486 habitants, avait autrefois une étendue beaucoup plus considérable. Elle étreignait de toutes parts la ville de Boulogne, depuis le quartier de la Tour-d'Ordre, avec les Tintelleries, jusqu'au milieu de la rue Royale, où le ruisseau du Fonds Notre-Dame, aujourd'hui canalisé, la séparait de la paroisse Saint-Nicolas. Au moyen âge, et jusqu'au siége de Boulogne par les Anglais, la paroisse de Saint-Martin débordait jusque dans la haute-ville, dont la rue qui porte encore aujourd'hui son nom, lui appartenait.

Son église, assise sous les murs de la ville, *extra muros*, près du lieu où l'on a construit en 1550 le fer-à-cheval du château, avait été, suivant la tradition, établie sur les ruines d'un ancien temple de Mars. Elle est mentionnée en 1129 et en 1208, parmi les dépendances spirituelles de l'abbaye de Notre-Dame. Le 17 octobre 1293, elle payait au comte d'Artois, une somme de 13 sous pour droits de nouveaux acquêts (1).

C'était, à ce que l'on peut croire, un édifice d'une certaine importance ; car Luto rapporte qu'on en a découvert les fondements, bâtis en forme de croix, auprès d'un cimetière où l'on a déterré beaucoup d'ossements (2). Les Anglais paraissent l'avoir à peu près détruite pendant qu'ils occupaient Boulogne ; et,

(1) Chartes d'Artois, A 134, n° 14.

(2) Mémoires mss, p. 11,

comme elle se trouvait située dans la zône des fortifications nouvelles, il fallut songer à la transférer en un autre endroit. Sire Eustache Bernard, qui en était alors le vice-curé, ayant obtenu à cet effet du gouverneur, M. de Sénarpont, et du lieutenant-général, Jehan Aimery, les permissions et les encouragements nécessaires, la fit réédifier dans le hameau de Dringhen, sur la route de Bédouatre. L'ouvrage fut pressé avec tant de vigueur que le nouvel édifice — chapelle modeste, mais décente, — fut prêt à être ouvert avant la fin de l'année 1550, suivant la permission qui en fut donnée par François de Créquy, évêque de Thérouanne, le 10 novembre (1).

Il ne subsiste plus rien de cette ancienne église, qui était située au milieu du cimetière de la paroisse, et qui ne portait aucun caractère d'architecture. On y voyait à l'entrée de la nef, vers le midi, un porche couvert, sur le fronton duquel était un vieux crucifix de pierre, à peu près de la même époque, qui a été placé de nos jours, au dessus de la porte extérieure du presbytère.

Le développement extraordinaire qu'a pris la ville de Boulogne durant le cours du XIXe siècle ayant eu pour conséquence d'augmenter dans une proportion analogue la population des faubourgs, il fallut songer à la construction d'une église qui fût en rapport avec les besoins nouveaux de la paroisse. C'est ce qui fut entrepris il y a quelques années, avec une persévérance couronnée de succès. Par les soins du desservant, qui était alors M. l'abbé Beugin, aujourd'hui curé de Saint-Géry d'Arras, une souscription fut organisée et des plans furent dressés, avec le concours de MM. de Bazinghen, Edouard Latteux, de Préville et Barbaux. La commune et la fabrique fournirent leurs subventions; le monastère de la Visitation donna le terrain, qui à lui seul coûta 5,000 fr.; et la première pierre fut posée le 10 février 1848. La Révolution qui survint, n'arrêta pas l'élan

(1) Reg Capit., G 12 fol. 94. Cet acte ne parle point du curé titulaire, Jehan Rubin, que Du Buisson dit avoir contribué à cette reconstruction de son église en vendant une maison qu'il possédait dans la rue du château (Marmin, siége de Boul., notes, p. 125).

donné. Tout, au contraire, marcha si bien que l'édifice put être solennellement bénit par Mgr Parisis le 28 août 1852 (1).

Je ne dirai rien de ce monument, au point de vue de l'architecture, si ce n'est que les fondateurs ont tout fait pour bien faire, et que Mgr Parisis les en a félicités, dans l'allocution qu'il prononça quand il le vint bénir : « En contemplant, disait-il, ces « colonnes si sveltes et si légères, ces gracieuses ogives, ces voû- » tes aériennes, on croirait assister à une résurrection du moyen » âge ! » Mais les ouvriers de ce temps là ne s'étaient pas encore façonné la main à ces sortes de travaux, et l'on ferait mieux aujourd'hui.

Dans le mobilier de l'église nouvelle, on remarque deux autels en bois de chêne faits avec des débris d'anciens bahuts, l'un du XVe ou du XVIe siècle, l'autre de style Louis XIII, qui ne sont pas sans mérite artistique.

Dans la tour sonne une vieille cloche, datant de 1776, dont les parrain et marraine ont été Claude-Guillaume-Victor-Benjamin du Wicquet, haut et puissant seigneur, chevalier, baron d'Ordre, seigneur de St-Martin, capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Roussillon, et Mlle Marie-Françoise-Joséphine Nymphe de Roussel de Bédouatre.

Les dîmes de la paroisse de Saint-Martin, qui appartenaient primitivement à l'abbaye de Notre-Dame avaient été partagées entre l'évêque de Boulogne et son chapitre, après la suppression de cette antique maison religieuse. Les curés ne jouissaient que d'un très-modique revenu, et ils n'en étaient que plus zélés à surveiller tous les défrichements qui s'opéraient dans la paroisse afin de s'assurer la possession de ces *novales*, comme on les appelait. De là, quelquefois, des conflits, par exemple :

Dans l'automne de 1667, le curé de Saint-Martin, Gilles Le Conte, qui était un chapelain du chapitre, et qui néanmoins plaidait contre MM. les chanoines au sujet des *novales*, s'était avisé d'un stratagème assez plaisant pour que nous en empruntions le réçit aux registres capitulaires, ne fût-ce que pour

(1) Univers du 3 sept., Compte rendu publié par M. l'abbé Clabaut.

montrer qu'on trouve parfois matière à sourire un peu dans la lecture des vieilles annales.

C'était pendant la moisson. « Le frère du fermier des Moulins « l'Abbé estant dans la rue avec sa charrette, pour lever la « dixme, aprez qu'on auroit lié dans un courtil appartenant « au nommé Manse, le sieur Conte, curé, y survint et osta les « *oches* de la dite charrette, osta les traitz de la dite charrette, « et du baston de la fourche dudit fermier, frapa la cavalle « détachée, la fit fuir et courir en la maison dudit fermier, et « ainsi, pendant que le dixmeur du chapitre courut aprez sa « beste, ledit sieur curé enleva la dixme dudit courtil, préten- « dant qu'elle étoit novalle, quoy qu'elle ne le soit pas (1). »

Au civil, la communauté de Saint-Martin dépendait tout entière du bailliage de Boulogne. Elle députa ses marguilliers à l'assemblée électorale de 1560. En 1789, elle comptait 170 feux, et elle confia le soin de ses intérêts pour les élections à un avocat de Boulogne, Meignot d'Allet, et à l'un des habitants, probablement cultivateur, Louis Delattre.

Lorsqu'on organisa le District de Boulogne, Saint-Martin devint chef-lieu d'un canton qui comprenait les communes de Baincthun et Questinghen, Beuvrequen, Conteville, Echinghen, Maninghen, Offrethun, Pernes, Pittefaux, Wacquinghen et Wimille, avec une population estimée en 1800 à 4,521 habitants, dont 1193 pour le chef-lieu. Cet état de choses dura jusqu'à l'organisation des nouvelles circonscriptions cantonales (31 octobre 1801).

Sous la Terreur, Saint-Martin perdit son nom, qui put remplacé par celui de *Montagne-lès-Boulogne*.

Le territoire de Saint-Martin est traversé par la voie romaine de Thérouanne à Boulogne, dont le parcours réel n'est pas déterminé d'une manière certaine. Une autre voie antique, le chemin vert dit la *Voie flamengue*, le traverse dans un autre sens, venant de Saint-Léonard, où elle se détache de la voie romaine d'Amiens à Boulogne. Cette voie qui suit les hauteurs et qui

(1) Reg. Capit., G. 55, 23 fév. 1668.

sert de limite respective aux communes d'Echinghen et de Saint-Léonard, arrive à la Croix Abot, descend à Rotembert et se dirige vers Cluses, où elle entre dans le réseau de Wimille.

On a trouvé dans la commune de Saint-Martin beaucoup d'antiquités romaines, principalement dans le voisinage de la ville de Boulogne. L'une des découvertes les plus récentes et les plus remarquables, est celle qui eut lieu au mois de novembre 1841 dans un champ dont la situation ne m'est pas connue. On y a rencontré un tombeau dans lequel étaient des ossements humains, plusieurs vases et des médailles. Le journal *La Colonne* (1), qui raconte le fait, ajoute : « la bière est en plomb, et les antiquaires qui l'ont vue lui accordent une haute antiquité. »

Fermes, hameaux et lieux-dits historiques.

Baduit, connu dès 1286, dans le terrier de Beaulieu, où nous trouvons cité *Ernoul de Badewic*. Un autre personnage, *Anselme de Baduic*, fut désigné par l'évêque de Thérouanne, Jacques de Boulogne, pour être le premier titulaire d'une chapellenie fondée dans l'église de Notre-Dame. Les comptes de la maison de Boulogne en 1338 et 1339 font mention de *Laurent de Badwich*, ou de *Badvic*, à qui le domaine devait certaines rentes. Charles Desmarquestz, seigneur du Helloy, de *Baduicq* et de Berguettes, comparaît aux élections de 1560.

Beaumont, qui n'est plus qu'un lieu-dit, sur le Montlambert, figure en 1208 dans l'énumération des lieux où l'abbaye de Notre-Dame possédait des terres et des colons *(hospites)*.

Beaurepaire, ferme au-dessus des Quatre-Moulins, dont les sources servent depuis longtemps à l'alimentation de la ville de Boulogne. *Jake de Biaurepair* est cité en 1353 dans un acte conservé aux archives nationales.

Bédouatre, château, et ferme ancienne avec résidence seigneuriale dans un pavillon réservé, est appelé *Bédewatre* en 1392 dans le compte des aides de Jean de Berry. Jehan de *Bédouatre* est cité en 1480 dans le terrier d'Andres. On trouve

(1) N° du 27 nov. 1852, *Almanach de Boulogne* pour 1844, p. 39.

dans les papiers de Dom Grenier la mention de Jacques Roussel, homme de fief du Sénéchal, qui portait le titre d'écuyer seigneur de Bédouatre en 1488.

Il y avait au château de Bédouatre une chapelle, en titre de bénéfice, sous l'invocation des apôtres SS. Jacques le Majeur et le Mineur, fondée par la demoiselle Jacqueline de Roussel, en 1676, avec un revenu annuel 150 livres, à la charge de deux messes par semaine, dont une tous les jours de dimanche et de fête.

Bertinghen, sur le plateau de la Waroquerie, ut dépendant de l'abbaye de Samer.

Blanc-pignon, jolie résidence, sur la route de Boulogne à Saint-Omer.

La Cocherie, château bâti au XVIIe siècle, sur les ruines de l'ancien domaine de la Guilbeuderie, par Jean Abot, premier du nom en Boulonnais, dont les descendants possédèrent plus tard la seigneurie de Bazinghen. Les jardins du château de la Cocherie ont été dessinés par Le Notre. Il y avait dans ce château une chapelle, desservie à titre d'oratoire privé. Les jésuites anglais y ont tenu quelque temps un pensionnat pour des jeunes élèves de cette nation, au milieu du dernier siècle.

La Croix Abot. — Près de là, à quelques mètres de la route de Boulogne à Desvres, se trouve une croix de pierre, nommée *la Croix Abot* à laquelle se rattache, dans la tradition populaire, une légende de deux frères, dont l'un aurait tué l'autre en duel, à cet endroit. La vérité est que cette croix a été érigée comme monument de piété, le 14 septembre 1669, par Jean Abot, à l'intersection des deux chemins qui s'y croisaient, avant que la route de Montlambert eût été reculée sur la gauche. C'est ce que constate une inscription, aujourd'hui fort mutilée, où il est dit que Gabriel-Charles-André Abot, son arrière petit-fils, a fait réparer cette croix le 8 mars 1793.

Dringhen est le nom du hameau ancien où le chef-lieu de la paroisse a été transféré en 1550. Ce nom qui ne subsiste plus que pour désigner la rue qui traverse le cimetière de Boulogne, s'écrivait *Deningehem* en 1208. On y avait établi un moulin, qui

est mentionné dans une charte de 1315. M. H. de Rosny dans son histoire du Boulonnais (t. II, p. 517) dit que Jean de Dringhen assistait à la bataille de Gavre en 1453. Après la reprise de Boulogne sur les Anglais, le roi Henri II admit à serment de fidélité (31 juillet 1550) Adrien de Noielles, possesseur des fiefs d'Alsaut et de *Dringuen*. Cette seigneurie passa ensuite aux du Wicquet, barons d'Ordre, à qui elle assura, par la suite, la seigneurie de clocher de l'église de St Martin.

MAQUÉTRA, appelé *Arkesten*, sous une forme qui parait d'une orthographe douteuse, en 1208, dans le privilége d'Innocent III pour l'abbaye de Notre-Dame, se fait aujourd'hui remarquer par le monastère que les dames de la Visitation y ont fait bâtir, et dont la première pierre a été posée le 26 juillet 1842. Les bâtiment claustraux ont été inaugurés et l'église, sous le vocable du Sacré-Cœur, a été bénite par le cardinal de la Tour d'Auvergne, le 19 septembre 1844. C'est un très-gracieux monument de style grec, construit sur les plans de M. Herbault, architecte à Amiens.

Un peu au dessous du monastère de la Visitation, se trouve un autre établissement de création plus récente, le PETIT-SÉMINAIRE DE BOULOGNE, fondé avec la coopération de M. le chanoine Dié, par Mgr Lequette, évêque d'Arras, en vertu de l'autorisation donnée par un décret présidentiel du 28 octobre 1872. La chapelle, édifiée sur les plans de M. Léon Dubois, a été bâtie et décorée par la pieuse munificence de M. et Mme Abel Raimbeaux, et elle a été bénite le 8 juillet 1874 (1).

On a trouvé jadis à Maquétra une meule antique, qui doit être au Musée (2).

MARLBOROUGH, nom moderne, qui n'a rien de commun avec la topographie ancienne des localités, sert à désigner le quartier où s'élèvent aujourd'hui les magnifiques bâtiments de l'ECOLE NOTRE-DAME DE BOULOGNE, construite par les PP. de la

(1) M. l'abbé Robitaille en a donné la description dans l'*Annuaire* diocésain de 1876, p. 184.

(2) Mém. Soc. Agric., 1825, p. 28.

Compagnie de Jésus, qui s'y sont installés avec leurs élèves à la rentrée des classes de l'an 1878.

MONTLAMBERT, nom de la montagne, voisine de Boulogne, où fut établi par le maréchal du Biez, en 1545, un camp destiné à servir de base aux opérations militaires par lesquelles l'armée française essayait de reprendre la ville aux Anglais.

On y éleva ensuite un fort à quatre bastions, qui a subsisté jusqu'à ces dernières années. Aliéné par l'état, il est aujourd'hui la propriété de M. Aug. Huguet, sénateur, maire de la ville de Boulogne. Les travaux de nivellement qui ont été faits dans ses contres carpes, ont amené la découverte d'un nombre assez considérable de poteries romaines, qui sont au Musée.

Un hameau de même nom est situé sur le versant oriental de cette montagne, le long de la route de Boulogne à Desvres. M. l'abbé de Préville y a fait bâtir une église, annexe de celle de Saint-Martin, pour servir aux besoins religieux de la population. Le hameau de Montlambert était autrefois connu sous le nom de *Boullemberg*, qui signifie, dit-on, montagne de Boulogne En 1208, il s'appelait *Bonemberg*, et l'abbaye de Notre-Dame y possédait des terres et des colons (1).

LES MOULINS L'ABBÉ, ferme ancienne, avec deux moulins, l'un à vent sur tour, au dessus de la porte duquel on voit encore une sculpture représentant l'image de Notre-Dame de Boulogne, l'autre à eau, au pied du Montlambert, en tirant sur Baincthun. C'est un domaine qui fut donné à l'abbaye de Notre-Dame par la comtesse Mahaud. Les archéologues y remarquent une vaste grange, dont la destination primitive est incertaine. C'est une construction du XIIIe siècle, avec un portail à tympan, où se trouve sculpté un bas relief énigmatique, représentant un personnage accroupi, vêtu d'une longue robe, ayant les mains posées sur les genoux. Cette statue est accostée de deux dragons assez mutilés, qui grimpent à ses côtés, au dessus du cintre de la porte. M. Henry, qui en donne le dessin dans son Essai his-

(1) On lit *Bovemberg* avec un *v* pour un *n* dans le texte du privilège d'Innocent III, tel que Baluze l'a publié.

torique (1), en fait un monument gaulois ; mais il est évident, à l'inspection de la coupe des pierres, que la statue fait corps avec celles où sont sculptées les moulures, et que, par conséquent elle est de la même époque. M. Alexandre Marmin a publié sur la ferme des Moulins l'Abbé une notice dans l'*Annotateur* du 27 mai 1824 (pp. 6-9), où il adopte sur ce point l'opinion erronée de M. Henry.

Nous apprenons par diverses délibérations, inscrites dans les registres capitulaires, que la ferme des Moulins l'Abbé était louée en 1670 à Suzanne du Mont, veuve de Martin de Bove, à raison de 1350 livres par an, avec les deux moulins et la dîme de Baduicq. Les charges qui pesaient alors sur les habitants des campagnes étaient énormes. En 1672, la veuve de Bove se plaint d'avoir été obligée de loger et de nourrir pendant 79 jours un cavalier, cantonné chez elle avec son cheval, ce qui lui avait coûté 6 sous par jour. Outre cela, elle avait été taxée à 60 livres pour la contribution générale du quartier d'hiver, alors qu'elle avait été obligée de laisser en souffrance les travaux de sa culture, parce que son fils était parti pour faire son service dans les troupes boulonnaises, « presque à ses dépens (2). » Je note, à propos de la signature du bail (16 juin 1670), que tous les membres de cette famille de laboureurs savaient très-convenablement signer leur nom, ce qui démontre que l'instruction publique n'était pas aussi négligée qu'on a voulu le dire.

Ostrohove, hameau, sur la colline de ce nom, au midi de la ville de Boulogne, est appelé *Westrehove* dans une charte de 1121 pour l'abbaye de Saint-Wulmer, et *Westrehova* dans le privilége de 1208 déjà cité. Son territoire, qui avait été réuni à la commune de Boulogne par un arrêté préfectoral du 9 nivôse au XII, fut rendu à la commune de Saint-Martin par l'ordonnance royale du 26 juin 1821. Comme ce hameau dépendait de la banlieue, les maires et échevins de Boulogne y exerçaient tous leurs droits de police avant la Révolution française.

Pelinghen, ancienne ferme, non loin de celle des Moulins,

(3) Pl. 8, p. 240.
(1) Reg. Cap. G.57 et G 62.

l'Abbé, près de la route qui descend de Montlambert à Baincthun.

Rotembert, ferme située entre la Cocherie et le Blanc-Pignon.

Le Val-Saint-Martin. — On appelle ainsi le pli de terrain qui sépare le côteau de Saint-Martin d'avec le faubourg de Brérecque. On y a trouvé, sur le versant qui rejoint la Porte-Gayole, beaucoup d'antiquités romaines, provenant de la vaste nécropole du Vieil-Atre. Plus loin, un résident Anglais, M. le major Luard, y a recueilli le 2 octobre 1861, le tranchant d'une hache en silex poli (1).

La Warocquerie, ancienne ferme, sur le plateau de ce nom, près de la rue du Four-à-Chaux, aujourd'hui démolie.

La Watine, hameau situé près de Huplandre, cité en 1208 pour sa dîme (*decimam Guastinæ*).

Wicardenne, hameau dont une partie est maintenant située sur le territoire de Boulogne, entre Maquétra et la route de Calais, figure en 1208 sous le nom de *Wicardenges* dans le privilége d'Innocent III pour l'abbaye de Notre-Dame. Une charte de 1351 parle du « quemin qui vient de *Wicardenghes* à Boulogne. »

WIMILLE

La commune de Wimille, appartenant au canton nord de Boulogne, s'étend du sud au nord, depuis les limites de cette ville jusqu'à celles de la commune d'Ambleteuse. A l'ouest, elle longe le rivage de la mer sur un espace de près de six kilomètres ; à l'est, elle confine aux villages de Saint-Martin, Pernes, Pittefaux, Maninghen, Wacquinghen et Beuvrequen. Son étendue territoriale, comprise, dit-on, dans un contour de sept lieues, est de 3,133 hectares, avec 2,237 habitants.

(1) Bulletin Soc. Acad., t. I. p. 185.

Le nom de Wimille, au moyen âge, est *Wemelium* dans Lambert d'Ardres, *Wimilla* dans les chartes de Thérouanne, où il figure dès l'an 1119. Je n'en sais point dire l'étymologie, qui n'a rien à démêler avec *Wind Mill*, ou moulin à vent, proposé par M. Mariette, ni avec le jeu de mots tiré des *huit mille* soldats du fabuleux Hernequin, mais qui aurait plutôt quelque rapport avec celles de *Wemmel* et de *Wesemael* en Brabant, dans lesquelles M. A.-G. Chotin voit les vestiges d'un *Wegsmael* ou d'une borne milliaire (1). Or, le village de Wimille se trouve précisément à une lieue de Boulogne, sur la route stratégique de Gesoriacum à Marck.

Quoi qu'il en soit, — et en notant que ce village renferme de nombreux vestiges de l'occupation romaine dont le détail sera donné plus loin, — Wimille appartenait, pour sa cure et son église, au domaine du chapitre de Thérouanne, ainsi que le constatent les priviléges pontificaux de Calixte II en 1119, d'Adrien IV en 1157, d'Alexandre III en 1179. Son patronat, qui était en 1252 à la nomination du chanoine Jean *de Novo Vico*, resta au chapitre de Boulogne jusqu'à la Révolution française. L'église de Wimille a conservé de notables vestiges de l'architecture du XIIe siècle dans quelques-unes de ses parties, notamment dans son transsept méridional, où l'on remarque un portail trapu avec un cintre orné d'une archivolte torique, qui repose sur deux fortes colonnettes, dont le fût a été peint à l'ocre rouge. Les deux chapiteaux qui les surmontent sont des cubes de pierre, décorés d'une seule étoile à quatre pointes sur le centre. La tour, qui s'élève sur le carré du transsept, est octogone et percée sur chaque face d'une belle fenêtre géminée (2). Les voûtes du chœur, qui accusent le XIIIe siècle, ont leurs nervures supportées par de jolies colonnettes en encorbellement reposant sur des culots. Les nefs et le portail principal ont été reconstruits en 1827 et sont absolument dépourvus de tout caractère architectural.

(1) Etudes étymol. sur les noms de lieux de la prov. du Brabant, in-8e Bruxelles, 1859, pp. 223-225.

(2) Bulletin de la Comm. des Antiq., t. IV, p. 271.

La paroisse de Wimille dépendait du doyenné de Boulogne; et l'un de ses curés, maître Robert Warnier, qui l'a gouvernée pendant près de cinquante ans, a été honoré du titre de doyen rural sous l'épiscopat de Mgr de Perrochel. A la fin du dernier siècle, le curé de Wimille était Laurent-Joseph Cossart, natif de Cauchy-à-la Tour, gradué en théologie, qui avait étudié au séminaire des Trente-trois, et qui possédait en commende une chapellenie de la métropole de N.-D. de Paris. C'était un prêtre très-zélé et très-instruit, qui avait établi dans les dépendances de son presbytère un petit pensionnat, destiné au recrutement des élèves du Petit-Séminaire de Boulogne. Il fut élu en 1789 député-suppléant à l'Assemblée nationale pour l'ordre du clergé. Ses paroissiens avaient en lui une telle confiance qu'ils le nommèrent maire de la commune en 1790. On a de lui, en cette qualité, une Adresse qu'il publia, sous forme de lettre à M. Belle, président du district de Boulogne, en 1791 (1), dans le but d'expliquer pour quelles raisons il se refusait à prêter le serment constitutionnel. Réfugié en Allemagne pendant la tourmente révolutionnaire, M. Cossart y forma, près de Munster, un pensionnat où il continua jusqu'à sa mort (décembre 1802), à se livrer à l'éducation de la jeunesse, tout en s'occupant de la composition de plusieurs ouvrages de piété, parmi lesquels on cite le *Miroir du Clergé* (2), un *Cours de prônes* (3), la *Science pratique du catéchiste* (4) etc., qu'il écrivit en collaboration avec plusieurs de ses confrères, comme lui exilés pour la foi (5).

Ce fut dans le presbytère de Wimille qu'en 1797 deux anciens élèves du Petit-Séminaire de Boulogne, M. Corby et M. Delrue entreprirent de relever les ruines de l'instruction publique, en y rouvrant, sous le patronage du préfet de mission, M. l'abbé Augé, qui y faisait sa résidence, un pensionnat dont les élèves, un moment dispersés, formèrent plus tard le noyau principal

(1) In-4° de 11 pp.
(2) v. in-8°, 1797.
(3) 2 v. In-12, Paris, 1816.
(4) In-8° Lille, 1838.
(5) Feller, Biographie univ., Lyon, 1851.

de celui d'Audinghen, duquel devait naître l'Institution de Mgr Haffreingue.

Mais j'anticipe sur les événements qui ont signalé l'existence du village de Wimille dans les siècles précédents.

Un de ses seigneurs, le chevalier Oilard, s'est fait ermite et a fondé en 1131 l'hôpital de Saint-Inglevert, comme je le dirai plus amplement en son lieu.

Les chartes d'Artois mentionnent le nom de *Tassars li jones*, ou *li prevost de Wemille* en 1293.

Plus tard, la seigneurie de cette paroisse était aux mains de Lyonnel de Fiennes,et elle a suivi le sort de celle de Souverain-Moulin, à laquelle elle est restée unie jusqu'à la Révolution.

Le curé de Wimille, Jacques Delatre, représenté par Jehan Vairon son vice-gérent, le seigneur, représenté par Augustin Willecot son bailly, et la communauté civile du lieu, représentée par Jehan de Boninghe son marguillier, concoururent aux élections de la province pour les Etats de Blois, en 1560.

En 1789, je note parmi les délégués qui prirent part à la nomination des députés du Tiers-Etat, MM. Fontaine de Mazinghen, de Lattaignant [de Lédinghen] et Lavoine, laboureur, représentant la paroisse de Wimille, alors composée de 204 feux.

Dans l'organisation judiciaire du comté de Boulogne, telle qu'elle était constituée avant l'édit de juin 1745, Wimille ressortissait aux deux bailliages de Boulogne et de Londefort, la rivière de Wimereux faisant la séparation des deux juridictions.

Il existe dans le village de Wimille deux constructions anciennes d'un certain intérêt. L'une est une maison située près de l'église,dont il reste le soubassement et une porte en anse de panier,du XVIe siècle,avec clef de voûte saillante surmontée d'une archivolte flamboyante qui se termine en acrotère ; l'autre, qui sert aujourd'hui d'abri à une fontaine publique, était autrefois un oratoire dédié à Saint-Antoine. C'est un carré régulier,supporté par quatre pilastres d'ordre dorique, reliés l'un à l'autre par de grands arcs plein-cintre, avec une voûte à nervures que surmonte une pyramide de pierre. On lisait encore, il y a quel-

ques années, au dessus de l'ancienne porte : ALTISSIMVM POSVISTI REFVGIVM TVVM, ANNO 1613.

L'église de Wimille est sous le vocable de S. Pierre, avec chapelle latérale dédiée à S. Maur. Il y avait autrefois dans cette église une fondation faite en 1694 par Marie de Roussé, dame d'Alembon, femme de Jean-François de Créquy-Wicquinghem, seigneur de Souverain-Moulin, Wimille etc. Elle consistait en une rente de 260 livres, destinée à rétribuer un chapelain, chargé de dire cinq messes par semaine, de chanter un *Libera*, les dimanches et fêtes, pendant l'avent et le carême, et de faire le catéchisme pendant toute l'année. Un prêtre désigné à cet effet par l'évêque, sur la présentation des seigneurs de Créquy, portait le titre de chapelain de Wicquinghem ; mais ce n'était pas un bénéfice.

Le produit des dîmes de Wimille était très-considérable, ce qui dénote l'état florissant de l'agriculture dans cette paroisse. En effet, outre les cantons d'Auvringhen et du Bois-l'Abbé dont je parlerai plus loin, le chapitre de Boulogne, principal décimateur, recueillait de ce chef une somme d'environ 2.500 livres en 1756 ; et après que les sieurs Correnson, Gillon de Noirval et Warnier, possesseurs laïques de trois dîmes inféodées, en avaient levé à leur tour pour une valeur de 1200 livres, il en restait encore une égale somme pour le curé.

Le clerc d'école était moins bien favorisé, puisque, pour rétribution de ses peines, il n'obtenait, en 1725, qu'une somme de 24 livres en argent, avec une subvention de trois septiers et demi (six hectolitres) de blé, payés en nature par les paroissiens.

Le vicaire, également à la charge des paroissiens, recevait, la même année, un traitement de 150 livres.

Hameaux et fermes historiques :

AUVRINGHEN dans un petit vallon entre la Poterie et le village, sur le parcours de la voie romaine de Boulogne à Marck, cité en 1084, dans les chartes d'Andres, sous le nom d'*Overingahem*, pour une terre de trente journaux qui avait été donnée à cette

abbaye lors de sa fondation par un seigneur nommé Artald, ou Artaud (1).

L'abbaye de Notre-Dame de Boulogne y possédait aussi en 1208 une terre et des colons censitaires. L'évêque de Boulogne y levait une portion de dîme estimée valoir 12 livres en 1756 ; et à cette époque l'abbaye de Beaulieu y avait une autre dîme de la valeur de 40 livres. Jehan de Bournonville, seigneur d'*Ouvringhen*, comparait en 1550 à l'assemblée faite pour la révision des coutumes du pays ; et enfin, Claude Houbronne, qui exerça longtemps à Boulogne les fonctions de subdélégué de l'intendance et qui fut anobli par des lettres patentes du mois d'avril 1741, joignit à son nom patronymique celui d'*Auvringhen* sous lequel il était plus particulièrement connu (2).

Billiauville, château appartenant à MM. De Le Gorgue de Rosny, et hameau dans la vallée où coule le ruisseau du Denacre. C'était avant la révolution un fief qui relevait de Bellebrune. Il avait été érigé en 1788 et formé de toutes les censives éparses qui se cueillaient à Wimille au profit de cette baronnie.

Bois-l'Abbé, terres et bois, en partie sur la commune de Pernes, au dessus de Souverain-Moulin. L'évêque de Boulogne, aux droits de l'abbé de Notre-Dame, y avait en 1725 une dîme du rapport d'environ 100 livres. Ce lieu me paraît représenter une éclèche de la forêt de Boulogne, dont quarante arpents en une seule pièce avaient été concédés jadis à l'abbaye par la comtesse Mahaud, d'après la bulle de Clément IV qui en confirme la jouissance en 1268.

Les Cinq-cheminées, hameau, sur la colline de Watrezelle, où, dans un pli de terrain qui descend vers la ferme d'Hobengue, M. Dutertre-Delporte a trouvé pusieurs haches en silex poli qui sont conservées dans le Musée de Boulogne.

Cluses, hameau situé en partie sur la commune de Saint-Martin, au N.-E. du Blanc-Pignon, est connu par les chartes de l'abbaye de Samer de 1112 à 1161 qui y mentionnent une terre

(1) Chron. Andr. pp. 785,2 F, 789,1 F, 793,1 F.
(2) (Archiv. comm. de B., reg. 1018.

et des colons appartenant à cet établissement religieux. D'après la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne, cette terre aurait été donnée à l'abbaye de Samer par le comte Eustache-aux-grenons, pour servir « au luminaire des lampes. » C'est un lieu champêtre et pittoresque.

La Colonne, monument en marbre du pays, érigé par la Grande-Armée à l'empereur Napoléon Ier. La première pierre en a été posée par le maréchal Soult le 18 Brumaire an XIII (9 novembre 1804), et la dernière, par le baron Siméon, préfet du Pas-de Calais, le 2 juillet 1821. La statue colossale de l'empereur y fut inaugurée solennellement le 15 août 1841, après que le gouvernement du roi Louis-Philippe eut fait terminer toutes les sculptures, rétablir les bas reliefs en bronze, et graver les inscriptions qui devaient compléter la décoration de ce remarquable monument de nos gloires nationales. La Colonne de la Grande-Armée s'élève au milieu d'un square fermé de murs et planté de bosquets soigneusement entretenus. On y arrive, de la route de Calais, par une large et belle avenue, ouverte en 1864 aux frais de la liste civile par l'empereur Napoléon III.

La Crèche, fort en mer, et hameau sur la côte, en regard de Terlincthun. M. Duterte-Delporte y a trouvé une hache en silex poli, qui est au musée.

La Croix, château, avec une ancienne ferme à tourelles, près de laquelle mon frère a découvert des tuyaux en terre cuite, de l'époque romaine, qui s'emboitaient les uns dans les autres et qui ont dû servir à une conduite d'eau. Il y en a deux échantillons au musée.

Le Denacre, hameau, dans une vallée qui s'ouvre au dessous de Wicardenne, et qui sert chaque jour de rendez-vous de plaisance aux promeneurs boulonnais. Ce nom est corrompu de celui d'*Audenacre* (*Ouden acker*, vieux champ), qu'on trouve à partir de 1400 dans un terrier de Thérouanne. Le moulin à eau d'*Audenacre*, dépendant du domaine de Boulogne, fut donné à ferme, à charge de réédifier, en 1553, parce qu'il avait été « brulé « et gatté par les Angloix, lorsqu'ils vindrent camper à

« Wimille en l'an 1543 (1). » Une partie de ce hameau est située sur Saint-Martin ; et l'on trouve dans un ancien titre la mention d'un lieu-dit qui y existait autrefois sous le nom de *La pierre qui tourne*, vestige, peut-être, d'un moment celtique depuis longtemps disparu du sol (2).

L'ESPAGNERIE, ferme et château, à l'entrée de la vallée du Denacre, sur le chemin qui vient de *la Colonne*. C'était un fief aux Carpentier, puis aux Vaillant du Chatelet, maintenant en Belgique, qui obtinrent de Mgr Asseline l'autorisation d'y avoir un oratoire privé, le 26 juillet 1790.

L'ETIEMBRIQUE, ferme, sur les confins de la commune de Beuvrequen (*steen brigge*, pont de pierre) sur une petite rivière tributaire de la Slack.

GAZEMETZ, hameau dans les dunes de sable, entre Wimille et Wimereux. La terminaison de ce mot dérive du latin *mansum*. Il y a eu quelque établissement romain à Gazemetz; car les ouvriers qui ont baissé le sol à l'endroit où est établie la gare de Wimille, sur le chemin de fer du Nord, ont trouvé plusieurs vases (pots et assiettes) en terre rouge, de la fin du IVe siècle, dont un bon nombre a été recueilli pour le musée. C'étaient, autant que j'ai pu m'en assurer, lors de la découverte, des sépultures d'incinération.

GRISENDALLE, ferme sur la rivière du Wimereux, aux confins de la commune de Pittefaux. *Dalle* est un suffixe qui signifie vallée. Il y avait en ce lieu un ancien fief et un pont, du nom de *Wavre*. Baudin de Wavre est cité dans les chartes d'Artois, en 1293.

HACQUINGHEM, situé « au terroy de Rouppenbercq » d'après le terrier de 1506, était un endroit où l'abbaye de Saint-Wulmer de Boulogne possédait la terre d'une charrue en 1121. L'abbaye de Notre-Dame y avait une dîme, (*decimam de Aquinghem*), en 1208; il y a lieu de croire que cette redevance se confondit plus

(1) Reg. du Roi, de la Sénéch. de B., vol. I, fo 241.
(2) Acte notarié de 1569 et contrat de 1605.

tard avec la dîme de Rupembert dont les chanoines de Boulogne levaient encore le tiers avant la Révolution.

L'Hermitage, ancienne ferme, proche de celle de Godincthun, où il y avait avant la Révolution française un oratoire desservi par un des vicaires de Wimille. C'était une fondation due à la libéralité de l'archidiacre Jean de la Planche, qui, par son testament du 19 mai 1653, nous apprend que ce lieu s'appelait autrefois *Catgreve*. Il y avait fait construire un hermitage, avec plusieurs bâtiments, dont il en subsiste encore un, à usage d'étable, avec une porte surmontée d'une niche en pierre, au-dessous de laquelle est inscrite la date de 1630. En vertu du testament dont je viens de parler, l'archidiacre du côté gauche, autrement nommé archidiacre de Flandre, était tenu d'y faire célébrer la messe chaque dimanche, et d'entretenir la chapelle en bon état (1). On raconte que, dans les mauvais jours de la Révolution, l'hermite qui desservait cette chapelle fut assassiné dans sa cave avec sa servante par son domestique ; mais je ne saurais dire si cette légende populaire a quelque fondement véridique dans l'histoire.

Hobengue, ferme à tourelle, située dans une petite plaine, au delà du côteau de Waterzelle, à quelque distance de la mer, sur la route de Wimereux à Ambleteuse. C'était une ancienne seigneurie, autrefois en la possession de Jacques de Senlis, célèbre dans les annales du Boulonnais par le complot qu'il ourdit, du temps de la Ligue, contre le sieur du Bernet (2). Dans le voisinage, à 500 mètres environ au nord de la ferme d'Hobengue, se trouve une motte, en forme de cône tronqué, de 9 mètres de diamètre sur 3 mètres de hauteur, qu'on appelle dans le pays la *Mottelette*, ou le *feu de joie*. Il est possible que ce soit un monument d'origine celtique. M. Dewailly, autrefois directeur des usines de Marquise, possédait deux haches en silex provenant du hameau d'Hobengue : l'une était polie, et l'autre, dit-on, à peine ébauchée. Je ne sais ce que ces objets sont devenus (3).

(1) Archiv. Capit., G. 513.
(2) Voir l'*Hist. du Boul.* de M. H. de Rosny, t. III, p. 462 et suiv.
(3) L. Cousin. *Not. sur des antiquités celtiques de n. de la Fr.*, in-8. Dunkerque, 1806, p. 16.

C'est dans les garennes d'Hobengue, que se trouve l'hippodrome où se font chaque année les courses de chevaux, organisées par la ville de Boulogne.

Honnincthun, *Honingetuna* (1208), ancien nom du hameau de *la Trésorerie*, sur la route de Calais, fief en censives, dont le nom fut porté au XVIIIe siècle par un membre de la famille Cazin.

Honvaut, non loin du hameau de Terlincthun, près de la mer, château féodal dont le nom figure souvent dans les annales du Boulonnais. Amans de *Honvaut* comparaît en 1285 dans les chartes d'Artois. C'est dans le puits de la ferme d'Honvaut que les Huguenots jetèrent en 1567 la statue miraculeuse de Notre-dame de Boulogne, après l'avoir enlevée de la cathédrale. François de Honvault était lieutenant particulier du bailliage de Saint-Omer en 1532. Jehan de Frohart, seigneur d'Honvault, prend part aux élections de 1560.

Le château d'Honvault, curieuse construction militaire de la fin du XVIe siècle, a fort souvent exercé le crayon des dessinateurs Boulonnais (1).

Houlouve, ancienne ferme, aujourd'hui démolie, dont le nom ne subsiste plus que défiguré dans un lieu dit *le fond du Louve*, sur la rive droite de la rivière, entre Wimille et Wimereux, était un fief aux Le Camus.

Hove, hameau, près des garennes de Slack, appelé *Hova*, à propos de sa dîme, dans le terrier de Thérouanne, en 1380.

Larronville, hameau dans le voisinage du précédent. On écrit aujourd'hui plus souvent *La Ronville*, et il y a des dénominations semblables dans plusieurs communes. Je crois que ce mot dérive de *Latronis villa*.

Lohem, que la carte de l'Etat-major appelle *La Hohem*, est un hameau voisin de celui de l'Etiembrique. Roger de Basinghem y possédait un moulin à eau, *molendinum de Lohem*, dont il est parlé dans plusieurs chartes de Saint-Bertin, de l'an 1225

(1) V. l'*Annotateur* de Boulogne, année 1825, p. 845; — P. Hédouin, *Souvenirs hist. et pittor. du P. de C.*, 1827, planche X.

(1). Thomas de *Lohem* est cité dans un acte du 1er novembre 1293, aux archives d'Artois (2). Baudin de *Lohem*, habitant de Boulogne en 1414, avait des biens dans la ville de Saint-Omer (3).

Lozembrune, autrefois *Losembronne* (terrier d'Andres, 1480), est maintenant un château appartenant à M. Maurice de Rosny. Ce nom a été illustré dans le Boulonnais par le lieutenant-général Antoine Le Roy, seigneur de Lozembrune, dont la famille est actuellement fixée en Autriche. Il y a sur la crête du côteau, à l'extrémité du parc, vers Auvringhen, des vestiges d'anciennes redoutes ayant dû servir de fortifications.

La Ménendelle, hameau et ferme ancienne, sur le cours d'un ruisseau qui descend de Wacquinghen, autrefois *Menendalle*.

Le Mont du Hez, ou du *Heth*, sur les confins de la commune de Beuvrequen. On y a trouvé, en 1862, des poteries rouges et grises, de l'époque romaine, sur le versant qui regarde la Ménendelle, en faisant des travaux de drainage.

Le Moulin-a-l'huile est le nom d'un moulin construit par François Delporte, quelques années avant la Révolution (4). Sous le premier empire, on y a élevé un fort qui a été détruit il y a peu d'années. C'est en ce lieu, ou dans les environs, que se trouvait autrefois une motte dont Luto parle dans ses mémoires, proche « du chemin pavé qui conduit de Wimille à Boulogne (5). » Près de là aussi, à l'intersection du Chemin-Vert et de la route nationale, devait se trouver la *Croix Galopin* dont il est est fait mention dans les chartes et les cueilloirs de Notre-Dame de Boulogne, à partir de 1315.

Odre, ancienne ferme, sur le plateau voisin de la mer où naissent les sources qui alimentent une grande partie des conduites d'eau de la ville de Boulogne. C'est le siége d'une ancienne baronnie du Boulonnais, dont les titulaires prétendaient descendre du fabuleux comte Atton, ou Otes, à qui Charlemagne

(1) Diplom. Bert., ms de la Bib. de B. n° 141, actes 52 et 54.
(2) A 38, n° 50.
(3) Reg. du greffe de St-Omer, publié par M. A. Giry, (Mém. Soc. Antiq., t. XV, p. 146).
(4) Archives comm. de B., liasse 1376.
(5) Mém. mss. p. 153.

avait inféodé la Tour d'Ordre, quand il vint la faire réparer en 811 (1). Le plus ancien des seigneurs d'Odre dont on connaisse le nom, est Hemfrid, ou Hemfroi, qui fut traîtreusement assassiné par le comte Régnier, au Xe siècle, suivant le récit de Lambert d'Ardres (2). Goscelin d'Odre est cité en 1084 dans les chartes d'Andres, et en 1112 dans les chartes de Samer. C'était un des bienfaiteurs de l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne. Hemfroi d'Odre épousa Heilewide d'Ardres, au commencement du XIIe siècle. Robert d'Odre, *de Odera*, vivait en 1183. Guillaume d'Odre *de Odere*, tenait un fief à Hardinxent en 1221 (3). Pierre d'*Ordre* sert un aveu au comte de Boulogne, au mois de janvier 1396 (4)

OLINCTHUN, hameau, sur un plateau élevé, entre Rupembert et la rivière de Wimereux. Les travaux qu'on y a faits pour l'extraction du minerai de fer en 1862 ont amené la découverte de plusieurs sépultures d'incinération appartenant à l'époque romaine. Il en reste, au musée de Boulogne, une très-jolie fibule en bronze doré, de forme rhomboïdale, ornée d'un émail bleu. Malheureusement, le zèle intempérant des contre-maîtres employés à la surveillance de l'exploitation m'a empêché malgré l'autorisation qui m'en avait été donnée par M. Dewailly d'y faire des fouilles régulières. Il paraît, d'après les informations recueillies sur les lieux, que ces sépultures se trouvaient disposées le long des remblais d'un ancien fossé, courant du S. S. O. au N. N. O. sur 130 mètres de développement, dans la direction du hameau de Cuverville. Je serais porté à croire qu'il y avait eu là un camp romain. Parmi les débris de poteries samiennes que j'y ai vus, il y en avait portant la signature OF. VITAL. et SATVRNIN.

PICHEVERT, près de la ferme de Lohem, connu dans le XIIIe siècle par le nom de *Clai de Pissevelt*, inscrit dans les chartes d'Artois (5). Les chanoines de Thérouanne y possédaient d'ancienne date une dîme que le terrier de 1380 appelle la dîme de *Sumbrethun*. Les comptes postérieurs, notamment ceux de la

(1) Lefebvre, *Hist. de Calais* t. I, p. 428.
(2) Cap. XXI.
(3) Chron. Andr., pp. 785, 796, 819 861, — Lamb., cap. C.
(4) Archiv. nat., J.1124, n° 17.
(5) A 182.

bourse de la Quotidiane du chapitre de Boulogne, disent en 1603 *Zimbrethun alias Pichevert.* Laurent Cardon, de *Sombreton*, devait une rente au domaine des comtes de Boulogne en 1340 (1).

La Pierre Napoléon, monument érigé sur le tertre où était placé le trône de l'empereur, lors de la première distribution des croix de la Légion d'honneur (16 août 1804). C'est un obélisque tronqué, en marbre gris, posé sur un socle de pierre et entouré d'une grille en fer. Il est situé entre le Moulin-Wibert et le hameau de Terlincthun, et il a été érigé par les ordres de l'empereur Napoléon III, aux frais de la liste civile.

La Poterie, hameau dans un vallon, près de la Colonne, est appelée *Poteria* dans le privilége d'Innocent III pour l'abbaye de Notre-Dame, de 1208. Le chapitre de Thérouanne y possédait une dîme en 1380. C'est là qu'est mort, le 26 septembre 1871, Mgr Amédée-Antoine Blanquart de Lamotte, protonotaire apostolique, ancien aumônier du roi Charles X, qui fut longtemps vicaire général de Mgr Blanquart de Bailleul, son cousin, successivement évêque de Versailles et archevêque de Rouen (2).

La Poterie doit avoir des origines romaines; car on y a trouvé des tessons de vases antiques.

Rupembert, hameau situé sur le plateau qui domine, à l'Est, la vallée du Denaire. Le terrier de Saint-Wulmer de Boulogne de 1506, écrit *Roupenbercq.*

Terlincthun, entre la Colonne et la mer, vers Honvaut, nommé *Telingetum* en 1208, dans le privilége d'Innocent III pour Notre-Dame de Boulogne, à propos de sa dîme et d'autres possessions territoriales. On écrivait encore *Thelinghetun* en 1506.

Ce hameau, où il y a plusieurs vieilles fermes, est aujourd'hui connu par la chapelle de *Jésus flagellé*, qui attire chaque jour de nombreux pélerins. Elle a été construite, il y a un siècle ou deux, pour servir d'asile à une statuette qu'un laboureur a trouvée, dit-on, dans les champs circonvoisins. L'évêque de

(1) Compte de Jehenne de B., Mém. Soc. Acad., IX, p. 335.
(2) Semaine relig. d'Arras, 1871, pp. 755, 756.

Boulogne, Mgr Asseline, a permis d'y dire la messe par ordonnance du 9 octobre 1790. Elle a été considérablement agrandie, il y a une vingtaine d'années, par les soins de M. l'abbé Etienne Le Roy, prêtre attaché à l'établissement de Mgr Haffreingue, et elle est maintenant desservie par le clergé de la paroisse de Wimille.

La Trésorerie, ferme à tourelle, près de la route nationale, au lieu dit le Mont-de-Calais. Voyez *Honninethun*.

Valembrune, château et ferme, près de l'endroit où le ruisseau du Denacre se jette dans le Wimereux. Jean-Jacques Le Camus était seigneur de *Willambronne* en 1661.

Waterzelle, ou *Watrezelle*, ferme sur une hauteur, entre celle de la Croix et d'Hobengues. On l'appelait *Westrezelle* en 1525.

Wimereux, village, à l'embouchure de la rivière de même nom, où se trouvait en 1278 un pont qui formait la limite de la banlieue de Boulogne. On écrivait alors *Wmerreuwe* (1). D'après la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne, c'est à *Wimereue* (2) que débarquèrent « li Sarrasin » par qui Hernequin fut si pla:ement vaincu à Wimille, en 882. Napoléon Ier fit creuser à Wimereux un port qui devait recevoir une partie de la flottille de la Grande Armée, et qui fut inauguré le 22 ventôse an XII (13 mars 1804). Les dunes de Wimereux servirent, cinquante ans plus tard, à l'établissement d'un camp, où Napoléon III passa en revue (8 juillet 1854) le corps expéditionnaire qui devait s'embarquer à Calais, le lendemain, pour se rendre dans la Baltique.

Dans ces dunes, non loin du port, sur la rive droite de la rivière, se dresse un modeste obélisque en marbre du pays. Ce monument est établi à l'endroit ou les deux infortunés aéronautes, Pilatre de Rozier et Pierre-Ange Romain, partis de Boulogne pour traverser le détroit du Pas-de-Calais dans une montgolfière, tombèrent morts le 15 juin 1785. Leurs corps sont inhumés dans le cimetière de Wimille, où le récit de leur

(1) Ch. d'Artois, A 25, n° 5.
(2) On a écrit à tort *Wimerene*.

infortune est consigné dans diverses inscriptions, gravées sur la pierre qui marque le lieu de leur sépulture (1).

Aujourd'hui, grâce au chemin de fer de Boulogne à Calais qui y a ouvert une station, grâce aussi à la vogue des bains de mer, Wimereux gagne chaque jour en importance; et M. l'abbé Le Bègue, curé de Wimille, y a fait construire sur les plans de M. Bouloch, dans le style du XIIIe siècle, une église assez vaste pour contenir 500 personnes. Cet édifice, dont la première pierre avait été posée le 17 novembre 1866, a été consacrée par Mgr Lequette le 27 juin 1868 (2). Elle est desservie par le clergé de la paroisse de Wimille.

Voies anciennes : Le village de Wimereux était traversé autrefois par l'ancien chemin côtier qui partait de la Tour d'Ordre et longeait le rivage de la mer, de Boulogne à Calais, par Odre, Terlincthun, Honvaut et Gazemetz. C'est ce qui ressort des énonciations contenues dans les terriers et les actes divers du XVIe siècle. Mais cette voie a des origines plus reculées. Elle existait certainement au XIIIe siècle, puisqu'il y avait là un pont, servant aux communications entre les deux rives, dès 1278, et probablement beaucoup auparavant.

Les ponts qui existaient à cette époque sur la rivière de Wimereux, depuis la mer jusqu'au territoire de Pernes, sont au nombre de quatre et répondent aux besoins de la circulation sur les quatre voies anciennes qui traversaient le territoire de Wimille au XIIIe siècle. Je viens de parler du pont de Wimereux. Le second était le pont de Wimille établi dans le village même pour le passage de la route de Boulogne à Calais, qui venait de la haute-ville par la Croix-Galopin, la Poterie, Auvringhen, et qui se continuait par la Croix, Waterzelle, Hobengue etc. Le troisième, appelé le pont de Wavre, ou de Grisendalle, indique la direction d'une autre voie, venant de Wicardenne par Rupembert et Olincthun, pour grimper à Maninghen et se rendre directement à Marquise en rejoignant la route actuelle au mont

(1) F. Morand, *Année historique de Boulogne*, pp. 130 et suiv.
(2) Annuaire de M. Robitaille, 1869, p. 211.

d'Epître. Le quatrième enfin, nommé le pont de Godinketun, ou de Cuverville, marque le tracé suivi par la *Voie flamengue,* du Pont-de-Briques à Guînes, par la croix-Abot et par Cluses, par Hesdres et par Rinxent.

Un cinquième chemin, qualifié de voie remaine, traversait obliquement le territoire de Wimille, venant, dit-on, de Cassel par Licques, Le Wast, Belle et Conteville, passant par l'Hermitage et Wicardenne, pour aller aboutir par le *Chemin-Vert* à la Tour d'Ordre.

Plusieurs de ces voies, notamment *la Voie flamengue*, me paraissent avoir le caractère de véritables chemins celtiques.

CANTON

DE CALAIS

VILLE DE CALAIS

Sur les côtes de la Manche, vers l'entrée de la mer du nord, au pied des collines qui servent de rempart à la Fosse Boulonnaise, se trouve le Calaisis, contrée basse et en grande partie marécageuse, qui forme la bordure de la Flandre française. Là, sur un immense fond de galets, amassé par quelque antique révolution océanique, on voyait au IXe siècle trois grands villages, échelonnés le long de la mer, Petresse, ou Saint-Pierre, Marck et Oye. Tous trois appartenaient à l'archidiaconé de Flandre, du diocèse de Thérouanne, et faisaient, par conséquent partie du *Pagus Mempiscus*. Un cours d'eau assez considérable, venant de Guînes et d'Ardres, d'autres rivières dont les travaux de canalisation qui se sont opérés dans ces contrées depuis les époques les plus reculées ne permettent pas de reconnaître au juste le cours naturel, formaient la séparation de ce pays d'avec le *Pagus Bononensis*, dans l'archidiaconé d'Artois, ou de France, dont l'ancien doyenné de Guînes faisait partie.

La division moderne des départements a scindé l'unité de la vieille terre de Merch : Oye fait aujourd'hui partie de l'arrondis-

sement de Saint-Omer, Marck et Saint-Pierre sont restés dans l'arrondissement de Boulogne.

Jusqu'à la fin du XIIe siècle, l'histoire ne prononce point le nom de Calais (1). Au moment où nous le voyons apparaître, c'était un hameau de la paroisse de Petresse. Il était déjà plus considérable que le village près duquel il avait pris naissance. Subitement éclos, comme la plupart des grandes villes de ce littoral, comme Gravelines auprès de Saint-Folquin, comme Mardick auprès de Loon, comme Dunkerque, Nieuport, Ostende, il s'éleva promptement à de hautes destinées. La mer, qui avait envahi ces contrées, qui les avait couvertes de ses flots à une époque inconnue, se retirait en abandonnant derrière elle de vastes plaines au fond tourbeux, sur la bordure desquelles elle déposait de grandes masses de sable. L'homme, toujours à l'étroit sur le globe qu'il habite, travaillait de son côté à reculer, le plus qu'il pouvait, les limites de son domaine. Par des canaux et des watergands (2) savamment établis, il desséchait les terres légères; il endiguait par de solides clôtures les relais de l'océan (3); il créait de nouveaux villages en avant des anciens, et il changeait ainsi toute l'ancienne physionomie de ces rivages.

Etait-il secondé en cela par un mouvement géologique du sol, comme les savants paraissent disposés à le croire? Est-il vrai que, vers le quatrième ou le cinquième siècle de notre ère, un affaissement de la croûte terrestre ait occasionné une inondation générale de toutes les plaines wateringuées du Calaisis, depuis Sangatte jusqu'à Watten; que cette invasion de la mer dans les terres basses du bassin de l'Aa ait duré environ trois siècles, jusqu'à ce que le mouvement de dépression ayant pris

(1) Lambert d'Ardres écrivain du XIIe siècle, parle de Calais comme ayant été au Xe siècle, le théâtre de quelques-uns des méfaits du comte Régnier; mais on sait que cet épisode de son histoire n'est qu'une légende, sinon même un apologue.

(2) Le mot *Watregang* se trouve déjà dans une charte inédite de l'abbaye de La Capelle en 1209.

(3) V. Courtois, *Dict. géog. de l'arr de St-Omer, Verbo* Les Hemmes.

fin, un relèvement s'opéra, dont l'effet a été de faire rentrer la mer dans ses limites actuelles ? C'est l'opinion que MM. J. Gosselet et Henri Rigaux ont cherché à établir dans un travail présenté à la société géologique de Lille (1), en s'appuyant sur des observations scientifiques et sur des considérations tirées de quelques documents historiques. Mais, sans vouloir me prononcer sur la valeur des arguments que les auteurs ont cherché à tirer de l'état du sol et de la manière dont se présentent les produits naturels qu'il renferme, je dois dire que les déductions historiques dont MM. Gosselet et Rigaux ont cru pouvoir étayer leur thèse, reposent sur de données complètement insuffisantes, la plupart hypothétiques et susceptibles d'une tout autre interprétation.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet dans le cours de ce ouvrage. En attendant, je dois dire que, de l'aveu des savants géologues, la terre de Merch, c'est-à-dire Petresse, avec Calais Marck et Oye, formait une île insubmersible qui a pu continuer à être habitée, pendant que le reste du pays disparaissait dans ce cataclysme.

Le nom de Calais. — La vraie forme du nom de Calais n'est point *Caletum*, comme on l'a souvent écrit dans les trois derniers siècles. La forme primitive, constamment employée dans les chartes de Saint-Bertin, est semblable à celle qui est restée dans la langue vulgaire, *Calais*, ou *Kalais*. On écrivait aussi *Kalès*, ou *Kaleis*, d'où la forme latine *Calesium*, qu'on trouve en usage dans les documents du XIIIe siècle (2).

Je ne saurais dire avec certitude quelle en est l'étymologie. Les uns, préoccupés des origines celtiques, dérivent ce nom du mot *Calaih*, qui signifierait, dans l'ancien breton, un hâvre ou une baie, d'où le français *Cale*, avec le même sens (3). D'autres prétendent que *Cal* est un mot saxon, qu'on doit traduire par

(1) Mouvement du sol de la Flandre depuis les temps géologiques, br. in8°, Lille, 1878.

(2) *Calaisiacum*, employé par Lambert d'Ardres, ne se trouve jamais dans les documents diplomatiques.

(3) Henry, *Essai hist.*, p. 105.

lieu ou port (1); mais l'habile étymologiste qui a écrit plusieurs volumes très intéressants sur la signification des noms de lieux de la Belgique, M. H.-G. Chotin, rapproche le nom de *Calais* de celui du village de *Gallaix* de l'arrondissement de Tournai, et il le fait venir du roman *Gal*, caillou, pierre, et du suffixe *aix*, représentant une idée de collectivité. *Calais*, ou *Gallaix*, d'après lui, signifierait gravier, ou pierraie. Ce serait ainsi un équivalent du mot *Pierrettes*, désignant le banc de *galets* sur lequel sont assises les deux villes de Calais et de Saint-Pierre (2); mais cette interprétation, que je donne à défaut d'autre plus raisonnable, est loin de me paraître satisfaisante.

Les origines. — Je n'exposerai point ici les divers systèmes à l'aide desquels les annalistes de Calais ont cherché à combler l'immense lacune qui existe dans l'histoire de cette ville, depuis le temps des Romains jusqu'au règne de Philippe Auguste. Les uns en ont fait le port de la Morinie, *Cal-Itius*, où César s'est embarqué ; les autres, une colonie des Calètes, *Caleti*, ancienne peuplade gauloise du pays de Caux. D'autres ont prétendu que le fort du Risbanc était le phare bâti par l'empereur Caligula. Rien de tout cela n'est fondé en histoire, ni en archéologie: C'est une pure matière d'amplification académique.

Tout ce qu'on sait de Calais, pour l'époque romaine, c'est qu'on y a trouvé quelques médailles antiques, notamment une de Maximien dans les démolitions entreprises pour former l'esplanade de la citadelle en 1629, d'après le récit de Georges l'Apostre (3). Morel-Disque, dans sa dissertation sur le Portus Itius porte le nombre de ces médailles à quatre (4); mais c'est sous toutes réserves que je joins à ces trouvailles celle d'un pot en terre, provenant aussi de la citadelle, et recueilli le 14 avril 1831 (5), parce que la forme de ce vase ne me paraît pas indiquer sûrement l'époque de sa fabrication.

(1) Demotier, *Ann. de Calais*. p. 2.
(2) *Etymon du Hainaut*, p. 431.
(3) Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor., t. IX, 2e partie, p. 345.
(4) Mém. de la Soc. d'agr. de Calais, années 1841-43, p. 82.
(5) Mém. de la Soc. des Ant des Mor., t. IX, 2e partie, p. 347, et Atlas pl. I, no 5.

C'est peu de chose, mais c'en est assez pour indiquer la trace du passage du peuple-roi sur cette terre, comme aussi d'ailleurs, d'une manière plus effective, dans les villages environnants, ainsi que je le dirai en son lieu.

Les premiers documents qui constatent d'une manière positive l'existence d'une agglomération populaire sur l'emplacement encore aujourd'hui occupé par la ville de Calais, se rapportent aux environs de l'an 1180. Les uns appartiennent à l'histoire ecclésiastique, et nous sont fournis par les archives de la célèbre abbaye de Saint-Bertin ; un autre est d'ordre purement civil, et repose dans le trésor des chartes d'Artois. Je parlerai d'abord de ce dernier, c'est-à-dire de la charte encore inédite que Gérard de Gueldre, comte de Boulogne, accorda à ses bourgeois de Calais, *Burgensibus meis de Kaleeis*, à l'exemple de ce qu'avait fait avant lui le comte Mathieu (1).

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il, dit l'époux de la comtesse Ide : Sachent les présents et les futurs, les clercs et les laïcs que moi Gérard, comte de Boulogne et de Gueldre, j'ai accordé ainsi que l'avait fait le comte Mathieu, à mes bourgeois de *Kaleeis*, y demeurant, sur ma terre, les suivantes libertés et coutumes, savoir : — Ils pourront, en se conformant à la coutume de Merch et sous réserve de mon droit, faire vente ou acquisition de leurs masures et demeures ; — ils seront exempts du service de bêche et de pelle, en quelque lieu qu'on le requière, excepté lorsqu'il faudra se défendre contre les incursions de la mer dans l'étendue de leur banlieue; — ils auront tous les dimanches (2) leur marché, suivant la coutume du marché de Merch, sous réserve de tous les droits du comte ; — leur banlieue s'étendra depuis la Grosse-Dune jusqu'au delà du chemin qui est proche du cimetière de Saint-Pierre, et depuis la croix du cimetière, le long du chemin,

(1) Chartes d'Artois, A. 4, n° 7. — Une analyse en français, extraite de l'inventaire de Godefroy, a été publiée par M. H.-J de Rheims dans les mém. de la Soc. d'agr. de Calais, 1841-1843, p. 109-111.

(2) C'était l'habitude du temps. Le marché de Zutkerque, transféré à Audruicq par Baudouin II de Guines, se tenait aussi le dimanche (Lamb. Ard., cap. LXXVIII).

jusqu'au pont du Port-Neuf, et depuis ce pont jusqu'à la mer en suivant l'eau du Moulin.

« Celui qui frappera quelqu'un, en dedans de ladite banlieue, avec des armes émoulues (1), paiera au comte soixante livres d'amende, ou perdra le poing droit ; — Celui qui y dégaînera son glaive par colère, et qui pourra être poursuivi pour ce fait ne devra que soixante sous ;— Celui qui aura frappé quelqu'un à *Kaleeis* ou dans la banlieue, et qui aura pu fuir sans avoir été pris ni retenu, devra si on le prend dans la suite, être ramené à *Kaleis* pour y subir son procès et son jugement.

« J'ai accordé à mesdits bourgeois deux fêtes annuelles,l'une depuis closes Pâques (2) jusqu'à la Nativité de St-Jean-Baptiste, et l'autre depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-André ; — Ces fêtes annuelles seront à moi et de ma seigneurie ; et celui qui y commettra un délit sera traité comme s'il avait forfait en un jour de marché dominical, et suivant la coutume du marché de Merch.

« Je leur ai accordé encore la permission d'avoir en l'endroit une chapelle, à la condition qu'on l'établira dans un terrain domanial, de manière que la seigneurie et l'avouerie de la chapelle soient en ma main.

« Leurs masures seront libres de toute contribution, en donnant un *lot* d'argent à la fête de Saint-Martin avant Noel (3), et douze deniers à la Saint-Jean ; — Ils paieront en outre une certaine mesure de bière pour le droit de chaque brassin, et ils acquitteront le tonlieu, comme il est établi depuis longtemps.

« Je leur ai accordé, de plus, un Echevinage et une *Core* (4), avec le privilége pour les Échevins et les *Coremans* de pouvoir siéger tous les jours de l'année pour recevoir les plaintes et

(1) Le mot y est en langue vulgaire du temps, *armis esmolut*.

(2) Le dimanche de l'octave de Pâques autrement dit de *Quasimodo*.

(3) La Saint-Martin du 11 novembre, pour la distinguer de la Saint-Martin d'été, qui tombait le 4 juillet.

(4) *Core* ou *Keurre*, terme flamand qui sert à désigner le statut, la loi et par suite la juridiction des conseillers communaux. Les *échevins* connaissaient, comme juges, de toutes les matières civiles, les *Coremans* ou *Cœur-hers*, des affaires criminelles. V. Courtois, Dict. géog. de l'arr. de St-Omer, p. 10, *verbo* ANGLE.

prononcer les jugements. Les étrangers devront se contenter d'un jugement rendu pardevant deux échevins. Quant à ceux qui demeureront dans l'échevinage et la *core*, s'ils ont une plainte à faire l'un contre l'autre, ils pourront aussi la porter devant deux échevins ; mais le jugement n'en pourra avoir lieu qu'en pleine assemblée de l'échevinage. Si un étranger doit quelque chose auxdits bourgeois, il devra donner caution, et le jugement sera prononcé en dedans de trois jours ; et si c'est moi qui aurai commis quelque délit contre eux, et que la vérité du fait soit reconnue par eux, je devrai l'amender en dedans de quarante jours.

« Telles sont les libertés et les coutumes que je leur ai accordées, que j'ai confirmées de mon sceau et que j'ai corroborées de mon serment, en présence des témoins soussignés : Gérard, prevôt de Saint-Pierre de Maestricht, Roger de Meren, Gérard Mummo, Luddwic de Strale, Henri de Dondenwerhe, Gelon de *Kaleis*, Gauthier échevin, Henri Oser, Hugues Blogh. »

Scellé d'un sceau en cire blanche, pendant à double queue de parchemin, représentant le comte armé, à cheval, avec cette inscription : *Sigillvm.... rdi, comitis Gelrie et Bolonie.*

L'acte qu'on vient de lire, traduit du latin, est sans date. M. J.-M. Richard, dans son *Inventaire du Trésor des chartes d'Artois*, pense qu'il a été rédigé avant l'an 1180 ; mais, comme la chronique d'Andres, seul guide qui existe pour ce point, rapporte à l'an 1181 le mariage et la mort de Gérard de Gueldre (1) ; et comme les chartes de Saint-Bertin, relatives aux incidents dont je parlerai tout à l'heure, témoignent qu'en 1180 le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, exerçait la tutelle de sa nièce Ide de Boulogne, il est nécessaire de ramener à l'an 1181, peut-être même à 1182, la concession de la charte qui nous occupe.

Quoi qu'il en soit, nous y voyons non pas la naissance, — on doit la reporter plus haut, sous le règne du comte Mathieu, probablement Mathieu d'Alsace et non Mathieu II, comme

(1) Anno 1181 Alexander Papa moritur (30 août). Lucius ei succedit. Comes de Gelra, Gerardus, Idam..... duxit uxorem, et in brevi postmodum mortuus est.

l'a pensé M. Dufaitelle (1). — Nous y voyons, dis-je, non pas la naissance, mais le premier épanouissement de la ville de Calais. Sa population était déjà considérable, agglomérée sur un espace restreint : elle était formée d'éléments divers, peu disciplinés et peu contenus, parmi lesquels il fallait exercer une sévère justice pour y maintenir l'ordre et la paix. L'échevinage de Merch, composé en grande partie d'agriculteurs, était impuissant à gouverner ce nouveau peuple, si différent de celui qui cultivait la plaine ; car c'était avant tout une réunion de marchands qui trafiquaient sur la mer, de pêcheurs qui exploitaient les produits de l'océan, de pirates peut-être qui vivaient un peu à l'aventure sous la protection intéressée des seigneurs locaux. C'est ce qui ressort de l'établissement de ce marché dominical que Gérard leur accorde, et qui devait fortement contribuer à la prospérité de la ville nouvelle ; c'est ce dont témoigne non moins clairement l'institution des deux foires d'été et d'automne, dont la durée était de plus de deux mois chacune, pour attirer et retenir les trafiquants étrangers et les marchands ambulants, ces puissants intermédiaires de toutes les transactions commerciales, au temps jadis.

L'une des principales branches du commerce de Calais à cette époque, était la pêche, principalement celle du hareng, qui affluait alors sur les côtes du détroit. Tous les ports du voisinage avaient une marine spécialement occupée à cette industrie, sur laquelle les comtes de Boulogne et de Flandre avaient établi un impôt civil, perçu par leurs vicomtes. D'autres perceptions du même genre furent attribuées à diverses abbayes, notamment dans le port de Wissant, pour les chanoines réguliers de Saint-Wulmer de Boulogne, en 1121 (2), à Marck et à Oye, pour les bénédictins de La Capelle en 1183 (3). Bien mieux, les corporations elles-mêmes prenaient une part directe à l'exploitation de ces inépuisables ressources alimentaires; car, par une charte

(1) *Archives histor. et litt.* de M. Arthur Dinaux, nouv série, t. I. p. 83

(2) Charte d'Eustache III, dans le *Bulletin* de la Soc. Acad. de B., t. I, p. 372.

(3) Charte inédite de Philippe d'Alsace, datée du château de Ruhout.

donnée à Wissant en 1177, Philippe d'Alsace nous apprend qu'il avait acheté une barque de pêche pour servir aux besoins de l'église de Notre-Dame de la Capelle, et il assigne sur ses revenus de Gravelines une rente de trois livres de Flandre pour subvenir annuellement aux frais de réparation qu'elle exigerait (1).

L'abbaye de Saint-Bertin, à laquelle le comte de Flandre Arnoul le Vieux avait donné les revenus fiscaux de la terre de Merch, *Fiscum Merki*, en 938, et qui possédait d'ancienne date plusieurs domaines territoriaux dans le Calaisis (2), entre autres l'église et la dîme de Petresse, ou de Saint-Pierre, crut pouvoir, à son tour, se créer un revenu aux dépens de la nouvelle industrie; et comme c'était une moisson, la moisson de la mer, elle résolut d'en prélever la dixième partie, en y établissant la dîme.

A cet effet, l'abbé de ce monastère, Simon II, qui s'était rendu à Rome en 1179, pour y assister au troisième concile de Latran profita de cette circonstance pour se faire donner par le pape Alexandre III une bulle en faveur de ses prétentions (3); puis, quand il fut de retour, il en fit signifier la teneur à tous les habitants de la terre de Merch et à ceux de la châtellenie de Bourbourg, dont les paroisses étaient dans le patronat de l'abbaye, après avoir eu soin de prendre à ce sujet les ordres du comte de Flandre, pour mieux assurer la réussite de l'entreprise. Mais, au moment où l'ambitieux abbé se flattait de voir reussir le joli coup de filet qu'il avait médité, les bourgeois de Calais, *illi de Calesio*, se révoltèrent, menaçant de décimer les moines plutôt que de jamais se soumettre à ce qu'ils regardaient comme la plus injuste et la plus inouïe des exigences. La résistance fut chaude. Deux religieux qui étaient venus publier une ordon-

(1) Charte inédite, dans le cartulaire de S. Jean-au-Mont.

(2) Cart. S. Bertin., p. 142, 150, etc.

(3) Nous avons cette bulle dans le continuateur de Simon, sous le n° XXIX, *super decimas de waranciis*. M. Guérard qui la date de 1180, au lieu de 1179, n'y a rien compris, ayant cru que *Waranciis* était un nom propre de lieu. Il faut remarquer qu'en accordant cette bulle à la prière de l'abbé de St-Bertin, le Souverain Pontife n'a pas eu la pensée d'établir un nouvel impôt; il parle de la dime en question comme étant un droit acquis, *decimas de waranciis, sicut juste et pacifice possidetis*, ce qui était tout le contraire de la vérité. Il est difficile de dire qu'en toute cette affaire l'abbé Simon ait joué le rôle qui convenait à sa dignité.

nance rendue sur ce sujet par le comte de Flandre, à la prière de l'abbé de St-Bertin, n'échappèrent à la fureur populaire qu'en se refugiant dans l'église de St-Nicolas, où l'un se jeta prosterné dans le sanctuaire, pendant que l'autre, monté sur l'autel, tenait embrassée la statue du saint patron (1).

Philippe d'Alsace, dont l'autorité avait été méprisée en cette circonstance, infligea aux Calaisiens une amende de mille livres, dont le tiers dut être supporté par les moines ; puis il s'occupa de trouver le moyen d'arranger l'affaire à l'amiable. Nous avons de lui deux chartes inédites relatives à cette pacification, dans laquelle il agit en qualité de tuteur de ses deux nièces, Ide et Mathilde, héritières du comté de Boulogne. Les prétentions des moines y sont singulièrement adoucies. Prenant pour exemple ce qui avait été fait à Wissant par le comte Eustache III, au commencement du siècle, en faveur de l'abbaye de St-Wulmer, il réduit la dîme à la simple part d'un homme dans le produit de chaque bateau(2), et encore cette part ne sera-t-elle point prélevée uniquement pour le profit de l'abbaye. Celle-ci n'en aura que le tiers (3) ; le reste servira au soulagement des pauvres et à la réparation des églises. Bien plus, l'abbaye reconnaissante fera célébrer chaque jour trois messes, une de la Trinité, une du Saint-Esprit, une de la Vierge, pendant toute la saison de la pêche, pour le salut des hommes qui y seront occupés, et si, par malheur, quelques-uns d'entre eux viennent à perdre la vie dans un naufrage, on célébrera un *tricenarium*, ou trentenaire de messes, pour le repos de leur âme, comme on le fait à la mort des religieux eux-mêmes (4).

Cet arrangement, conclu à Aire en 1180 par les soins du comte de Flandre, fut signé au nom des parties contractantes par l'abbé de St-Bertin, par Hugues Bloc de Calais, par Jourdain de Merc, par Richer, curé de Gravelines, et par divers personna-

(1) Cart. S. Bert., p. 350.
(2) L'abbaye de Saint-Wulmer n'en avait que la moitié: *dimidium partis unius.*
(3) Cet arrangement rappelle à certains égards, les mesures prises au sujet du partage de la dîme par les Capitulaires de Charlemagne.
(4) Diplomata Bertiniana, ms 144 Bibl. Boul., acte 17.

ges ; mais, malgré la modération dont il y est fait preuve, la transaction ne put aboutir. On dut recommencer ; car il y a une seconde expédition du même acte, et il n'y est plus question de lever sur la pêche la part entière d'un homme, mais seulement la troisième partie de cette part, dont les moines se contenteront, aux mêmes charges que ci-dessus (1). Comment ces nouvelles propositions furent-elles reçues ? L'histoire n'en dit rien : ce qui est certain, c'est que l'abbaye ne cessa point, jusqu'à la fin du siècle, de recourir à l'autorité religieuse aussi bien qu'à l'autorité civile, pour tâcher d'asseoir ses droits sur cette matière. Elle obtint une nouvelle bulle de Lucius III ; elle soumit ensuite le différend au jugement d'Innocent III, qui confia aux archidiacres d'Arras le soin de prononcer en son nom une sentence définitive (2) ; elle recourut à l'évêque de Thérouanne, qui recommanda le soin de la chose à ses doyens (3) ; elle fit intervenir le cardinal de Champagne, archevêque de Reims (4), pour qu'il confirmât de son autorité la teneur des lettres de Philippe d'Alsace ; enfin, elle fit homologuer le tout par la comtesse Ide de Boulogne et par Renaud de Dammartin, son époux, en 1192 (5) ; mais, en dépit de toutes les excommunications et de toutes les menaces fulminées contre les récalcitrants, les annalistes du monastère se résignent à constater qu'en définitive, toutes ces écritures ne leur ont été d'aucune utilité (6). C'était la faute de l'abbé Simon, qui avait voulu trop entreprendre, et qui eût probablement mieux réussi en ne soulevant pas étourdiment cette question de la dîme, chose toujours impopulaire, et, il faut l'avouer, exorbitante en l'espèce. Il lui eût été si facile de s'assurer par des voies amiables la perception d'un tribut que les marins ne refusent jamais, *la part à Dieu* (7)!

(1) Ibid., acte 97.
(2) Ibid., acte 21.
(3) Ibid., acte 99.
(4) Acte de 1285, ibid., 98.
(5) Ibid., acte 18, 19 et 20.
(6) Nihil nobis hoc tempore prodest (Cart. S. B., p. 350).
(7) Voir au surplus les *Abbés de S.-B.*, de M. H. de Laplane, t. I, p. 243, et l'*Histoire de la pêche* de M. Ern. Deseille, *passim*.
L'abbé Lefebvre, historien de Calais, s'est trompé en rapportant ces faits à l'an 1163, au lieu de 1180.

Comme on le voit dans tout ce qui précède, Calais se révèle surtout comme port de mer. C'était, dans l'origine, le port de Pétresse, comme la basse-ville était le port de Boulogne. Le XIIe siècle ne se passe point sans que nous y voyions le commencement des embarquements ou des débarquements historiques. En effet, suivant le récit de Roger de Hoveden et de Benoît de Peterborough (1), le roi d'Angleterre, Richard Cœur-de-Lion choisit le port de Calais pour se rendre dans la Flandre, le 11 décembre 1189, à son départ pour la croisade ; et quand il revint de cette expédition le 20 décembre 1192 ce fut encore à Calais, dit-on, qu'il s'embarqua pour retourner en Angleterre(2). On a lieu de croire qu'il fut extraordinairement satisfait de la manière dont on le reçut dans ce nouveau port ; car, dans des lettres datées de Portsmouth, le 28 avril de l'une des années suivantes, il accorda « à ses amis les prudhommes de la ville de « Calais, sauf-conduit dans ses terres, exemption de tonlieux, « exactions et redevances, en temps de paix comme en temps « de guerre (3). C'est une preuve manifeste des considérables relations commerciales qui existaient déjà entre la nouvelle ville et les possessions du monarque britannique, l'Angleterre, la Normandie, l'Anjou et l'Aquitaine.

A tout ce commerce il fallait non plus seulement un port naturel, tel qu'avait été jusque-là celui de Pétresse, à l'embouchure du Nieulet, mais un hâvre commode, présentant toutes les facilités et tous les avantages qui distinguent les ports artificiels. Ce port existait déjà sous le nom de *Port neuf*, *novi Portus*, tel que nous l'avons vu mentionné dans la charte de Gérard de Gueldre. Mais, soit que son existence n'eût pas été l'objet d'une reconnaissance officielle, soit qu'il n'eût pas encore été muni de tous les agrès et de tous les apparaux utiles à l'embarquement et au débarquement des marchandises, nous voyons intervenir dans cette création l'autorité du seigneur souverain. Le comté

(1) Transfretavit a Dovera usque Calais in Flandriam (Ben. Petroburg, vit. Hen. II, ap. Bouquet XVII, p. 497).
(2) Ephém de l'Alm. de Calais, pour 1843.
(3) Chartes d'Artois, A 15.

de Boulogne était encore une fois vacant, par la mort du troisième mari d'Ide, Bertold de Zehringen, décédé le 13 septembre 1186. Philippe d'Alsace, qui avait jusque-là exercé la tutelle de la jeune comtesse sa nièce, était parti pour l'Orient, et il avait laissé l'administration du Boulonnais à Henri de Louvain, dit le Jeune, duc de Brabant, mari de Mathilde de Boulogne. Ce fut lui qui autorisa l'établissement du port de Calais, par une charte datée de 1190 et signée des principaux barons du pays, tels que le connétable d'Hermelinghem, Baudouin Busket, Eustache de Desvres, Guillaume de Vieille-Eglise et autres.

« Moi, Henri le jeune, duc de Louvain et procureur de Boulogne, fais savoir à tous présents et à venir que les échevins et les bourgeois de *Calais*, venant vers moi d'un conseil et d'un accord unanime, ont demandé qu'on leur fît avec mon concours et de mon assentiment un port utile à toute la ville et à ceux qui y demeurent. Et moi, considérant en cela l'utilité de toute ladite ville et de ceux qui y demeurent, j'ai acquiescé à leur légitime demande, et de l'avis de mes barons et de mes hommes je leur ai accordé qu'un port fût fait en cet endroit, comme ils l'avaient dmandé (1).»

Cette création était de nature à développer de plus en plus le commerce qui se faisait dans la ville nouvelle ; et je crois en voir une preuve dans un acte de Renaud de Dammartin et d'Ide son épouse, daté de 1196. Nous y lisons, en effet, que ce prince, qui fut toujours rapace, profita de la circonstance pour se faire des revenus aux dépens des habitants de Calais. C'était l'usage, alors comme aujourd'hui, d'établir dans les villes commerçantes des entrepôts et des magasins, pour recevoir et pour abriter durant un certain temps les marchandises de transit, ou même pour en faciliter la vente sur place, au fur et à mesure de la demande et de l'arrivée. On appelait cela des *Guihales*, ou halles de corporation, et les bâtiments qui les composaient servaient parfois aux réunions publiques de la Communauté, ce qui les a fait souvent confondre avec ce qu'on appela depuis un hôtel de

(1) Chartes d'Artois. A 5, no 2.

ville. A Calais, la première *Guihale* dont il soit parlé dans l'histoire, fut une halle aux marchandises. Le comte de Boulogne s'engagea à supporter les deux tiers des frais de premier établissement, à la condition de percevoir en récompense les deux tiers du revenu. Les bourgeois de la ville, qui n'eurent à contribuer que pour un tiers à la dépense, ne devaient non plus encaisser qu'un tiers du rapport. Telle fut la convention, rédigée en forme de chirographe, par laquelle Renaud de Dammartin entra en association avec ses bourgeois de Calais (*Burgenses de Kaleis*), pour exploiter avec eux les produits de cette espèce de Chambre de commerce : *unam guihellam fecimus communiter* (1).

Le caractère rapace du comte Renaud est signalé dans la chronique d'Andres, à propos même des Calaisiens, qui s'étaient vus obligés de mettre leurs richesses à l'abri de son avarice, en les confiant à la garde des religieux de cette abbaye, dans le comté de Guînes. Le fait se rapporte aux premières années de son règne, puisqu'il eut lieu sous l'administration de l'abbé Pierre II, mort en 1195 (2). Guillaume d'Andres, qui écrivait sous le règne de Philippe Hurepel, ne craint pas de stigmatiser la conduite du mari de la comtesse Ide, en disant que c'était un homme cruel, orgueilleux de sa puissance, ayant une soif excessive de l'or et de l'argent, un homme partial, dans la justice de qui l'on ne pouvait se fier (3). Le chroniqueur de Clairmarais n'est pas moins sévère à son égard. Il le traite d'homme processif et redoutable, qui enlevait les troupeaux des granges du monastère et qui s'appropriait les bois, les terres et les marais de l'abbaye. C'était, suivant lui, le plus difficile des mortels ; et il existe une charte de Philippe Auguste par laquelle ce prince le condamne en 1215 à la restitution d'une somme de

(1) Ibid., A 5, no 5. — Voir divers documents sur les halles de St-Omer dans un Mémoire de M. L. Deschamps, publié par la Soc. des Ant. de la Mor., t. IV. p. 281 et suiv.

(2) Chron. Andr., spicil. II in fo, p. 824, 1.

(3) Crudelis Rainaldi, sumptuosi, superbi et potentis ; — Aurum et argentum supra modum sitiens (Ibid., p. 824, 1, et 825 2)

six cents livres sterling qu'il avait extorquée à l'abbaye des Dunes (1).

Tout cela n'est pas à la gloire du vassal révolté qui se fit vaincre à Bouvines; et quand j'ai parlé de lui dans le 1er volume de cet ouvrage (2), je n'avais pas sous les yeux ce catalogue sommaire de ses méfaits, pour lesquels il encourut plusieurs fois l'excommunication (3).

Ce n'était qu'à force d'argent qu'on obtenait de lui les chartes confirmatives dont les chroniques nous ont conservé la teneur(4) et il est à croire que ce fut par le même moyen que les Calaisiens lui firent signer leur séparation définitive d'avec l'échevinage de Merch, ce qui eut lieu en 1210, d'après un acte inédit, dont voici la traduction.

« Moi, Renaud, comte de Boulogne, et Ide mon épouse, faisons savoir à tous présents et à venir que nous avons séparé les échevins de notre ville de *Kaleis* et nos prud'hommes de la même ville et tous ceux qui habitent dans la banlieue de *Kaleis*, d'avec la communauté de nos autres hommes de la terre de Merc, de façon qu'ils conserveront leurs droits et leurs libertés comme ils les avaient avant d'être séparés de ladite communauté. Si les échevins et les cormans (*queremanni*) ont une affaire qu'ils ne sachent point régler et définir, ils iront faire sur ce sujet leur enquête à Merc ; et s'ils ne peuvent être instruits à Merc du jugement qu'ils auront à prononcer, ils iront à Bourbourg. Nous avons accordé en outre, auxdits bourgeois que, s'ils ont besoin de faire une assise, c'est-à-dire d'établir une imposition communale, ils la pourront faire, d'après l'appréciation des échevins, sur tous les *cateux* (les biens mobiliers) de ceux qui seront dans leur banlieue. Nous leur avons encore donné

(1) Vet. Script. et monum. Coll., t. I, p. 1121..
(2) Chap. VI, p. 105.
(3) La chronique de Guil. de Nangis lui reproche d'avoir été aussi dur pour les pauvres que pour les églises : *Viduas et orphanos depauperabat.* Voyez en outre, *l'Hist. de l'ab. de Clairmarais*, par M. de Laplane, dans les Mém. de la Soc des Ant. de la Mor., t. XI p. 365, t. XII, pp. 111-147.
(4) Mitigato ipsius animo ex domni Petri ærario (chron. d'And., 5, 2).

et concédé le pouvoir d'avoir une corporation marchande (*Gueldam mercatoriam*), aussi librement et pacifiquement que l'ont ceux de Merc. Fait à *Kaleis*, l'an de l'incarnation 1210, au mois d'août (1). »

Cet acte nous révèle d'une manière implicite l'accroissement continu du commerce et de la population de la ville nouvelle, dont l'échevinage ne pouvait plus s'accommoder avec celui de la communauté mère, malgré le peu d'importance des liens par lesquels il lui était encore assujéti. Nous ignorons quelle en pouvait être la nature. On voit, en effet, dès l'an 1201, les échevins de *Kalès* comparaître à Compiègne, en leur propre et privé nom, concurremment avec ceux de *Merque*, pour assister au contrat de mariage de Mahaud avec Philippe Hurepel (2); et la constitution de Gérard de Gueldre, rapportée ci-dessus, ne contient en faveur de l'échevinage rural aucune réserve de juridiction sur les bourgeois récemment émancipés. Peut-être y aurait-il lieu de prendre la charte de Renaud pour une simple confirmation de la précédente, si elle ne venait pas aussi tardivement, et si les termes en étaient moins absolus.

Quoi qu'il en soit, Calais était devenue une ville importante, puisque, par un acte daté de Vernon, au mois de février 1205, Renaud de Dammartin assigne sur les revenus de cette localité une somme de six cents livres de rente payable à son beau-frère Henri le jeune, en retour de l'abandon que ce dernier lui faisait des droits de sa femme sur le comté de Boulogne, comme héritière de comte Mathieu (3).

Son port, d'ailleurs, était assez considérable pour que la flotte de Philippe-Auguste, partie de Boulogne en 1213 pour aller débarquer sur les côtes de Flandre, vint y mouiller la nuit suivante, d'après le récit de Guillaume le Breton, dans sa Philippide :

> Classis prima quies Calesi fuit, altera portu
> Fit, Gravelinga, tuo (4).

(1) Chartes d'Artois, A. 5 no 15.
(2) Arch. nat., trésor des chartes, J. 238.
(3) Baluze, Hist. de la M. d'Auv., t. II, p. 104.
(4) Bouquet, Rer. gall. scrip., t. XVII, p. 234.

C'est là que, trois ans plus tard, le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, fit les préparatifs de son expédition d'Angleterre; c'est de Calais, en même temps que de Wissant et de Gravelines que partit la flotte qui aborda à Stonor le 19 mai 1216, pour se diriger immédiatement sur Londres (1); et c'est à Calais encore que le même prince rentra de son expédition le 28 septembre 1217, après avoir conclu la paix avec les barons d'Angleterre (2).

Dans des temps aussi troublés, lorsque la guerre éclatait souvent sans aucun motif sérieux, il était à craindre que la ville de Calais, exposée aux incursions des Anglais, aux convoitises et aux rancunes des Flamands, ne fût la victime d'un hardi coup de main, au grand dommage de ses habitants. C'est pourquoi le comte Philippe Hurepel, aussitôt qu'il se fut mis en possession de ses domaines, s'occupa d'y construire des fortifications. Guillaume d'Andres, qui nous raconte ce fait, dit que ce jeune prince se conformait en cela aux exemples de Philippe Auguste, son père. Par ses ordres, on amena par terre et par mer des masses énormes de bois et de pierres, avec lesquelles on éleva autour du bourg maritime de Calais *(Calasium, burgum maritimum)* une très solide enceinte de remparts, flanquée d'un château très fort, pour la défense de cette place (3). Les Calaisiens, qui sans doute y voyaient un avantage et une sauvegarde, y contribuèrent de leurs deniers, en faisant à leur souverain l'avance d'une somme de huit mille livres parisis, remboursable en huit ans, à raison de mille livres chaque année, au terme de Noël. Pendant cet espace de temps, le comte renonçait à exiger de la ville aucune imposition extraordinaire; mais il conservait le droit d'y percevoir ses revenus ordinaires, y compris la part qui devait lui revenir dans le produit des amendes de justice. L'acte est du mois de mars 1229, et nous l'avons encore en dou-

(1) Rad. Coggeshall, *chronic. Anglic.*, publiée par A. F. Dunkin, gr. in-8, p. CXVI.

(2) Rob. Altissiodor, ap. Bouquet, XVII.

(3) Chron. Andr., p. 867. 1.

ble original sur parchemin, l'un dressé au nom du comte, l'autre au nom des échevins et de la commune de Calais (1).

Ces travaux étaient à peine achevés, peut-être même ne l'étaient-ils pas encore, qu'on eut une preuve manifeste de leur indispensable utilité. En effet, dans le cours de cette même année 1229, vers la fin du mois de juillet, le comte de Flandre, Ferrand de Portugal, ayant rassemblé une immense multitude de cavaliers et de fantassins, de chars et de voitures, fit irruption dans la terre du comte de Boulogne, où il pénétra par Gravelines. Le désastre des campagnes fut immense. L'armée ennemie brûla le château de Merch avec tout le village contigu; sa cavalerie dévora les moissons; les fermes furent livrées au pillage et tout fut dévasté sans miséricorde. L'historien ajoute qu'en haine du comte de Boulogne, Ferrand aurait brûlé la ville de Calais dont il aurait rasé les récentes fortifications, si l'on ne s'était empressé d'apaiser sa férocité par l'offre d'une somme de quinze cents livres à laquelle on ajouta vingt barriques de vin. Comme point de comparaison, il n'est pas inutile de dire que le bourg de Wissant, dont le port, quelque temps si célèbre, se trouvait alors effacé par la renommée de celui de Calais, fut menacé également par le comte de Flandre, pendant cette expédition, et que le prix de sa rançon, payée par l'abbaye de Saint-Bertin, ne fut taxé qu'à la somme de quatre cents livres (2).

Etablissements religieux. — Nous avons vu plus haut que Gérard de Gueldre autorisait les bourgeois de Calais à avoir dans leur ville une chapelle, pour l'exercice du culte religieux. C'était sans-doute une disposition reproduite d'après une charte antérieure, car cette chapelle existait déjà, ainsi que nous l'avons vu dans le récit de la querelle relative à la dîme des harengs. Elle était, d'après le cartulaire de Saint-Bertin, sous le vocable de *Saint-Nicolas*, patron des matelots, et titulaire des

(1) Chartes d'Artois, A 6, n° 16 et 17, datées de mars 1228, qui est très probablement vieux style, Pâques tombant le 26 mars en 1228 et le 15 avril en 1229.

(2) Chron. Andr., p. 868, 1.

églises de basse-ville sur toute la côte, à Boulogne, à Wissant, à Gravelines. Cette église de Saint-Nicolas, dont il ne reste aucun vestige, a été démolie par les Français au milieu du XVIe siècle, lors de la construction de la citadelle, qui fut établie sur son emplacement.

M. Dufaitelle parle d'une autre église ou chapelle de Calais, détruite aussi depuis longtemps, et qu'il dit avoir été sous le vocable de *Saint-Jean-Baptiste* (1). On en voit encore, assure-t-il, quelques restes « dans une ancienne dépendance de l'arsenal de la marine, rue du Soleil » et elle datait du XIIe siècle. Je n'en ai pas trouvé la mention dans les chartes.

Une église plus importante était celle de *Notre-Dame*, qui, plusieurs fois rebâtie ou remaniée, subsiste encore aujourd'hui. Je parlerai plus loin de son architecture. Contentons-nous pour le moment de savoir qu'elle existait au commencement du XIIIe siècle, lorsque fut créée la circonscription paroissiale dont elle devint le chef-lieu.

Toutes ces églises s'étaient élevées au fur et à mesure de l'accroissement de la population et de l'agrandissement du territoire habité, la chapelle de Saint-Nicolas probablement la première, comme la plus rapprochée du port, puis la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, puis enfin la chapelle de Notre-Dame. Elles étaient desservies par des chapelains, ou des prêtres sans titre, dont un, *Fulco presbiter*, signe en 1180 les chartes de Philippe d'Alsace dont j'ai parlé plus haut. Parmi ces chapelles il y en avait une, je ne sais laquelle, qui portait déjà le nom d'église (2) bien qu'elle ne fût encore en possession d'aucun titre paroissial et qu'elle restât soumise en tout à la juridiction du curé de Pétresse, ancien et primitif pasteur de toute cette circonscription.

Mais cela ne pouvait durer. On le comprit à Saint-Bertin,

(1) Note mste dans la Bibl. de Boulogne, communication de M. ErnDeseille.

(2) La Bulle consistoriale d'Honorius III du 12 juillet 1217 pour Saint-Bertin nomme séparément l'église de Petresse et l'église de Calais: *Ecclesiam de Petressa cum pertinentiis suis, Ecclesiam de Kalais cum capellis suis* (Analect. jur. Pont., 1250 livr., p. 719.

aussi bien qu'à Thérouanne, et l'on s'entendit pour donner à ces populations, si distinctes l'une de l'autre par leur profession et leurs habitudes, l'autonomie qui leur manquait. L'acte qui constate la séparation du territoire de la paroisse de Pétresse d'avec celui de la ville de Calais est du 22 août 1224 (1). Adam, évêque de Thérouanne y constate que, vu l'accroissement considérable de la population Calaisienne, il est nécessaire d'établir dans la ville deux curés, un pour l'église de Notre-Dame et un pour l'église de Saint-Nicolas. Les limites de la paroisse de Saint-Nicolas furent tracées, du côté de Pétresse, le long de la rivière de Guînes, et celles de Notre-Dame s'étendirent le long du territoire de la paroisse de Merch. Une rue qui partait de la mer, et qui se dirigeait vers la rivière de Guînes, en passant devant la maison de Baudouin Dene, formait la séparation des deux paroisses urbaines. L'église de Pétresse restait en dehors ; et comme mémorial de son antique prééminence, en même temps que comme dédommagement pour la diminution de ses revenus, il fut décidé que le curé qui la desservait recevrait des prêtres de Calais une somme annuelle de quinze livres, monnaie courante, payables en quatre termes. Telle est en substance la teneur de l'acte épiscopal de séparation, signé d'Egidius, archidiacre de Flandre, de l'abbé de Saint-Bertin, Jean III, de Luc cellerier du monastère, de Nicolas, doyen de chrétienté, de Jean, curé de Gravelines, de Simon, curé de St-Nicolas de Calais, d'Olivier, curé de Pétresse, et d'Eustache d'Oye, procureur de Jean, curé de Notre-Dame de Calais.

Les deux nouvelles paroisses restèrent, comme celle de Pétresse, dans le patronat de l'abbaye de Saint-Bertin et sous la surveillance du doyen de Merch, dans l'archidiaconé de Flandre.

Institutions communales. — Les institutions qui régissaient la commune de Calais ne ressemblent guère à celles des vieux municipes d'origine romaine. C'était plutôt, comme la plupart des *Keures* de Flandre, un extrait des anciennes coutumes germaniques. Je les retrouve, semblables pour le fond, distinctes

(1) Dipl. Bert., n° 23, imprimé dans Malbrancq et dans le recueil d'Aub. Le Mire, III, p. 386.

seulement par la forme, dans la loi de Merch dont elles dérivent directement, puis dans la *Keure* de Bergues, de Bourbourg et de Furnes, rédigée en 1240 par le comte de Flandre (1) et enfin dans la *Keure* du pays de Langle, concédée en 1248 par Robert d'Artois (2).

La *loi* communale de Calais avait été réglée dès le XIIe siècle, avec celle de Merch, par le comte Matthieu. Mes lecteurs en ont eu sous les yeux la traduction, dans la charte de Gérard de Gueldre. Plus tard, au mois de mars 1253, la comtesse Mahaud en donna un détail plus circonstancié dans une charte nouvelle, dont il me reste à parler.

Il n'y est presque plus question des droits du comte, si ce n'est en matière de fiscalité, pour la perception des amendes et des consfications. C'est avant tout une charte de justice : on n'y trouve presque rien sur la forme de l'administration.

Deux juridictions distinctes y apparaissent, sans que leurs attributions précises soient nettement déterminées ; ce sont l'*Echevinage* et la *Keure*.

L'une et l'autre se composait de treize membres, nommés à l'élection, mais non soumis au suffrage direct. Chaque année, le vendredi après l'octave de la Pentecôte, les échevins devaient sortir de charge; mais, avant de résigner leurs fonctions, ils élisaient cinq nouveaux membres, qui prêtaient serment devant le bailli.

C'était le noyau de la magistrature nouvelle, qui se complétait ensuite elle-même en élisant huit autres échevins. Les Cormans, ou hommes de la *Keure*, faisaient de même. Les douze échevins de la ville d'Arras se renouvelaient de la même manière, tous les quatorze mois. Les membres sortants commençaient par nommer quatre de leurs successeurs ; ceux-ci en désignaient quatre autres, lesquels complétaient le chiffre total en faisant à leur tour l'élection des quatre derniers (3). A Hes-

(1) Keure de Bergues, Bourbourg et Furnes. traduite et annotée par M. E. de Coussemaker (Ann.du Com. fl. de Fr., t. v., Lille 1860, in-8°).
(2) Godefroy, invent. des arch. des comtes d'Artois (Mém. de la Soc. d'Agr. de Calais, 1841-1843, pp. 119 et et suiv.
(3) Tailliar, Rec. d'actes, p.42.

din, où les *jurés* étaient au nombre de vingt, ils commençaient, comme à Calais, par élire cinq nouveaux membres lesquels, à leur tour, étaient chargés d'élire eux-mêmes les quinze autres (1).

On remarque l'obligation qui leur était imposée de prêter serment entre les mains du bailli seigneurial. Cette formalité accomplie, ils devenaient indépendants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils exerçaient collectivement, sans nommer de maïeur.

Nulle part l'autorité du comte ne se fait sentir comme principale et prépondérante. Ses baillis, son sénéchal lui-même, doivent présenter à l'Echevinage leurs lettres de créance et jurer d'observer fidèlement les privilèges de la ville. S'il survient quelque conflit d'autorité, l'Echevinage doit résister ; il doit, au besoin, se mettre en grève et suspendre la tenue de ses audiences habituelles (2) jusqu'à ce qu'on ait reconnu son bon droit. Je ne vois rien de plus démocratique, ni de plus libéral que les édictions de cette loi concernant le saisie des biens, ou l'incarcération des personnes. Les officiers de la justice seigneuriale ne peuvent, en effet, les effectuer dans le ressort de l'Echevinage, si les individus poursuivis présentent des cautions que l'Echevinage accepte et déclare valables.

Il n'y a point de réserve de cas de justice en faveur de la juridiction seigneuriale. Les dettes des particuliers envers le comte font seules exception : encore est-il stipulé que l'Echevinage en connaîtra tout d'abord.

L'Echevinage jugera les causes criminelles qui, par exemple dans la *Keure* de Bourbourg, sont réservées au comte: les viols, les meurtres commis pendant la nuit, les incendies nocturnes, les vols à main armée perpétrés sur les grands chemins, les rixes et les batailles.

Tout ce que la justice du comte pourra retenir et poursuivre, ce seront les *forfaits*, (crimes, délits et contraventions), pour

(1) Ibid., p. 52.

(2) C'est aussi le texte de la Keure de Bourbourg (art 37 *Cora cessabit)* inexactement traduit par M. E. de Coussemaker.

l'examen desquels on tiendra chaque année une franche Vérité, sorte de cour d'assises, jugeant sur dépositions faites sous la foi du serment. L'Echevinage, aussi bien que le comte, pourra en tenir une ; et dans ce cas, les membres du jury devront prêter entre les mains du bailli et des échevins le serment de se bien acquitter de leurs fonctions.

En matière d'impôts, l'Echevinage ne jouit pas d'une moindre indépendance. Tout ce qui concerne l'amélioration de la ville les regarde, sauf à prendre l'avis des *prudhommes*, ou, comme nous dirions aujourd'hui, des notables bourgeois. Le comte n'a rien à y voir ; bien mieux, il doit prêter main forte aux échevins pour le recouvrement des *tailles* et des *assises* qu'ils auront établies.

Leur autorité d'ailleurs est protégée contre toute agression. Il est défendu de les troubler dans l'exercice de leur juridiction, quand ils sont assis sur leur banc pour rendre la justice. On n'a pas même les vingt-quatre heures du proverbe pour maudire ses juges. Quiconque criera contre les jugements rendus paiera soixante sous d'amende au seigneur et dix-huit sous à chacun des juges.

Telle est la *loi* que la comtesse Mahaud accorde aux Calaisiens, avec une libéralité dont la ville même de Boulogne, malgré son municipe romain, aurait pu à bon droit se montrer jalouse. L'acte est inédit, comme presque tous les documents analogues, et aucun des historiens de Calais ne l'a donné intégralement(1). C'est pourtant une chose du plus haut intérêt pour la connaissance des mœurs et des usages du temps passé. Aussi, ai-je cru bien faire, d'en donner ici la traduction, me réservant d'en publier le texte, avec tous les éclaircissements nécessaires, dans les Mémoires de la Société Académique.

En voici l'intitulé, d'après le texte original. Je le fais suivre d'une traduction, pour les quarante articles dont l'acte se compose.

(1) Chartes d'Artois, A 12, n° 14. L'archiviste Godefroy en a dressé une analyse qui a été imprimée par M. H.-J. de Rheims dans les Mém. de la Soc. d'agr. de Calais, 1841-1843, p. 125. Voir aussi M. Demotier, *Ann.* de Calais, p. 24 et suiv.

« Je Mehaus, contesse de Boloingne faich savoir à tous ceus ki ces escrit verront et orront ke jou ai donei et otroié à mes bourgois de Calais lois, et renovelé et esclairié et confermé leur usages, si keme eles sunt escrites en cest présent escrit, et une banliue ki dure del pont de Nieweenel, tant comme la parroche de Seint-Pierre dure, juskes à la parroche de Merch, et de la voie en costé le moulin Saghelin (1) juskes à la mer, et eskevinage et core. »

1° Si quelqu'un est poursuivi par la loi de la ville (2) pour avoir charnellement couché par force avec une femme, on lui coupera la tête, et tous ses biens seront à la discrétion (3) du seigneur ; s'il est proclamé innocent par la loi de la ville, la femme qui aura porté plainte paiera au seigneur douze livres d'amende (4).

2°. Quiconque sera poursuivi par la loi de la ville pour meurtre de nuit, on le doit traîner et pendre, et tous ses biens seront à la discrétion du seigneur. Tous ceux qui par force et par aide auront pris part à ce meurtre, seront également traînés et pendus, et leurs biens seront à la discrétion du seigneur.

3°. Si quelqu'un est poursuivi par la loi de la ville pour incendie nocturne, il sera pendu, et tous ses biens seront à la discrétion du seigneur. Tous ceux qui par force et par aide auront coopéré à cet incendie, et qui seront poursuivis par la loi de la ville, seront pendus, et tous leurs biens seront à la discrétion du seigneur.

4°. Si quelqu'un est poursuivi par la loi de la ville pour avoir commis un vol de cinq sous, ou plus, sur des marchands étrangers, dans une voie ou un chemin ferré, il sera pendu, et tous ses biens seront à la discrétion du seigneur.

5°. Si quelqu'un est pris pour un larcin de la valeur de deux sous, ou plus, et s'il est convaincu par la loi, il sera pendu, et tous ses biens seront à la discrétion du seigneur.

6°. Si quelqu'un est pris pour un larcin d'une valeur de moins de deux sous, on lui coupera l'oreille ; et s'il est encore pris pour semblable larcin une seconde fois, et qu'on lui trouve l'oreille coupée, s'il est convaincu par la loi, il sera pendu et tous ses biens seront à la discrétion du seigneur.

7°. Si quelqu'un fait une émeute, c'est-à-dire une rixe, ou une bataille, dans une église ou dans un cimetière, et qu'il en soit convaincu par la loi,

(1) Le Moulin Saghelin est indiqué dans le terrier anglais de 1556 comme situé entre Sangatte et Calais : *Watter diclands of old tyme called Moleyne Segalyne.*

(2) Il faut noter soigneusement que *la loi*, c'est l'Echevinage, agissant dans la plénitude de ses fonctions. Ce n'est pas la *loi écrite*, qui est la charte, mais la *loi vivante* dans la personne des magistrats qui sont chargés de l'appliquer.

(3) Le texte porte *à la merci*, pour dire que la confiscation dépendra de la volonté du seigneur.

(4) Ce cas est beaucoup plus compliqué dans la loi de Merch, qu'on trouvera plus loin, en son lieu ; mais pour ne pas trop m'étendre ici sur le commentaire, je me réserve d'indiquer plus tard ces différences.

il paiera au seigneur une amende de neuf livres et il donnera dix sous à celui qui aura été battu.

8°. Nul seigneur, nul bailli, ni personne de leur part ne peut, si ce n'est pour la dette du seigneur, dont la loi sera juge, saisir les biens de qui que ce soit de l'échevinage, à moins qu'il ne soit fugitif ; — et s'il est fugitif et qu'il veuille reprendre domicile dans la ville, et ravoir ses biens en donnant caution, on lui doit rendre ses biens en prenant de lui la caution que la loi aura déclarée suffisante ; — et si on ne lui veut pas rendre ses biens sur caution, il doit venir à la loi, c'est-à-dire se présenter devant l'échevinage, pour réclamer justice, et la loi doit cesser de plaider, c'est-à-dire l'exercice de la justice doit rester suspendu, jusqu'à ce qu'il ait obtenu ses biens moyennant caution.

9°. Ni le seigneur, ni le sénéchal, ni le bailly, ni aucun de leur part ne peut mener en prison hors de la banlieue de Calais quelqu'un qui sera de l'échevinage ; ils ne pourront non plus le tenir en prison dans la circonscription de l'échevinage, s'il offre de se présenter devant la loi et de donner une caution dont la loi fixera l'importance. Il y a exception pour la dette du seigneur, dont la loi sera juge ; mais si le seigneur, ou son sénéchal, ou son bailli, ou quelqu'un de leur part ne veulent accepter la caution de cet homme pour lui permettre de se présenter devant la loi, l'échevinage doit cesser de plaider, ne rendre plus aucun jugement, ne plus siéger au banc, jusqu'à ce que le prisonnier ait été délivré par telle caution que la loi dira.

10°. Si quelqu'un est poursuivi par la loi de la ville pour avoir tué son juré (1), il ne pourra jamais être admis à répliquer en loi contre la plainte qui sera déposée au nom de son juré ; et il ne pourra s'accorder avec le seigneur, s'il ne s'est accordé auparavant avec ses ennemis.

11°. Si quelqu'un est poursuivi par la loi de la ville pour avoir mutilé quelqu'un en la tête, sa main sera à la merci de celui aura reçu le coup (2), et il devra payer au seigneur soixante sous d'amende ; — et si quelqu'un est mutilé en un autre membre, et que l'agresseur soit convaincu par la loi, ce dernier est passible de perdre membre pour membre, à la merci de sa victime, et il doit au seigneur soixante sous.

12° Nul, pour quoi que ce soit qu'il fasse, ne peut *forfaire* les biens de son père et de sa mère pour plus de soixante sous (3).

13° Si quelqu'un est poursuivi par la *Cœure* pour mêlée où il n'y ait eu ni mort ni mutilation, il doit payer une amende de soixante sous au seigneur, et de dix sous à celui qui aura été battu.

14° Quiconque troublera les échevins ou les cormans, quand ils siégeront en banc et qu'ils seront dans l'exercice de leur magistrature, devra payer au seigneur une amende de trois sous, s'il est convaincu par la loi;

(1) Ce mot équivaut ici à celui de confrère en bourgeoisie.
(2) C'est-à-dire que celui-ci aura le droit de lui couper le poing.
(3) La *loi* de Guines, art. 309, contient une disposition analogue, ainsi conçue : « Item, on ne peut contraindre le père ne la mère de leur faire payer de leurs biens meubles aucune admende, se leur enfant aagié a fourfait aucune amende. »

— et s'il parle contre leur jugement après qu'ils l'auront rendu, il devra payer au seigneur une amende de soixante sous, et à chacun de ceux qui siégeront au banc, dix-huit sous, s'il est convaincu par la loi.

15°. Si quelqu'un frappe ou blesse autrui en se défendant, il n'encourt aucune peine, pourvu qu'il ne le tue ni ne le mutile; celui qui aura commencé l'attaque, et qui en sera convaincu par la loi, devra payer une amende pour lui et une autre pour son adversaire, s'il en est convaincu par loi, et c'est la loi qui fixera le chiffre de cette amende.

16°. Tout sénéchal que le seigneur enverra dans l'échevinage de Calais doit apporter de la part du seigneur des lettres de garantie que les échevins garderont, et il doit jurer d'observer la loi de la ville; et tous les délits pour lesquels il sera fait accord devant le sénéchal, hormis ceux qui concernent les héritages, ne pourront être objet de rappel de la part du seigneur ni de personne.

17°. Quiconque se présentera devant la loi de Calais, pourra introduire une action, répondre aux accusations et parler, sans encourir aucune peine, pourvu qu'il ne dise rien contre le jugement des échevins et des cormans.

18°. Si quelqu'un de l'échevinage se querelle contre un habitant du même échevinage en dehors de la circonscription de l'échevinage de Calais, et que la loi du lieu où la chose s'est passée ne retient pas l'information du fait, la loi de Calais, si la plainte lui en est adressée, en pourra juger sur plaidoiries.

19°. Si quelqu'un dépose une plainte devant un échevin ou un corman, et ne veut pas y donner la suite plénière qu'elle comporte, il sera condamné à une amende de dix sous envers le seigneur; — D'ailleurs on ne peut contraindre personne à faire plainte contre autrui, s'il n'en a pas la volonté.

20°. Si quelque personne étrangère se bat avec un bourgeois, ou une bourgeoise, de l'échevinage de Calais. et si le bourgeois, ou la bourgeoise, crie à l'aide en appelant son juré à son secours, celui qui lui portera assistance n'encourra aucune peine, pourvu qu'il ne tue ni ne mutile l'agresseur;— mais s'il est poursuivi pour avoir entendu le cri de son juré et n'avoir pas voulu venir à son aide, il sera condamné à une amende de soixante sous envers le seigneur.

21°. Toute personne qui sera de l'échevinage de Calais pourra arrêter un étranger pour sa dette, et le tenir, sans encourir aucune peine, jusqu'à ce que vienne le bailli ou un aide de sa part; et le bailli ou son sergent doit mener ceux-là devant la loi ; le bourgeois y réclamera sa dette, et si l'étranger la reconnaît, il devra la payer incontinent; si, au contraire il la nie, le débiteur et le créancier seront ajournés devant la loi pour le jour que la loi fixera.

22° Nul ne peut être condamné pour aucun délit, s'il n'a été préalablement assigné par l'huissier de la loi.

23° Une franche vérité devra être tenue chaque année pour toutes les choses sur lesquelles il y a eu fraude; toute Vérité qui sera organisée par les

échevins, devra prêter serment devant le bailli et devant les échevins, sans détour. Elle entrera ensuite en délibération, et tout ce que la Vérité aura décidé en conseil, elle pourra le prononcer devant le bailli et devant les échevins en toute bonne foi; et ce sera une chose stable, contre laquelle il n'y aura point de réclamation possible.

24· Nul ne doit aller à conseil d'échevins, ni de cormans, ni de la Vérité, s'il n'y est appelé.

25· On doit élire les échevins le vendredi après l'octave de la Pentecôte à moins que les échevins ne remettent par besoin l'élection à un autre époque. Les échevins qui s'assembleront pour l'élection doivent, après serment fait, élire cinq échevins nouveaux. Quand ces cinq échevins auront prêté serment devant le bailli, les anciens échevins se retireront et les cinq nouveaux éliront huit autres échevins. de manière qu'il soient au nombre de treize. Les mêmes règles doivent être observées pour l'élection des cormans.

26· Quiconque aura acheté des immeubles est garanti pendant un an et un jour contre toute réclamation; mais s'il arrive qu'un autre réclame ce bien, par droit de parenté, pour le prix qu'il a coûté, il faut que celui-ci prouve devant la loi qu'il a été outremer, ou hors de sens, ou en prison, sans quoi sa réclamation sera nulle; mais s'il peut prouver qu'il a eté outremer, ou hors de sens, ou en prison, il peut rentrer en possession de son immeuble, si la loi le juge ainsi.

27· Si quelqu'un, étant accusé pour quelque fait, n'ose pas comparaître devant la loi sans sauf-conduit, le seigneur doit lui en donner un, durant le cours de l'action.

28· Si quelqu'un, homme ou femme, se permettait d'aller à l'encontre des ordonnances qui seront faites par les échevins pour l'amélioration de la ville, il perdrait le droit d'exercer son métier, quel qu'il soit, pendant un an et un jour, et il paierait au seigneur les amendes que les échevins auraient édictées dans leurs ordonnances.

29· Nul ne peut acheter d'immeubles devant l'échevinage de Calais, si ce n'est aux prix et d'après les droits de la ville.

30· Le seigneur de la terre doit avoir deux fêtes chaque année, l'une qui dure depuis closes Pâques jusqu'à la Saint-Jean, et l'autre, depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-André.

31· Le jour légal du marché doit être le samedi de chaque semaine, toute l'année.

32· Quiconque fait émeute dans une fête annuelle ou dans un marché, celui ou celle qui en aura souffert pourra déposer sa plainte en dedans trois jours devant cinq échevins; et si le fait est prouvé par la loi, il paiera douze livres d'amende au seigneur; si la plainte n'est pas portée en dedans trois jours, les cormans peuvent en juger, si l'on s'est adressé à eux.

33· Ni les échevins, ni les cormans ne pourront plaider ni prononcer de jugement s'ils ne sont assemblés au nombre de cinq, ou plus.

34·. Les échevins de Calais, après avoir pris conseil des autres prud'hommes de la ville, peuvent lever des tailles et assises dans toute

l'étendue de leur banlieue, pour acquitter les dettes de la commune, et pour toutes les autres choses qui leur sembleront être au mieux des intérêts de la ville, sans en référer à l'autorité seigneuriale ; et le seigneur doit s'employer, à la demande des échevins, pour faire payer cette taille et cette assise par ceux qui ont quelque bien vaillant dans son domaine, sous la réserve de ses droits particuliers.

35e Si quelque étranger ou étrangère que ce soit vient dans la banlieue de Calais,et qu'on ait à leur reprocher n'importe quoi, on doit mener l'information à leur égard d'après la loi et les usages de Calais, suivant demande et réponse, c'est-à-dire contradictoirement.

36e. Les bourgeois de Calais ne doivent à leur seigneur aucun service, ni de bêche, ni de pelle, si ce n'est pour se défendre contre l'invasion de la mer, dans les limites de leur banlieue,

37e. Si quelqu'un est poursuivi pour homicide par la loi de la ville, il devra avoir la tête coupée par le plus proche des parents du mort qui sera présent ; et s'il n'y a point de parent qui soit présent, ce sera au seigneur de faire justice ; et le seigneur doit avoir tous les meubles,la moitié des maisons et la moitié des immeubles de celui qui aura commis le crime ; et si ce dernier a une femme, celle-ci doit avoir l'autre moitié entièrement ; et s'il n'a pas de femme, ce seront les héritiers qui auront cette part.

38e. Les bourgeois de Calais ne doivent point sortir de leur banlieue pour aller à l'armée, à moins que le seigneur, ou le sénéchal, ne leur en fasse commandement par message digne de foi.

39e. Le seigneur de la terre doit jurer de garder les lois et les usages de la ville, et les confirmer de son sceau.

40e. S'il arrivait quelque cas qui ne fût point prévu dans ce présent écrit, soit devant les échevins, soit devant les cormans, et qu'ils voulussent avoir répit pour réfléchir et prendre conseil, nous leur accordons un délai de deux audiences pour cet effet ; mais à la troisième audience ils devront dire leur jugement ; et ce qu'ils auront prononcé sous leur serment sera stable, sans contestation ; et dès maintenant ils peuvent dire leur jugement et faire leurs ordonances pour l'amélioration de la ville et sans tromperie ni mauvaise foi.

« Et por chou ke ce soit ferme chose et estable, j'ai mis mon seel en cest présent escrit ; et ce fu fait en l'an de l'Incarnation notre Signeur M. et CC. et chinquante deus el mois de march. »

Calais sous les comtes d'Artois. — La comtesse Mahaud de Boulogne, qui a signé la charte qu'on vient de lire, reçut à la même date, de sa cousine Mahaut de Brabant, femme de Robert d'Artois, un hommage féodal pour les six cents livres de rente qui avaient été assignées à Henri de Louvain sur le domaine de Calais. On en conserve le titre dans le trésor des chartes d'Artois, et il y est dit que cet hommage a été servi d'après l'avis des

francs hommes de la ville de Calais (1) Il y avait donc à Calais, à cette époque, une justice féodale, à la tête de laquelle se trouvait un bailli ; mais nous n'avons aucune notion sur les attributions qui lui étaient dévolues. Tout au plus savons-nous, par une charte inédite de Saint-Bertin, le nom d'un de ces fonctionnaires, qui vivait en 1228 et s'appelait Henri, fils de Silvain (2).

Bientôt après, Mahaud étant morte (14 janvier 1259), le Calaisis, d'après les dispositions testamentaires de cette princesse, passa entre les mains de Mahaut de Brabant, qui tout en restant comtesse d'Artois avait épousé en secondes noces Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol. La terre de Merch tout entière avec la forêt d'Éperlecques sortit donc ainsi du comté de Boulogne, pour être mise sous l'administration des comtes d'Artois.

C'est à ce titre, nous ne savons pour quel méfait, que les « eskoremans de Calais » furent condamnés par Gui de Châtillon à une amende considérable dont les échevins de la ville payèrent une partie (200 livres), suivant un mandement du 11 mars 1267 (3).

La ville de Calais traversait alors une crise financière qui se prolongea jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Pour en conjurer les désastreux effets, l'échevinage recourut à l'expédient des emprunts,et il en usa avec une confiance, une liberté et une persistance auxquelles nos villes modernes n'ont, il me semble, rien à envier. En effet les archives d'Artois, toutes dévastées qu'elles aient été par les ravages du temps, par l'incurie des hommes et par le vandalisme des révolutions, gardent encore plus de soixante-quinze obligations, souscrites et payées par les échevins et la communauté de Calais, de 1255 à 1288. On en trouve l'analyse dans l'inventaire de M. J.-M. Richard (pp. 23 à 53), et Godefroy en indique quelques-autres, qui paraissent ne plus exister. La somme totale de ces emprunts s'élève à plus de 30,000 livres, chiffre énorme pour l'époque. Outre deux ou trois habitants de Calais, entre autres Henri Blancard, les prêteurs

(1) Chart. d'Artois, A. 12.
(2) Diplom. Bert., acte n° 24.
(3) Chart. d'Art., A. 16.

étaient presque tous bourgeois de la ville d'Arras. Il y en a un de la ville de Saint-Pol, et deux commerçants italiens dont la résidence n'est pas indiquée, Loewin le lombard et Mainfroi le lombard, en 1272 et 1276. Parmi ces obligations, remboursables à des époques déterminées, généralement à brève échéance, et pour lesquelles il n'y a aucune stipulation écrite relativement aux intérêts, je remarque la constitution de deux titres de rente viagère, dont une en faveur d'un habitant de St-Quentin.

Il n'est pas facile de dire pour quelle raison toutes ces pièces sont entrées dans les archives d'Artois; mais on doit supposer que les opérations financières auxquelles elles donnaient lieu se faisaient sous la surveillance, et peut-être avec la garantie du seigneur suzerain.

On ne sait pas non plus à quoi fut employé l'argent que se procurait ainsi l'échevinage. Une seule pièce, parmi un si grand nombre, nous laisse connaître que la somme de 70 livres, empruntée en avril 1257 à Baudouin l'aîné, fils de Marie d'Houdain, bourgeoise d'Arras, était destinée « aux églises de Calais (1). »

Il en est de même d'une *maletaute*, ou imposition générale sur les marchandises, dont l'existence nous est révélée par quelques états hebdomadaires de recette, conservés dans les archives d'Artois. Nous ne savons sur quels objets elle avait été assise, ni dans quel but, à moins que ce ne soit pour le paiement des dettes dont la ville était chargée. Le produit en était d'une certaine importance: car nous voyons que pour la 45e semaine de cette imposition, Stas Silvain, Gillon de Calais et Gillon Torturient avaient recueilli (avril 1285) un somme de 33 livres 15 sous (2).

Un titre de 1272 donne le nom de neuf des échevins de l'année. C'étaient Gilles Ronghe, Jehan Loncind, Fouke Pese, Simon l'Userier, Eustase Rose, Nichole Lelong, Enguerran Strekeltop, Jehan Bellanche et Willaume Franchomme. L'éthnographie de cette nomenclature n'est peut-être pas suffisante pour rien

(1) Chartes d'Artois, A 13
(2) Ibid., A 31.

indiquer de bien certain : remarquons toutefois que, si l'élément étranger y figure encore pour une part, c'est néanmoins l'élément français qui domine.

On trouve peu de chose sur l'administration des comtes d'Artois dans le Calaisis. Ils y avaient divers revenus, notamment un droit de banalité sur les fours, dont il est parlé en 1282 (1). Leur principal représentant dans cette province était « le garde » de leurs terres, qui en 1284 s'appelait Hue d'Aucoch. C'est lui qui fait part aux échevins de Calais de la commission de bailli donnée à Henri du Mont, et qui leur mande d'avoir à lui obéir en cette qualité (1er août) (2). Au mois de janvier 1291, le bailli d'Artois, Miles de Nangis, signe en faveur de Henri de Calais, une commission de « garde du bailliage de cette ville (3) » et l'année suivante nous trouvons ce même personnage investi du titre de bailli de Calais (4).

Une force armée tenait garnison dans la ville, sous la conduite d'un chevalier garde du château, qui en 1293 était Wale Paiele, ayant avec lui six écuyers à cheval, à 3 sous par jour, et 60 sergents. Lui-même recevait 8 sous par jour, ce qui était une très haute paie. Ce château était bien garni de munitions. On y avait dépensé, cette année-là, 1963 livres 11 sous, pour travaux de réparation en bois et fer, y compris le salaire des maîtres ouvriers, « pour approvisionnements en vin, farine, viande, « salaison, sel, bois, plomb, cordes, écus ou boucliers, pavois, « lances, armes, bassinets, chapelets de fer et de cuir, balistes, « carreaux et autres munitions (5). »

Tout cela n'était pas inutile ; car, le 29 juin 1294, on attendait l'arrivée du Roi Edouard, « seigneur des Englès » ; et l'on se dépêchait d'expédier du château d'Aire 72 hommes qui devaient « aler à Chalais, à armes et à chevaux, en la compaignie

(1) Chartes d'Art., A. 28.
(2) Ibid., A 30.
(3) Ibid., A 36.
(4) Ibid., A 37.
(5) Ibid., A 38.

« Monsgr Robiert, conte d'Artois. » Et en 1295 (25 mars), le même comte envoyait de Boulogne l'ordre de réparer le château de Calais et de le garnir « de espringales, d'arbalettes, de tar-« ges, de sajettes, de vitalle et de toutes autres choses néces-« saires (1), » toujours, sans doute, en vue d'une guerre qui menaçait d'éclater et qui ne paraît pas avoir eu lieu.

Le meilleur accord semble avoir existé jusque-là entre les chefs du comté d'Artois et leurs « amis et féaus sujets » les échevins et la communauté de Calais : au moins, ne voyons-nous rien dans les archives qui nous indique la moindre dissidence. En 1270, Gui de Châtillon, comte de S. Pol, et Mahaut son épouse, avaient confirmé la Charte de Mahaud de Boulogne, comme le fit encore en 1292 le comte Robert II. Bien plus, à l'exemple de leurs collègues de Guînes, les échevins de Calais avaient poussé l'obséquiosité envers le comte d'Artois jusqu'à lui offrir, probablement pour les frais de ses expéditions de Sicile, une somme de 2,000 livres dont les trois quarts avaient été payés le 28 mai de cette même année 1292, un mois seulement après la confirmation de leur charte ; mais bientôt les choses furent changées par un accident aussi désastreux qu'im prévu (2).

Au commencement de l'an 1298, sans qu'on sache pour quel motif, ni à quelle occasion, il y eut une sédition populaire, nous dirions aujourd'hui une révolution, dans la ville de Calais. Les bourgeois, d'une part, probablement avec la coopération de l'échevinage, puis d'autre part le bailli de Calais, représentant l'autorité souveraine, avec ses *soudoiers*, c'est-à-dire avec les sol ats de la garnison, se prirent de querelle et en vinrent aux mains. Mais, comme la garnison, sans doute, était faible et peu nombreuse, ce furent les bourgeois qui l'emportèrent. Dans l'enivrement de leur triomphe, ou par représailles, qui sait ? ils furent sans miséricorde et massacrèrent leurs adversaires, depuis le bailli lui-même, jusqu'au dernier des soldats. C'était,

(1) Ibid., A 40.
(2) Ibid., A 37.

dit la charte qui nous apprend l'évènement sans en faire connaître le détail, « un fait ki fu grans et horibles cum d'ochirre « et de murdrir le bailli ki représentoit le persone msgr d'Ar- « tois, et murdrir et ochire les soudoiiers ki estoient estavli de « par msgr à garder l'onneur du royalme et ladite vile de « Calais (1) ». Aussi, les conséquences en furent-elles terribles pour les malheureux bourgeois. Dès le 17 mars, le comte d'Artois prononça contre eux la suppression de leur commune. Il leur retira leur sceau et leurs franchises, et leur reprit leurs chartes, celle de Gérard de Gueldre, celles d'Henri de Louvain, de Renaud et d'Ide, de Philippe Hurepel et de Mahaud, qui toutes sont restées confisquées depuis lors et déposées dans les archives du comté. Puis est venue la question des amendes et des indemnités. C'était le grand ressort des traités de pacification entre l'offenseur et l'offensé, durant le moyen âge, à l'imitation des vieilles « compositions » germaniques. La ville de Calais offrait au comte 40,000 livres, somme fabuleuse, invraisemblable. Robert II, « esmeus de pitié » et par courtoisie se contenta de 20,000, payables en trois termes, savoir : 6,000 livres comptant (on était au 14 avril), 4,000 à la mi-août (2), et 10,000 à la Saint-Jean de l'an 1299. Les Calaisiens donnèrent de plus 600 livres, à répartir pour les âmes de ceux qui avaient perdu la vie dans l'échauffourée, à la discrétion du comte d'Artois. A tout cela se joignait la prison pour un certain nombre d'habitants que le comte devait désigner lui-même. Trente d'entre eux y devaient entrer, avec douze de leurs enfants mâles, pour n'en sortir que quelques-uns à la fois, au fur et à mesure du paiement de l'amende. Quant à ceux qui avaient participé à « l'ochision », le comte les retenait par devers lui, pour les « justichier et les punir. »

Enfin, comme perpétuel mémorial de la faute et du châtiment, un impôt fut établi sur tous les commerçants de Calais, au profit du comte d'Artois. C'était une taxe de 4 deniers sur chaque

(1) Chartes d'Art., A 43.

(2) Il y a quittance de 10,000 livres en juillet 1298. (A 2. f° 9.)

tonneau de vin, ou de 2 deniers sur chaque demi-tonneau qu'on appelait une *keue*, 2 deniers sur chaque millier de harengs vendus, ou livrés au saurissage, un denier sur chaque *somme* de poisson, 12 deniers par sac de laine, un denier par rasière de blé, 5 deniers par *heut* d'avoine, et ainsi à proportion sur toute espèce de marchandises. Une ordonnance spéciale, portant notification de ces taxes, y détaille le tarif de ce que les habitants devront acquitter, en outre, pour le commerce de la draperie, du *carbon* d'Angleterre et du sel, de la *chervoise* d'Angleterre et de *toutes manières de chervoises*, des marchandises de mercerie, plomb, étain, cuivre, métal, fer et acier, huile et sain-doux, *oint* et suif, guède ou herbes servant à la teinture, cuirs, peaux, vaches et autres bestiaux non dénommés.

Pour une ville aussi besogneuse, c'était la ruine, alors surtout qu'elle n'avait plus son échevinage, pour l'administrer au profit commun, et pour la défendre au besoin. Robert d'Artois y pourvoyait d'autorité, pour son propre compte. C'est pourquoi, il y établit un prevôt, chargé de la police et de tout ce qui faisait auparavant l'apanage de la justice des échevins. Une ordonnance, en forme de constitution communale fut dressée pour tenir lieu de charte et de statut. Les dispositions en sont d'une sévérité draconienne : « Quiconques se meffera ou cas de haute « justiche, il sera pendus et traînés, et tout si bien mœble et « non mœble demouerront au seingneur, et se il estoit faus « monniiers, ou fausse monniière, avec che il seroit boulis tout « avant (1), et de ses biens en la manière dessus dite. — « Quiconques meffera sen cors en cas de basse justiche, si « comme en larrechin ou en cas semblable, il sera pendus sans « traîner, etc. — Quiconques afolera autrui, il perdra envers « la partie membre pour membre, etc. »

Les Calaisiens ne tardèrent pas à se voir accablés sous le poids des dettes qu'ils contractèrent à cette occasion. Ils étaient d'ailleurs fort loin d'être en règle avec leurs créanciers pour

(1) C'était le châtiment ordinaire des faux monnayeurs, et il y en a de nombreux exemples dans les archives des comtes d'Artois.

les engagements qu'ils avaient contractés antérieurement. Quelques-uns les serraient de près ; et nous voyons qu'au mois d'octobre de cette même année 1298 le prevôt de Calais, Elnart de Sainte-Aldegonde, fut obligé de s'entremettre pour garantir à Mainfroi le lombard le paiement de 63 livres que Thomas Blifier lui devait.

Dans ces circonstances, les bourgeois de Calais se pourvurent devant le comte d'Artois, pour obtenir qu'il leur facilitât les moyens de satisfaire ceux envers qui ils étaient redevables. A cet effet, ils reçurent la permission d'établir une *assise*, ou imposition communale, sur toutes les marchandises qu'ils achèteraient ou qu'ils vendraient les uns aux autres, dans toute l'étendue de la prevôté, « et non mie sur les avoirs que li « estrange marchant achateront et vendront. » Cette concession leur fut accordée par lettres du mercredi après les brandons (11 mars 1299), en considération de leur nécessité « et pour les « mettre à même de pouvoir se maintenir bonnement et vivre « honnestement et honnorablement, » sous la dépendance de leur suzerain (1).

Le tarif de cette assise est curieux à plus d'un titre. J'en extrais le tableau suivant du commerce de la ville de Calais en 1299, et faisant observer que tous les détails qu'on lira ci-dessous sont absolument inédits.

Commerce de la ville de Calais, en 1299. — « De chascun » tonnel de vin qui sera mis *à broiche*, » c'est-à-dire vendu au détail, 16 sous parisis; « de chascun tonnel qui sera venduz en » gros, 8 sous; de chascun lest de harenc sor et blanc, » 5 sous; et celui qui le revendra, si le hareng est frais, 3 sous; de chascun lest de harenc qui sera pris à *conrées*, » c'est-à-dire transporté par les maryeurs, 2 sous 6 deniers; « chascune » nef pescheresse, ou batel, » quel que soit le poisson pour la pêche duquel elle soit armée, en n'importe quelle saison de l'année, paiera la part et demie du gain d'un homme; « chascune nef qui ira en

(1) Cartulaire d'Artois, A 2, f° 30.

marchandise » paiera deux sous par franc sur ce que les hommes qui la mèneront pourront gagner par-dessus leurs dépens; « chascun tonel de *goudale* d'Engleterre (1) qui sera venduz *à broiche* ou en gros, » sera taxé à 10 sous.

On paiera 10 sous par cent rasières de « sel de Poitau », et un denier [de la rasière] de sel blanc; 2 deniers par chaque rasière de blé; 3 deniers par chaque pokin d'avoine; 2 deniers par chaque rasière de pois, de fèves, de *vèche*, de *soigle* et d'orge; 8 sous par chaque cent rasières de charbon d'Angleterre, ou d'autre pays.

Chaque *poise* [ou pain] de suif, d'oint, de cire, ou d'autre « avoir de pois», quel qu'il soit, devra acquitter la taxe proportionnelle de 6 deniers par chaque 20 sous qu'elle sera vendue; tout faiseur de cables ou d'autres cordes paiera une maille pour droit de main-d'œuvre sur chaque pelote (*loissel*) de fil qu'il y emploiera, sans préjudice du droit de deux deniers par pelote, sur la valeur vénale de cette matière; c'est le droit de patente, frappant l'ouvrier, ou le marchand, à la tâche, à la semaine, ou à l'année, distinct de l'impôt réel sur la marchandise. Le lecteur verra, sans que j'aie besoin de le lui faire remarquer, qu'il y a en outre, pour l'impôt réel, deux sortes de droits, l'un fixe, sur certains poids et certaines contenances, l'autre proportionnel, ou *ad valorem*, généralement calculé sur le taux de deux et demi pour cent, ou six deniers de vingt sous du prix de vente.

On acquittera ce droit de six deniers par vingt sous, pour « toutes manières de *rois* (filets de pêche) vieilles et neuves, et « toutes manières de cordes et de *flotes* et d'*ieppinghes*; » mais sur chaque *flete de tan*, ou bottes d'écorces à tanner, jaugeant une rasière, on ne paiera qu'un denier. En revanche, le meunier « qui morra la *flete* d'escorce, » sera imposé de douze deniers par *flete*. Le tonneau de poix est taxé à deux sous; le tonneau de *tar* ou de goudron, à 6 deniers.

Tout poissonnier devra 5 deniers par 20 sous de poisson; tout boulanger paiera 3 deniers par chaque rasière de blé qu'il fera

(1) Bière d'Angleterre, *good ale*.

cuire pour revendre; tout boucher acquittera de même le droit de 6 deniers par chaque vingt sous de vente aussi bien que tous ceux qui vendront « chevaux, jumens ou vaches, ou autres manières de bestes. »

On paiera 12 deniers pour chaque quartier, ou mesure d'huile, de miel, de *sain* ou d'autre graisse; 2 sous par cent livres pesant de fer de La Ferté ou de Montreuil; 6 deniers seulement pour le même poids de fer d'Espagne; 6 deniers de chaque *poise* (ou saumon) de plomb; 12 deniers de cent livres d'étain; 4 deniers du *pokin* de brai, etc.

Les orfèvres domiciliés dans la ville de Calais paieront une patente de 2 deniers par semaine. C'est un honneur qu'ils partagent avec les barbiers, les *parmentiers* de drap neuf, les *borderres de nés* (courtiers ou approvisionneurs de navires), les maçons, les tisserands ayant boutique; mais les *maîtres faiserres de nés* (entrepreneurs de navires), les maîtres charpentiers et les maîtres charrons étaient des personnages de plus grande importance, qui payaient quatre deniers. D'autres industriels étaient portés à une taxe inférieure : c'étaient les loueurs de chevaux, qui ne payaient qu'un denier et les *parmentiers* de vieux drap, taxés à une obole.

Parmi ceux qui devront payer 6 deniers de taxe par chaque vingt sous de marchandises qu'ils vendront, nous trouvons énumérés les *chaudreliers*, ou chaudronniers, les forgerons, les *sueurres*, ou couturiers, les pelletiers, les marchands de laine, les marchands de *bacon* ou lard salé, vendu en gros. La même imposition frappait le foin, le *glui*, ou paille de blé, l'herbe et la vesce, les pierres de moulin, le bois et les merrains de toute espèce, le cuir et les peaux, la toile à voiles, le drap vendu en gros ou au détail. Il est difficile d'imaginer un métier qui n'y soit pas assujetti. Les merciers, les teinturiers, les taverniers, les *saitemans*, sont désignés dans l'acte et devront tous acquitter le même droit d'assise au prorata de l'importance de leur vente journalière.

Il y a plus encore. Ceux qui possédaient dans leur maison des chaudières d'airain ou de plomb, d'une contenance de six quar-

tiers, destinées à servir à l'opération de la tannerie, étaient taxés à une obole par semaine ; et si leurs cuves dépassaient la contenance de six quartiers, la contribution était de trois oboles. Celui qui avait des rentes à percevoir, qui louait des maisons et des caves, subissait l'imposition de six deniers par livre. Quiconque donnait sa nef — ou son bateau — en location, payait le double.

Tel est, en résumé, le tarif de l'assise accordée par le comte d'Artois à ses bourgeois de Calais. Comment s'y prenait-on pour assurer le recouvrement de cet impôt, particulièrement sur toutes les ventes qui ne se faisaient pas sur le marché, mais dans le secret des magasins ? Il n'est pas facile de le dire. Nous voyons seulement que quatre *preudommes*, désignés par le prevost, avaient la charge d'en recueillir le produit. On en faisait l'addition chaque semaine, et le montant était déposé dans la *huiche*, ou dans le coffre-fort à ce destiné, pour servir au paiement des dettes de la ville.

Pour nous, l'intérêt de ce document consiste surtout dans la peinture qui y est faite du commerce et de l'industrie des Calaisiens à cette époque reculée. Nous y voyons, en effet, la nomenclature des divers métiers qui s'y exerçaient, des marchandises à l'approvisionnement desquelles s'employaient les habitants, et nous pouvons nous faire une idée de ce que renfermaient les magasins des négociants, comme s'il nous était donné d'y faire une promenade rétrospective.

Cependant, le comte d'Artois, Robert II, homme d'une grande vaillance au métier de la guerre, ayant embrassé le parti de Philippe-le-Bel contre les Flamands, Calais reçut bientôt une garnison française, appelée à concourir aux desseins du roi sur le comté de Flandre. Le capitaine qui commandait ces troupes s'appelait Oudart de Maubuisson, dont il est parlé à la date du 14 août 1302 (1). A cette époque, Robert d'Artois ne vivait plus : il avait été tué à la bataille de Courtrai, le 10 juillet précédent, laissant le comté d'Artois à Mahaut sa fille, femme d'Otton IV,

(1) Branche des royaux lingnagnes, ap. Bouquet, t. XXII, p. 240.

comte de Bourgogne. Philippe-le-Bel, néanmoins, continuait ses guerres de Flandre, et il agissait en maître dans le domaine de son vassal. Aussi, en 1304, lorsque fut entreprise, sous la conduite de l'amiral Grimaldi, l'expédition navale qui devait délivrer la ville de Zierickssee, assiégée par Gui de Namur, c'est à Calais que fut fixé le rendez-vous de la flotte française(1). L'amiral y trouva un renfort considérable sous le commandement d'un Calaisien nommé Jehan Pédrogue (2), navigateur intrépide, peut-être corsaire ou flibustier, qui est resté célèbre dans les annales de la marine. Chargé de coopérer à l'expédition de Zierickssee, Pédrogue avait loué, pour le comte du roi, huit navires marchands venus d'Espagne, et il en avait rassemblé trente autres, appartenant aux ports de la Normandie et à celui de Calais :

Ce ne furent mie nacèles
Mès xxxviii nés granz et bèlès,
Riches et plaisanz et entières,
A chastiaux devant et derrières,
Selonc raison longues et lées
Et de tous costez crénelées (3).

Là ne se bornèrent pas les services que Pédrogue rendit à Philippe-le-Bel. Il combattit de sa personne avec un grand courage dans la bataille navale qui fut livrée dans les eaux de Zélande le 10 août 1304 et perdue par les Flamands. Gui de Namur, qui y fut fait prisonnier, fut ramené par l'amiral à Boulogne, tandis que Pédrogue rentrait dans le port de Calais avec ses vaisseaux couverts de gloire et ses marins couronnés de lauriers victorieux :

Gui de Namur et sa galie,
Plain de douleur et de vergoigne,
Arriver ala à Bouloingne,
Et Pédrogue à Calais revint (4).

(1) Sur le récit de cette expédition, on peut consulter un travail de M. Legrand d'Aussy, dans les Mémoires de l'Institut, sciences mor. et pol., t. II, pp. 302 375.
(2) Plus régulièrement Pédrow, ou Pédrowe.
(3) Branche des roy. lingnages, op. cit., p. 267.
(4) Ibid., p. 181.

Le concours que Pédrogue fut à même de prêter au roi de France en cette occasion, nous prouve qu'il y avait alors à Calais une marine organisée, armée en guerre, montée par des matelots qui savaient se battre ; et, en effet, les archives d'Artois constatent l'existence de cette marine dès l'an 1296, et nous y voyons que le capitaine en était alors « Guillaume, dit Moriaus d'Anvin, chevalier, » de la famille des d'Anvin d'Hardenthun dont le nom se rencontre à chaque page des annales du Boulonnais (1). Quand il n'y avait pas à faire la guerre pour le compte de leur souverain, les matelots de Calais la faisaient à leur profit, en qualité de Corsaires. C'est ce que nous apprennent divers actes, imprimés dans le recueil de Rymer (2), où nous trouvons diverses réclamations adressées par Edouard II, roi d'Angleterre, au sujet de la capture d'un vaisseau génois faite par un nommé Bérenger, corsaire sorti du port de Calais. Aussi, lorsque la guerre, un moment assoupie, se ralluma de nouveau entre la France et l'Angleterre, sous le règne de Charles le Bel, les chroniques nous montrent que la ville de Calais était le centre d'où partaient un grand nombre d'armateurs qui faisaient un tort immense à la marine marchande de leurs voisins d'outremer (1324-1326).

Grâce à la protection bienveillante de la comtesse Mahaut d'Artois, fille de Robert II, la ville de Calais voyait s'effacer peu à peu la trace des misères qu'elle avait eu à endurer depuis la malheureuse affaire du meurtre de son bailli. Son échevinage lui fut rendu, au mois de septembre de l'an 1304, dans les mêmes conditions où elle l'avait possédé précédemment. C'est une œuvre de réparation et de miséricorde qui fait honneur à la comtesse Mahaut. Elle avait eu, dit-elle, compassion de cette ville et de ses habitants, en considération spécialement « de » chiaus qi desdits meffaits ne feurent consentant ne coupable, » les griés, les travaux, les damages que il ont eus et suffers

(2) Chart. d'Artois, A 140.
(2) Fœdera, conventiones etc, t. I.

» pour le couppe et pour le meffais des malvais (1). » Leurs halles avaient été abattues, elle les aida à les refaire ; elle leur prêta de l'argent ; elle alla les visiter elle-même, pour jouir de la satisfaction de leur joie et de leur reconnaissance (2) ; en un mot, elle les traita avec une faveur marquée, comme des sujets fidèles en qui elle mit sa confiance et qui s'attachèrent à la mériter (3). Plus tard (2 juin 1317), des difficultés d'interprétation s'étant élevées au sujet de la charte de 1304, la comtesse leur en donna la solution par un nouvel acte, qui forme l'appendice du premier (4).

Tous ces détails sont inédits ; mais je ne puis m'y arrêter, sans dépasser de beaucoup les bornes qui sont assignées au travail que j'ai entrepris. Qu'il me suffise d'avoir indiqué les sources et tracé la voie. Toute l'histoire de Calais, pour ce temps, est à refaire d'après les documents des archives, et il n'y a pas, pour ainsi dire, une ligne à prendre dans les volumineuses élucubrations de Bernard et de Le Febvre.

On trouvera dans les archives d'Artois des renseignements qui permettront de parler des établissements religieux qui existaient à Calais dans la première moitié du XIVe siècle. Le 11 décembre 1313, Guillaume, prieur du Carmel de Calais, signe une quittance pour reconnaître une libéralité de la comtesse Mahaut (5) ; en 1325, ce sont Rogier de Paris, vicaire des frères, et André, prieur du Carmel de Calais (6). Puis après, nous y voyons des frères Mineurs, enfants de saint François d'Assise, dont le gardien, Nicole, signe un acte du 4 février 1325. Il y avait aussi à Calais un hôpital, administré par des hommes charitables, sous la direction d'un *maître* qui, en 1321 était Willaume Stocstorm (7) ; une maladrerie, dont les maîtres étaient chargés de mettre chaque jour à l'heure de la marée « l'estake sur le

(1) Cette pièce, trouvée par Bréquigny dans les archives d'Angleterre, est dans Dom Grenier, t. ccxxx, fo 43.
(2) Les 23 et 24 novembre 1304 (ch. d'Art., A 204).
(3) Ibid., A 60, A 229.
(4) Dom Grenier, ibid., fo 47.
(5) Chart. d'Artois, A 313.
(6) Ibid., A 443.
(7) Ibid., A 399.

banc » pour indiquer aux navires qu'ils pouvaient entrer dans le port. En l'an 1300, ils oublièrent une fois de le faire, ce qui leur mérita une condamnation à 10 livres d'amende, en punition de ce que « aucunes nés furent péries par leur deffaute (1) ». Ajoutez à cela une *Maison-Dieu* (2) dont les maîtres s'appelaient Jehan Rawelin et Jehan Paiele; une *Table des pauvres* pour chacune des paroisses de Notre-Dame, de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre, la première administrée par Jehan du Bois et Jehan Merlent, la seconde par Simon Pol et Guillaume Le Vend, la troisième par Jehan Motus et Bauduin Bachelier, tous bourgeois de Calais (3).

J'ai parlé plus haut du commerce et de l'industrie, d'après l'*assise* de 1299. On pourrait en dresser un autre tableau, aussi instructif et plus anecdotique, en groupant les énonciations que fournissent les comptes annuels des baillis. Il y en a un grand nombre à partir de l'an 1300 dans le trésor des chartes d'Artois. D'autres, soustraits ou vendus pendant la Révolution, ont fait partie de la collection Monteil et sont aujourd'hui dans la bibliothèque de Calais (4). On y apprend les choses les plus curieuses.

Les revenus dont le bailli, cumulant l'office des anciens vicomtes, avait la recette, consistaient dans diverses perceptions faites sur les marchandises qui transitaient par le port de Calais. On distingue les produits : 1° du droit de *tonlieu*, au passage des ponts de *Niewena* (Nieulay) et de l'*Estade*; 2° du poids de la ville 3° de la halle au draps ; 4° du *minage* (mesurage) et de la halle au blé ; 4° des échoppes aux merciers ; 5° de la boucherie de dedans et de dehors ; 6° des échoppes aux fromages ; 7° du *hereban* ; 8° du *mourwater* ; 9° du *voudercorn* : 10° de la *tonlerasière* (perception sur les grains (5) ; 11° de *le serjanterie* (6) etc.

(1) Ibid., A 155. cf. A 252.
(2) *Domus Dei* : elle existait déjà avec une chapelle en 1278 (A 874).
(3) Ibid., A 407.
(4) M. H. — J. de Rheimd a fait imprimer ces derniers et un recueil de 31 pp. in-4°.
(5) Blé, fèves, *Seneveu*, avoine, vesce etc.
(6) Le montant de ces recettes étant très variable, il est difficile de dire quelle en était l'importance annuelle.

La plus importante était celle que l'on appelle des *Aventures de mer*. Le compte de 1316 en donne le détail et le tarif : 4 deniers par tonneau de vin et par balle de lin ; 2 d. par baril de cendres; 4 d. par balle de dattes; 4 d. par *couple*, ou boîte de figues et de raisins; 2 d. par baril de *sain*; je ne sais combien par balle de *Canevas*, de *Cordouan* et *basan* (cuir de Cordoue et de basane); un d. par *bacon ;* un d. par cent livres de fer d'Angleterre ; 4 d. par cent livres de poissons salés. Toutes ces taxes sont estimées au parisis. D'autres se comptent par *esterlins*, dont la valeur était quadruple. On percevait 4 esterlins par *pipe* de grains venant d'Angleterre, 1 est. par *poise* de fromage, 2 est. par *datre* de cuir, 4 est. par tonneau de goudale, 8 est. par balle de suif.

Dans les *Aventures de mer*, sont compris les droits sur les laines d'Angleterre qui prenaient la voie de Calais pour alimenter les nombreux métiers de la Flandre. On percevait, au profit du comte, un droit de 4 esterlins du sac, ce qui nous met à même d'apprécier l'importance du commerce qui se faisait de cette marchandise. En 1313, on en compta 6,255 sacs et demi, donnant une recette de 120 livres 17 sous 6 deniers esterlins, équivalent à la somme de 483 livres 10 sous parisis. En 1314, j'en trouve 2,291 sacs, en 1320, 3,884 ; mais dans les autres années il paraît y en avoir eu beaucoup moins.

La pêche offrait aussi de bonnes recettes, principalement sur le hareng, qui avait à supporter plusieurs impositions. C'était d'abord la perception directe, vicomtière, connue sous le nom de *hérenc le comte*, accensée à 40 livres par an ; ensuite le droit de 1 denier du mille sur le hareng qui sortait de la ville par mer après y avoir été *pendu* ou préparé dans les *maisons herenghe-resses* (1) ; puis en troisième lieu le droit de 5 sous 4 deniers par bateau qui entrait dans le port de Calais, venant « de delà Bouloigne (2) » c'est-à-dire du Portel, Etaples, Waben, Abbeville, Saint-Valery, Cayeux, Dieppe etc : pour pêcher dans les eaux

(1) Le hérenc que on pend sour la terre madame, qui ist par mer. Voir le volume Boulogne t. I. p. 183.

(2) chart. d'Art., A 332 et 377.

du détroit entre la Saint-Michel et la Saint-André. On appelait cela le droit *chincaine* (1) ; et M. Dufaitelle a fait observer fort judicieusement qu'il fallait plus de 260 barques pour couvrir la rente due au seigneur, sans compter le bénéfice raisonnable du fermier, lorsque ce chef de recette était accensé, comme en 1308 et en 1326, au prix de 70 livres par an (2).

Je n'ai pu dépouiller la totalité des comptes de la *Boîte de Calais*, qui se rendaient à trois différents termes de l'année, savoir, à la Chandeleur, à l'Ascension et à la Toussaint. Dans l'ensemble, il y a des lacunes ; mais celui qui aura le loisir et la facilité de le faire, sera récompensé de sa peine. Il y apprendra, par exemple, d'où venaient les vaisseaux marchands qui s'arrêtaient dans le port, soit de Dieppe et de Fontarabie, comme en 1314 (3), soit de La Rochelle, de Saint-Sébastien, ou de Castille, comme en 1316 (4), soit d'autres localités dont les noms sont à recueillir pour la géographie commerciale du temps (5). Le détail des amendes infligées pour faits de violence n'y aidera pas moins que la mention des « sièges de nés et des issues, » témoin l'amende de 10 livres, infligée en 1302 à Mikiel Piris d'Espagne, qui avait « sakié une épée par mal talent sour « Pierre Domingue de Portingal (6). »

On ne saurait croire tout le parti qu'nn historien soigneux et entendu peut tirer de ces comptes. Il y trouve des renseignements sur les mœurs publiques, dans la condamnation de Willaume Luscart à 40 sous d'amende pour avoir donné une *buffe* à un vallet, comme dans la peine de 60 sous prononcée contre la veuve Jakemes Damerose, « pour che que se mesure fut trouvée trop petite. » Les diverses procédures de la justice, les successions en déshérence, les éxécutions de malfaiteurs, la confiscation de leurs biens meubles et immeubles, la pratique du droit de *lagan*, ou d'épave, tout cela se mêle et se succède dans ces

(1) Sans doute à cause des *cinq* sous du tarif.
(2) Le Port de Calais au XVIe siècle (Mem. de la Soc. d'agr., 1839-40 p. 354.
(3) Chart. d'Artois., A 318.
(4) Ibid., A 341.
(5) Compte de 1320 (Bulletin de la Soc. des Ant. de la Mori., t. VI, 1880 p. 577.)
(6) Chartes d'Art., A 180

documents dont l'étude a été trop négligée jusqu'ici : C'est la vie même de nos ancêtres, prise sur le fait, et comme photographiée !

On aime à suivre, pour ainsi dire pas à pas, les personnages que ces comptes font revivre et agir ainsi sous nos yeux : les baillis, tous appartenant aux meilleures familles de nos contrées, Enlart de Waudringhem, Jehan de Héronval, Wistasse de Coukhove, Jacques de Wissocq, Jehan de Flammermont, Willaume de le Planke, émargeant 30 livres par an au budget de la comtesse d'Artois, logés dans quelque modeste appartement du château, avec un portier et un guetteur qu'on payait l'un 8 deniers, l'autre 6 deniers par jour, et un clerc, ou greffier, qui avait 12 deniers pour rester assis toute la journée *à la boiste*, « et prendre warde au havene », c'est-à-dire veiller à faire toutes les perceptions qu'on levait en régie sur les marchandises qui entraient dans le port ou qui en sortaient. La comtesse leur transmet des ordres qu'ils exécutent avec fidélité. Ils lui envoient à Saint-Omer, à Hesdin, à Arras, à la Montoire, à Eperlecques, du vin blanc à 11 livres le *tonel*, des *couples* de figues, qui coûtent 32 sous, des harengs-saurs, pour sa provision de carême, un esturgeon pris par hasard dans le port de Calais, des butors et des hérons que la ville offrait à la noble dame, en reconnaissance des bienfaits qu'elle ne cessait de lui accorder (1), etc., etc. Puis, agissant comme ses intermédiaires auprès de la population, ils remettaient le 22 janvier 1306 à messire Jehan, curé de Notre-Dame, de la part de la comtesse, 4 livres parisis à départir « as plus povres de la ville (2) ; » et pendant l'hiver de 1313-1314, ils distribuaient en son nom et « pour Dieu », 60 *coteles*, sorte de gilets ou de justaucorps, destinés à vêtir les nécessiteux (3).

Je m'arrête là, bien à regret ; mais il faut finir.

Le siège de Calais, 1346-1347. — Le 26 août 1346 est une date sanglante dans l'Histoire de France : c'est le jour, en effet, ou le

(1) Ibid., A 480.
(2) Ibid., A 217.
(3) Comptes des baillis, publ. par M. H.-J. de Rheims, p. 20.

roi Philippe de Valois eut la douleur de voir sa fidèle et trop chevaleresque noblesse écrasée par les Anglais dans les plaines de Crécy-en-Ponthieu.

Le roi d'Angleterre, Edouard III, marchait sur Calais. « Il voulait s'assurer d'un havre commode qui pût lui ouvrir en tout temps l'entrée de la France, sans être obligé de dépendre des Flamands, ou de traverser un grand espace de mer pour débarquer en Gascogne. Il ne pouvait trouver de port plus avantageux que celui de Calais, le point le plus rapproché de l'Angleterre. Une autre raison pour Edouard de s'emparer de Calais, c'était de protéger sa marine et le commerce de son royaume. En effet, à cette époque, les Calaisiens vengeaient et soutenaient avec bravoure sur l'Océan notre pavillon national par leurs armements ; ils détestaient les Anglais ; depuis longtemps ils leur faisaient sur mer une guerre hardie et désastreuse, et ils étaient parvenus à amasser de grandes richesses, non seulement par leurs opérations commerciales, mais encore par les prises nombreuses qu'ils faisaient sur les vaisseaux ennemis, durant les longs débats de l'Angleterre et de la France. Les hostilités quotidiennes des Calaisiens avaient rendu leur voisinage redoutable, et excité la frayeur et l'irritation dans les ports anglais de l'autre rivage, souvent bloqués par ces dignes prédécesseurs des Jean Bart et des Duguay-Trouin. Aussi, le roi Edouard, dit Froissart, *moult hayoit le peuple de Calais pour les grands dommages et contraires que au temps passé sur mer lui avoient faits* (1). »

L'armée anglaise arriva devant Calais le 3 septembre et elle en trouva les portes fermées. Un chevalier de Bourgogne, Jean de Vienne, qui en était gouverneur pour la France, y avait réuni une troupe d'élite, dans laquelle on distinguait deux chevaliers Boulonnais, pleins de bravoure et de résolution, Pépin de Wyerre et Baudouin de Bellebronne. D'accord avec la bourgeoisie, ils étaient résolus à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

(1) Aug. Lebeau, dissertation sur le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre (Mém. soc. Agr. de Calais, 1839-40, p. 98 et 99).

Le roi d'Angleterre commença par bloquer le port avec une flotte immense, qui lui fut fournie par toutes les villes maritimes de son royaume, et dont le nombre est estimé au chiffre de 737 voiles ; puis il tenta quelques assauts dans lesquels il fut repoussé avec perte. Voyant qu'il ne pourrait emporter la place de vive force, il résolut de l'investir, afin de l'affamer ; et à cet effet il construisit pour l'hiver un camp permanent dans lequel il se logea avec ses troupes. C'était une sorte de ville, avec des maisons de bois couvertes en chaume, qu'on appela Ville-Neuve-la-Hardie, *villam novam audacem* (1). Rien n'y manquait pour le *comfort* et l'approvisionnement, jusque-là qu'on y tenait deux fois la semaine un marché où se rendaient les paysans du voisinage, pour y vendre leurs denrées. Dans Calais, au contraire, après quelques mois d'un rigoureux blocus, la disette commençait à se faire cruellement sentir. Malgré l'audace de deux corsaires d'Abbeville, nommés Marant et Mestriel, qui forcèrent plusieurs fois les lignes anglaises pour introduire quelques provisions dans la place, les assiégés y furent réduits bientôt à une telle détresse que, d'après une ancienne chronique de France, « ils mengeoient herbes crues, ratz, souritz, chiens et chatz, « cuirs, escorches des arbres et autres merveilleuses viandes « qui ne sont à réciter (2). »

Sur ces entrefaites, le roi de France, Philippe de Valois, arriva sur les hauteurs de Sangatte avec une armée que Froissart estime à deux cent mille hommes, pour délivrer Calais. On était au 27 juillet 1347. C'était bien tard ; mais il était encore temps, si Philippe avait agi avec résolution, et surtout s'il avait eu une marine capable de seconder ses desseins. Malheureusement, les Français manquèrent de tactique et ils ne purent pénétrer jusqu'à l'ennemi, ni par les marais, ni par les dunes, tant les passages étaient bien gardés. C'est alors que Philippe, obéissant à des idées chevaleresques, bonnes tout au plus pour les héros de la Table ronde, envoya quatre seigneurs demander au roi d'An-

(1) Rob. Gaguin.

(2) Ms de la Bibl. nat., cité par M. Aug. Lebeau, p. 199.

gleterre de choisir une place où l'on pût combattre. L'Anglais n'écouta point cette demande naïve ; il aimait mieux attendre et prendre Calais à coup sûr.

Philippe, ne pouvant rien faire, donna congé à son armée « Quand ceux de Calais virent le délogement de leurs gens, si « furent tout déconfits, et n'a si dur cœur au monde qui n'en eût « eu pitié. » Aucun espoir ne leur restait ; la famine les pressait chaque jour de plus en plus : il fallut se rendre. Le roi voulait les faire pendre tous comme pirates : ses chevaliers l'en empêchèrent, de crainte de représailles ; ils lui dirent qu'après cela ses gens n'oseraient plus se défendre dans les places. D'ailleurs, Jean de Vienne refusait de se rendre à la volonté du roi. « Nous « sommes céans, disait-il, un petit de chevaliers et d'écuyers qui « loyalement, à notre pouvoir, avons servi notre seigneur le roi « de France, si comme vous feriez le vôtre en pareil cas, et en « avons enduré mainte peine et mainte mésaise ; mais ainçois en « souffrirons-nous telle mésaise que oncques gens n'endurèrent « ni souffrirent la pareille, que nous consentissions que le plus « petit garçon ou varlet de la ville eût autre mal que le plus « grand d'entre nous. » Edouard céda. Il exigea seulement que six des plus notables bourgeois lui apportassent les clés de la ville, pieds nus, têtes nues, et les *hars au col.* « De ceux-là, il en feroit sa volonté et le demeurant le prendroit à merci (1). »

Lorsque le parlementaire anglais, Gautier de Manny, eut apporté cette nouvelle à Jean de Vienne, celui-ci « se partit des « créneaux, vint au marché et fit sonner la cloche pour assem- « bler toutes manières de gens en la halle. » Alors se passa cette scène sublime que l'historien ne saurait trop redire, et dont le récit doit être laissé aux narrateurs contemporains. Nous reproduisons le texte de Froissart (2) :

(1) Analysé d'après Froissart, dans Bordier et Charton, Hist. de Fr., t. I, p. 451.

(2) Suivant l'édition de M. Buchon, en le complétant par celui que M. Kervyn de Lettenhove a découvert dans un ms du Vatican.

« Au son de la cloche vinrent hommes et femmes, car moult désiroient à oüir nouvelles, ainsi que gens si astreints de famine que plus n'en pouvoient porter. Quand ils furent tous venus et assemblés en la halle, hommes et femmes, Jean de Vienne leur démontra moult doucement les paroles toutes telles que ci-devant sont récitées, et leur dit bien que autrement ne pouvait être, et eussent sur ce avis et brève réponse. Quand ils oüirent ce rapport, ils commencèrent tous à crier et à pleurer tellement et si amèrement, qu'il n'est si dur cœur au monde, s'il les eût vus ou oüis eux demener, qu'il n'en eût eu pitié. Et n'eurent pour l'heure pouvoir de répondre ni de parler; et mêmement messire Jean de Vienne en avait telle pitié qu'il larmoyoit moult tendrement.

« Une espace après, se leva en pied le plus riche bourgeois de la ville et de plus grande recommandation que on appeloit sire Eustache de Saint-Pierre, et dit devant tous et toutes ainsi : Bonnes gens, grand pitié et grand meschef seroit de laisser mourir un tel peuple que ici a, par famine ou autrement, quand on y peut trouver aucun moyen ; et si seroit grande aumône et grande grâce envers Notre-Seigneur, qui de tel meschef les pourroit garder et esquiver. Je, en droit de moi, ai si grande espérance d'avoir grâce et pardon envers Notre-Seigneur, si je meurs pour ce peuple sauver, que je veux être le premier ; et me mettrai volontiers en pur ma chemise, à nu chef et à nus pieds, la hart au col, en la merci du gentil roi d'Engleterre. Quand sire Eustache de Saint-Pierre eut dit cette parole, chacun l'alla *aourer* (1) de pitié, et plusieurs hommes et femmes se jetèrent à genoux à ses pieds, tendrement pleurant. C'étoit grand pitié de là être, et eux oüir et regarder.

« Secondement, un autre très honnête bourgeois et de grand affaire, et lequel avoit deux demoiselles à filles, jeunes, belles et gracieuses, se leva et dit tout ainsi que il feroit compagnie en ce cas à son compère et cousin sire Eustache de Saint-Pierre et se nommoit le dit bourgeois sire Jehan d'Aire.

« Après se leva le tiers bourgeois de Calais qui se nommoit sire Jacquemes de Wissant, qui moult étoit riche homme de meubles et d'héritages dedans Calais, et au dehors de Calais; et s'offrit à aller en leur compagnie; et aussi fit sire Pierre de Wissant, son frère. *Le cinquième fu sire Jehan de Fiennes, et le sixième, sire Andrieus* (André) *d'Andres* (2).

« Tous ces six bourgeois avoient été en la ville de Calais les plus riches et les plus manants, et [qui] plus avoient d'héritages en et hors Calais, et dont la ville par mer et par terre s'étoit le plus étoffée ; mais pour pitié et pour sauver leurs femmes et leurs enfants et le demeurant de la ville, ils s'offrirent tout de bonne volonté, et dirent à leur capitaine : « Sire, dépê» chez-vous, et emmenez-nous vers le roi d'Angleterre, au point et en l'état » que votre traité devise ; car nous voulons tous mourir, si nous sommes à ce » destinés, et nous prendrons la mort en bon gré. »

« Messire Jehan de Vienne avoit si grande pitié de ce qu'il voyoit et oyoit, que il pleuroit aussi tendrement que s'il eût vu tous ses amis en bière. Toutefois, pour abréger la besogne, puisque faire le convenoit, il les fit dévêtir en la halle en purs leurs braies et leurs chemises, nus piés et nus chefs, et là furent apportées toutes les clefs des portes et des guichets de la ville de

(1) Adorer, embrasser.

(2) Ces noms qui étaient restés inconnus jusqu'ici sont donnés par le Froissart du Vatican. M. Kervyn de Lettenhove a bien voulu m'informer de cette découverte par sa lettre du 27 septembre 1862.

Calais et celles du chastel aussi, et furent à ces six honnêtes bourgeois mis les hars au col, et en cet état tous six ils se départirent de la halle et du marché de Calais, messire Jehan de Vienne qui pleuroit moult tendrement devant eux, et aussi faisoient tous les chevaliers et les écuyers qui là étoient, de la grande pitié qu'ils avoient. Hommes et femmes et enfants honnêtes de la nation de la ville les suivoient, et crioient et *braioient* si haut que c'était grande pitié au considérer. Les six bourgeois, par avis, assez gaiement en alloient, et avoient petite espérance de retourner, et pour réconforter le peuple, ils disoient ; « Bonnes gens, ne pleurez point. Ce que nous faisons, » c'est une instance de bien, et pour sauver le demeurant de la ville. Trop » mieux vaut que nous mourions, puisqu'il faut qu'il soit ainsi, [plutôt] que » toutes les bonnes gens de la ville soient péri ; et Dieu aura merci de nos » âmes. »

« Ainsi en pleurs et en cris et en grandes angoisses de cœur douloureux les amena messire Jehan de Vienne jusques à la porte, et la fit ouvrir; et quand lui et les six bourgeois furent dehors, il la fit reclore, et se mit entre les *bailles* (les barrières extérieures) et la porte, et là trouva messire Gautier de Manni qui l'attendoit et lequel s'appuyoit sur les bailles, par dedans la ville de Calais ; et il avoit ouï, quand on vit sortir des portes ces six bourgeois, qu'ils se retournèrent devers la ville, et qu'ils dirent : « Adieu, bonnes gens, priez pour nous, » et que la porte fut reclose, *Si très grande plourie, brairie et cryée des femmes et enfants et des amis de ces bonnes gens que grans hisdeurs estoit à l'oïr et considérer ;* et mêmement messire Gautier de Manny en entendit bien la voix et en eut pitié. »

C'était, dit Chateaubriand, un spectacle que n'avait point vu le monde, depuis le jour où Régulus sortit de Rome pour retourner à Carthage ! Jean de Vienne remit au parlementaire anglais les six bourgeois qui se dévouaient pour le salut de leurs concitoyens, en lui disant, suivant le récit de Froissart:

« Messire Gautier, je vous délivre, comme capitaine de Calais, par le consentement du povre peuple de cette ville, ces six bourgeois; et vous jure que ce sont et étoient aujourd'hui les plus honorables et notables de corps, de chevance et d'ancesterie de la ville de Calais; et portent avec eux toutes les clefs de la dite ville et du châtel. Si vous prie, gentil sire, que vous veuillez prier pour eux au roi d'Angleterre que ces bonnes gens ne soient mie morts. » — « Je ne sais, répondit le sire de Manny, que messire le roi en voudra faire, mais je vous ai enconvent que j'en ferai mon pouvoir. »

» Adonc fut la barrière ouverte : si s'en allèrent les six bourgeois en cet état que je vous dis, avec messire Gautier de Manny, qui les amena tout bellement devers le palais du roi ; et messire Jean de Vienne rentra en la ville de Calais.

» Le roi étoit à cette heure en sa chambre, à grande compagnie de comtes, de barons et de chevaliers. Si entendit que ceux de Calais venoient en l'arroi qu'il avoit devisé et ordonné ; et se mit hors : et se s'en vint en la place devant son hôtel, et tous ces seigneurs après lui, et encore grand foison qui lui survinrent pour voir ceux de Calais, et comment ils finiroient ; et mêmement la roine d'Angleterre, qui moult étoit enceinte, suivit le roi son seigneur. Si vint messire Gautier de Manny et les bourgeois de lès lui qui le

suivoient, et descendit en la place, et puis s'en vint devers le roi, et lui dit : « Sire, vecy la représentation de la ville de Calais à votre ordonnance. » Le roi se tint tout coi, et les regarda moult fellement car moult héoit les habitants de Calais, pour les grands dommages et contraires que au temps passé, sur mer, lui avoient faits. Ces six bourgeois se mirent tantôt à genoux pardevant le roi, et dirent ainsi, en joignant leurs mains : « Gentil sire, gentil roi, véez-nous ci six, qui avons été d'ancienneté bourgeois de Calais et grands marchands ; si vous apportons les clefs de la ville et du châtel de Calais, et les vous rendons à votre plaisir, et nous mettons en tel point que vous nous véez, en votre pure volonté, pour sauver le demeurant du peuple de Calais, qui a souffert moult griévetés. Si veuillez avoir de nous pitié et merci pour votre très haute noblesse. » Certes il n'y eut adonc en la place seigneur, chevalier, ni vaillant homme, qui se pût abstenir de pleurer de droite pitié, ni qui pût de grand pièce parler. Et vraiment ce n'étoit pas merveille : car c'est grand pitié de voir hommes déchoir et être en tel état et danger. Le roi les regarda très ireusement car il avoit le cœur si dur et si épris de grand courroux, qu'il ne put parler. Et quand il parla, il commanda que on leur coupât tantôt les têtes. Tous les barons et les chevaliers qui là étoient en pleurant prioient, si acertes que faire pouvoient, au roi qu'il en voulut avoir pitié et merci ; mais il n'y vouloit entendre. Adonc parla messire Gautier de Manny, et dit : « Ha gentil sire, veuillez refrener votre courage : vous avez le nom et la renommée de souveraine gentillesse et noblesse ; or ne veuilliez donc faire chose par quoi elle soit amenrie ni que on puisse parler sur vous en nulle villénie. Si vous n'avez pitié de ces gens, toutes autres gens diront que ce sera grand cruauté, si vous êtes si dur que vous fassiez mourir ces honnêtes bourgeois, qui de leur propre volonté se sont mis en votre merci pour les autres sauver. » A ce point, grigna le roi les dents, et dit : « Messire Gautier, souffrez-vous : il n'en sera autrement, mais on fasse venir le coupe-tête. Ceux de Calais ont fait mourir tant de mes hommes, que il convient ceux-ci mourir aussi. »

Adonc fit la noble roine d'Angleterre grand humilité, qui étoit durement enceinte et pleuroit si tendrement de pitié que elle ne se pouvoit soutenir. Si se jeta à genoux pardevant le roi son seigneur, et dit ainsi : « Ha ! gentil sire, depuis que je repassai la mer en grand péril, si comme vous savez, je ne vous ai rien requis ni demandé : or vous prié-je humblement et requiers en propre don que pour le fils sainte Marie, et pour l'amour de moi, vous veuillez avoir de ces six hommes merci. »

« Le roi attendit un petit à parler, et regarda la bonne dame sa femme, qui pleuroit à genoux moult tendrement ; si lui amolia le cœur, car envis l'eût courroucée au point où elle étoit ; si dit : « Ha ! dame, j'aimasse trop mieux que vous fussiez autre part que ci. Vous me priez si acertes que je ne le vous ose escondire ; et combien que je le fasse envis, tenez, je vous les donne ; si en faites votre plaisir. » La bonne dame dit : « Monseigneur, très grands mercis ! » Lors se leva la roine, et fit lever les six bourgeois et leur ôter les chevestres d'entour leur cou, et les fit revêtir et donner à dîner tout aise, et puis donna à chacun six nobles et les fit conduire hors de l'ost à sauveté ; et s'en allèrent habiter et demeurer en plusieurs villes de Picardie. »

CALAIS SOUS LA DOMINATION ANGLAISE. — Edouard III entra

dans Calais le 5 août 1347 (1), et, suivant l'usage du temps, il en chassa tous les habitants, dont les biens furent confisqués au profit du vainqueur. Jean de Vienne et douze des principaux officiers de la garnison furent envoyés prisonniers à Londres (2). Quant aux bourgeois de la ville, qui avaient obtenu de sortir la vie sauve, ils se retirèrent en France, où Philippe de Valois rendit en leur faveur une ordonnance par laquelle il leur promettait « toutes les forfaitures, biens, meubles et héritages qui lui « écherroient dans son royaume, pour les vivres et soutenances « de eux et de leurs enfants (8 septembre). » Il leur destinait aussi tous les offices qui viendraient à vaquer; mais combien ces dispositions étaient précaires, et que devenaient, au milieu de tout cela, les pauvres gens ? Tous ne pouvaient pas être pourvus, d'abord par manque de places vacantes, ensuite faute de capacité et d'instruction pour remplir certaines charges; car aux termes de l'ordonnance, il n'y avait de places encore que pour ceux qui étaient « à ce convenables. » Quelques-uns trouvèrent des emplois, ou des indemnités, dans le comté d'Artois, comme Claye Colue, qui fut pourvu de la serjanterie du marché de Saint-Omer (19 décembre 1348), à cause « des très grans « pertes et dommages qu'il a euz et soutenuz par la prinse de « ladite ville; » ou comme Gilles de Wissoc, écuyer, sergent du roi, qui fut pourvu d'une terre forfaite à Baudouin de Hennin dans le baillage de Lens, parce qu'il avait perdu 200 livres de revenu annuel et son office de notaire du Châtelet, par suite de la prise de la ville de Calais (5 mars 1351) ; mais ce fut l'exception (3). La plupart durent aller chercher bien loin les compensations qui furent offertes à leur malheur ; et Dom Vaissette, dans son Histoire du Languedoc, nous apprend, d'après les registres de l'Hôtel de ville de Carcassonne, que cinquante d'entre eux furent pourvus de divers offices dans la sénéchaussée de cette ville (4).

(1) C'est la date donnée par Villani. La reddition avait eu lieu le 4.
(2) H. de Knighton.
(3) Chartes d'Art., A 85.
(4) Aug. Lebeau, dissert. cit., p. 135 et suiv. ; pièces justif., n° 23.

M. Auguste Lebeau, dans l'excellente dissertation qu'il a écrite sur le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, se demande e que devint la masse de cette malheureuse population. Il n'est pas facile de le dire, ou plutôt, malgré les bonnes intentions de eur souverain, il faut s'écrier avec Froissart : « Or m'est avis « que c'est grand ennui de piteusement penser et aussi consi- « dérer que ces grands bourgeois et ces nobles bourgeoises et « leurs beaux enfants, qui d'estoch et d'extraction avoient de- « meuré et leurs devanciers en la ville de Calais, devinrent ; « desquels il y avoit grand' foison au jour qu'elle fut conquise. « Ce fut grand pitié quand il leur convint *guerpir* (abandonner) « leurs beaux hôtels, leurs héritages, leurs meubles et leurs « avoirs, car rien n'emportèrent, et si n'en eurent oncques res- « titution ni *recueuvre* (recouvrance) du roi de France pour qui « ils avoient tout perdu (1). »

Pour en revenir au roi d'Angleterre, nous voyons qu'au premier moment il songea à repeupler la ville de Calais au moyen d'une colonie anglaise. « Toutefois, dit M. Auguste Lebeau, il s'aperçut bientôt qu'il n'aurait de cette manière qu'une population d'aventuriers et de misérables, sur laquelle il pourrait moins compter que sur les anciens bourgeois de Calais, attachés à leur ville, à leur sol natal, à leurs concitoyens. Il chercha donc à y rappeler quelques-uns des premiers habitants.

« Le 28 septembre 1347, une trêve fut conclue entre les deux rois d'Angleterre et de France : d'après les termes de cette trêve, Philippe de Valois consentait à laisser Calais en la possession d'Edouard. Un certain nombre de Calaisiens, profitant de ce moment de paix et des bonnes intentions du roi d'Angleterre, rentrèrent alors dans leur patrie. Eustache de St-Pierre y rentra lui-même, le 8 octobre 1347, quand la guerre n'existait plus entre les deux peuples. Ce fait nous est révélé par deux lettres du roi Edouard, accordant à ce grand citoyen une pension de quarante marcs sterling, à charge du service qu'Eustache devra lui rendre pour la garde et le bon ordre de la ville de

(1) Ibid., p. 139.

Calais. Cette pension lui est faite pour assurer sa subsistance, jusqu'à ce que le roi ait pourvu autrement à son état (1). Pour le même motif, et à la même condition, Edouard concède à Eustache quelques-unes des maisons qu'il avait possédées avant la prise de la ville, et quelques autres emplacements. »

La découverte de ces documents dans les archives du gouvernement britannique a donné l'occasion d'accuser Eustache de Saint-Pierre de trahison; mais, comme le fait très justement observer M. Auguste Lebeau, si Edouard n'avait pas d'abord chassé les Calaisiens, certes on n'aurait pu leur faire un crime de rester dans leur ville (2). Pourquoi donc accuser Eustache de trahison pour y être rentré quand on le lui permettait, pour avoir consenti à reprendre des biens qui lui appartenaient, et que le vainqueur, estimant son beau caractère, voulait bien lui restituer ? Il n'en résulte pas qu'Eustache reconnut Edouard pour son roi légitime, ce n'était que son vainqueur : et il pouvait, sans manquer à l'honneur ou à son pays, s'engager à suivre les lois de police et de sûreté imposées par le roi d'Angleterre dans sa nouvelle conquête, comme celles de guet et de garde, qui n'avaient pas un caractère politique mais qui étaient exclusivement municipales.

J'ajouterai que les marins de Boulogne, réfugiés à Rouen et à Dieppe après la prise de cette ville par Henri VIII, se conduisirent de la même manière, sans qu'il entrât assurément dans leur pensée de faire un acte de trahison envers la France. Nous trouvons, en effet, dans les *State papers*, sous la date du 13 février 1547, une pétition qu'ils adressent à Lord Grey, gouverneur anglais, pour obtenir la permission de rentrer dans leur ville natale, avec leurs femmes, leur famille et leurs bateaux, afin d'y exercer leur profession à l'abri du drapeau britannique (3). Après tout n'est-ce pas un exilé qui a dit :

Nescio qua natale solum dulcedine cunctos
Ducit, et immemores non sinit esse sui !

(1) Pro bono servicio nobis per Eustacium de sancto Petro, pro custodia et bona disposicione ville nostre Calesii, impendendo.
(2) Dissert. citée, pp. 146, 150, 151.
(3) Calendar of state papers, vol. de 1547-1553, n° 27.

C'est une histoire difficile à faire que celle de la ville de Calais sous la domination anglaise. Dans l'état actuel de la science historique, le moment n'est peut-être pas encore arrivé d'en essayer l'entreprise. Chaque jour apporte encore sa pierre à l'édifice, par la publication des *Records* que conservent les riches dépôts des Archives britanniques. Thomas Rymer dans ses *Fœdera* (1) augmentés par Sanderson, Thomas Carte, son émule, dans son *Catalogue des rolles gascons, normands et françois* (2), Bréquigny ensuite, ont ouvert la voie et préparé un grand nombre de matériaux qu'il s'agirait de coordonner et de mettre en œuvre, en les complétant par tout ce que les publications récentes du Roll's Office et du British Museum offrent de ressources pour le même objet; mais cette tâche est au-dessus de mes forces.

Je me contenterai de présenter, d'après l'*Histoire* de l'abbé Le Febvre, un tableau succinct des choses les plus intéressantes qu'il a puisées dans les collections de Rymer et de Carte. L'ouvrage que j'éeris n'est pas une histoire proprement dite ; mais seulement une esquisse et un résumé.

Sans attendre que la possession de la ville de Calais lui eût été régulièrement attribuée, ce qui ne fut définitivement arrêté que par le traité de Brétigny, ratifié à Calais même par le roi Jean le 24 octobre 1360, Edouard III, bien résolu à défendre sa conquête contre toute entreprise capable de la lui reprendre, organisa l'administration de la ville de Calais sur des bases analogues à celles qui existaient dans les principales cités de son royaume. Son premier soin paraît avoir été d'en faire un centre commercial aussi important que possible. Dans ce but, il y établit d'abord un atelier monétaire, dont le premier directeur, Guillaume Salop, fut nommé en 1348, et qui devint fort considérable par la suite. On en a des monnaies avec la légende *villa Calesiæ*, et une ordonnance portée en 1364 voulut qu'aucune autre n'y eût cours, hormis celle qui serait frappée au coin de la ville.

Le 4 septembre 1349, il fut enjoint à tous les capitaines des

(1) Publié en 1701 à Londres, et réimprimé à La Haye, en 1745.
(2) 2 vol. in-fol. Paris, Barrois fils, 1743.

vaisseaux de la marine anglaise de préférer le port de Calais à tous les autres ports du littoral de la Manche, pour y relâcher. Cette mesure avait pour but de développer le plus que faire se pourrait le commerce maritime de cette ville. C'est, en effet, de cette époque que date la première origine de l'*Etape* des laines, si célèbre et si florissante pendant toute la période de l'occupation ; mais elle ne fut définitivement organisée qu'en 1362, par la suppression de celle de Middelbourg en Zélande. On entendait par *Etape* un lieu public, sorte de bourse ou d'entrepôt, dans lequel les commerçants étaient obligés d'apporter leur marchandise pour la vendre. C'était le seul port du continent par où il fût permis de l'introduire ; et nous avons déjà vu que les laines d'Angleterre prenaient cette voie, même avant la conquête, pour se répandre dans les manufactures flamandes. Edouard III rendit à ce sujet plusieurs ordonnances. Il créa même un administrateur chargé de diriger les opérations de ce commerce, sous le titre de « mayeur de l'Etape. » Les marchands qui s'y livraient formaient une puissante corporation, pour laquelle fut bâti plus tard l'Hôtel connu sous le nom d'*Hotel de Guise,* dont la construction sur un terrain domanial, nommé *Pillory Haven*, ou le Port du Pilori, fut autorisée par des lettres patentes de Richard II, du 8 février 1389. Tous y faisaient des fortunes très rapides et si considérables que l'on remarque, dit l'abbé Lefebvre, qu'ils ont donné l'origine à plusieurs familles opulentes qui existent encore en Angleterre. Ce fut un marchand de l'Etape, Richard Flamer (1), qui fit fondre de ses deniers en 1463 la fameuse cloche, dite la *Belle Anglaise*, malheureusement détruite pendant la Révolution.

Mais, ce n'était pas seulement le commerce de Calais qui profitait de l'activité extraordinaire imprimée au transit de cette marchandise. « Les Roys d'Angleterre, au dire de Philippe de Commines, tiroient de Calais leur plus grand revenu, que pro-

(1) C'est ainsi que je lis l'inscription citée par Bernard (p. 27), où est écrit en un seul mot *Flambimercator*, qui ne signifie rien. La véritable çon est évidemment : *Richardus Flambi, mercator stapulæ villæ alesiæ, me fecit fieri* etc.

duisoit la douane des laines. Il en parle amplement dans les mémoires de son temps, et dit que Calais estoit la plus belle Capitainerie qu'il y eut au monde (1). Il se trouve même que les roys d'Angleterre ont emprunté des sommes considérables des marchands de la Bourse de Calais ; et en 1472, Edouard IV offrit à Louis XI de passer en France avec toutes ses forces pour le secourir contre le duc de Bourgogne, sans rien prétendre que le dédommagement de ce que pouvoit produire la douane des laines pendant la guerre, ce qui se montoit à cinquante mille escus par an, pour les laines qui s'envoioient au Pays-Bas, somme exhorbitante en ce tems-là. Il fallait bien que Calais fût une ville très considérable, puisqu'un trésorier de Calais fut tuteur du roi Edouard VI et régent du royaume pendant sa minorité (2). »

Le transit de Calais, on le conçoit aisément, ne se bornait pas au commerce des laines. Nous voyons en 1436 qu'on y ajoutait l'étain, le plomb et les fromages (3); et en 1496 un traité conclu avec l'archiduc Philippe y mentionne de plus les cuirs, les vivres, les armes, les chevaux et « toutes sortes de jouailleries (4). » Cela dura jusqu'à la reprise de cette ville; et comme alors les Anglais n'avaient pas encore adopté la doctrine du libre échange, ils y rançonnaient à plaisir les marchands étrangers qui avaient affaire au *Custom House* :

> Ces terres-cy de *coustumes* sont pleines
> Sur estrangers, qui font illec leur cas,
> Car ce roy faict apporter force laynes
> A Londres : et la plus grant part des draps
> Dedans Calais à l'Estappe, où amas
> S'y faict de layne et austre marchandise ;
> Les citoyens d'illec ont la franchise,
> Car à Calais la *coustume* est très grosse.

Ainsi parle Jehan Mallart, *escripvain du roy*, qui a composé une description de tous les ports de mer de l'univers, poëme

(1) Liv. III, ch. IV.
(2) Bernard, Annales de Calais, p. 260.
(3) Barante, Hist. des ducs de Bourg., t. XII, p. 117.
(4) Lefebvre, Hist. de C., t. II, p. 204.

didactique dont le premier livre composé vers l'an 1530, et par conséquent peu d'années avant que Calais fit retour à la France, est conservé parmi les nombreux manuscrits de la Bibliothèque Nationale (1).

Ce poète, si l'on peut appeler ainsi un compilateur de rimes surannées, célèbre les autres qualités de la ville de Calais. Là, dit il,

> . . . . . Le guest n'est endormy
> Quand il est bruyt de guerre ou d'esclandres ;
> Car cette ville est entre France et Flandres,
> Soubz la conté de Guynes, et est forte.
> Les gens illec s'y tiennent en tel sorte
> Que presque tous, ainsi comme je croys,
> Sont souldoyés par le roy d'Angleterre,
> Qui tient la vile ; et pour certain ce roy
> N'a pour descendre une autre ville en terre;
> Pour ce il l'a fait garder songneusement
> Et renforcer de gens incessamment (2).

C'est un autre aspect de Calais sous l'occupation anglaise. Pendant deux siècles, les rois d'Angleterre n'épargnèrent aucune peine et ne reculèrent devant aucun sacrifice pour en faire une place de guerre de premier ordre. « Cette forteresse, » disait en 1557 l'ambassadeur vénitien Giovanni Michele, est » considérée imprenable par tout le monde, aussi bien que celles » de Guînes et de Hames. Ce pays est à l'abri de toute attaque » (3). François de Rabutin, dans ses commentaires, dit de même » que la ville de Calais est accomplie de la meilleure part des » perfections requises en une forteresse inexpugnable. » Il en fut ainsi dès le principe; et toutes les entreprises qui ont pu être faites à différentes époques, notamment en 1436, pour la reprendre, ont échoué misérablement.

Devenue pour eux de plus en plus précieuse, à mesure que les autres provinces de France, la Normandie et la Guienne leur échappaient, la ville de Calais formait le plus beau fleuron

(1) MS I.A.V. 102. Dufaitelle, *le port de Calais*, Mém. Soc. Agr., 1839 p. 359.
(2) Ibid., p. 357.
(3) Ibid., p. 360.

de la couronne britannique. C'était, comme l'a si bien dit M. Dufaitelle, « une tête de pont fortifiée, qui donnait accès à l'An» gleterre en France, une porte dont elle avait la clef pendue à » sa ceinture (1). » Aussi, quel soin les rois n'apportaient-ils point dans le choix des gouverneurs, des châtelains, des capitaines chargés de la défendre ! On les renouvelait presque tous les ans, soit que l'on voulût mettre ainsi leur fidélité à l'abri de la tentation, soit que l'on craignît qu'un trop long séjour dans une place où ils arrivaient avec des pouvoirs presque illimités, ne leur donnât lieu d'agir avec tyrannie.

Il serait fastidieux d'énumérer ici, comme l'abbé Lefebvre l'a fait d'après les rôles de Carte, les noms de ces divers fonctionnaires. Qu'il suffise de dire que rien ne les recommande à l'attention du lecteur français, si ce n'est le mal dont ils ont été les instruments, dans les sorties nombreuses et dans les continuelles escarmouches qu'ils ont faites à travers les malheureuses campagnes du Boulonnais, promenant partout le ravage et l'incendie, dévastant sans pitié les moissons et les cultures, emmenant avec eux les troupeaux, égorgeant et rançonnant les paysans et les laboureurs. Le souvenir de tous ces ravages et de toutes ces expéditions est encore vivant dans nos contrées : et si l'on demande quelque part aux habitants du village pourquoi l'on retrouve ça et là tant de fermes à tourelles, percées de meurtrières, surmontées de barbacanes et de machicoulis, partout on vous répondra que cela date *du temps des Anglais*, contre les incursions de qui l'on était obligé chaque jour de se défendre !

Nombreuses sont aussi les expéditions guerrières, parties de Calais, sous le commandement des rois d'Angleterre, pour pénétrer jusqu'au cœur de la France, depuis celle qu'Édouard III poursuivit jusqu'à Chartres et qui aboutit au traité de Brétigny, jusqu'à celles plus récentes dirigées contre Boulogne, Thérouanne, Montreuil, etc, en 1492, 1513 et 1544. On doit y comprendre les autres expéditions non moins désastreuses qui eurent Calais pour objectif et pour point d'aboutissement, telles

(1) Ibid., p. 359

que celle qui, partie d'Harfleur, a laissé sur sa route la grande tache de sang qui s'appelle Azincourt !

On connaît moins ce qui regarde l'administration intérieure de la cité. A peine les premiers habitants qui, venus d'Angleterre, entrèrent en possession des immeubles abandonnés par les Calaisiens, s'étaient-ils installés, qu'Édouard III leur adressa un sénéchal avec un bailli et d'autres officiers pour administrer la justice. Il leur donna en même temps des coutumes particulières qui, selon toute apparence, furent calquées sur la charte de Mahaut d'Artois, de l'an 1304, confirmée plus tard par sa petite fille, Jeanne de France (1). Il y fut néanmoins apporté des modifications, car antérieurement il n'y avait à Calais qu'un corps d'échevins sans maïeurs, tandis qu Édouard III y établit en 1362, un corps d'officiers municipaux composé d'un maïeur et de douze échevins oualdermen, sur le modèle de ceuxqui existent dans les villes d'Angleterre (2). Ces officiers étaient d'abord à la nomination du souverain ; mais un édit de Richard II attribua aux bourgeois (15 novembre 1377) le pouvoir de les élire. Quelques années plus tard, en 1392, voulant honorer Calais d'un privilége qui n'appartient qu'à la ville de Londres, à celle d'York et à quelques rares localités, ce monarque permit au maïeur de Calais de se faire précéder, partout où il se transporterait, d'un garde qui porterait devant lui une épée nue, la pointe en haut. C'était l'indice d'un pouvoir souverain, qui n'appartient qu'au chef de l'Etat; aussi, le maïeur ne pouvait-il user de ce privilége en présence du roi, comme nous le voyons par le récit de ce qui fut observé le 14 juillet 1540, lors d'une entrée solennelle d'Henri VIII dans cette ville. Quand le roi eut mis pied à terre, le maïeur s'empressa de remettre entre ses mains l'épée de la ville. Henri VIII, l'ayant prise, la donna à porter au

(1) C'est ce qu'on peut démêler d'à peu près vraisemblable dans la rédaction ambiguë de Lefebvre (t. II, p. 3) corrigée dans l'*errata* du tome I. p. 798.

(2) Voir dans l'Almanach de Calais de 1848 (p. 50) une ordonnance d'Édouard III, concernant l'organisation de l'échevinage, les attributions respectives du maire de la ville, du maire de l'Estaple et des autres fonctionnaires chargés de *la garde et gouvernail de la ville de Caleys et de l'Estaple illoeques*.

gouverneur Lord Cobeham, tandis que le maïeur, à la façon anglaise, tenait à la main la masse d'armes qui est encore aujourd'hui en Angleterre l'insigne ordinaire du pouvoir municipal, précédait sa Majesté dans le trajet qui eut lieu depuis le port jusqu'à l'hôtel de l'*Echiquier*, (Palais de justice), où Henri devait loger.

C'est ce privilège qui a donné lieu à la ville de Calais de changer alors ses anciennes armoiries. Elle avait tout d'abord inscrit sur le sceau de son échevinage la figure de Saint-Bertin, crossé, mitré, la main bénissante, voguant sur la barque mystérieuse qui l'avait porté à travers les marais de Sithiu (1). Sous la domination anglaise, elle adopta un pavillon qui portait un écu *de sinople à l'épée d'or, posée en fasce, la pointe à dextre, au chef d'argent chargé d'une croix de gueules,* ainsi qu'on le trouve dans un ancien plan gravé en 1547 par Hiérome de Gourmont, libraire, juré de l'Université de Paris, et dans les manuscrits de Louis Brésin, cités par M. Dufaitelle (2); mais je ne sais si ces emblèmes ont jamais été représentés sur les sceaux.

Que dirai-je de l'histoire religieuse de Calais durant la période de l'occupation ? Les historiens du siège rapportent qu'Edouard III chassa de cette ville les Carmes français qui s'y trouvaient établis, comme nous l'avons vu plus haut dans l'analyse des chartes d'Artois ; mais ils nous disent en même temps qu'il les remplaça par des religieux du même ordre, appartenant à la nation anglaise (3). Richard II, en montant sur le trône leur accorda un emplacement pour augmenter leurs bâtiments et leur jardin. Ils étaient situés, nous dit l'abbé Lefebvre, entre la rue Royale et celle des Minimes. On a découvert dans une maison de ce quartier plusieurs caveaux qui indiquent le lieu de leur sépul-

(1) M. Demotier en donne un dessin d'après l'original du trésor des chartes d'Artois, p. 23.

(2) Dufaitelle, *le Port de Calais*, p. 359. Note. — Ces armes sont reproduites en chromo dans les annales de M. Demotier, p. 40; mais je ne sais d'où sont tirées les armoiries *de sinople au chef d'argent chargé d'une étoile à six rais d'or à enquerre*, qu'il donne sur la même planche comme appartenant à la ville de Calais antérieurement à 1347. Je crois que cet écu est de la façon des bureaux héraldiques de Louis XIV, dressé, comme tant d'autres du même genre, pour battre monnaie au profit du trésor.

(3) Gen. comit. fl., ap. Martène, Thesaur. nov., t. III, p. 377.

ture. D'autres vestiges des bâtiments claustraux subsistaient encore au dernier siècle. J'ignore s'il en reste quelque trace visible aujourd'hui. D'après l'historien Bernard, l'ancienne maison des Carmes de Calais était le chef-lieu d'une province religieuse, dont le titre a été transféré plus tard à Metz (1).

Quant aux frères Mineurs dont les chartes d'Artois nous ont révélé la présence à Calais, on ne sait pas si leur maison y fut maintenue jusqu'en 1347 et s'ils furent aussi renvoyés alors avec les Carmes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne furent pas remplacés.

La séparation de Calais d'avec le reste de la France n'aurait pas été complète, si son territoire avait continué de faire partie du diocèse de Thérouanne. Sur d'autres frontières et pour d'autres conquêtes, les liens spirituels qui unissaient un peuple à son évêque avaient pu subsister, malgré les changements opérés dans la domination temporelle. Il n'en pouvait être de même pour Calais, ville anglaise sur le continent, où rien, pas même le langage, n'indiquait que le sol avait été français. Aussi, les rois d'Angleterre n'eurent-ils point de repos qu'ils n'eussent obtenu l'annexion de la ville et de son territoire au diocèse de Canterbury, ce qui fut fait par une bulle du pape Urbain VI datée du 23 décembre 1379, seconde année de son pontificat. Les droits des anciens présentateurs y furent dès lors regardés comme non avenus, et ce privilège passa tout entier par droit de conquête aux mains des rois d'Angleterre, qui en usèrent jusqu'à la reprise de la ville, ainsi que nous le voyons par un certain nombre d'actes, tirés des archives britanniques, et dont le premier est du 18 mars 1380. Le lecteur voudra bien remarquer que la mesure prise par le pape Urbain VI ne concernait pas seulement la ville de Calais, mais tout son territoire, c'est-à-dire les 24 paroisses qui formaient avec Guînes l'étendue du Calaisis.

La protection accordée ainsi par les rois d'Angleterre aux intérêts religieux de leurs sujets, ne s'exerçait pas au

(1) Annales, p. 193.

dehors avec la même sollicitude. On sera surpris de voir, par exemple, que l'abbaye de la Capelle, sur le territoire de Marck, ait été saccagée, renversée et ruinée de fond en comble par le fait de l'occupation. On ne comprendra pas comment l'abbaye d'Andres et celle de Saint-Léonard de Guînes, situées également dans le territoire soumis par la conquête, ont subi le même sort. On ne s'expliquera pas la décadence et la chute dont furent atteints les hôpitaux ou maladreries de Merch, de Spelleke, de Saint-Inglevert, de Gasevert, et tant d'autres que leur destination charitable commandait de respecter et d'entretenir. Il est vrai qu'Edouard III s'employa à réorganiser l'hôpital intérieur de la ville de Calais, et qu'il en fonda même un nouveau pour les gens de la campagne, auprès du pont de Nieulay : mais cela même ne fait qu'augmenter l'étonnement de l'histoiren, en présence de tant de ruines accumulées au dehors. C'est de ce temps que date encore la destruction des abbayes de Beaulieu et de Doudeauville, celle des prieurés de Beuvrequent et du Wast, sans parler des nombreuses et irrémédiables blessures infligées aux abbayes de Licques et de Samer.

C'est encore aux déplorables résultats de l'occupation de Calais par l'Angleterre, que les campagnes du Boulonnais doivent leur pauvreté insigne en fait d'archives, de monuments antiques et d'œuvres d'art; car, malgré la profession qu'ils faisaient du catholicisme, les soldats de la garnison de Calais n'ont jamais rien respecté en fait d'églises ni d'objets sacrés, sur le territoire français.

Ce fut bien pis lorsque, par suite du schisme de Henri VIII et de l'hérésie qui en devint bientôt la conséquence, les armées de ce prince joignirent le fanatisme religieux aux fureurs déjà si désastreuses de leurs vieilles haines nationales. J'en donnerai maintes preuves au lecteur dans la notice qui sera consacrée à l'histoire des villages de l'arrondissement.

Reprise de Calais en 1558. — La facilité avec laquelle Henri II était rentré en possession de la ville de Boulogne inspira à son entourage l'idée que le moment était venu de reprendre aussi la ville de Calais. Le connétable de Montmorency était le premier

qui avait projeté l'exécution de ce hardi coup de main, à la sollicitation de Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, gouverneur du Boulonnais. Quand le roi de France jugea que l'occasion se montrait favorable pour l'entreprendre, il en chargea le duc de Guise, François de Lorraine, déjà illustré par de nombreux succès. Sans perdre de temps, et sous couleur de venir protéger Boulogne et Ardres contre une attaque possible de la part de Philippe II, l'armée française se mit en marche, au cœur de l'hiver, et arriva le 1er janvier 1558 sous les murs de Calais, avant qu'on eût pénétré le secret de sa destination.

Je ne raconterai pas ici les divers épisodes de ce siège, un des plus beaux faits de guerre que les annales militaires de la France aient à présenter à l'admiration du monde. La place était alors un peu dégarnie de troupes, par suite de l'assurance que les Anglais croyaient avoir de n'être point attaqués pendant la mauvaise saison ; mais les fortifications de la ville étaient si fortes qu'elles passaient absolument pour imprenables. Plusieurs forts détachés, celui de Nieulay, défendant le pont du même nom (*Newenhambridge*), celui de Sangatte, à l'extrémité de la digue, celui du Risbanc, à l'entrée du port, le château enfin, robuste édifice, armé comme tous les autres d'une puissante artillerie, opposaient aux assiégeants des difficultés qui paraissaient insurmontables. Qu'on ajoute à cela un terrain partout marécageux, des fossés larges et profonds, inondés par les flots de la mer, et l'on se fera une idée de la hardiesse du plan que le duc de Guise était chargé d'exécuter.

Eh bien, malgré tout cela, malgré l'hiver et ses rigueurs, chacun de ces ouvrages, vivement battu par le canon des assiégeants, tomba successivement en leur pouvoir. On dut y travailler la nuit autant que le jour, franchir les marais sur des claies enduites de poix, s'y retrancher, faute de gabions, derrière des mantelets d'un genre inconnu jusqu'alors, consistant en une sorte de paroi, faite d'osiers entrelacés, fixée à des pieux ferrés par le bout, et couverte au dehors d'une triple cuirasse d'épais carton, rempart portatif que les soldats poussaient devant eux pour se garantir contre les balles d'arquebuse dont

on les accablait, et pour pouvoir, à l'aide des meurtrières qu'on y avait ménagées, rendre coups pour coups. C'était une invention de Jean de Monchy.

Mais, ce qui contribua plus encore que toutes ces machines à assurer la réussite de l'entreprise, ce fut l'exemple et le courage des chefs. François de Guise lui-même, sous les yeux de ses troupes qu'il électrisait par ses exhortations, et qu'il fortifiait par la pratique des sentiments religieux en leur faisant faire la prière avant de monter à l'assaut (1), ainsi que le rapportent les relations de cet événement, François de Guise, dis-je, n'hésitait pas à se jeter, comme les autres, dans l'eau jusqu'à la ceinture pour franchir le gué qui le conduisait vers la brèche, entraînant tout le monde à sa suite avec une ardeur sans pareille.

C'est ainsi qu'en une seule semaine, du 1er au 7 janvier, Lord Wentworth, qui commandait la place, se trouva réduit à capituler.

« L'on tomba d'accord, dit l'abbé Lefebvre, que les Anglais auraient la vie sauve, sans qu'il leur fût fait aucun tort, ni à l'honneur des femmes, des filles et des enfants ; que les habitants pourroient se retirer où bon leur sembleroit, en France, en Angleterre ou en Flandre, avec des passeports suffisants ; que cinquante des principaux officiers de la ville et des troupes, y compris le gouverneur, resteroient prisonniers de guerre ; que la garnison se retireroit en Angleterre, sans armes ni drapeaux, laissant l'artillerie avec les munitions et les vivres de la place, sans rien rompre, gâter, brûler, cacher ou endommager aux maisons, édifices et autres places, sans même y arracher un clou, ni défouir hors de terre (2) ; que l'or et l'argent monnayé ou non, les biens meubles et immeubles, les marchandises, chevaux et autres bestiaux, resteroient à la discrétion du duc de Guise, pour en disposer à sa volonté (3). »

Dès le jour même où fut signée la capitulation (c'était le 8 jan-

(1) Bernard, p. 292 ; Lefebvre, t. II, p. 296.
(2) On avait ajouté cette clause, dit-il, pour prévenir la méchanceté des Anglais, qui avaient presque ruiné la ville de Boulogne lorsqu'ils en sortirent en 1550.
(3) Hist. de Calais, t. II, p. 298. C. Demotier, p. 122.

vier) on avait commencé à faire sortir une partie du peuple, et le lendemain le reste suivit sans qu'il restât un seul Anglais dans la ville. Ce fut Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de camp, qui fut chargé de faire évacuer la place par la garnison. Il choisit pour l'accompagner douze gentilshommes des meilleures maisons de France. A leur entrée dans la ville, tous les Anglais quittèrent leurs armes et enseignes avec « grands huremens (1). »

Aux termes de la capitulation les gens de guerre se retirèrent en Angleterre; et les habitants pouvant aller en Flandre, un assez grand nombre s'établit à Bruges ; d'autres offrirent au capitaine de Dunkerque de servir dans les troupes qu'il commandait.

La population de Calais laissait dans ses maisons et ses magasins des richesses immenses que l'armée se partagea, après que l'on eut mis à part ce qu'on voulait réserver pour le trésor public. « Il est presque incroyable, dit Bernard, combien fut grand le butin, tant en or et en argent qu'en laines et autres marchandises : nos anciens mémoires disent que tous les soldats y firent fortune (2). »

Quant aux chefs de l'expédition,le roi leur accorda de magnifiques récompenses. Au duc de Guise il donna « tout ce grand » et somptueux bâtiment qui servit d'Estape pour les laines et » faisoit la Bourse des marchands, qu'on appelle encore aujour- » d'hui la *Cour de Guise* ; au seigneur d'Andelot (François de » Coligny) la maison du gouverneur, qui prenait tout le côté » d'une rue entière; à d'autres officiers d'autres maisons de la » ville et des terres à la campagne. On peut dire, continue Ber- » nard, à qui j'emprunte ces détails, qu'en prenoit qui vouloit, » et à son choix, tant il estoit aisé d'obtenir des brevets de do- » nation du roi, en représentant ses services (3). »

Les Anglais ayant été, dans le courant du mois de janvier, chassés de toutes les places qu'ils occupaient encore dans le

(1) Indicateur de Calais, 9 janver 1831.
(2) P. 295.
(3) P. 297.

Calaisis, ce territoire fit entièrement retour à la France et reçut le nom de *Pays Reconquis*. Il se composait de 25 paroisses, qui étaient Andres, Balinghem, Bonningues-lez-Calais, Boucres Calais, Campagne, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Guemps, Guînes, Hames, Hervelinghem, Marck, Nielles-lez-Calais, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, Peuplingues, Pihen, Saint-Pierre, Saint-Tricat, Sangatte et Vieille-Eglise, dont dix-neuf appartiennent à l'arrondissement de Boulogne et six à l'arrondissement de Saint-Omer.

Henri II, qui vint à Calais au mois de mai 1558 (1) avec la reine et les princes ses enfants, y arrêta les dispositions nécessaires pour le repeuplement de la ville, à la tête de laquelle il mit un gouverneur, le maréchal des Thermes, et un lieutenant juge général, chargé de rendre la justice. Il donna aussi aux Calaisiens de nouvelles armoiries, *de gueules, à l'écusson en abyme d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or, soutenue d'un croissant d'argent ; ledit écusson sommé d'une couronne royale d'or, accosté de deux croix de lorraine d'argent, et accompagné en pointe d'un écusson arrondi d'argent, chargé d'une croix alaisée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même* (2). Par leur composition, ces armoiries rappellent les services rendus à la France, en 1558, par l'illustre chef de la maison de Lorraine, François de Guise, dont la famille prétendait se rattacher à celle des premiers rois de Jérusalem ; car l'écusson arrondi qui y est figuré, et qui est peut-être plutôt un *Besan*, reproduit l'emblème héraldique de la Terre-Sainte.

Monuments archéologiques.—Au moment où Calais rentrait ainsi dans le giron de la patrie française, elle possédait comme monuments archéologiques :

1° L'*Hôtel de ville*, ancienne construction, « où souloit estre la justice de l'Estappe des marchands anglais, » rebâtie dans le goût moderne en 1740 ;

2° Le *Beffroi*, ou *la Tour de l'horloge*, dont le donjon primitif re-

(1) C'est la date donnée par Bernard (p. 232). Lefebvre dit que c'était au commencement de février (t. II, p. 216).

(2) Lettres patentes de Louis XVIII, du 19 avril 1817, portant confirmation. Voir Demotier, planche en chromo., p. 124.

monte suivant les uns à Philippe Hurepel, suivant d'autres au comte Robert d'Artois, qui l'aurait fait élever en 1295. Je ne vois pas que ces points aient été éclaircis par une observation attentive du style de ce monument, que surmonte aujourd'hui une élégante flèche en bois, due à la sollicitude du maïeur Claude Monet qui la fit édifier en 1609 (1).

3° La *Tour du guet*, anciennement à usage de phare, sur les origines de laquelle on n'est pas fixé.

4° Le *Château*, édifice bâti par Philippe Hurepel en 1229, à l'angle des anciens remparts, démoli en 1560 pour faire place à la citadelle. Il en reste une tour cylindrique massive, en briques, à l'angle N. O. de cet ouvrage, sur l'enceinte intérieure.

5° Le *Risbanc*, forteresse établie sur la grève de la mer, à l'entrée du port. Son nom paraît lui venir du banc de sable ou de galets sur lequel elle a été bâtie (2). On l'appelait d'abord la *Tour neuve*, ou de *Lancastre*, parce que ce fut, à ce que l'on croit, le duc de Lancastre, gouverneur de Calais, de 1348 à 1361, qui l'a fait construire.

6° L'*Hôtel de Guise*, construit à la fin du XIVe siècle pour servir de bourse aux marchands de l'Etape des laines, présente encore de très beaux restes de l'architecture ogivale dite du style Tudor, entre autres une porte d'entrée, sur la rue de la Prison, flanquée de deux tourelles octogonales, avec niches ornementées. Cet édifice mériterait d'être décrit dans la Statistique monumentale du département, comme un intéressant modèle des constructions civiles du moyen âge (3).

7° *L'Église de Saint-Nicolas.* — « Elle se trouvoit située, dit l'abbé Lefebvre, dans l'emplacement du fossé, entre le flanc gauche de la demi-lune de l'Hermitage et le bastion de Vic, en sortant de la citadelle. Suivant ce que l'on aperçoit de sa forme

(1) Dufaitelle, le port de Calais, p. 362, note.

(2) Lefebvre fait remarquer (t. II, p. 134) que les cartes marines donnent le nom de *Russbanc* à un des bas fonds qui se trouvent entre la côte de France et celle d'Angleterre.

(3) Il y en a un dessin dans les *Souvenirs historiques et pittoresques du Pas-de-Calais*, publiés à Boulogne par M. P. Hédouin en 1828 (planche 18); mais cela ne suffit pas.

extérieure dans le plan de la ville fait en 1558, elle devoit être fort vaste. Sa tour quarrée et fort élevée, étoit à trois étages et couverte. On aperçoit que son portail étoit très décoré et garni de statues humaines sur les bases de ses corniches. Elle avoit une aîle qui s'étendoit vers le midi et une rotonde couverte d'un dôme de ce côté-là (1). »

On la démolit en 1560 pour en employer le terrain, avec celui de tout un quartier de la ville, à l'établissement de la citadelle. De nombreux souvenirs historiques se rattachaient à cet édifice, où notamment avait été célébré le 3 novembre 1396 le mariage d'Isabelle de France avec le roi Richard II, sous la présidence de l'archevêque de Cantorbéry, au milieu d'une foule innombrable de seigneurs et de dames de la cour. C'était là aussi que, le 24 octobre 1360, les rois de France et d'Angleterre avaient rivalisé de politesse et de courtoisie, en s'embrassant comme des frères, après avoir signé le fatal traité de Brétigny !

Il ne reste rien aujourd'hui de cet édifice, si ce n'est deux chapiteaux en pierre, sur lesquels sont sculptés des roses et des herses, emblèmes du roi Henri VII d'Angleterre, dernier représentant de la *Rose rouge*. La présence de ces herses sur ces chapiteaux, qui sont aujourd'hui conservés au musée de Boulogne, a donné lieu de dire qu'elles représentaient les armoiries de Calais sous l'occupation anglaise (2). C'est une opinion erronée. J'ajoute, pour expliquer comment ces chapiteaux sont venus à Boulogne, que le jubé de l'église de Saint-Nicolas de Calais fut réclamé par les chanoines de Thérouanne pour être placé dans la cathédrale, où les Huguenots le détruisirent en 1567 (3). La courte description qu'en donne le chanoine Le Roy indique une œuvre d'art qui n'était pas sans mérite.

8° *L'Église de Notre-Dame*, seule conservée pour le service religieux de la paroisse, est un édifice de 88 mètres de longueur dans œuvre, depuis le mur de façade jusqu'au fond de la cha-

(1) T. II p. 343.
(2) Bernard, p. 321. Voyez Dufaitelle, le port de Calais, p. 359, note.
(3) Le Roy, hist. de N.D. de B. édit. 1681, p. 156.

pelle absidale. Sa plus grande largeur dans la nef transversale, ou transsept, est de 45 m. 50. La hauteur totale de la tour, depuis le sol jusqu'au sommet de la girouette, est de 58 mètres 50. On l'aperçoit facilement du port de Douvres.

La maîtresse nef, qui mesure 29 m. 70 c. jusqu'aux premiers piliers de la croisée, avec une largeur de 24 mètres 40, présente une série de cinq travées, supportées par des colonnes alternativement prismatiques et monocylindriques qui remontent probablement à la construction primitive de ce monument. D'après l'opinion de M. H.J. de Rheims, on peut leur assigner pour date la première moitié du XIIIe siècle. Les autres parties de l'édifice doivent remonter à la fin du XVe siècle et à la première moitié du XVIe.On y remarque de nombreux vestiges de l'architecture anglaise, connue sous la dénomination de style perpendiculaire, à laquelle appartient, par exemple, la grande fenêtre du croisillon septentrional.

Malheureusement, la chapelle de la Vierge, bâtie en 1631 au chevet de cette église et présentant la forme d'une rotonde elliptique, ne se raccorde pas avec le caractère du reste de l'édifice. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet ; car il existe dans la *Statistique monumentale du département* une notice spéciale due à la plume consciencieuse de M. H.-J. de Rheims, et le lecteur érudit devrait m'en vouloir de ne pas l'y renvoyer.

On trouve aussi dans ce recueil, et de la même plume, la description du maître autel, construit en 1624-1628 par des ouvriers flamands avec des marbres provenant d'un navire génois naufragé sur la côte. C'est un pur chef-d'œuvre de ce grand style espagnol qui enrichit tant d'églises dans la Flandre et dans la Belgique. Les deux dessins,exécutés au trait par M. Robaut,qui accompagnent la notice de M. de Rheims dans la Statistique (1) donneront au lecteur une idée suffisante de ce monument, dont l'éclat est rehaussé par une très belle *Assomption* de Seghers, la plus précieuse toile qui soit dans tout l'arrondissement.

Le regretté bibliothécaire de la ville de Calais avait préparé

(1) Cette notice n'est qu'un extrait d'un mémoire plus étendu publié sur le même sujet, in-4° de 22 pp., Calais 1843.

un travail beaucoup plus étendu sur l'église de Notre-Dame, qui est resté inachevé et inédit. Il aurait pu y dire que cette église possédait, sous les comtes d'Artois, en 1306, des reliques de saint Louis (1). Dans le catalogue qu'il y donnait des curés qui l'ont desservie, il n'aurait pas sans doute oublié maître Baudouin, qui plaida contre l'abbaye de Saint-Bertin, pour obtenir que ce monastère lui laissât la jouissance des fruits et des revenus de sa paroisse. Un acte de 1205, dont je parlerai plus amplement dans la notice consacrée à la ville de Saint-Pierre, avait réglé que le *Personat*, c'est-à-dire le curé primitif, qui était l'abbaye, aurait à l'encontre du *Presbyter parochialis*, ou curé desservant, la moitié des revenus de la cure. Maître Baudouin, se trouvant curé de Notre-Dame et non de Saint-Pierre, croyait sans doute que la charte de 1205 ne concernait point son bénéfice ; mais il fut détrompé de son erreur par la sentence arbitrale qu'un chanoine de Thérouanne, Jean de Laon, prononça sur ce sujet le 22 août 1259 (2). Cette sentence nous apprend plusieurs choses dignes d'intérêt. On y voit d'abord que cette moitié des revenus de la cure, y compris ce qu'on appelait encore la *Dîme de la pêche*, s'élevait à la somme de 41 livres parisis, montant d'un bail à ferme soumissionné pour trois ans par le curé. Quant à cette dîme de la pêche, au sujet de laquelle Morel Disque a dit les choses les plus inexactes (3), le nom de *tertiam partem decime piscarie maris*, c'est à-dire une simple étiquette, était tout ce qui en restait pour l'époque. On y avait substitué une redevance sur des biens, probablement communaux, qu'on appelait les biens de Saint-Pierre, *bonorum sancti Petri, loco hujusmodi decime succedentium*, et c'était là ce dont le curé Baudouin prétendait jouir seul, au lieu de le tenir en ferme. Personne, je crois, n'a encore fait connaître cette solution définitive à laquelle aboutit enfin la grosse affaire de la dîme des harengs.

Nous avons peu de renseignements sur le sort de cette église

(1) Ch. d'Art., A 219.

(2) Grand cart. de S. Bertin, t. III, p. 265.

(3) Notice sur l'origine de la pêche du hareng à Calais. (Alm. de 1854, p. 106.)

durant l'occupation anglaise; mais j'y rélève comme détail à noter, qu'un ancien gouverneur de Calais, John Bouchiers (lord Borners), seigneur anglais fort savant, y élut sa sépulture dans le chœur par son testament du 3 mars 1533, en stipulant qu'un honnête prêtre y dirait la messe tous les jours pendant trois ans pour le repos de son âme. Lord Borners a publié une traduction en anglais de la chronique de Froissart, celle de la vie d'Arthur, chevalier breton, des exploits fameux de Hugues de Bordeaux, d'Aurelius, du château d'Amour, que Lefebvre dit avoir été composées par lui (1); mais — chose singulière, qui était sans doute dans les mœurs du temps — il avait aussi écrit une composition scénique, intitulée *Ite ad vineam,* que l'on jouait tous les dimanches après les vêpres dans l'église de Notre-Dame de Calais (2).

Le beffroi de l'église de Notre-Dame renferme aujourd'hui cinq cloches, dont la plus forte, nommée *la Belle Françoise*, a été fondue en 1838. Trois sont anciennes, celle qu'on appelle la *De Vic,* de 1607, celle de la chapelle du fort Nieulay 1707, et une autre dite de la Trinité, de Notre-Dame, ou du *Gros Bon*, 1715 (3). La cinquième, *La Caroline* ne date que de 1821.

CALAIS PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE. — I. *Réorganisation.* — Suivant les habitudes du temps, la conquête faisait table rase de tous les droits de propriété qui ne remontaient pas avant l'époque de l'invasion anglaise. L'expulsion des vaincus ne comportait pas d'exception. Par conséquent, il fallut s'occuper tout d'abord de la réorganisation de la propriété, et travailler au repeuplement du pays. Une commission fut nommée à l'effet de procéder à la répartition des terres et des maisons, non seulement dans la ville, mais encore dans les paroisses rurales, entre toutes les personnes qui se présenteraient pour en avoir. Les demandes affluèrent, au point qu'on dut res-

(1) T. II, p. 240.

(2) Wood, auteur anglais, cité dans une note communiquée par M. Ern. Deseille.

(3) Rapport adressé à la Soc. d'agr. de Boul. en 1862 par M. H.-J. de Rheims.

treindre les portions. Bernard et Le Febvre sont d'accord pour dire que les habitants de Thérouanne, errant à la recherche d'une nouvelle patrie depuis que leur ville avait été saccagée, vinrent en grand nombre s'établir dans le Calaisis. Il en arriva de partout, comme c'est l'ordinaire en matière de colonisation. Les conditions de la concession n'étaient pas onéreuses. Dans les villages dont les terres étaient les plus fertiles, à Balinghem, Campagne, Guînes, Boucres, Hames, Saint-Tricat, Nielles, Fréthun, Coquelles, Pihen, Bonningues et Coulogne, on payait un droit d'entrée de quatorze sous tournois par arpent de terre labourable, huit sous pour les prés et cinq sous pour les pâtures. Dans les autres localités, les terres labourables étaient à trois sous et celles des marais à un sou, par arpent. Il est vrai qu'il fallait bâtir; car les maisons étaient abattues et ruinées, au point, dit l'abbé Le Febvre, « qu'elles n'avoient d'autre apparence d'avoir « été habitées que par les traces des cheminées (1) »; et, sous peine de déchéance, les concessionnaires étaient tenus de mettre leurs terres en produit dans les deux ans de l'adjudication qui leur en serait faite. Ils devaient aussi prendre l'engagement de payer au domaine royal la *dîme champart* des grains et des fruits qui y croîtraient, à raison de dix pour cent de gerbes, en grains de toutes les espèces (2). Ce fut un détail immense que celui d'enregistrer toutes ces concessions, avec leur contenance exacte, les tenants et les aboutissants, les privilèges et les servitudes. On en dressa des terriers dont les originaux sur parchemin sont conservés aux Archives nationales, immenses volumes dont un seul fait la charge d'un homme, et dont le terrier de Miraulmont, dressé en 1582, n'est qu'une reproduction en miniature.

Pour favoriser autant qu'on le pouvait, cette nouvelle colonisation du pays, on s'attacha à faire jouir les habitants de tous les avantages dont les plus anciennes villes du royaume se trou-

(1) Tome II, p. 341, note.

(2) Ibid., p. 340. — La dîme *champart* est ainsi appelée du mot *campus* champ, et elle ne se prélevait que sur les grains susceptibles d'être moulus.

vaient dotées. Le roi François II leur accorda en 1560 l'exemption des « Tailles gabelles et subsides quelconques », pour en jouir à l'instar des habitants de Boulogne ; et ces privilèges furent étendus à tout le Pays réconquis (1). Cinq ans après, Charles IX y institua une juridiction consulaire, composée de trente notables marchands, parmi lesquels on devait choisir un juge et deux consuls, devant qui seraient portées toutes les affaires litigieuses qui surgiraient entre les commerçants. En outre, comme il s'était glissé parmi la population nouvelle un certain nombre d'étrangers, Artésiens, Flamands, et même, suivant l'abbé Le Febvre, beaucoup d'Anglais, Charles IX leur accorda d'une manière générale des lettres de naturalisation, en vertu desquelles ils devaient être traités sur le pied d'égalité avec les nationaux (2).

Tout ce monde vivait d'abord sous l'autorité du droit écrit, c'est-à-dire en grande partie du droit romain, dont le premier lieutenant de justice, Etienne Le Rebours, avait introduit la pratique dans le pays dès l'an 1560 (3). Son successeur Antoine Jacomel, nommé le 15 octobre 1568, accorda ses préférences au droit coutumier et il proposa aux Calaisiens de suivre la coutume du Boulonnais. La chose ne se pouvait faire que d'un commun accord des trois ordres du pays, sous le bon plaisir du roi. On en délibéra dans des assemblées qui furent tenues les 16 et 19 avril 1583. L'évêque de Boulogne, Claude-André Dormy, s'y trouvait avec un délégué de son chapitre et tous les curés de la circonscription. A côté du clergé, siégeait la noblesse, largement représentée ; puis le Tiers-Etat, composé de tout le corps échevinal de la ville, réuni aux députés des villages. Le code qu'on y adopta fut calqué sur la coutume de Paris, avec quelques modifications, principalement pour les *usances* particulières de la ville et de la banlieue. La coutume de Calais, dont les an-

(1) Lettres pat. de février 1559 v. st., et du 25 avril 1560 (Cocheris, n°· 26 et 27).

(2) Lettres du 2 fév. 1567 (ibid., n· 32).

(3) Un M. Perier avait précédé Le Rebours dans ces fonctions, mais à titre provisoire.

ciennes éditions sont introuvables, a été imprimée en 1724 dans le premier volume du Coutumier général de France, avec un commentaire rédigé par Ant. Bourdot de Richebourg.

Une autre institution de première importance fut l'organisation de la municipalité. François II y pourvut, la première année de son règne, par des lettres patentes données à Marchenoir en Beauce, le 14 février 1560 (1). Il y fut stipulé que les manans et habitans de la ville de Calais pourraient d'an en an, le premier jour de janvier, élire un maïeur et quatre échevins pour le gouvernement de la police de ladite ville, par la pluralité des voix des bourgeois et habitans d'icelle, en la forme et manière qu'il est accoutumé en la ville d'Amiens (art. 1). On élirait de même, à la pluralité des voix, un greffier qui serait nommé à vie, et ne pourrait être remplacé que pour cause de forfaiture (art. 2). Pour la réunion des assemblées communales, le roi assignait à la ville la maison où est l'horloge publique, située et assise sur la grande place d'icelle, où souloit être l'étape des marchands anglais (art. 3). Puis, afin de constituer aux bourgeois une caisse patrimoniale destinée à subvenir aux « frais communs », il leur accordait une somme de 400 livres à prendre sur les revenus que le fisc tirait des étaux de la boucherie et de la poissonnerie (art. 6); il leur abandonnait la propriété des prisons (art. 5); il leur promettait des moulins pour moudre leur blé plus commodément (art. 6), et enfin, voulant venir au secours des pauvres gens, il leur donnait « droit de communes ez terres vagues », jusqu'à la distance d'une portée de canon tout autour des remparts, « pour èsdites terres et communes y faire paistre leurs bes. « tes, ainsi qu'il est accoutumé ez autres communes des autres « villes du royaume (art. 9) ». Cette dernière concession, si elle avait été maintenue dans son intégrité, avait une valeur infinie; car, d'après un procès-verbal dressé en 1602, les communes dont il est question n'allaient pas à moins de 3,362 mesures, sans y comprendre le terrain des Pierrettes (2).

(1) Ces lettres sont imprimées dans Bernard, p. 303, dans Le Febvre, II, p. 324, et dans les *Annales* de Ch. Demotier, p. 124 et suiv.

(2) Bernard, p. 317.

L'échevinage de Calais, comme ceux de tout le royaume, avait, en outre, l'inspection des marchandises, la réglementation des métiers, la police des foires et marchés, la surveillance et l'administration des hôpitaux, suivant les articles 4, 10, 11 et 12, dont je parlerai tout à l'heure.

Le territoire soumis à la juridiction de l'échevinage se composait de la ville proprement dite, fort rétrécie du côté de l'ouest par la construction de la citadelle, avec une banlieue qui comprenait le faubourg maritime du Courgain (1) et la paroisse ou basse-ville de Saint-Pierre. Les habitants du Courgain formaient, comme de nos jours, le quartier maritime du port, et se livraient à l'industrie de la pêche qui était alors assez florissante. Bernard et Le Febvre signalent surtout celle du hareng, au sujet de laquelle des règlements furent édictés en 1562 et en 1567. Le gouvernement de Charles IX s'attacha de toutes les manières à favoriser l'extension du commerce, et à faire du port de Calais un centre actif de navigation. Dans ce but, il accorda aux marchands qui voudraient s'y établir les mêmes privilèges qui avaient été concédés aux premiers habitants, à la condition qu'ils posséderaient chacun un vaisseau suffisamment appareillé pour faire la pêche, et qu'au retour de leurs voyages ils resteraient établis dans la ville, pour y continuer leur trafic (2).

Outre le commerce local, on regardait en ce temps-là comme indispensable, non-seulement l'établissement des marchés, comme moyens d'approvisionnement, mais encore le retour périodique d'un certain nombre de foires, propres à attirer un grand concours de marchands et de manufacturiers, colportant de ville en ville un grand assortiment de marchandises diverses. On en trouve la création dès l'an 1560, dans les privilèges municipaux émanés du gouvernement de François II. Il y est réglé

(1) L'historien de Thou appelle ce quartier *Curgium Suburbium*. Il y a beaucoup de lieux-dits de ce nom dans les villages environnants. Partout, cette désignation s'applique à des hameaux peuplés d'ouvriers, ce qui permet de croire qu'ils ont été ainsi appelés, comme le dit Bernard (p. 172), parce que l'on y vivait en gagnant peu de chose, *court gain*.

(2) Edit de Troyes, 29 mars 1564, ap. Le Febvre, II, p. 354.

que la ville de Calais jouira de deux marchés hebdomadaires, les mercredis et les samedis. Quant aux foires, qui, par une précaution de sûreté générale, ne pouvaient se tenir *intra muros*, mais devaient être reléguées en dehors des fortifications, elles étaient fixées l'une au lendemain de la fête des Rois (7 janvier, sans doute en mémoire de la capitulation des Anglais en 1558), l'autre au 15 mai. Elles duraient l'espace de huit jours entiers et ouvrables, pendant lesquels tous les marchés voisins, même ceux de Guînes, devaient cesser. Une ordonnance royale du 7 mai 1817 a changé ces anciennes dispositions. Les deux foires de Calais furent fixées alors aux 18 janvier et 15 juillet, avec une durée de dix jours (1). Aujourd'hui, la première a été reportée au 22 janvier, au lieu du 18, et elles restent ouvertes toutes les deux pendant une quinzaine.

On a vu plus haut que sous tous les régimes la ville de Calais a joui, comme il était naturel, d'un certain nombre d'établissements de bienfaisance. François II, en réorganisant la municipalité, n'a eu garde d'oublier un objet aussi essentiel au bon gouvernement des peuples. Aussi, trouvons-nous dans ses lettres patentes une concession de deux cents arpents de terres labourables, assignées pour la dotation de l'Hôpital, où les maïeur et échevins devaient « nourrir, alimenter et faire guérir les malades. » Comme cette fondation se développa considérablement par la suite, je n'en dirai rien de plus en cet endroit.

II. *Principaux faits historiques.* — Lorsque la ville de Calais eut été rendue à la France, Boulogne acheva de perdre son prestige comme port d'embarquement pour l'Angleterre. J'en vois un indice dans le passage de l'infortuné Marie Stuart, qui arrivée à Calais le 15 août 1561, y prit la mer six jours après pour se rendre en Ecosse.

Les Anglais, comme on peut bien l'imaginer, se résignaient difficilement à l'idée d'avoir perdu cette clef de la France, et ils firent diverses tentatives pour en recouvrer la possession. Ils

(1) Annuaire dép. de 1820, pp. 273, 276.

crurent y réussir en 1563, au moyen de la trahison et de la ruse. Les historiens de Calais sont unanimes sur ce point, et ils mettent le fait à la charge des Protestants. On sait quelle était alors la fureur des guerres religieuses ; mais le roi avait choisi pour gouverneur de Calais un homme incorruptible, Girault de Moléon, seigneur de Gourdan, que les cent mille angelots d'or de la reine Elisabeth ne pouvaient tenter. Mis au courant de la conspiration, il se saisit des principaux complices ; et le lendemain, quand les bourgeois s'éveillèrent, ils purent voir trente cadavres se balancer pendus aux barreaux des fenêtres de l'Hôtel de Ville. Ce coup de vigueur, dont quelques-uns ont voulu lui faire un crime, assura la paix publique dans la ville de Calais pendant toute cette période, ailleurs si troublée par l'effervescence de la guerre civile (1). Aussi, comme dit l'abbé Le Febvre, cette ville était-elle dans l'état le plus florissant, à l'époque où les autres provinces du royaume étaient désolées par le fer et le feu. Ses habitants n'avaient pris aucune part à ces troubles et ne surent même pas ce que c'était que la Ligue (2). « Uniquement occupés de leur commerce et de la navigation, l'on commençoit déjà à parler d'eux dans tous les ports de l'Europe, comme de négocians fort habiles et opulens par leurs vaisseaux et leurs marchandises. La ville avoit entièrement changé de face par les fortifications qu'on y avoit ajoutées ; et rien n'avoit été oublié pour en faire une place de la dernière importance et d'un commerce fort favorable (3). »

Après la mort de Gourdan (14 septembre 1593), la situation ne fut plus la même. Son successeur, François de Saint-Pau, seigneur de Bidossan, ou plutôt de Vidossan, manquait de vigilance et de fermeté. Il laissa dégarnir la place, de troupes et de munitions. On la disait imprenable, et il se fiait là-dessus. Par malheur, Henri IV ayant déclaré la guerre aux Espagnols, ceux-ci, accablés dans l'est, résolurent de faire une diversion

(1) Bernard, p. 327.

(2) Gourdan était pourtant un bon catholique, ami particulier de Jehan Falluel, qui écrivit son épitaphe (Alm. de Cal., 1846, p. 40).

(3) T. II, p. 377.

en se jetant sur le Boulonnais et le Calaisis, où l'on ne croyait rien avoir à craindre. Au moment où l'on s'y attendait le moins, un corps de quatre mille hommes, commandé par un gentilhomme Lorrain nommé Chrétien de Rosne, opérant pour le compte de l'archiduc Albert, cardinal d'Autriche, alors gouverneur des Pays-Bas, se présenta devant Calais (9 avril 1596), enleva sans coup férir les deux forts de Nieulay et du Risbanc, et prit ses dispositions pour pousser vigoureusement le siège de la place. Bientôt, de nouvelles troupes arrivèrent, commandées par l'archiduc lui-même, et l'investissement commença.

Le gouverneur n'était pas l'homme qu'il fallait pour organiser la résistance. Tandis que les bourgeois de la ville couraient au rempart pour le défendre en braves gens suivant l'expression de l'annaliste Bernard, les soldats de la garnison se livraient lâchement au pillage de leurs demeures. Dans de pareilles conditions, l'ennemi n'eut pas de peine à s'emparer du Courgain, qui ne se trouvait encore fermé que de palissades ; et, maître des approches, il ouvrit immédiatement la brèche.

Comme s'il n'eût attendu qu'après cet événement, le gouverneur s'empressa tout aussitôt de capituler et se retira avec ses troupes dans la citadelle.

Alors éclata l'héroïsme des bourgeois de Calais. Par une résolution semblable à celle dont les Boulonnais leur avaient donné l'exemple en 1544, ils protestèrent contre la capitulation et s'écrièrent qu'ils signeraient plutôt leur mort que de souscrire la ratification d'un acte aussi déshonorant. Ils refusèrent ainsi de rentrer dans la ville et de s'y soumettre aux vainqueurs, préférant demeurer dans la citadelle, quoiqu'ils y fussent exposés à toutes les privations ; car l'imprévoyant gouverneur avait négligé d'y amasser des provisions de siége. « La confusion y « étoit terrible, dit Bernard, n'y aiant pas seulement d'eau pour « la boisson du peuple, bien loin qu'il y en eût pour les besteaux « qu'on y avoit fait entrer, il n'y avoit que deux puits qui devin- « rent bientôt secs. »

Cependant, le roi Henri IV, aussitôt qu'il eut appris que la ville de Calais était menacée par les Espagnols, s'était empressé

d'envoyer des renforts aux assiégés. Dès le 10 avril, un certain nombre de gens de guerre passaient par mer devant Boulogne, pour voler au secours de la garnison (1). Lui-même voulut s'y rendre de sa personne, et dans ce but il arriva le 21 avril à Boulogne (Bernard dit même qu'il poussa jusqu'à Wissant), où il eut la douleur d'apprendre la lâche capitulation du gouverneur. Il s'occupa néanmoins de faire pénétrer quelques troupes fraîches dans la citadelle; et par son ordre (22 avril) le valeureux Bertrand de Patras de Campaigno réussit à s'y introduire avec 250 hommes. C'était peu, pour résister à l'effort d'une armée entière. Aussi, après trois assauts où les malheureux assiégés firent preuve d'un courage surhumain, l'ennemi pénétra de vive force dans la place, en passant sur le corps de quatre cents hommes tués sur la brèche. « L'air, dit l'abbé Le Febvre, retentit alors des cris et des gémissements des femmes et des enfants qui se voyoient en proie au fer et au feu d'un vainqueur que la résistance avoit rendu féroce. Peu échappèrent à la première fureur, presque tous les bourgeois passèrent au fil de l'épée, ou furent écrasés dans leur chute, en se précipitant du haut des remparts dans les fossés. On fit grâce à un petit nombre qui s'étoit sauvé dans l'église et qui osèrent encore menacer de s'y défendre si on entreprenoit de les y forcer (2). » On lit dans Bernard que «le brave Campaigno fut pris l'épée à la main par les Wallons, qui se firent un honneur et une gloire de lui conserver la vie (3). »

On était au 16e jour du siège, le 25 avril 1596; et ce jour-là même, Henri IV, qui était encore à Boulogne, où il avait inutilement essayé d'obtenir l'intervention de la flotte anglaise en faveur des Calaisiens, s'en retourna, le cœur navré, continuer le siège de la Fère.

L'intention des Espagnols n'était pas de dépeupler leur conquête. Ils se contentaient de l'avoir pillée, y ayant fait, tant dans la citadelle que dans la ville, un butin immense. Mais, par

(1) F. Morand, *Année hist.*, p. 81.
(2) Tome II, pp. 430, 431.
(3) P. 360.

le fait, ils ne régnaient guères que sur des ruines. La plus grande partie des habitants était tombée sous le fer de l'ennemi. Les autres, au témoignage des historiens locaux « aimèrent mieux se rendre errans dans le royaume, et renoncer à leurs maisons et à leurs biens, que de vivre sous la domination espagnole. Deux familles seulement n'eurent point cette délicatesse et acceptèrent la proposition qu'on leur fit de rester, en prêtant le serment de fidélité à un prince étranger (1). » Quelques malheureux artisans, au rapport de Bernard, suivirent seuls cet exemple.

Calais demeura au pouvoir des Espagnols jusqu'à la paix de Vervins (2 mai 1598). Les Français y rentrèrent le 2 juillet. La ville se repeupla, non seulement au moyen des anciens habitants qui y revinrent pour prendre possession de leurs héritages, mais encore avec l'aide de plusieurs familles protestantes, d'origine française, qui y cherchèrent un refuge contre les rigueurs que le gouvernement des Pays-Bas exerçait contre elles. On s'occupa aussi de réparer les fortifications et d'y construire de nouveaux ouvrages, pour l'établissement desquels la ville dut encore être rétrécie. Dominique de Vic, qui en fut nommé gouverneur, fit abattre à cet effet 89 maisons sur le quai, depuis le bastion actuel du Courgain, jusqu'à l'ancien bassin désigné sous le nom de Vieux-Paradis. C'est à cette époque aussi que fut ouverte l'esplanade, sur l'emplacement des maisons qui se trouvaient entre la ville et la citadelle.

Ces divers travaux furent exécutés en 1602. Ils avaient été sans doute projetés par le roi Henri IV, lors du voyage qu'il fit à Calais le 1er septembre de l'année précédente, dans le but d'inspecter les places de Picardie afin de les mettre en bon état de défense pour le cas où il devrait rentrer en guerre (2). Ce monarque ne borna pas là sa sollicitude. Il existe de lui des lettres patentes, datées de juillet 1598, par lesquelles, considérant le besoin de repeupler Calais, il reconnaissait aux étrangers

(1) Le Febvre, p. 434, Bernard, p. 361.
(2) F. Morand, Année hist., p. 201.

qui y viendraient habiter, le pouvoir d'y acquérir des biens. Il confirma aussi les privilèges de la ville, en permettant aux maire et échevins de nommer aux offices de police. Des octrois leur furent accordés, avec exemption du droit de francs fiefs et nouveaux acquêts. Enfin, son successeur Louis XIII les déchargea de l'établissement des offices de jurés vendeurs de poisson (22 juin 1610), afin de conserver à l'échevinage une de ses plus précieuses immunités (1).

CALAIS, AU XVIIe SIÈCLE. — I. *Etablissements religieux.* — Comme on l'a vu plus haut, la ville de Calais avait deux titres curiaux, celui de Notre-Dame et celui de Saint-Nicolas. Cette deuxième église ayant été démolie pour l'établissement de la citadelle en 1560, le curé de St-Nicolas se vit assigner pour chef-lieu paroissial la chapelle de Saint-Jacques de l'église de Notre-Dame. Plusieurs juridictions se disputèrent la collation de ces bénéfices : l'abbé de Saint-Bertin faisait valoir les anciens droits de son abbaye; le cardinal légat Trivulce réclamait le droit d'y pourvoir, au nom du Siège Apostolique, à cause de la longueur de temps depuis lesquelles elles étaient vacantes. Au demeurant, je ne sais qui eut raison ; mais il me semble que ce furent les vicaires généraux de Thérouanne, réunis à Boulogne, le siège vacant. Une lettre du duc de Guise au lieutenant de justice Le Rebours témoigne que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, était « après pour avoir un homme de bien « de curé, pour le régime des deux églises de Calais. » Le Rebours avait porté plus haut ses prétentions, et il avait cru pouvoir s'entremettre à l'effet d'obtenir que les chanoines de Thérouanne fussent transférés à Calais, pour en faire le chef-lieu du nouvel évêché. Le duc de Guise l'informe de l'échouement de sa tentative. « Il n'a pas été trouvé bon, dit-il, que cela se pût ni « dût faire, pour beaucoup de considérations. » La lettre est datée de Blois, 6 juin 1560 (2).

L'abbé Le Febvre a cru que le premier curé de Notre-Dame

(1) Cocheris, Notices et extraits, n°s 39-43.

(2) Alm. de Calais, 1866, p. 42.

fut un nommé Robert Poulain. Les registres de l'évêché m'apprennent que ç'a été Henri Fœudri, ou Fœudericq, nommé en 1560, et déjà mentionné le 19 décembre 1558 comme « exerçant la dite cure. » Quoi qu'il en soit, malgré son importance comme ville, Calais resta dans la dépendance du doyenné de Marck; mais ses curés, à commencer par celui dont je viens de parler, furent souvent honorés de la commission de doyen de leur district.

Dans ces temps reculés, le service divin était célébré avec une grande splendeur dans l'église de Notre-Dame. Le clergé qui la desservait formait une sorte de collégiale, où l'on chantait chaque jour les matines, à cinq heures du matin pendant l'hiver et à quatre heures pendant l'été. La ville contribuait à l'entretien des prêtres habitués chargés de ce service, et elle leur payait à chacun « treize escus et vingt sols, » des deniers de l'octroi, par les mains de l'argentier. Un règlement municipal, daté du 2 septembre 1584, statue que les prêtres habitués, gouvernés par un Prevôt à la nomination des maïeur et échevins, auraient part au casuel de l'église, et chanteraient tous les jours une messe royale solennelle, avec diacre et sous-diacre, « à « l'honneur de Dieu, et intention de Sa Majesté, et de tous ses « sujets (1). » On n'en faisait pas plus dans les cathédrales.

Les curés de Calais, comme tous ceux du Pays reconquis, n'ayant aucune part à la dîme des céréales, dont le roi s'était réservé la jouissance au moment de l'adjudication des biens ruraux, reçurent d'abord du domaine une rente de 400 livres. Puis on leur assigna, par chaque paroisse, une certaine quantité de terres cultivables, formant la dotation curiale des églises. Je ne saurais dire qu'elle a été, sous ce rapport, le nombre d'arpents attribué aux curés de la ville. L'abbé Duteil, questionné là-dessus en 1755, s'est dispensé de répondre; et l'abbé Delloy en 1725 s'est contenté de dire que le loyer de sa portion lui produisait un revenu de 500 livres.

On ne sait pas précisément l'époque à laquelle s'accomplit la

(1) Bernard, p. 337.

fusion des deux titres curiaux en un seul. Bernard dit que ce fut en 1636,où les deux frères Jacques et Guillaume de La Boulloye, se trouvant pourvus l'un de Notre-Dame, l'autre de St-Nicolas, convinrent qu'après la mort de l'un d'eux ces cures seraient réunies sur la tête de celui qui survivrait. Cet arrangement aurait été, dit-on, sanctionné par Jean d'Olce, évêque de Boulogne (1). Tout ce que j'en sais,c'est que *Jacques* de La Boulloye, docteur en théologie, nommé curé de Notre-Dame en 1605, puis cumulativement chanoine de Boulogne (9 mai 1611) et grand chantre de la cathédrale, fonctions qu'il exerçait simultanément avec le soin de sa cure (2) et la charge de doyen de Marck, mourut en possession de son titre curial le 29 juin 1635, après l'avoir résigné deux jours auparavant à Jean de la Planche (3). Il n'était plus alors chanoine de Boulogne, ayant été sans doute remplacé dans cette dignité par son frère Guillaume, que je trouve installé avant le 4 décembre 1624 ; mais il le redevint en 1633, au moyen de ce tripotage de bénéfices qui, sous le titre de *résignation*, transformait alors les honneurs ecclésiastiques en une sorte de valeur mobilière qu'on se transmettait pour ainsi dire par héritage. On lit dans les délibérations capitulaires, à la date du 10 février 1634 :

Guillaume de La Bouloye, prêtre, docteur en médecine et chanoine, l'esté dernier, estant détenu d'une grande et dangereuse maladie, agité aussi d'une fièvre violente, résigna sa prébende à son frère,Jacques de La Bouloye, bacheher en théologie et curé de Calais, qui, redoubtant sa mort, l'auroit à l'instant dépossédé; mais estant par la grâce de Dieu revenu en convalescence, et se voiant despouillé de sadite prebende en quoi consistoit tout son bien et moïen de vivre, il demande à rentrer en possession.

L'effet de cette requête ne se fit pas attendre. Jacques de La Boulloye rendit à Guillaume sa prébende, dont celui-ci reprit

(1) Bernard, p. 323 ; Le Febvre, t. II, p. 345, 522.

(2) Reg. *noir* du chap., 1 mai 1613. Jacques de La Boulloye était un prédicateur. Les comptes de la ville nous apprennent qu'il prêcha le carême à Boulogne en 1606, et qu'il reçut de la caisse communale une gratification de 18 livres, à titre de gages pour l'accomplissement de cet office.

(3) Renseignem. communiqué par M. H.-J. de Rheims, 23 novembre 1854.

possession le 15 mai suivant. Cumulait-il avec cela, suivant l'affirmation de l'annaliste Bernard, le titre de curé de Saint-Nicolas ? Les actes capitulaires n'en disent rien. Tout ce que j'y vois, c'est que Guillaume disparaît de la scène, vers le même temps que son frère, après avoir résigné en Cour de Rome son canonicat à l'oratorien Le Loué, du diocèse de Coutances, qui le résigna lui même sans tarder à Jean de La Planche, mis en possession le 12 décembre 1635 (1). La date de 1636, donnée par Bernard pour la transaction signée par les deux frères, est donc inexacte ; et Le Febvre a besoin lui-même d'être sérieusement rectifié au moyen des observations qui précèdent.

En voilà assez, trop peut-être, sur cette question. Venons maintenant à parler des communautés religieuses qui se fondèrent dans la ville au commencement du XVIIe siècle.

Le premier couvent qui s'y établit, fut celui des PP. MINIMES, installé dans la rue qu'on appelle aujourd'hui la rue Leveux. Leur maison fut assez vaste pour donner asile à quinze religieux, et il s'y joignait une église dont la construction, au dire de l'abbé Le Febvre, était « fort simple, mais noble. » La première pierre en fut posée le 15 août 1612, et l'édifice, dédié à l'apôtre S. Pierre, ne fut terminé qu'en 1615. Les Minimes avaient été admis du consentement des magistrats de la ville, sur le vu des lettres patentes concédées à cet effet par le roi Louis XIII. On leur servait une rente annuelle de 500 livres sur les revenus municipaux, à la condition de prêcher, confesser, catéchiser et enseigner le menu peuple et les enfants.

Quelques années plus tard, les maïeur et échevins, secondés par la pieuse libéralité des habitants, se prêtèrent à la fondation d'un autre couvent, celui des CAPUCINS dont les établissements se multipliaient alors en France. Leur maison fut bâtie sur l'emplacement d'un ancien tir à l'arc, autrefois à l'usage des confrères de Saint-Sébastien. Bernard nous apprend qu'elle fut commencée et achevée en 1618. L'église, dédiée sous l'invocation de Saint-Antoine de Padoue, ne fut terminée que l'année

(1) Reg. capit. G. 34.

suivante. Elle était une des plus belles et des mieux ornées que possédassent les religieux de cet Ordre. Quant au couvent lui-même, il était disposé pour recevoir vingt-deux religieux ; et suivant le témoignage de l'annaliste cité plus haut, la province de Paris n'avait pas trouvé d'endroit plus favorable, pour en faire le noviciat, ou séminaire, des jeunes profès.

Les historiens du temps sont unanimes à raconter que les premiers habitants du couvent des Capucins de Calais, au nombre de quatorze, moururent tous le même jour, malheureusement empoisonnés, après avoir bu du vin que leur avait donné un seigneur Allemand de la maison de Brandebourg, d'autres disent de Brunswic. Il n'en réchappa qu'un seul, un frère, qui eut le temps de prendre du contre-poison. Au nombre des victimes se trouva Augustin Casaubon, fils du célèbre érudit, plus connu sous le nom de P. Florentin de Calais (1). On attribua ce crime à la vengeance des Protestants, à qui les PP. Capucins enlevaient beaucoup de prosélytes par leurs prédications ; mais, comme en ce temps-là (1625) la peste régnait dans la ville, quelques-uns mettent sur le compte de ce fléau la maladie soudaine qui enleva brusquement toute la population de cette maison religieuse. De toutes manières cependant, le fait demeure extraordinaire et mystérieux.

Je n'ai encore rien dit des DOMINICAINES, bien qu'elles fussent établies dans la ville avant les deux congrégations dont je viens de parler. On prétend qu'elles y étaient arrivées pendant les dernières années de l'occupation anglaise, après avoir été chassées de la ville de Thérouanne en 1553. Elles y vécurent à peu près ignorées, s'occupant, à ce que l'on croit, de solliciter les malades à domicile, en même temps qu'elles donnaient leurs soins aux pensionnaires de l'hôpital. C'est à ce titre que les rois Henri IV et Louis XIII leur accordèrent la concession temporaire de deux mesures de bois taillis dans la forêt de Guines,

(1) Outre Bernard, p. 390, et Le Febvre, II, 497, on peut consulter *Bullarium Capuccinorum*, t. V, 27, Marcellin de Pise, *Annales Capuccinorum*, t. III, n° 123, et la *Bibliotheca script. Capuc*, verbo *Florentinus Caletensis*.

« à la condition que ce bois serviroit à chauffer les pauvres, tant « de la ville et de la banlieue, qu'étrangers passants et repas- « sants qui avoient leur retraite audit hôpital (1). »

A la mort de la supérieure, sœur Jeanne de Lannoy, qui aurait, à ce que l'on assure, vécu 105 ans, et dont la communauté ne se trouvait plus composée que de cinq personnes, une religieuse du tiers-ordre de S. Dominique d'Abbeville vint prendre sa place et continuer son œuvre (1620). A cette époque, fut conclu entre la communauté et l'administration municipale un traité en vertu duquel les Dominicaines, moyennant la constitution de 600 livres de rente annuelle et une allocation de 8 sous par personne et par jour, s'obligèrent à recevoir chez elles les pauvres malades, et en outre à distribuer aux habitants de la ville des secours à domicile. Cet état de choses dura jusqu'à l'an 1642, époque à laquelle les religieuses, ayant été obligées de se cloîtrer, cessèrent de pouvoir exécuter les clauses du traité. Elles consentirent par la suite un arrangement analogue avec l'autorité militaire, à la condition de disposer chez elles vingt lits pour les soldats malades, avec la même rétribution de 8 sous par jour pour chaque lit occupé (1665). Cette convention expira vingt ans après. Les religieuses ne la renouvelèrent pas et se contentèrent de recevoir des pensionnaires, jusqu'à la Révolution française, où leur établissement fut supprimé en vertu des lois de l'époque. La maison des Dominicaines, avec une chapelle dédiée à Saint-Nicolas, était située dans la rue de la Citadelle, près de la rue de la Douane. Elles avaient été reconnues légalement par des lettres patentes du 18 avril 1664; et leur communauté se composait de vingt professes, une novice et une postulante, en 1790 (2).

Les religieuses BÉNÉDICTINES, affiliées à la maison du Val-de-Grâce dont elles suivaient la réforme, arrivèrent à Calais en 1641 et furent autorisées par des lettres patentes du 20 janvier 1644. C'était un essaim de la communauté d'Ardres. Elles ne

(1) Le Febvre, II, p. 488.

(2) Bernard, p. 384, Le Febvre, II, p. 487; *Alm. de Calais*, 1866, p. 95, où se trouve dressée la liste des supérieures de la communauté.

furent aucunement à charge à la ville, et vécurent de leurs biens (1). Leur couvent avait son entrée principale dans la rue de Guise. Il occupait une vaste étendue, comprenant, outre les logements des sœurs et le quartier des pensionnaires, une chapelle, consacrée à la Mère de Dieu, sous le titre de Notre-Dame de Pitié, un jardin, un cimetière, une basse-cour, etc. Sa façade s'étendait depuis l'hôtel Meurice jusqu'à la cour de Guise. La chapelle existe encore dans la maison portant le n° 28. Elle a été convertie en écurie, après avoir servi de club, où Joseph Lebon pérora en 1793. On y retrouve les anciennes fenêtres cintrées et le plafond en forme de voûte. Derrière la chapelle on remarque un escalier en bois à balustres, qui porte la date de 1759. Il y a quelques années, on voyait au-dessus du porche une fresque représentant la Cène, qui a disparu depuis sous le badigeon (2).

Les Bénédictines se livraient à l'instruction des jeunes filles et comptaient parmi leurs pensionnaires un bon nombre d'enfants appartenant aux meilleures familles de l'Angleterre. La Révolution les dispersa, après avoir confisqué leurs biens (3).

II. *Faits historiques.* - Je ne saurais ici entrer dans le détail des événements de l'histoire de France, dont les annalistes de Calais ont grossi leurs volumes, pour la plus grande partie du XVIIe siècle. Mentionnons seulement le voyage de Louis XIII en 1620 et le séjour qu'il fit dans cette ville, depuis le 26 décembre jusqu'au 31 du même mois; l'état florissant du port, où, d'après un ancien manuscrit, « l'on compta jusqu'à quatre cents « vaisseaux de différentes nations, qui y venoient prendre et « décharger des marchandises (4); » l'édification de la grande digue du Risbanc, achevée en quatre mois par le maïeur Gabriel

(1) Bernard, p. 395; Le Febvre, II, p. 540.

(2) Alm. de Calais de 1866, p. 103.

(3) La communauté des Bénédictines s'est reformée après la Révolution, et elle fut appelée à la direction des écoles communales le 24 septembre 1805. Elles tiennent aujourd'hui un pensionnat de demoiselles dans l'ancien hôtel de la duchesse de Kingston, rue de l'Etoile (Ann. de M. Robitaille pour 1864, p. 307).

(4) Le Febvre, II, p. 491.

de Lattaignant, qui y dépensa 60,000 livres ; la construction du Courgain, à l'intérieur du grand bastion qui lui servait d'enceinte, et qui dominait la mer et l'entrée du canal. Ce dernier ouvrage date de l'an 1623. Le lecteur curieux d'en savoir davantage trouvera dans l'histoire de Le Febvre, et même dans les Annales de Bernard, tout ce qui concerne par le menu les changements de gouverneurs, la succession des présidents de justice, celle des maïeurs et des autres principaux fonctionnaires qui prirent part à l'administration de la ville et du pays. Il y trouvera également le récit très circonstancié de la conspiration tramée par Du Parc pour livrer la ville aux Angiais en 1628, et l'état des travaux qui furent exécutés en 1632 par les ordres du cardinal de Richelieu, tels que ceux de l'Arsenal et de la Porte-Royale.

Les années suivantes, jusqu'à la mort de Louis XIII, furent désastreuses pour le Calaisis, Frontière de France, dans le voisinage de Gravelines, de Dunkerque et de Bourbourg, dont les garnisons l'infestaient sans cesse, ce pays n'eut pas moins à souffrir des déprédations commises par les armées régulières, chargées de le défendre. En 1638, lors du siège de Saint-Omer, en 1640, à l'occasion de la prise d'Hesdin et de celle des forteresses d'Eperlecques et de Ruminghem, les campagnes furent dévastées. La ville, incessamment menacée par terre et par mer, vit anéantir son commerce, malgré les succès que remportèrent plusieurs fois ses hardis corsaires. Triste résultat de l'ambition des princes, si cruellement payée par les larmes des peuples !

L'avènement de Louis XIV parut devoir apporter quelque soulagement aux malheureuses populations des campagnes. L'intendant de Picardie, Le Maistre de Bellejamme, vint à Calais faire une enquête sur les dommages que l'armée ennemie et celle des Français avaient causés dans le pays (21 mai 1643); mais ce fut une vaine démonstration. La guerre recommença l'année suivante par le siège de Gravelines. Ce fut à Calais que l'on en fit les préparatifs. Un contemporain, Pierre Anquier, bourgeois de Calais, nous apprend qu'à cette occasion la ville se trouva

fort dépeuplée, à cause de la quantité de monde que l'on en avait enlevé pour le camp. Les environs furent aussi fort dévastés par les troupes qui y avaient leur quartier, et qui y pillèrent les vivres avec si peu de ménagement que la famine s'y fit bientôt sentir (1). Le même fait se renouvela en 1646, après la prise de Bergues, de Mardick et de Dunkerque.

La guerre continuait toujours avec des alternatives de succès et de défaites. Les Espagnols, qui reprirent bientôt leurs avantages, tentèrent sur la ville de Calais un coup de surprise (2 juillet 1657). Ils échouèrent, grâce à la vaillance de la bourgeoisie, commandée par son maïeur Gaspard Mollien; mais bientôt, Mazarin ayant réussi à conclure un pacte d'alliance avec le protecteur de la République d'Angleterre, les Français entreprirent une campagne victorieuse, conduite par Turenne, qui cette fois fut décisive et aboutit à la paix. C'est pendant les opérations de cette campagne mémorable, que le roi Louis XIV, pour lors âgé de vingt ans, tomba malade à Calais, où un médecin d'Abbeville, Du Saussoi, réussit à le guérir au moyen de l'émétique, remède alors peu connu (juillet 1658). Le monarque était logé dans la rue des Minimes, chez le sieur Alexandre Rault du Vivier, ancien maïeur, dans une maison sur l'emplacement de laquelle a été bâti plus tard l'hôpital militaire.

A la faveur du repos que le traité des Pyrénées procura à la France, la ville de Calais pensa se relever de l'état d'affaiblissement où les guerres précédentes l'avaient réduite; mais elle comptait sans l'établissement de la Compagnie des Indes, qui vint arrêter l'essor de son commerce. La restitution de Dunkerque à la France par le gouvernement du roi Charles II d'Angleterre ne lui fut pas moins fatale, à cause de la franchise que Louis XIV accorda à ce nouveau port. « Les étrangers, dit l'abbé Le Febvre, et même les nationaux, flattés de n'avoir point de droits de douane à payer pour l'importation de leurs marchandises et l'exportation de celles qu'ils y prenoient, préféroient le port de Dunkerque à tout autre, de sorte qu'il devint

(1) Le Febvre, II, p. 557.

un des plus commerçants de la France, tandis que les autres villes de la Manche en vinrent à cesser à peu près leur négoce (1). » La guerre, d'ailleurs, fléau toujours intermittent, se rallumait sans cesse, avec l'Angleterre, avec l'Espagne, avec la Hollande, et chaque fois les Calaisiens en souffraient dans leur commerce sur mer comme dans leur fortune territoriale. Malgré son royalisme inébranlable, l'abbé Le Febvre en convient sans ambages, quand il dit, à propos de l'expédition qui se préparait en 1671, contre les Pays-Bas : « Bien loin d'en tirer de « l'utilité, les sujets du roi n'eurent que la stérile satisfaction de « célébrer les conquêtes de leur monarque dans la Hollande ; « mais les contributions qu'on leva sur eux pour les faire et les « soutenir, les épuisèrent encore plus que ceux qui furent vain- « cus. Les premiers procédés de cette guerre ruinèrent en gran- « de partie le commerce des habitans de Calais : on leur défen- « dit de rechercher dorénavant les effets de négoce de ces répu- « blicains et de leur en faire passer. Leurs vaisseaux aussi, « employés à des voyages lucratifs, ne servirent plus qu'à en « faire de fort périlleux. Ils furent armés en guerre, et ce qu'ils « rapportèrent de leurs courses, ne put jamais les dédommager « des pertes qu'ils y firent (2). »

Heureusement pour nos provinces du Nord, la paix de Nimègue, en replaçant dans leurs justes limites les frontières de la France, vint éloigner pour longtemps de nos contrées les ruines, les massacres, l'incendie et la dévastation dont elles étaient toujours les premières victimes, à chaque brouillerie de princes ou à chaque émotion politique, depuis plus de trois siècles.

Mais, si le laboureur pouvait enfin cultiver la terre avec quelque sécurité, il n'en était pas de même des marins. La fuite de Jacques II, roi d'Angleterre, et celle de la reine son épouse qui vint débarquer à Calais le 21 décembre 1688, donnèrent occasion de recommencer les hostilités entre la Grande-Bretagne et la France. Les corsaires de Calais s'y distinguèrent par

(1) T. II, p. 618.
(2) Ibid., p. 627.

la hardiesse de leurs entreprises; et les Anglais, pour s'en venger, essayèrent de bombarder la ville les 27 septembre 1694, 27 août 1695 et 13 mai 1696, sans parvenir à y causer aucun dommage important. Ce fut pendant cette dernière période que les fortifications de Calais furent augmentées de divers ouvrages, imaginés par l'illustre Vauban, et construits sous la direction du commandant de la place, Iriez de Laubanie. Nous devons noter encore l'établissement des casernes, destinées au logement de la garnison et bâties en 1689. Elles étaient assez vastes pour recevoir douze cents soldats, au grand soulagement des habitants, qui, depuis 1558, avaient été obligés de loger la troupe dans leurs maisons, en leur fournissant l'*ustensile*. D'autres travaux d'une utilité non moins incontestable, par exemple la construction en 1691 de la grande citerne qui se voit encore auprès de l'église de Notre-Dame, le creusement du canal, ou rivière de Laubanie, qui sert d'écoulement aux eaux des marais de Saint-Pierre, l'ouverture d'un chemin praticable, avec empierrement sur pilotis, à travers les terrains marécageux du faubourg jusqu'au hameau de la Chaussée, immortalisèrent le nom de l'homme intelligent, actif et dévoué, dont la ville de Calais garde le souvenir avec une respectueuse reconnaissance.

Fin du xviie siècle et commencement du xviiie. — I. *Etablissements de bienfaisance*. J'ai parlé ci-dessus de ce que la municipalité calaisienne avaient fait pour le soulagement des pauvres, au moyen de la création de l'hôpital et de la dotation des religieuses Dominicaines. Le clergé ne restait pas en arrière dans cette œuvre d'humanité, dont le caractère est si éminemment évangélique. Un prêtre d'une vertu recommandable, Alexandre Colas de Portmorant, abbé commendataire de Plèneselve au diocèse de Bordeaux, qui succéda à un nommé Broussel dans la possession de la cure de Notre-Dame, en 1638, établit dans cette église une association de Dames de charité à laquelle il donna des règlements et dont il détermina les exercices. Le fait nous est connu par le titre d'un livret qu'il

publia en 1640, à Paris, chez Huré (1). C'est un honneur pour la ville de Calais d'avoir eu pendant deux ans pour pasteur ce disciple de saint Vincent de Paul, qui fut avec MM. Olier, Picoté et du Ferrier, l'un des fondateurs de la congrégation de Saint-Sulpice. Il s'occupa pendant le reste de sa vie à former des maîtres d'école pour la ville de Paris, mourut à Orléans le 18 septembre 1673 et y fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Marceau (2).

Je ne sais quel fut le sort de la compagnie des Dames de la charité ; mais l'on éprouva par la suite le besoin de constituer une œuvre qui concentrât davantage les efforts de tous en vue du bien commun. C'était l'agrandissement de l'ancien hôpital et sa transformation en Chambre des Pauvres. L'initiative en fut prise par le gouverneur du pays, Louis de Béthune, comte de Charost. « A son exemple, dit l'abbé Le Febvre, chaque citoyen se cottisa pour faire monter la quête que l'on fit à ce sujet, à 3,200 livres ; et par sa protection, ils obtinrent des lettres patentes en 1660 pour tenir annuellement le 9 d'octobre, jour de S. Denis, une troisième foire franche, où on lèveroit, au profit de cet hôpital, un sol par écus pour chaque bête qui s'y rendroit. Les habitants consentirent, en outre, à laisser lever sur la bière qui fait leur boisson, dix sols par gonne ou baril à perpétuité pour la forte, et six sols pour la commune. » Au moyen de ces ressources, et d'autres que la charité publique s'empressa d'offrir, on se vit en état de recevoir dans cet établissement « les pauvres orphelins et orphelines restés sans moyen de subsistance, les veuves sans ressources, et généralement les vieillards ou malades, que l'impossibilité de travailler mettoit dans celle de se nourrir et se couvrir, en statuant expressément qu'on ne pourrait y admettre que les pauvres de la ville, à l'exclusion de tous valets et servantes (3). »

(1) *Le Triomphe de la charité, contenant l'institution, les règlemens et les exercices de la compagnie des Dames de la charité, établies en l'église paroissiale de Calais*, in-16, indiqué dans la Biog. univ. de Michaud, *verbo* Portmorant.

(2) M. l'abbé Faillon, dans sa *Vie de M. Olier*, parle avec éloge de l'abbé de Portmorant (t. I, pp. 307 et 360).

(3) Le Febvre, II, p. 609 ; Bernard, p. 420.

Le nouvel hôpital fut d'abord installé dans divers bâtiments que l'on construisit successivement les uns auprès des autres dans la ville ; mais en 1689, on jeta les yeux sur l'emplacement qu'il occupait pour y établir les casernes, ce qui fit qu'on le transporta dans le faubourg. « C'est maintenant, dit l'abbé Le Febvre, un des plus beaux hôpitaux de la province. Une grande quantité de pauvres y sont entretenus de tout, et alimentés. Outre cela, les familles mêmes de la ville, prêtes à tomber dans la honte de la misère, y trouvent du soulagement pour se relever, au moyen de distributions qu'on fait à chacune, toutes les semaines, suivant leurs besoins (1). »

D'après une délibération prise en assemblée générale, tenue à l'hôtel de ville, sous la présidence du comte de Charost, le 28 mars 1659, l'administration de cette maison hospitalière a été confiée à une commission de « douze personnes de probité, » élues par le sort, séance tenante. Le curé de la paroisse et le maïeur de la ville en étaient membres de droit. Cette commission, ou pour l'appeler d'une manière plus correcte, cette *Chambre des pauvres,* était nommée à vie. En cas de décès d'un ou de plusieurs de ses membres, elle devait en élire d'autres, à la pluralité des voix (2).

Ajoutons que les Dominicaines, forcées de se renfermer en clôture, n'ayant pu continuer de prendre soin des malades, furent remplacées dans le nouvel établissement par des séculières. Cet état de choses dura jusqu'en 1760, époque où, par une délibération du 18 septembre, les Pères des pauvres y appelèrent, pour le desservir, les Filles de la charité de Saint-Vincent de Paul (3).

II. *Organisation de l'instruction publique.* — La ville de Calais possédait un petit collège d'instruction secondaire, sous les Anglais. C'est ce qui est affirmé dans une pièce officielle des archives de la ville (4), au défaut des historiens de la localité. Il

(1) Ibid., p. 612 ; et Ibid., p. 422.
(2) Alm. de Calais, 1851, p. 31.
(3) Le Febvre, II, p. 788.
(4) Sous la cote H 36, 9.

y est dit que ce collège avait commencé en 1551 et que les Français l'avaient confirmé en 1558. Cette institution ne paraît pas avoir eu une longue durée. Le 15 janvier 1618, sous la mairie de François Bouchel, on s'occupa de la rétablir. Les habitants se plaignaient de n'avoir aucun moyen de pourvoir à l'instruction de la jeunesse, autrement qu'en envoyant leurs enfants aux écoles hors de la France, « ainsi qu'on ne peult faire que bien « loing, pour n'y avoir aucuns collèges proches ladite ville, « estans réduictz par cette extrémité de les envoyer au pays « d'Artoys (sans doute à Saint Omer), où la pluspart, n'ayans « moyen de leur survenir, sont contrainctz de les retirer, et par « ce moyen demeure le cours de leurs estudes interrompu et du « tout innutile. » C'est pourquoi, dans une assemblée faite à l'hôtel de ville sous la présidence d'Antoine de la Grange, seigneur d'Arquyan-Montigny, gouverneur de la ville, on délibéra de fournir un traitement convenable à « cinq personnes cappables » qui pourraient « instruire et enseigner les bonnes lettres, en cinq classes » dont le collège serait composé. On espérait ainsi obvier aux inconvénients signalés, et « causer à l'advenir ung « si souverain bien, qui réussyra à l'honneur et gloire de Dieu « et au soulagement du publicq. » Dans ce but, on fit venir de Paris un nommé Adrien Treffert, maître ès arts en l'Université, « pour tenir ledit collège, monstrer et enseigner en iceluy la « langue lattyne, et spécialement ce qui est de l'humanité aux « jeunes enfans et autres personnes qu'on voudra luy envoyer, « jusqu'à la dialectique; et attendu la cappacité, preudhommye, « honneste conversation, bonnes vye et mœurs qui se retrou- « voient en la personne dudict Treffert, » les maire et échevins le reçurent, « en la charge de régent et principal, aux gages de deux cent quarante livres » à commencer du 1er juillet de ladite année 1618 (1).

Ainsi rétabli, le collége de Calais continua de subsister pendant tout le XVIIe siècle, ayant eu successivement pour supé-

(1) Plumitif de la mairie de Calais, délib. citées dans l'Alm. de 1854, pp. 28 et 38.

rieurs Nicolas Myns, remplacé en 1632 par un prêtre séculier nommé Guillaume. Robert Minet en était principal en 1640, Pierre Mollien en 1649, Cave et Boulanger en 1680, Gilles en 1704, et les deux frères Dieuset en 1710, suivant les notes recueillies à ce sujet par l'abbé Le Febvre (1); mais, que pouvait-on attendre de ces maîtres particuliers, recueillis au hasard, sans qu'aucune autorité fût instituée pour contrôler leurs méthodes, approuver leur direction, guider leur inexpérience ? Le collège de Calais, qui avait compté 150 à 200 élèves, se trouvait réduit à 7 ou 8, au commencement du XVIIIe siècle.

Les maïeur et échevins, convaincus, disaient-ils, que le bonheur et quelquefois le salut public dépendent d'une bonne éducation de la jeunesse, songèrent alors à confier leur collège aux RR. PP. Minimes, et sollicitèrent à cet effet des lettres patentes qu'ils obtinrent à la date du 12 août 1718. D'un autre côté, l'évêque de Boulogne, Pierre de Langle, qui n'aimait pas cette congrégation religieuse, à cause de l'aversion qu'elle montrait pour les doctrines du P. Quesnel, refusa d'agréer le projet de la ville et fit tous ses efforts pour y introduire les Oratoriens (2). Les Calaisiens résistèrent. Qu'advint-il du collège, pendant toute la durée de cette crise, jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque, Jean-Marie Henriau ? Je ne puis le dire; mais l'abbé Le Febvre s'est laissé aller à une impardonnable distraction, lorsqu'il a cru pouvoir attribuer la retraite des abbés Dieuset à une mesure réactionnaire que ce prélat aurait prise contre eux. Ces deux ecclésiastiques, dont les fonctions et peut-être la capacité se bornaient à enseigner les éléments de la langue latine à de jeunes enfants, n'étaient pas à même de se charger à eux seuls d'un collège où l'on devait ouvrir des classes de théologie, de philosophie, de rhétorique et d'humanités, en même temps que de grammaire, suivant le programme contenu dans les lettres

(1) T. II, p. 515.

(2) *Remontrances de la ville de Calais à M. l'évesque de Boulogne*, br. in-4°, p. 17 : « Nous vous avons constamment refusé notre collège que vous vouliés, à quelque prix que ce fût, mettre entre les mains des Pères de l'Oratoire. » Voir aussi l'*Hist. du livre des Réflexions morales*, 2e édit., t. II, p. 525.

patentes citées plus haut. Ils ne tombèrent point, d'ailleurs, en disgrâce, ainsi qu'on peut s'en assurer en consultant leurs états de service dans le diocèse.

La vérité est que les maïeur et échevins, profitant des circonstances et réalisant une pensée qu'ils avaient conçue depuis près de dix ans (8), venaient de conclure avec les Pères Minimes un traité, en vertu duquel ils leur confiaient leur collège, sous l'approbation des supérieurs et l'agrément de l'évêque diocésain (17 mai 1725). Leur but était des plus louables. Voici, en effet, comment ils en font l'exposé dans leur Mémoire, adressé au prélat pour solliciter sa bienveillance. « Il y a, disent-ils, à « Calais, 1080 enfants chez les Frères. Ils n'en sortent qu'après « savoir lire, écrire, et parfaitement instruits des vérités de « notre sainte religion, et après avoir fait leur première com- « munion, en état de passer à d'autres professions. Que peut- « on faire de plus utile pour seconder de sy bons principes que « d'établir un colège, où les garçons sortants de ces écoles puis- « sent entrer et y estre enseignés gratis jusques à un âge de 15 « à 16 ans, qu'ils donneront des marques de leur capacité et « bonnes dispositions, soit pour l'Eglise, pour le commerce, la « navigation, ou autres états auxquels il plaira à la divine pro- « vidence de les appeler (2). »

Mgr Henriau, qui n'avait pas les mêmes raisons que son prédécesseur d'en vouloir aux religieux Minimes, s'empressa d'approuver les mesures prises par la municipalité. Il le fit en ces termes :

Jean-Marie, par la grâce de Dieu et celle du S. Siège Apostolique. Evêque de Boulogne, conseiller du Roy en tous ses conseils etc. Sçavoir faisons que, veu notre permission etc., pour l'établissement d'un collége; veu aussy la raretée et la disette des prestres dans notre diocèse; attendu que la ville de Calais est une des plus considérables portions de notre diocèse et la plus capable de fournir un grand nombre de sujets à l'état ecclésiastique, ainsi qu'aux autres états, qui demandent particulièrement dans les personnes qui les embrassent la science des lettres divines et

(1) Il y a eu délibération à ce sujet, le 11 octobre 1717. (Arch. dép., liasse C, p. 96.)

(2) Archives comm., H. 36, n° 6.

humaines; que la ville de Calais est aussy à portée des parties de notre diocèse quy sont du Boulonnois et de l'Artois, par où l'établissement du collège devient encore utile aux pauvres enfants de ce pays, quy, faisant entrevoir de bonnes dispositions, ont néanmoins le malheur de ne les pouvoir cultiver par le peu de moyens de leurs parens; à ces causes et autres, nous avons agréé et ratifié, agréons et ratifions le contrat du 17 mai 1725... Nous réservant le pouvoir de donner audit collège, en ce qui concerne la discipline des écoles, les statuts convenables, les interpréter, étendre, restraindre, ou réformer si le cas y échéoit. Donné à Calais, dans le cours de nos visites au doyenné de Marcq, le 12 juillet 1726. *Signé* Jean Marie, Evêque de Boulogne *contresigné* Charuel (1).

Les statuts, ou règlements, dont il est question dans l'acte qui précède, furent dressés en présence de l'évêque le 8 octobre suivant; et l'ouverture du collège eut lieu dix jours après, en présence du corps de ville, des magistrats de justice, des officiers de l'Etat-major et des personnes les plus distinguées de la province. Le P. Du Mouceau, nommé Préfet de la maison, y prononça, au rapport de l'abbé Le Febvre, « un discours latin « sur l'avantage qui devoit résulter à jamais de cet établisse- « ment pour la ville en général et les particuliers qui y étoient « nés et qui y prendroient naissance dans un avenir fort éloigné, « les études suivies dans lesquelles son Ordre se proposoit de « les conduire, étant le véritable moyen de les rendre capables « de remplir dignement les devoirs de la Société civile (2). »

Il y aurait, je crois, une intéressante monographie à écrire sur le collège de Calais, qui à ses débuts ne compta pas moins de deux cents élèves. J'ai vu autrefois (3), dans la liasse où j'ai puisé les renseignements ci-dessus, d'autres détails curieux sur les exercices auxquels se livraient les humanistes, qui, par exemple, les 14 et 17 août 1730, jouèrent la tragédie latine de *Turnus*, et l'année suivante représentèrent dans la même langue la *Reconnaissance de Joseph*. On y trouve aussi l'état des sommes payées au libraire de Boulogne, P. Battut, « pour les livres qu'il a vendus et livrés pour les prix dis-

(1) Ibid., H, n° 3.
(2) T. II, p. 735.
(3) 15 septembre 1852.

« tribués aux étudiants qui les ont mérités par leur travail pen-
« dant l'année, etc., etc. »

Nous ne sommes pas aussi bien renseigné sur les écoles primaires qui existèrent également *ab antiquo*, comme on n'en saurait douter, dans la ville de Calais. C'est une puérilité de certaines gens, à notre époque, de prétendre que nos ancêtres ne savaient ni lire, ni écrire. Or, je le demande, comment aurait-on fait, en 1618, pour enseigner le latin aux jeunes gens, si on ne leur avait préalablement appris à lire ? A défaut de textes précis sur l'existence de ces petites écoles, il y a des indices. Ainsi, le terrier de Miraulmont mentionne en 1584 « une maison appelée « les escoles de la ville, » derrière la grande église, dans le cimetière. Ainsi encore, le 21 août 1566, on dénonce à Girault de Gourdan la présence d'écoles hérétiques, ouvertes à Calais et à Guînes ? Si les protestants ouvraient alors des écoles, est-il permis de croire que les catholiques n'en eussent aucune ? Ce serait une aberration.

Les Calaisiens avaient donc des écoles. J'oserai dire qu'ils en eurent de tout temps ; mais c'étaient des écoles libres, non règlementées par la commune, et généralement, à l'exception de celles du clergé, peu abordables aux enfants du pauvre peuple. Il n'est pas vrai, quoi qu'en dise l'abbé Le Febvre, que « la jeunesse commune de la ville » fût restée jusque-là « sans moyen pour prendre l'éducation ordinaire. » Ce qui manquait le plus, ce n'étaient pas les maîtres, c'était la gratuité. Il y avait un progrès à faire, sous ce rapport : la religion le fit, par la fondation de l'institut du vénérable chanoine Jean-Baptiste de La Salle.

Un curé de Calais, André Ponthon, ayant été informé du bien que les Frères de cet institut accomplissaient dans la paroisse de Saint-Sulpice à Paris, résolut de procurer à ses paroissiens l'avantage d'y participer. Le gouverneur de la ville, Louis-Armand de Béthune-Charost, l'intendant de Picardie, Jérôme Bignon, le maïeur de la ville, Pierre Le Mahieu, se montrèrent favorables à l'entreprise. Bientôt deux disciples de J.-B. de La Salle arrivèrent à Calais. L'évêque de Boulogne, Pierre de Lan-

gle, les reçut avec la plus grande bienveillance; il autorisa leur mission par un mandement public, et engagea ses ouailles à conduire leurs enfants aux écoles chrétiennes, qui furent ouvertes l'année même, je veux dire en 1700. Cet établissement fut tellement goûté par le peuple que l'on fut obligé de faire venir un troisième frère, puis de fonder, trois ans après, une seconde école dans le quartier du Courgain (1). La ville, le Roi, les particuliers pourvurent à leur subsistance par des fondations, de sorte que l'instruction de la jeunesse fût assurée jusqu'à la fin du siècle. On a vu plus haut qu'en 1726, leurs écoles étaient fréquentées par 1080 enfants.

Parmi les particuliers qui contribuèrent à la dotation des Frères des écoles chrétiennes, se trouvait un pieux citoyen de Calais, Louis Gensse, ancien maïeur et juge consul de la ville. Non content de concourir ainsi à donner le bienfait de l'éducation aux jeunes garçons, il songea également à retirer les jeunes filles de l'état de délaissement où elles étaient. Dans ce but, il fit venir de Rouen des sœurs de la Providence, de l'institut du P. Barré, et il leur fit construire une maison sur un terrain donné à cet effet par Jean-Baptiste Ponthon, président juge des Traites. La communauté des sœurs de la Providence se composa de six religieuses, dont la mission était de tenir « une école « de charité pour l'instruction gratuite des pauvres filles, tant « de la ville que des environs ». Elle fut dotée d'un revenu annuel de 900 livres, et autorisée par délibération des magistrats, en date du 14 avril 1712 (2).

III. *Navigation et commerce.* — Le Febvre nous a laissé le tableau du commerce de la ville de Calais au lendemain de la paix de Riswick (1697) : le lecteur du XIXe siècle est trop curieux de ces sortes de choses pour que je me refuse le plaisir de transcrire ici ces renseignements dans leur entier.

« Le premier fruit, dit-il, que produisit cette paix, fut de rendre au commerce la liberté dont il manquoit depuis la guerre, et

(1) Le Febvre, II, p. 696; Blin, *Vie de J.-B. de La Salle*, t. I, p. 382.
(2) Alm. de Calais de 1848, p. 34.

qui ne se faisoit plus d'une ville à l'autre qu'avec de fort grands risques. Les Calaisiens s'y livrèrent de nouveau et allèrent chercher dans les ports de Bordeaux et de La Rochelle et autres, tant de la France que des Etats étrangers, les marchandises dont la Picardie, l'Artois et quelques parties de la Flandre et l'Angleterre même se pourvoient chez eux, des vins, des eaux-de-vie, des épiceries, du sucre, du caffé, du thé, des sels, de l'indigo, et autres choses, mais principalement des eaux-de-vie dont ils faisoient un grand commerce avec les Anglois par le moyen des petits bâtiments, nommés *fraudeurs*, parce qu'ils s'en servent pour enlever cette denrée et l'introduire en fraude dans leur pays. Ce commerce a longtemps servi pour tirer de l'Angleterre beaucoup d'argent, du charbon de terre et des ardoises que l'on y fournissoit en échange ; mais l'entrée de ces deux marchandises ayant été depuis prohibée en France, cette défense a été cause d'une grande diminution dans ce commerce. Celui des vins de Bourgogne et de Champagne, dont on faisoit à Calais un grand dépôt pour le vendre aux Anglois, en a beaucoup souffert aussi. Cette nation, n'ayant plus la ressource de donner en paiement les productions de son pays, s'est abstenue de venir prendre cette marchandise.

« Le commerce du hareng est aussi dans ce pays une source de richesse que l'on envoie dans toute la France, où on leur donne la préférence sur ceux que l'on pêche dans les autres parages. En effet, ce commerce doit avoir été fort considérable dans le temps dont je parle, puisque, malgré sa diminution en 1754, il en est encore sorti de la ville 2,944 barils sauret. Le saurissage et l'apprêt du hareng blanc s'y font principalement avec un si grand succès, que Bordeaux, La Rochelle, la Flandre, la Champagne, la Bourgogne et la Picardie n'ont point de meilleur endroit pour s'en pourvoir. Les Calaisiens reconnoissent cependant qu'ils sont redevables de la plus grande partie du débit de cette denrée aux Boulonnais, qui en font une consommation et un commerce dont ils vantent l'avantage.

« Les lins, les colsats, la linuise, les bleds mêmes, quand l'exportation en est permise, et dont la qualité est supérieure à tou-

tes celles qui ont une sorte de valeur dans la Picardie, y sont aussi un très grand objet de commerce.

« Le Calaisis est de plus réputé par la nourriture des chevaux... Ce pays, étant d'une médiocre étendue, ne procure point à ses habitans le moyen d'y nourrir une assez grande quantité de bestiaux pour que les étrangers puissent en faire la traite. Le mouton seul s'y négocie avec les provinces voisines et éloignées, à cause de la finesse de sa laine et la délicatesse de sa chair, que les prés salés rendent si succulente qu'elle fait un mets de délice sur les meilleures tables.

« Le thé aussi, que les négocians de Calais tiroient de la compagnie des Indes, faisoit partie de leur commerce avec les Anglois ; mais la même raison qui a nui à celui des vins et eaux-de-vie, a porté le même dommage à celui-là.

« Les paquebots qui viennent de Londres et de Douvres dans cette ville, ainsi que le vaisseau de la malle aux lettres, sont encore pour les commerçants et gens de métiers, des moyens de tirer avantage de leurs liaisons avec les Anglois, par les passagers qu'ils conduisent et ceux qui s'y rendent pour s'y embarquer. Ces vaisseaux, qui y arrivent et qui en partent deux fois par semaine, se chargent toujours des denrées et marchandises qu'ils trouvent, ou de meilleure qualité, ou d'un prix inférieur à celles qui se vendent en Angleterre (1). »

J'ajouterai, pour terminer cet exposé, que ce n'était pas seulement par mer que se faisaient les opérations du commerce de Calais. Une voie de communication lui était ouverte par terre vers Saint-Omer et les Flandres, au moyen du grand canal qui avait été créé, dès le moyen âge, pour relier les deux villes. Sous l'occupation Anglaise, ce canal et tous les watergands qui y aboutissaient étaient tenus en parfait état d'entretien. La guerre, depuis lors, et la pauvreté du pays avaient fait négliger beaucoup un travail si utile à l'intérêt des populations. L'ancien canal étant comblé par les sables, on résolut, après la paix de Nimègue, d'en créer un autre, sur un tracé plus direct, en 1680. Pour

(1) T. II, pp. 690 à 692.

contribuer à cette dépense, les négociants de Calais se cotisèrent et on leva sur le pays une imposition de 45,000 livres. Ce sera pour nos descendants, disait l'annaliste Bernard, « un monument recommandable de notre attachement à maintenir le commerce. »

Ce serait ici l'occasion de se demander si la ville de Calais, sous le rapport de sa population, de son industrie et de son commerce, n'a pas éprouvé un déclin considérable par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Si nous en croyons l'abbé Le Febvre, Calais et le Calaisis perdirent à cette occasion *beaucoup d'habitants*, qui passèrent en Angleterre et en Hollande; mais Bernard dit positivement qu'il n'y en eut que *quelques-uns*. Or, Bernard, qui vivait à Calais même quand ces événements se passèrent, et qui était alors dans sa trente-deuxième année, me paraît un témoin plus sûr que Le Febvre, qui écrivait son histoire à Paris quatre-vingts ans après cette date.

IV. *La municipalité.* — Je n'ai pas besoin de répéter ce qui a été dit plus amplement ailleurs, et ce qui est un fait notoire, que les anciennes municipalités de nos villes du Nord étaient loin d'avoir pour base le suffrage universel. Au milieu de la ruche travailleuse et commerçante qui formait le gros de la population, il y avait un petit nombre de notables, connus sous le nom de *Bourgeois*, à qui seuls appartenait l'administration des communes. Les historiens n'ont pas assez recueilli les indices qui permettent de savoir, même approximativement, quel était, dans chaque ville, le chiffre des privilégiés qui concentraient ainsi dans leurs mains la direction des affaires. Pour Boulogne, je sais qu'il était d'environ 150, au XVIIIe; mais je n'ai pas trouvé dans les archives une seule copie des rôles d'appel qui durent être dressés au moment de chaque élection. On est plus heureux pour Calais, où le plumitif de la ville a conservé « le rôle de l'appel des Bourgeoys » de l'année 1606, préparé en vue de l'élection du 1er janvier 1607. On sera étonné d'apprendre qu'il ne se compose que de 122 noms (1).

(1) Alm. de Calais de 1854, p. 46.

Ce n'était pas une chose facile d'entrer dans la Bourgeoisie. Pour le faire, il fallait s'adresser aux maïeur et échevins, qui seuls avaient qualité pour y admettre les postulants, avoir son domicile et son principal établissement dans la ville, *cum animo manendi*, être de bonne renommée, connu pour tel, ou présenter certificat « de bonne vie, mœurs et conversation », descendre de gens qui n'eussent jamais été « entachez de la maladie de lèpre », et surtout n'avoir point été « reprins de justice, pour cas portant note d'infamie. » A ces conditions, on pouvait être reçu Bourgeois, en payant un droit d'entrée de vingt-cinq sous tournois; mais le privilège était personnel, pour le père et les enfants, tant qu'ils vivaient au même foyer. Quand un fils de famille venait à se marier, il perdait son droit de bourgeoisie, jusqu'à ce qu'il se fût fait recevoir de nouveau. Il en était de même du Bourgeois qui transférait son domicile ailleurs et restait absent de la ville par an et jour. S'il y rentrait, une nouvelle réception était nécessaire pour qu'il fût réhabilité (1).

Les Coutumes de Calais, telles qu'elles ont été rédigées en 1583, ne contiennent aucune édiction relative au temps de séjour requis pour être reçu Bourgeois. On y pourvut dans la suite, par une ordonnance délibérée en échevinage au mois de mai 1621, dans laquelle il fut décidé que ce séjour préalable devrait être de trois ans pour les sujets français, et de vingt ans pour les étrangers (2).

D'après la liste dressée par l'annaliste Bernard, et l'état nominatif inséré d'année en année dans l'Histoire de Le Febvre, il paraît que les élections de la magistrature Calaisienne se sont faites très-régulièrement jusqu'aux dernières années du XVIIe siècle. On y voit que les Bourgeois montraient la plus grande vigilance pour n'admettre aux honneurs du maïorat que des personnes dont la réputation fût absolument intacte, au point de vue de la probité (3).

(1) Usances particulières de la ville et banlieue de Calais, articles 5, 6, 7, 8.

(2) Alm. de 1847, p. 36.

(3) Le Febvre, II, p. 527.

Un acte du gouvernement de Louis XIV interrompit ce bel ordre. Je veux parler de la Déclaration royale du 27 août 1692, par laquelle les fonctions de maire étaient exposées en vente, comme charge perpétuelle et héréditaire. Or, personne ne s'étant présenté pour les acquérir, les Calaisiens se virent obligés de remettre l'administration de leur ville à des vice-maïeurs, dont l'élection se continua d'année en année jusqu'à la révocation de la mesure inique au moyen de laquelle le pouvoir central avait essayé de battre monnaie sur le dos de ses sujets. En vain, par un nouvel édit du mois de janvier 1704, Louis XIV s'efforça-t-il de tenter un plus grand nombre de compétiteurs,en mettant en vente les places d'échevins et de conseillers de ville, une froide indifférence répondit à ces propositions, que le monarque s'empressa de retirer, aussitôt qu'il eut signé la paix d'Utrecht.

Je n'ai que peu de détails à donner sur l'action qu'exerça la municipalité dans la ville de Calais jusqu'à cette époque. Personne n'a encore songé à fouiller sérieusement les archives de la ville; et cependant il doit y avoir là de très curieux renseignements à découvrir sur la vie intime de la bourgeoisie au XVIIe siècle, sur les particularités souvent fort originales des règlements de police urbaine, en un mot sur tout ce qui caractérise la physionomie de l'administration communale au temps passé. Un dépouillement minutieux des comptes et des plumitifs mettrait bien vite à même de tracer ce tableau, dont je recommande l'exécution aux érudits de la localité, en leur donnant l'assurance qu'ils y trouveront des révélations tout à fait surprenantes et une ample moisson d'éphémérides inédites.

En attendant que ce travail soit fait, je me borne à signaler la fermeté que la municipalité de Calais montra dans la défense de ses prérogatives honorifiques, et la vigilance avec laquelle elle résista aux tentatives d'envahissement que les adjudicataires et les engagistes des divers impôts publics faisaient journellement contre les privilèges de la ville. J'ai déjà parlé des « vendeurs de poisson de mer, franc, sec et salé », dont l'intrusion fut repoussée en 1583 et en 1610, mais dont les Calaisiens ne se débar-

rassèrent, à la fin, qu'en se rendant, moyennant finance, acquéreurs de six de leurs offices (17 janvier 1630). Ils luttèrent de même contre les prétentions des Fermiers généraux qui, en 1612, voulaient assujétir « les fruits, productions et manufactures de la ville et du pays aux mêmes droits qu'ils levoient dans le royaume. » Pourtant, si la municipalité réussit à gagner sa cause, en cette affaire, elle ne fut pas aussi heureuse quand il fut question des droits de francs fiefs, qui lui causèrent beaucoup d'embarras, et à l'exemption desquels elle dut renoncer, après une opposition qui dura plus d'un siècle (1610-1753).

Le peuple faisait cause commune avec ses magistrats, dans la défense de ses immunités, mais il n'y apportait pas les mêmes ménagements. On en avait eu la preuve à Boulogne, en 1634 ; Calais la donna en 1655. C'est toujours la même aventure : une entreprise fiscale, hasardée par le gouvernement, puis un soubresaut d'émotion populaire, réagissant contre l'injustice du procédé. En 1651, on avait créé (que n'imagine-t-on point en ce genre? c'est une laide histoire que celle de l'impôt sous les gouvernements absolus) « on avoit créé, dit l'abbé Le Febvre, des offices de receveurs et de contrôleurs du sol pour livre qui se levoit sur la pêche du poisson dans les villes maritimes de l'Océan. » Ces offices, mis en vente avec un rabais de cinquante pour cent sur le revenu présumé de l'imposition, furent achetés par des particuliers qui les mirent en exercice, à charge d'en compter avec un receveur général, à Paris. Grâce à la patience du peuple, qui, malgré qu'on en dise, sait beaucoup endurer, la chose réussit aux mains des traitants de Calais qui avaient soumissionné la levée du sol pour livre sur le commerce de leurs concitoyens ; mais l'avidité du receveur général se jeta à la traverse, pour tout gâter. Henri Paillet (c'était le nom de cet homme) voulut racheter les offices pour les retirer des mains des engagistes, et ceux-ci n'ayant pas consenti à abdiquer leurs droits, il se mit en devoir de les faire exercer concurremment pour son propre compte (mai 1655). On a peine à concevoir comment de pareilles choses pouvaient se produire en pays civilisé. Bien plus, il paraît que, non contents de percevoir la taxe du tarif

établi pour le poisson, les commis du sieur Paillet la faisaient peser sur toutes les autres denrées, sur le sel, le bled, le beurre, et même, à ce qu'on prétend, « sur chaque enfant qui naissoit. »

C'en était trop. Le peuple murmura, s'irrita, et bientôt s'attroupa dans la rue. Des excitateurs se montrèrent, haranguant la populace. On connaît leurs noms, je devrais dire plutôt leurs sobriquets, *Buquette, Robert, Teste-pelue.* Ils coururent au logis des commis de la Ferme, les poursuivirent à coup de pierres à travers toute la ville, s'emparèrent de leurs effets, de leurs bagages, de leurs chevaux et pillèrent leur maison. Quant à la bourgeoisie proprement dite, elle ne prit aucune part à ce tumulte ; mais elle se garda bien de le réprimer. La garnison, elle, par amour du métier, se mit du côté de l'émeute.

Paillet se plaignit à la Cour, qui envoya tout aussitôt le sieur Le Guay, grand prévôt de l'Hôtel et Prévôté de France (comme qui dirait aujourd'hui le Préfet de police) avec un huissier et des archers pour en informer et soutenir les fermiers dans leur perception (26 mai). Arrivé à Calais, Le Guay dressa ses procès-verbaux, dans lesquels il incrimina les maïeur et échevins, ainsi que les principaux bourgeois et hôtes de pêche, comme fauteurs de la rebellion; puis on assigna tout ce monde pardevant le Conseil du Roi, pour voir dire qu'ils seraient condamnés à faire l'établissement du droit de sol pour livre. Les maïeur et échevins refusèrent de comparaître: c'était, en ce temps-là, un puissant moyen de défense. On les réassigna, sans réussir à les mettre en mouvement, malgré les réquisitoires du sieur Paillet, qui réclamait la peine des galères et même des exécutions capitales contre les coupables, « pour servir d'exemple à la postérité, de l'obéissance que les sujets doivent à leur souverain (1). » La Cour savait bien qu'elle avait eu les premiers torts. C'est pourquoi, comme ailleurs en semblable occasion, elle laissa tomber l'affaire et fit grâce.

CALAIS AU XVIIIe SIÈCLE. — I. *Affaires religieuses.* Dans l'an-

(1) Le Febvre, II, p. 573 et 582-586, d'après le procès-verbal de l'affaire.

cienne organisation de la France, sous l'empire de la religion d'Etat, les questions religieuses avaient une importance qui commandent l'attention de l'historien. Aussi, ne puis-je me dispenser, dans la composition de ce résumé historique, de dire un mot des événements, à l'occasion desquels les peuples se passionnaient.

Une hérésie subtile et insinuante s'était alors glissée dans les rangs des théologiens français. On la connaît sous le nom de Jansénisme; et l'une de ses formules les plus raffinées fut celle que le P. Quesnel, de l'Oratoire, lui donna au commencement du XVIIIe siècle.

Pierre de Langle, évêque de Boulogne, qui d'abord s'était montré orthodoxe, y fut entraîné par son caractère autoritaire. Il se révolta contre les décisions de la bulle *Unigenitus*, en appela au futur concile et fomenta l'agitation dans son diocèse. Les Calaisiens s'étant montrés peu disposés à le suivre dans cette voie, il eut recours contre eux aux mesures de rigueur. Les Minimes et les Capucins furent mis en interdit. Les Frères des écoles chrétiennes et les sœurs de la Providence ressentirent les effets de son courroux (1). Il poussa les choses au point d'y compromettre son autorité; et l'on raconte que, pendant le séjour qu'il fit à Calais pour y donner la confirmation, au mois de juillet 1720, des mal avisés collèrent sur la porte de son logement un placard où on lisait : A L'HOTEL DE GENÈVE (2). Le prélat en conçut une vive irritation. On a de lui un mandement qu'il publia, sous forme de lettre aux Calaisiens, le 10 janvier 1721 (3). Il s'y plaint amèrement de qu'il a été mal reçu dans leur ville, et de ce que l'on y a fait des avanies aux prédicateurs qu'il y avait envoyés, tandis qu'une troupe de comédiens y avait,

(1) Je ne sais s'il ne faut pas rattacher à ce fait la nomination d'un maître d'école laïque, Charles de Nesles, reçu le 22 août 1720. Le fait est qu'il y avait dans les archives de l'évêché une liasse aujourd'hui perdue qui portait pour étiquette : *Frères des écolles inquiettez par les maîtres.*

(2) Scotté de Velinghen, cité par M. l'abbé Van Drival, dans l'*Hist. des évêques de B.*, p. 177.

(3) Lettre pastorale au peuple de la ville de Calais, pour l'exhorter à la soumission, et au respect qu'il doit à ses pasteurs, 7 pp. in-4, Biblioth. de Saint-Omer.

au contraire, reçu l'accueil le plus favorable. Les Minimes avaient fermé la porte de leur église au nez des Lazaristes; mais les musiciens de l'orchestre, « ces joueurs d'instrument qui par « leurs airs efféminés séduisent le cœur des jeunes filles, » avaient été admis à s'y faire entendre pendant la messe de minuit : contraste abominable, qui témoignait d'une perversion sans exemple.

Les Calaisiens lui répondirent par un long factum, rédigé sous forme de *Remontrances* (1). L'écrit n'a pas moins de 25 pages in-4°, d'un raisonnement serré. Il s'attaque à l'entourage de l'évêque, plutôt qu'à la personne même du prélat. Les nouvelles doctrines, sous prétexte de réformer des abus, ne vont qu'à éloigner les fidèles des sacrements, à diminuer leur dévotion envers la Mère de Dieu, à répandre parmi eux des livres proscrits par le Saint-Siège. « Ce qui caractérise encore plus l'esprit des no- « vateurs, c'est la conformité de leurs opinions avec les sectai- « res que la mer amenoit chez nous. » Il n'y a plus dans la ville qu'un seul confesseur orthodoxe. « A qui nous adresser ? Nous « ne voyons autour de nous que gens bizarres, emportés, schis- « matiques, n'ayant d'autre règle que leur caprice ou leur pas- « sion. De là ces principes dangereux que l'on enseignoit au ca- « téchisme, et qui obligeoient les parens de retenir leurs enfans au « logis ; de là cette doctrine, plus calviniste que janséniennne, que « l'on débitoit dans les chaires, etc., etc. » Quant à la question des comédiens, « nous avons laissé la liberté de les entendre, à « ceux qui n'ont pas assez de vertu pour les mépriser. Si c'est « un crime de les souffrir, ce crime nous est commun avec tou- « tes les villes du royaume. »

Une crise aussi aiguë ne pouvait s'apaiser sans faire une victime. Fatigué du spectacle de ces luttes, le Régent, qui venait de supprimer un mandement de Pierre de Langle, portant renouvellement de son acte d'appel (2), ne fut pas fâché de faire retentir son tonnerre au milieu même de la mêlée, pour intimi-

(1) Il en existe un exemplaire dans la Bibliothèque de Calais.
(2) Arrêt du 31 déc. 1720.

der les combattants, et il prononça l'exil du curé de Calais, qui fut relégué à Soissons (1). C'était, je crois, un homme modéré, en tout cas un prêtre méritant, dont je ne vois pas que les belligérants aient dit de mal, ni l'un, ni l'autre. Il s'appelait Pierre Caron, né à Calais le 14 octobre 1665, bachelier en théologie, qui avait été fait chanoine de Boulogne le 6 mai 1701, et qui préféra devenir curé de sa ville natale (11 décembre 1702). Son évêque, le même Pierre de Langle, lui avait fait l'honneur de le commissionner doyen de son district le 20 septembre 1703. Il mourut à Paris le 10 mars.

Malgré le désir que manifestait le gouvernement d'établir la paix publique, en imposant le silence sur les matières contestées, la guerre continua. Pierre de Langle donna la cure de Calais à un prêtre du diocèse d'Evreux, Frédéric-Maurice Foinard, qui faisait partie du collège des Trésoriers dans la paroisse de St-Séverin, foyer du jansénisme, à Paris (14 mars 1721). C'était un de ses favoris, un des rares ecclésiastiques auxquels il décernait le titre de *Pastor vigilantissimus*, comme il le fit, en le nommant doyen du district le 1er avril 1722 (2). Comment les Calaisiens s'accommodèrent-ils du nouveau curé, je ne saurais le dire, si ce n'est que je les vois adresser un placet au roi le 22 décembre de cette dernière année, pour demander qu'on leur donne des confesseurs (3). C'est l'époque où le chapitre de Boulogne osa présenter à l'évêque des remontrances sur le même sujet. Pendant ce temps-là, les brochures couraient les rues. On a celle du P. Pacifique de Calais, provincial des capucins, écrite sous forme de lettre à un abbé anonyme que l'on croit être le chanoine Du Voy (4); puis, du 15 février

(1) *Hist. du livre des Réfl. mor.*, t, II, p. 529.

(2) Le Febvre, qui brouille les dates à propos de ce qui concerne le curé Caron, dit qu'il fut remplacé comme doyen par le curé de Vieille-Eglise. C'est inexact. Caron a conservé son titre jusqu'à sa mort, et le curé de Vieille-Eglise, Armand Daquebert, pour lequel il n'y a pas de commission au registre, n'a pu faire qu'un *intérim*.

(3) Hist. du liv. des Réfl. mor., t. III, 7e sect., pp. 13, 14.

(4) On a de Du Voy lui-même plusieurs lettres qui sont avec celles du P. Pacifique dans la Biblioth. de Calais.

1724, un Mémoire pour servir d'éclaircissement à la lettre précédente, sans parler de toutes les brochures que les deux partis se lançaient à la tête, et dont la lecture surexcitait l'opinion publique dans les deux camps.

Foinard ayant déserté le champ de bataille (22 octobre 1723), fut remplacé par Christophe de Sangins, desservant de Saint-Benoît à Paris, pourvu de la cure de Calais le 5 janvier 1724, commissionné doyen le 15 février suivant. Si peu que valût Foinard, les Calaisiens perdaient au change ; car De Sangins, que Mgr Henriau s'empressa de destituer, fut un des saints du parti. Retiré à Saint-Séverin, après sa révocation, il y mourut le 31 juillet 1731, et son tombeau faillit faire concurrence à celui du diacre Pâris. On a, en effet, une relation in-4°, publiée en 1735, touchant une guérison miraculeuse que les zélés de la secte attribuaient à son intercession (1).

C'est ici l'occasion de parler encore du droit que l'abbaye de Saint-Bertin ne cessait de réclamer en sa faveur, touchant la nomination à la cure de Calais. Aussitôt après la mort de Pierre Caron, l'abbé Mommelin Le Riche, pour affirmer ce droit, avait présenté à Pierre de Langle un sujet pour remplir la cure vacante. C'était Jacques Delloy, natif de St-Pol, déjà curé de Desvres depuis le 9 mai 1711. L'évêque, qui venait de nommer Foinard à ce poste, et qui d'ailleurs ne reconnaissait pas comme légitime le patronage de l'abbaye Audomaroise, refusa le candidat. Celui-ci, comme c'était l'usage, se pourvut à Reims, obtint le visa du métropolitain, prit possession civile et attendit que le Parlement, devant qui l'abbé de Saint-Bertin porta sa cause, eût rendu sa décision (2). Pendant ce temps-là, Pierre de Langle mourut. Jean-Marie Henriau le remplaça sur le siège épiscopal de Boulogne, renvoya De Sangins à Paris, et donna la cure à desservir à l'ancien curé de Desvres. C'était reconnaître en fait les prétentions de l'abbaye de Saint-Bertin ;

(1) Dictionnaire des Jansénistes, dans le t. II du Dict. des hérésies, p. 436 (édition Migne).

(2) L'abbé Le Febvre, en esquissant le récit de cette affaire, brouille encore une fois les dates et se méprend entièrement, p. 730.

car Delloy, dans son rapport adressé à l'évêque, en 1725, fait dater ses provisions de 1721. Mais le prélat se ravisa, ou bien le Parlement mit encore une fois à néant la réclamation des moines de Saint-Omer (1), et, après avoir obtenu de la Cour la confirmation définitive de la sentence de destitution prononcée contre de Sangins, à cause du refus par ce dernier de signer le formulaire, Delloy reçut de nouvelles provisions, *jure Episcopi,* le 25 mars 1729.

II. *Finances et octrois.* — Les renseignements que j'ai à ma disposition sur les finances de la ville de Calais ne sont ni très nombreux, ni très précis. Le domaine royal lui faisait une rente annuelle, « pour l'entretien de l'église et le service divin, pour deux compagnies des habitants s'exerçant au métier des armes, et pour l'entretien du pavé. » Cette rente, qui était de 4,800 livres en 1598, fut portée plus tard à 5,100 livres et réduite à 2,200 livres en 1674 (2). Il faut joindre à cela le revenu du fermage des terres qui lui restaient, provenant de la dotation qu'elle avait reçue du roi François II, et le mince produit de quelques perceptions coutumières, connues sous le nom de *fermes.* Un procès-verbal d'adjudication, du 17 août 1747, que j'ai sous les yeux, en donne le détail suivant (3) : « La ferme et « terres du Petit-Courgain (75 mesures 35 verges de terres à « labour, prés et pâtures, et 55 mesures 35 verges) mise à prix « par Morette à 350 livres ; les Grandes-Salines, situées sur la « paroisse de St-Pierre (81 mesures 70 verges) mises à prix par « le même à 400 livres ; le terrain du cimetière des Huguenots, « à 12 livres, par Louis Castre; le *mink,* ou frais pêché, à 200 « livres par Morette; la halle au poids, à 70 livres, le droit « d'abord, à 12 livres, le roulage à 30 livres, par le même ; la « halle au lin, à 50 livres, par Desurque. » Cela faisait un total de 1124 livres. Il faut dire que d'autres fermes, « le langueyage,

(1) Les abbés de S. Bertin avaient essayé déjà de nommer à la cure de Calais en 1591, 1668 et 1702. Ils firent encore une fois une tentative restée sans succès, après la mort de Jacques Delloy (1743).

(2) Le Febvre, t. II, p. 743.

(3) Alm. de 1866, p. 47.

« le courtage, le clerc des camionneurs, le clerc des bateliers, « le bremendage, la geolle et prison, la marque et visiteur des « cuirs, le prudhomme desdits cuirs, » n'avaient point trouvé preneurs et devaient porter le revenu total à un chiffre un peu plus élevé ; mais qu'était-ce que cela, pour faire face aux dépenses d'une ville comme celle de Calais ?

Ces dépenses, qui n'étaient que de 5,100 livres en 1598, d'après l'abbé Le Febvre, avaient été fixées à 10,797 livres par arrêt du 17 novembre 1691. Elles se composaient de dépenses ordinaires, ou frais d'administration, et de dépenses extraordinaires, d'intérêt général. Les premières, qui montaient à 6,493 livres, dépassaient déjà le chiffre des recettes. Le détail en est curieux, et mérite qu'on s'y arrête un instant. Je l'extrais de l'*Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à* 1790 (série C, *Intendance*), en cours de publication (1).

« A Me Danjan, procureur du roi de ladite ville, nouvellement créé, pour ses gages, 300 livres ; à Pierre Chauvreulx, greffier de la ville, nouvellement créé, pour ses gages, 100 livres ; à l'argentier de la ville, 40 livres ; à quatre sergents de ville, pour leurs gages, à raison de 30 livres chacun, 120 livres ; pour les robes des mayeur et quatre échevins, 150 livres, pour les robes desdits sergents, 128 livres ; aux guetteurs, pour leurs gages, 200 livres ; pour l'entretenement de l'horloge, 60 livres ; aux curé, chantres et chapelain de l'église de Calais, pour faire le service divin, 400 livres ; au maître de chant, pour la nourriture des enfants de chœur, 240 livres ; pour deux messes que la ville fait chanter les jours de St-Roch et de la réduction de la ville, 12 livres ; pour les gages de l'organiste, 120 livres ; pour les robes, camails et bonnets de quatre enfants de chœur, par chacun an 65 livres ; au prédicateur du carême, 150 livres ; à celui de l'avent, 100 livres ; à celui de l'octave du St-Sacrement, 50 livres ; pour quatre torches, au jour de la feste du St-Sacrement, du poids d'une livre et demye, 8 livres ; pour les torches et flambeaux les jours de la Saint-Jean et de la réduction de la

(1) Liasse C 96, p. 54 de l'Inventaire.

ville, 8 livres ; pour les cierges de la chandeleur, qui se donnent aux gouverneur, lieutenant de Roy, mayeur, juge consul, quatre échevins, syndic, greffier et argentier, à raison d'une livre chaque cierge, l'un portant l'autre, 34 livres; pour les bougies de la veille de Noel, aux mayeur, juge consul, quatre échevins, syndic, greffier, argentier, à raison d'une livre et demie chaque bougie, 8 livres; pour le loyer de la maison où loge M. le gouverneur, 500 livres ; pour les frais des feux de joye la veille de la Saint-Jean et le jour de la réduction de la ville, 80 livres ; pour les feux et falots de la ville, 100 livres ; aux pères Minimes, pour la rente que la ville s'est obligée de leur payer pour faire le catéchisme et enseigner la langue latine aux enfants, 500 livres; à un régent, 200 livres ; à un maître d'école, 35 livres. » etc.

Ces dépenses ne tardèrent pas à augmenter. Par exemple, au lieu d'un maître d'école à 35 livres, rançonnant les familles au moyen de la rétribution scolaire, on eut à servir des pensions aux Frères des écoles chrétiennes et aux sœurs de la Providence pour donner à tous les enfants de la ville l'instruction gratuite ; au lieu encore d'un seul régent de collège, rétribué à 200 livres, pour enseigner le latin en faisant payer à ses élèves 40 sous par mois, la caisse municipale se chargea de verser 1,480 livres entre les mains des PP. Minimes, pour la « pension alimentaire » de quatre régents et d'un préfet de collège, chargés de donner gratuitement l'instruction secondaire aux jeunes gens. Il n'est pas jusqu'au maître de chant de la paroisse qui ne réclama une augmentation de gages pour la nourriture des deux enfants de chœur, *soprani* de la maîtrise.

Je n'ose parler des dépenses extraordinaires qui incombaient à la ville. Elles étaient écrasantes, et le gouvernement ne cessait d'en aggraver chaque jour les charges, avec un sans-gêne qui donne le frisson. Dans un pays bien administré, l'argent des contributions ressemble à ces vapeurs que pompe le soleil en absorbant l'humidité du sol : elles se condensent en nuages dans les régions supérieures, pour retomber en pluie féconde sur la terre qui les a fournies. Il n'en était pas de même au

XVIIIe siècle. Paris et Versailles recevaient tout et ne rendaient rien.

Calais eut recours à la ressource extraordinaire des octrois. On commença par un impôt de 10 sols par muids de vin et 20 sols par muids d'eau-de-vie,qui entreraient dans la ville par mer et par terre, et 3 deniers par pots de vin qui seraient vendus en détail (25 novembre 1714) ; puis on obtint (27 novembre 1717) que ce droit serait changé en celui de deux sols par pot de vin et quatre sols par pot d'eau-de-vie, débités dans le Calaisis et Guînes. Cette concession était accordée pour vingt ans. Elle avait pour but principal de mettre la ville en état de payer ses dettes et de faire face à divers travaux d'intérêt public estimés ensemble au chiffre formidable de 249,000 livres (1).

La ville eut de quoi y satisfaire ; car elle reçut pendant toute la durée de l'exercice une somme de 405,050 livres, et elle en aurait obtenu bien davantage, si l'on n'avait pas suivi le déplorable système de l'adjudication, source de tous les gaspillages, en même temps que de toutes les injustices (2).

Quand arriva le terme fixé pour l'expiration de cette concession, on en trouva la période trop courte, et l'on en sollicita la continuation pour quarante autres années ; mais on ne l'obtint que pour trente ans, dans les mêmes conditions de perception (3).

C'est alors que fut reconstruit l'Hôtel de ville, et que fut édifié l'Hôpital militaire, qui coûtèrent ensemble à la commune près de 100,000 livres (4). On rebâtit les écuries militaires, qui avaient été incendiées, on répara et l'on agrandit les écoles, le collège, les prisons. On établit une fontaine publique ; on consolida l'église de Notre-Dame, dont le clocher menaçait ruine et qui croulait de toutes parts. Cet édifice est encore compris pour

(1) Alm. de 1846, p. 50.

(2) La régie de 1738 produisit 36,000 livres; les adjudications ne rapportaient guère que 12 à 13,000 livres.

(3) Arrêt du 16 février 1740.

(4) Le Febvre dit, sous l'an 1727, que les pavillons destinés au logement des officiers de la garnison avec les casernes des cavaliers et les écuries coûtèrent à la ville près de 200,000 livres (p. 738.)

80,000 livres dans un état de prévisions dressé le 27 juin 1746. Les dépenses se multipliaient, s'accroissaient à plaisir, à mesure qu'augmentaient les recettes. On mettait tout à la charge de la ville. C'est elle qui paya le grand orgue de Notre-Dame et qui fit refondre la *Belle Anglaise*, brisée par accident le 18 mars 1757. En outre, le gouvernement, qui la savait riche, s'empressait de la pressurer. Les Traitants lui arrachèrent 31,000 livres (1) en 1748, pour l'impôt du dixième de guerre ; et le 9 février 1759 elle dut consentir à payer un don gratuit de 21,100 livres.

Avec tout cela, et surtout avec les charges excessives que la ville eut à supporter chaque année pour le service de l'indemnité de logement payée à tous les officiers de l'état-major de la garnison — ces charges s'augmentaient tous les jours — les finances de la ville de Calais restèrent dans le plus misérable état. Le 9 décembre 1755, la ville fut autorisée à contracter un emprunt de 50,000 livres, à cinq pour cent d'intérêt, pour le paiement de « ses anciennes dettes ». Dix ans après, le vide de la caisse communale s'était accru, au lieu de diminuer. On ne payait plus personne. Les archives de l'Intendance sont pleines de réclamations à ce sujet. « Il faut faire banqueroute, » disait avec désespoir le maïeur Saint-Martin, dans une lettre du 20 novembre 1765, « la ville doit 90,000 livres, sans un sol pour les « payer ! » L'intendant accorda 17,110 livres en 1767 sur l'octroi des eaux-de-vie : c'était une goutte d'eau dans la mer, les dettes avaient atteint 101,346 livres, 2 sous, 6 deniers. On parla d'emprunter 60,000 livres, en 1768. L'abîme se creusait d'une manière effrayante. En 1777, la ville devait 130,000 livres, et, ses dépenses étant de 15 à 20,000 livres en excédant sur ses revenus il fallait nécessairement aviser à sortir de cette situation. Ce fut l'avis du ministre Necker, à qui l'intendant d'Agay avait adressé un mémoire à ce sujet. On y pourvut enfin, mais bien tard, par la concession d'un nouvel octroi, ou plutôt par la levée d'un nouvel impôt, sur le vin et la bière (13 octobre 1778), sans préjudice de celui de 6 sols par pot d'eau-de-vie, qu'on levait déjà,

(3) Ils avaient commencé par en demander 232,500 !

« sur la vente qui s'en fait en détail dans les ville, courgain, « faubourg et banlieue et les vingt-trois paroisses du gouverne- « ment de Calais, destiné au curement et approfondissement des « canaux et autres travaux du pays, » depuis le 1er octobre 1756. Il avait été renouvelé par arrêt du 5 novembre 1776 pour être employé : 1° à ajouter de nouvelles constructions au quartier des cavaliers et dragons à Calais, « avec un manège suffisant pour « y faire manœuvrer trois escadrons de cavalerie; 2° au rem- « boursement de différents capitaux de rentes constituées par « la ville ; 3° au curage et approfondissement des canaux, etc. »

Il était temps. Fatigués d'avoir à porter tout le poids des charges communales, ruinés dans leur commerce par le renouvellement périodique des hostilités avec l'Angleterre, exposés aux incommodités de toutes sortes que la présence d'une nombreuse garnison inflige aux habitants d'une place de guerre, les Calaisiens désertaient la ville. Il existe à ce sujet, dans les papiers de l'Intendance (1), un mémoire de 1763, qui est significatif :

« De la perte de son commerce, s'est ensuivie une décadence dans toutes ses parties, et notamment dans la population. Calais, gênée de toutes parts, a vu déserter partie de ses habitans. Il y avoit eu à Calais plus de 10,000 habitans, suivant la tradition et les mémoires les plus constants ; il se fit en 1746 un dénombrement exact, à la réquisition de M. de Mézières, lieutenant-général commandant alors à Calais, par lequel il est prouvé que l'état des habitans, en y comprenant les femmes et les enfans, les commis des fermes et les étrangers aiant des emplois, étoit réduit à 5,600. On peut assurer que depuis 1746 ce nombre est encore diminué, et que de dix mille habitans qu'on pouvoit compter autrefois il en reste à peine 5,000 (2). » C'était à se demander, et l'on se demanda, en effet, si l'Etat voulait réduire cette malheureuse ville à n'être plus qu'une « simple

(1) Liasse C 101, p. 58 de l'Inventaire.

(2) Le Febvre, d'après les documents de l'Intendance, n'en compte cependant que 5,195 en 1696. Le dénombrement de mai 1766 n'en accusa que 4,723 (Demotier, p. 285).

citadelle ». L'expulsion des Anglais qui s'y étaient établis et que l'on projetait de renvoyer dans leur patrie, donna l'occasion de dire, en 1778, que les maisons où ils se logeaient n'allaient plus former que des ruines. On en voyait déjà de tout côté « et jusque dans le milieu de la place (1). »

III. *Fêtes publiques. — Théâtre.* Malgré le misérable état de ses finances, l'administration communale ne négligeait pas de donner de temps en temps des fêtes, et de célébrer avec magnificence les grands événements de l'histoire nationale. On a le détail des réjouissances organisées à l'occasion de la naissance du Dauphin. Elles durèrent du 6 au 19 septembre 1729. L'évêque de Boulogne, Jean-Marie Henriau, s'y trouva pour bénir les six drapeaux de la garde bourgeoise, qu'on refit à neuf pour remplacer les anciens qui dataient de la paix de Vervins et qui furent remis au curé pour être exposés dans l'église. Un immense feu de joie, de 70 pieds de hauteur, fut préparé sur la grande place. C'était une pyramide hexagonale, composée de sept étages en charpente, « soutenant nombre de matières combustibles, mêlées d'artifice. » Au bout du mât, il y avait une figure de dix à douze pieds de hauteur, représentant la Paix et l'Abondance, « ayant dessous ses pieds une cage de fer tour-« nant sur deux pivots, *dans laquelle étoient renfermés des chats*, « comme il se pratique en cette ville, *à cause du nom de Ca-« lais* (2). »

Après le *Te Deum*, chanté solennellement à l'église de la paroisse par Mgr l'évêque, « avec une très belle symphonie, » on assista aux décharges répétées du canon de la place, ensuite on procéda à l'embrasement de la pyramide. Le feu y fut mis de quatre côtés à la fois par l'évêque, le commandant Molé, le lieutenant de justice Mallet de Brêmes, et le maïeur Nicolas Fournier. Pendant ce temps-là, une « symphonie, »composée de vingt

(1) Arch. dép., liasse C 108.

(2) On n'a pas, que je sache, expliqué ce singulier emblème, fondé sur un jeu de mots. Voulait-on faire allusion aux grimaces et aux contorsions faites par ces animaux, lorsque la fumée et la flamme venaient les atteindre, et dire que c'étaient alors des *cats laids ?*

violons, basses, hautbois et autres instruments, jouait les plus beaux morceaux de son répertoire.

Il n'y avait pas alors de bonne fête, qui ne fût couronnée d'un plantureux banquet. Celui que les magistrats donnèrent à cette occasion fut de cent vingt couverts et se composa de trois services, avec « de 67 à 91 plats sans le dessert, » le tout arrosé « d'excel- « lent vin de Bourgogne en abondance, ce qui rendit la compa- « gnie fort gaie, sans incommodité. » Commencé à neuf heures du soir, il dura jusqu'à cinq heures du matin. L'évêque de Boulogne, qui y parut un instant pour le second service, se retira à minuit, « en ordonnant à chacun de tenir sa place. » On ne s'en fit pas faute, en tâchant d'étouffer cet encombrement de victuailles, au moyen de « quantité de vin de Palme, de rafraîchisse- « ments et d'eau glacée de toutes qualités, et en abondance ! »

Il y aurait eu cruauté à oublier les pauvres en semblable circonstance. « Une fontaine de vin a coulé, à l'hôtel de ville toute la nuit. » On distribua du pain et de la viande « en abondance » aux pauvres de la ville, du Courgain et de l'hôpital ; on racheta et l'on mit en liberté une femme « prisonnière depuis long- temps ; » et pour faire prendre patience à ses compagnons d'infortune, retenus dans la geôle, on leur fit également une distribution de vin. La municipalité ne ménageait pas ses largesses. Les communautés religieuses en eurent leur part, deux pièces de vin aux Minimes, deux pièces aux Capucins, une pièce aux Dominicaines, une aux Bénédictines, une aux Frères des écoles chrétiennes, et une aux sœurs de la Providence : il fallait que tout le monde prît part à la joie commune.

La ville de Calais se montra fière de ces fêtes, et elle en coucha le procès-verbal avec complaisance sur le registre de ses délibérations. On y lit qu'un « maître Danois, entré dans le port « le 19, a déclaré avoir entendu et vu, à vingt lieues en mer, le canon et le feu du 18 au soir (1). »

On ne se mettait pas toujours en de semblables frais. L'arrivée

(1) Procès-verbal publié dans l'Alm. de 1847, p. 72, et dans les *Annales* de M. Demotier, pp. 246-258. Le Febvre dit que ces réjouissances coûtèrent 12,000 livres à la caisse de l'argentier (p. 730).

et le séjour du czar Pierre le Grand (25 avril 1717), ne paraît avoir rien coûté à la ville ; mais il n'en fut pas de même de la visite que le roi Louis XV voulut bien faire à ses fidèles sujets, le 4 juillet 1744. Ce monarque arriva à Calais en gondole, par le canal de Saint-Omer. « Les Poissonnières de la ville (Le Febvre « a la pruderie de ne pas les appeler les Matelotes) allèrent au- « devant de lui jusqu'au canal du Cap-Guillemin. Aussitôt « qu'elles eurent aperçu sa gondole, elles entrèrent dans l'eau et « allèrent lui présenter un plat de poisson, qui fut gracieuse- « ment reçu (c'était un samedi, et la Cour dînait en maigre). « Etant remontées sur la digue, elles suivirent la gondole en « chantant et en dansant, ce qui parut amuser beaucoup Sa Ma- « jesté.

« A quatre heures après-midi, le roi débarqua au port de la « Basse-Ville ; le corps des magistrats de la ville vint le rece- « voir, accompagné de l'état-major, au-delà du pont, dit vulgai- « rement du Crucifix. Le président de Thosse marchoit au pre- « mier rang, ayant à sa droite M. de Hautefeuille, mayeur de la « ville, et à sa gauche M. Clou, procureur syndic : S'étant avan- « cés à portée du roi, ils mirent tous un genou en terre et lui « présentèrent deux clefs d'argent, attachées avec un ruban bleu « dans un bassin vermeil, que le prince de Lorraine prit, et qu'il « remit au roi (1). »

La ville de Calais, en cette circonstance, avait obtenu de Louis XV, en conformité de ses anciens privilèges, l'honneur de fournir une compagnie de gardes bourgeoises pour faire le service de Sa Majesté pendant qu'il séjournerait dans ses murs. Leur uniforme se composait « d'un habit écarlate, un chapeau « bordé en argent avec le plumet blanc, des bas de soie blancs, « cravate noire, avec giberne, épée, fusil et baïonnette (2). »

Je ne m'arrête point au détail de cette réception, non plus qu'aux autres circonstances où la ville de Calais célébra des réjouissances analogues, soit à l'occasion des victoires rempor-

(1) Le Febvre, II, p. 751.
2 Demotier, p. 266.

tées par l'armée française, soit pour la réception des gouverneurs et autres dignitaires qui venaient prendre possession de leur charge, soit même pour le passage des personnages de distinction, tels que le roi de Danemark (9 août 1768). Le lecteur curieux d'en avoir le récit, consultera avec intérêt les éphémérides choisies dont se composent les *Annales de Calais* de M. Demotier.

Je fais exception pour les représentations dramatiques, si fort à la mode dans le dernier siècle, et où la municipalité Calaisienne trouva le moyen de populariser et de glorifier l'antique bravoure d'Eustache de Saint-Pierre et de ses compagnons. On a vu plus haut que la première exhibition de l'art théâtral à Calais eut lieu en 1720. Une troupe ambulante, dirigée par Roger et Dulonde, s'y présenta le 2 juillet, pour y jouer « la comédie italienne », et s'installa, avec la permission des maïeur et échevins, dans la grande salle de l'ancien hôtel-de-ville, moyennant une gratification de 100 livres payée aux Frères des Ecoles chrétiennes, et un loyer de 50 livres par mois (1). Les Calaisiens prirent goût à ces amusements. Quelques années après, un sieur Arnoult fit disposer dans la rue du Vieux-Major, aujourd'hui rue de la Mer, une salle de spectacle, formée d'un grand magasin. « Les représentations ordinaires de ce spectacle, desservi sans doute par des troupes ambulantes, commençaient à la sortie des vêpres, jusqu'à environ huit heures du soir, et les places se payaient à raison de vingt-quatre sous les premières, et de douze sous les secondes. La description de cette scène burlesque est trop curieuse pour ne pas être rapportée : la rampe était formée de chandelles plantées dans des écuelles de terre remplies de sable; le garçon les mouchait pendant les entr'actes. La salle consistait en une grande place garnie de deux bancs avec leur marche-pied; un grand cadre formant le ciel; trois toiles *teintes* servant à la décoration, trois lustres, quatre platines, deux loges

(1) Alm de Calais de 1866, p. 44.

l'une sur l'autre, garnies de bancs, et deux cabinets servant aux acteurs et aux actrices (1). »

Quand Du Belloy (2) eut publié sa tragédie du *Siège de Calais*, qui lui valut de la part du roi Louis XV une médaille d'or de 25 louis et une honorable gratification, les Calaisiens n'eurent point de repos qu'ils ne l'eussent fait représenter dans leur ville, et pour ainsi dire sur le théâtre même de l'événement. Le 10 mars 1765, les maire et échevins écrivaient à l'Intendant de Picardie :

« La tragédie du *Siège de Calais* que M. Du Belloy vient de « mettre au théâtre, a inspiré à nos concitoyens les sentimens « de la plus vive reconnoissance pour cet auteur, qui a su faire « briller de la manière la plus éclatante le zèle patriotique de « nos aieux... Il a été décidé unanimement que nous adresse- « rions à M. Du Belloy des lettres de félicitation, avec prière de « permettre qu'il lui soit présenté des lettres de citoïen de cette « ville dans une boette d'or, et que son portrait soit placé en cet « hôtel (3). » Deux mois après, dans le but de satisfaire la curiosité légitime des habitants de Calais, « le sieur Beaugrand, di- « recteur d'une troupe de comédiens nombreuse, bien composée « et très dispendieuse (4), se rendit dans cette ville pour repré- « senter l'œuvre de Du Belloy. Le directeur, dit la lettre à la- « quelle nous empruntons ces détails, sçavoit qu'il s'exposoit au « hazard de ne pas faire un bénéfice proportionné à sa dépense, « mais son zèle l'a emporté sur la considération de son intérêt « personnel. Il a ouvert le théâtre le 16 mai par une représenta- « tion de cette pièce, qui a été rendue à la plus grande satisfac- « tion de tous les spectateurs. Après trois représentations à son « profit, il en a donné une gratis au peuple (5). »

Toutes ces démonstrations et ces réjouissances coûtaient d'au-

(1) Demotier, p. 245.

(2) Pierre-Laurent Buyrette du Belloy, de l'Académie française, mort en 1775.

(3) Arch. dép., Liasse C. 101.

(4) C'étaient les comédiens du Roi.

(5) Arch. cit., p. 58 de l'Inventaire.

tant plus cher à la municipalité, que sa situation financière était alors au moment de sa plus grande détresse. C'est l'année même où le comte de Saint-Martin, maïeur, accusait 90,000 livres de dettes, « sans un sol pour les payer » ; et pourtant l'on trouvait moyen de donner un « splendide souper » aux comédiens du roi, de dépenser 1,800 livres pour le portrait de Du Belloy, et 1,500 livres pour le tableau représentant la principale scène de la tragédie, c'est-à-dire 3,300 livres pour deux toiles destinées à orner l'hôtel de ville. De froids calculateurs trouvèrent que c'était une folle prodigalité : j'estime, moi, que c'était de l'héroïsme, l'héroïsme du sentiment patriotique!

On se plut à représenter souvent la tragédie de Du Belloy sur le théâtre de Calais. Le roi de Danemarck en eut le spectacle dans la soirée du 13 octobre 1768. Bientôt, une salle nouvelle fut ouverte, plus spacieuse et plus commode (1). On l'inaugura le 6 janvier 1774, par la représentation du *Philosophe marié* de Destouches, et du *Cadi dupé* de Mannier et Monsigny.

IV. *Corporations marchandes et ouvrières* — J'ai un faible pour les anciennes corporations d'arts et métiers. Elle garantissaient, d'un côté la probité du commerce, d'autre côté la capacité des ouvriers.

Je n'ai trouvé nulle part la nomenclature des corporations qui existaient à Calais, et qui s'y étaient formées à l'instar de celles des autres villes. Quelques-unes obtinrent en 1703 une concession d'emblèmes héraldiques, qui sont enregistrées dans l'Armorial général de Dhozier. C'étaient : la communauté des Cabaretiers, de sinople, à un pal bandé d'or et de sable, de six pièces ; la communauté des Boulangers, de sable, à un chevron écartelé d'or et de sinople ; la communauté des Meûniers, de sable, à une croix d'argent chargée en cœur d'une molette de sinople ; la communauté des Brasseurs, d'argent, à une bande pallée d'azur et d'or, de six pièces ; la communauté des Bateliers, d'azur, à une fasce d'argent, chargée d'une macle de gueules ; et enfin la communauté des Fourbisseurs, vitriers, chaudron-

(1) C'était une entreprise particulière, faite par le sieur Quillacq, dit Dessin, à qui elle coûta une somme de 80,000 livres, sans le terrain.

niers et charretiers de rivière ou belandriers, de gueules, à un pal d'or, chargé de trois billettes d'azur (1).

Il y en avait d'autres. Le Febvre parle de celle des Pharmaciens, dont les règlements furent soumis à la ratification du Parlement en 1620 (2). Les Barbiers étaient plus anciens. Ils avaient un règlement daté de 1590, en partie publié par M. Jean Derheims dans l'Almanach de 1854 (p. 55 et suiv.) Le droit de maîtrise coûtait une somme de 6,000 livres, et on ne pouvait l'acquérir qu'après avoir subi cinq épreuves, durant cinq jeudis consécutifs, « par preuve de cisaulx, tant pour coins et perruq- « ques, tourres, crespes, tonseurres, hault-pègne, bodins, cade- « nets, etc. » Nul des apprentis ne pouvait être « moins en âge « de douze ans révolus, ni tomber de mal caduc, ou autres mals « dartreux et communicatoires, soit de mains et de teste, visage, « col et pieds, et devait, sans préjudicier des habits et tableiers « propres, tenir à soings razoirs, pointes, miloirs, cuvettes, tor- « sons, bawettes, paignoirs, brosses, houpes et gantiers. » Les maîtres chaussetiers drapiers eurent leur règlement signé par les maïeur et échevins en 1618, les marchands graissiers en 1624. On trouve dans les archives de l'Intendance (Liasse C 192) un grand nombre de pièces relatives à ces contestations qui s'élevèrent en 1739 entre les « marchands drapiers grossiers et merciers secs » de Calais, et les « marchands merciers, lingers, graissiers, épiciers » de la même ville. Il y est question également des « tailleurs, fripiers et viesiers ».

Une communauté importante était celle des Bouchers, règlementée en 1613. Les privilèges de ce corps étaient suspendus pendant le Carême, où nul n'était autorisé à vendre de la viande, hormis l'industriel qui avait soumissionné l'adjudication faite chaque année par les administrateurs de la Chambre des pauvres, et obtenu ainsi, exclusivement à tout autre, le droit de faire tuer des bestiaux pendant ce temps de pénitence, et d'en vendre la viande un sou de plus que le prix ordinaire.

(1) Publication de M. F. Le Sergeant de Monnecove, dans l'Annuaire Coffinier de 1873, p. 336.

(2) T. II, p. 490.

La ville de Calais eut de bonne heure un libraire, et le premier qui s'y établit en cette qualité paraît avoir été Bonaventure d'Asseville, tenant boutique sur le marché en 1603. Il y fut remplacé par Abraham Le Maire, reçu en bourgeoisie au mois de mai 1621. C'était un étranger, natif de Mons-en-Hainaut, dont le nom se retrouve en 1630, sur le titre d'une édition in-4° des Coutumes de Calais, « avec armoiries et rubriches (1) ». Elle eut aussi, au XVIIIe siècle, un imprimeur, Maury, à qui l'arrêt du 31 mars 1739 interdit l'usage de ses presses. Je ne sais point à quelle date remonte son premier établissement. Il le rouvrit avant la fin du siècle, car on a de lui « imprimé par J. Maury, imprimeur à Calais, » un règlement municipal du 10 octobre 1765 concernant la vente, la livraison et la fabrique du hareng (2). Il cumulait avec son imprimerie, suivant l'usage alors presque universel de ses confrères, l'exercice de la librairie qu'il continua pendant la fermeture momentanée de son atelier d'imprimeur.

J'oublie de parler de la communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Calais. Elle était pourtant bien représentée à l'époque dont je m'occupe, puisque, d'après l'Almanach de Picardie de 1769, il y avait alors dans cette ville trois médecins, les sieurs Froissart, Ducrocq et Daignan, avec sept chirurgiens, Martin, *lieutenant*, Delachèvre, Souville, Dagniès, Lamothe, Michel et Delachèvre, fils. Parmi ce nombre, la ville choisissait un médecin des pauvres, à qui elle servait une pension annuelle de 100 livres.

La religion jouait un grand rôle dans l'économie des corporations. On les voit généralement organisées en confréries, ayant dans l'église un autel, ou du moins une statue, érigés en l'honneur de leur saint patron. Elles célébraient chaque année des fêtes, qui leur ont survécu et qui sont encore aujourd'hui l'occasion de réunions fraternelles où les gens de même métier prennent part à de communes réjouissances. Leurs anciens statuts

(1) Alm. de Calais, 1847, p. 36, 38.
(2) Demotier, p. 284.

étendaient ces obligations beaucoup blus loin. Ainsi, le règlement des barbiers, cité ci-dessus, porte cet article: « Touts mais- « tres en la communauté [se] confesseront et communieront « quattre fois en chaqu'un an, selon que règle est passée, avec « dévotion, et ne médiront de rien qui puisse, en la communauté, « soubs amende de 5 sols en prème fois, et 10 sols par rechef « (art. 6). » Telles étaient les choses au vieux temps, non par ordonnance de l'autorité, mais par consentement général ; car, si l'autorité échevinale homologuait les statuts des corporations, ce n'était pas elle qui les rédigeait.

Fin du xviiie siècle. — *Coup d'œil général sur les institutions.* A Calais, comme ailleurs, les institutions municipales dévièrent de leur assiette primitive et subirent de profondes modifications. Le pouvoir royal préludait lui-même à la Révolution qui l'emporta. Il mit la main, par une téméraire entreprise, sur les libertés publiques. Les édits d'août 1764 et de mai 1765 bouleversèrent entièrement le système électoral qui avait jusque-là servi de base au recrutement des magistratures urbaines. Ce ne furent plus les bourgeois qui nommèrent le maïeur et les échevins. On divisa la population des villes en un certain nombre de sections, qui reçurent le pouvoir d'élire quatorze notables, investis du droit de procéder au renouvellement de la magistrature. La proportion du nombre des votants n'y fut point observée; mais on paraît avoir eu plutôt égard à l'importance des fonctions exercées par les électeurs. Ces quatorze notables représentèrent à Calais le clergé, la noblesse, la justice royale, les juridictions, les vivant noblement, les notaires et procureurs, les chirurgiens, les marchands, qui tous élisaient un mandataire. Les avocats, les négociants et les artisans furent les seuls qui eurent le privilège d'en élire deux. Je l'ai déjà dit (Boulogne, p. 339), cette combinaison avait le défaut de mettre l'administration communale à la merci des agents du pouvoir central.

Il y a plus. Le corps échevinal, jusque-là composé seulement de cinq personnes, le maire et ses quatre échevins, se vit adjoindre six conseillers de ville, appelés à seconder ou à contrarier les résolutions des magistrats proprement dits.

Je ne vois pas bien en quelle année le nouveau règlement commença d'être appliqué. Ce fut sans doute au 1er janvier 1767, où M. Pigault de l'Epinoy fut élu maire, je veux dire fut choisi pour maire par le gouvernement sur une liste de trois candidats présentés par l'assemblée des notables (1). Le nouveau magistrat s'accommoda peu de la situation, qu'il trouva « fâcheuse », à raison des tracasseries qu'il lui fallut avoir à supporter (2). Instruit par l'expérience, il déclina le mandat qu'on lui offrit une seconde fois en 1772, et il écrivit à l'intendant de Picardie : « L'exposé que je vais avoir l'honneur de vous faire des vrais « motifs qui me font redouter la mairie de cette ville, vous con- « vaincra de la droiture de mes vues. Dans la formation de la « municipalité actuelle composée, avec les notables, de vingt- « cinq personnes, un maire n'est aujourd'huy que l'agent des « volontés du corps, son sentiment est toujours anéanti par la « majorité des voix, d'où il résulte qu'il est souvent forcé d'agir « contre ses lumières, et supporte néanmoins seul les événemens « et souvent le blâme de sa conduite vis-à-vis le ministère, l'in- « tendance et ses concitoyens (3). »

Mais, ce que le gouvernement cherchait avant tout à obtenir, en remuant ainsi de fond en comble l'antique édifice des libertés municipales, c'était encore une fois, à l'imitation de ce qu'avait tenté vainement Louis XIV en 1692 et en 1704, la vente des offices. Un édit de novembre 1771 était venu mettre la ville en demeure de les racheter; et comme elle n'avait pas un denier pour y satisfaire (c'était alors qu'elle accusait un passif de 130,000 livres), on la priva entièrement du droit d'élire ses magistrats. Il y fut pourvu par ordonnance royale du 14 novembre 1772, donnant la place de maire à Pierre Bénard, et nommant pour le seconder dans son administration un lieutenant de maire, quatre

(1) C'était le renversement de l'usage antérieur, d'après lequel le corps des bourgeois devait choisir son maïeur parmi trois sujets présentés par le gouverneur du pays, comme on le voit dans le procès-verbal du 14 janvier 1742, publié dans l'Alm. de 1846, p. 34.

(2) Arch. dép., liasse C 102.

(3) Ibid., liasse C 104.

échevins, deux assesseurs, un procureur du roi, un secrétaire-greffier et un receveur-contrôleur des octrois, « jusqu'à ce que l'office dont chacun d'eux remplira les fonctions ait été acquis en ses revenus casuels (1). »

Ce nouvel état de choses se prolongea pendant plus de dix ans, sans que le gouvernement songeât à renouveler la magistrature. La ville ne se pressant pas de faire l'acquisition des offices, plusieurs particuliers se laissèrent tenter de les acheter pour leur propre compte. C'est ce que fit le lieutenant-général de la justice royale, Behague, à qui la charge de maire fut vendue, moyennant la somme de 10,000 livres, en 1783 (2). D'autres particuliers présentèrent la même année des soumissions à l'intendant pour les autres offices. La population s'en trouva profondément humiliée. Des réclamations furent adressées dans ce but à l'intendant Bruno Dagay, au contrôleur-général comte de Rochambeau, etc., etc. On voulait, à la fin, racheter les offices. « Il est, disait-on, dans l'ordre naturel et conforme au droit « commun du royaume, qu'une communauté d'habitans ait le « privilège d'élire ses chefs. Un simple village jouit de ce pré- « cieux avantage, et l'on ne peut se dissimuler que sans ce pri- « vilège, il n'existe, à proprement parler, point de communauté. « En effet, la privation du droit de suffrage, tant à cet égard que « relativement à l'administration des affaires d'une ville, réduit « ses habitans dans une position purement passive et rappro- « chée de la servitude (22 mars 1787). » Ces plaintes furent renouvelées en 1788 (26 octobre), dans une lettre adressée au duc de Croy, tendant à obtenir le remboursement des offices municipaux, à cause des inconvénients qui résultaient de la vénalité de ces charges, et « de l'humiliation où la ville se trouvait « d'être la seule de la province privée de la faculté d'élire ses « officiers municipaux, comme elle le faisoit auparavant (3). »

C'eut été de l'argent perdu. La révolution de 1789 approchait,

(1) Almanach de 1847, p. 53.
(2) Demotier, p. 401.
(3) Arch. dép., liasses C 89 et C 109.

qui allait mettre, sous ce rapport, toutes les villes du royaume sur le même pied, par l'abolition des privilèges.

On aurait tort, cependant, de voir dans les lignes qui précèdent une critique de l'administration de M. Behague. Le ministère et l'intendance avaient ce fonctionnaire en haute estime. « Il pourra avoir un successeur, disait le comte de Rochambeau en 1787, mais il ne sera pas remplacé. » L'instruction publique prospéra sous sa magistrature. Je vois qu'on ouvrit à Calais, le 5 décembre 1785, un cours public et gratuit de mathématiques, de dessin et d'architecture, au professeur duquel, le sieur Durand, la ville donna une gratification de 400 livres en 1788. La même année, l'administration municipale demandait un secours à l'Intendant pour soutenir la fabrication des filets de pêche, et pour encourager la formation d'un établissement de moutons anglais sur un terrain situé près des dunes (1). Ces seuls objets témoignent d'une intelligente sollicitude pour les intérêts généraux du pays.

C'est sous l'administration de M. Behague, que la duchesse de Kingston (Elisabeth), marquise de Dorchester, comtesse de Kingston, vicomtesse de Newark, baronne Perrepoint, comtesse de Warth de Bavière, suivant l'énoncé emphatique du *Peerage* anglais, s'engagea à payer chaque année à la ville de Calais une somme de 150 livres sterling de rente (3,750 fr.) « pour servir tou- « jours à l'entretien et pensions des frères des écoles chrétiennes « et des sœurs des écoles charitables de la Providence du saint « Enfant Jésus, qui instruisent actuellement et instruiront à « l'avenir les enfants des deux sexes de tous les habitans de la- « dite ville, de quelque nation qu'ils soient, » à raison de 60 livres sterling aux sœurs et de 90 aux frères (2). Cette princesse avait établi sa résidence à Calais, où elle était arrivée sur son yacht le 10 juillet 1778. A raison de la libéralité dont elle faisait preuve en faveur des Calaisiens, le corps municipal se transporta unanimement à son domicile, pour lui témoigner la recon-

(1) Ibid., liasses C 109, C 141, C 194.
(2) Alm. de 1846, p. 51.

naissance de la ville, à l'occasion d'une si grande générosité (8 décembre 1786).

Je n'ai encore rien dit de la JUSTICE ROYALE, au point de vue de son fonctionnement. C'était, à l'époque dont je parle, et depuis longtemps une charge héréditaire, avec titre de Président juge général. Le Febvre nous dit que ce magistrat jugeait seul les affaires avec son lieutenant particulier, un avocat et procureur du Roi, et deux ou trois conseillers, dont il prenait les avis, après avoir rapporté lui-même le procès en matière civile et criminelle. Quoique sa juridiction fût très restreinte, n'ayant dans son ressort que vingt-quatre paroisses, il jouissait d'une autorité très étendue et d'émoluments considérables. Le même historien affirme qu'il n'y avait « aucuns Présidiaux dont la place de Président fût aussi chère que la sienne. Celles des villes les plus remarquables ne se vendait point au-delà de trente ou quarante mille francs, et la plupart que vingt mille, au lieu que celle-ci avoit été adjugée 60,000 livres, par une faveur de famille, au dernier du nom de Thosse qui l'a occupée (1). »

Une *Lieutenance de Police*, autrefois réunie à ce siège, en avait été distraite en 1742, pour être vendue à la ville qui la paya 14,000 livres. C'est de là que la municipalité tirait la prérogative qu'elle avait d'exercer les droits de police dans toute l'étendue du Pays Reconquis.

A côté de ces deux juridictions se trouvaient : 1° la *Maîtrise particulière des Eaux-et-Forêts*, tribunal établi après l'expulsion des Anglais, pour juger toutes les contestations et réprimer les délits qui pouvaient se commettre en matière de forêts et de cours d'eaux. Elle se composait d'un Maître particulier et d'un lieutenant, avec un procureur du Roi, un garde marteau, un receveur, un garde général et deux huissiers.

2° *Le siège de l'Amirauté*, érigé par lettres patentes du 28 mai 1691, pour prononcer sur tous les débats auxquels donneraient lieu les affaires de marine. Il était présidé par un lieutenant, assisté de deux conseillers, avec tout le personnel accessoire des

(1) T. II, p. 746.

autres magistratures. Je remarque en 1769 la présence à Calais de cinq courtiers de navires, trois pour les Français, un pour les Hollandais et un pour les Anglais.

3° La *Juridiction des Traites*, instituée pour juger les affaires concernant les Aides, les Traites, la Ferme du Tabac, les droits et la marque des cuirs, etc. Elle avait à sa tête un « Président-« juge des Traites et juge-voyer des villes et gouvernement de « Calais, d'Ardres et de Guînes. subdélégué du Conseil (des « Traites) dans les provinces de Picardie, Boulonnais et Pays « reconquis. »

4° La *Juridiction Consulaire*, dont j'ai parlé plus haut, qui a été instituée en 1566, mais dont on ne trouve le fonctionnement régulier qu'à partir de 1630, se composait d'un juge et de deux consuls, élus chaque année le 25 avril, par l'assemblée des notables marchands, réunis à tous ceux qui avaient précédemment exercé les fonctions de maïeurs, d'échevins et de consuls ; de sorte qu'en définitive, sur 78 votants que le rôle comprenait le 24 avril 1711, il y en avait 53, plus des deux tiers, qui avaient rempli des fonctions publiques, contre 25 seulement, qui se présentaient sans autre qualification que celle de notables (1).

5° Les *Finances du Roi*, co : posées d'employés, chargés d'effectuer les diverses recettes et de contrôler les diverses perceptions qui appartenaient au gouvernement royal. J'y note un Inspecteur des manufactures, établi depuis 1687 pour surveiller « les draperies étrangères, les camelots de Hollande et toutes « autres semblables étoffes, » à l'entrée desquelles étaient ouverts les ports de Calais et de Saint-Valery. Malgré la présence de ce fonctionnaire, on réussissait encore à faire la contrebande ; car je remarque dans les archives de l'Intendance qu'on dénonça un jour la facilité avec laquelle on introduisait en fraude les *bouracans* d'Angleterre.

6° Au point de vue administratif proprement dit, Calais était le siège d'une *Subdélégation de l'Intendance*, sorte de sous-préfecture, où s'instruisaient les affaires avant d'être résolues en

(1) Alman. de 1849, p. 33.

dernier ressort par les Intendants. On les avait assez multipliées pour que les titulaires fussent à même de recueillir les meilleurs renseignements sur les besoins de leur circonscription. Outre le subdélégué de Calais, il y en avait un à Boulogne et un à Ardres. Ils avaient uniquement comme personnel un greffier, et leurs fonctions n'étaient pas incompatibles avec l'exercice d'une autre charge, telle que, par exemple, celle de notaire, d'avocat ou de conseiller de justice.

A côté du pouvoir des Intendants qui, à l'instar des préfets de nos temps modernes, étaient chargés de l'administration de leur province, sous le contrôle des ministres, on établit, à la fin de l'ancien régime, un corps délibérant, connu sous le nom d'*Assemblée provinciale* (17 juin 1787). Je n'en dirai qu'un mot, tant la durée de cette institution fut éphémère. Elle devait siéger à Amiens, et elle s'y réunit, en effet, une seule fois, du 17 novembre au 18 décembre, sous la présidence du duc d'Havré. La province de Calais, à laquelle on avait adjoint celles d'Ardres et de Montreuil pour ne former qu'un seul tout, y fut représentée par son maire, M. Béhague, assisté de l'abbé Fasquel, curé d'Ardres (1). Outre l'Assemblée plénière, qui se réunissait à Amiens pour être le conseil de l'Intendant, — ce que nous appellerions aujourd'hui le Conseil général, — l'institution comportait une *Assemblée départementale ou intermédiaire,* qui fonctionnait au sein de la province, pour délibérer sur les intérêts particuliers de chaque pays. C'était quelque chose d'analogue à nos Conseils d'arrondissements, avec des pouvoirs plus réels et plus étendus. Le gouvernement de Calais, Ardres et Montreuil eut la sienne, où les élections donnèrent la prépondérance aux députés du Pays reconquis. Elle se composait de trois membres du clergé, MM. Chavain, curé-doyen de Calais, Godde, curé de Guînes, Cocquet, curé d'Alembon ; de trois membres de la noblesse, MM. de Bernes de Longvilliers, de Foucault et d'Alen-

(1) On lira avec le plus vif intérêt le résumé historique de cette réunion dans *Les Intendants de la généralité d'Amiens*, ouvrage publié en 1865 par M. de Boyer de Sainte-Suzanne, aujourd'hui gouverneur général de la Principauté de Monaco.

thun ; de huit membres du Tiers-Etat, MM. Mouron, ancien échevin et juge consul de Calais, Poultier, lieutenant général de Montreuil, Bénard, ancien maire de Calais, Cordier de la Houssaye, échevin de la même ville, Pigault de Lépinoy, Hacot et Parent de Grosmont. La première séance de cette assemblée fut tenue le 20 octobre 1787, suivant le procès-verbal conservé dans les archives de l'Intendance (1).

L'Assemblée provinciale eut bientôt un rôle important à accomplir. C'était de préparer les élections pour les Etats-Généraux de 1789. Elle réclama pour le Pays reconquis le droit d'être représenté dans ces grandes assises de la nation française, en faisant valoir que Jean Gigault, curé de Calais, et Etienne Le Rebours, juge royal de la province, avaient été admis aux Etats-Généraux de 1577, comme Marc Foucault, gentilhomme, et Louis Le Beauclerc, aussi juge royal, avaient comparu en la même qualité aux Etats de 1614 (2).

On fit droit à ces réclamations. Le Pays reconquis, auquel on adjoignit le bailliage d'Ardres, en laissant cette fois Montreuil à part, eut ses représentants à l'Assemblée nationale. Ce furent, pour le clergé, l'abbé Bucaille, curé de Fréthun, pour la noblesse le vicomte Des Androuins, chevalier de Malte, seigneur de la Motte d'Andres, avec M. de Bodart de Pihen, comme suppléant ; pour le tiers MM. Francoville (d'Ardres), avocat à St-Omer, et Blanquart des Salines, de Calais (3).

La circonscription qui les nomma reçut en 1790 le nom de District de Calais, et fut divisée en neuf cantons, Ardres, Audruicq, Calais, Guînes, Licques, Nouvelle-Eglise, Peuplingues, Saint-Nicolas (plus tard appelé Mannequebœur ou Saint-Folquin), Saint-Pierre.

Pour la composition de l'Administration départementale, le District de Calais nomma comme délégués, dans l'assemblée électorale tenue à Aire le 30 juin et jours suivants, MM. Pierre Berthois, ingénieur en chef à Calais, Léandre Baude, de Saint-

(1) Arch. dép., liasse C, 88.
(2) Ibid., délib. du 10 octobre 1788.
(3) Annuaire Parenty de 1856, p. 31.

Omer-Capelle, Jacques-Antoine Déclémy, maire de Marck, Jean-Louis Piers, ancien maire d'Audruicq, et Matthieu-Guillaume-Joseph Saint-Amour, procureur du roi à Ardres.

Le lecteur me pardonnera de m'arrêter ici, au seuil de la Révolution. Ayant encore à traiter, dans ce volume, l'histoire de trente-cinq communes, la prudence me commande de me hâter. Que dirais-je, d'ailleurs, qui ne soit partout, principalement dans les *Annales de Calais* de M. Demotier, publiées en 1856 ? Le caractère que j'ai voulu donner à mon travail, consiste surtout à éviter les redites.

Resté simple chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Boulogne, la ville de Calais, avec sa grande sœur de Saint-Pierre, le dispute en prééminence à l'ancienne capitale du Boulonnais. Elle a comme elle une Chambre et un Tribunal de Commerce, un Conseil de prudhommes, un Hospice civil et un Bureau de Bienfaisance, un Mont-de-Piété, une Caisse d'Epargne, une Société humaine, des Ecoles florissantes et des Salles d'Asile, une Bibliothèque de 30,000 volumes et un intéressant Musée. Son port, objet des plus constantes préoccupations du gouvernement, est un des plus fréquentés qu'il y ait sur les côtes de France : il a le privilège des Malles anglaises, dont le chemin de fer du Nord se fait le convoyeur diligent et empressé. On ne compte plus le nombre des souverains, français et étrangers, qui ont séjourné dans ses murs, ou qui sont venus profiter des avantages qu'on y trouve pour le passage en Angleterre. Napoléon 1er en 1804 y a établi le quartier général de la division Italienne de la Grande Armée. Louis XVIII y a débarqué pour rentrer en France le 25 avril 1814. Louis-Philippe y est descendu le 17 août 1840. Napoléon III y a fait embarquer toute l'expédition navale de la Baltique, en 1854.

L'industrie et le commerce ont transformé la ville, qui a reconquis, bien au-delà, son ancien chiffre d'habitants, puisqu'elle en comptait 13,529, sur un territoire de 153 hectares, en 1831. Les transformations que l'on a commencé de faire au système de fortifications dans lesquelles elle étouffait, vont augmenter prochainement son importance. *Quo non ascendam* ! disait avec

orgueil un fastueux surintendant : la ville de Calais peut prendre cette devise, l'avenir en justifiera le pronostic.

CANTON

DE CALAIS

Le canton de Calais s'étend le long de la mer, sur une ligne d'environ dix-huit kilomètres de côtes, entre la commune de Wissant du canton de Marquise et la commune d'Oye du canton d'Audruick (arrondissement de St-Omer). Son territoire ne se compose que de treize communes, ayant toutes appartenu à l'ancien Calaisis. Elles sont assises, en partie sur le versant des collines qui servent de rempart à la Fosse Boulonnaise, en partie sur le terrain plat et marécageux qui forme le commencement des plaines de la Flandre française.

ATTAQUES (LES),

La commune des Attaques est de création récente. Son territoire, qui faisait autrefois partie de celui de Marck, en a été détaché par ordonnance royale du 18 août 1835, et comprend une superficie de 2,030 hectares avec 1,500 habitants. On l'appelait autrefois le Bas-Marck, parce qu'il est situé sur le canal de Saint-Omer, au milieu d'un sol marécageux. Son nom actuel des *Attaques* est une corruption du mot *Les Estaques* c'est-à-dire les pieux, ou les pilotis, à cause du *pont sur estaches* qui servait jadis aux communications entre la terre de Merch et le comté de Guînes (1). On en trouve la mention sous le nom de *Pontem d'estachies* dans le cartulaire des Chartreux de Longuenesse en 1369.

Plus anciennement, c'est à dire à la fin du XIe siècle, une partie du territoire actuel des Attaques portait le nom de *Brucham*, c'est à dire de village dans le marais, suivant l'étymologie flamande de ce mot (2). C'est là que Sainte Ide fit bâtir l'abbaye de La Capelle, sur l'emplacement aujourd'hui occupé par la ferme de la Grande-Cappe, ainsi que je le dirai plus loin. En ces temps reculés, l'église du monastère servit de paroisse aux habitants du hameau; mais les moines y trouvèrent de l'inconvénient, et

(1) Le mot nous est resté dans le français *Estaches* (poteaux de pont d'après Napoléon Landais) et *Estacade*. Il dérive de l'anglo-saxon *Staca* (anglais *stake*, avec le même sens). Un acte notarié de 1669, dont je dois la communication à l'amitié de M. le Dr Cuisinier, mentionne expressément le lieu-dit *Les Estacques, paroisse de Marck*. Je crois que ce nom ainsi formulé représente l'ancienne dénomination teutonico saxonne de *Stocbrigga*, ou *Stokbregge*, appliquée à une localité de la terre de Bredenarde dans la chronique d'Andres (p. 790, 792, 2, 797, 2). Une charte inédite d'Arnoul de Nieles, du 18 octobre 1226, parle aussi d'un moulin de *Stocbricghe*, qui a tout-à fait l'air d'un moulin *des Estacques*. Le roman du chevalier au Cygne nous montre ce mot dans sa forme française en vigueur au XIIIe siècle, quand on y lit :

Faites moy une *estake* drecier emmy ces prés
Et espines autour (v. 2, 232, 33).
Ly empereres fist une *estacque* lever
Pour la ducoise ardoir (v. 2582, 83).

(2) Villa *Brucham* olim nominata (Lamb. Ard., cap. xxxi, xxxij, cxxxvij).

ils obtinrent de l'évêque de Thérouanne Henri de Murs (24 juillet 1277) l'autorisation de bâtir une église spéciale, à leurs frais, sur leur propre fonds, en un endroit qui fût d'un accès plus commode aux paroissiens. Il paraît que, principalement pendant l'hiver, ces derniers éprouvaient les plus grandes difficulcultés pour assister à l'office divin, sans doute à cause de la stagnation des eaux, qui naguère encore couvraient pendant six mois une partie du sol. Je ne saurais dire où se trouvait alors le gros de la population ; mais il est à croire que c'était dans les environs du Pont-sans-pareil. On trouve, en effet, au commencement du XIVe siècle, cette paroisse désignée dans les chartes d'Artois sous le nom de *paroisse de Couchewade*, *Eglise de Couchewade*(1),dénomination qui est restée celle d'un hameau d'Ardres (*La Cauchoise*) dans le voisinage immédiat du territoire des Attaques.

Les Anglais, qui ruinèrent l'abbaye de La Capelle en 1347, continuèrent d'appeler le village *Capell parish*, ou *parish of Couswade* ; mais ils ne paraissent point avoir conservé l'église, dont aucun document postérieur ne fait plus mention.

On ne la releva qu'en 1718, suivant le rapport de l'historien de Calais : « La cure de Marc, dit-il, étant trop étendue pour que le curé pût étendre ses soins partout, et que les paroissiens pussent dans leurs maladies en recevoir les secours spirituels, ou venir à tems aux offices, on prit le parti cette année d'édifier une église sous l'invocation de Saint-Pierre-ès-liens. La famille des sieurs Duflos de Calais céda libéralement le terrain sur lequel elle fut placée, et porta son désintéressement au point de ne pas se réserver ni les droits de fondateur ni de patronage, ni même les honneurs de cette église. Le curé de Marc s'est engagé à fournir 400 livres au desservant (2). »

(1) A 212. Voyez l'art. *Cauchoise* du Dict. géog. de l'arrondissement de St-Omer, par M. Courtois. On disait encore cependant quelquefois *Paroisse de La Capelle*, comme dans A 181.

(2) T. II, p. 723. Les traditions locales font remonter l'établissement de cette église à 1714 ; mais sa constitution en annexe ne date que de 1732.

La nouvelle église,ou plutôt chapelle des Attaques eut sa circonscription paroissiale déterminée ; mais ce ne fut pas une cure. On lui donna le titre et les privilèges d'*Annexe*, équivalent à ce que nous appelons aujourd'hui un vicariat indépendant. Le vicaire des Attaques eut ses fonts baptismaux, son cimetière son presbytère, tout en demeurant sous la juridiction du curé de Marck. D'après un rapport conservé dans les archives de l'évêché, c'était ce dernier qui allait officier dans la chapelle le jour de la fête du patron. Il faisait aussi lui-même l'examen des enfants, avant de les admettre à la première communion qu'ils devaient tous recevoir de sa main.

A côté de l'église et du presbytère, on établit de bonne heure aux Attaques une école spéciale qui fonctionnait déjà en 1725 et dont les bâtiments furent reconstruits en 1748, moyennant une dépense de 1,381 livres (1).

De nos jours, la chapelle des Attaques, conservée en 1802 comme vicariat indépendant, puis érigée en succursale (2 février 1820), était devenue tout à fait insuffisante pour la population. C'était, du reste, une construction qui manquait absolument d'architecture et qui ne présentait plus aucune solidité. On se trouva donc obligé de la remplacer par une église nouvelle, de 33 mètres de longueur, qui fut bâtie en briques rouges, avec décors en pierre blanche de Tournehem et en pierre de Marquise, dans le style du XIIIe siècle, sur les plans de M. Steusmagt, architecte de Saint-Pierre-les-Calais. La première pierre en fut posée le 28 mai 1866 ; et moins de deux ans après (16 avril 1868) Mgr Lequette avait la satisfaction de consacrer solennellement cet édifice pour lequel on a dépensé une somme de 41,000 francs, sans y comprendre de nombreux embellissements intérieurs (2).

Abbaye de La Capelle. — On n'est pas d'accord sur la date positive de la fondation de cette abbaye. Le moine du Wast qui a écrit la vie de Sainte Ide range cette œuvre au nombre de

(1) Archives dép. Liasse C 125.

(2) Annuaire de M. l'abbé Robitaille, 1869, p. 196.

celles que la bienheureuse comtesse a faites après la mort de son mari. Lambert d'Ardres professe la même opinion, et il assigne aux débuts de ce monastère l'année 1091. D'autre part, l'abbé de Saint-Bertin Ipérius, qui suit ordinairement le chroniqueur de Guînes avec plus de fidélité, nous dit que l'abbaye de La Capelle a été fondée par le comte Eustache II et Sainte Ide, qui l'auraient établie en 1090. Cherchons à nous frayer un chemin dans ce labyrinthe.

Et d'abord, pour déblayer le terrain, je dois dire que je n'ai pas été assez hardi, lorsque j'ai commencé de rompre les lisières de l'*Art de vérifier les dates*, à propos des premiers comtes de Boulogne. Rien ne prouve qu'Eustache II ait vécu jusqu'à l'an 1093. Ce ne fut pas lui, qui fut de l'expédition de Rochester en 1088, mais Eustache III son fils, *Eustachius juvenis*, comme l'affirme Roger de Hoveden d'après la chronique anglo-saxonne (1). Je crois même qu'il était déjà mort quand on fit la cérémonie de l'inauguration de l'abbaye d'Andres en 1084, ce qui expliquerait pourquoi Sainte Ide s'y trouve seule avec son beau-frère l'évêque de Paris. La dernière mention qui nous reste de l'existence du comte Eustache II, après la charte de Messines du 2 février 1081 (2), se trouve dans une lettre de Saint Anselme à Sainte Ide, qui est la 24e du livre second. Par le classement que cette pièce occupe dans les œuvres du saint docteur, elle ne paraît pas s'éloigner beaucoup de cette date.

Ceci posé, je commence mon récit. Ingelram de Lillers venait de fonder l'abbaye de ce nom, après un pèlerinage précédemment accompli à Saint-Jacques de Compostelle. Baudouin de Guînes, son compagnon de voyage, l'avait imité par la fondation de l'abbaye d'Andres. La première origine de ces deux monastères remonte à l'an 1080. Touchés du spectacle de la régularité pieuse qu'ils avaient contemplée dans l'abbaye de Charroux, Ingelram de Lillers et Baudouin de Guînes avaient confié aux religieux de ce monastère la direction des nouveaux établis-

(1) *Anglo-Saxon chronicle*, p. 193; Hoveden, t. I, p. 142, des nouv. édit. publiées par ordre du gouvernement Britannique.

(2) Mir. I, p. 69.

sements qu'ils créaient sur leur terre. C'était un exemple à suivre. La sainte comtesse de Boulogne ne voulut pas rester en arrière, et, du vivant de son mari, avec son assentiment et son concours (1), elle se mit à l'œuvre pour doter ses états d'une fondation analogue (2). Le Boulonnais avait l'abbaye de Samer ; mais la terre de Merch était déshéritée de tout établissement de ce genre. Ce fut là que Sainte Ide résolut de placer cette nouvelle maison de prière. Aussi bien, la terre de Merch, avec ses nombreux marécages, avait besoin, plus que tout autre endroit, d'une colonie agricole. Les Bénédictins y furent appelés. On ne les alla pas chercher à Charroux même ; c'était assez de deux essaims empruntés à la maison mère. Sainte Ide fit venir les siens de Lillers.

Quand ils arrivèrent, ils trouvèrent leur cloître bâti par les soins de la noble dame (3). Son mari était mort, avant la réalisation du projet. Rien n'empêche d'accepter, pour l'installation de la communauté, la date donnée par Lambert d'Ardres, 1091. Un abbé, tiré aussi de Lillers, prit le gouvernement de la maison nouvelle, qui s'établissait au milieu des marais de *Brucham* (4). On l'appelait Ravenger, et il est cité en 1097 dans la chronique d'Andres.

Lambert d'Ardres dit des merveilles de la renommée que cette jeune ruche Bénédictine acquit dès sa naissance. La vertu, la charité et la dévotion y florissaient dès l'origine. « On y admirait la régularité des mœurs, la culture des arts libéraux, la science de l'Ecriture et de la théologie, dans un degré supérieur à celui des autres établissements de même nature. Dieu l'illustrait de sa divine présence, la Vierge Marie y répandait à profu-

(1) *Annuente et confavente patre meo,* dit Eustache III dans sa charte de confirmation de l'an 1100.

(2) Ad tam piæ operationis *imitationem* (Lamb. d'Ard.)

(3) *Ipsa construxerat* (Eustache III) : *Præparatum habitaculum* (Lamb. d'Ard.).

(4) Le texte du diplôme d'Eustache III dans Le Mire dit *Burchain.* C'est une faute de lecture. On lit *Brucham*, ou *Bruquam*, dans Lambert d'Ardres, *Brocham* dans une charte d'Eustache d'Oye de 1117.

sion la rosée des grâces célestes; et tous ceux qui venaient y prier, y obtenaient des faveurs sans nombre (1) ».

C'est que, outre la piété des moines, cette maison possédait un trésor fort apprécié dans ces siècles de foi naïve. En effet, la pieuse mère de Godefroi de Bouillon s'était procurée, je ne sais comment, avec beaucoup de peine et après de nombreuses démarches, onze cheveux de la Sainte Vierge, que lui avait donnés Osmond, évêque d'Astorga, avec l'approbation d'Alphonse VI, roi des Asturies d'Oviedo. Mabillon a publié dans ses *Vetera analecta* (2), la lettre d'Osmond à Sainte Ide, dans laquelle se trouvent expliquées l'origine et la provenance de ces objets vénérés, plus précieux que l'or et que les pierreries, au sentiment de Lambert d'Ardres (3). Elle y joignit d'autres saintes reliques, en quantité innombrable ; mais les cheveux de la Vierge, on le conçoit, l'emportaient sur tout le reste. Ils faisaient la gloire du monastère, et bien tard dans le moyen âge on en célébrait encore la renommée. J'ai sous les yeux une cantilène latine, que le regretté M. E. de Coussemaker a trouvée dans un manuscrit de l'an 1411 : elle sert de texte à une composition harmonique du siècle précédent, où l'auteur, un moine nommé Henri, célèbre la vertu de ces fils déliés, plus souples que le lin, qu'il suppose avoir résisté un jour à l'épreuve du feu (4).

Quoi qu'il en soit, c'est en l'honneur de ce dépôt sacré que fut dédiée l'église de la nouvelle abbaye, dont le nom monastique fut *Capella Sanctœ Mariæ*, la Chapelle de Sainte-Marie. Sainte Ide la dota avec une certaine magnificence, ainsi qu'en témoigne la charte de confirmation que par son ordre Eustache III écrivit en faveur des religieux. Le noble comte y reconnaît que ses pa-

(1) Lamb. Ard., cap. xxxi.

(0) Nov. édit., p. 453. — Une copie de cette lettre se trouve à la fin du ms. n° 257 de la Bibliothèque de Saint-Omer, écrit au XIe siècle et renfermant une partie du commentaire de Smaragde sur les Epîtres et les Evangiles de l'année.

(3) Cet écrivain s'est trompé de nom, en attribuant ce don à Ausculphe, roi des Ibères, personnage inconnu.

(4) *Ida capillorum Domini dominorum, Igne probatorum, cum lyno nil petit horum*, etc. Communication de M. E. de Coussemaker, du 7 octobre 1866.

rents ont donné à ce monastère tout le village de *Bracham*, ou des Attaques, avec ses dépendances, deux bergeries dans le village d'Oye, avec le comté, c'est à dire la seigneurie directe, et toute la dîme, les aleux d'Herpolphe et de Brunechard, aussi avec le comté et toute la dîme, l'aleu du juge Almar avec le comté, la dîme d'*Osterwic* et deux pêcheries, l'une dans l'eau dite *Funna* (1), l'autre du pont de Marck à la mer dans le cours d'eau appelé Houlet, et enfin une vacherie à Saint-Pierre.

Pour son propre compte, Eustache III y ajoute quatre autels, ceux de Marck, d'Oye, de *Hove* (Offekerque) et de *Hereweck* (Nouvelle-Eglise). Il y joint la dîme des agneaux et des grains de deux bergeries, sises dans le quartier occidental de la paroisse de Marck, sur la rivière de même nom (*Merck-led*) qui court se jeter dans la mer. L'abbaye bénéficiera, tant sous le rapport des dîmes que sous celui de la juridiction, de l'extension que ces deux bergeries, ainsi que celles d'Oye, pourraient acquérir, soit par l'industrie des hommes, soit par le retrait de la mer. La générosité du fils de Sainte Ide ne s'arrête pas là. J'en poursuis le détail en empruntant la plume de mon excellent ami, feu M. Desplanque, archiviste du Nord. Le comte de Boulogne, dit-il, « confirme les religieux de La Capelle dans la jouissance de divers biens que leur ont conférés certaines personnes étrangères à sa famille. C'est ainsi que Folpold leur a donné une dîme qu'il avait en la paroisse de Marck; — Foulque, les deux tiers d'une autre qu'il possédait au village d'*Elseke* (2); — Mauger, fils d'Amicus, a transféré aux mêmes religieux par la main d'Eustache III, les deux tiers de la dîme d'une terre sise en Angleterre, qu'il tenait en fief du comte de Boulogne.

« Eustache III met le comble à sa munificence en accordant aux serviteurs de Dieu et de Notre-Dame la liberté (exemption)

(1) La Vonne, ou la Robecque, d'après M. Courtois.

(2) Villa *Elseke* ou *Elcica*, Nord-Ausque, ou Zud-Ausque, je ne sais lequel; à moins que ce ne soit le hameau d'Ausque, nommé aussi *Elceke* en 1216, sur Tardinghen.

du tonlieu de Wissant (1). Il amortit par anticipation tous les dons et ventes qu'on pourra faire à l'abbaye. Il permet à l'abbé d'instituer des échevins qui jugeront les causes de tous les censitaires de l'abbaye demeurant dans le comté de Boulogne, soit dans la limite de la juridiction des religieux, soit au dehors, etc., etc. (2). »

Telle est, avec d'autres clauses relatives aux rapports mutuels de l'abbé et de ses censitaires, la substance d'un acte qui a été publié sous la date de l'année 1100, mais dont les synchronismes ne concordent pas (3).

Sainte Ide, comme on vient de le voir, vivait encore. Son fils le reconnaît expressément (4) : elle habitait alors le monastère, où elle s'était retirée pour y suivre les exercices de la vie bénédictine. On voyait avec édification la vénérable mère des rois de Jérusalem, assidue à la règle, se conformant la nuit et le jour aux observances monastiques (5), sans négliger ni le jeûne, ni les veilles, ni l'oraison. Elle avait sa stalle au chœur, où elle prenait part au chant de l'office divin, avec humilité et modestie (6). Il ne faut pas croire cependant que ses exercices de dévotion lui fissent oublier le soin des pauvres, qui furent, de sa part, l'objet d'un culte particulier pendant toute sa vie. Quand il s'agissait de leur venir au secours, elle ne connaissait plus d'autre devoir. On en cite un trait charmant, qui se passa dans l'abbaye de La Capelle, pendant le chant des Matines. C'était la

(1) Le tonlieu de Wissant représente les droits de douane à l'embarquement dans ce port, le seul dont les moines de La Capelle fussent à même de se servir, pour l'administration de leurs biens d'Angleterre, à défaut de celui de Calais qui n'était pas encore créé. M. Desplanque fait erreur en disant que ce tonlieu se prélevait sans doute sur la chaussée qui conduisait de Wissant à Marck.

(2) Recherches sur l'abbaye de la Capelle en Calaisis, p. 8. Voyez Mir. II, p. 1312.

(3) M. Desplanque le laisse flotter entre les années 1111-1119, sans remarquer que, sainte Ide étant morte en 1113, il fallait restreindre à cette dernière année les limites du synchronisme.

(4) Patre jam defuncto, sed adhuc superstite matre et commorante in monasterio.

(5) Faciens monachorum servitium (Vita, n° 10).

(6) Humiliter et moderanter cum fratribus psallebat (Ibid., n° 9).

nuit, à la veille d'une fête solennelle. Une pauvre femme, qui avait une fille sourde et muette, étant entrée avec son enfant dans l'église où sainte Ide assistait à l'office, la souffreteuse petite créature, saisie par le froid, se mit à grelotter de tous ses membres. La sainte comtesse s'en aperçut immédiatement. Qui ne lui pardonnerait une distraction si louable, au milieu de ses prières ? N'était-ce pas, comme on l'a dit, quitter Dieu pour Dieu ? Elle fit signe qu'on lui amenât la pauvrette et elle l'enveloppa dans les plis de son manteau pour la réchauffer. On m'excusera de cette faiblesse : je ne connais pas dans les annales de l'Eglise une sainte plus aimable. Qui s'étonnera de ce que la chétive enfant, tout embaumée des parfums qu'exhalaient les vêtements de sa bienfaitrice, sentit miraculeusement s'ouvrir ses oreilles et se délier sa langue, au contact de la douce chaleur qui pénétra ses membres, et s'écria : Maman, maman ! interrompant ainsi le chant des frères et donnant l'occasion à l'abbé Ravanger d'entonner un *Te Deum* d'actions de grâces, après celui de l'office qu'on venait d'achever ?

Cependant, par l'austérité de ses jeûnes, les fatigues de ses veilles, l'assiduité de ses oraisons, non moins que par la sollicitude active qui la poussait à prendre soin des religieux et des pauvres, la santé de la charitable dame s'affaiblissait de jour en jour. Elle avait honoré l'abbaye de La Capelle par le séjour quelle y faisait : elle l'illustra par sa mort. Devenue tout à fait malade, elle dut prendre le lit et souffrir encore longtemps, avant d'atteindre l'heure fatale. Dans cette suprême épreuve, sa vertu s'épura, sa dévotion grandit, sa charité ne connut plus de bornes. Elle s'était déjà dépouillée de tous les biens qu'elle avait possédés dans le monde, mais il lui restait sa garde robe, ses vêtements, qu'elle fit distribuer aux veuves, aux orphelins, aux indigents ; puis, se sentant plus mal, elle demanda l'extrême onction et le saint Viatique, les reçut en présence de toute la communauté, et s'endormit enfin du sommeil des justes, au milieu de la nuit du samedi de Pâques au dimanche de Quasimodo (13 avril 1113) à l'âge d'environ soixante-dix-huit ou

quatre-vingts ans (1). Elle en avait passé plus de soixante dans le Boulonnais, laissant partout la trace des bienfaits les plus signalés. Le domaine sur lequel elle régna, fut un des plus petits qu'il y eût dans la France féodale ; mais il n'y en avait pas de plus illustre. Qu'est-ce que la couronne des reines et des impératrices, auprès du diadème de la noble comtesse, mère du Capitaine qui délivra le grand tombeau du Christ ? C'était le sentiment général au moyen âge ; et le trouvère qui a rimé la chanson du Chevalier au cygne n'a pas manqué de s'en faire l'écho. Il raconte, en effet, qu'un jour le comte Eustache ayant reçu la visite de l'empereur d'Allemagne et d'autres souverains, sainte Ide ne daigna pas se lever pour leur faire honneur ; et comme son mari lui en faisait reproche, elle lui répondit : « Ne savez-« vous pas qu'on me doit exalter plus qu'une reine; regardez « vos trois fils, je dois bien les avoir chers. Tout le monde me doit « honorer de reconnaissance, pour avoir donné le jour à de si « nobles héritiers, qui iront outre mer venger Notre-Seigneur « et exalter hautement la foi de Jésus-Christ (2)! »

Les moines de la Capelle, en perdant leur bienfaitrice, n'eurent pas la consolation de garder ses dépouilles mortelles. Sainte Ide, sur son lit de mort, avait dit aux moines du Wast, accourus pour la voir encore une fois : « Allez, mes enfants, soyez « assurés que dimanche prochain, morte ou vive, j'irai demeu-« rer dans votre Eglise. » Ces paroles furent regardées comme une sorte de prophétie, ou du moins comme l'expression des

(1) Les Bollandistes ne lui donnent que 73 ans au moment de sa mort, en la supposant née en 1040. J'ai suivi cette opinion dans le 1er vol. de cet ouvrage (p. 72). Aujourd'hui, convaincu qu'il faut reculer au moins de quatre ou cinq ans la date du mariage de sainte Ide avec Eustache II, je répudie l'assertion de la généalogie fabuleuse relativement à la prétendue conduite du pape Victor, et par conséquent je recule d'autant l'époque de la naissance de sainte Ide, en me réservant de m'expliquer plus longuement ailleurs sur ce point.

(2) Car plus c'une royne me doit-on exaucier ;
Regardez vos trois fieus, bien les doy avoir cier ;
Tout ly mondes me doit d'onneur regrasyer,
Quant de moy sont issut sy très noble hieretier,
Qui iront outre mer Nostre-Seigneur vengier
Et la loy Jhésucris hautement exaucier.
(Baron de Reiffenberg, *Chev. au Cygne*, vers 3,098-3105).

dernières volontés de la mourante, et l'on s'y conforma, ainsi que je le raconterai dans l'article consacré à l'histoire de cette localité.

A l'époque de la mort de sainte Ide, La Capelle était une maison florissante. Elle venait de recevoir du pape Pascal II (28 octobre 1110) une bulle par laquelle le Souverain Pontife prenait cet établissement sous sa protection et celle de saint Pierre. Tous ses biens y sont énumérés suivant l'état descriptif déjà contenu dans la charte d'Eustache III. J'y remarque le détail des propriétés d'Angleterre, toutes situées dans le diocèse de Londres. C'était la dîme de plusieurs manoirs (1), à *Writala, Newalanda, Tholessonta, Dumawa, Lattona, Ronnewella, Lailavorda* et *Holanda*, auxquels M. Desplanque n'a pu appliquer les noms modernes, malgré les recherches patientes qu'il déclare avoir faites dans les tables du *Domesday-Book*. J'appelle sur ce sujet l'attention des érudits d'outre-Manche. A ces possessions lointaines s'en joignait une autre, venue aussi des libéralités de sainte Ide, ou de quelqu'un de ses parents. C'était le village de *Willa*, avec toutes ses pêcheries et toute l'étendue de son ressort, dans l'évêché de Maestricht (2). Aussi Lambert d'Ardres a-t-il pu dire, pour ces premiers temps, que les moines de La Capelle étaient fort bien accommodés de l'abondance de toutes choses (3) ; mais cet état dura peu. Là, comme ailleurs, on dut renoncer fort vite à l'administration des biens d'Angleterre et l'on se trouva bientôt dans la gêne. Malgré le zèle que les nobles familles de la terre de Merch déployèrent en faveur d'un établissement qui faisait l'orgueil de leur patrie, l'abbaye resta pauvre. Elle l'était déjà en 1117, quand Eustache d'Oye, vicomte de Merch, lui fit don de 25 mesures de marais, en réclamant les prières des religieux pour l'âme de la vénérable comtesse Ide, la sienne, celle de sa femme et de tous ses parents (4);

(1) M. Desplanque, par une distraction inexplicable, a fait du mot *manerium* un nom d'homme, qu'il traduit par *Manier* (pp. 10, 39).

(2) Peut-être *Wellen* dans le doyenné actuel de Looz.

(3) Rerum abundantia admodum locupletatus.

(4) Considerans paupertatem monachorum B. M. de Capella.

mais il fallait bien des coins de terre, bien des *prædiola*, suivant l'expression de Lambert, pour tenir lieu des riches manoirs qu'on avait perdus. Heureusement, tout le monde se mit à l'œuvre. Conon de Fiennes leur donna une terre à Guînes. Emma de Tancarville, femme du comte Manassès, y ajouta une terre à Sangatte et une autre à *Markenes* (Saint-Tricat). Ils reçurent d'autres donations dans le pays de Bredenarde et à Wadenthun. Mais, ce qui couronna l'œuvre, fut l'union de la collégiale d'Ardres, que Baudouin, sire dudit lieu, remit aux moines de La Capelle en 1142-1144.

Il n'entre pas dans mon sujet de détailler les circonstances de cette réunion, dont l'histoire est racontée longuement par M. Desplanque dans les Recherches qu'il a publiées sur l'abbaye qui nous occupe (pp. 12-25). Je dirai seulement que par le fait de l'annexion dont je parle, l'abbaye de La Capelle se trouva enrichie d'un vaste territoire, situé entre Brêmes et Ardres, avec un moulin, un vivier et de grandes pêcheries dans les eaux environnantes, à la condition d'y établir un prieuré pour la desserte du lieu. Elle reçut en outre, à cette occasion, l'autel de Brêmes, qui lui fut donné par l'évêque Milon Ier, celui de la ville d'Ardres, dont Baudouin se dessaisit en sa faveur, et celui de Bonningues-lez-Ardres, dépendance de la collégiale, qu'elle garda jusqu'à la Révolution française, avec ceux de Marck et d'Oye.

Moins favorisée que l'abbaye d'Andres dont les comtes de Guînes avaient fait leur Saint-Denys, le monastère de La Capelle n'avait point de famille princière dans son voisinage. Les comtes de Boulogne paraissent l'avoir délaissée. En fait de sépultures illustres, je ne lui en connais que deux, celle de la comtesse Rose de Guînes, autrement appelée Sibylle, femme d'Henri de Bourbourg, morte en 1112, inhumée dans l'église de l'abbaye devant l'autel de S. Benoît; l'autre, de sa fille Béatrix, la débile épouse d'Albert le Sanglier, qui y fut enterrée dans le Chapitre en 1141 par les soins de Baudouin d'Ardres son second mari. Le chroniqueur Lambert, qui nous raconte ces détails, ajoute que Mathilde, abbesse de Bourbourg, fit poser quelques années

plus tard une lame de marbre sur le tombeau de cette dernière, qui était sa demi-sœur (1).

Mais, pour être modestes et de peu d'illustration, les bienfaiteurs particuliers ne lui manquaient pas. On en trouvera l'énumération dans son cartulaire, dont M. Desplanque a publié onze pièces inédites, auxquelles je suis en mesure d'en ajouter vingt-cinq autres, recueillies dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. Le plus grand nombre émane de la famille des seigneurs d'Oye; mais il y en a d'Hugues de Balinghem, d'Anselme de Nielles, d'autres encore, relatives à des donations dont la teneur est approuvée par les comtes de Guînes, leur suzerain. Les plus importantes sont celles que l'abbaye dut à la générosité du comte de Flandre, Philippe d'Alsace, pendant l'interrègne qui suivit la mort du comte Matthieu de Boulogne. Voulant favoriser les religieux de La Capelle, il leur acheta un bateau de pêche, pour la réparation et l'entretien duquel il leur assigna, en 1177, une rente de trois livres de Flandre à percevoir sur ses revenus de Gravelines. Bien plus, six ans plus tard (1183), il signa dans le château de Rihoult une charte par laquelle il confirmait l'abbaye dans le droit dont elle avait joui jusque-là, dit-il, de recevoir le tiers de la part d'un homme, sur le produit de la pêche du hareng que faisaient les marins de Merc, d'Oye et des autres paroisses dont elle avait la seigneurie. En retour de ce privilège, l'abbé et ses religieux étaient tenus de célébrer chaque jour trois messes pour le salut des pêcheurs qui tenaient la mer; et si quelqu'un d'entre eux venait à mourir dans l'exercice de sa profession, ils devaient acquitter un trentenaire pour le repos de son âme. Ces dispositions sont calquées sur celles que le même Philippe d'Alsace avait voulu édicter en 1180 pour l'abbaye de Saint-Bertin. Eurent-elles plus de succès, il est difficile de le croire.

On a peu de renseignements sur les vicissitudes que l'abbaye de La Capelle eut à essuyer par la suite. Ce qui est certain, c'est qu'elle éprouva de grands dommages de la part de l'armée de

(1) Cap. xlij et lxi.

Flandre en 1229, quand celle-ci, en haine des agissements de Philippe Hurepel, ravagea le Calaisis. Un établissement agricole (*Curtis*) qu'elle avait à Oye, fut brûlé ; et le monastère lui-même, où les paysans des environs avaient cru mettre leurs biens en sûreté, subit de graves déprédations (1). On répara, comme l'on put, ces dommages par la suite, grâces à de nouvelles libéralités, parmi lesquelles je me borne à citer celle de la grande comtesse Mahaut, qui dota les religieux d'une rente annuelle de 96 rasières d'avoine, à prendre partie sur la dîme de Merc, partie sur celle d'*Hua* (Offekerque) pour la fondation d'une chapellenie, au mois d'août 1253 (2).

Après la mort de cette princesse (14 janvier 1259) l'abbaye de La Capelle passa avec toute la terre de Merch sous l'autorité de Mahaud d'Artois, femme de Gui de Châtillon, comte de Saint-Paul. Il existe une charte de ce dernier, datée de mars 1269, par laquelle il approuve la vente qu'Henri, vicomte d'Oye, et Jeanne, son épouse, avaient faite de vingt-six mesures de marais à l'abbé et au couvent de Notre-Dame de la Capelle. C'est le dernier acte de libéralité dont le cartulaire de cet établissement ait conservé la mémoire.

Quatre-vingts ans plus tard, la pieuse retraite que sainte Ide avait créée aux enfants de Saint-Benoît, pour être dans ce pays une école de civilisation, un foyer d'étude et un asile de charité, tombait sous les coups de l'armée anglaise, acharnée au pillage de toute la contrée. Les bâtiments du monastère furent entièrement dévastés, livrés aux flammes, et rasés jusqu'au sol (3). On rapporte généralement cette ruine à l'année 1346, pendant le siège de Calais (4). Une fois chassés, de leur asile, les moines n'essayèrent point d'y rentrer pour le reconstruire. Les Anglais ne le leur auraient pas permis. Ils errèrent désolés, un peu partout. Nous avons des lettres patentes du roi Jean, qui consta-

(1) Chron. Andr., p. 868.

(2) Léop. Delisle, Rech. sur les comtes de Dammartin, p. 64.

(3) Edificia ibi olim existentia ignis incendio concremata penitus et vastata ; monasterium funditus est destructum.

(4) Le Febvre, t. II, p. 60.

tentleur infortune et qui leur permettent des'établir dans la ville de Saint-Omer, afin d'y occuper une maison située entre le moutier de Sainte-Marguerite et celui de Saint-Jean (7 novembre 1354); mais il paraît qu'ils préférèrent la ville d'Ardres, où le même monarque, par de nouvelles lettres patentes de juillet 1355, leur accorde une exemption de finances à propos de l'acquisition qu'ils avaient faite de quatre demeures, bâties sur une mesure et demie de terre, afin d'y construire une habitation où ils pussent trouver un abri en continuant de servir Dieu (1). Mais, ce n'était pas tout de se loger, il fallait vivre, il fallait même se résigner à souffrir de nouvelles ruines et de nouvelles spoliations. La communauté cessa de se recruter; ses membres moururent l'un après l'autre, et bientôt l'abbaye de La Capelle ne fut plus qu'un souvenir.

Ses abbés qui, suivant le dire de Lambert d'Ardres, jouissaient du privilège de tenir le livre au sous-diacre pour le chant de l'Epître, à la messe Pontificale, lorsqu'ils se trouvaient à Rome, continuèrent seuls de représenter nominalement la mémoire de son ancienne existence. J'en dois la liste à mes lecteurs, depuis l'origine (2).

Les abbés de La Capelle, à partir de sa fondation, ont été : 1° Ravenger, contemporain de sainte Ide; 2° Meinger ou Mauger, qu'on a voulu confondre avec le précédent, mais qui est appelé *secundus abbas* dans une charte inédite de Manassès de Guînes, vivait aux environs de 1122-1130; 3° Jean Ier, 1133; 4° Parvin, 1135; 5° Théodoric, ou Thierry, déjà intrônisé en 1141, transféré à Saint-Winoc de Bergues en 1149; 6° Caradoc, successeur du précédent; 7° Auger (*Algerus*), 1166-1183; 8° Hugues Ier, vers 1190, encore cité en 1209; 9° Guillaume Ier, connu depuis le mois de mai 1213 jusqu'au mois d'octobre 1218; 10° Simon Jacques, 1219; 11° Guillaume II, 1221; 12° Jean II, 1229-1230; 13° Baudouin, qui signe comme témoin une charte donnée en 1243 en faveur du prieuré du Wast; 14° Hugues II, devenu

(1) Ubi possint reclinare et Deo impendere famulatum.

(2) D'après le *Gallia christiana*, les *Recherches* de M. Desplanque et mes propres investigations.

abbé de Vézelay en 1245 ; 15° Sifridus, mentionné en 1289 dans une charte de Beaulieu ; 16° G. (Gui ou Guillaume III), dont il y a un acte de juillet 1315 dans le trésor des chartes d'Artois (1). Ce fut peut-être lui qui, en 1323, envoya un valet porter une grue à la comtesse Mahaut, sa suzeraine, pour gagner ses bonnes grâces, ou pour lui témoigner reconnaissance de quelque bienfait. Le présent était considérable, car le valet reçut une gratification de 4 sous pour sa peine (2) ; 17° Philippe de Conflans, nommé après le sac du monastère en 1346, transféré sur le siège épiscopal d'Orléans au mois d'août de l'an 1349 ; 18° Laurent (1356), qui obtint une bulle du pape Urbain V, du 3 juillet 1363, réduisant en sa faveur les droits de chancellerie dus à la Chambre apostolique ; et enfin 19°, Nicolas d'Ardres, moine de Saint-Bertin, nommé titulaire de La Capelle à la fin du XIVe siècle.

Mais alors, comme je l'ai dit plus haut, il n'y avait plus de religieux. Cette situation toucha les monastères du pays qui en avaient encore. Une requête fut présentée au Souverain Pontife par l'abbé et le couvent de Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, à l'effet d'obtenir que les revenus qui subsisteraient encore et ceux qu'on pourrait recouvrer, fussent annexés à ceux de leur maison. Ils en formeraient, disait-il, un bénéfice qui représenterait l'ancienne fondation, et dont le titulaire acquitterait les charges en continuant de prier pour les bienfaiteurs. On a sur ce sujet une bulle du pape Martin V du 14 décembre 1418, autorisant l'abbé de Saint-Bertin, Jean Le Bliecquere, à prononcer, s'il le jugeait convenable, au nom du Saint-Siège, l'union sollicitée (3).

L'annexion de l'abbaye de La Capelle à celle de Saint-Jean-au-Mont fut une source de conflits et un thème à disputes. Quand le Calaisis fut débarrassé de la domination anglaise, la couronne de France voulut reprendre l'exercice de ses prérogatives

(1) A 60, p. 91 de l'Inventaire.

(2) Ibid., A 416.

(3) Cette Bulle est dans Mir., IV, p. 62, d'après une communication faite par Philippe Luto.

relativement à la nomination des abbés. Ceux de Saint-Jean-au-Mont, dont le monastère avait été rasé par Charles V après la prise de Thérouanne, s'étaient réfugiés à Ypres. Ils étaient par conséquent devenus étrangers à leur ancienne patrie. On les considéra comme ennemis de la France, et l'on ressuscita nominalement, pour satisfaire l'appétit de la commende, une abbaye française de La Capelle.

Alors commence une nouvelle série de titulaires : 1° Gui de Laubiés, nommé par Henri II en 1558, comparaît ès-qualités à l'assemblée électorale de Boulogne pour les Etats de Blois en 1560(1); 2° Gilles de Chevolles, présente des sujets pour la cure de Marck en 1563 et 1564; 3° François de Bernes, résigne en cour de Rome au suivant; 4° frère Michel Le Vasseur, pourvu en 1584; 5° frère Jean d'Alencé, pourvu après la mort du précédent, par bulles du 6 septembre 1586; 6° Claude Dormy, évêque de Boulogne, 1602-1624; 7° David Godequin, bullé en 1624, qualifié aumônier du château d'Etaples, mort en 1640. M. G. Souquet a publié son épitaphe, composée de quatre vers français, que le gouverneur de cette place avait fait graver sur sa tombe (2); 8° Louis du Bois, résigne au suivant; 9° Jean-Albert de Belin, moine bénédictin, docteur en théologie, nommé par Louis XIV, le 30 mai 1656, béni, le 6 mai 1657, par François Faure, évêque d'Amiens, dans l'église des religieuses de la Visitation de Paris; 10° Pierre Du Laurent, grand prieur de Cluny, béni par le même évêque à Paris, le 9 octobre 1661, occupa le siège épiscopal de Belley, de 1678 au 18 janvier 1705; 11° Antoine Bousier d'Estouilly, docteur et membre de la Sorbonne, chanoine de Saint-Quentin, succédait au précédent, dès l'an 1664; 12° Claude Boucher, licencié en décrets, nommé le 24 décembre 1695, jouit de son titre jusqu'en 1708, époque à laquelle la cour de France reconnut le droit des abbés de Saint-Jean-au-Mont, et cessa de traiter La Capelle comme une abbaye indépendante.

(1) Le procès-verbal de cette comparution l'appelle *René de Laubiés*. Est-ce une erreur, ou bien y a-t-il eu deux frères qui se sont succédé dans la possession de ce bénéfice?

(2) Histoire chronologique de Quentovic et d'Etaples, p. 93.

Les derniers titulaires dont on vient de lire les noms prenaient possession de leur bénéfice au moyen d'une cérémonie, à moitié civile et à moitié religieuse qui s'accomplissait auprès des ruines apparentes de l'ancien monastère. C'était là aussi que les gradués de l'Université, dans le but de s'assurer à l'avance la présentation à une des cures dont l'abbaye avait le patronage, venaient par l'organe des notaires publics, signifier, présents témoins, « leurs noms, cognons et qualités. » Les registres de l'évêché ont conservé le procès-verbal de la *signification* qu'y fit faire un curé de Selles, Victor-Joseph Odent, le 23 septembre 1706 « au lieu et endroit où il se trouve une ferme « nommée la grande Cape (1), et où, dit l'officier ministériel, « nous aurions trouvé pour tout vestige un bout de fondement « de brique blanche et pierres blanches, qui a paru avoir esté dé- « couvert et fouillé depuis peu de temps; le tout sur une petite « hauteur faisant partie de l'enclos de la grande ferme occupée « par le nommé Couchet, qu'il tient à louage du seigneur de « Moyecque (2). »

L'archéologie a, de nos jours, vérifié l'exactitude de ces traditions. En effet, des constructions nouvelles que M. Standard, propriétaire actuel de la *Grande Capple* (3), a fait faire dans les dépendances de sa ferme, ont mis à jour le carrelage de l'ancienne église, où se trouvaient trois pierres tombales ornées de figures d'abbés portant la crosse et la mitre, avec une grande quantité de carreaux en terre cuite vernissée, représentant des fleurs de lys, des étoiles, des griffons, des colombes et d'autres oiseaux. M. Louis Cousin, qui nous donne ces renseignements, en a vu sur lesquels étaient peintes les armoiries des comtes de Guînes, une tête de femme ceinte du diadème de comtesse, etc. Il ajoute que, dans une visite faite par lui sur les lieux-mêmes le 16 octobre 1868, il a constaté, en outre, l'existence de trois

(1) On écrit ordinairement *Cappe* ou *Capple*, contraction du mot *Capelle*.

(2) Reg. aux insin. ecclés. G 2, des Arch. de Boulogne.

(3) Le Febvre, qui bronche trop souvent sur les détails, a eu tort de dire que l'abbaye de La Capelle était située sur l'emplacement de la *Petite-Cappe* (t. I, p. 535).

chapiteaux de colonne en pierre sculptée, trouvés aussi dans les fouilles, et appartenant au style ogival du XIIIe siècle (1).

D'après un pouillé du diocèse de Boulogne, dressé en 1731, l'abbaye de La Capelle jouissait, à cette époque, d'un revenu estimé à 517 livres 6 sous 5 deniers.

BONNINGUES-LEZ-CALAIS.

Dans la partie la plus montagneuse du canton, au sud de Peuplingues et au nord de Pihen, se trouve le village de Bonningues-lez-Calais, situé sur une hauteur qui domine tout le pays d'alentour. C'était une ancienne paroisse du comté de Guînes, que les Anglais annexèrent en 1346 à leur nouvelle conquête, et qui fit ensuite partie du gouvernement de Calais, ou pays reconquis. Sa population était en 1876 de 292 habitants sur un territoire de 849 hectares.

Je ne connais rien qui fasse mention de l'existence de Bonningues-lez-Calais avant l'an 1153 (2). A cette époque, ce village avait une église dont le patronage (*altare de Boningues*) fut donné à l'abbaye de Samer, en même temps que celui de Coulogne, par Milon Ier, évêque de Thérouanne. Le tiers du revenu de ces autels appartenait alors à l'archidiacre Philippe, qui reçut en compensation une rente de deux milliers de harengs secs, à percevoir chaque année, le 30 novembre, dans le doyenné de Guînes. Le privilège du patronage de Bonningues fut con-

(1) Excursions et fouilles de 1868, n. xv, p. 24.

(2) On lit dans les chartes d'Andres le nom de *Boninges* associé à celui de *Lelengehem* dès l'an 1084, à propos d'un domaine de vingt journaux qui avait appartenu à Alulfe, fils de Maurice, et l'on pourrait être tenté d'y voir les noms de Bonningues-lez-Calais et celui du ham. de Leulingue; mais il faut remarquer que Bonningues-les-Ardres, seul nommé dans le diplôme de Charles-le Bon et dans le privilège de l'évêque Jean de Comminès, où il est associé ici avec Audrehem, là avec Tournehem, confine à Nortleulinghen, ce qui rend la précédente supposition très douteuse.

servé à l'abbaye de Samer jusqu'à la Révolution française; mais, depuis la reprise de Calais, elle ne pouvait plus l'exercer qu'*ad turnum*, suivant l'expression des pouillés, c'est à dire alternativement avec l'abbaye de La Capelle. Je ne vois cependant pas que cette dernière ait jamais profité de cette faculté ; et je pense que l'on a fait ici la confusion, du reste assez fréquente, de Bonningues-lez-Calais avec Bonningues-lez-Ardres (1).

Quoi qu'il en soit, l'église de Bonningues-lez-Calais, érigée sous le vocable de S. Pierre, autrefois dans le doyenné de Guînes, plus tard dans le doyenné de Marck, était une cure indépendante, dans le ressort de laquelle se trouvait, en 1725, une population de 26 familles logées dans 24 maisons. Le curé avait, pour sa subsistance, une portion de terre à cultiver, ce à quoi il ajoutait « la dîme verte et de sang, de laine et d'agneaux. » Un maître d'école, Louis Fasquel, enseignait les garçons et les filles dans un même local, moyennant un traitement de 45 livres en argent et de vingt boisseaux de blé en nature.

Le presbytère, avec les plus beaux ornements de l'église et les registres de catholicité, avait été incendié en 1689.

D'après un rapport adressé à la Société d'Agriculture de Boulogne, en 1862, par M. Marchand, instituteur à Bonningues, l'eglise de cette paroisse a été bâtie en 1619. Le chœur est voûté en moellons.

La commune de Bonningues-lez-Calais a fait partie du canton de Peuplingues, de 1790 à 1801.

Hameaux et fermes :

Le Lot, anciennement (1619) *Le Loë*, où naquit, le 17 novembre 1630, Marc-Nicolas de Foucault, dit le *Calaisien*, mort à Dunkerque, le 19 mars 1683, après avoir rempli une brillante carrière militaire (2).

Le Petit Wandin et le *Bas-Buisson*, ou l'*Anglaise*.

(1) L'autel de Bonningues-lez-Ardres *(Boningia)* avait été donné à la Collégiale de cette ville par l'évêque Drogon en 1069.

(2) Le Febvre, t. II, p. 647. Jean Derheims. Alm. de Calais, 1851, p. 98.

COQUELLES

Paroisse du Calaisis, entre Sangatte et Fréthun, sur le bord des terrains marécageux qui représentent l'ancien cours de la rivière de Guînes, Coquelles avait en 1876 une population de 455 habitants sur une étendue de 877 hectares.

Malgré l'apparente étrangeté de quelques-unes de ses anciennes formes orthographiques, le nom de ce village, *Calquella* ou *Calcuilla*, pourrait être d'origine latine, dérivant, soit de la chaux qu'on y faisait, soit de la chaussée romaine qui traversait le territoire.

Ce nom apparaît pour la première fois dans une charte de l'évêque Milon 1er, à propos de l'autel de cette paroisse (*altare de Qualquella*) que ce prélat donna à l'abbaye de Saint-Augustin-lez-Thérouanne, avec ceux de Nielles, de Bayenghem-lez-Eperlecques, de Haeringhe (Flandre occidentale) et de Rincq (diocèse de Saint-Omer). Cet acte, publié par Foppens dans le tome IV des *Opera diplomatica*, est daté de 1147 ; mais il doit y avoir erreur de quelques années, car on possède une bulle du pape Lucius II qui l'approuve et qui est du 23 janvier 1145. Une autre confirmation émanée du pape Eugène III, a été donnée le 22 novembre 1147 ou 1148 (1). Les documents pontificaux ajoutant que cet autel est donné avec la dîme des céréales, celle des *harengs* et leurs appartenances ou dépendances, on est en droit d'en conclure qu'il y avait alors à Coquelles des marins qui se livraient à l'industrie de la pêche, en communiquant à la mer par le moyen de la rivière qui passait auprès de leur village. Il en était de même, au reste, de plusieurs paroisses assises sur

(1) Mir., IV, pp. 19 et 377 ; Hugo *Annal præm.*, preuves, pp. cxxx et cxxxi. La bulle d'Eugène III est datée de Lyon dans l'indiction 11 qui est 1148. Le 22 novembre 1148 le pape n'était plus en France. Il est donc probable qu'il faut lire 1147. Au reste, on ne saurait croire à quel nombre d'erreurs on se heurte, toutes les fois qu'on veut aller au fond des choses. Dans le texte de la charte de Milon, par exemple, Hugo a imprimé *Zualquesla*, au lieu de *Qualquella*.

les bords du canal du Houlet, dans la terre de Marck et même dans celle de Bredenarde. Les abbés de Saint-Augustin réclamèrent ce privilège après la reprise de Calais ; mais les évêques de Boulogne ne consentirent jamais à leur en rendre la jouissance.

Les seigneurs de Coquelles ne se montrent pas dans l'histoire avant les dernières années du XIIe siècle. Eustache de *Kalquella*, qui avait épousé Adelis de Campagne, fille d'Henri et d'Adelis de Conteville, est cité dans une charte de la comtesse Ide de Boulogne pour l'abbaye de Licques 1183. Blessé mortellement dans un tournois, il vint mourir à Andres dans la maison que son beau-père avait fait bâtir, et où il ne demeura que l'espace d'une seule nuit. L'abbé Pierre Minuet l'assista à ses derniers moments et le revêtit de l'habit religieux avant qu'il rendît le dernier soupir. Le mourant voulut être enterré dans l'abbaye, à laquelle il laissa par testament cinq journaux de terre situés dans la paroisse de *Bodericke*, avec une rente de cinq poquins de froment pour son anniversaire. On en a la charte, insérée dans la chronique d'Andres, sous la date de 1193 (1). Eustache de Coquelles avait deux frères, Guillaume et Vivien, qui, présents à cet acte, en confirmèrent les dispositions Guillaume de Coquelles (*Willelmus de Calcwilla*) se trouvait à Hardelot, à la cour du comte Renaud de Dammartin, lorsque ce dernier reconnut en faveur de l'abbaye d'Andres la possession du bois d'Odrenault (*Hodenehout*) en 1194 (2).

Lambert d'Ardres nous apprend que ces trois frères, Eustache, Guillaume et Vivien de Coquelles (*de Calquellâ*) étaient fils de Simon de Markene et par conséquent neveux d'Arnoul IV d'Ardres (3), ce qui les mettait au premier rang dans la chevalerie de Comté.

A la fin du XIIIe siècle, les chartes d'Artois nous révèlent

(1) Chron. Andr., p. 823, 2. Lamb Ard., cap. xl.

(2) Ibid., p. 835,2. Mir. I, p. 399.

(3) Cap. cxyxiij, où l'éditeur a eu tort d'adopter la variante *Iwanus*, au lieu du nom correct *Vivianus* qu'il trouvait dans la chronique d'Andres (p. 823,2) et dans ses propres mss.

l'existence d'une dame de Coquelles qui était propriétaire en partie des fours banaux de la ville de Calais. Plusieurs personnes, qui avaient négligé de faire cuire leurs pains à ces fours, comme ils y étaient obligés, furent poursuivies à la diligence de cette dame par son bailli Jehan Strekelcop. C'étaient, entre autres, Hugues de la Happe, et Agnès Tavels, qui se défendirent par-devant le doyen de Bourbourg, le curé de Notre-Dame de Calais et l'official de Thérouanne, chargés d'instruire l'affaire. On conserve à ce sujet (dans les liasses A 32 et A 33) diverses pièces, du 29 décembre 1286 au 30 janvier 1287; mais je ne sais pas quelle fut l'issue du débat (1).

En 1339-1340, nous voyons que la dime de Coquelles appartenait aux comtes de Boulogne, à qui elle rapportait 8 livres 16 sous 6 deniers, suivant les états de recette dressés par Jehan de Pernes, bailli de Wissant, pour être présentés à Marguerite d'Evreux et à la comtesse Jeanne de Boulogne (2).

En 1360, le traité de Brétigny stipula expréssement que ce village ferait partie de la nouvelle conquête, dont les limites furent tracées « par la vallée entoure la montagne de *Calkully*, « encloant mesme la montaigne. » On trouve ensuite Coquelle désigné sous une forme anglaise, *Calkwell*, ou *Calkewell*, qui rappelle la synonymie du XIIe siècle.

Rendu à la France en 1558, Coquelles était entièrement dévasté. Le comte de Pembroke y avait campé avec toute l'armée Anglaise le 31 juillet de l'année précédente. Pendant le siège de Calais, plusieurs corps de l'armée française y avaient établi leurs quartiers. Son territoire fut partagé entre les chefs de l'expédition victorieuse. Jean d'Estrées, baron de Doudeauville et grand maître de l'artillerie de France, reçut en propriété la seigneurie de la paroisse, avec celle du hameau de La Chaussée; Senarpont eut la Rouge-Cambre, qui fut réunie au domaine des Calli-

(1) Voir l'inventaire de M. J.-M. Richard, pp. 50-51, où l'auteur n'a pas réussi à bien lire le nom de la dame, qu'il appelle de *Canquette*, ou de *Canquella*, au lieu de *Cauquelle* qui est la vraie forme.

(2) Mém. de la Soc. Acad. de B., IX, pp. 317, 351, où le copiste a eu tort de lire aussi *Canguelle* et *Canquelle*.

mottes ; la ville de Calais elle-même étendit ses communaux sur une certaine partie des terres de ce village (1).

L'église de Coquelles, sous le vocable de l'Assomption de la Vierge, fut érigée de nouveau en cure, d'abord dans le doyenné de Guînes, puis dans le doyenné de Marck. On y comptait 73 feux en 1725 et en 1756. Le gros de la population se trouvait alors au hameau (le curé dit au *bourg*) de La Chaussée. Peu à peu, le centre du village se dépleupla. Il n'y a plus maintenant que trois maisons auprès de la vieille église, qu'on a laissé tomber en ruines. Il en reste la tour, mélancolique et solitaire, qui possédait jadis une cloche de 1613. C'est un monument construit partie en appareil grossier, partie en pierres de taille, avec intercalation de bandes de briques à l'étage supérieur. M. l'abbé Parenty la croyait du XIIe siècle, ce en quoi il se rencontre avec M. J.-M. Richard, qui y voit le caractère du roman primitif (2).

Il y avait à Coquelles, pendant le cours du XVIIIe siècle, une école communale, dirigée en 1725 par Honoré Santune, en 1756 par Jean Lelièvre, aux appointements de cent livres payées par les paroissiens.

Le territoire actuel de Coquelles renfermait autrefois deux villages qui ont disparu du sol.

Le premier est la seigneurie d'Ales, *Asles*, ou *Axles*, qui me paraît correspondre aux environs du lieu qu'on appelle aujourd'hui *La Chaussée*. Robert d'*Asles* signe comme témoin au bas d'une charte de Manassès de Guînes de l'an 1116. Walter de *Aslas* (on a écrit à tort *Assas*) est cité dans un acte un peu plus ancien, quoique sans date ; et il reparaît en 1136 comme témoin de diverses donations faites à l'abbaye d'Andres par Eustache de Balinghem. On l'y trouve en compagnie d'un autre Wal-

(1) Le Febvre, t. II, pp. 337-338.
(2) Bulletin de la Comm. des Ant. dép., t. IV, p. 274.

ter son fils, avec Alolphe et Jourdain de *Axla*, sans doute ses parents (1).

Ce même Alolphe, ou Alulphe de *Ales*, possédait dans le village dont il portait le titre, sur la paroisse de Coquelles, une dîme qu'il engagea à l'abbaye d'Andres, moyennant le prêt d'une somme de 85 marcs d'argent. Ide de Boulogne en 1179 et Baudouin de Guînes, à la même date, ratifièrent cet engagement par des chartes que Guillaume d'Andres a insérées dans sa chronique; mais ces sortes d'opérations étaient souvent fort précaires. Robert de *Ales*, héritier d'Alulphe, ne manqua pas de troubler les religieux dans la jouissance de la dîme, à propos de laquelle il leur extorqua un supplément de 60 livres parisis. Ce fut l'occasion de rédiger cinq nouvelles chartes, deux par Robert de *Ales*, deux autres par l'évêque Adam de Thérouanne, et une par Simon de Coquelles (*Simon dominus de Calquilla*) avoué de Guillaume et Mathilde enfants mineurs dudit Robert. Ces pièces sont toutes datées du mois de mars de l'an 1223. Celle de Simon de Coquelles, qui prend la qualité de voisin du donateur, est faite au village même (*apud Ales*), en présence de nombreux témoins (1).

Alulphe de *Axla* est encore cité dans une charte de la comtesse Ide de Boulogne de 1183, à propos d'une autre dîme, celle de *Westaxla*, dont il avait donné les deux tiers aux religieux de Licques, de concert avec Guillaume de Tournehem son vassal (3).Cette donation est confirmée par le pape Lucius III l'année suivante sous la dénomination de *decimam in Axla*, ce qui indique bien qu'il s'agit du même territoire, malgré l'opinion des diplomatistes de l'abbaye qui voulaient traduire *Westaxla* par Westyeuse.

Pour épuiser le sujet, je dirai que l'on connaît encore deux autres seigneurs de cette localité, Simon de *Alles*, qui a laissé son nom au bas d'une charte d'Arnoul d'Ardres relative à la

(1) Chron. Andr., p. 790, 796, 798, 2.
(2) Ibid., p. 815, 862, 863.
(3) Chartes inédites.

dîme de Zouafques, vers l'an 1173 (1), et Baudouin de *Alles*, dont il existe une charte inédite donnée en 1250 en faveur de l'abbaye de S. Léonard de Guînes (2).

C'est à Ales (*Apud Axlas*) qu'Eustache le moine, alors sénéchal de Boulogne, donna rendez-vous aux habitants de la terre de Merch pour travailler en 1203, à creuser un fossé immense, dans le but de protéger ce pays contre les agressions des Guînois. Il est dit dans le texte que ce village d'*Ales* était situé *juxta calcatam*, près de la chaussée qui menait droit au canal de Niuenna et de là à Calais (3). On en retrouve la mention en 1280, dans l'énumération qu'Arnoul III de Guînes a faite de cinq cents livrées de terre qu'il voulait céder à Baudouin son frère, en divers lieux, « c'est assavoir en Sangate et à *Ales*, et en Pepe- « linghes, et en Bessinghes, et en Hesvedinghem, et en Escales « et en Ramarssaut etc. (4). » Les comtes de Boulogne y possédaient une *Serjanterie*, affermée en 1340 à un nommé Torin, *Serjant d'Ales*, qui en paie à la comtesse Jeanne une somme de 9 livres 6 sous 8 deniers, reçue par le bailli de Wissant.

Outre le village d'Ales, il y avait là auprès une paroisse de Bodericke, encore inscrite dans le terrier de anglais de 1556. Elle y est désignée comme située proche de Nielles et de Fréthun, dont elle était séparée par un chemin nommé *Bodericke Street*, conduisant de la Leulene aux marais. Son territoire touchait à celui de Bonningues, et on l'avait annexé à celui de Coquelles, *and to the said parish of Calkewell is annexed and joyned the parish of Bowdericke*.

La chronique d'Andres nous fait connaitre ce village sous le nom de paroisse de *Budreke*, au commencement du XIIe siècle, dans la charte de confirmation des propriétés de l'abbaye par le B. Charles le Bon ; et nous avons vu plus haut que les cinq jour-

(1) Chron. Andr., p. 814.
(2) Biblioth. nat., mss Colbert 183 Flandre, fol. 53.
(3) Lamb. Ard., cap. cliv.
(4) Duchesne, preuves, p. 295.

naux de terre donnés à ce monastère par Eustache de Coquelles, sur son lit de mort, en 1193, y étaient assis (1).

Les chartes de Licques en font aussi mention. Il y avait en ce lieu une église, qu'Eustache de Coquelles avait donnée en fief à Eustache de Moule, surnommé *Le Chien*. C'était une chose fort mal vue par l'autorité ecclésiastique, laquelle faisait tous ses efforts pour arracher des mains des laïques la possession des revenus paroissiaux. Les abbayes, de leur côté, mettaient leur ambition à se faire donner le plus grand nombre possible de bénéfices séculiers. Sous l'influence de ces considérations, l'évêque Didier de Thérouanne se fit remettre l'église de *Budrich*, ou de *Bodrick*, pour en doter les religieux de Licques ; et comme la seigneurie de cette localité était du domaine de la comtesse Ide de Boulogne, on sollicita son approbation dont le texte est parvenu jusqu'à nous (1183). Par une autre donation dont j'ignore l'origine, je vois qu'en 1224, outre l'autel de *Boderich* dont il vient d'être parlé, l'abbaye possédait encore le tiers de la dîme de cette localité (2). Il est probable qu'à partir de l'époque où elle reçut la jouissance de l'église de Bodericke, la communauté y détacha, comme dans les autres paroisses de son domaine, un religieux pour la desservir, ce qu'elle fit sans doute jusqu'à la conquête du pays par les Anglais. Bodericke continua certainement d'exister jusqu'alors ; car nous trouvons la dîme de ce lieu affermée par les comtes de Boulogne à Jehan de Cauquelle en 1338 et 1340, moyennant 10 livres 16 sous 6 deniers, payables entre les mains du bailli de Wissant (3).

Hameaux et lieux-dits :

1° *La Capelette*, emplacement de l'ancienne église et du cimetière attenant.

2° *La Chaussée*, qui est aujourd'hui le centre de la commune, où l'on a bâti une église nouvelle en 1855, tire son nom du grand

(1) Chron. Andr., p. 803, 2, 823, 2.

(2) Chartes inédites. Les diplomatistes de l'abb. de Licques, peu au courant de la topographie ancienne du pays, croyaient que le nom de *Bodericke* représentait celui de *Boisdinghem*.

(3) Mém. soc. Acad. IX, pp. 322 et 366. Le nom de cette paroisse y est orthographié *Bordereque*.

chemin pavé qui y passe pour se diriger vers Calais. Ce hameau est ancien et ne doit pas son existence à la chaussée nouvelle qu'Iriez de Laubanie fit exécuter en 1691. On en trouve le nom, à une époque antérieure, sur les cartes du pays. Les Anglais l'appelaient *Cawcie* ou *Cawcey*, en 1556. C'est très certainement le siège du fief dont le nom fut porté par Simon de la Chaussée (*de Calcata* ou *de Calceya*), qui vivait au commencement du XIIIe siècle. Il était fils de Foulques de Merc et de Sara de Markenes. Lambert d'Ardres en parle comme d'un malandrin qui causa beaucoup de dommages au pays Boulonnais, sous le règne du comte Renaud de Dammartin, en infestant la chaussée qui conduisait au pont de *Niuenna*, et en portant encore en d'autres endroits ses déprédations (1). On a de lui une charte inédite en faveur de l'abbaye de La Capelle, à laquelle il fait don des droits qu'il avait sur la dîme d'Ausque-lez-Wissant, tant en fourrage (*in stramine*) qu'en autres choses. Il y ajoute quelques parties de la dîme de Merc, à charge de trois anniversaires pour son père, sa mère et son oncle Ingelram. Cette donation fut faite devant le maître-autel de l'église abbatiale, en présence de l'abbé Guillaume, de tout le couvent et d'une multitude de gens de la paroisse en 1216, le donateur étant, suivant les habitudes de l'époque, assisté de sa femme et de ses deux enfants, Ingelram et Simon.

3° *La Rouge Cambre*, appelée *Red Chamber* par les Anglais, ferme donnée par Henri II à Jean de Sénarpont, en 1558.

4° *La Tourelle*, ferme où l'on a trouvé, en 1812, dans un étang un vase romain d'une pâte grise très grossière, mesurant 0,27 c. de hauteur (2).

5° *La Basse-Normandie, La Briqueterie, le Marais*, etc.

Un rapport adressé à la Société d'Agriculture de Boulogne, en 1862, par M. Lefebvre-Dupont, signale l'existence sur le territoire de Coquelles, d'une motte de forme ronde, entourée d'un large fossé, et située dans une pâture appartenant à M. Dupont.

(1) Capp. cli.

(2) Mém. de la Soc. des Ant. de la M., t. IX, 2e part., p. 346.

Les dimensions de cet ouvrage sont de 5 mètres pour la hauteur et de 28 m. pour le diamètre. C'est sans doute la motte féodale des anciens seigneurs de l'endroit.

COULOGNE.

La commune de Coulogne, située sur la rive droite des marais qui représentent l'ancien cours d'eau du Bas-Pays, renfermait en 1876 une population de 883 habitants sur une superficie de 916 hectares. C'est un charmant village, plein de grâces et de fraîcheur, où le touriste aime à errer silencieusement, loin du tumulte de la ville, au bord des fossés et des étangs semés d'îlots de glaïeuls et de nénuphars, harmonieusement parés de verdure et de fleurs, à l'ombre des grands arbres qui couvrent de leur majestueux abri la plus grande partie du territoire.

Son nom latin de *Colonia* lui vient, j'en suis sûr, des Romains qui, à une époque reculée, y établirent une colonie de vétérans. Les médailles, à l'effigie des empereurs, qu'on y a trouvées à différentes reprises et dont le musée de Calais s'est enrichi, témoignent en faveur de cette opinion (1).

Ce village faisait, à l'origine, partie du *Pagus Boloniensis,* car il était *ab antiquo* dans le doyenné de Guînes et dans l'archidiaconé d'Artois du diocèse de Thérouanne, tandis que la terre de Merch, qui lui est contigue, faisait partie du *Pagus Mempicus*, dans l'archidiaconé de Flandre.

L'abbaye de Samer, peu de temps après sa fondation, y avait un établissement qui prit le nom de *Colonia sancti Vulmari.* Un jeune homme, fort et robuste, qui appartenait à cette colonie, fut fait prisonnier en 891 par les Normands, qui le menèrent

(1) Rapport adressé à la Soc. d'Agr. de Boulog. en 1862, par M. Bouger, maire de Coulogne.

avec eux au siège de Saint-Omer et de l'abbaye de Saint-Bertin, où ils furent défaits. Ce fut lui qu'ils chargèrent d'aller, après leur échec, réclamer auprès des vainqueurs la remise de leurs blessés (1). C'est donc par une évidente erreur que la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne attribue à un prétendu Gaufrois, frère du comte Eustache-à-l'œil, la donation de *Couloigne* « en aumosne » à l'abbaye de Samer (2).

La villa de Coulogne est mentionnée comme une possession incontestée de cette abbaye dans les divers documents dont se compose son cartulaire, de 1112 à 1210. L'autel de ce village, qui était d'abord dans le patronat de l'évêché de Thérouanne, fut donné à la même abbaye par l'évêque Milon Ier, en 1153, sous les conditions que j'ai indiquées plus haut, à propos de l'église de Bonningues, comprise dans le même acte de libéralité. C'était à Coulogne probablement, plutôt qu'en cette dernière localité, que se faisait le commerce des harengs secs, dont l'archidiacre Philippe se réserva deux milliers, livrables dans le doyenné de Guînes, qui était de son ressort (3).

L'abbaye de Saint-Bertin eut aussi des revenus à Coulogne, et c'est de cela, je pense, qu'il s'agit dans le privilège de l'abbé Héribert, par lequel le *bonum de Colonia* fut destiné en 1075 à l'achat du vin qui devait être servi sur la table des frères ou des simples religieux de ce monastère (4).

Une chose fort appréciée dans ce temps-là était la possession des pêcheries d'eau douce. Celles du Calaisis étaient les plus abondantes et les plus renommées. Par la mollesse de leur cours, roulant sur une pente très légère, les rivières de Licques et de Guînes, unies à une très antique dérivation de l'Aa, voyaient remonter dans leurs eaux un certain nombre de poissons de mer, dont la table des moines, souvent servie en maigre, s'enrichissait volontiers. Il a été question plus haut

(1) Mirac. S. Bert. ap. Boll. act. SS. Septemb. II, n° 25, p. 603.

(2) Ern. Deseille, *Le Pays Boulonnais*, p. 293.

(3) Quelques chartes de l'abb. de Samer, au t. XII des Mem. de la Soc. Acad.

(4) Cart. Sithiense, p. 195.

des pêcheries de la Vonne et du Houlet, concédées par le comte Eustache III à l'abbaye de La Capelle. Celles de Samer et de Saint-Bertin se trouvaient sur la rivière qui traversait la paroisse de Coulogne, où il y avait un pont, à l'orient du village, et une écluse de retenue nommée *Rambrecghtesgat* (1). Or, comme il arrivait souvent que l'on fermait cette écluse pour les divers besoins du pays, la pêche à laquelle se livraient concurremment les mandataires de l'abbaye de Samer et ceux de l'abbaye de Saint-Bertin, ne se faisait plus dans des conditions égales pour les deux parties. Les uns prenaient trop de poissons, et les autres pas assez. De là un conflit, dont la solution fut remise d'un commun accord à l'abbé Hugues de La Capelle. Nous avons dans le grand cartulaire de Saint-Bertin la décision par laquelle fut terminé le litige. On y règle la question, suivant les cas où la grande écluse sera ouverte ou fermée, et suivant que le pont de Coulogne livrera ou non un passage à l'écoulement de eaux. Dans certains cas, les compétiteurs pêcheront chacun de leur côté sans contestation possible ; en d'autres circonstances, ils partageront l'un avec l'autre, sur le pied d'égalité, le produit de leur pêche ; enfin, il se trouvera des occasions où, sur sept poissons, Saint-Bertin en aura quatre, et Samer trois. L'acte est du 26 février 1208 (2).

L'abbaye de Samer ne possédait pas seulement à Coulogne une *villa*, une église et des pêcheries, elle y avait encore un marais qui est mentionné dans la chronique d'Andres sous le nom de *marescum de Colonia*, situé sur la rive droite de la rivière de Guînes, *secus fluvium inter Gisnes et Coloniam fluentem* (3). Il est probable qu'elle exploitait cette propriété pour l'extraction des tourbes, à moins qu'elle n'ait pu en tirer parti comme pâturage, ainsi que le faisaient les religieux d'Ardres (4).

(1) Ce mot, dérivé du flamand, me paraît signifier *la ventelle aux fascines*, de *Rameyen (fascines)* et *brecghtes-gat* ou *porte brisée* c'est à dire *ventelle* V. Chotin, Fland. occ., verbo *Rams-Capelle.*

(2) Grand cart. de St-B., t. II, p. 67 ; communication bienveillante de M. L. Deschamps de Pas.

(3) Chron. Andr., pp. 857, 2, 858.

(4) Sive ad ædificandum in eo, sive ad fodiendum, sive ad pasturandum, sive ad glebas vendendum.

Je ne connais pas, pour ces anciens temps, de seigneurs qui aient porté le titre de féodal du village de Coulogne, ce qui n'est pas étonnant, puisque l'abbaye de Samer en avait autrefois le haut domaine; mais il y a dans les chartes trois mentions de ses curés, Lambert, témoin en 1194 d'une charte d'Eufémie de Guînes pour l'abbaye de La Capelle et d'une charte non datée de Guillaume de Guînes pour l'abbaye de Saint-Léonard, puis Henri, témoin en 1209 d'une donation d'Eustache d'Oye en faveur d'une chapelle récemment fondée par lui dans sa terre. Les actes où je relève ces noms sont inédits, à l'exception de la charte de Guillaume de Guînes, que Du Chesne a publiée (1).

Ce n'est qu'en 1276 que je trouve pour la première fois un chevalier du nom de *Jehan de Couloigne*, à qui le comte d'Artois délivre une reconnaissance datée de Vincennes pour une somme de 54 livres tournois de gages qu'il lui devait (2). A cette époque, en effet, il n'est pas rare de voir s'établir dans nos villages plusieurs seigneuries d'un ordre secondaire, dont les représentants portaient comme surnom patronymique le nom de la localité dont ils étaient originaires, sans avoir néanmoins ce qu'on appela dans la suite la seigneurie du clocher. Tel aussi devait être, à mon sens, le personnage dont feu M. Jean Derheims a raconté l'histoire dans une nouvelle d'un caractère un peu humoristique, insérée dans l'Almanach de Calais pour 1852 (3). Je ne sais à quelle source l'auteur a puisé les éléments de son récit, mais il était trop honnête pour l'avoir inventé de toutes pièces, et, d'ailleurs, il y fait des citations textuelles qui sont une garantie de son exactitude.

« Un sénéchal du Boulonnais, *Pierre li Frerons*, seigneur de Coulogne, Rorichove et autres lieux, avait en sa multiple qualité féodale charge de rendre la justice dans toute l'étendue du territoire dont il était le maître(4).

(1) Preuves de l'Hist. de G., p. 100, 101.

(2) Chartes d'Art. A 23, p. 39 de l'inventaire dressé par M. J.-M. Richard.

(3) Pp. 88-92. Ce récit a été reproduit dans le *Mémorial Artésien* du 21 janvier et dans l'*Industriel Calaisien* du 25 même mois (1852).

(4) *Pierre li Freres*, sénéchal du Boulonnais est cité dans les chartes d'Artois à la date du 6 septembre 1255 (A 13, n° 3).

Or, ayant eu un jour à se prononcer dans un différend qui s'était élevé entre un baron de la terre de Merc et l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet d'une portion de pâtis que ledit baron avait enlevée aux moines, il le fit avec tant d'équité que l'abbaye de Saint-Bertin se trouva dépossédée d'un bien qu'elle avait légitimement acquis de ses deniers, l'année précédente, des bénédictins de Saint-Wulmer-au-Bois, aujourd'hui Samer.

« Les moines avaient mal pris la chose ; ils s'assemblèrent à leur prévôté de *Pétresse*, de nos jours Saint-Pierre-lez-Calais, et décidèrent que plainte serait portée contre la sentence de Pierre li Frerons à la comtesse de Boulogne Mahaut. »

Celle-ci ayant pris fait et cause pour son sénéchal, « l'abbé de St-Bertin, Gilbert, résolut dès lors de faire payer cher à Pierre li Frerons l'acte injuste qu'il avait commis. Fort de son droit de propriété, appuyé par le témoignage des benédictins de Saint-Wulmer-au-Bois, fort surtout de l'avis du pape Innocent IV, à qui il avait écrit touchant cette affaire, il voulut avoir satisfaction de l'insulte qu'il avait reçue dans la spoliation de la propriété des moines, et en référa au banc des échevins et cormans de la terre de Merc.

« Ceux-ci, saisis du procès d'opposition, reconnurent légitimes les droits de l'abbé Gilbert, agissant au nom de l'abbaye de Saint-Bertin, et firent sommer trois fois le seigneur Pierre li Frerons à comparoir devant la justice échevinale.

« Le sénéchal ne s'étant point présenté, les cormans, assemblés de nouveau, déclarèrent l'abbé de Saint-Bertin bien fondé en droit d'*arsin* à l'encontre dudit sénéchal.

« On sait que les villes de Flandre, d'Artois et de Picardie avaient alors une singulière coutume qu'on nommait le droit d'*arsin*. Si quelqu'un, demeurant hors la ville, ayant maison en châtellenie, avait commis quelque acte répréhensible dont on ne pouvait obtenir la réparation par voie de justice ordinaire, on se transportait en grand nombre au lieu qu'il habitait, et l'on démolissait sa maison, dont on brûlait ensuite les débris (1).

Donc, en l'an 1251, le jour de S. Magloire (24 octobre) tinta en la ville de Merc la banclocque et sonnèrent les trompettes, et bientôt un grand rassemblement se fit. Là « fust faict cognoître aux bourjois et autres, que « avoit été somé se rendre à justice ledit sénécal, seigneur de Coloine ; « que n'y aiiant tenu à obéissance, à troisième cri, besoing à justice et « vindicte estoit arser maizzon, chastel, forniers, fouinier et cense de « iceluy. »

(1) Voir une dissertation de M. Courtois sur le droit d'*arsin* (Mém. Soc. Ant. Mor., app. au t. XIII, p. 135.

« Après cette lecture faite par le reward, l'expédition s'organisa d'elle-même; car le peuple de cette époque tenait beaucoup à la conservation du droit d'arsin, et ne se faisait jamais faute d'en exécuter la lettre, surtout quand il avait à l'exercer sur les gentilshommes d'alors, qui, s'il fallait en croire l'histoire, n'étaient pas toujours des hommes gentils. Donc, le jour même, après avoir entendu la messe d'onze heures en la *capellette du marchié*, se mirent joieusement en marche les hommes de bonne volonté, au nombre de *trois cens nonente*, « aiiant devant Marcel Elus, chevau-« chant et portant banière, Simon, reward, et Jehan Loquet, sindic du « corps des tiulleurs (*couvreurs de tuile*), iceux tenant baguettes; ve-« noyent, en la suitte, arbalestriers et archers, et les mestiers portans « esquelles, pioches, picques, ingins et pamars (*marteaux*).

« Il était quatre heures, quand la troupe arriva devant le château de messire li Frerons, qui, ce jour-là, « avoit grant compaignie, à cause « qu'il venoit de marier Berthe, sa fille, à un seigneur Boulennisien. « Grant fut le despit du sieur sénécal, voir gens armés et ouïr menaces, « et sitost comprins le denger, que fit crier aux arsineurs et entours: « êtes tertous bien venus! et leur fict porter cervoise et biscuie...

« La manière gracieuse dont li Frerons reçut ses ennemis n'eut, à ce qu'il paraît, aucune influence sur eux; car ils se mirent à l'œuvre, et, en moins d'un quart d'heure, le château, évacué par les gens de la noce, fut entamé à coups de pioches et d'engins, et « tant besognèrent les mestiers « pour vingier l'abbé de Saint-Bertin, que renversèrent ponts, huis, fours, « estables; et tout, si en dehors que en dedans, fust incontinent ars et « jeté en dedans les fossés, flos et pertuis. »

« Pierre li Frerons, peu satisfait de ce procédé, alla se plaindre à Mahaut, et chercha à intéresser en sa faveur l'évêque des Morins, Raoul d'Escale; mais celui-ci déclara que bonne justice avait été faite, et prit si peu le parti du plaignant, qu'il obtint, après deux ans de sollicitations, que le sénéchal fût blâmé, comme ayant injustement agi, et que la comtesse de Boulogne fût tenue à réparation du préjudice causé à l'abbaye.

« L'acte d'humilité de Mahaut eut lieu le 3 juin 1253, en présence de Guillaume d'Oye, prévôt de Petresse.

« Ainsi disparut le féodal *chastel de Coulogne*. Quant à messire Pierre li Frerons, on ne le plaignit point de la mésaventure qui lui était advenue; car son caractère hautain, ses mœurs dissolues et la brutalité qu'il exerçait sur ses vassaux, l'avaient rendu odieux dans tout le pays. »

Coulogne est expressément désigné dans le traité de Brétigny comme une des « villes, chasteaux et seigneuries » qui devaient appartenir au roi d'Angleterre. Le motif de cette mention spé-

ciale était, je pense, l'existence de son château, véritable forteresse où les Anglais tinrent garnison. On le rasa en 1558, après la reprise de Calais. Il était situé sur l'emplacement où l'on reconstruisit l'église; et l'on en voyait encore les restes au commencement de ce siècle, lorsque Collet écrivait sa Notice sur l'état ancien et moderne du Calaisis.

Sous la domination anglaise, Coulogne eut un échevinage, dont le bailli, en 1461, fut Guillaume Vorsley. On appelait alors ce village l'île de *Colne*, à cause des marais qui semblaient le séparer du continent (1). Dans le terrier de 1566 on retrouve cette dénomination légèrement modifiée, *The isle of Collam* ou *Colham*; mais c'était une île à la façon de l'*île d'Outreau*, une île fluviale. Je n'ai pas l'habitude de redresser toutes les erreurs que je rencontre sur mon chemin. Mes volumes n'y suffiraient pas, et je finirais par impatienter le lecteur. Pourtant, une fois n'est pas coutume : le nom de Coulogne n'a rien à faire avec celui de *Colewide*, auquel on a voulu très gratuitement l'assimiler (2).

Après la conquête, la seigneurie de Coulogne fut donnée par Henri II au maréchal des Thermes, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la France, en contribuant puissamment à la reprise de Calais (3). Plus tard, cependant, ce domaine fit retour à la Couronne. Le roi en était le seul seigneur au XVIIIe siècle, d'après le rapport des curés.

La cure de Coulogne, autrefois dans le doyenné de Guînes, passa dans le doyenné de Marck, lors du remaniement que les évêques de Boulogne opérèrent dans les circonscriptions décanales, au commencement du XVIIe siècle. Son église, rebâtie ou restaurée en 1619, était sous le vocable de l'apôtre Saint-Jacques, dans le patronat de l'abbaye de Samer. On vient de la reconstruire dans le style ogival, d'une manière plus appropriée à sa destination. J'ai recueilli dans la succession de feu M. Le

(1). Le Febvre, t. II, p. 179.

(2) Le château de Colvide était situé entre Rodelinghem, Bouquehault et Dipendal, sur le territoire de Rodelinghem.

(3) Ibid., p. 342.

Roy du Royer, doyen de Desvres, deux statuettes en marbre blanc des apôtres S. Pierre et S. Paul, qui en proviennent, et qui me paraissent dater du XVe siècle. L'historien Collet dit que cette église possédait de son temps une chaire et une balustrade de sanctuaire qui provenaient du temple protestant de Guînes (1).

Le maître d'école de Coulogne était, en 1725, Adrien Marmain, à qui les paroissiens payaient une somme de 75 livres, à raison des 75 feux qu'il y avait alors dans la paroisse.

Ce village a fait partie du canton de Saint-Pierre, dans le district de Calais, de 1790 à 1801. C'est la patrie du capitaine Du Tertre, né le 10 août 1807, mort glorieusement en Algérie, dans le guet-apens du 20 septembre 1845, en chargeant l'ennemi avec intrépidité. Son nom a été inscrit par ordre du gouvernement sur une table de marbre placée dans le musée de Versailles, en mémoire de cet événement (2).

ESCALLES.

Le territoire d'Escalles (200 habitants, 729 hectares) est assis sur les hauteurs du Blanc-Nez, à l'extrémité S.-O. du canton. Il confine au canton de Marquise par Wissant et Hervelinghen, ayant la mer à l'ouest, Peuplingues et Sangatte à l'est. C'est un des plus anciens villages du Calaisis.

Sous l'abbé Adalard de Saint-Bertin, vers l'an 850, Escalles, appelé alors *Scala*, faisait partie du riche domaine de cet abbaye célèbre. On ne connaît pas l'origine de cette propriété, connexe sans doute à celles de Calais et de Guînes, dont les annalistes

(1) P. 158.
(2) Alm. de Boulogne de 1846, pp. 25-27.

du moyen âge attribuaient la donation à Walbert d'Arques (1). L'abbaye y possédait, à la date que je viens d'indiquer, une résidence de maître (*casam indominicatam*) avec toutes les dépendances propres à loger les bestiaux et à recueillir le produit des moissons (*cum aliis casticiis*). Il y avait dans la ferme 7 bonniers de prairies, 82 bonniers de terre labourable et une étendue de pâturages en rapport avec ces contenances. Outre cela, on y comptait seize manses, destinées à l'habitation des ouvriers cultivateurs, toutes établies sur douze bonniers de terre. Des serfs, au nombre de cinq, devaient au domaine commun deux journées de travail par semaine. Le personnel féminin était moins nombreux : deux serves seulement (ancillæ) sont désignées comme obligées de confectionner chaque semaine un tissu de laine ou de lin, désigné sous le nom de *ladmon* (2). D'autres femmes qui étaient de condition libre (*aliæ ingenuæ*), n'étaient tenues qu'à la moitié de la même tâche. Tout ce monde payait par ensemble quatre sous pour le service militaire (*ad host*), et fournissait de même un charroi et la moitié d'un pour les vignes (3). Une redevance de dix boisseaux de malt, dix boisseaux de farine, trois poulets et dix œufs, incombait à chacun des censitaires. On y comptait six prébendiers, dont la condition n'est pas autrement définie (4). Un seul personnage y est repris par son nom : c'est Adaland, qui avait vingt bonniers, dont trois à labour. Le maire (*ille major*), sans doute le contremaître de cette exploitation, jouissait de vingt-quatre bonniers. Lui seul avait sous sa dépendance un esclave (*mancipia I*).

Tel est le détail des propriétés de Saint-Bertin à Escalles, au

(1) Lamb. Ard., cap. iii et v.

(2) M. Courtois interprète ce mot par *robe de moine*.

(3) L'abbé Le Febvre conclut de ce mot (t. I, p. 415) que la vigne était alors cultivée à Escalles. Si c'est là le sens du texte *Ad vineas*, il y en avait alors partout, à Acquin, Audrehem, Bayenghem, Coyecques, Guînes, Poperinghe, Ruminghem, Quelmes, Wisernes, etc.

(4) Les prébendiers, d'après M. Courtois, étaient des hommes libres qui louaient leur travail moyennant un salaire, consistant en une prestation en nature et le plus souvent en un coin de terre qu'on leur abandonnait à titre de *prébende*, pour leur entretien et celui de leur famille.

milieu du IXe siècle (1). Le cartulaire de cette maison nous montre qu'elle continua d'en jouir dans les siècles suivants, malgré les révolutions politiques auxquelles le pays fut en proie. Charles le Chauve les lui confirma le 20 juin 877 (2) ; et nous voyons qu'en 1109 l'évêque Jean de Commines, énumérant les clauses et les conditions sous lesquelles l'abbaye possédait une partie de la forêt de Guînes, reconnaît qu'on en pouvait tirer légitimement tout le bois qu'il faudrait, quand ce serait nécessaire, pour fortifier, à l'aide de palissades, la *curtis* que les moines possédaient à *Scales* et à Guînes. Il ajoute que l'on était en droit d'en prendre encore pour reconstruire ou restaurer les bâtiments d'habitation et les granges (*domos et horrea*), comme aussi pour le chauffage et le service de la cuisine de l'abbé, toutes les fois qu'il viendrait résider en ces endroits. Une femme de *Scales*, nommée Lidwif, tenancière de quelques biens dans cette localité, est mentionnée dans le même acte (3).

Il y avait, dès l'an 1043, une église à Escalles, qui était desservie par un religieux nommé Rodulphe, portant le titre de *persona*, ou curé primitif (4). Nous retrouverons ailleurs (voyez l'art. *Beuvrequen*) d'autres exemples de ce privilège, exercé alors par les moines Bénédictins ; mais cet usage ne se maintint pas longtemps, et il dégénéra par la suite en un simple droit de patronage. L'église d'Escalles est inscrite à ce dernier titre dans toutes les chartes épiscopales et dans tous les diplômes pontificaux que l'abbaye de Saint-Bertin enregistra dans son cartulaire, de 1096 à 1144, sous la dénomination d'*Ecclesia de Scales* (5).

Je me permettrai d'ajouter qu'à la fin du XIIe siècle, pour le plus tard, à côté de cette église il y eut une école. Je le prouve. En effet, sous l'abbé Simon de Saint-Bertin, et sur la demande expresse de ce haut dignitaire, le pape Lucius III voulut bien

(1) Chartularium Sithiense, p. 104.
(2) Ibid., p. 224.
(3) Ibid., pp. 234, 225.
(4) Charte inédite de l'évêque Drogon de Thérouanne.
(5) Chart. Sith., pp. 215, 218, 243, 311, 315.

accorder à l'abbaye de ce nom le privilège d'établir, dans toutes les paroisses de sa dépendance (*in omnibus parochiis vestris*), des clercs (*clericos*) à qui serait donné le gouvernement des écoles (*regimen scolarum*), sous le bon plaisir des abbés du monastère. La bulle est datée de Vérone, le 11 août, probablement en 1182, suivant l'opinion de M. Guérard (1).

Qu'est-ce à dire ? L'abbaye de Saint-Bertin, qui sollicita ce privilège, n'en usa-t-elle point ? Or, si elle en usa, comme il n'est pas permis d'en douter, la paroisse d'Escalles, qui était de sa dépendance, eut un clerc, ainsi que les autres, en exécution de la bulle pontificale.

Il y a plus. Pourquoi le clergé régulier éprouva-t-il le besoin de faire intervenir l'autorité du Saint-Siège en cette matière, si ce n'est parce que le clergé séculier prétendait retenir pour lui seul le droit de fonder des écoles et d'y établir des clercs (*clericos instituere*) ? Je défie qu'on explique la chose autrement, et j'en conclus que les évêques diocésains, les chapitres de cathédrales et les collégiales séculières, ne négligeaient pas alors d'assurer le service de l'instruction publique dans les paroisses de leur patronat.

J'ajouterai que l'on retrouve dans les chartes du temps la mention fréquente de ces *clercs*, dont les noms s'inscrivent indifféremment à côté de ceux des chevaliers et des autres témoins. Comme bien des curés, qui ne sont désignés que par leur titre général de *presbyteri*, beaucoup de ces *clercs*, principalement ceux qui signent au bas des diplômes laïques, sont des *clercs d'écoles*. Il est facile de les reconnaître en leur qualité, par l'indication de leur résidence, comme aussi par la présence de leur nom à côté de celui de leur curé, à qui ils servaient probablement d'auxiliaires à l'église. Tels sont, par exemples, en 1117 *Willelmus clericus* près du doyen Norman de Guînes, en 1196 *Hugo clericus* en compagnie de Simon curé d'Alembon, etc. Parmi ceux qui portent le surnom de leur résidence, laquelle n'est pas

(1) Ibid., p. 354. L'année précise importe peu. Lucius III ne vit le 11 août que quatre fois durant son règne, en 1182, 1183, 1184 et 1185.

toujours le chef-lieu d'une paroisse, je citerai Gui, clerc de Balinghem (*clericus de Bavelingahem*) en 1136, Baudouin clerc de Milham en 1137, Ernulfe, clerc de la Montoire (*clericus de Montorio*) en 1173 etc. (1). Ce sont les premiers qui me reviennent à la mémoire. Si l'on veut regarder avec attention les signatures des chartes, on en trouvera bien d'autres. Il est temps de revenir à Escalles.

Les chartes de Guînes et de Saint-Bertin parlent souvent du village de *Scales*. Il y a d'abord un diplôme du comte Manassès, daté de l'an 1124, qui concerne les hommes de Saint-Bertin demeurant en ce lieu. Ces hommes étaient assujétis à faire différentes corvées pour le service du château de Guînes. Manassès les en exempte, à la condition qu'ils lui paieront une redevance annuelle de trois sous et quatre deniers, exigibles aux termes de la mi-carême et de la Pentecôte. Nous lisons dans cet acte qu'il y avait alors à Escalles trente portions de terre, occupées par des tenanciers à qui cette redevance est imposée (2).

On a vu ailleurs qu'Ellembert d'Alenthun possédait à Escalles une terre qu'il donna à la maison des Lépreux de Boulogne en 1165 (3). Lambert d'Escalles (*de Scala*), moine d'Andres, est témoin d'un acte de Baudouin II de l'an 1174 pour l'abbaye de Clairmarais (4). En 1240, le comte Baudouin III était lui-même tributaire de l'abbaye Audomaroise pour une charrue de terre qu'il possédait à Scales, et il était tenu de lui servir, de ce chef, une rente annuelle de douze rasières de froment à la mesure de Colewide (5). André Du Chesne, dans ses preuves de l'Histoire de la maison de Guines, a publié deux chartes d'Arnoul III où il est encore question de la terre d'Escalles. L'une est du mois

(1) Chron. Andre., pp. 788, 798, 805, 815, 833.

(2) Dipl. Bert., ms. de la Bibl. de Boul., n° 103. Du Chesnes, épreuves, p. 40.

(3) Art. Boulogne, t. I, p. 94.

(4) Du Chesne, pr. de Guînes, p. 126.

(5) Ibid., p. 282.

d'août 1266, l'autre de juin 1272. Cette dernière surtout est intéressante, en ce qu'elle nous apprend que les habitants de ce village s'occupaient alors de la fabrication du drap. Le comte avait voulu mettre des entraves à cette industrie, en exigeant que ceux qui s'y livraient se bornassent exclusivement pour leur commerce aux ressources et aux débouchés qu'ils trouveraient dans les marchés de la ville de Guînes et de son comté. L'abbaye de Saint-Bertin, prenant le fait et cause de ses vassaux d'Escalles, obtint, après beaucoup de démarches, le retrait d'une ordonnance qui leur était préjudiciable; et il fut décidé, « à le « parfin, par le Conseil des hommes du comte, que li devant dit « hoste de l'église Saint-Bertin ki sont demourant et demourront « dorénavant à Escales, et leur maisnies, puent (peuvent) et por- « ront et deveront, a tous jours mais, aler à marchiés, vendre, « acater, taindre leurs laines, tistre (tisser) leur dras et fouler, « et faire leur marcheandises en quelconque lius ke il vaurront « bien, et en pais, sans contredit du comte de Guînes et de ses « oirs (1). »

Quelques années plus tard, en 1323, le domaine d'Escalles produisait à l'abbaye de Saint-Bertin un rendage annuel de huit poquins de blé, mesure de Guînes, y compris douze deniers parisis, dus par chaque rasière à la comtesse de Guînes (2).

En fait de seigneurs d'Escalles, ou de soldats portant le nom patronymique de ce village, je ne connais que *Bauduins d'Escales*, servant dans la cinquième compagnie des gens de pied du comte d'Artois en 1297, sous le commandement de Jakemes du Nuef-Castel (3); mais on en trouve d'autres, sous l'occupation anglaise, entre autres Antoine Wideville, comte d'Escalles, beau-frère du roi Edouard IV, qui offrit à Notre-Dame de Boulogne, vers l'an 1475, « un petit tableau d'or massif à quatre manteaux (4). »

(1) Ibid.. pp. 291, 292. M. Tailliar a reproduit ces actes avec beaucoup d'incorrections, suivant son habitude, dans son *Recueil*, pp. 277 et 319.

(2) Collet.

(3) Chart. d'Art., A 143.

(4) Ant. Le Roy, Hist. de N. D. de B., édit., 1681, p. 71.

Malgré cette distinction, Escalles souffrit beaucoup du nouvel état de choses. Quand les Français s'y présentèrent en 1560, son territoire était inhabité (1).

On le repeupla ; mais ce ne fut jamais plus qu'un petit village. Son église, sous le vocable de Saint-Maxime, est un édifice absolument dépourvu d'architecture, avec une cloche de 1607. A défaut de dîme, le curé d'Escalles jouissait de 52 mesures de terre, » moitié bonnes, moitié très mauvaises, » qui formaient la dot de la cure, depuis la réorganisation du Calaisis. Dans son rapport adressé à l'évêque de Boulogne en 1725, Isaac Santo, qui en était titulaire, accuse un effectif de 31 feux dans toute sa paroisse. Quelques années plus tard, il n'y en avait plus que 26. Le presbytère avait été incendié 1681.

Le clerc d'école, Louis Courteville, était devenu « petit fermier ; » mais il continuait de remplir ses fonctions et d'instruire « fort assidûment les enfans de la paroisse avec beaucoup « de progrez. »

La seigneurie d'Escalles, unie à celle de Hames, avec Peuplingues, Sangatte et Hervelinghen, appartenait aux ducs d'Havré, nés grands d'Espagne, qui levaient la dîme champart de tout le village, estimée à 1400 ou 1500 livres ; ce qui ne dénote pas une trop maigre culture.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Basse-Escalles*, centre du village, où est l'église, annexée depuis le Concordat à la succursale de Peuplingues.

2° Le *Blanc-Nez*, ainsi appelé de la couleur de ses falaises, taillées dans la craie blanche du Gault, comme celles de Douvres, est un cap, à l'est de la baie de Wissant. Je ne lui trouve pas de nom ancien, à moins que ce ne soit celui d'*Hildernesse*, indiqué en 1124 par Manassès de Guînes, comme formant le point extrême de l'accès des navires à l'ouest de son comté. « Si des vais- « seaux, dit-il, me sont amenés entre *Peterse* (Saint-Pierre) et

(1) Le Febvre, II, p. 335.

« *Hildernesse*, et si, en cas de fortune et de *sewerp* (1), je viens « à avoir besoin du service des gens d'Escalles, pour apporter « à mon château de Guînes les épaves qui en proviendront, ils « seront obligés de le faire, ou de le faire faire à leurs frais, en « trois termes, chaque année (2). » Malbrancq appelle le Blanc-Nez *Blanconestum* ; mais il faut se garder de confondre ce mot avec celui de *Blacquenay* ou *Blacnès*, qui est l'ancien nom du *Gris-Nez*. — Comme anecdote curieuse, qu'il me soit permis de rappeler la fête civique, célébrée le 16 juin 1793 par les républicains du District de Calais, pour arborer solennellement au sommet du Blanc-Nez le bonnet de la Liberté (3).

3° *Folemprise*, ferme déjà mentionnée sous ce nom dans le terrier anglais de 1556.

4° *Haut-Escalles*, où se trouve la ferme de *Grand-Maison*, signalée comme ancienne dans un rapport adressé à la Société d'Agriculture de Boulogne en 1862, par M. Boutroy, maire d'Escalles.

5° *Ramesaut*, hameau ancien, nommé *Ramarssaut* en 1280 dans une charte de Guînes.

6° *Le Tappecul*, hameau, sur la route du Haut-Escalles à Wissant, où se trouvait jadis un péage, avec une *bascule* propre à peser des voitures, suivant la signification du mot (4).

M. Louis Cousin y signale l'existence de deux mottes qui ont été fouillées et qui renfermaient des sépultures antiques (5).

Le village d'Escalles, autrefois du doyenné de Guînes et du comté de ce nom, était une des vingt-quatre paroisses du Calaisis. Les évêques de Boulogne le mirent dans le doyenné de Marck. Il a fait partie du canton de Peuplingues, de 1790 à 1801.

(1) Le *sewerp*, littéralement *jet de mer*, est la même chose que le *lagan*. C'est le droit qu'avaient les seigneurs féodaux de recueillir toutes les épaves que la mer rejetait sur le rivage, après l'échouement d'un navire.

(2) Du Chesne, *preuves*, p. 40.

(3) Alm. de Calais, 1851, p. 35.

(4) Le Dict. de l'Acad., écrit *Tapecu*.

(5) Excursions et fouilles de 1868, p. 57.

FRÉTHUN.

Le territoire de Fréthun est assis sur le bord des marais du Calaisis, entre Coquelles au nord, et Nielles au midi. On y comptait, en 1876, un effectif de 528 habitants sur une étendue de 792 hectares. Fréthun était autrefois du doyenné de Guines dans le comté du même nom. Il fit ensuite partie du Calaisis, dans le doyenné de Marck; et de 1790 à 1801 il a appartenu au canton de Peuplingues.

Les origines de Fréthun prêtent à controverse. Dans leur étude sur le *Mouvement du sol de la Flandre* depuis les temps géologiques, MM. J. Gosselet et Henri Rigaux se sont imaginés que le nom de ce village dérive du latin *Fretum* (golfe), et ils ont cru qu'il y avait là, au milieu du Xe siècle, un bras de mer qui couvrait tous les bas fonds du pays, depuis Sangatte jusqu'à Watten.

Je n'ai pas à examiner ici le côté scientifique de cette thèse. Ma compétence ne s'étend pas aux faits géologiques. Ces faits, d'ailleurs, ne constatent qu'une chose : un long séjour de la mer dans cette vallée, postérieurement à l'époque de l'occupation romaine, avec la coïncidence d'un événement semblable dans une grande partie de la Flandre. L'observation scientifique ne va pas plus loin.

Là-dessus, je dis que Fréthun n'a rien à y voir, bien qu'on puisse le croire un moment, sur des apparences. En effet, pour étayer leur opinion, MM. Gosselet et Rigaux nous indiquent le récit de la translation des reliques des saints de Fontenelle, de Boulogne à Gand, en 944, où il est rapporté que le cortège rencontra un premier bras de mer à Fréthun et un second près de Loo, en Belgique. Or, les actes de la translation de saint Wandrille ne contiennent rien de semblable. On y lit que les moines de Gand, partis de Boulogne le 21 août 944 s'arrêtèrent au coucher du soleil après un jour de marche dans un village nommé

Weretha, qui était situé sur les bords de la mer (1). A peine y étaient-ils installés qu'il s'élève une tempête. L'air se trouble, la mer s'agite avec violence (2). Bientôt les vagues roulent menaçantes sur le rivage. Les moines se croient perdus. La mer, dit l'historien, s'élevait tellement en hauteur qu'on aurait cru qu'elle allait sortir de ses limites et envahir la surface de la terre (3). On s'empressa de recourir à l'intercession des saints confesseurs, puis l'air se rasséréna et la mer reprit son calme (4).

Je le demande au lecteur le moins expérimenté en ces sortes de matières : De quel rivage peut-il être ici question, si ce n'est d'un rivage océanique, où la mer montante, secondée par une bourrasque, ou plutôt par une marée de syzygie a pu seule produire le phénomène qui effraya si fort les moines flamands? Rien de semblable ne pouvait avoir lieu sur les rives du golfe étroit qui s'étendait, suivant l'hypothèse, entre Frêthun et Coulogne.

Et d'ailleurs, il n'y avait pas là de golfe ; car, le lendemain, 25, jour de la Saint-Barthélemy, le cortège reprit sa route, sur laquelle il ne rencontra que le lit d'une rivière, *alveum quem dicunt Neunam*. C'était le canal du Nieulet, récemment endigué pour faciliter l'écoulement des eaux de la vallée de Guînes, ainsi que son nom l'indique ; car *Neuna* ou *Neu-enna*, signifie Nouvelle eau, Neuve rivière. Ils le passèrent avec quelque difficulté, à cause du grand embarras de chevaux et de bagages qu'ils menaient avec eux (6) ; aussi, était-il nuit noire, quand ils arrivèrent au but de leur étape, c'est à dire à Oye *(villam vocabulo Ogiam)*.

(1) Villam quam dicunt Weretham : villa autem eadem secus mare sita est.

(2) Procellosa pelagi concussione.

(3) Mare enim ita se subrigebat in altum, ac si terminis propriis egressurum, etc.

(4) Pelagus resedit.

(5) Il y avait eu nouvelle lune la veille ou l'avant-veille, puisqu'on note une éclipse de soleil cette année-là le 20 septembre, à 8 h. du m.

(6) Tam in equis ad ferenda vivifica sanctorum busta deputatis, quam in ceteris commodis.

Or, ici, je le demande encore, les deux points de départ et d'arrivée étant Boulogne et Oye, quelle raison y avait-il de s'écarter de la côte, sans aucune route directe, pour aller coucher à Fréthun ? Il n'y en a vraiment aucune, si ce n'est l'innocente satisfaction de retrouver dans le nom de ce village une assonance qui se rapproche de celui de *Weretha* (1). S'il y avait eu là, à cette époque, un golfe intérieur inondé par les eaux de la mer, l'historien toujours amateur de noter ce qui est extraordinaire, n'aurait pas omis de le dire ; il l'a fait à propos d'un autre endroit situé entre Bergues et *Atrecias*, qu'il appelle les Trois courants (*Drivlit*), où il constate expressément que la mer remontait (2).

Je ne voudrais pas quereller outre mesure les savants géologues lillois, et je vois avec plaisir qu'ils ont dédaigné d'enregistrer à l'appui de leur opinion celle de l'abbé Le Febvre, historien de Calais, qui prétend qu'en 1216 la mer s'étendait par *un vaste golfe* dans le pays, depuis Sangatte jusqu'auprès de Guînes (3) ; mais il me semble qu'ils n'ont pas tenu assez compte de ce que serait aujourd'hui même le sort de ces plaines fertiles, si la digue de Sangatte n'était pas aussi soigneusement entretenue. Ils consulteront avec fruit les cotes de nivellement relevées par M. Jules Lion dans sa brochure intitulée *Le Sinus Itius* (4) ; et ils verront dans le récit des annalistes de Calais quelles furent les suites d'une rupture de cette digue, au mois de novembre de l'an 1614, lorsque, au témoignage de Bernard « la mer, ayant rompu aussi « l'écluse du fort Nieulé, entra fort avant dans le pays et y causa « tant de dommage que, pendant plus de six ans, tous les marais « jusqu'à Guisne ne produisirent rien; et sans le prompt secours « qu'on emploia pour arrester la violence de la mer, tout le pays « auroit esté abismé, car déjà dans la Basse-Ville l'eau estoit

(1) C'est là uniquement ce qui a déterminé, par exemple, Henry (p. 106, *n.*) et Dom Du Crocq à embrasser cette opinion.

(2) Act. SS. Boll., Julii, t. V, pp. 298-300.

(3) T. I, p. 634, Dom Grenier (Introd., p. 58), traite cela de *bévue*.

(4) In-4°, Saint-Omer, 1859.

« dans tous les maisons jusqu'à l'église de Saint-Pierre (1). » Des invasions semblables, se répétant à des époques assez rapprochées, n'auraient-elles pas pu produire dans les marais les phénomènes d'histoire naturelle qui font croire à une occupation permanente du pays par l'océan envahisseur? Cette subite dépression du sol, qui s'abaisse au Ve siècle pour donner passage aux flots de la mer, quitte à se relever dans un espace de moins de trois cents ans, est un fait bien extraordinaire, fort difficile à croire, surtout quand l'histoire n'en dit mot!

Quoi qu'il en soit, Fréthun existait avant cette invasion. On y a trouvé, le 10 juin 1847, dans une fosse entourée de maçonnerie une centaine de têtes de chevaux et une tête de vache encore armée de ses cornes (2). Je regrette de ne pas trouver de plus amples détails sur cette découverte, dont M. Pigault de Beaupré a entretenu la commission des monuments historiques dans l'assemblée générale du 12 août suivant (3). Je relève dans le procès-verbal que le nombre des têtes de chevaux y est porté à 200.

Fréthun a donné aussi des antiquités romaines : en 1826, un vase noir, grossièrement façonné, contenant cinq couches distinctes de paille, entre lesquelles se trouvaient des dépôts de cendre, en 1829, un autre vase romain de couleur brune et de fabrique grossière, et enfin en 1847 de la poterie romaine noire, ainsi que les vestiges d'une curieuse maçonnerie (4).

Malgré cela, son nom n'apparaît pas dans l'histoire avant la fin du XIe siècle. C'est la chronique d'Andres qui nous en révèle pour la première fois l'existence sous la forme anglo-saxonne de *Fraitun*, analogue à celle de *Freton* (*Free town*, ville libre), que la carte de la Grande-Bretagne nous montre dans le comté de Norfolk.

Donc, dans les premiers jours de la fondation de l'abbaye d'Andres, un seigneur qui vivait dans ces parages, et que l'on

(1) Ann. de Calais, p. 381.
(2) *Annuaire de Boulogne*, par Vuatiné, 1848, p. 76.
(3) Bulletin de la Commission, t. I, p. 49.
(4) Mém. de la Soc. des Ant. de la M., t. IX, 2e p., pp. 346, 347.

appelait Baudouin, fils de Wifrède, donna à ce monastère une terre de trente-trois journaux, sise à Fréthun, *apud Fraitum* ou *Fraittum*, avec le comté, c'est à dire la pleine seigneurie, sous l'approbation de Baudouin de Guînes, son suzerain. C'est ce qui est relaté dans deux actes rédigés en 1084, c'est à dire dans la charte de l'évêque Gérard de Thérouanne et dans le diplôme du comte Manassès (1). Un seigneur d'Andres, Baudouin Boyard, ou Bozzart, voulant imiter cette générosité, donna plus tard à la même abbaye une autre terre de trente-trois journaux avec le comté, au même lieu, *apud Fraitun* (2). Ces deux domaines réunis constituèrent un lot assez important pour que l'abbé Gislebert, dans son polyptique, nous en fasse voir la transformation en trois tenances, exploitées par autant de colons censitaires, avec des vavasseurs (3).

L'église de Fréthun, qui existait déjà en 1119, était dans le patronage du chapitre de Thérouanne, ainsi que l'énoncent les bulles-privilèges de Calixte II et d'Adrien IV, où elle est appelée uniformément *Fraitum* ou *Fraitum*, à l'instar des chartes de l'abbaye d'Andres (4). Il en est parlé, en outre, dans le diplôme du B. Charles le Bon, antérieur à l'an 1127, où elle est associée, je ne sais pourquoi, à celle de Nielles-lez-Calais : *Parrochia de Nieles et de Fraitun* (5). On connaît, pour ces anciens temps, un des curés qui la desservirent, Lambert, curé de *Fraitun*, mentionné dans la charte de l'évêque Milon de Thérouanne de 1150, pour la donation du village d'Audresselles (6), et en 1164 dans le cartulaire de Thérouanne.

Les seigneurs de Fréthun, qui paraissent avoir été des personnages à la cour des comtes de Guînes, se montrent à nous avant l'an 1108, sous le règne de l'abbé Gislebert d'Andres.

(1) Chron. Andr., pp. 783, 785, 2.

(2) Ibid., p. 793.

(3) Ibid., pp. 789 et 797.

(4) Deux chartes inédites du chapitre de Thérouanne, publication de la Soc. Acad. de B., Mém., XII, pp. 35 et 60.

(5) Chron. Andr., p. 803.

(6) Ibid 801.

C'est d'abord Ernulfe ou Arnold, témoin, à cette époque, de deux libéralités faites à l'abbaye par Ingelram de *Baingahem* et par Winemar d'Ardres, surnommé Grosse-Vache. Quelques années après (1116-1118), nous retrouvons ce même *Arnulfus de Fraitun* dans la compagnie d'un autre personnage, Henri *de Fraitun,* peut-être son frère, au milieu de la cour plénière des barons de Guînes, réunis plus de quarante ensemble autour du « vénérable comte Manassès de Guînes et de la vénérable et re- « ligieuse comtesse Emma, » pour attester la sincérité de deux autres donations, émanées d'Henri de Campagne et de Manassès de Bredenarde (1). Clarembaut de Fréthun est mentionné en 1164 dans une charte de l'évêque Milon II de Thérouanne. Simon de *Freitun*, qui vivait en 1213, était avec Anseau de Caffiers, Simon de Boningues, Robert de Brunembert, Henri d'Esclemy et autres, au nombre des hommes de fief de Manassès de Guînes, seigneur de Thiembronne (2). Enfin, je relève encore dans les chartes d'Artois le nom de Pierre de *Fraitun*, parmi ceux des officiers du Calaisis qui reçoivent la solde de leurs services militaires, des mains de Moriaus d'Anvin, capitaine de Calais, le 16 mars 1296 (3).

Comme on le voit, la forme du nom persiste intacte dans son orthographe originale, condamnant ainsi d'une manière irrémissible l'opinion de ceux qui voudraient en faire une dérivation du latin *Fretum* (détroit).

Il faut noter pourtant une singularité. C'est qu'avant de devenir ce qu'il est resté définitivement, le nom de Fréthun a subi, comme plusieurs autres vocables de même désinence, une altération passagère. On a dit, ou du moins on a écrit pendant quelque temps *Fraitin*, que je trouve pour la première fois en 1179 dans le cartulaire de Thérouanne. Plusieurs documents du XIIIe siècle, notamment « li escriz des revenues de Fienles, » nous donnent de la même manière *Landretin* pour Landrethun,

(1) Ibid , pp. 790, 2, 792, 2, 796.
(2) Charte inédite de Licques.
(3) Chartes d'Art. A 140, p. 159 de l'Inventaire.

Westretin pour Wistrethun, etc. ; mais cela ne tire pas à conséquence. Je n'en aurais même pas parlé, si ce n'était sous cette forme que le village de Fréthun acquit, pendant l'occupation anglaise, une renommée historique.

En effet, dans les dernières années du XIVe siècle, vivait un noble chevalier que Monstrelet et d'autres chroniqueurs s'accordent à appeler *Gillebert de Fretin*. Son nom véritable, qui figure dans un rôle de trois cents hommes d'armes passés en revue à Tournai au mois de juin de l'an 1398, était *Wibert de Fretun* (1). Les chroniques de Saint-Denis l'écrivent *Ymbert de Sertin* (2), par une mauvaise lecture des premières lettres de chaque mot; mais c'est évidemment la même intention.

Or, ce preux chevalier, *insignis armiger*, qui avait comme tant d'autres de ses compagnons du comté de Guînes, refusé de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre, et qui pour ce fait avait vu « ardoir sa maison « par les ordres d'Edouard III, résolut de s'en venger et de faire aux Anglais tout le mal qui serait en son pouvoir. Dans ce but, continue Monstrelet, « il « assembla plusieurs hommes de guerre et fist tant qu'il eut deux « vaisseaulx bien garnis. Si commença à mener forte guerre au « roy dessus dit et lui fist grant dommage (3) ». C'est le genre particulier d'illustration qui a toujours été le propre des hommes de nos contrées, depuis Carausius, en passant par Eustache le moine, jusqu'aux immortels corsaires du premier Empire. La guerre soulevée par Guibert de Fréthun recruta des partisans dans tous les ports de la Manche, où l'on avait tant d'affronts à venger. Elle dura treize ans, avec de nombreux succès, jusqu'à ce qu'à la fin, l'intrépide écumeur de mer succomba dans une lutte inégale et fut enseveli dans les flots avec ses compagnons d'armes, vers l'an 1402 (4).

(1) Publication de M. le baron A. de Calonne, p. 10.

(2) Edit. de M. Bellaguet, t. III, p. 55.

(3) Edition de M. Douet d'Arcq, t. Ier, p. 72.

(4) Is tamen a xiii annis citra, oram illam maritimam deffendens, viriliter de adversariis *sæpius* gloriosum reportaverat triumphum ; sed variante fortuna victus fuit et cum suis submersus est (Chron. de S. Denis, loc. cit).

Sous l'occupation anglaise, Fréthun est appelé *Froyton* ou *Froytoune*, avec le remarquable sens étymologique dont nos voisins d'outre-mer ont fait preuve en ce qui concerne les dénominations géographiques du Calaisis.

La cure de Fréthun, dotée de cinquante mesures de terre après la reprise de Calais, était d'abord dans le doyenné de Guînes, et l'un de ses titulaires, qui fut en même temps chanoine de Boulogne, François Aux-Enfants, était investi en 1577 des fonctions de doyen de ce district. Elle passa plus tard dans le doyenné de Marck. Au moment de la Révolution, le curé de Fréthun était François-Maxime-Alexandre Bucaille, né à Boulogne le 16 février 1749, ancien élève de Saint-Sulpice, licencié en théologie, qui fut élu député du bailliage de Calais à l'Assemblée nationale pour l'Ordre du clergé. Nommé à cette cure le 19 octobre 1780, il prêta le serment constitutionnel et ne reprit point l'habit ecclésiastique après le concordat.

Ce village, qui renfermait 49 feux en 1725 (45 feux en 1756), avait une école, tenue en 1725 par Jean Pecqueux, en 1756 par Pierre Houzel, dont le revenu, consistant en quatre mesures de prés et en rétributions payée par les paroissiens, pouvait aller à 140 livres.

L'église de Fréthun, sous le vocable de Saint-Michel, n'offre rien de remarquable comme architecture ; mais elle possède quelques beaux tableaux, qui avaient été destinés en 1762 à la décoration de la chapelle de l'Ambassade française de Londres, et qui, demeurés à cause de la guerre entre les mains de la famille Pigault de Beaupré, ont été déposés par elle dans cet édifice, et y sont conservés précieusement (1).

Je ne puis oublier de citer ici le nom du premier desservant de cette paroisse, nommé en exécution du concordat. C'était Jean-François Ducrocq, né à Bournonville, le 8 décembre 1760, ordonné à Ypres le 24 mars 1792 par Mgr Asseline en émigration, rentré missionnaire à Caffiers et dans les environs en 1795. Ce vénérable ecclésiastique, qui célébrait la messe en ca-

(1) Note trouvée dans les papiers de M. le chanoine Parenty.

chette dans la chapelle de l'abbaye de Beaulieu, ne fut pas plutôt installé à Fréthun qu'il songea, comme plusieurs de ses confrères, à réorganiser l'instruction secondaire ecclésiastique dans son presbytère. C'est là que M. le chanoine Parenty commença l'étude du latin, en compagnie de plusieurs autres jeunes gens qui se destinaient à la prêtrise ; et il conserva toujours avec une respectueuse reconnaissance la mémoire de son ancien maître, mort curé d'Oye, le 11 mai 1818.

Lieux dits : *Les Alleux*, hameau composé de deux fermes, entre lesquelles se trouvait autrefois une carrière de moellons, nommée la *Carrière-aux-Morts*, dans laquelle on a découvert en 1812 une assez grande quantité de squelettes assez bien conservés, d'une stature colossale (1) ; on dit aussi qu'on y a trouvé des armes : C'était peut-être un cimetière mérovingien. *Le Marais*, *La Rue-aux-Juifs*, *La Rue Verte*, *Le Cimetière des Parpaillots*, etc.

Fréthun a fait partie du canton de Peuplingues, de 1790 à 1801.

MARCK

La commune de Marck, une des plus importantes de l'arrondissement, est assise sur les bords de la mer, au N.-E. de Calais. On y comptait en 1876, 2,346 habitants sur une étendue territoriale de 2,969 hectares. Elle était autrefois bien plus considérable, puisque l'on en a détaché 2,030 hectares en 1835 pour former la commune des Attaques.

C'est la plus ancienne partie habitée de tout le Calaisis. On y a trouvé des antiquités romaines en abondance. Dès l'an 1834 le Musée de Boulogne recueillait deux urnes et un pot de terre gri-

(1) Note de M. Pigault de Beaupré dans les papiers de M. le chanoine Parenty.

sâtre, qu'on avait trouvés sur le territoire de cette commune. En 1838, il s'y joignait une médaille consulaire en argent de la famille *Antonia*. En 1839 les registres de cet établissement accusent réception d'une assiette en terre rouge. On signale encore comme de la même provenance un fragment de meule, une lampe, une clef, un fer de lance et de nombreux fragments de poterie (1). Dix ans après (1849) on découvrait sur le domaine de Maltorché, près des limites de la commune de Saint-Pierre et de Marck, des médailles de Faustine ; puis en 1852-1853 c'étaient encore des poteries de l'époque gallo-romaine, une urne en terre grise commune de 0,23 c. de haut, une petite coupe et d'autres produits céramiques en terre noirâtre et d'un grain grossier (2).

Mais, ce qui met le couronnement à toute cette illustration d'anciens souvenirs, ce sont les produits des fouilles entreprises sur le sol du hameau de Beau-Marais par les soins du comité de Calais de la Société des Antiquaires de la Morinie. Le résultat des recherches auxquelles s'est livrée la commission, a été publié avec le dessin des objets dans les Mémoires de la docte compagnie. « Ce sont des urnes cinéraires, des vestiges de l'art céramique, en terre grise, jaunâtre, noire et rouge, des vases remarquables par leur légèreté, par la pureté du travail et la vivacité des couleurs ; des coupes à bas-relief qui n'ont été malheureusement recueillis que par fragments, des amas de tuiles et de briques, des médailles, un éperon, des clefs, des fragments de fibules en bronze (3), etc. » Ces curieux débris sont aujourd'hui déposés au Musée de Calais.

Il faut noter comme une chose remarquable que ces intéressantes trouvailles ont été faites à un niveau très inférieur à celui de la mer, dans le sol Wateringué ; car, c'est précisément en travaillant à dessécher des terrains jusque-là rebelles à la culture, et en y pratiquant des fossés d'écoulement, que la bêche des terrassiers a amené cette découverte. On peut donc tenir

(1) Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor., t. IX 2e part., p. 347.
(2) Ibid., p. 348.
(3) Ibid., p. 343, et 4 planches lithographiées dans l'Atlas.

pour certain — d'autres objets ayant été trouvés aussi dans la partie haute, à Oye, par exemple — que tout le territoire de la commune de Marck a été habité par une colonie romaine, dès les premiers temps de l'Empire.

Je laisse de côté la question soulevée par MM. J. Gosselet et H. Rigaux relativement au cataclysme qui serait venu engloutir, vers le commencement du Ve siècle, toutes les terres basses de cette contrée, affouillant le sol, détruisant les habitations et roulant tous les objets qui s'y trouvaient. Ce sera l'affaire de ceux qui feront de nouvelles fouilles archéologiques dans ce pays, de déterminer par des observations rigoureuses ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette assertion. Pour moi, je n'en retiens qu'une chose, c'est que, de l'avis des savants géologues, les hautes terres restèrent à l'abri de cette invasion. « A l'extré-« mité ouest du golfe, disent-il, le banc de galets où sont situés « Saint-Pierre, Marck, Oye, formait, par sa position au-dessus « des hautes mers d'équinoxe, une île insubmersible qui a pu « continuer d'être habitée (1). »

Cette déclaration me met à l'aise vis-à-vis d'une autre assertion des mêmes auteurs. Suivant eux, une des conséquences de l'inondation qui se produisit dans les circonstances énoncées plus haut, fut « la disparition de toutes les traditions antiques et « de tous les noms de localité, romains ou gaulois. Les villes et « les localités qui existaient avant l'invasion des eaux sont sous « les sables. Le hasard seul pourra révéler leur emplacement et « leur nom. » Si ces conclusions sont légitimes, elles n'atteignent que les localités situées sur les bas fonds. Marck, étant demeuré insubmersible, a pu conserver son nom, aussi bien que Cologne ; et ce nom, je me hâte de le dire, figure dans la géographie romaine.

En effet, dans la *Notice des Dignités de l'Empire*, rédigée suivant toute apparence, au commencement du Ve siècle, nous lisons que sur nos rivages du Nord il y avait une station de cavaliers Dalmates, spécialement chargés de défendre les côtes contre les

(1) Annales de la Soc. géol. du Nord, t. V, p. 323.

incursions des Saxons et des Francs. La résidence indiquée pour la concentration de ce corps était Marck : *Equites Dalmatæ Marcis in littore Saxonico* (1).

Qu'il puisse y avoir quelque part ailleurs, sous les sables ou sous l'eau, une autre localité qui réclame pour elle l'honneur de cette attribution, le fait n'est pas impossible ; mais en attendant, possession vaut titre. Marck est le seul endroit aujourd'hui visible et subsistant dont le nom représente intégralement la forme latine de *Marcæ*, dans sa signification ancienne, gauloise peut-être, en tous cas anglo-saxonne de *Marca, Marcha, Mearc*, frontière (2). Première ville sur la côte, à l'est du grand régime d'eau qui sépare le Boulonnais et le pays de Thérouanne du pays des Ménapiens, elle était la limite naturelle et comme le trait d'union entre les deux contrées. Peut-être même est-ce d'elle qu'il s'agit, comme capitale de ces *Oromansaci*, quelques-uns disent *Oro-Marsaci*, dont le petit territoire était contigu à celui du *Pagus Gesoriacus*, suivant le témoignage de Pline l'ancien (3). Je dis « peut-être », parce que plusieurs l'ont pensé ; mais, pour moi, j'aime mieux faire des *Oromansaci* un peuple voisin de la Canche.

Quoiqu'il en soit, MM. Gosselet et Henri Rigaux nous avertissent de ne plus avoir à chercher dans Mardick « la station *Marcæ* de la notice des Dignités de l'Empire, » comme certains auteurs l'ont fait ; parce que Mardick est une localité moderne, sortie des flots après le retrait de la mer, ainsi que son nom l'indique.

Marck assurément présente de meilleurs titres, ne fut-ce que par le rôle qu'il joua durant tout le moyen âge ; mais je ne veux pas quitter l'époque romaine sans dire que le territoire de cette

(1) Not. dign. ap. Bouquet I, p. 128. Le *littus saxonicum*, qui s'étendait jusqu'à Grainville, n'était pas une dénomination appartenant à la géographie politique et administrative, mais un terme de convention qui n'est pas bien expliqué. La côte anglaise avait aussi son *littus saxonicum*, où campaient également des cavaliers Dalmates.

(2) A. Scheler, Dict. d'étymologie française, 1862, p. 212. Chotin, Etym. du Brabant, p. 154.

(3) Hist. nat., IV, 31 *al.* 17.

commune nous présente encore un nom d'origine gauloise, merveilleusement caractérisé. C'est celui du hameau de *Waldan*, réduction mutilée du mot *Cavaldunum*, qui se trouve dans la bulle du pape Pascal II du 28 octobre 1110 pour l'abbaye de La Capelle (1). On remarquera la convenance de cette désignation, pour un lieu fertile en pâturages et propre à la nourriture des chevaux ; ce qui a pu déterminer le choix qu'on en a fait pour y établir, plutôt qu'ailleurs, un corps de cavalerie.

Au moyen-âge, Marck a fait partie de la Marche de Flandre. Certaines parties de son territoire, ou des revenus qui en provenaient, ont été attribuées fort anciennement au monastère de Saint-Bertin. Une charte de l'empereur Charles-le-Chauve, du 20 juin 877, les mentionne dans la confirmation des biens de l'abbaye, où nous voyons figurer Recques, avec les huttes qui s'élevaient dans les *vornes* ou terres d'alluvion, et non loin de là *Merkisa*, avec Loon près des deux Synthes (2). Plus tard, en 938, à la prière de sa femme Athala qui venait d'obtenir la permission, jusque-là refusée aux personnes de son sexe, d'entrer dans l'église du Monastère, le marquis de Flandre, Arnoul le Vieux, attribua aux moines de cette maison le fisc de Merk (*fiscum Merki*) avec toutes ses dépendances, une église, des esclaves, des bâtiments, des terres cultivées et d'autres en friche, des prés, des pâturages, des pêcheries, des bestiaux et d'autres revenus. C'était une donation importante, pour laquelle les nobles seigneurs se réservaient une redevance de cent sous, toute leur vie durant (3). Elle fut confirmée aux religieux dans la charte du roi Lothaire, du 7 janvier 962, toujours sous le nom de *Fisc de Merk*, sous lequel elle avait été faite (4).

(1) Desplanque, *Recherches* cit., p. 39, où le mot est écrit *Cavaldunen.*

(2) *Recca cum sedilibus in furnis et juxta Merkisa et Loom ad Sentinas* (cart. Sith., p. 124). MM. Gosselet et H. Rigaux se sont donné le tort de confondre *Loom ad Sentinas* avec *Losantanas* de la charte d'Adroald. Ils n'ont pas vu que *Losantanas*, qui est Longuenesse, était du *Pagus Taroanensis* (ibid. p. 18). Dans la relation des miracles de S. Vandrille, la villa *Laom* est désignée comme faisant partie du pays des Suèves *(territorio Suevo).*

(3) Cart. Sith. p. 142.

(4) Guérard, ibid., p. 150, a imprimé fautivement *Fiscam Morke.*

A cette époque, probablement après la mort d'Arnoul le Vieux (965), et certainement sous le règne de son fils Arnoul II, la terre de Marck entra dans le domaine des comtes de Boulogne, récemment investis, soit par une concession gracieuse de leur suzerain, soit, comme Sifrid le Danois, par droit de conquête, d'une souveraineté indépendante. L'ancienne généalogie des comtes de Boulogne attribue cette inféodation à Baudouin le Chauve, aïeul d'Arnoul II, qui l'aurait faite en faveur du prétendu comte Hernequin, vers l'an 880; mais c'est là, comme les autres détails de cette chronique, une assertion qui devient caduque, en présence de la donation que nous venons de rappeler, qui lui est postérieure.

Quand on parle de Marck, à cette date reculée, ce n'est pas seulement le village actuel qu'il faut entendre par ce nom, mais une terre d'une étendue considérable, comprenant tout le territoire des paroisses actuelles de Calais et de Saint-Pierre, des Attaques, de Guemps, de Nouvelle-Eglise ou *Hereweck*, d'Offekerque ou *Hove*, d'Oye, et de Vieille-Eglise (*S. Audomari Ecclesia*), c'est à dire un domaine de 17,000 hectares, ne formant qu'une communauté civile, administrée par un unique collège d'échevins. C'est ce que l'on a appelé la *Terre de Merch*, à laquelle on paraît avoir adjoint par la suite le village de Coulogne, dont Sifrid le Danois n'avait pas réussi à s'emparer lors de l'usurpation qu'il fit du comté de Guînes.

Toutes ces cures, réunies à celles des pays de l'Angle et de Bredenarde, formaient (à l'exception de Coulogne restée dépendance du doyenné de Guînes) un doyenné ecclésiastique, *Ministerium de Merch* (1), dans le *Mempiscus*, c'est à dire dans l'archidiaconé de Flandre. On y comptait autrefois seize paroisses, savoir : Audruick, Calais, *Couchewade* ou La Capelle, Guemps, Marck, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Fol-

(1) M. J. Desnoyers, dans sa Top. eccl. de la France p. 631, démontre que le terme de *Ministerium* désigne ordinairement un archiprêtré rural. M. Courtois, en traduisant ce mot par celui de *Vicomté* (App. à Lamb. d'Ard., p. 512) a donc commis une méprise qu'il importe de signaler.

quin, Ste-Marie-Kerque, St-Nicolas, St-Omer-Capelle, St-Pierre, Vieille-Eglise et Zutkerque.

J'ai noté plus haut dans tous ses détails la fondation de l'abbaye de La Capelle, faite par Sainte Ide sur le territoire de Marck, *villa Merc* (1), l'attribution de son autel *(altare de Merc)* à ce monastère avec d'autres domaines, la mention d'un canal (*Merc-led*) qui traverse la paroisse et va se jeter dans la mer. On y a pu remarquer cette circonstance que déjà, en ces vieux temps, l'homme disputait à l'Océan la possession du sol, en tâchant de refouler dans de justes limites les entreprises toujours envahissantes de ce turbulent voisin.

Pour cet objet, les habitants de la terre de *Merch*, ainsi désignée comme distincte de la terre de Boulogne dans la chronique d'Andres, en 1084, étaient assujétis à des corvées dites de bêche et de pelle, pour courir sus à l'ennemi, au premier signal. C'est ce qu'Eustache III, dans une charte de 1122 pour l'abbaye de Saint-Bertin appelle le *fossatum*. Peut-être y comprenait-on, outre la défense du pays contre les irruptions de la marée montante, le soin de creuser et de curer les fossés, ouverts partout pour l'asséchement du sol, sous le nom de Watergands (*Watregang*), déjà ainsi dénommés dans un acte de l'an 1209 (2).

Les comtes de Boulogne possédaient aussi, comme seigneurs fonciers, toute la dîme de la terre de *Merc*, mentionnée à ce titre dans l'acte d'Eustache III dont je viens de parler (3). Cette redevance formait alors un produit de grande importance, où ses successeurs trouvèrent un trésor inépuisable, pour d'incessantes libéralités. Mathilde sa fille, par un diplôme daté de Londres, en détacha pour l'abbaye d'Arrouaise, en faveur de l'abbé Gervais, « homme religieux, son cher ami (4) », une terre à Vieille-Eglise (1141). L'année suivante, Etienne de Blois, malade à Northampton, écrivait à la comtesse sa femme un billet dont

(1) C'est la forme la plus ordinaire de ce nom pendant les XIe et XIIe siècles. On disait aussi *Merch*, toujours d'après l'anglo-saxon *Mearc*.

(2) Charte inédite de La Capelle.

(3) Cart. Sith., p. 229.

(4) Viri religiosi et amici nostri dilecti.

voici la teneur. Quoique publié par Dom Gosse, ce document est resté inédit pour les historiens boulonnais :

Etienne, roi d'Angleterre, à la reine Mathilde, son épouse, salut. Je vous mande et vous ordonne de mettre les chanoines d'Arrouaise en possession de la dîme de Merc, que je leur ai donnée pour le salut de mon âme et de la vôtre et de celle de mon fils Eustache dans ma maladie à Northampton, et vous leur en ferez avoir votre charte et la charte d'Eustache votre fils.

Mathilde et son fils Eustache IV s'empressèrent de déférer aux ordres du royal donateur ; et le cartulaire d'Arrouaise, perdu au moment de la Révolution, mais aujourd'hui retrouvé et conservé avec un soin jaloux dans la bibliothèque d'un amateur aussi intelligent qu'érudit, contient le diplôme, daté de Lens le 23 juin 1142, par lequel la dîme de *Merc* fut remise aux religieux de cette maison, qui en jouirent jusqu'à la prise de Calais en 1347 (1).

Je disais tout à l'heure que c'était un trésor inépuisable. En effet, d'après les comptes de la *baillie de Merch*, en 1325, nous voyons que le seul produit en nature des avoines récoltées dans le pays au profit du seigneur suzerain, ne s'élevait pas à moins de 3,872 rasières, au prix moyen de 6 sous 6 deniers la rasière (2). Aussi, tous les établissements religieux de la contrée en étaient-ils pourvus. Le compte de 1308 donne le détail de ce qui était départi chaque année à ces divers établissements, pour le service des chapellenies que la comtesse Mahaud y avait fondées. L'abbaye de Notre-Dame de Boulogne en recevait 384 rasières pour quatre chapellenies, celles de Saint-Wulmer de Boulogne, de Beaulieu, de Doudeauville, de Longvilliers, et la chapelle du château de Calais, chacune 96 rasières pour une chapellenie, l'abbaye de Samer 262 rasières et demie comme soulte d'un échange de biens, le prieuré du Wast 196 rasières, l'église de La Capelle 32 rasières et demie, celle de Guînes 4 rasières et la Maladrerie de *Merch* 32 (3). Cela fait en tout 1391 rasières,

(1) Gosse, Hist. d'Arrouaise, p. 57.
(2) Chartes d'Artois, A 427.
(3) Ibid., A 239, n° 4.

le tiers du produit total, appliqué à des fondations religieuses.

Tous ces biens et ces revenus étaient administrés, au nom des comtes de Boulogne, par un bailli, leur représentant. Je ne saurais dire à quelle époque remonte l'institution de cette charge. Les plus anciens titulaires que j'aie trouvés mentionnés dans les chartes, sont Guillaume de Nielles en 1196, et Gyselbert en 1209. Plus tard, en mars 1269, le bailli de *Merch* s'appelait Eustache Ghiselgreght (1). A côté du bailli, avec des attributions que je ne sais pas définir, se trouvait un vicomte dont les fonctions étaient héréditaires dans la famille des seigneurs d'Oye. Il faut se garder de confondre les vicomtes de *Merc*, fonctionnaires des comtes de Boulogne, avec les vicomtes de *Markene*, c'est à dire de Saint-Tricat, dignitaires du comté de Guînes. Les chartes inédites de La Capelle nous font connaître l'existence de quatre vicomtes de *Merc*, Eustache d'Oye, bienfaiteur de cette abbaye en 1117; Henri son fils, mentionné dans la chronique d'Andres aux environs de l'an 1169 (2), père d'Eustache d'Oye, deuxième du nom, qui vivait de 1190 à 1215 ; et enfin un autre Henri, probablement fils de ce dernier, qui vendit au même monastère vingt-six mesures de marais, sous l'approbation de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, au mois de mars 1269. Ces vicomtes de *Merc* étaient de race noble, *vir nobilis*, et ils avaient des pairs, ainsi qu'en témoigne la charte que je viens de citer, où figurent en cette qualité comme témoins, sire Arnoul de Renti et sire Simon de Calais, chevaliers, Ghiselin dit Vinc, Guillaume de Walle, Jean de Hove et Guillaume Ghiselgreght, fils du bailli.

L'historien des comtes de Guînes, Lambert d'Ardres, a eu la singulière fantaisie de transformer le nom de *Merc* en une dénomination latine qui voudrait dire pays de Mercure, *Mercha sive Mercuritium* (3). Les habitants de ce territoire sont pour lui des Mercuritiens, à qui le légendaire comte Régnier a fait jadis

(1) Chartes inédites de Calais et de La Capelle.

(2) P. 811, au bas d'un acte d'Henri de Campagne, sire d'Andres.

(3) Cap. xx, xciv, cxxxix.

subir des mauvais traitements *(Mercuritios plectitur)*. Je ne sais quelle bizarre idée lui a fait chercher cette étrange étymologie, si peu en rapport avec la nomenclature topographique du pays. L'abbé Le Febvre en a pris occasion de dire que Mercure avait eu un temple à Marck, même avant l'arrivée des Romains dans la Gaule (1): c'est pousser un peu loin l'abus de l'induction.

Quoi qu'il en soit, je regrette que le docte éditeur de la Chronique de Guines et d'Ardres, M. le marquis de Godefroy, qui a si bien mérité de l'Histoire et des Belles Lettres par la publication qu'il a faite de cet ouvrage, n'ait pas su établir nettement la distinction des seigneurs de *Merc* et de ceux de *Markene*, ou *Markinium*, qui les coudoient à chaque pas dans nos annales (2). Plusieurs aussi les ont mêlés avec ceux de Marquise. De là une confusion inextricable, pour ceux qui n'y regardent pas de très près.

Les seigneurs de *Merc*, ou les nobles fieffés qui ont porté le nom de ce village comme surnom d'origine, sont : 1° Adalolphe de *Merc*, qui accompagna le comte Eustache II dans l'expédition qu'il fit pour aider Guillaume le Conquérant à la bataille d'Hastings, et qui reçut en récompense une part des biens confisqués sur les vaincus *(Domesday Book)*; 2° Foulques de *Merc*, 1113 (cartulaire de Samer); 3° Alain de *Merc*, 1117 (charte de La Capelle); 3° Osmond de *Merc*, 1118 (chronique d'Andres); 5° Eustache de *Mehrc*, vers 1130 (charte de La Capelle); 6° Gauthier ou Walter de *Merch*, 1157 (charte de Beaulieu); 7° Foulques II de *Merch*, 1157 (ibid.) que Lambert d'Ardres appelle *Fulco de Mercuritio*, et qui épousa Sarra de *Markene* dont il eut un fils nommé Simon de La Chaussée (cap. cxxxiii); 8° Eustache de *Merck* 1174 (cart. de S. Josse); 9° Ghilbert de *Merch*, 1176 (charte de Clairmarais); et 10° Jourdain de *Merch*, qui signe en 1180 les chartes du comte Philippe de Flandre pour la réglementation de la dîme des harengs.

(1) Hist. de Cal., t. I, p. 48.

(2) Notons cependant un trait de lumière qui jaillit dans l'index géographique, p. 498, mais qui est insuffisant pour guider le lecteur inexpérimenté.

Je ne saurais dire où demeuraient ces feudataires de la grande commune de Marck. Il existe à quelque distance de l'église une énorme butte, en forme de cône tronqué, qui paraît avoir été construite pour servir de base à un château. Elle ne mesure pas moins de 75 mètres de diamètre apparent à la base, et de 50 mètres à la superficie, avec une hauteur moyenne de dix mètres. Le fossé qui l'environnait, ne s'accuse plus que par une légère dépression du terrain. Partout où l'on a fouillé dans le voisinage, on a trouvé beaucoup de squelettes humains, des ossements de chevaux et des objets antiques dont on n'a point tenu note (1). C'était-là que se trouvait, je crois, le château de Marck, *Castrum de Merch*, emporté d'assaut et brûlé en 1229 par le comte Ferrand de Flandre, avec tout le village qui était attenant (2). Les habitants y perdirent leur charte communale, qu'ils devaient à la libéralité du comte Matthieu, et dont ils avaient joui sans conteste jusqu'à cette époque.

Il m'est impossible de dire quelle fut l'origine de cette association, créée pour la défense des intérêts communs du pays, et investie à ce titre d'une partie de l'autorité souveraine. Etait-ce une concession gracieuse du comte Matthieu d'Alsace (3) ? N'était-ce pas plutôt, comme tant d'autres, une antique institution, reconnue et règlementée par une charte écrite ? J'incline vers cette dernière alternative. La terre de Bredenarde, bien moins importante que celle de Marck, jouissait d'un échevinage au commencement du XIIe siècle, sinon plus tôt, et il devait en être de même de toutes les confédérations territoriales analogues.

Donc, *les hommes de toute la communité de la terre de Merch* ayant perdu *leur chartre par l'ost de Flandre*, en sollicitèrent le renouvellement, qu'ils obtinrent de la comtesse Mahaud, par

(1) Renseign. transmis à la Soc. d'agr. de B. en 1862 par M. Sergeant, maire de Marck.

(2) Cum tota villa subjacente (chron. Andr., p. 858).

(3) Godefroy, dans son inventaire des chartes d'Artois, et d'autres à sa suite ont attribué cet acte au règne éphémère du comte Matthieu II, sans qu'aucun indice autorise cette supposition.

des lettres du mois d'avril 1253, ou 1254 (1), dont une copie est conservée dans le trésor des chartes d'Artois, sous la cote A 12 n° 15. L'espace me manque pour insérer ici la traduction complète de ce document, assez semblable d'ailleurs à la charte communale de Calais, et je dois me borner à en donner l'analyse, en me réservant d'en publier le texte dans le cartulaire spécial que je prépare pour les établissements civils du Calaisis.

L'Echevinage de Marck était un échevinage de trois bancs, doublé d'une *Œure*, dont les attributions ne sont pas expliquées. La charte se tait sur le nombre réglementaire des membres de chacune de ces catégories. On les renouvelait intégralement l'une et l'autre chaque année, dans l'octave de la fête de Saint Pierre-ès-liens. Le bailli du comte était tenu d'assister à cette élection, en jurant de n'avoir en vue que le profit de la terre de Merch et le respect des droits du souverain (art. 37). En sa présence, le plein banc des échevins commençait à élire trois membres nouveaux, à qui on faisait immédiatement prêter serment, ce qui équivalait à une installation ; puis, cela fait, le plein banc et les trois élus procédaient ensemble à l'élection de deux autres membres qu'on installait de même. Alors les anciens se retiraient, leur mission étant finie ; et les cinq se mettaient à l'œuvre pour compléter le nombre requis. La même opération se faisait pour les *Cormans* (ibid.). Tous juraient ensuite de ne pas se proroger au-delà d'un an, et de ne pas *seoir en banc, ni dire jugement outre les witaves de chele feste* (art. 36).

Devançant le progrès moderne, les échevins de Marck recevaient un traitement pour l'exercice de leurs fonctions. On leur payait à chacun quarante sous parisis par an, pour leurs dépens ; et s'ils étaient par hasard obligés d'aller hors de l'échevinage par le commandement du seigneur, ou pour les besoins de la Terre, ils avaient alors droit à une indemnité de trois sous par jour (art. 35).

Leur mission était à la fois administrative et judiciaire. Com-

(1) Pâques tombant le 20 avril en 1253 et le 12 en 1254, il y a incertitude sur la date précise.

me administrateurs, ils étaient chargés de *tous les coûts de la communité*, c'est à dire de faire toutes les dépenses nécessaires pour l'intérêt général du pays. La charte leur reconnaît sous ce rapport le privilège d'*asséir et de taillier*, c'est à dire de lever des impôts directs ou indirects sur les habitants, sans demander de permission à personne (art. 44).

Comme magistrats de police leur juridiction est plus longuement détaillée; mais elle n'est pas moins indépendante. Ils paraissent avoir siégé par bancs séparés, suivant la nature des affaires. Le bailli, ou le sénéchal du comte, se trouve aux plaidoiries pour y exercer les fonctions de ministère public, mais il n'a pas le droit d'assister aux délibérations du Conseil, à moins qu'il n'y soit expressément invité (art. 42). Les jugements de l'échevinage acquièrent force de loi et deviennent irréformables, toutes les fois que le bailli ou le sénéchal n'y font pas opposition avant la levée des séances (art. 23). Quand il y a désaccord entre un banc d'échevins et le représentant du comte, on assemble tout l'échevinage en plein banc pour réviser la cause en dernier ressort (art. 25). Dans le cas où les échevins le jugeront convenable, ils pourront remettre leur jugement à quinzaine, afin de se donner le temps de relire la charte, pour se bien conseiller (art. 47); mais ils ne devront jamais se *départir du banc*, sans le congé du bailli ou du sénéchal (art. 24).

Les échevins de Marck jugeaient au civil et au criminel. Je ne dirai rien du civil, dont le détail nécessiterait de longues explications pour être bien compris du lecteur. Au criminel, ils connaissaient de tous les cas de haute justice, le viol, le meurtre, l'incendie, le vol à main armée, les coups et blessures, les *assauts de maison*, les rixes et les violences de toute nature. Comme les autres lois du même genre, particulièrement celles de Calais, de Bourbourg et du pays de Langle, c'est tout un Code.

Art. 1er, Quiconque aura *jut à feme par forche, on li doit cauper la teste*. Art. 2, *Quiconques fera murdre de nuit, il doit avoir la teste caupée*. Art. 3, Si quelqu'un a *fait homicide, il le doit amender envers les parens de la teste cauper, et on doit ardoir se*

maison sans nul délai. Ceux qui auront prêté aide et assistance à la perpétration de ces crimes, seront condamnés aux mêmes peines. Art. 4, Si quelqu'un est arrêté en flagrant délit pour un vol simple (*larrechin*), qui ne soit pas inférieur à deux sous, *il doit estre pendus* ; si le vol est inférieur à deux sous, *il doit avoir l'oreille caupée*, et en cas de récidive être pendu ; si on ne l'a pas arrêté en flagrant délit, on plaidera le pour et le contre, et s'il est convaincu *il doit estre pendus.* Art. 5, *Qui sera aclamés d'arsure* (incendie) *de jour, s'il ne se purge par la loi, il doit estre pendus*, et ses complices seront condamnés chacun à une amende de 12 livres envers le seigneur et de dix sous envers la partie lésée. Art. 6, Si *l'arsure* a lieu de nuit, tous seront aussi pendus. Art. 7, Si quelqu'un commet un vol à main armée *(rap)* dans une rue ou un chemin ferré, sur des marchands, et qu'il ait été pris en flagrant délit, *il doit estre pendus* ; s'il a été seulement accusé du fait, et qu'il en ait été convaincu en justice, *on li doit cauper la teste.* Art. 8, Si quelqu'un est dénoncé par cri public pour *larrechin et homicide ensamble, il doit perdre la teste.* Art. 9, Si le comte ou la comtesse de Boulogne, leur sénéchal ou leur bailli, imputent à qui que ce soit d'avoir dérobé *du lagan* (jet de mer) à leur préjudice, ou d'avoir pris des *conins* (lapins) dans leur garenne, le cas est justiciable de la loi du pays ; mais si le délit a été flagrant, le seigneur peut disposer du coupable à sa volonté. Art. 10, *Les couteaus à pointe sont deffendu* (1). *Se aucuns porte coutel à pointe sour lui dedens le terre de Merch,* il est passible d'une amende de 60 sous envers le comte ; et s'il le tire sur quelqu'un avec mauvaise intention, l'amende devra être de dix livres ; et s'il en blesse quelqu'un jusqu'à effusion de sang, le blessé aura le droit de lui couper la main droite ; et s'il y a mort d'homme, *il doit perdre la tête.* Art. 11. Celui qui sera convaincu d'*assaut de maison* paiera une amende de douze livres envers le seigneur et de dix sous envers l'offensé, outre la réparation du dommage. Art. 12, Si quelqu'un soulève une rixe dans une église ou un cimetière, et qu'il en est convaincu par la loi,

(1) C'était l'arme favorite des anciens Saxons. La Keure de Bourbourg (art. 14) l'appelle *Canipulus*, flamand *knyf*, d'où nous avons fait *canif*.

il doit au seigneur une amende de 9 livres, et à l'offensé, si c'est un homme, dix sous, si c'est une femme, vingt sous. Art. 15, *Quiconques aura méhaignié* (mutilé) *autrui, ou en teste ou en aucun autre membre*, si c'est *en chief, il doit perdre le poing destre*, si c'est en autre lieu, *il doit perdre membre por membre*. Art. 20, *Quiconques aura porté arc et saiettes, ou hache danoise, ou faussart, ou mache turquoise* (1) *là où l'esquevinage de la terre de Merch court*, il doit amende de 60 sous, s'il en est poursuivi et convaincu par la loi.

Respirons un peu. Ce code pénal est bien dur; mais à cette époque, suivant l'expression de M. Guizot, « la vie était conti-« nuellement orageuse, pleine de violence, d'iniquité et de péril. « Les bourgeois étaient grossiers, emportés, barbares, pour le « moins aussi barbares que les seigneurs auxquels ils avaient « arraché leurs droits. » N'oublions pas non plus qu'en certaines circonstances, « la sécurité ne s'achète qu'au prix de la li-« berté (2). » On en était là, pour sûr, à Marck, lorsqu'on obtint du comte Mathieu la concession de cette charte, renouvelée par sa petite fille. Le comte, d'ailleurs, y abdique ses droits; car il faut savoir que dans la *keure* de Bourbourg, de Bergues et de Furnes, les comtes de Flandre retiennent pour eux le meurtre, l'incendie de jour, l'émeute en église, etc. Notons aussi la différence énorme qui existe entre la loi de Merch et toutes les lois

(1) Mes lecteurs traduiront aisément les deux premiers mots, *arc* et *flèches* (*sagittæ*); mais je leur dois une explication sur les autres mots. La *hache danoise*, ou hache à la façon des Danois, doit être quelque chose comme l'ancienne hache des francs, si souvent rencontrée dans les tombeaux mérovingiens. C'était l'arme des *ribaus* qui suivaient les chevaliers à la croisade, d'après la chanson d'Antioche (VIII, 421) : *Portent haces danoises et couteaus acérés, Ghisarmes et maçues*. Le roi de la Montagnes, au dire de Joinville, avait un crieur devant lui, *qui portoit une hache danoise à lonc manche tout couvert d'argent* (éd. in-12, Didot, p. 139). Le *faussart*, d'après Du Cange, était un poignard, probablement courbé en forme de faulx. La *mache turquoise* est appelée *machua torcoisa* dans la keure de Bourbourg (art. 14) et dans la loi du pays de Langle (art 6) et *ciava torcosa* dans la keure de Bruges. On a cherché à traduire ce mot de différentes manières plus invraisemblables les unes que les autres. (Voyez Coussemaker, *keure de Bourb.*, note 10). Dans le texte de la charte de Merch la chose est fort simple, et il n'est pas besoin de tant d'explications : la *machue turquoise* est une *massue turque*, c'est à dire une massue faite à la façon de celle des Turcs.

(2) Hist. de la civilisation en France, 19e leçon (t. IV, p. 273, 274).

analogues, même celle de Calais, relativement à la confiscation des biens des condamnés. Partout ailleurs, à Calais, à Bourbourg, dans le pays de Langle, ces biens sont mis à la discrétion du comte, *in gratia comitis*. A Marck, au contraire, l'art. 1er fait une distinction importante. Si l'homme à qui l'on coupera la tête, comme coupable de viol ou de quelqu'un des autres crimes qualifiés, *a feme et enfans, li sires de la terre* ne *doit avoir* que *le tierch partie de ses biens, et le feme et li enfant doivent avoir* le reste ; si *li hom a tant seulement feme et il n'a nul enfant, li sires doit avoir le moitié de ses biens, et le feme l'autre partie, et après la mort de le feme,* si ce sont des biens dotaux, ils feront retour au seigneur. N'est-ce pas là une décision équitable, ou pour mieux dire une législation pleine d'humanité?

On n'oublie pas de stipuler, non plus, la réparation des dommages causés aux particuliers dans le cas des délits et des crimes commis contre les personnes ou les propriétés. *Li damages doit estre restorés à chelui ki l'aura eu ; les choses tolues* (prises, volées) *as marcheans doivent estre restorées à marcheans des biens du raviseur*, etc., etc., avec cette clause, aussi fort remarquable, que *chil à qui li damages sera fais* devra *prendre le restorement de ses damages des biens au maufaiteur,* par préférence aux amendes ou aux confiscations levées au profit du seigneur (art. 43).

De nombreuses précautions sont prises pour défendre la liberté individuelle des membres de la Commune contre tout excès de pouvoir de la part du comte et de ses agents. Ceux-ci, en effet, ne peuvent saisir les biens de personne sans recourir à *la loy de la terre,* à moins qu'il ne s'agisse d'un fugitif. Encore, même dans ce cas, si le fugitif demande à rentrer, le bailli doit lui laisser la jouissance de ses biens jusqu'à ce *la loy* ait prononcé. Les officiers du comte ne peuvent pas non plus assigner ni mener qui que ce soit en prison *hors de l'Eskevinage*, pourvu que l'individu puisse donner caution ; autrement, la loi, c'est à dire le corps échevinal, doit se mettre en grève, cesser de se réunir et de rendre la justice, jusqu'à ce que satisfaction ait été donnée aux stipulations de la charte.

Il pouvait arriver aussi que *li baillieu, ou li sergant ou li autre ministre qui* seraient *en la terre de Merch de par le seigneur*, abusassent de leur pouvoir pour se faire donner des gratifications en argent ou en nature par les justiciables, ou bien refusassent d'introduire une cause par-devant les échevins ou les cormans séant *en banc conjuré*. Dans ce double cas, la comtesse Mahaud déclare que, si elle en a connaissance, elle mettra les prévaricateurs à l'amende et fera réparer le dommage qu'ils auront pu causer par leurs malversations.

On s'entendait, en ce temps-là, à faire respecter l'autorité. Art. 17, *Quiconque aura levé noise ou cri en l'assise bannie*, c'est à dire une fois l'audience ouverte, *il doit iii sous d'amende*. Art. 18, *Quiconques contredira les esquevins ou les kormans jurés, tant comme il sient en banc, il sera tenu en amende de sissante sous de parisis, sauve le droiture du seigneur, et à chascun de cheaus qui seront en le loy en xviii sols*. Art. 19, *Quiconques esquevin ou korman courra sus*, s'il en est poursuivi et convaincu par la loi, il paiera au seigneur une amende de 12 livres, et au juré sur qui il aura dirigé l'attaque, une autre amende de 60 sous.

Mais, ce qui tranche sur tout dans la charte de Merch comme indice d'une véritable émancipation, ce sont les libertés politiques dont les habitants sont dotés par leur suzerain. On y trouve en premier lieu la limitation de la corvée. Art. 32, *La gent de la communité de la terre dè Merch ne doivent, ne au conte ne à la comtesse de Boloigne, nule corvée, fors dedens les eskevinages de trois bans de la terre de Merch, c'est à savoir une fois en l'an* ; puis la limitation du service militaire : Art. 45, S'il arrive un cas où le seigneur convoque en armes la communauté de Merch, pour aller hors de l'échevinage, cette communauté *est tenue d'aler o* (avec) *le seigneur s'il est présens, ou avoecques son sénescal, ou avoeques le baillieu, s'il i puet aler*, sinon avec un chef, ou conducteur, *qui soit de la terre de Merch*. Si elle n'a point de seigneur ni de chef pour la conduire, elle se rendra au pont de *Neunel* (1) et là elle attendra pendant deux jours qu'on lui en-

(1) Le texte de la charte porte *le pont de Monel* : c'est une faute de copiste.

voie un conducteur; si on ne lui en envoie pas un qui soit dans les conditions ci-dessus énoncées, les hommes de Merch seront libres après cela de s'en *aler à leur hosteus sans amende.*

Telle est en un court résumé la *loi de Merch.* On a vu plus haut, en ce qui concerne Calais, comment le territoire de cette ville a été détaché de la juridiction des échevins de la mère patrie, pour recevoir une loi particulière. Je n'y reviendrai pas ici, pour en noter les différences. Tout me commande de me hâter.

Après la mort de la comtesse de Mahaud (14 janvier s259), le territoire de cette annexe du comté de Boulogne échut à Mahaut d'Artois, sa cousine. C'est une phase nouvelle de l'histoire de Marck. Pour en tracer le tableau, il faudrait analyser les nombreux comptes du bailliage de cette terre, conservés dans les archives d'Artois, en y joignant ceux dont M. l'abbé Robert, mort curé de Grigny, a fait présent à la bibliothèque de la Société des Antiquaires de la Morinie (1). Je n'ai pas le temps de m'y arrêter, malgré l'intérêt considérable que présentent ces documents. On y voit comment le comte Robert d'Artois, avec sa femme et l'impératrice d'Allemagne, séjourna à Marck et y fit diverses dépenses, le 20 mars 1299 (2). On y trouve le détail des revenus de la *serjanterie de Merch*, des bergeries établies sur le territoire, du *lagan* échoué sur la côte, etc., etc. (3). Des événements sinistres y sont mentionnés, par exemple, le meurtre du châtelain du lieu, dont le coupable fut pendu par *le bourrel de Calais*, moyennant un salaire de cinq sous porté au compte de l'an 1311 (4). On pourrait y relever la chronologie des baillis, celle des châtelains, peut-être même celle des curés, dont un, *Jehan de Frekenes curei de Merch,* avec *plusieurs autres bones gens dignes de foy*, assiste à la répartition des charités de Mahaut d'Artois, faite en janvier 1322 par Jehan de Flammer-

(1) Mém., t. IX, 1re part., p. xxij.
(2) Ch. d'Art., A 2, folio 31.
(3) Ibid., A 239, 163, 237.
(4) Ibid., A 279,

mont, bailli de Calais (1); mais l'espace me manque pour mettre en œuvre tous ces renseignements.

Je ne parlerai pas davantage de la *Maladerie de Merch*, fondée à une époque inconnue, mentionnée déjà dans la chronique d'Andres en 1217 et dont il y a des comptes spéciaux dans les archives d'Artois, de 1306 à 1320 (2). Je me borne à rappeler qu'en 1346 le château de Marck fut emporté d'assaut par les Anglais, qui y établirent une garnison et donnèrent des privilèges aux habitants. Les Français essayèrent d'y rentrer sous le règne de Charles VI ; mais ils ne réussirent pas dans cette entreprise où ils perdirent beaucoup de monde (1405). Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fut plus heureux en 1436. Il reprit le château sur la garnison anglaise, et livra le bourg au pillage ; mais ce ne fut qu'une escarmouche (3). Marck rentra bientôt sous la domination des ennemis de la France.

Comme événement d'un intérêt tout spécial, je noterai les conférences qui s'y tinrent le 23 mai 1555 entre les représentants des couronnes de France, d'Angleterre et d'Allemagne. On avait construit pour recevoir ce congrès une espèce de terrasse environnée de remparts et de fossés, présentant une surface « de cent pas en quarré, » avec des tentes à chaque angle, en bois, couvertes de toiles à l'extérieur et ornées de tapisseries au dedans. Les plénipotentiaires s'y rendaient le jour, et se retiraient le soir chacun sur son terrain. On y traitait de la paix, mais on ne conclut rien (4).

Lorsque Calais eut été repris, Marck fit retour à la France et perdit toute trace de ses anciennes lois coutumières. Son territoire ne fut plus désormais qu'un simple village du Pays reconquis (5). Le seul vestige qui lui resta de ses prérogatives traditionnelles, fut son titre de doyenné, que les évêques de Boulo-

(1) Ibid., A 417.

(2) Ibid., A 898.

(3) Le Febvre, Hist. de Calais, I, p. 716, II, pp. 39, 103, 116, 149.

(4) Ibid., p. 282.

(5) Antérieurement Marck était une ville, fermée de fossés, de palissades, de *bretèches* et de portes, ainsi qu'on le voit dans les chartes d'Artois, en 1297 (A 877, 878).

gne lui conservèrent et dont la circonscription fut remaniée. Plusieurs des églises qui en faisaient partie sous les évêques de Thérouanne étant entrées dans le diocèse de Saint-Omer, on lui attribua par compensation sept paroisses de l'ancien doyenné de Guînes, savoir Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Peuplingues et Sangatte, auxquelles on adjoignit plus tard Hervelinghen. En cet état, le doyenné de Marck se composait de seize paroisses, huit sur la rive droite et huit sur la rive gauche du régime des eaux de la plaine. Je ne connais qu'un seul des curés de Marck qui ait joui de cet honneur : c'est un étranger, François-Antoine Denizart, né à Lens en Artois, prêtre habitué confesseur et prédicateur dans la paroisse de Saint-Eustache à Paris, nommé à Marck le 7 janvier 1716, commissionné doyen le 17 janvier 1725, mort en avril 1736. Les autres doyens, depuis la conquête, ont été les curés des environs, et le plus souvent ceux de Calais, Feudericq, Jacques de La Boulloye, Robert Lefebvre, André Ponthon, Pierre Caron, Maurice Foinard, Christophe de Sangins, Henri Duteil, Ignace Chavain. Parmi les autres, à ma connaissance, il faut compter Jean Jacques, curé d'Oye (1579), Jacques Lattaignant, curé de Guemps(1702), Louis de La Roche, curé de Vieille-Eglise (1736).

La cure de Marck (1) fut dotée d'un fonds de cent mesures de de terre, pour la subsistance du clergé, le roi s'étant réservé la dîme champart qui rapportait plus de 15,000 livres, au milieu du XVIIIe siècle. La dîme verte, c'est à dire de lin et colzas, chanvre et navette, se partageait entre le curé et la fabrique.

Il y avait trois écoles à Marck en 1756, une dans la paroisse, l'autre aux Attaques, la troisième à Waldan. Outre ces trois écoles d'enseignement primaire, il y avait près de l'église une maîtrise, où l'on enseignait les premiers principes du latin aux enfants de chœur et à d'autres jeunes gens, pour les disposer à

(1) Il y avait eu autrefois à Marck deux curés : *Merch, ubi fuerunt duo curati*, dit Tassart. On connaît ceux de l'an 1209, *Willelmo et Baldevino tunc sacerdotibus de Merch* (cart. Capell.)

suivre les cours du collège de Calais. C'est du moins ce que dit le curé, dans son rapport à l'évêque en 1725.

L'église de Marck est un édifice qui mesure 46 mètres 70 c. de longueur sur une largeur totale de 13 m. 35 c. M. l'abbé Parenty en a parlé comme d'une construction appartenant au style du XIIe siècle (1) ; mais les diverses restaurations qu'elle a subies lui ont laissé peu de vestiges de son caractère primitif.

Il a existé à Marck un temple protestant, fondé sous le règne de Charles IX, et situé dans le village même, à peu de distance de l'église. Les espagnols des Pays-Bas, dans une incursion qu'ils firent aux environs de Calais en 1641, le brûlèrent avec un grand nombre de maisons environnantes, et il y eut défense de le rebâtir (2).

La commune de Marck, rattachée au canton de Saint-Pierre-lez-Calais, de 1790 à 1801, a eu l'honneur de fournir, à cette époque, un administrateur au département du Pas-de-Calais, dans la personne de Jacques-Antoine Déclemy.

Hameaux, fermes et lieux-dits :

Les Hemmes, village où l'on a, depuis peu d'années, bâti une église qui a été érigée en succursale par décret impérial du 24 février 1869 (3). Ce sont des terrains que l'industrie de l'homme a su peu à peu reconquérir sur la mer. Le mot *Hemmes* signifie *renclôtures*, et il s'applique particulièrement aux relais de mer endigués (4).

Le Fort-Vert, les Hautes et les Basses-Communes, le Colombier, la Haute-Maison, l'Hôpital, ferme ainsi nommée parce qu'elle appartient à l'hôpital de Calais, *les Trois-Cheminées, la Turquerie, les Ursulines, la Petite-Walde, la Pointe-de Walde*, où l'on a construit en 1856 un phare qui a été allumé pour la première fois au mois de novembre 1859.

(1) Gazette de Flandre et d'Artois, du 11 mars 1839.
(2) Le Febvre, II, pp. 359, 373, 540.
(3) Annuaires de M. l'abbé Robitaille, 1856, p. 179, 1875, p. 187.
(4) Courtois, Dict. géog. de l'Arr. de Saint-Omer, p. 105.

NIELLES-LEZ-CALAIS.

La commune de Nielles, assise sur le bord des marais de Hames, entre Fréthun et Saint-Tricat, ne renfermait en 1876 que 135 habitants sur 249 hectares de superficie. D'abord village du comté de Guînes, elle a appartenu ensuite au Calaisis, et plus tard, de 1790 à 1801 au canton de Peuplingues.

Son nom ancien est *Nieles*, qui lui est commun avec Nesles en Boulonnais, avec Nielles-lez-Ardres, et plusieurs autres localités de la Picardie. D'après certains antiquaires ce mot dériverait du celtique *Néel*, avec la signification de marais ou marécage (1). Si la conjecture est vraie, on n'en saurait trouver qui s'applique mieux au sujet.

La plus ancienne mention authentique dont il soit possible de citer le texte, pour le nom de ce village, est celle que contient la charte du comte Charles le Bon pour l'abbaye d'Andres, avant l'an 1127, où on lit que cet établissement possédait des biens dans la paroisse de *Nieles* associée à celle de Fréthun, *in parochia de Nieles et de Fraitun* (2). Cette attribution est incontestable. D'ailleurs, Nielles-lez-Ardres, appelé *Nelensis villa* ou *Neleiorum ecclesia S. Petri juxta Montorium* dans Lambert, n'est pas cité dans cet acte, où figure cependant son secours d'Autingues, *Altenges*, associé à la paroisse de Landrethun-lez-Ardres. Il s'en suit que prenant pour base l'énonciation contenue dans la charte de Charles le Bon, nous devons revendiquer pour Nielles-lez-Calais toutes les indications territoriales mentionnées antérieurement dans la chronique.

Or, nous y trouvons qu'en 1084, au moment même de la fondation de l'abbaye, une pieuse dame, nommée Swanahilde de

(1) Albert de Maulvis, lettre à M. de Cagny sur l'origine du mot Nesles, Amiens, 1870, p. 17.

(2) Chron. Andr., p. 803, 2.

Leulinghem, fit à ce monastère le don de sa personne comme sœur converse (*seipsam dedit*), avec un domaine à *Nieles* (1). Vers le même temps, Emma, femme de Renier Caval, donna aussi un colon (*hospitem*) qu'elle possédait au même lieu. Ces propriétés, auxquelles une autre dame nommée Everilde ajouta le *comitatus*, avec l'assentiment de son fils Guffroy, se retrouvent à leur rang, dans le voisinage de Fréthun, de la Beussingue, de Markene et de Guînes, parmi les énumérations que contiennent les chartes subséquentes, savoir, le polyptique de l'abbé Gislebert, la confirmation de l'évêque Jean de Thérouanne et la bulle du pape Calixte II. C'est la justification du texte que donne le diplôme de Charles le Bon. Par conséquent, il est certain que ces donations concernent le village de Nielles-lez-Calais (2).

L'autel de ce village fut donné à l'abbaye de Saint-Augustin-lez-Thérouanne en 1147, avec celui de Coquelles, dans les conditions rappelées ci-dessus (3). Il s'y joignait une terre, ayant appartenu à Licinde la meûnière, *Licindis molendinaria* mentionnée dans la bulle du pape Eugène III, du 22 novembre 1184 (5). Ce moulin de Nielles, établi sur les eaux qui descendaient de Saint-Tricat, existait encore en 1212, ainsi qu'en témoigne une charte donnée par le comte Arnoul II en faveur de l'abbaye de Saint-Léonard (4). L'abbaye de Licques possédait également une terre à Nielles-lez-Calais, *in Nellis terram*, qui lui fut confirmée en 1164 par le pape Alexandre III. L'énumération qui y est faite des propriétés de cet établissement ne laisse aucun doute à cet égard, par suite de la position de ce nom de lieu après ceux de

1) C'est la forme la plus usuelle du mot. On lit plus loin une fois *Niles* et *Neles* (pp. 789, 793).

(2) Chron. Andr., pp. 784, 785, 787, 789, 793. Il est donc nécessaire de corriger, sur ce point, les attributions faites par M. Courtois dans son *Dict. géog. de l'arr. de Saint-Omer*, verbo *Nielles-lez-Ardres*.

(3) Mir. IV, p. 377. Voyez l'art. Coquelles.

(4) Ibid., p. 19.

(5) Aqua abbatissæ, quæ descendit de Marcnes usque molendinum de Nieles (Du Chesne, preuves, p. 266).

La Beussingue et de Marchenes, c'est-à-dire de Saint-Tricat.

Il est plus difficile de déterminer avec quelque certitude à laquelle des deux localités, de Nielles-lez-Ardres, ou de Nielles-lez-Calais, il convient d'attribuer la mention des seigneurs de *Nieles* qui signent diverses chartes d'Andres, de Saint-Bertin et de Saint-Léonard. Ce sont, d'abord, Elembert et Arnoul que l'on voit figurer à la cour du comte Manassès de Guînes en 1116 (1). Elembert ne se montre pas ailleurs ; mais Arnoul reparaît en 1120 dans une charte de St-Léonard, et en 1127 dans un diplôme de Saint-Bertin (2). Un Alulfe de *Neles* était chanoine de Thérouanne en 1170 (3). Plus tard, la chronique d'Andres nous fait connaître l'existence de Jacques de *Nieles*, fils de Gusfride de Guînes surnommé Baron, dont il existe une charte du 11 juin 1214, par laquelle il donne à l'abbaye une terre de deux mesures située à Brêmes, en échange d'une autre qui se trouvait contiguë à sa maison de *Nieles*. C'était un des pairs d'Eustache de Campagne. Par l'échange dont je viens de parler, il devenait vassal de l'abbaye d'Andres et il s'obligeait en cette qualité à se rendre trois fois par an aux plaids de la justice abbatiale. Il prenait, en outre, l'engagement de faire coudre et laver par sa famille les vêtements sacerdotaux des moines, et quand l'abbé voyageait à cheval, il devait, à la réquisition de ce dernier, lui fournir pour sa couche une paire de draps et un oreiller qu'on lui rendrait, à son retour, après les avoir préalablement lavés (4).

Le cartulaire de La Capelle contient un acte du 18 octobre 1226 qui émane authentiquement d'un seigneur de Nielles-lez-Calais. C'est une donation de onze mesures de terre, habitées par huit ou neuf colons, et situées près du pont *de Stode*, c'est à dire dans le voisinage immédiat de la ville de Calais (5). L'acte

(1) Chron. Andr., pp. 790, 2, 796.

(2) Du Chesne, preuves, pp. 40, 41.

(3) Charte inéd. de Licques.

(4) Chron. Andr., pp. 848, 2, 854.

(5) Le pont de l'Estade, où se percevait un droit de tonlieu est mentionné à chaque page dans les comptes des baillis.

est passé à *Nieles* par Anselme, chevalier, seigneur du lieu, Chrétienne, sa femme, et A., leur fille aînée, sous la réserve que les colons seront obligés de faire moudre leurs grains au moulin de *Stockbrieghe*, dépendance de la seigneurie.

Messire Simon de *Nieles* est cité en 1255 dans les chartes d'Artois relatives à l'affaire de Fourkessin de Calais (A. 13). A la même date, Thomas de *Nieles*, baron de Guînes, signe un acte par lequel il approuve la vente que Simon Vos, son homme-lige, avait faite à l'abbaye de Saint-Léonard d'une terre de quatre mesures, située sur le penchant du côteau de Saint-Tricat, *in clivo montis de Markenes*, moyennant cinq livres parisis (1).

Je ne sais rien de plus sur le village de Nielles, que les Anglais appelèrent *Nele* et *Neale*, durant le temps de leur domination dans le Calaisis.

L'église de Nielles, formant dans le doyenné de Guînes une cure indépendante, dotée de quatorze mesures de terre et de cinq mesures de pâturages, est sous l'invocation de Sainte-Marguerite (2). On y comptait en 1725 vingt-quatre feux. Il y avait alors dans cette paroisse un clerc d'école, nommé Jacques Lottin, à qui les paroissiens payaient une subvention de vingt écus par an, sans s'obliger à lui fournir de logement.

Lieux-dits : Le village est divisé en trois sections qu'on appelle *La Basse Nielles*, *La Haute-Nielles* et *Le Marais*. On y remarque un chemin, dit de *Sainte-Marguerite*, conduisant à une fontaine de ce nom, située sur les limites des deux communes de Nielles et de Fréthun. L'opinion populaire attribue à cette fontaine des propriétés miraculeuses.

(1) Charte inédite.

(2) On prétendait en 1560 que cette église était une dépendance de celle de Coquelles (Le Febvre, II, p. 337). Le fait est possible, pour les temps antérieurs à la conquête, à cause du patronage de l'abbaye de S. Augustin qui a pu les faire desservir ensemble par un même religieux.

PEUPLINGUES.

« La commune de Peuplingues est la dernière à l'ouest du plat pays; elle est bâtie au pied des monts d'Escalles, sur une seule rue fort longue, qui va en montant vers Escalles, à un kilomètre environ de la route nationale de Calais à Paris par Boulogne. Le territoire est entouré de montagnes de tous côtés, excepté vers le sud. Elle est limitée au nord par Sangatte, à l'est par Coquelles, au sud par Bonningues et à l'ouest par Escalles (1). » Elle faisait partie du comté de Guînes, puis du Calaisis; et, de 1790 à 1801, elle a été le chef-lieu d'un canton, composé des communes de Bonningues, Coquelles, Escalles, Fréthun, Hervelinghen, Nielles, Saint-Tricat et Sangatte. Sa superficie est de 1,083 hectares avec 387 habitants.

Le nom de Peuplingues paraît remonter haut dans l'histoire Suivant le récit de Lambert d'Ardres, ce village faisait partie, à la fin du Xe siècle, des propriétés d'Adèle de Selnesse, nièce de l'évêque Frameri de Thérouanne. Comme le comte de Guînes, voulait la marier à un de ses parents, pour faire entrer ces riches domaines dans sa famille, la noble héritière s'en dessaisit entre les mains de son oncle, pour en doter l'église de Thérouanne, de laquelle elle les reprit en fief. C'était Peuplingues (*Pepelinghem*) avec une terre et une dîme, Hervelinghen, Guémy, Welles, Zudausque, les autels de Bonningues-lez-Ardres et de Zouafques, diverses dimes dans la terre de Guînes, puis enfin Hondschoote, avec une terre, un marais, ou une moere, et l'autel. Cela fait, l'évêque Frameri maria sa nièce à un seigneur nommé Herrède, à qui il donna le titre de pair et de baron de l'église de Thérouanne (2). Il existe à ce sujet deux versions, dont Lambert d'Ardres se fait l'écho. Dans l'une, cet Herrède

(1) Alm. de Calais pour 1845, p. 42.

(2) Pour la chronologie de ces événements il est bon de rappeler que l'évêque Frameri mourut en 1004.

était natif de Furnes (1); dans l'autre, c'était le fils d'un seigneur de Peuplingues nommé Hernulfe, ou Arnoul. Le sujet, tenant aux origines de la lignée des sires d'Ardres, plus tard fusionnée dans la famille des comtes de Guînes, était délicat. Aussi, le chroniqueur, reculant devant la responsabilité de ses récits, feint-il de laisser la parole à un trouvère nommé Gauthier de Cluses, habile narrateur, qui savait par cœur les contes des anciens rois d'Angleterre, Gormund et Isambart, Tristan et Hisolde, Merlin et Merculphe, et qui avait le don de charmer ses auditeurs en les tenant suspendus à sa parole pendant les soirs d'hiver, lorsque le vent faisait gémir les vitraux du castel, et que la pluie, faisant rage, invitait à la mélancolie.

Or, voici ce que disait Gauthier de Cluses. Il y avait autrefois à Peuplingues un seigneur nommé Hernulphe qui avait deux fils, Herrède et Hacket (2). Quand il mourut, ses enfants se partagèrent son héritage. Herrède était l'aîné. On le connaissait dans le pays par le sobriquet de *Craugroc*, qui voulait dire *Hoqueton renversé*, ou *Tunique à l'envers* (3), parce que, malgré ses prétentions de grand propriétaire, il n'avait qu'un hoqueton qu'il retroussait par économie pour aller à la charrue. D'après l'opinion populaire, ç'aurait été cet Herrède, et non Adèle de Selnesse, qui, pour se soustraire aux obsessions des comtes de Guînes, aurait soumis le domaine de Peuplingues à la juridiction des évêques de Thérouanne. Hacket, lui, sans se préoccuper des répugnances de son frère, se serait mis dans la vassalité d'Eustache Ier comte de Boulogne, et ayant fait souche, aurait laissé après lui des descendants connus sous le nom de Hacket de Peuplingues, *Pepelingensium Hacketos*.

C'était-là, il faut l'avouer, une origine bien modeste pour le mari d'une aussi grande dame qu'Adèle de Selnesse, mère du fondateur de la ville d'Ardres, dont Baudouin le Magnifique

(1) Ipsum Herredum de Pepelinghis juxta Calquellam esse oriemdum.

(2) *Hacket* est un prénom du temps, témoin *Hacket de Hodingehem*, signataire en 1183 d'une charte inédite de Licques.

(3) Du flamand *krom*, recourbé, tors, de travers, et *rok* hoqueton, justaucorps. M. Courtois écrit *krock-rock*, hoqueton retroussé.

avait épousé la petite fille. Aussi, tout en la racontant dans la grande salle du donjon d'Ardres, en présence du jeune comte Arnoul, récemment fiancé à Eustochie de Campdavaine, le narrateur a-t-il soin de rejeter tout cela comme une fable inventée par les envieux. C'étaient des propos rustiques, des contes mensongers, sortis de l'imagination des laboureurs. Herrède n'était pas né, comme on le disait, à Peuplingues. Il était de Furnes. On l'avait surnommé *Craugroc*, il est vrai ; mais ce n'était pas pour le motif allégué plus haut. S'il avait mis sa robe à l'envers, c'est qu'un jour son père l'avait réveillé de trop bon matin pour aller à la chasse, et que le jeune homme, encore tout étourdi par le sommeil, s'était ainsi vêtu avec précipitation, sans y penser (1).

Que croire de tout cela ? Je suis d'avis qu'il faut lire entre les lignes, en se rappelant qu'il y a toujours quelque brouillard au-dessus de la source des grands fleuves.

Quoi qu'il en soit, le chapitre de Thérouanne possédait des biens à Peuplingues, *partem in Pipelingehem,* comme on le lit dans une charte du doyen Gérold, en 1070. Ces biens équivalaient au quart du village, et comprenaient dès l'an 1119 la possession de l'autel (2). Tout cela fut perdu durant l'occupation anglaise, sauf l'autel qui retourna au chapitre de Boulogne après la conquête, pour rester dans le domaine des chanoines jusqu'à la Révolution française.

L'église de Peuplingues, sous le vocable de l'Assomption de la Vierge, ne présente aucun caractère appréciable d'ancienne architecture (3). On lit sur le pignon la date de 1676 qui est probablement celle de sa restauration. Cette église était le chef-lieu d'une cure, d'abord dans le doyenné de Guînes, puis dans le doyenné de Marck, avec une dotation de soixante mesures de terre. On y comptait environ 50 feux.

(1) Lamb. Ard., cap. xcvij à cij.

(2) Altare de Pipelinghehem cum quartario totius villæ (Cart. Morin.).

(3) Rapport adressé à la Soc. d'Agr. du B., par M. Level, maire de Peuplingues.

Elle avait en 1725 son maître d'école, Adrien Marmin, à qui l'on payait un traitement de 100 livres. En 1755, ce modeste fonctionnaire était Jacques Bonvalet.

On trouve souvent le nom de Peuplingues dans les documents de l'occupation anglaise, notamment en 1445, pour la nomination d'un curé. Je n'en parlerais pas, si je ne trouvais postérieurement un autre titulaire de cette cure, qui fut hérétique et qui s'appelait Philippe *Fabri* ou Le Febvre. Une lettre du 22 juin 1527 fait connaître le résultat d'un examen auquel il fut soumis après avoir été dénoncé. Interrogé au sujet de ses études, il répondit qu'il n'avait pas pris ses degrés, n'ayant lu, disait-il, que Petrus Hispanus, Virgile, Térence, Boece et la première partie de la Logique. Les bacheliers d'aujourd'hui ne vont pas toujours si loin. On lui trouva une bibliothèque garnie de tout ce que les prédicateurs d'Outre-Rhin avaient produit de plus nouveau, des livres de Luther, de Melanchton, d'Œcolampade, le Nouveau Testament d'Erasme, son traité du libre arbitre, etc., etc. Je ne sais quelle suite fut donnée à cette découverte par le gouvernement du roi Henri VIII, ni combien de temps le coupable, qu'on avait incarcéré, fut retenu en prison. Tout ce que l'on peut dire à ce propos, c'est qu'il n'eut pas besoin de changer d'opinion, pour devenir bientôt à l'unisson de celles du monarque qui le faisait condamner (1).

Hameaux et lieux-dits. — La commune de Peuplingues possède sur son territoire une ferme qui a été anciennement un village. C'est *La Bessingue*, ou *Beussingue*, dont il est parlé, à diverses reprises, dans la chronique d'Andres. Le comte Baudouin Ier de Guînes y possédait une terre de quatre journaux, *in villa Bissengehem*, qu'il donna à cet établissement monastique dès le premier moment de sa fondation, avant l'an 1084. D'autres dons s'y ajoutèrent. Je relève dans la charte du comte Manassès la mention d'une terre avec un colon et la seigneurie, dont le donateur fut le vicomte Elembert; puis une autre terre, distincte des deux précédentes, séant en partie sur Pihen et en

(1) State papers, Henry VIII, vol. IV, part. 2, numéros 4330 et 4407.

partie sur La Beussingue, donnée par le prêtre Baudouin (1). Ces diverses possessions de la vieille abbaye Guînoise figurent à leur rang dans toutes les énumérations de biens que contiennent ses plus vieilles chartes. On y orthographie deux fois le nom sous la forme *Bessingahem* (2).

La chronique d'Andres n'est pas le seul document où soit mentionné le village de La Bessingue. On le retrouve dans les chartes de Licques, où la bulle d'Alexandre III du 25 octobre 1164 enregistre en faveur des religieux de cette maison la propriété d'une terre à *Bessinguehem*. Il semblerait même que ce lieu ait été jadis une paroisse, car nous lisons dans une charte de l'abbaye de Saint-Léonard, au commencement du XIIIe siècle, le nom de *Stacius de Bessingnes*, qualifié prêtre, c'est à dire curé, au même titre que ses confrères de Spelleke, de Coulogne et de Melleke (3).

On trouve encore sur la commune de Peuplingues : 1° d'anciennes *Carrières* de pierre à chaux, qui depuis longtemps ne sont plus exploitées, et dont le nom figure sur plusieurs cartes du pays; et 2° une ferme nommée le *Wandin*, qui n'offre, à ma connaissance, aucun ancien souvenir.

Il y avait autrefois, je ne saurais dire sur quel point de ce village, un moulin qui appartenait à *Agnès de Skibborne*. Le comte Arnoul de Guînes, fils de Baudouin le Magnifique, l'ayant fait abattre et démolir, dans quelque escapade de jeunesse, encourut pour ce fait une excommunication dont il eut grand peine à se faire absoudre, lorsqu'il fut sur le point d'épouser Béatrix de Bourbourg, vers l'an 1194 (4).

(1) Chron. Andr., pp. 783, 785, 792, 793, 803.
(2) Ib., pp. 789, 797.
(3) Du Chesne, preuves, p. 101.
(4) Lamb. Ard., cap. cxlix.

SAINT-PIERRE.

La commune de Saint-Pierre, dont l'étendue territoriale est de 2,669 hectares, n'était avant la Révolution française qu'un faubourg de la ville de Calais, dans la banlieue de laquelle elle était englobée tout entière. Au point de vue religieux, c'était une paroisse distincte, comprenant un effectif de 400 feux en 1756. Le curé, outre son casuel, jouissait à cette dernière date du revenu de 40 mesures de terre, avec une part de la dîme verte. Il avait un vicaire, au traitement de 150 livres, et un clerc d'école, à qui les paroissiens payaient une somme de 120 livres, pour enseigner dans un même local les garçons et les filles de la paroisse. Le nom de ce fonctionnaire, en 1725 et en 1756, était Antoine Méquignon. Il n'y avait dans ce faubourg aucun autre monument que l'église paroissiale, édifice fort maltraité par le temps et le ravage des guerres, qui avait conservé dans sa tour et dans le soubassement de ses vieux murs un certain nombre de vestiges d'architecture. M. l'abbé Parenty, dans une note manuscrite que j'ai sous les yeux, en fait remonter la construction aux premières années du XIIIe siècle. Ce n'est pas l'opinion de M. H.-J. de Rheims, qui en a publié le dessin dans le Bulletin de la Commission des monuments historiques en 1861 (T. II, p. 97) et qui la croit du IXe siècle pour les assises inférieures, tandis que les baies et la voûte ne dateraient que du XIVe. Quant à l'église proprement dite, elle est sans caractère, ayant été réédifiée en 1608.

Saint-Pierre ne comptait dans sa circonscription aucun couvent, ni aucun établissement religieux, et il n'avait, en dehors de l'hôpital de Calais, fondé sur son territoire, aucune maison de bienfaisance. Les pauvres de cette paroisse étaient assistés au moyen de 40 écus de rente, qui servaient « à les réchauffer à l'entrée de l'hyver. » Un *paurrier*, sous la surveillance du curé, leur distribuait en outre le produit des quêtes qui se faisaient

chaque dimanche dans l'église. Les personnes âgées et les petits enfants qui étaient dans le besoin, avaient la ressource de l'hôpital de Calais où ils étaient admis, comme habitants de la banlieue, au même titre que ceux de la ville (1).

« Commune rurale, qui n'avait encore en 1802 que 2,671 habitants s'occupant exclusivement d'agriculture et de jardinage, Saint-Pierre était loin de prévoir alors le merveilleux avenir qui lui était réservé.

« Au commencement de ce siècle, en effet, le voyageur qui, venant de Boulogne, de Saint-Omer ou de Dunkerque, se rendait à Calais, traversait avant d'entrer dans cette ville de vastes plaines de sable et de pierrettes, vrai désert, où s'élevaient seulement çà et là, sans abri contre le vent, quelques fermes, quelques maisons de jardiniers. S'il était donné à ce voyageur de revenir dans ces lieux dont la monotonie devait alors attrister ses regards, quel ne serait pas son étonnement à la vue du merveilleux changement qui s'y est opéré depuis cette époque. Bien grande, à coup sûr, serait sa surprise de trouver en ces lieux jadis si désolés une ville industrielle et commerciale de premier ordre, bâtie avec toute l'élégance et la commodité que l'on sait donner aux constructions modernes, percée de rues larges et se coupant à angles droits, où partout on respire le grand air, où l'on admire le mouvement d'une société, pleine de jeunesse et l'activité des nombreux métiers qui l'occupent (2).

Aujourd'hui, Saint-Pierre a plus que décuplé son ancienne population, qui s'accroît sans cesse. On n'y comptait encore que 25,583 habitants en 1876. Le recensement de 1881 lui en donne maintenant 32,958. Elle possède tous les éléments d'une grande ville, une mairie, trois églises monumentales (3), sept vastes écoles, trois salles d'asile, deux orphelinats, une caisse d'épargne, une chambre consultative des arts et manufactures qui est

(1) Rapport du curé, Claude-Pascal Bloquet, bachelier de Sorbonne, 1725.

(2) C. Landrin, Notice hist. sur Saint-Pierre-lez-Calais, in-8, 1878, pp. 53, 54.

(3) Annuaires de M. l'abbé Robitaille de 1871, pp. 170 et 171, 1872, p. 169, 1879, p. 189.

la seule du département, un conseil de prudhommes, etc., etc. Semblable à ces vastes cités manufacturières que le sol du nouveau monde voit éclore de toutes parts, Saint-Pierre s'est ainsi développé en moins de cinquante ans, grâce surtout à la fabrication du tulle, qui y fut importée d'Angleterre en 1817, et qui y a pris l'extension la plus considérable.

On n'attend pas de moi que je retrace ici les progrès successifs de la ville moderne,qui a pris pour devise *Crescit eundo* (1). Mon rôle est plus modeste : je ne dois au lecteur que l'histoire des temps qui sont loin de nous.

Saint-Pierre, je l'ai dit en parlant de Calais et de Marck, faisait originairement partie de la terre de *Merch*. On connaissait cette localité sous le nom de *Petresse*, qui lui vient certainement du banc de *pierrettes*, ou de galets siliceux, dont les affleurements s'y montrent en plusieurs endroits. On y a trouvé des antiquités romaines, non seulement dans les anciennes tourbières de Beaumarais, qui s'étendent sur son territoire aussi bien que sur celui de Marck, mais encore dans la circonscription même de la ville, en d'autres lieux, suivant le rapport adressé en 1844 à la Société des Antiquaires de la Morinie (2). D'ailleurs, Saint-Pierre n'ayant fait qu'un avec Calais depuis le temps des Romains jusqu'à sa séparation en 1224, il y a, pour ces premiers temps, une parfaite communauté d'origines entre les deux villes; et je saisis cette occasion d'ajouter ici qu'on a découvert *à Calais même* en 1833 un grand vase romain de terre rouge et un second vase de couleur noire, dont j'ai négligé de parler plus haut (3). Il en est de même d'une certaine quantité de médailles de Néron, d'Antoine, de Faustine et de Philippe, recueillies en 1821 par des ouvriers qui creusaient un puits sur le Marché au Poisson, et qui les ont rencontrées à quatorze pieds de profondeur, au milieu des débris d'un mur antique près duquel se trouvait un squelette (4). Ces détails m'avaient échappé, aussi

(1) C. Landrin, not. cit., p. 60.
(2) Mémoires, t. IX, 2 p., pp. 343, 344, 348, 350.
(3) Ibid., p. 348.
(4) Indicateur de Calais du 14 fév. 1830.

bien que le fait de la découverte d'une statuette d'*Ogmios* dans le chenal du port, à une époque assez récente (Terninck).

Pour en revenir à *Petresse*, son nom nous est révélé pour la première fois, à propos de son église, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin. Le doyen de Saint-Omer, Odoldus, étant allé visiter les possessions qu'avait ce monastère sur les bords du Rhin, ramenait avec lui huit tonneaux de vin de Moselle, destiné à la table des religieux. Comme il rentrait au logis avec sa récolte, il y rencontra le comte de Flandre, Arnoul le Vieux, qui venait d'arriver au monastère avec Baudouin II, son jeune fils, récemment marié à Mathilde de Saxe. Le vieux comte, souvent incommodé de la gravelle, trouva sans doute excellent le vin que rapportait Odoldus, et il en réclama pour lui toute la provision. Cependant, comme il ne voulait point, dit le chroniqueur, encourir le reproche de l'avoir dérobé à ses légitimes propriétaires, il leur donna en compensation l'église de *Petresse* par un acte daté du 30 novembre 960, confirmé le 2 janvier 962 par le roi Lothaire (1). Cette possession demeura aux moines de Saint-Bertin jusqu'à la conquête du Calaisis par les Anglais en 1347, et nous la trouvons mentionnée dans toutes les bulles pontificales qui font l'énumération des églises ou des autels qui étaient dans le patronat de l'abbaye. Aussi, ne sais-je pas expliquer comment il se fait que l'évêque Baudouin de Thérouanne, en 1026, signant un échange de biens avec Roderic, abbé de Saint-Bertin, lui donne un autel (*altare unum*), situé dans la paroisse de *Petresse*, contre la cession qui lui est faite de quelques terres à Camiers et à Dannes (2). De quel autel de Petresse est-il ici question? Serait-ce de celui de Saint-Nicolas, déjà établi pour faciliter à la population du hameau de Calais l'accomplissement de leurs devoirs religieux? Il y a peut-être lieu de le présumer.

Petresse, que les chartes de Saint-Bertin appellent aussi quelquefois *Peternesse* ou *Petrenesse*, n'est guère cité dans les anciens

(1) Cart. Sith., p. 150, 153, 154.
(2) Ibid., p. 175.

documents relatifs à l'histoire du pays. Ni Lambert d'Ardres, ni Guillaume d'Andres, ne prononcent son nom. Seule, la charte du comte Eustache III pour l'abbaye de La Capelle, en l'an 1100, se hasarde à nous dire que cette maison y possédait une vacherie, *una quoque vaccaria in villa Petrissa nominata*, dont elle était redevable aux libéralités de sainte Ide. C'est là tout ce qu'il est possible de citer en fait de textes, jusqu'à l'an 1180, c'est à dire jusqu'au moment où éclate la mémorable affaire de la dîme des harengs.

Je me dispenserai de revenir sur le récit que j'en ai fait plus haut, dans l'article consacré à la ville de Calais. Le lecteur voudra bien se rappeler qu'en définitive ce furent les habitants de Petresse qui payèrent les frais de la bagarre ; car c'est à eux qu'appartenaient, pour sûr, *les biens de Saint-Pierre*, abandonnés à l'abbaye de Saint-Bertin comme compensation de cette dîme irrécouvrable. Ils étaient d'ailleurs, plus que ceux de Calais, les tenanciers du puissant monastère ; et leur curé lui-même n'avait aucune indépendance, ainsi qu'on va le voir.

Dans toute cette question de dîmes, il ne pouvait pas se faire que l'abbaye vit augmenter ses droits et croître ses revenus, sans que le curé de la paroisse, dont les émoluments étaient toujours rognés à la *portion congrue*, cherchât à obtenir quelque légère augmentation de son maigre casuel. C'est ce qui arriva pendant le cours des longues négociations entamées à l'occasion de la dîme des harengs. Nous n'avons pas de détails sur les commencements de la querelle. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle fut portée jusque devant le Pape, au nom de qui l'abbé de Saint-Jean-au-Mont et le doyen de Thérouanne la terminèrent en 1205. Il fut réglé que le partage des revenus de la paroisse entre le *personat*, c'est à dire le curé titulaire qui était l'abbaye, et le *cantuaire*, c'est à dire le prêtre desservant, se ferait de la manière suivante à *Petresse* et à *Calays*. « L'église de Saint-Bertin, « dirent les arbitres, possèdera sans trouble la dîme des céréa- « les et celle des harengs qui lui ont toujours appartenu « intégralement. Quant à la menue dîme, aux oblations soit pu- « bliques soit particulières, au produit des dispenses de table,

« aux legs, à 36 rasières d'avoine que le prêtre avait eues jus-
« qu'alors sur la dîme des céréales, en un mot, quant à tous les
« revenus généralement quelconques, l'église de Saint-Bertin et
« le prêtre de la paroisse les partageront sur le pied d'égalité,
« excepté que le prêtre aura seul les droits perçus pour les visi-
« tes et les confessions (1). » S'il en était ainsi partout, on comprend pourquoi les abbayes, les chapitres et quelquefois même les particuliers, se disputaient alors la possession des églises paroissiales, sources fécondes auxquelles les *personats* s'abreuvaient en liesse, tandis que le pauvre *cantuaire* vivait de quémande et d'abstinence. N'est-ce pas encore aujourd'hui la situation du *Curate* anglais vis-à-vis du *Parson*?

Bientôt Saint-Pierre, déjà placé sous la juridiction des échevins de Calais, vit diminuer son territoire par l'érection de deux paroisses autour des églises déjà existantes de Notre-Dame et de Saint-Nicolas (22 août 1224); puis Calais se ferma de murs, réduisant l'antique *Petresse* à n'être plus que l'obscur satellite de ses brillantes destinées (1229).

A partir de ce moment, Saint-Pierre, faubourg ou basse-ville de Calais, n'a plus d'histoire : il participe seulement à la bonne ou à la mauvaise fortune de sa puissante voisine. Les Anglais le dévastèrent en 1347 et les Français en 1558. Notons seulement que le 9 juin de l'an 1500, l'église de Saint-Pierre fut le théâtre d'une entrevue entre le roi Henri VII d'Angleterre et l'archiduc Philippe, père de l'empereur Charles-Quint. On y déploya un merveilleux luxe de tapisseries, pour transformer cette église et ses dépendances en un logement royal. L'histoire d'Assuérus et d'Esther y coudoyait le siège de Troie. Ce n'était que tapis, tentures et broderies étalés de toute part; mais, ce qui surpassa tout le reste, fut le banquet, plantureusement servi à la manière anglaise. On y dépeça un bœuf entier, saupoudré et lardé, qu'on avait fait venir d'Angleterre avec des charges de chevreaux, de venaisons cuites dans la pâtisserie, de gâteaux, de crêmes, de pommes, de cerises, de fraises, de pains épicés et de sucreries.

(1) Dipl. Bert. ms de la Bibl. de Boul., acte 22.

Il en resta les trois quarts qui furent le lendemain distribués aux paysans (1).

Malgré les splendeurs auxquelles elle avait servi en cette circonstance, l'église de Saint-Pierre ne subsistait plus quand les Français organisèrent leur conquête en 1558. Nous apprenons, en effet, par un acte officiel daté du 19 décembre de cette année-là, que l'un des nombreux compétiteurs qui se présentèrent pour obtenir la cure de cette paroisse, dut accomplir les formalités de la prise de possession en se présentant devant le principal portail, où plutôt *ruine de ladite église*, et en se rendant ensuite « à l'endroit où estoit et avoit coustume d'estre, *en apparence*, « le principal autel, » ce qui suppose un état de dévastation approchant d'un ruine complète (2). On la répara tant bien que mal, comme une église de campagne, au moins de frais possible.

L'administration française paraît s'être occupée fort peu de Saint-Pierre, durant les trois derniers siècles. L'almanach de Calais de 1843 nous apprend que le roi François II accorda un certain nombre de terres communales aux habitants (3). Le Febvre et Bernard n'en disent rien. Tout ce que je vois dans leurs volumineuses compilations, c'est que le commandant Arnonville y fit édifier en 1659 une tour renfermant une prison avec une horloge, dans la Grande-Rue (4). Un mémoire conservé dans les archives de l'Intendance attribue cet ouvrage au duc de Charost, gouverneur de la ville, qui l'aurait fait construire « pour y avoir un guetteur, y placer une horloge et la cloche « du tocsin, et dans le fond avoir une prison pour y enfermer « provisoirement ceux qui, dans les cas fortuits et pendant la « nuit, seroient susceptibles de cette punition, jusqu'à ce qu'ils « fussent transférés dans celle de la ville (5). »

Comme les maïeur et échevins de Calais avaient seuls le droit

(1) H. J. de Rheims, d'après la *Chronique de Calais* dans le Bulletin cité ci-dessus. Cf. Demotier, p. 194.

(2) Reg. G 1 du Fonds ecclés. des archives de Boulogne.

(3) P. 114.

(4) Le Febvre, II, p. 608.

(5) Arch. dép., C 97, sous la date du 6 août 1731.

de police sur les habitants de la basse-ville et de la banlieue, ils se plaignirent de l'établissement de cette tour et de cette prison, qui portaient, disaient-ils, atteinte à leur juridiction; mais l'autorité du gouverneur était prépondérante et ils durent se résigner. On la répara en 1731; mais elle fut renversée par un ouragan dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1779.

Une institution dont le bourg de Saint-Pierre était redevable aux ducs de Béthune-Charost, gouverneurs de Calais, fut celle du tir à l'oiseau, qui avait lieu chaque année, le jour de la fête patronale, pour exercer les habitants au maniement des armes à feu. Le prix à remporter consistait en une tasse d'argent, avec exemption de guet, garde, corvées quelconques, logement des gens de guerre, etc. Cette exemption était accordée pour un an à celui qui abattait l'oiseau, et à vie pour celui qui réussissait à le faire trois ans de suite. Un sieur Jacques Hedde, qui se trouvait dans ce cas, réclama le bénéfice de cette récompense et l'obtint sous la date du 7 janvier 1754. Le mémoire adressé pour cet objet au gouverneur par le suppliant constate, à l'honneur des Saint-Pierrois, que cet exercice était fort utile pour aguerrir les concurrents, lesquels « composoient une milice toujours « prête à se sacrifier pour l'intérêt de l'Etat, et qui en tems de « guerre, s'opposoit journellement à la descente des ennemis « sur les côtes du Calaisis (1). »

La foire aux bestiaux, instituée en 1660 au profit de l'hôpital de Calais, pour le 9 octobre, a cessé d'avoir lieu depuis longtemps, quoiqu'elle reste inscrite dans les Annuaires (2); mais cette ville en possède deux autres, qui ne durent qu'un jour, et qui se tiennent le 15 mai et le 30 juin. Des lettres patentes du mois de juillet 1758, lui accordèrent également un franc marché pour le quatrième mardi de chaque mois, à la condition qu'il serait restreint à la vente des bestiaux seulement (3). De nos jours, Saint-Pierre possède un marché qui se tient le jeudi de

(1) Ibid., liasse 198.

(2) C. Landrin, not. cit., p. 38.

(3) Arch. dép., liasse C 100. Cocheris, *Notices et extraits*, Calais, n° 59.

chaque semaine pour toute espèce de denrées, et le samedi pour la vente des porcs.

La basse-ville de Saint-Pierre a été séparée de Calais en 1790, pour former une commune distincte, laquelle a été jusqu'en 1801 le chef-lieu d'un canton, dont la circonscription s'étendait aux deux communes de Coulogne et de Marck.

SAINT-TRICAT.

La commune de Saint-Tricat (342 habitants, 735 hectares) est limitée au nord par Nielles, à l'est et au sud par Humes-Boucres, à l'ouest par Pihen et Bonningues. Un quart de son territoire consiste en prés et pâtures sur l'emplacement des anciens marais du plat pays; le reste est en terres labourables.

L'antiquité de ce village se révèle par deux tombelles gauloises, situées à peu de distance l'une de l'autre, et au centre de la population. Elles présentent environ trois mètres d'élévation sur un diamètre d'environ quinze mètres, et n'ont jamais été fouillées (1).

On a trouvé sur le territoire de Saint-Tricat des médailles romaines, dont une en or d'*Eugenius* (392-394), sortie de terre en 1813 et conservée par M. de Guizelin, une magnifique bague qui était entre les mains de Madame Becquet, lorsque les antiquaires de Calais ont publié leur notice sur les fouilles de Beaumarais (2), d'autres médailles de Tibère, d'Antonin le Pieux, de Valens et de Gratien. Une partie de ces découvertes, signalées au public par M. L. Cousin, ont été faites près du moulin de Saint-Tricat et du hameau de Leulingue (3), au commencement du dernier siècle, suivant le témoignage de Luto (4).

(1) Rapport adressé à la Soc. d'agr. de Boul. en 1862, pa. M. Boulanger maire de Saint-Tricat.

(2) Mém. des Ant. de la Mor., t. IX, 2e p., p. 348.

(3) Observ. sur le proj. de carte itin. de la Gaule, p. 24.

(4) Mém. mss., p. 62.

Le nom que porte actuellement cette commune ne remonte pas au-delà du XVIe siècle. *Saint-Tricat* n'est pas un saint du calendrier : c'est *saint Nicaise*, titulaire de l'église de la paroisse, dont le nom a donné lieu à une métamorphose d'orthographe. Suivant une tradition recueillie par l'annaliste Bernard, il y avait autrefois dans l'église « un viel tableau » où la désignation du sujet, un peu effacée ou mal écrite, aurait donné lieu de lire *Saint-Tricas* au lieu de *Saint-Nicas* (1). J'avoue qu'en fait de mauvaise lecture, bien des choses sont possibles; mais je ne crois pas à l'explication donnée par l'ancien maïeur de Calais. Il existe dans les procédés de l'étymologie française une loi d'affinité par laquelle, en certaines circonstances, N devient R. Le mot latin *Lingonæ* est devenu *Langres*. Dans l'onomastie topographique de nos contrées, *Deningehem* est devenu *Dringhen*. Il y a cent exemples analogues. Les noms de *Bankenes, Buekenes, Devene, Hesdene* ont fait *Bancres, Beueres, Desvres, Hesdres*, les vieux substantifs *diakene, havene, ordene* se sont transformés en *diacre, havre, ordre* (2). Selon moi, c'est ainsi, et en vertu de ces analogies, que *Saint-Nicase*, dont la prononciation anglaise faisait sonner le T, est devenu *Saint-Trecase*, forme qui se trouve déjà dans le terrier du Calaisis antérieur à la conquête (3).

Mais quel était le nom ancien de cette localité ? On se trouve ici en présence de deux opinions. L'une, fondée sur un texte du Petit Pouillé du diocèse de Boulogne, où on lit *S. Nicasii in Funtanis*, tient que Saint-Tricat s'appelait autrefois *Fontaines*. Marin Bailleul, ancien vicaire de Calais, puis curé de Sangatte, n'a pas peu contribué à confirmer cette créance, qui a été embrassée par M. Courtois (4) et par M. l'abbé Parenty (5). Une

(1) P. 547.

(2) Chevalet, origine et formation de la langue française, t. II, p. 111.

(3) Ms conservé dans la Tour de Londres; copie dans la Bibl. de Calais et dans celle de M. le Dr Cuisinier.

(4) Topogr. du comté de Guînes, append. à Lamb. d'Ard., p. 508.

(5) Notice sur la commune de Saint-Tricat, dans le *Propagateur* des 12, 14, 15 août 1861.

autre opinion, professée par M. Dufaitelle et consignée dans une note de sa main, écrite sur un bout de page blanche des manuscrits de Dom Grenier, à la Bibliothèque nationale, fait de Saint-Tricat la paroisse de *Markenes*, si souvent nommée dans les chartes de nos contrées.

Il y aurait lieu d'hésiter beaucoup entre ces deux autorités (1), si l'on ne considérait que le Petit-Pouillé, rédigé à Boulogne au milieu du XVIIe siècle, ne donne aucune preuve à l'appui de la conjecture dont il se fait l'écho. Mais aujourd'hui le doute n'est plus permis. En effet, le terrier anglais, dressé comme tous les monuments de ce genre, avec un soin minutieux sur la vue des titres anciens, pour servir en quelque sorte à établir la généalogie des propriétés rurales, se prononce catégoriquement sur la question qui nous occupe, lorsqu'il dit que *Saint-Nicase* ou *Sentercase*, était anciennement appelé la paroisse de Markenes, *and of olde tyme was called Markin parish.* C'est assurément là le témoignage qui avait entraîné la décision de M. Dufaitelle, très au courant des documents anglais qu'il avait étudiés à Londres, et ce témoignage est irréfragable.

Le patriotisme local ne perd pas au change. *Fontaines,* qui est le village de Hames (je dis le village, et non le château) n'est connu que par le nom de deux ou trois de ses seigneurs. *Markene,* au contraire, est un lieu dont l'illustration déborde.

Et d'abord Lambert d'Ardres nous raconte qu'il y avait autrefois à Markenes (*apud Markinium*) un vicomte, investi du droit de commander dans le pays en l'absence du comte de Guînes (2). On l'appelait Elembert et il avait été marié deux fois, la première à une anglaise, nommée Mathilde, la seconde à Adelis de Licques.

Mathilde, lui avait donné deux fils et une fille. C'était une très sainte femme, pleine de mérites, devant Dieu, qui, après sa

(1) Je l'ai fait longtemps moi-même, et je n'ai changé d'avis qu'après avoir reconnu l'impossibilité où l'on est de juxtaposer dans le même village les deux importantes seigneuries de Hammes et de Markenes.

(2) *Vicecomes Chisnensis comitis,* cujus vices in absentia comitis agebat.

mort, fut enterrée honorablement au pied de la tour de l'église de *Markene* (1), cette belle tour de Saint-Tricat, qui subsiste encore. La vénération populaire la suivit dans son tombeau. On lui demanda et elle fit de nombreux miracles, *sœpe et sœpius innumera miracula*, de sorte qu'à la fin on éleva sur ce glorieux sépulcre une petite chapelle, *capellulam*, où le corps sacré de la sainte dame, *piœ et Deo carœ matronœ sanctœ Mathildis*, pût reposer en paix. Malheureusement, au temps où Lambert écrivait sa chronique, on ne savait plus ce qu'étaient devenus ces précieux ossements. Le bruit courait, dit-il, que les parents de sainte Mathilde étaient venus d'Angleterre ou d'Ecosse pour enlever ses reliques et les placer ailleurs ; mais il n'avait osé rien approfondir à cet égard (2).

Les enfants que le vicomte Elembert avait eus de sa première femme étaient Eustache et Payen, puis Adelis, mère de Henri, de Guillaume et de Gonfroi, surnommés de Belle ou de Beaulo. Ceux qu'il eut d'Adelis de Licques, furent : 1° Arnoul, qui devint seigneur d'Ardres ; 2° Simon de Markenes, père d'Eustache, de Guillaume et de Vivien de Coquelles ; 3° Natalie, qui épousa Henri de Guînes, père de Gusfride Baron ; 4° Windesmode, mariée à Payen de Norhout ; 5° Clarisse, femme de Renier le Potier de Tournehem ; 6° Heila, mariée à Baudouin Harscar de Inderham ; 7° Béatrix, qui épousa, en premières noces, Roger de Basinghen ; 8° Bela, ou Isabelle, femme de Guillaume d'Herlen, et 9° Sara, mariée à Foulques de Merc (*de Mercuritio*), père de Simon de La Chaussée.

Telle est la généalogie des seigneurs de Markenes, d'après Lambert d'Ardres, qui n'y met aucune date. Essayons de préciser les choses, au moyen des documents diplomatiques.

Le vicomte Elembert vivait en 1084 et il apposa son sceau au bas de la charte de l'évêque Gérard de Thérouanne, approuvant la fondation de l'abbaye d'Andres. Non content de favoriser ainsi ce pieux établissement, il voulut lui donner de ses biens,

(1) Ad pedem turris ecclesiæ *Markiniensis* honorifice sepulta.
(2) Cap. cxxxiij.

en le dotant d'une terre de trois journaux et d'un jardin, situé à Guînes (1). Il y ajouta bientôt après une terre de vingt journaux, située à *Curtelon* ou *Curtalo*, localité inconnue, dans le voisinage de cette ville (2). Puis enfin, mettant le comble à ses libéralités, il fonda dans l'église de l'abbaye un obit pour son père, moyennant le don d'un domaine qu'il possédait avec ses sœurs dans les villages de Nortleulinghem et de Bonningue-lez-Ardres (3), sans parler d'une autre terre avec le *comitatus* au village de *Bissingahem* ou de la Beussingue (4).

Elembert n'a signé de son nom de fief, *Elembertus de Marcenes*, qu'au bas de la charte de Gérard. Partout ailleurs, depuis le diplôme de Baudouin de Guînes de 1084 jusqu'à celui d'Adalaïz de Fiennes en 1119, il ne prend d'autre qualification que celle de son office, *Elembertus vicecomes* (5). Je le retrouve, toujours désigné de la même manière, dans une charte de Saint-Léonard de l'an 1120 et dans un acte rédigé pour l'abbaye de Saint-Bertin en 1124, concernant l'affranchissement des hommes d'Escalles (6). C'était un des fidèles officiers du comte Manassès.

Il est assez étonnant de ne rencontrer nulle part le nom de ses femmes, qui auraient pu être reprises dans l'énoncé de ses donations. En revanche, la chronique d'Andres nous montre plusieurs fois une vicomtesse de *Marcnes* ou de *Markanes* nommée Emma, qui était peut-être sa mère. Elle avait donné à l'abbaye le tiers de deux portions de dîmes qu'elle possédait à Boucres, avec la part qui lui revenait dans un bois situé à Landrethun. Je la croirais volontiers apparentée à la maison de Fiennes ; car son nom est associé à celui d'Athalaïs dans l'énonciation que le comte Manassès a faite de cette donation (7). L'ab-

(1) Chron. And., p. 783, 785, 2.
(2) Ibid., p. 783, 2, 785, 2.
(3) Ibid., p. 784.
(4) Ibid., p. 793.
(5) Ibid., pp. 783, 784, 785, 787.
(6) Du Chesne, *preuves*, p. 40, 41.
(7) Chron., Andr. pp. 784, 2. 785, 2.

baye d'Andres ne garda pas longtemps cette propriété, je veux parler du bois, que l'abbé Gislebert céda plus tard à Hugues Mauvoisin, en échange d'autres biens (1); mais la dîme lui resta, ainsi qu'en témoigne le privilège de l'évêque Jean de Commines.

A la mort d'Elembert, ses fils lui succédèrent en ses titres et fonctions. Ce fut d'abord Eustache, qui signe en cette qualité une charte inédite du comte Manassès pour l'abbaye de La Capelle en 1137, puis Elembert II, surnommé Payen, que nous trouvons cité dans une charte d'Henri de Campagne, sous le règne du même comte, et par conséquent aux environs de la même date (2). Lambert d'Ardres nous apprend que ces deux seigneurs, fils d'Elembert Ier et de sainte Mathilde, moururent sans postérité, après avoir chacun à leur tour rempli la charge de vicomte.

Cette charge étant héréditaire dans leur famille, ils furent remplacés par leur demi-frère Arnoul, *Arnulfus vicecomes de Marchennes*, ainsi dénommé dans une charte par laquelle Arnoul de Guines concède aux religieux de Clairmarais la *villula de Niuerlede*, à Muncq-Nieurlet (3). Ce document, qui est sans date, est généralement attribué à l'an 1145; mais Arnoul de Markenes était déjà vicomte deux ou trois ans auparavant, lorsque, pendant les troubles qui désolaient la terre de Guînes, il donna aux barons de ce pays l'exemple de prêter foi et hommage à Arnoul de Gand, compétiteur d'Henri de Bourbourg et d'Albert le Sanglier (4).

Arnoul de Markenes, par sa valeur guerrière, non moins que par les qualités personnelles qui le distinguaient, mérita de recevoir pour femme Adeline d'Ardres, fille d'Arnoul le Vieil, seigneur de cette ville, qui lui donna la terre de Colvide. Or, les descendants mâles de son beau-père étant morts sans enfants légitimes, le titulaire du modeste fief de St-Tricat eut l'honneur de

(1) Ibid., p. 700.
(2) Ibid., p. 801.
(3) Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor., t. XI, p. 322.
(4) Lamb. Ard., cap lii.

devenir héritier de cette haute baronnie, et de voir rechercher sa fille Chrétienne en mariage par le comte de Guînes Baudouin le Magnifique. C'est Arnoul de Markenes, seigneur d'Ardres, quatrième du nom, qui fit bâtir le château de Colvide et qui fonda la maladrerie de Lostebarne. Il mourut ainsi qu'Adeline sa femme en 1176, et suivant toute apparence il fut inhumé comme elle dans l'église d'Ardres (1).

Quant aux autres seigneurs de Markenes, on les rencontre aussi çà et là dans les actes du temps. Simon signe une charte de La Capelle en 1137, et compte au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Licques. Henri, dont Lambert d'Ardres ne parle pas, mais qui a l'air d'être un contemporain, peut-être un frère d'Elembert Ier, comparaît dans deux chartes d'Andres dont l'une est datée de 1116 (2). Un autre Elembert, dont j'ignore également la filiation, vivait en 1147, et c'était lui qui avait alors la seigneurie de St-Tricat, au témoignage d'un diplôme de l'évêque Milon Ier, conservé dans le cartulaire de Selincourt. Enfin, Eustache de Markenes, surnommé Scorp, vivait dans les dernières années du XIIe siècle. Il était mort en 1215, lorsque son fils aîné Guillaume, surnommé le clerc de Markenes, et Eustache, frère cadet de ce dernier, renoncèrent solennellement aux prétentions qu'ils pouvaient avoir sur l'autel de ce lieu.

Il est temps que je dise de quoi il s'agit, à propos de ces prétentions. Milon Ier, évêque de Thérouanne, voulant favoriser les religieux Prémontrés de l'abbaye de Selincourt, dite de Sainte-Larme, au diocèse d'Amiens, leur avait donné en 1147 les deux autels de Markenes et de Fontaines, pour servir à leur sustentation et pour avoir un souvenir perpétuel dans leurs prières (3). Par mesure de précaution, le pieux évêque s'était empressé d'obtenir qu'*Hélembert de Markenes*, lequel en sa qualité de seigneur, pouvait avoir quelque droit à faire valoir sur cette possession ecclésiastique, y renonçât expressément, ce qui avait eu

(1) Id., cap. lxviij, lxxxv.

(2) Chron. Andr., p. 790, 796.

(3) Cart. de Selincourt. ms. de la Bibl. d'Amiens, folio 15, v°, communication bienveillante de M. J. Garnier.

lieu. Le pape Alexandre III en 1164, l'archevêque de Reims, Henri de France en 1166, avaient confirmé la parfaite légalité de ces donations ; mais, à cette époque, chacun ne stipulait que pour soi, et toujours les héritiers s'efforçaient d'exercer un recours sur les libéralités de leurs auteurs. C'est pourquoi l'évêque Adam de Thérouanne, à la date citée plus haut, dut intervenir pour faire cesser l'opposition que les seigneurs locaux apportaient, après plus d'un demi-siècle, à la libre possession des églises de Markenes et de Fontaines par les religieux de Selincourt.

Les moines de cette abbaye n'étaient pas les seuls qui eussent la jouissance d'une donation établie sur le territoire de Markenes. Presque toutes les abbayes d'alentour y avaient des propriétés. Celle d'Andres y possédait en 1084 un colon, avec une terre en seigneurie directe, dont elle était redevable à la générosité du comte Manassès de Guînes (1) ; celle de Samer y percevait en 1199 deux poquins de froment ; celle de La Capelle y avait une terre en 1137 ; celle de Licques, une autre en 1164. L'abbaye de Saint-Léonard, y acquit en 1255, pour cinq livres parisis, une terre de quatre mesures, située sur le mont de Saint-Tricat, *in clivo montis de Markenes* (2). C'était un domaine de peu d'étendue, mais fertile ; car les religieuses le donnèrent en ferme à deux particuliers, Henri de Coleo et Robert Cosin, moyennant le sens annuel de quatre poquins de froment. Outre cela, un colon qui était attaché à cette terre et qui s'appelait Gonfroi le Cocher devait leur servir une autre redevance, consistant en un poquin de blé, deux poules et vingt-cinq œufs, sous la condition que toute cette provende serait livrée par les tenanciers eux-mêmes et à leurs propres frais dans les greniers de l'abbaye (3).

Malgré tout cela, il y avait encore place à Saint-Tricat pour

(1) Chron. And., pp. 781, 784, 789, 789, 793, 797, 803.

(2) Ceux qui voudraient mettre Markenes à Hames seraient bien embarrassés pour trouver quelque part où loger ce mont. A Saint-Tricat, la chose ne souffre aucune difficulté.

(3) Charte inédite de Thomas de Nielles.

une dime fort importante, qui appartenait aux seigneurs du lieu, et que nous trouvons plus tard dans la main des comtes de Guînes, héritiers du vicomte Elembert. Gusfride de Guînes, surnommé Baron, neveu du comte Baudouin II (1), qui la possédait au moment où fut entreprise la troisième croisade, la donna quelque temps en gage aux moines d'Andres (2); mais, plus heureux que bien d'autres, il parvint à la retirer; car nous la trouvons plus tard entre les mains d'Arnoul III, qui la vendit aux Prémontrés de Licques (mai 1259), pour la somme, énorme en ce temps-là, de 580 livres, avec faculté de réméré. L'acte de cette vente existe encore aux archives du département, accompagné de la cédule d'approbation qu'y donna deux ans après (mars 1261) Raoul de Chelles, évêque de Thérouanne (3).

Les Prémontrés de Selincourt, suivant les constitutions de leur ordre, desservaient alors la paroisse de Markenes avec son annexe de Fontaines, au moyen d'un prieuré-cure établi dans l'une de ces deux paroisses, probablement à Saint-Tricat (4), où M. l'abbé Parenty a constaté la présence d'une grande église en forme de croix latine, dont la tour, autrefois centrale, subsiste seule aujourd'hui avec tous les caractères d'un monument construit durant la première moitié du XIIIe siècle (5). La cure de Hames, qui répond au nom de Fontaines, devait en former l'annexe, comme Nielles-lez-Calais, sous l'autorité des religieux de Saint-Augustin-lez-Thérouanne, ressortissait à la cure de Coquelles.

Sous la conquête anglaise, rien ne subsista de tout cet ordre de choses, et l'on en perdit entièrement la mémoire. Les noms

(1) Il était fils de Henri de Guînes, frère de Baudouin II et non de Baudouin III, comme Du Chesne le dit par inadvertance (p. 163).

(2) Chron. Andr., p. 823.

(3) Ch. d'Art., A 14, n°s 1 et 2.

(4) Les actes anciens n'indiquent pas nettement le chef-lieu de la desserte. On lit dans la charte de Milon *duo altaria Fontaines et Markenes nominata*; dans l'acte de cession d'Hélembert de *Marknes, ejus dem ville altare et altare de Fontaines;* dans la confirmation de l'archevêque, *Marchenes et Fontanas,* et dans la charte d'Adam, *Markenes et Fontenes;* mais, comme on le voit, c'est Markenes qui prime ordinairement.

(5) Notice citée.

mêmes de Markenes et de Fontaines furent oubliés et remplacés l'un par le vocable de l'église, l'autre par le nom du château qui en était voisin. Aussi, lorsqu'après la reprise de Calais tous les monastères qui avaient eu d'anciens droits dans le pays cherchèrent à les exercer de nouveau, les abbés de Selincourt firent complètement fausse route. Confondant *Markenes* avec Marck, ainsi que l'a fait André Du Chesne, suivi par la généralité de nos historiens, ils se sont évertués pendant deux siècles à présenter des sujets pour cette cure, sans pouvoir les faire admettre (1). Ils n'ont pas été plus heureux pour *Fontaines*, qu'ils croyaient être Saint-Tricat. Un de leurs religieux, Philippe Mauborgne, qu'ils y envoyèrent, après la mort du curé Jean Chabbé en 1670, pour desservir cette paroisse en qualité de prieur-curé, fut débouté de ses prétentions par un arrêt du Parlement, et quitta le pays peu après le 10 septembre 1673.

L'évêque de Boulogne resta dès lors en possession de nommer de plein droit à ce bénéfice, qui faisait partie du doyenné de Guînes, et dont un des titulaires, Nicolas Lavernot, venu de Wierre-Effroy par permutation, fut commissionné doyen sous l'épiscopat de Claude-André Dormy (2), et assista en cette qualité à l'Assemblée des trois Etats du pays pour la réforme des coutumes, en 1583 (3).

Le village de Saint-Tricat avait été repeuplé en grande partie par des habitants de Saint-Quentin, exilés de leur patrie. Une des *censes* de son territoire fut donnée au seigneur de Senarpont, par le roi Henri II, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la couronne, en contribuant puissamment à la reprise de Calais (4).

Comme toutes les autres cures du Calaisis, celle de Saint-Tricat fut dotée d'un fonds de quarante-cinq mesures de terre et de cinq mesurs de prairie, qui furent vendues ensemble

(1) Il y a des collations *sine effectu* des 19 fév. 1582 et 23 août 1788.
(2) Sa nomination du curé est du 25 octobre 1577.
(3) Le Febvre, II, p. 395.
(4) Ibid., pp. 322, 338.

pour la somme de 37,772 livres, au profit de la Nation, le 14 janvier 1791. Le curé jouissait, en outre, de la dîme de *lainage* et de *charnage*, qui consistait à prélever 1° une cotte de laine sur dix, à la Saint-Jean-Baptiste, époque de la tonte des troupeaux, 2° dans la même proportion celle des agneaux, nés pendant l'hiver précédent, et celle des jeunes porcs, au moment où ils pouvaient se passer de leurs mères, 3° celle des volailles de toute espèce. A cela se joignait la dîme verte, c'est à dire celle des lins, chanvres et colzas, dont il avait les deux tiers, tandis, que le reste appartenait aux fabriques, pour servir aux frais du culte (1).

L'école de Saint-Tricat était tenue en 1725 par Charles Pouilly, dont l'approbation remontait au 25 septembre 1701. On lui fournissait comme émoluments trois septiers et demi de blé. Chaque maison de fermier lui payait, en outre, deux sous par boisseau de blé, suivant l'importance de la récolte, les autres maisons, douze sous chacune, et les écoliers leurs mois d'école. En 1756, le clerc du village était Jean-Etienne Carpentier.

Dans ses rapports adressés à l'évêque de Boulogne, le curé Louis Morel, accuse un effectif de 58 feux dans sa paroisse en 1725, et seulement de 51 en 1756.

Saint-Tricat a fait partie du canton de Peuplingues, de 1790 à 1801.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Berck*, ferme donnée par Henri II à Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, comme il a été dit ci-dessus.

2° *Leulingue (Haute et Basse)*, hameaux qui tirent leur nom du passage de la voie romaine, appelée chemin de *Leulène*.

3° *Le Marais et la rue des Marais, le Moulin*, etc.

On a découvert en 1847 sur le territoire de Saint-Tricat un petit trésor de 35 pièces d'argent, dont neuf d'Edouard III et une de Charles V.

(1) Notice sur la commune de Saint-Tricat, par M. l'abbé Parenty.

SANGATTE.

La commune de Sangatte, dont l'étendue territoriale est de 1428 hectares, avec 1491 habitants, est située sur le bord de la mer, depuis le versant oriental du cap Blanc-Nez jusqu'au droit de la rivière Neuve, par où elle confine au territoire de Calais. Elle est limitée au nord, sur une longueur de près de 8 kilomètres, par la Manche, à l'est par Calais, au sud par St-Pierre et Coquelles, à l'ouest par Peuplingues et Escalles.

Son nom de *Sangata*, ou *Sangatha*, est analogue à celui d'une localité de la côte anglaise, appelée comme elle *Sandgate*. On le traduit par *Arenæ foramen*, ouverture, ou trou au sable, synonyme de *Sablonnière* (1); mais il est probable qu'il faut de préférence entendre ce mot dans le sens d'*Ouverture*, ou *Brèche dans le sable*, pour dire que c'est par là que les eaux de la mer, faisant irruption dans le pays, se frayaient un chemin à travers les anciennes dunes de sable, comme elles le feraient encore aujourd'hui sans les digues que l'on a construites pour leur fermer le passage. Lambert d'Ardres, ordinairement moins judicieux dans le choix de ses étymologies, se prononce pour cette interprétation, en y mêlant toutefois inutilement l'histoire d'un marais profond qui se serait formé en cet endroit et qu'on aurait appelé le gouffre des païens, *gentilium puteus* (2).

Je laisse de côté les rêveries des écrivains qui ont cru trouver dans ce nom le souvenir de Sainte Agathe. Pour moi, Sangatte est bien plus ancien. C'est là qu'aboutit la voie de Leulene, chemin celtique, utilisé par les Romains; et à ce propos, sans accorder le moindre crédit aux traditions populaires suivant lesquelles on prétendait apercevoir « des marques de la suite du

(1) Courtois, Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor., XIII, app. p. 90. Ailleurs (Bulletin, II, p. 794) le docte étymologiste traduit Sangatte par *pertuis* ou *passe des Sables*.

(2) Cap. lxxxiij.

« même chemin, qui se continuait à une lieue au-delà du rivage, « et que la mer couvrait entièrement de ses eaux (1) », je ne puis m'empêcher de croire que la physionomie de ces lieux a changé beaucoup depuis dix-huit siècles, et que le port de Sangatte a dû primitivement ne faire qu'un avec celui de Calais (2).

Quoi qu'il en soit, Sangatte a fourni aux antiquaires de nombreux souvenirs du passage des Gaulois et des Romains sur son territoire. Il y a d'abord les trois tumulus des *Noires Mottes*, éminences naturelles, formées par des lambeaux de terrain tertiaire, restés intacts à l'époque du grand cataclysme qui a bouleversé le pays. L'histoire n'aurait pas à s'en occuper, si les populations celtiques n'y avaient laissé leur empreinte, en les choisissant pour les démonstrations de leur culte, ou la sépulture de leurs guerriers. Il résulte, en effet, des fouilles exécutées en 1872 sur le plus élevé de ces monticules par un des administrateurs du musée de Calais, que le sommet de la grande Noire Motte présente les vestiges d'une tombelle appartenant à l'âge de la pierre polie (3). Quatre autres monuments du même genre ont été fouillés par M. Louis Cousin en 1864. C'étaient aussi des tumulus, dans chacun desquels reposaient des ossements humains, entre autres le squelette entier d'un individu qui y avait été inhumé dans la position d'un homme accroupi (4). Ces découvertes se rapportent à la partie du territoire de Sangatte qui confine aux communes d'Escalles et de Peuplingues; mais il en a été fait aussi dans le centre du village, ou plutôt sur la plage même de la mer, à l'endroit où se trouvent des restes d'anciennes murailles. M. L. Cousin, qui nous l'apprend, non sans quelque mystère, se contente de déclarer qu'il a vu les objets qui en proviennent et qui sont des monnaies gauloises en or, c'est à

(1) Malbrancq, De Morinis, t. I, p. 27 ; Le Febvre, I, p. 604; J.-F. Henry, pp. 6 et 7.

(2) C'est l'opinion du chevalier Allent, dans son *Essai sur les reconnaissances militaires*, p. 286.

(3) Rapport publié par M. Lejeune (Mém. de la Soc. Acad. de B., t. V, p. 151 et suiv.).

(4) L. Cousin, Notice sur des antiq. celt. etc., pp. 10-12.

dire « des quarts de statère de la Morinie et de l'Atrébatie (1). »

Les antiquités romaines trouvées à Sangatte se composent principalement de médailles. Georges L'Apostre, au milieu du XVIIe siècie, assure avoir vu des monnaies de Gordien et de Constance, qui provenaient du territoire de ce village. Pigault de Lépinoy, dans ses mémoires manuscrits, signale d'autres pièces de Gordien, de Maxime, de Valentinien et de Valens, recueillies au même lieu. En 1760, lors des réparations qui furent faites à la digue de Sangatte on découvrit une forte quantité de médailles du Bas-Empire. D'après Dom Grenier, il y avait beaucoup de Gratiens. En 1805, le flux de la mer y déposa une médaille en or de Justinien. Plus tard, quand on travailla de nouveau à rétablir cette digue, endommagée par la tempête du 4 février 1825, on trouva au pied de cet ouvrage deux vases romains en terre noirâtre et commune, et près de 300 médailles en bronze, aux types de Claude, Domitien, Trajan, Adrien, Antonin, Marc Aurèle, Gordien, Gallien, Postume, Victorin, Tetricus, Dioclétien, Constance, Valérius, Maxime, Constantin, Crispus, Magnence, Valentinien, Valens et Gratien (2). Sur la plus grande des *Noires Mottes*, M. Lejeune a aussi rencontré à une certaine profondeur des fragments de poteries samiennes avec l'estampille MARIANYS et MARTIALIS-F (3).

Enfin, un de mes camarades de collège, M. le Docteur Robbe, qui joint à la pratique de l'art médical le culte de l'antiquité, a recueilli beaucoup d'autres objets dont je regrette que la nomenclature ne soit pas rendue publique. Ce sont des silex taillés et polis, des médailles romaines dont une d'Adrien, deux de Faustine, une de Commode, etc. etc., une lance mérovingienne de 35 cent. de longueur sur 5 c. à sa partie la plus large, des vases

(1) Ibid., p. 10. Observations sur le projet de carte intineraire de la G., p. 24.

(2) L. Cousin, op. cit; — Luto, mém. mss, pp. 62, 63 ; — B. Haigneré, mém. sur les voies rom. du P.-de-C. (Acad. d'Arras, 1840, p. 211). — Fouilles de Beaumarais (Mem. Ant. Mor. IX, 2 P. pp. 345, 346). — Mss de Dom Grenier, t. XLII, p. 340, v.

(3) Mém. Soc. Acad. de B., V, p. 169.

antiques de toutes sortes, en un mot tout un petit musée local du plus grand intérêt. La plupart de ces découvertes proviennent d'un terrain tourbeux, situé au fond de l'anse de Sangatte, et aujourd'hui baigné par la haute mer. On y constate l'existence de plusieurs anciens puits. Tout cela démontre que les Romains avaient à Sangatte un établissement considérable dont la plus grande partie est maintenant ensevelie sous les eaux. Peut-être les fondations qu'on y rencontre, et qui ont paru, à un ancien principal du collège de Boulogne, Jacques Fontaine, être les vestiges d'une ville fort étendue, remontent-elles à cette époque reculée. Ces fondations étaient en pierre dure du Boulonnais, et marquaient encore, au dire de Le Febvre, « les édifices et les murs d'une enceinte du côté de la mer (1). »

Au moyen âge, trois lieux-dits du territoire de Sangatte se présentent à l'étude de l'historien. C'est d'abord le chef-lieu ancien de la paroisse, *Saint-Martin de Sclives*, nommé pour la première fois dans la charte de confirmation que le comte Manassès de Guînes accorda à l'abbé Gislebert d'Andres, vers l'an 1091. Il y est dit que cette abbaye possédait en cet endroit la dîme d'une terre qui lui avait été donnée par lui, ou par Baudouin son père. On l'appelait la terre du comte (2). Plus tard, au moment de la troisième croisade, l'église de Sclives avec la dîme paroissiale était la propriété de Roger de Bazinghen, qui, en partant pour la Terre Sainte, la donna en gage à la même abbaye, contre le prêt d'une somme de cent marcs sterlings d'argent, destinée à payer une partie des frais de son voyage (3).

Saint-Martin de *Sclives*, dont le nom a été estropié de toutes les manières par les éditeurs de nos anciennes chroniques, est resté longtemps le titre paroissial des curés de Sangatte, et nous voyons qu'il l'était encore en 1445, sous l'occupation anglaise, d'après une patente du roi Henri VI, où ce lieu est appelé Saint-

(1) T. I, p. 604. Jacques Fontaine, que cite l'historien de Calais, est mort en 1626 et n'a pu, par conséquent, avoir fait cette remarque d'après Malbrancq.

(2) Chron. Andr., pp. 785, 793, 803.

(3) Ibid. p. 822, 2. Cet engagement fut l'objet d'un acte de confirmation daté de 1189 et signé par la comtesse Ide de Boulogne (Cart. de Samer n° 9).

Martin de *Slymes* (1). On en connaît encore l'emplacement, sur le versant du Blanc-Nez, près de la voie de Leulène, aux extrêmes limites des territoires de Sangatte et de Peuplingues. M. L. Cousin y a fait des fouilles qui ont amené la découverte d'un ancien cimetière où se trouvaient plusieurs sarcophages en pierres blanches, appartenant à la dernière période de l'époque mérovingienne, et paraissant avoir servi à des inhumations successives, comme plusieurs de ceux que M. l'abbé Cochet a découverts dans diverses localités de la Normandie. Il y avait aussi, près de là, des vestiges de maçonnerie sur la destination desquels M. Cousin n'a pas osé se prononcer (2), mais qui doivent représenter les fondements de l'église elle-même et de ses dépendances.

Le village de Sangatte, où cette église fut transférée par la suite avec son vocable, ne présente pas d'aussi lointains souvenirs. C'était cependant une seigneurie dont le titulaire, *Gaufridus de Sangata*, se trouvait en 1118 à la cour du comte Manassès de Guînes (3). L'abbaye de La Capelle y possédait en 1137 une terre *(in Santgatha)*, que la comtesse Emma de Tancarville lui avait donnée quelque temps auparavant (4). Il en est encore parlé en 1150 dans une charte de Saint-Bertin.

Sangatte était du comté de Guînes, et formait une sorte d'enclave entre les domaines de Wissant et de Calais, qui appartenaient aux comtes de Boulogne (5). Cette circonstance, jointe sans doute aux agréments du lieu, induisit Baudouin le Magnifique à y faire construire un donjon fortifié. Lambert d'Ardres le décrit avec admiration comme une tour armée, dont le sommet touchait au ciel *(cœlo contiguam)*, dont la base était ceinte de fossés, hérissée de chevaux de frise, protégée par des boulevards, et dont la vue devait être plus odieuse que plaisante aux

(1) Le Febvre, II, p. 166.

(2) Excursions et fouilles de 1868, pp, 2-5 et planche.

(3) Chron. Andr., p. 795, 2.

(4) Charte inédite.

(5) Ceci soit dit sous le bénéfice d'une observation qu'on trouvera plus loin dans l'article *viabilité cantonale*.

ennemis. Si l'on avait, dit-il, apporté autant de soins à la défense d'Ilion, et si l'on y avait dépensé comparativement des sommes aussi importantes,

La gloire des Troyens serait encore entière !

Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, y vit une menace et son peuple fut du même sentiment. Au rapport du chroniqueur, les gens de Wissant, de Calais et de Merch, ne purent s'empêcher de murmurer et de grogner *(grunnientibus)* contre l'établissement d'une semblable forteresse dans le voisinage de la voie qui servait à leurs communications. Baudouin II semblait défier son rival, en faisant du donjon de Sangatte une place d'armes, où il convoquait souvent ses barons pour s'y livrer avec eux aux exercices militaires et aux délices des plantureux festins dont il avait l'habitude.

Tout cela excitait la jalousie de Renaud, à tel point que, pour prendre sa revanche, il voulut aussi élever une forteresse en face de celle de Sangatte. Il choisit pour cela un endroit qu'on appelait alors *Ostrowic*, ou le village de l'est, non loin du rivage de Sclives, *juxta Sliviacas oras*. Par son ordre, un nombre considérable de terrassiers y arrivèrent de tout le pays boulonnais, munis des outils convenables pour fouir la terre, sous la direction de contre-maîtres experts en l'art des fortifications. Une force armée imposante protégeait les travailleurs. Déjà les fossés d'enceinte se creusaient, fournissant des matériaux pour la construction de la motte sur laquelle on allait édifier la tour (1), lorsque les Guînois et les Sangatois *(Ghisnenses et Sangatici)* hommes braves et belliqueux, sentirent la colère leur monter au visage. En un clin d'œil, ils firent pleuvoir sur les ouvriers et sur la troupe une grêle de carreaux et de flèches, *quadrillos et sagittas*, qui mit tout le monde en déroute. L'attaque était sérieuse. Il y eut même beaucoup de sang répandu, et personne ne revint; de sorte que l'ouvrage resta inachevé,

(1) Terram quantum possunt in aggerem elevant, et fossatum in aggeris munitionem fodiunt.

comme on peut encore le voir à présent, dit Lambert, avec une patriotique satisfaction (1).

Quant au château de Sangatte, il n'était pas si imprenable que l'historien des comtes de Guînes voulait bien le dire ; car le roi Philippe-Auguste s'en empara dans l'expédition qu'il fit contre la terre de Guînes en 1209, et il y établit une garnison chargée de surveiller et d'inquiéter le pays. Renaud de Dammartin, l'ayant pris à son tour en 1214, y mit le feu, pour se venger de tout le mal que cette forteresse lui avait fait, à lui et aux siens. Cependant, les comtes de Guînes, rentrés en possession de leurs domaines, après la chute de ce puissant voisin, s'empressèrent de réparer cette résidence, où nous voyons Arnoul II signer une charte au mois de décembre de l'an 1217 (2).

Chose singulière et digne de remarque, le titre seigneurial de ce village et la possession de ce vieux donjon fut bientôt tout ce qui resta aux descendants de Baudouin le Magnifique. Nous voyons, en effet, *Bauduin de Gisnes, chevaliers sires de Sanghette*, frère d'Arnoul III, chercher en vain, après la mort de celui-ci, à recouvrer quelques lambeaux de l'héritage de ses ancêtres. Marié à Isabeau d'Anequin, il fit souche et fut, je crois, l'aïeul de *Baudin, singneur de Sangate*, chevalier bailli de Saint-Omer (3) qui, pour aider à la délivrance du roi Jean, lui céda volontairement « son chasteau, terre et seigneurie de *Sangate*, afin de les transporter au roi d'Angleterre, » ce dont l'infortuné monarque le remercia avec beaucoup d'éloges, en lui assignant d'autres revenus en récompense par un acte daté d'Hesdin, au mois de novembre 1360 (4).

(1) Cap. LXXXIV et LXXXV. M. Courtois a publié dans le Bulletin de la Soc. des Ant. de la M. (II p. 791), une notice sur *Osterwic*, où il s'occupe d'étymologie plus que d'histoire, en se donnant le tort d'attribuer à ce lieu-dit tous les textes de la chron. d'Andres qui concernent le hameau d'Austruy (sur Réty), siége de la connétablie du Boulonnais. L'*Osterwic* de Sangatte n'est mentionné que dans la charte d'Eustache, III de l'an 1100 pour l'abbaye de La Capelle.

(2) Chron. And., p. 854, 858, 2.

(3) Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor., XV, p. 114.

(4) Duchesne, *Maison de Guînes*, p. 169 et preuves, p. 297.

Le château de Sangatte, que Le Febvre et d'autres à sa suite ont confondu à tort avec celui de Rorichove (1), était situé près du village, à un kilomètre environ de l'église sur le bord de la mer. On y voyait encore en 1837 deux pans de murailles, parallèles l'un à l'autre, d'une hauteur d'environ sept mètres et tellement solides qu'on a été obligé d'employer la poudre pour les démolir. Les traces des anciens fossés, qui l'entouraient d'une triple circonvallation (2), s'y remarquaient encore fort bien à cette époque; mais aujourd'hui tout le terrain qu'il occupait est livré à la culture. Il existe, en outre, à deux cents mètres de là, une butte de terre où l'on a découvert autrefois des débris de construction d'une grande épaisseur (3). C'est peut-être là que se trouvait le château primitif, celui qui servait de résidence au comte Arnoul Ier, lorsqu'il venait à Sangatte, modeste pied à terre, que remplaça l'importante forteresse élevée par son fils (4).

Sous l'occupation anglaise, Sangatte eut beaucoup à souffrir des guerres qui ravagèrent les environs de Calais. Après la conquête, on le trouva complètement inhabité (5). Quant au château, il y avait longtemps qu'il était en ruines, ainsi qu'en témoigne l'indication écrite sur le plan anglais de 1556, où on lit : *The ruyn Castell of Sandegate*. Le territoire du village fut partagé entre les vainqueurs. Jean de Monchy de Senarpont en reçut sa bonne part, 1958 mesures de terre, avec le fief de la *Calimotte* en pleine seigneurie, haute et basse justice, collier de fer et carcan à ses armes, exemption de dîmes etc. (6). On en

(1) T. I, p. 602. Le château de Rorichove était situé sur la commune d'Andres.

(2) Pigault de Beaupré, *Notice sur le ch. de Sangatte* (Mém. de la Soc. des Ant. Mor., I, p. 250).

(3) Rapp. adressé à la Soc. d'agr. de B. en 1862, par M. Dupont, de Sangatte, propriétaire de ces ruines.

(4) V. Lamb. d'Ard., cap. LXXXIII.

(5) Le Febvre, II, p. 335.

(6) Ibid., pp. 316 et 335. Le collier de justice s'y voyait encore en 1862, suivant un rapport de M. Trouille, maire de Sangatte.

réserva « cinquante et quelques mesures » pour la dotation du curé.

L'église de Sangatte, sous le vocable de Saint-Martin, d'abord dans le doyenné de Guînes, puis dans le doyenné de Marck, était un édifice misérable, qui croula au commencement de ce siècle, fut ensuite incendié et réparé tant bien que mal, sans aucun style d'architecture. Parmi les curés qui la desservirent, il faut citer Marin Bailleul, ancien vicaire de Calais, auteur de curieux mémoires sur les antiquités du Pays reconquis, mort en 1639.

Il y avait dans la paroisse environ cent dix feux en 1725, lorsque le curé, Philippe Dezoteux, adressa son rapport à l'évêque Henriau. On y voit que Sangatte avait une école, établie dans un bâtiment communal, dont le maître, Marc Duplessis, recevait un traitement de cent dix livres que les paroissiens lui payaient sur un rôle de répartition dressé par le curé et les notables; mais l'auteur du rapport constate avec regret que la plupart des chefs de famille, étant tous illettrés et très pauvres, refusaient d'envoyer leurs enfants à l'instruction; de sorte que, pour une population de six à sept cents âmes, le maître n'avait que « sept à huit filles de 9 à 10 ans, avec autant de garçons du même âge, » sur les bancs de sa classe. En 1756, le maître d'école s'appelait Charles Brasseur.

La seigneurie de Sangatte, dont le titre avait été conservé au nombre des fiefs nobles de France, malgré la cession du territoire et du château à l'Angleterre, fut réunie à celles de Hames dans la succession des descendants de Baudin de Sangatte, dont j'ai parlé plus haut. Claude de Hames, seigneur de Sangatte, étant mort à Amiens le 30 août 1565, sa sœur. Marie de Hames porta tous ses droits honorifiques dans une autre famille en épousant Louis d'Hallwin, seigneur de Wailly, qui devint ainsi seigneur de Hames et de Sangatte, terres érigées plus tard en comté par Louis XIV (1). La dernière héritière de ce nom, Marie-Joséphine-Barbe de Hallwin les fit entrer ensuite dans la famille des ducs de Croy et d'Havré, entre les mains de qui elles

(1) Voir d'amples détails à ce sujet dans Le Febvre, II, p.468.

restèrent jusqu'à la Révolution. Un des revenus féodaux de la terre de Sangatte était la dîme champart, qui valait en 1756 une somme d'environ 1,000 livres. Le curé n'en avait rien, mais il percevait seul la dîme des cottes de laine et les deux tiers de la dîme verte.

Comme événements de l'histoire de Sangatte, il faut noter tout ce qui regarde la digue que Dominique de Vic, gouverneur de Calais, y fit construire en 1599, afin d'arrêter l'irruption des eaux de la mer. Depuis cette époque, tous les accidents qui arrivent à la digue sont des désastres pour le village. On le vit notamment en 1767, où, le 2 janvier, cet ouvrage se trouva ouvert par les flots de la mer sur une longueur de vingt toises. Entrant par cette brèche, les eaux, dit un récit du temps, « renversèrent « une maison, une grange et des étables, situées au-devant. L'oc- « cupeur desdits bâtiments n'a pas eu le temps de rien sauver, « sauf ses vaches et lui-même. De là s'ensuivit l'inondation de « toute la partie basse dudit village qui renferme les prés et « pâtures, de plusieurs maisons et terres à usage de labeur, et « notamment de la ferme de M. de Tourempré, colonel de cava- « lerie, qui contient quarante mesures à usage de labeur. La « mer battant avec force, depuis onze heures du matin jusqu'à « deux heures après midy, le restant de la digue, annonçoit la « destruction prochaine de plus de trente maisons, de l'église et « du presbytère, la ruine de sept ou huit fermes, ainsi que de « trente autres maisons. L'eau regorgeoit de toute cette partie ; « partout ce n'étoit que pleurs, que gémissements : chacun pen- « soit à se sauver et n'avoit d'autre refuge que sept ou huit mai- « sons batties sur le haut, en dehors de l'église (1). »

Hameaux et lieux-dits :

1° *Les Barraques*, section de la commune, du côté de Calais, déjà connue sous ce nom en 1756, habitée par une population d'ouvriers et de marins qui s'accroît chaque jour. Grâce à l'initiative d'un zélé missionnaire, M. l'abbé Limoisin, la section des Barraques est maintenant dotée d'un école de garçons et d'une

(1) Archives de l'Intendance, liasse C 144, dans l'excellent inventaire rédigé par M. A. Cottel, chef du bureau des archives, p. 86.

école de filles, établies toutes les deux près d'une gracieuse église qui a été érigée en succursale par décret impérial du 18 mars 1865 (1).

2° *Les Caillemottes* ou *les Calimottes*, fermes situées à l'est du village vers Coquelles. L'une d'elles est établie sur une motte, autrefois entourée d'un double fossé. J'ignore quel était l'ancien nom de cette localité, et je ne sais si M. Courtois est bien fondé à y placer le siège de la seigneurie d'*Ales* dont j'ai parlé sous l'article Coquelles.

3° *Le Bout d'en haut* et *le Bout d'en bas*, *le Cren de Sangatte*, *le Moulin*, *les Salines*, etc.

De 1790 à 1801, Sangatte a fait partie du canton de Peuplingues.

VIABILITÉ CANTONALE. — Le canton de Calais est traversé de l'est à l'ouest par l'ancienne voie de Leulene, chemin celtique romanisé, qui se dirige en ligne droite à travers champs par les hauteurs. Elle entre dans le canton sur le territoire du hameau de Leulingue, au midi de Saint-Tricat, effleure dans son parcours les limites des communes de Nielles et de Fréthun, de Bonningues et de Coquelles, traverse Peuplingues et va se perdre à la mer sur la rive méridionale du Cren de Sangatte (2). Route de Thérouanne, ou même route d'Arras à Sangatte, c'est bientôt dit ; mais elle allait plus loin. Où allait-elle ? Faut-il admettre l'axiome de nos paysans boulonnais, qui estiment que les *rues* sont ce qu'il y a de plus vieux au monde ? Dans ce cas-là, serait-il témér. ire de penser qu'avant la rupture de l'isthme la Leulene allait en Angleterre et ne pourrait-on pas, en cherchant bien, trouver dans l'est de Douvres un tronçon de voie antique qui en représenterait la continuation ? C'est là une question hardie, mais je pose la question.

Une autre voie celtique, romanisée peut-être (c'est douteux), est le chemin côtier, venant de Wissant, ou plutôt de Sombres,

(1) Annuaire de M. Robitaille pour 1864, p. 183; — *Œuvres des Barraques*, broc. in-8°, mars 1858.

(2) Sur le plan anglais, elle laisse *à gauche* l'église de Saint-Martin et ne s'infléchit pas comme aujourd'hui vers le village.

par Haut-Escalles et La Chaussée, pour aboutir au pont de Nieulay, l'ancien *Nieuwenhambridge* des anglais, le *Niuenna* ou *Nivenna* des chartes du moyen âge. Elle se continuait de là, croit-on, vers Marck, pour se souder au réseau des Flandres, par le moyen d'une chaussée qui partait du vivier de Nieulay. Ce serait quelque chose comme le tracé de la route actuelle de Calais à Dunkerque; mais cette opinion est conjecturale.

Quant aux chemins du moyen âge, plus anciens peut-être, le plan anglais du Calaisis, dressé en 1556, nous en montre un réseau fort enchevêtré. On y remarque la *Bollayen waye*, ou le chemin de Boulogne, se détachant de la route des côtes au hameau de La Chaussée (*Cawcey*) coupant la Leulene à la Beussingue et passant comme aujourd'hui par Saint-Inglevert.

Il y a aussi l'étoile itinéraire de Pihen, qui est à huit branches et qui rayonne vers Coquelles, Bonningues, Ramesaut, Saint-Inglevert, Moyecques, Landrethun, Caffiers et Guînes. Il est difficile de se prononcer sur le caractère de chacun de ces embranchements. Je n'y vois point de route directe, qui conduise de Guînes à Calais, ni qui traverse les marais du plat pays ailleurs que par le pont de Nieulay.

Lambert d'Ardres, à propos de ces routes, nous raconte un incident qui est à noter. Pendant que le comte de Boulogne, Renaud de Dammartin, était occupé en Normandie au siège de Radepont, pour le comte du roi Philippe-Auguste, au mois d'août de l'an 1203, Eustache le Moine, qui était alors sénéchal du Boulonnais, convoqua tous les chevaliers et les fantassins de la terre de Merch pour travailler à fortifier la chaussée de Nieulay, de manière à défendre cette terre contre les attaques du comte de Guînes. Le rendez-vous fut fixé à *Ales*, près de ladite chaussée (1), ce qui indique le hameau même qui lui a emprunté son nom, plutôt que le hameau des Caillemottes, quand même il s'agirait de la route de Wissant et non de celle de Boulogne. Les hommes étaient commandés pour trente jours, avec ordre

(1) *Juxta calcatam quæ ducit apud Nivennam et inde apud Calaisiacum.*

d'apporter, outre les vivres nécessaires, leurs armes, leur équipement et tous les outils convenables pour fouir la terre. Il s'agissait de creuser un profond fossé le long des accôtements du chemin, et c'est en cela que consistait le système de fortifications qu'on entendait faire.

C'est le lieu de se demander comment et de quel droit le comte de Boulogne prétendait ainsi couper en deux le domaine du comte de Guînes, en lui interdisant l'accès du village de Sangatte. Ce droit, en effet, n'est pas bien clair; car nous avons vu dans le cours de ces récits que la juridiction du comte Manassès s'étendait bien certainement jusqu'au rivage de la mer, entre Petresse et Hildernesse. Toutefois, il faut bien remarquer que la dîme et la serjanterie d'Ales ressortissaient directement aux comtes de Boulogne, et Guillaume d'Andres nous apprend que le château de Sangatte était aussi dans la mouvance féodale de Renaud de Dammartin, *de feodo suo esset* (1).

Quoi qu'il en soit, tandis que les ouvriers réquisitionnés par Eustache le Moine, s'abattaient ainsi sur les marais de la terre de Guînes, aussi nombreux qu'une fourmilière ou qu'un essaim d'abeilles, coupant les arbres et creusant la terre en criant *hu! hu!* pour s'encourager au travail, Baudouin de Guînes, qui se trouvait en observation sur les hauteurs de Sclives avec une troupe de gens armés, donna ordre de leur courir sus et de les disperser, ce qui fut fait en un instant par les gens d'Ardres que commandaient Guillaume de Colvide et Daniel de Balinghem. La déroute fut complète. Les pauvres gens de Merch, traqués et poursuivis, se virent enlever leurs armes, leurs outils, leurs valises et même leurs bannières, que les vainqueurs suspendirent en signe de victoire dans l'église d'Ardres (2).

Une tentative du même genre eut lieu sur un autre point, en 1209. Convoqués de la même manière, à la requête du roi Philippe-Auguste, les hommes de la terre de Merch élevèrent en six jours à travers les marais d'Andres une large chaussée qui don-

(1) Chron. And., p. 854.
(2) Lambert, cap. cliv.

nait accès au château de Rorichove (1). Ce travail, également flanqué d'un double fossé, est peut-être celui qui est désigné sur le plan anglais sous le nom de *The Mighelmas Banke waye*, entre les villages de La Capelle et d'Andres.

(1) Chron. And., p. 847.

CANTON

DE

DESVRES

Le canton de Desvres, occupant la partie sud-est de l'arrondissement, est limité au nord par les cantons de Guînes et de Marquise, à l'ouest par ceux de Boulogne et de Samer, au midi par le canton d'Hucqueliers (Montreuil), à l'est par ceux de Lumbres et de Fauquembergues (Saint-Omer). Il se compose de vingt-trois communes, dont quinze appartenaient à l'ancien bailliage de Desvres et huit à celui de Londefort. Comme circonscription ecclésiastique, elles se répartissaient entre les doyennés d'Alette et d'Alquines, de Boulogne et de Samer, de Fauquembergues et de Wissant. Toutes, à l'exception de Courset et de Senlecques, font partie du Bas-Boulonnais, dans les contours duquel elles s'encadrent d'une façon tout à fait pittoresque. Soit qu'au nord on longe, avec la route nationale, le pied des collines de Colembert, jusqu'aux *Quatre-Vents* de Longueville ; soit qu'au midi on galoppe, avec la voie ferrée, le long des côtes de Menneville et de Vieil-Moutier, jusqu'au défilé du *Buisson de Mai*, on a sous les yeux le panorama le plus enchanteur.

ALINCTHUN.

Alincthun est une commune qui est située presque au centre du canton, entre Henneveux et Bellebrune, au nord de Crémarest et de Bournonville, au sud de Colembert et de Le Wast. Elle avait 385 habitants en 1876, sur une étendue territoriale de 988 hectares. Son nom ancien, *Alingetuna*, est de forme anglo-saxonne, comme celui du village d'*Allington* dans le comté de Kent, ou du hameau d'Alenthun (*villa Ellingatum*) dans la commune de Pihen du canton de Guînes. La syllabe *Tun* ou *Tuna*, dont il se compose signifie un *Enclos* (*Town*) ou un village, les autres syllabes représentent un nom d'homme ou la désignation d'un *clan*.

Ici, une question se présente. Le Boulonnais est semé de noms en *Hem*, analogue à ceux qui émaillent le sol de la Flandre et des contrées germaniques. On les retrouve dans le Bas-Artois, où *Tatinghem*, près de Saint-Omer, se montre sous la forme hybride de *Tatinga villa* dès l'an 648. Ceux en *Tun* ne sont guère moins anciens, puisque le cartulaire de Saint-Bertin nous signale *Totingetun*, près de Guînes en 807, *Bagingatun* ou Baincthun en 811, *Diorwaldingatun* ou Dirlinguetun près de Boucres, en 865. Seulement, il y a ceci à noter, que ces dernières formes manquent presque totalement à la topographie tudesque, tandis qu'elles sont très communes en Angleterre. Que faut-il en conclure, sinon que la race qui a laissé ces vestiges de son passage dans le Boulonnais, est la même qui a étendu son règne dans la Grande-Bretagne, à une époque très reculée ? Il y a là un courant d'ethnographie sur l'origine duquel, dans l'état actuel de la science, il est impossible d'être fixé. Quelle est la peuplade qui a introduit dans le Boulonnais les noms en *tun* ? Etait-ce une branche des *Angles* ou bien des *Saxons* ? Venait-elle d'Angleterre, ou bien se dirigeait-elle vers ce pays ? A quelle époque peut-on faire remonter son passage ? Le Boulonnais n'a-t-il pas

toujours été le grand chemin des invasions, avant comme après l'ère chrétienne? De toute cette discussion je ne veux retenir qu'une chose, c'est la singulière ténacité des noms de lieux, qui, une fois implantés sur le sol d'un pays n'en peuvent être arrachés par aucune révolution. Qui sait s'ils ne sont pas antérieurs à la rupture de l'isthme par lequel l'Angleterre se trouvait autrefois réunie au continent Européen? Deux mille ans de plus ou de moins font-ils quelque chose à l'affaire? Quelque singulière et téméraire que puisse être la question, je tiens à la poser.

Le village d'Alincthun a conservé la trace du séjour qu'y a fait une population celtique, à une époque très ancienne. J'en ai la preuve dans divers foyers que M. Adolphe Régnier, propriétaire de la ferme de la Riverie, a trouvés dans ses terres, notamment dans la parcelle n° 187 de la section B du cadastre. C'étaient des trous de forme ronde, creusés à environ un mètre de profondeur, renfermant avec des cendres et des charbons de bois quelques ossements calcinés mêlés à des fragments de poterie grossière et mal cuite. J'en ai vu des échantillons, qui m'ont paru appartenir très certainement aux procédés les plus primitifs de l'art céramique.

Une découverte plus importante a été faite sur le territoire du hameau de Lianne par un nommé Casimir Maquaire, qui se livrait à l'extraction de la pierre dans la parcelle n° 342 de la section A. C'était une sépulture romaine du troisième ou du quatrième siècle, renfermant des ossements incinérés, déposés dans une caisse carrée avec des vases en terre et en bronze, qui ont été malheureusement brisés ou dispersés. Il en reste au musée de Boulogne un fond de patère que j'ai retrouvé par hasard chez l'ouvrier, et une très belle aiguière, ou *gutturnium*, avec anse anthropomorphique, sauvée du naufrage par un propriétaire du voisinage, M. Célestin de Fiennes, qui s'est empressé de mettre ce rare objet à ma disposition pour en doter le riche établissement où il est maintenant déposé.

J'ajoute que près de là, dans la parcelle n° 364 de la même section, on a rencontré un petit cimetière mérovingien qui a fourni l'occasion de quelques fouilles exécutées par mon frère,

du 14 au 21 juillet 1868. Plusieurs tombes avaient été déjà effondrées par des ouvriers qui y prenaient de la terre pour les remblais d'un nouveau chemin. Ils y avaient trouvé quelques grains d'ambre et une broche en or, de forme circulaire, ornée d'une croix en verroterie cloisonnée. Le terrain des inhumations étant formé d'une glaise compacte dont la superficie avait éprouvé un glissement assez prononcé, les sépultures étaient en mauvais état et ne renfermaient plus que des objets brisés ou déformés. Un style en bronze, une boucle ronde de même métal, quelques scramasaxes, des fragments de vases en poterie, écrasés par la pression des terres, une lance déposée auprès d'un cadavre, sur le côté gauche, la pointe en bas, furent tout ce que l'on put constater de sérieux dans cette exploration. Le terrain appartenait à M. Lannoy, alors maire de la commune, qui m'avait donné à cet égard toutes les facilités désirables, ce dont je me plais à consigner ici toute ma reconnaissance ; mais, comme c'est malheureusement l'ordinaire en pareil cas, j'arrivais trop tard pour obtenir un véritable résultat scientifique. Je réussis pourtant à acheter la broche, qui est au Musée.

Le village d'Alincthun se fait connaître pour la première fois dans l'histoire par sa dîme, qui appartenait en 1173 à l'abbaye de Samer. Le pape Innocent III en confirma la propriété à cet établissement religieux, le 5 avril 1199, sous la désignation de *decimam de Alinghetum.* Il est regrettable qu'on ne sache point à quelle époque, ni par qui, l'antique abbaye boulonnaise en avait reçu la donation ; mais le patronage de Saint Riquier, titulaire de l'église et protecteur d'une fontaine qui en est proche, semble indiquer que le génie colonisateur des moines bénédictins a exercé longtemps auparavant son influence dans ces contrées. L'abbaye de Notre-Dame de Boulogne étendait également son autorité sur cet endroit ; et c'était à elle que l'autel d'Alincthun, *altare de Alingetuna,* appartenait en 1208. Les évêques de Boulogne, après la suppression de l'abbaye, héritèrent de ce privilége, dont ils jouirent jusqu'à la Révolution française.

Je ne connais qu'un petit nombre de seigneurs d'Alincthun : encore, n'y en a-t-il pas d'antérieurs à la fin du XIIIe siècle, où

messires Thomas de Alinghetun prêta son concours (24 mai 1285) à un exploit de Bouteillier, sergent d'Artois, contre les maïeur et échevins de Boulogne (1). *Gilles d'Alinghetun* faisait partie des hommes d'armes du comte d'Artois qui reçurent leur paie des mains du capitaine de Calais en 1297. Un autre personnage, *Jehan d'Alinghetun*, se trouvait à Tournai au mois de juin de l'an 1398, parmi les hommes d'armes qui servaient sous les ordres de Caulux de Luxembourg, au service des ducs de Bourgogne (2).

Dans le procès-verbal de la réformation des coutumes du Boulonnais, rédigé en 1550, nous trouvons mentionné comme seigneur d'*Alinguethun*, un nommé Jehan de La Haye, ce qui n'empêcha pas le roi Henri II de conférer cet honneur à Jehan de Poucques, capitaine du Monthulin, pour le récompenser de la bravoure qu'il avait montrée dans la défense du Boulonnais contre l'invasion anglaise : Raoul de Poucques, seigneur *d'Allingthun*, comparaît à l'assemblée de la noblesse boulonnaise, réunie en 1560 pour nommer des députés aux Etats de Blois. Maximilien de Poucques, écuyer seigneur d'Alincthun, prenait en 1608 le titre de fondateur de l'église, et il avait fait mettre l'écusson de ses armes sur la cloche qui datait de cette année-là et qui vient d'être refondue. Ses descendants aliénèrent plus tard cette seigneurie, qui passa dans la famille de La Villeneuve, entre les mains de qui la Révolution la trouva pour l'éteindre. Le dernier représentant de ce nom en Boulonnais, « Antoine-Louis-Marie de La Villeneufve, chevalier seigneur « vicomte des deux Airons, Bezancour, Colincthun, Le Brucq, « Alincthun et autres lieux, » nomma le 13 mai 1786, pour bailli de cette terre Jean-François Guilbaut, notaire au Wast, et pour procureur fiscal, un cultivateur d'Alincthun nommé Jean Fourcroy (3).

L'église d'Alincthun, dont le chœur a été reconstruit dans le

(1) Ern. Deseille, *Le Pays Boul.*, p. 138.
(2) Rôle de 300 hom. d'arm., publié par M. le baron de Calonne, p. 6.
(3) Fr. Morand. Les dern. baillis, pp. 2, 3.

style de la dernière période ogivale à l'extrême fin du XVIe siècle, est maintenant dotée d'une tour monumentale, construite depuis peu sur les plans de M. N. Pichon, architecte à Boulogne. Parmi les curés qui la desservirent, il convient de citer Pierre Eurvyn, religieux de l'abbaye de Notre-Dame, qui la possédait déjà en 1558 et qui s'en démit pour devenir curé de Dannes en 1579. C'était le frère du patriotique maïeur qui s'illustra par la noble résistance qu'il fit à la capitulation de Boulogne en 1544. Un autre curé d'Alincthun, Pierre Friocourt, natif d'Etaples, installé en 1717, se distingua par l'exagération de ses opinions jansénistes et se fit reléguer par lettre de cachet dans l'abbaye de Ruisseauville, où il mourut sans abjurer ses erreurs en 1754. Les gens de son parti l'exaltèrent comme un martyr, et il est beaucoup parlé de lui dans les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Une école publique, dont le titulaire, Pierre Leclercq, avait été approuvé par l'archidiacre chanoine Le Roy en 1706, fonctionnait encore en 1725. Louis Gouy lui avait succédé en 1756. On leur payait une contribution de 18 sous par chaque feu, et d'un demi boisseau de blé « par chaque cavale, » pour leur traitement.

Le village d'Alincthun (50 feux) dépendait autrefois du doyenné de Boulogne et du bailliage de Londefort. Ses représentants à l'assemblée électorale de 1789 ont été François Gomel et François Courteville. Durant la période révolutionnaire, de 1790 à 1801, il a appartenu au canton d'Henneveux.

Hameaux et lieux-dits :

1° *La Basse Vallée*, ferme, située près du *Bois-Allais*, non loin de la *Longue Haye*, ancien rendez-vous de chasse, où les nobles seigneurs du moyen âge prenaient plaisir de s'ébattre aux exercices cynégétiques. C'est un lieu solitaire et pittoresque.

2° *Le Bois-du-Coq*, hameau groupé sur le flanc de la colline, en face de la forêt de Desvres. C'est une ancienne résidence féodale, construite à la fin du XVIe siècle, avec des fenêtres à meneaux dans le pignon. Les seigneurs du *Bois-du-Coq*, de la

famille du Wicquet de l'Enclos, sont plusieurs fois cités dans les documents relatifs à l'histoire des environs.

3° *Les Carrières*, ferme, dans le voisinage de la précédente, ancien apanage des Noel, sieurs dudit lieu, dont plusieurs ont servi dans les troupes boulonnaises.

4° *La Cour*, fief qui faisait partie intégrante de la seigneurie d'Alincthun, et qui appartint successivement aux De Poucques et aux La Villeneuve. On y voit encore les vestiges d'une ancienne motte, aujourd'hui presque effacée du sol, qui a servi autrefois de base au donjon seigneurial. On y a trouvé enfouis des plats d'étain de différentes dimensions. J'ai entendu dire, mais je n'ai pu vérifier le fait avec certitude, que l'on a recueilli dans le voisinage quelques monnaies gauloises en or.

5° *Le Fay*, ferme, dont le nom roman, traduction du latin *Fagetum*, rappelle l'existence d'un ancien bois de hêtres, était aussi un fief dont plusieurs membres de la famille De Poucques ont porté le titre. C'est un bâtiment à étage, qui était autrefois muni d'une tourelle, assise en encorbellement sur l'encoignure du pignon oriental. On a trouvé dans le voisinage, à 75 c. de profondeur dans le sol, sur les limites des parcelles 156 et 157 de la section B du cadastre, une dizaine de sépultures, renfermant des ossements qui tombaient en poussière. Près de quelques-uns des corps qui y avaient été ensevelis il y avait des ferrements dont la nature n'a pu être constatée avec certitude. A peu de distance de là, dans une pièce de terre nommée l'*Etendart*, on a retiré du sol un bloc de pierre d'une grosseur et d'une longueur considérable, sous lequel gisaient aussi plusieurs débris d'objets en fer dans un état de grande oxidation (1).

6° *Le Fresnoye*, ferme bâtie au XVIIe siècle par Daniel de Fresnoye, baron de Landrethun-Moyecques, lieutenant du gouverneur du Monthulin, qui y établit sa résidence dans un modeste pied-à-terre, annexé à la maison du fermier. Ses descendants y élevèrent par la suite un château qui subsiste encore et qu'habite aujourd'hui M. le baron Gustave de Fresnoye.

(1) Rapport adressé à la Soc. d'agr. de B. en 1862, par M. Ad. Régnier, maire d'Alincthun.

7° *La Guilbauderie*, ferme à tourelle, située à l'est de l'église, du côté des communes du Plouy.

8° *Hautes-Saules*,ou *Haute Essault*, ferme située sur les limites de la commune de Crémarest. Le fief des *Hautesaulx* mouvait de la Cour d'Alincthun.

9° *Lianne*, hameau qui forme une importante section de la commune d'Alincthun, au sud du village, vers la rivière, est une ancienne baronnie du Boulonnais, dont le siége paraît avoir été une motte, en forme de cône tronqué, de 40 mètres de diamètre à la base, sur une hauteur d'environ trois mètres, située dans une pâture (section A n° 403), au bord de la rivière, près de l'endroit où ses eaux confluent avec le ruisseau qui vient d'Henneveux. C'était une excellente position pour un donjon fortifié; car il y a toute apparence que le cours de la rivière se divisait en deux branches pour l'entourer d'une circonvallation infranchissable. On y a trouvé, à la superficie, des traces d'un pavé en carreaux de terre cuite (1).

La rivière qui traverse ce hameau et qui commence à y prendre son nom, est la plus importante qu'il y ait dans tout l'arrondissement. Sa principale source est à Quesques, au centre du village, mais elle va se grossissant des ruisseaux qui, à gauche lui viennent de Lottinghen, de Vieil-Moutier, de Saint-Martin, à droite, de Brunembert et de Nabringhen. On la connaît, de date fort ancienne, sous le nom d'*Elna* que lui donnent les vies de saint Wulmer et de saint Omer, d'accord avec les chartes de Saint-Bertin et de Samer (2). *Elna* a fait *Eune*, ou *Eaune*, auquel on a de bonne heure incorporé l'article, pour avoir *L'Eaune* ou *Ly Eaune*, qui est devenu plus tard *Lyanne* et *Lianne*.Il y a tout lieu de croire qu'*Elna* est un nom celtique, commun à plusieurs dénominations de cours d'eaux. La Normandie a sa *vallée de l'Eaulne*, que M. l'abbé Cochet a illustrée par quelques-unes de ses plus belles découvertes archéologiques (3).

(1) Rapport cité de M. Ad. Régnier.

(2) Je renvoie pour les explications à mon *Dict. top. de l'arr.*, et à mes *Chartes de Samer*.

(3) *Normandie souterraine*,2me part.,chap. XVI et suiv.

On ne trouve pas de seigneurs de Lianne dans les chartes boulonnaises antérieures au XIIIe siècle. Le premier que je connaisse est *Engelrans de Leaune*, chevalier, dont il existe une charte en français par laquelle il confirme une donation faite à l'abbaye de Licques au mois de mai de l'an 1259. *Stasse de Leasne* et *Simon de Leasnes* ont laissé leur nom parmi les hommes d'armes qui faisaient partie de l'armée du comte d'Artois en 1297; mais déjà je ne suis plus sûr d'avoir affaire à des seigneurs du hameau de Lianne proprement dit. Il y avait au XIIIe siècle une autre localité de même nom sur le territoire de Beaurainville ; et il en est beaucoup parlé dans les anciens documents généalogiques. Le cartulaire d'Auchy, sous l'an 1257, fait mention de *Mgr Willaume del Eaune*, le même peut-être qui, trente ans plus tard, figure dans les chartes d'Artois sous le nom de *Willaume de Lianne*, chevalier, avec Béatrix d'Avredoing, son épouse (1). C'est de ce fief de *Lianne-en Beaurain*, que les Bournonville portèrent le titre, à la suite du mariage de *Yolande de Lianne* avec un des membres de cette famille (2).

La seigneurie de Lianne-en-Alincthun eut une autre destinée. Baudin de *Lyanne*, écuyer, vivait en 1375 ; Jacquemart de Lianne, en 1393 (3). Madame Marie de Luxembourg, comtesse d'Egmont, la possédait en 1550. Lamoral, prince de Gavres, comte d'Egmont, s'en autorise pour comparaître aux élections de 1560. Plus tard, cette baronnie se trouvait indivisément dans les mains de deux familles, les Du Blaisel de Wirwignes et les Montlezun de Busca, qui la gardèrent jusqu'à la Révolution (4).

Le village de Lianne est compris au nombre des hameaux du Boulonnais qui ont formé jadis une communauté, indépendante de celle du village auquel ils appartenaient ; mais je ne vois pas que cette situation lui ait été reconnue sous le régime de la séné chaussée. Paroissialement, cette localité a également eu son

(1) Tome I, p. 51 de l'inventaire de M. J. M. Richard.

(2) Voir le *Diet. hist. du P. de C., arr. de Montreuil*, pp. 6, 7, par M. le baron de Calonne.

(3) Quitt. aux arch. nat., J 1125, n° 14, et aveu (ibid.), J 1124, n° 16.

(4) F. Morand. *Les dern. Baillis*, p. 60

existence propre, dans les temps anciens; car Lianne avait autrefois une église, avec un cimetière, au lieu dit *La Capelette* (section A, n° 242). Il en reste seulement quelques pierres, à l'endroit où se trouvait le clocher. On en a formé une sorte d'appentis, sous lequel s'abritent les débris informes des statues en bois qui représentaient les anciens patrons de ce lieu sacré, parmi lesquels la tradition populaire reconnaît saint Barthélemy, encore aujourd'hui visité par quelques pèlerins, qui viennent s'abreuver aux eaux de sa fontaine (1); mais le plus précieux des vestiges qui avaient survécu à la ruine de la chapelle de Lianne vient de disparaître : je veux parler de la cloche, qui datait de 1420, et que la fabrique de l'église d'Alincthun s'est vue dernièrement dans la nécessité de faire refondre.

10° *La Libourderie*, ferme dans le voisinage de celle de *La Cour*.

11° *La Marancherie*, fief aux Le Roy.

12° *Mogreville*, nom d'un ruisseau qui prend sa source sur les terres de la Riverie et se jette dans la Lianne après avoir marqué la séparation du territoire d'Alincthun d'avec celui de Crémarest.

13° *Le Mont des Diables*, section du hameau de Lianne.

14° *La Pépinerie*, anciennement *La Pipennerie*, fief aux Du Mont, dès l'an 1506. On y voit une motte féodale.

15° *Les Pichottes*, terre située à l'extrémité de la commune, du côté du Wast. On y voit une carrière de pierres, ouverte dans un banc de *Corn-brash* très riche en curieux fossiles.

16° *La Riverie*, ferme, dont le titre seigneurial était aux De Rentières en 1608-1698. M. Adolphe Régnier y a trouvé, dans des déblais d'anciennes constructions, un mortier en pierre, servant à piler le grain, qui est peut-être un monument de l'époque gauloise.

17° *Bellevue, La Bergerie, La Brasserie, Les Calotteries, La Camotterie, Malplaqué, Le Point-du-Jour, Les Sauringues*, etc.

(1) Rapport adressé à la Soc. d'agr. de B. en 1862, par M. de Fiennes.

BAINGHEN.

La commune de Bainghen (669 habitants) est assise sur le revers des collines qui enserrent la fosse Boulonnaise, au nord-est du canton. Les eaux qui y sourdent, versent dans le bassin de la Hem. Si elle n'avait appartenu à l'ancien Boulonnais, dans le ressort du bailliage de Desvres, il est probable qu'on l'aurait placée en 1790 dans le canton de Licques dont elle est proche, au lieu de la rattacher à celui d'Henneveux, d'où elle est passée en 1601 dans le canton de Desvres.

Son nom ancien, *Baingahem*, ou *Baingehem*, lui est commun avec ceux de Bayenghem-lez-Eperlecques et de Bayenghem-lez-Seninghem (1) de l'arrondissement de Saint-Omer, ainsi qu'avec celui du hameau de Bainghen, sur la commune de Leubringhen du canton de Marquise. Cette synonymie est désespérante pour l'historien, non moins que pour l'étymologiste. Si la dénomination de *Bainga* représente un clan germanique, il y a lieu de croire que cette tribu était bien nombreuse, pour avoir laissé ainsi en quatre endroits différents des traces de son passage. Mais le système qui consiste à voir des noms de filiation dans tous les préfixes en *inga*, est-il bien certain? Ceux qui posent la règle avec le plus d'intransigeance s'oublient parfois jusqu'à proposer d'autres interprétations. Tel est, par exemple, M. Chotin, qui traduit la dénomination brabançonne de *Beyghem*, anciennement *Beinghem* (1160) et *Beienghem* (1212) par *village des abeilles* (2). Je trouve cette explication charmante, et elle convient très bien à la situation du village de Bainghen, où s'élabore la meilleure cire du canton.

La plus ancienne mention que l'on connaisse authentiquement du village de Bainghen se rapporte à l'an 1121, et elle se trouve

(1) *Beingahem*, en 850-877 dans le cart. de S. Bertin, pp. 100 et 124.

(2) Etudes étym. sur les noms de lieux de la prov. du Brabant, 1859, p. 62.

dans la charte du comte Eustache III de Boulogne pour l'abbaye de Saint-Wulmer de cette ville. On y voit qu'à cette époque la *villa de Bainghem,* avec ses dépendances et la seigneurie directe, faisait partie des propriétés qu'Eustache II et Sainte Ide avaient données à ce monastère (1). Plus tard, en 1164, l'abbaye de Licques y avait une terre dont le donateur nous est inconnu. Il s'y joignait une partie de dime, déjà citée en 1174, et désignée en 1184 comme étant un don fait par Jean de Morcamp, sa femme et ses enfants, suivant l'énoncé récapitulatif des bulles pontificales d'Alexandre III et de Lucius III. La charte de l'évêque Adam de Thérouanne de février 1224 est plus explicite. Elle énumère parmi les possessions de l'abbaye 1° une dîme à *Baingehem,* 2° dans la même paroisse une terre d'une demie charruée, avec la dîme y appartenante, 3° tout ce que Manassès de Guînes y avait autrefois possédé, en fait de terres et de prés, de viviers, d'eaux et d'édifices (2). L'association qui est faite des villages d'Hocquinghen et de Surques avec celui de *Baingehem* ou *Bahingehem* (3), pour la désignation de ces biens, ne laisse pas de doute sur l'identité du lieu où ils étaient situés.

Il n'en est pas de même des noms de seigneuries mentionnés sous la même forme dans la chronique d'Andres. Un noble bienfaiteur, nommé Ingelran de *Bahingahem*, ou *Baingehem* (4), avait donné à ce monastère avant l'an 1084 une terre de trois journaux située à Guînes, et il y avait ajouté un peu plus tard tout un alleu qu'il possédait à *Ostingahem* ou *Hottinghem* sur Andres, consistant en une terre, un pré, un bois et une pièce d'eau. Ces diverses donations sont mentionnées dans les documents les plus anciens qui concernent les propriétés de l'abbaye, depuis la charte de l'évêque Gérard jusqu'à celle du comte Charles le Bon (5). Mais de quel village Ingelran était-il seigneur ? M. Cour-

(1) Bulletin de la Soc. Acad., I, p. 372.

(2) Chartes inédites.

(3) C'est cette dernière forme qui est employée dans la bulle de Lucius III ; elle se rapproche davantage de la prononciation populaire.

(4) On lit aussi *Baingahem* et *Bainghehem,* mais c'est toujours la même chose.

(5) Chron. Andr., pp. 783, 785, 789, 790, 793.

tois, dans son Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer, a cru que c'était de Bayenghem-lez-Eperlecques, où les religieux d'Andres avaient aussi des propriétés dont la nature n'est pas déterminée. Je ne suis pas bien sûr que l'érudit archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie ne se soit pas trompé dans cette attribution. C'est certainement de Bayenghem lez-Eperlecques qu'il est question dans le passage de la charte de Charles le Bon où il est parlé de *la paroisse de Baingahem* ; mais il est à remarquer qu'Ingelran de *Bahingahem* (1) avait pour neveu Hugues d'*Hervadingahem* ou d'Hardinghen, ce qui semble le rapprocher de nos contrées (2).

Quoi qu'il en soit, le nom de cette seigneurie reparaît, à plus d'un siècle de distance, dans la chronique, avec la même incertitude. Un chevalier du comté de Guines, qui se disposait à partir pour la croisade organisée contre les Albigeois, et qui s'appelait Baudouin de *Bainghem*, ou de *Baninghem*, avait longtemps molesté les religieux d'Andres à propos de la suzeraineté qu'il réclamait sur la terre d'Hottinghem donnée autrefois à cette abbaye par ses ancêtres. Touché de repentir, ou plutôt gagné par, une somme de douze livres parisis que l'abbé Guillaume versa entre ses mains pour le désintéresser, il abandonna ses réclamations par une charte datée du 24 juillet 1214, sous la confirmation du comte Arnoul III, son cousin, et sous l'approbation de l'évêque Adam de Thérouanne qu'il alla trouver tout exprès dans le verger de Saint-Jean-au-Mont, au mois de mars de l'année suivante (3). Nous rencontrons dans cet acte la mention de sa femme Ermengarde et de son fils Matthieu encore en bas âge, représenté par Gilles de Louches. Tout cela ne nous éloigne guère de Bainghen ; mais je dois dire que le jeune Matthieu dont je viens de parler, me paraît être le même qui, au mois de mars de l'an 1250, vendit à Baudouin de Salperwick trente sous de rente qu'il possédait à Serques sur la ferme de Costede, dépendante

(1) C'est la leçon donnée par la charte du comte Manassès de l'an 1091 (p. 785, 2, E).

(2) Ibid., p. 790, 2, C.

(3) Chron. Andr., pp. 855, 1 et 2.

de l'abbaye de Licques (1), chose qui milite en faveur de l'opinion de M. Courtois. Je n'irai pas plus loin dans cette querelle, et je laisse au lecteur le soin d'en penser ce qu'il voudra.

La seigneurie de Bainghen (et par là j'entends la seigneurie du clocher, ce qui n'implique pas la non-existence d'un autre fief de même dénomination) appartenait dans le dernier siècle aux prêtres de l'Oratoire de Boulogne, qui y nommaient un bailli et un procureur pour l'administration de la justice (2). Ce droit leur avait été attribué, avec celui de nommer à la cure, en leur qualité de successeurs des religieux de Saint-Wulmer.

L'église de ce village, sous le vocable de S. Martin, est un édifice sans caractère, qui possède une cloche de 1601, portant le nom de Gabriel de La Folie, écuyer sieur du Palart (3). La cure faisait partie du doyenné d'Alquines.

Une école communale, dirigée en 1725 par Jean Roussel, aux appointements annuels de 36 livres d'argent et de six quartiers de blé en nature, servait à l'instruction des enfants de la paroisse dans des conditions tout à fait primitives. Le maître n'avait pas d'approbation ; et le curé, dans son rapport, se contente de dire : « il fait ce qu'il peut dans son école, selon sa capacité. » En 1756, Jean Roussel, — je ne sais si c'est le même, ou bien son fils — avait une « approbation de Monseigneur. »

Les bailli et marguillier de Bainghen comparurent en personnes à l'assemblée tenue à Boulogne pour les Etats-Généraux de 1560. En 1789, les représentants de ce village pour l'élection des députés de la province furent Michel Delâtre, syndic de la paroisse, et Louis Fourcroy.

Une chose à noter, c'est qu'à cette époque, sur 23 ou 24 feux dont se composait la paroisse, il n'y en avait que 12 qui appartinssent à la sénéchaussée de Boulogne, le reste faisait partie de l'Artois et de l'Ardrésis.

Hameaux et lieux-dits :

(1) Invent. de 1776, case 21, n° 16.

(2) Fr. Morand, les Dern. Baillis, p. 8.

(3) Rapp. adressé à la Soc. d'Agr. de B. en 1862, par M. Wissocq, maire de Bainghen.

1° *L'Abbiette*, ou la petite abbaye, dénomination qui rappelle l'existence en cet endroit d'un établissement rural, soit maison de campagne, soit prieuré agricole, dépendant de l'abbaye de Saint-Wulmer de Boulogne. On y trouve des restes d'ancienne maçonnerie.

2° *Beaurietz*, ferme, qui appartenait à la province d'Artois.

3° *Le Château*, ferme, où l'on remarque quelques vestiges d'anciennes fortifications.

4° *L'Harville*, hameau, sur les confins du village de Surques, plusieurs fois mentionné dans les titres de l'abbaye de Licques.

5° *La Haye*, ferme, comprise parmi les pairies du comté de Guînes, ressortissait pour la justice au bailliage de Saint-Omer.

6° *Les Herbovalles*, terres, qui formaient au XIIe siècle des alleux féodaux dont la moitié fut attribuée à l'abbaye de Saint-Wulmer par le comte Eustache III en 1121.

7° *Le Mont-Sorret*, hameau sur une colline du même nom.

8° *Ostove*, hameau dont le nom ancien, *Ost-hove*, est d'origine germanique et signifie *la ferme de l'Est*. Il y avait en 1756 dans ce hameau six maisons, dont une ressortissait à la province d'Artois, tandis que les cinq autres dépendaient du bailliage d'Ardres et appartenaient par conséquent à la Basse Picardie.

BELLEBRUNE

Bellebrune, à l'extrémité nord-ouest du canton, est un village dont le territoire (532 hectares, 166 habitants) s'allonge en forme de 8 entre Alincthun et la forêt de Boulogne, confinant aux communes de Crémarest, de Belle-et-Houllefort et de Le Wast. Sa

longueur, depuis *La Houssoie* jusqu'aux *Calinges*, est d'environ quatre kilomètres, tandis qu'entre *La Maloterie* de Belle et *La Libourderie* d'Alincthun, on compte à peine un kilomètre.

Le nom de Bellebrune apparaît pour la première fois dans l'histoire, à propos de ses seigneurs, qui étaient barons du Boulonnais. Lambert d'Ardres nous donne à connaître le plus ancien, Jean de *Bereborna*, dit le Vieux, qui vivait sous le règne du comte Eustache II et qui épousa Emma d'Ardres, fille d'Arnoul de Selnesse et de Mathilde de Marquise (1). Disons tout de suite, pour l'étymologie du mot, que *Ber* paraît signifier *Baron*, et *Born*, équivalent poétique et archaïque de *Brunnen*, répond au mot *source*, *fontaine*, ce qui permet de traduire *Bereborna* par la *Fontaine-au-Baron*.

La chronique d'Andres nous donne ensuite, dans une de ses chartes de l'an 1116 où figurent nombre de seigneurs boulonnais, le nom de Robert de *Berebronna*, témoin d'un acte passé à la cour de Manassès de Guînes (2); et nous retrouvons ce même nom cinq ans plus tard parmi les signatures apposées au bas de la charte d'Eustache III pour l'abbaye de St-Wulmer (1121), où il est écrit *Belebrona* (3).

Sauf la terminaison latine, c'est la prononciation populaire encore en usage dans nos campagnes.

La forme moderne se montre déjà en 1172 dans le cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer, pour le nom de Gui de Bellebrune (*Wido de Belebruna*), témoin d'une charte du comte Mathieu Ier, relative au terrain sur lequel était assis le château d'Etaples (4). Ce seigneur vivait encore en 1209, lorsque Renaud de Dammartin concéda aux habitants d'Ambleteuse leur charte

(1) Cap. cx.

(2) P. 796.

(3) Les copistes de l'inventaire de Godefroy ont pris plaisir à le défigurer sous la forme de *Botembronne* (copie Bib. Boul.), et *Boloembronne* Harbaville).

(4) Cart. S. Jud., folio 4, verso.

communale, au bas de laquelle on lit sa signature, *Guido de Bellebronne* (1).

Les barons de Bellebrune avaient des propriétés dans la terre de Merch, où Baudouin de *Belebronne*, en qualité de suzerain, autorisa Simon de Guemps à faire don à l'abbaye de Licques d'une certaine dîme de blé, située au-delà d'un chemin qui allait de *Holed* à *Hodeled*, c'est à dire aux environs du canal du Houlet (2).

L'espace me manque pour dresser ici la liste complète des seigneurs qui ont porté le nom de cette localité. Je dirai seulement que Robert de *Bellebronne* ou de *Bellebrune*, était en l'an 1300 bailli de Domfront pour le comte d'Artois. Cette charge lui valait auprès de ce haut feudataire une telle estime que, le 8 juin de cette année, une gratification de seize livres fut accordée à sa femme et à ses filles pour s'acheter des joyaux (3). En 1347, Baudouin de *Bellebourne* ou de *Bellebronne*, coopéra vaillamment à la défense de Calais sous les ordres de Jean de Vienne (4).

La Motte féodale sur laquelle était assis le donjon des anciens seigneurs subsiste encore dans une pâture, au nord de l'église. Elle mesure une circonférence de 240 mètres à la base et de 160 mètres au sommet, sur une hauteur moyenne de 27 mètres. On aperçoit encore la trace du fossé qui l'entourait, et que l'on pouvait inonder au moyen des eaux de la fontaine Saint-Leu, située tout auprès.

Je crois bien qu'au XIVe siècle les barons de Bellebronne n'y résidaient plus. Ils possédaient déjà en 1285 un domaine et des jardins dans la ville de Boulogne, aux environs de la porte des Degrés, et ils avaient donné leur nom à une ruelle qui descendait de la haute ville vers le bas de la rue des Pipots. C'est sur

(1) Bulletin Soc. Acad., I, p. 144.

(2) Charte d'Adam de Thérouanne, de fév. 1224, pour l'abbaye de Licques.

(3) Chartes d'Artois, A 158, 159, 162 et p. 178 de l'Inv. de M. Richard.

(4) Froissart, liv. I, part. I, chap. 297.

l'emplacement de leur hôtel, dans le voisinage du château, que les Ursulines ont établi leur couvent en 1624.

La baronnie de Bellebrune avait de nombreuses annexes qui rayonnaient fort loin de son chef lieu. C'étaient, par exemple, les seigneuries de Zoteux, La Folie et Réveleux dans le Haut-Boulonnais, avec une grande quantité de censives dans la paroisse de Wimille. Le tout, avec un petit bois taillis situé dans le village, valait plus de 60,000 livres à la fin du dernier siècle.

Les familles qui la possédèrent successivement furent celles de Fiennes de la Motte, à la fin du XIVe siècle, de Blondel-Joigny au commencement du XVIe, d'Etampes de Valencé au XVIIe, de Fontanieu en 1730, et enfin de Le Normand d'Aubonne, acquéreur en 1787. Les seigneurs de Bellebrune avaient haute, moyenne et basse justice, droits honorifiques dans l'église, et poteau à leurs armes, avec collier et carcan, dressé sur un tertre de décombres en face du clocher. Pierre Duhamel et Jean-Marie-Antoine Grésy, demeurant à Samer furent les derniers bailli et procureur de ce ressort féodal (1). Mon aïeul, Pierre-François Haigneré, mort à Bellebrune, le 7 mai 1808, à l'âge de 70 ans, a été le dernier garde des propriétés de la baronnie.

L'église de Bellebrune, qui conserve une inscription tumulaire de 1307 et une cloche de 1496, a été reconstruite vers la fin du XVe siècle dans le style ogival de l'époque. Le chœur, voûté en pierres blanches, est établi dans de belles proportions. On y voyait autrefois trois écussons, dont l'un était chargé de trois fleurs de lys et les deux autres d'un lion (2), qui furent grattés en vertu d'un ordre donné par un nommé Dhoyer, commissaire du district de Boulogne, le 26 prairial an II de la *République française, une indivisible et imperrissable, (sic).* Cette église, dans le doyenné de Boulogne, sous le vocable de S. Etienne, a été anciennement une cure, dont l'autel appartenait déjà aux religieux

(1) Fr. Morand, les dern. baillis, p. 13.

(2) Ce dernier emblême était celui des Fiennes de la Motte qui portaient *d'argent au lion de sable* (ms 665, S. Germ. Fr., ancien 944 de Gaignères à la Bibl. nat.).

de Notre-Dame de Boulogne en 1129, suivant l'énoncé de la charte de l'évêque Jean de Commines. Le pape Innocent III leur en confirma la possession en 1208, sous le nom d'*Altare de Belebrone*, mentionné dans l'énumération avant celui d'Alincthun, ce qui prouve qu'à cette époque on ne les avait pas encore réunis sous la juridiction d'un même pasteur, comme on le fit plus tard, à une date qui m'est inconnue.

J'ai vu dans ma jeunesse, à une fenêtre latérale de gauche, près de l'autel de la Vierge, dans la nef, un joli vitrail représentant une crucifixion, qui a disparu lors de la restauration qu'on a faite de cette partie de l'édifice en 1849.

La dîme de Bellebrune, au XVIIe siècle, appartenait par moitié au curé d'Alincthun et au chapitre de Boulogne, héritier des religieux de Notre-Dame. La part du chapitre, qui rapportait 330 livres en 1756, était affermée pour le prix de 150 livres en 1634, et de 206 livres en 1636 ; mais le fermier demanda à être déchargé de 100 livres sur l'année 1637, à cause des dommages qu'il avait reçus « par les trouppes du sieur Lambert. »

Bellebrune n'avait pas, au commencement du XVIIIe siècle, d'autre école communale que celle d'Alincthun ; mais on ne tarda pas à porter remède à cette situation fâcheuse. Je vois, en effet, en 1756, que le clerc de Bellebrune, approuvé le 11 mars 1748 par Mgr de Pressy, s'appelait Jacques Duchateau.

Les députés de Bellebrune aux élections de 1789, à raison des 25 feux dont se composait la paroisse, furent Jacques Delpierre, syndic, et Marc Delsaux. Cette commune faisait partie du bailliage de Londefort, et on la mit dans le canton d'Henneveux en 1790.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Le Bucq*, hameau qui tire son nom d'une ferme située dans le bassin de la rivière de Colembert. Jehan *du Bucq*, était chapelain de la Madeleine, à Boulogne, en 1565. D'après M. Chotin (Etym. de Hainaut, p. 318) *Bucq* serait pour *Bugh*, ou *Bughe*, mot roman qui signifie pâturage.

En abattant un arbre, au lieu dit *Le Bucq*, près du ruisseau qui descend de la *Fontaine à Diables*, et de la rue qui conduit à

Cobrique, mon frère a découvert, il y a quelques années, une très belle hache en silex poli, d'une dimension et d'une conservation tout à fait remarquables.

2° *Les Calinges*, maison, sur les limites du hameau de Possart (Crémarest).

3° *Cobrique*, ferme, située près du confluent de la rivière du Wast avec celle de la *Fosse-Tourniche*. Ce nom paraît répondre à l'ancienne dénomination de *Quodbrigge* ou de *Quadbrigkel*, surnoms de famille, dans le terrier de Beaulieu et le compte de Jeanne de Boulogne, 1286-1340. Il devait y avoir là un pont (*brigge*, ou *brike*), sur lequel passait la route romaine de Cassel à Boulogne. Cobrique a dû aussi être un fief, dont la motte, aujourd'hui rasée, se trouvait dans les dépendances de la ferme d'en bas, près de la rivière. Les Du Tertre, puis les De Bavre, ont été seigneurs de Cobrique.

4° *La Codellerie*, petite ferme, au sud de l'église, autrefois *La Caudallerie*, jadis propriété des Ursulines de Boulogne.

5° *Etienfort*, hameau et ferme, près d'un ruisseau, dans le voisinage de la forêt de Boulogne. Le radical allemand *furth*, flamand *voorde*, signifie *gué*, *passage*. Etienfort est *le gué* ou *le chemin de pierre*, équivalent du nom de *Steenevoorde*, chef-lieu de canton du département du Nord (Chotin, Etym. Brab., pp. 202, 213).

6° *La Fontaine-à-Diables*, source d'un ruisseau, au pied de la colline du *Moulin-Brûlé*. On n'en connaît plus la légende, mais il y en avait sûrement une autrefois, vestige de quelque superstition celtique.

7° *La Fontaine S. Leu*, dans le village, près de la Motte de la Baronnie. On lui attribue la vertu de pétrifier les objets qui séjournent dans ses eaux (1). S. Leu, patron de la paroisse, était autrefois l'objet d'un pèlerinage où l'on invoquait sa protection contre les *leus*, ou les loups, qui décimaient le bétail des fermes.

8° *La Houssoye*, ferme, à l'extrémité de la commune, près du

(1) Luto, Mém. mss, p. 25. Henry, Essai hist., p. 153.

bourg du Wast, tire son nom, je crois, de la *housche*, c'est à dire du bouquet d'arbres de haute futaie, qui l'entoure. Il y a plusieurs *Houssoye* dans le pays, les unes fermes, les autres bois, et ces derniers sont désignés aussi comme ayant des *housches*. Il y en a un, je ne sais lequel, qui a été l'objet d'une sentence du 1er février 1507 v. st., où on le désigne comme étant *le bois de la Houssaye, cum suis houchiis et pertinenciis* (1). La réserve seigneuriale annexée à la ferme de la Houssoye était dans les derniers siècles la résidence des membres de la famille de Ricault, ou d'Héricault, dont Robert, vivant sieur de Héricourt, fut inhumé dans l'église du Wast le 6 mai 1690, Jean-Louis-Charles d'Héricault, fils de Charles, écuyer, sieur des Linières, dans l'église de Bellebrune le 12 octobre 1700, Jean Ricault d'Héricourt, écuyer, sieur d'Héricourt, dans l'église du Wast le 12 juin 1731, etc., etc.

9° *Le Moulin brûlé*, hameau, sur le prolongement de la colline d'Alincthun, doit son nom à un ancien moulin à vent, incendié antérieurement à l'an 1774.

10° *La Villeneuve*, château, bâti en 1668 par François de La Villeneuve, seigneur de Chaubourg, époux d'Antoinette de Chinot, mort le 26 novembre 1676. Ce château était habité en 1740 par un chevalier anglais catholique, nommé Georges Hampson. Le dernier représentant français de la famille de La Villeneuve le vendit par contrat du 21 août 1805 à Louis-Oudart de Dixmude, vicomte de Montbrun, qui fut député du collége électoral de Boulogne sous la Restauration. Il appartient maintenant à M. Octave de Rouvroy, qui le tient de sa première femme Laure Blin de Saint-Quentin, petite fille de l'acquéreur (3).

(1) Reg, *Jugés* x, 145 f. 55, du Parlement de Paris.

(2) J'ai publié dans l'Alm. de B. de 1860 et 1861 une notice plus étendue, avec tirage à part, sur le village de Bellebrune.

BELLE-ET-HOULLEFORT.

Ces deux anciennes communautés civiles du Boulonnais, réunies pendant la Révolution française sous une dénomination collective, renferment une population de 363 habitants sur une étendue territoriale de 914 hectares. Elles faisaient toutes les deux partie du bailliage de Londefort, et elles ont appartenu, de 1790 à 1801, au canton d'Henneveux.

Belle. — Le village de Belle est assis sur le cours des deux rivières de Grigny et de Colembert qui forment les deux principales têtes du Wimereux. Son territoire confine à ceux de Wierre-Effroy, Conteville, Baincthun, Bellebrune et Houllefort. Il est malaisé d'en faire connaître les origines.

Belle était le siége d'une des quatre châtellenies du Boulonnais, et à ce titre on devrait trouver plusieurs fois son nom dans les chartes. C'est à peine cependant si on l'y rencontre une fois ou deux : encore est-ce d'une manière douteuse.

Henri de Belle *(de Bello)* signe en 1183 une charte d'Ide de Boulogne pour l'abbaye de Licques (1). Guillaume de Belle, assiste en 1193 à la donation qu'Eustache de Coquelles fit à l'abbaye d'Andres sur son lit de mort (2). Lambert d'Ardres cite trois personnages qu'il dit avoir été seigneurs *de Bello vel Bealloco*, dénomination que M. de Godefroy a cru pouvoir traduire par *Belle*. Je crois que le docte éditeur a commis une méprise. Les trois chevaliers en question étaient Henri, Guillaume et Gonfride, ou Gufride, fils d'Elembert de Markenes, premier du nom, et de sainte Mathilde d'Angleterre (3). On les retrouve dans la chronique d'Andres, où ils sont appelés Henri, Gusfride

(1) Chart. inéd.
(2) Chron. And. p. 823, 2.
(3) Cap. cxxxiii.

et Guillaume de *Beaulo* (1). Il n'y a donc aucune probabilité qui permette de croire qu'il s'agisse ici de la châtellenie de Belle en Boulonnais. Du Chesne n'est pas mieux fondé à traduire ce mot par *Beaulieu* (2), et s'il me fallait proposer une interprétation, j'inclinerais à y voir le nom du lieu-dit qui sert à désigner la forêt de *Beaulo*, ou *Biaulo*, sur Eperlecques et Ruminghem.

Comme on le voit, l'histoire féodale de Belle est bien pauvre ; et j'aurai dit tout ce que je sais de ses anciens châtelains, quand j'aurai indiqué, en outre, *Jakemes de Belle*, armé chevalier par le comte Robert d'Artois le jour de Pâques de l'an 1300 (3), et *Bertin de Belle*, censier du four du Choquel pour la comtesse Jeanne de Boulogne, en 1340 (4).

C'était pourtant un fort beau château que celui de Belle, fièrement installé sur la rivière, avec son robuste donjon, flanqué de quatre tours, tel qu'il existait en 1590, suivant le dessin qu'en a publié *l'Annotateur* de Boulogne, en novembre 1824, d'après un croquis dû au crayon de M. Alexandre Marmin, lithographié par M. P. Hesse.

Je ne saurais dire par qui il avait été bâti, et je ne m'arrête pas aux conjectures trop affirmatives de ceux qui en attribuent la construction aux anciens comtes de Boulogne. Il est plus probable que ce furent les seigneurs du lieu, tout inconnus qu'ils soient. Jean du Moulin y commandait en 1372 avec deux écuyers. La famille de Luxembourg le possédait au XVe siècle. Une note dans les papiers de Dom Grenier affirme que cette possession remontait à l'an 1430. On y lit que Marie de Luxembourg, comtesse de Romont, de Saint-Pol, etc., le céda à son frère bâtard, Jean de même nom, par procuration du 15 mars 1488, avec les seigneuries de Maninghen, Hennes et Questrecques (5).

(1) P. 857. Peut-être est-ce de ceux-là qu'il est question dans les chartes de Licques et d'Andres où je traduis *Bello* par *Belle*. Les prenoms de Henri et de Guillaume qu'ils portent concordent avec ceux des seigneurs de *Beaulo*.

(2) Maison de Guines, p. 103.

(3) Chart. d'Art., A 160, p. 175 de l'Invent. de M. Richard.

(4) Ern. Deseille, le Pays boul., p. 339.

(5) Tome CXCIV, folio 316, v°.

Les *State papers* du règne de Henri VIII font plusieurs fois mention du château de Belle dans le récit des escarmouches auxquelles se livraient les troupes de la garnison de Calais et de Guines dans le Boulonnais. Le 28 août 1524, les Anglais y firent six hommes prisonniers, et en ramenèrent vingt vaches et juments dont ils s'étaient emparés (1).

Suivant toute apparence, le château de Belle fut démoli, avec la plupart des châteaux-forts du Boulonnais, sous le règne de Louis XIII. On en voit encore les ruines, ensevelies sous l'herbe.

L'église de Belle, qui conserve à usage de bénitier un petit autel votif de l'époque gallo-romaine (2), est sous le vocable de S. Omer. C'est un monument de style ogival, reconstruit en 1518 avec un chœur voûté en pierres blanches. Il en est parlé dans une charte de Thérouanne de l'an 1226, à propos du patronage que les chanoines revendiquaient, et qui resta à l'évêque. Elle est désignée dans cet acte sous le nom d'*Ecclesia de Belle*. La cure de ce lieu, dans le doyenné de Boulogne, a vu un de ses titulaires, Louis Capron, honoré de la commission de doyen de son district le 29 mars 1683. Depuis la Révolution française, l'église de Belle possède une des deux anciennes cloches de Bellebrune, datée de 1496. La dîme de Belle appartenait pour un tiers au curé de la paroisse et pour les deux autres tiers au prieur du Wast.

Une chapelle, en forme de nef latérale, dédiée à S. Antoine, était le siège d'une chapellenie en titre de bénéfice, à laquelle n'était plus attaché aucun revenu.

L'école communale de Belle était en 1725 sous la direction d'un clerc approuvé en 1718, nommé Jean Watel, aux appointements de 45 livres en argent et de deux septiers et demi (5 hectolitres) de blé.

La châtellenie de Belle, au XVIIIe siècle, appartenait, pour cinq dixièmes aux Du Quesne de Clocheville, pour quatre dixiè-

(1) H. VIII, vol. IV, part. I, n° 591.
(2) Bulletin de la Soc. des Ant. de la Mor., I, p. 50.

mes aux Roussel du Germont, et pour un dixième aux Lesseline de Belle.

Des représentants du village de Belle, à raison des 64 feux de la paroisse, ont été en 1789, Christophe Lorgnier, propriétaire et syndic, et Adrien Hénon.

HOULLEFORT. — Ce village, où l'on ne comptait que 9 feux en 1789, députa séparément à l'assemblée électorale, où il fut représenté par Jean Ousselin et Jean-Marie Chochois.

Il est connu dans l'histoire du moyen âge sous le nom de *Holeford* qui se révèle à nous pour la première fois dans les chartes de Licques, à propos de sa dîme, mentionnée dans la bulle de Lucius III du 10 mars 1184, et donnée à cette abbaye par un nommé Manassès, avec l'approbation de Gui, son seigneur (1). L'abbaye de Notre-Dame de Boulogne avait aussi des terres et des revenus à Houllefort (*in Holesfort*) en 1208.

Le nom d'Houllefort appartient, comme ceux d'Etienfort et de Londefort, à la catégorie des mots anglo-germaniques en *furth*, *ford* et *voorde* qui signifient un *gué*, un *passage* dans une rivière, et l'on a le choix de trouver ce *gué*, soit à l'est de l'église au lieu-dit la *Planque à Mortier*, soit à l'ouest, sur la rivière de Grigny.

David de *Houlefort* fut religieux de Saint-Bertin sous la prélature de Jacques de Condète, à la fin du XIVe siècle (2). Pierre de *Houllefort*, homme d'armes de Cauluy de Luxembourg, était à Tournai le 18 juin 1398, lors de la revue que Jehan de Pouckes y fit passer aux troupes du comte de Saint-Pol (3). La terre d'Houllefort a été érigée en duché sous le nom de Bournonville par Louis XIV, en 1660, en faveur d'Ambroise de Bournonville, ancien gouverneur de Paris, mort en 1693 (4).

L'église d'Houllefort, sous le vocable de S. Michel, est un

(1) D'après une charte qui est perdue, l'évêque Lambert de Thérouanne aurait confirmé la donation de cette dîme, faite, dit-il, par un nommé Eustache Wadic, du consentement de Gui de Holeford, son seigneur.

(2) De La Plane, les abbés de S. B., I, p. 357.

(3) Rôle publié par M. le baron de Calonne, p. 6.

(4) Dom Grenier, CCV, folio 258.

petit édifice sans caractère, annexé à la cure de Belle. On y remarque, encastrés dans les encoignures de la façade du pignon, deux lions de pierre qui paraissent d'antique sculpture, et qui ont servi sans doute à supporter autrefois, dans l'intérieur, une table d'autel.

Malgré l'exiguité de sa population, Houllefort avait en 1725 une école communale dont le titulaire était Marc Duplessis, à qui les paroissiens servaient pour ses appointements une somme de vingt livres avec trois septiers de blé.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Les Breucqs*, ferme, à l'extrémité occidentale du territoire. Un aveu de 1393 parle de la rivière *qui queurt des Broes au molin de Conteville*.

2° *La Catove*, ferme, à proximité de la route de Boulogne à St-Omer, près de la forêt.

3°, *Le Camp*, ferme située sur les confins des communes de Colembert, de Boursin et de Réty, à l'est de l'église d'Houllefort.

4° *La Cense*, ferme à tourelle, située au centre du village d'Houllefort, non loin de l'église.

5° *Le Choquel*, ferme à tourelle et hameau, entre Cobrique et Houllefort, sur le bord du vieux chemin qui se dirige vers Samer. Des ouvriers draineurs qui y travaillaient en 1860 y ont trouvé divers débris d'antiquités qui ont été dispersés, sauf une médaille romaine, moyen bronze, que j'ai vue et qui m'a paru appartenir au IIe ou au IIIe siècle.

6° *La Courguise*, hameau peuplé de maisons ouvrières, où se trouve une source, dite la *Fontaine Bringhème*.

7° *Haute-Pette*, hameau dont l'ancien nom est *Hocquepette* (1577) ou *Hauquepetre* (1725).

8° *Le Hil*, ancien fief aux Du Crocq, dont François, seigneur du Hil, comparaît aux élections de 1560.

9° *Le Major*, ferme anciennement fortifiée, dont la construction présente un aspect très pittoresque.

10° *La Maloterie*, ferme ancienne, autrefois propriété des Lesseline, prés du château de Bellebrune.

11° *La Massonnerie*, ferme, ancien titre des Mutinot de Boulogne.

12° *La Planque-à-Mortier*, lieu-dit, à l'endroit où le chemin de Réty traverse la rivière de Boursin, autrement appelée de Grigny, une des têtes de Wimereux. On y trouve, dans les terrains qui bordent la rivière, du côté du Camp, au lieu-dit *Les Breucqs*, des tuiles romaines enfouies dans le sol et divers débris que les crues d'eaux mettent à jour en affouillant la rive. A quelque distance de là existe une ancienne mare, nommée la *Fosse-aux-Anglais*, près de laquelle on a découvert plusieurs sépultures « avec des lances et des sabres », c'est à dire probablement un cimetière mérovingien. La *Fosse-aux-Anglais* appartient au territoire de Réty, dans les propriétés de M. Quehen d'Houllefort.

13° *La Vaucherie*, ferme à tourelle, au centre du village.

14° *Malplaqué*, *La Presle*, *Le Tappecul*, *La Vignette*, etc.

BOURNONVILLE.

La commune de Bournonville (228 habitants, 871 hectares) est assise dans la vallée de la Lianne, entre Selles à l'est et Crémarest à l'ouest, touchant du côté du nord à Henneveux et Alincthun. Elle faisait autrefois partie du bailliage de Desvres, et elle a été mise de 1790 à 1801 dans le canton d'Henneveux.

Le nom de Bournonville, *Burnumvilla*, paraît être un mot hydride, formé d'un suffixe latin et d'un préfixe anglo-saxon, chose rare dans la topographie de nos campagnes. J'ignore ce que signifie cet étrange composé.

Quelques-uns ont voulu dire que le fondateur de ce village était surnommé *le Brun*, et qu'il a voulu perpétuer le souvenir de ce sobriquet, en l'attachant à la terre où il avait établi son chateau ; mais c'est là une étymologie enfantine, bonne tout au

plus pour les temps où l'on prétendait que le nom de la *France* dérivait de *Francion*, fils d'Hector. On serait d'ailleurs fort embarrassé de dire quel est le seigneur à qui le village de Bournonville est redevable de sa fondation.

Il existait déjà du temps des Romains, puisque sur le versant méridional de la vallée, au lieu dit *Les Croquelins* (section B, nº 276 du cadastre) on a trouvé des sépultures antiques, en extrayant de la pierre à chaux vers les limites de la forêt de Desvres. Les objets qu'on y a rencontrés ont été brisés ou dispersés, comme c'est l'ordinaire pour ces sortes de découvertes fortuites; mais une note écrite par M. l'abbé Parenty le 27 septembre 1839 m'apprend qu'il y avait dans ces tombes « des casques et des lances. » Je puis ajouter, d'après des informations précises que j'ai fait prendre sur les lieux au mois de juillet 1868, qu'on y a remarqué, en outre, une assiette en poterie rouge vernissée, indice certain du caractère de cette nécropole (1).

Les généalogistes des deux derniers siècles sont tous d'accord pour faire remonter l'origine des premiers seigneurs de Bournonville à Guillaume, second fils du comte Eustache de Guînes, qui vivait au milieu du XIe siècle. Lambert d'Ardres nous apprend, en effet, qu'Eustache eut de son épouse Susanne de Gramines, trois fils, Baudouin Ier qui lui succéda, Guillaume et Hemelin sur la destinée desquels il ne s'explique point (2). C'est là que se trouve, le bourgeon mutilé sur lequel se greffe le nom de Bournonville. Pierre Christyn, dans sa *Jurisprudence héroïque* (3), publiée à Bruxelles en 1668, a mis au jour un ancien document, soit-disant recouvré de l'ancien chapitre de Thérouanne (4), où on lit qu'un Guillaume, seigneur temporel du village de *Bornevilla*, chevalier, donna à l'évêque Drogon, pour

(1) Renseignement fourni par M. Hache-Briche, propriétaire du terrain exploité.

(2) Cap. XXIII. Cf. Duchesne, p. 20.

(3) Jurisprudentia heroica, sive de jure Belgarum circa nobilitatem, in-f. Bruxelles, 1668, p. 68.

(4) Le document publié par P. Christyn avait été, dit-on, sauvé de la destruction, lors de la prise de Thérouanne; et il était conservé par un sieur de Boulongne, chanoine de Lillers.

les besoins de son église et de ses chanoines, deux portions de dîme qu'il possédait dans la paroisse dont il avait le haut domaine. Cet acte est daté du 24 mai 1071, et dans le cours de ses protocoles, Guillaume de Borneville, soigneux d'inculquer sa mémoire aux oreilles de la postérité, n'oublie pas de nous apprendre qu'il avait épousé Aleydis, fille de Gérard d'Hesdin, ce qui nous donne une haute idée de sa noblesse. Il est plus discret sur les liens qui le rattachent à la famille de Guînes, malgré l'illustration que Baudouin 1er son frère aîné commençait d'acquérir, et c'est à peine s'il en dit assez pour nous faire entendre à demi-mot ce qu'il en est, lorsqu'il nous parle de Susanne sa mère, de Rumelin son frère et d'Arnoul d'Ardres un de ses témoins (1).

Pourquoi tant de discrétion ? Et quel est ce mystère ? A dire vrai, cela me donne à penser. On vient de retrouver, après trois cents ans d'oubli, les vieux cartulaires de Thérouanne, et la charte en question n'y figure point. Bien mieux, nous avons l'énumération minutieuse des propriétés du chapitre de cette cathédrale, à partir de 1119, et jamais il n'y est parlé de la dîme de Bournonville. C'est plus qu'il n'en faut pour suspecter l'authenticité du titre produit par le généalogiste belge (2).

D'ailleurs, il existe pour ce temps un seigneur de Bournonville, *Gerardus de Burnulvilla*, marié à la vicomtesse Eleburge de Selles, qui comparait avec celle-ci, à la cour du comte Baudouin de Guînes en 1084, pour contribuer à une donation qu'elle voulait faire à la naisse d'eAnte abbayndres, en compagnie de plusieurs membres de la noblesse du Boulonnais, parmi lesquels je distingue Baudouin d'Ostrewic, Amalric d'Herlen, Amalric d'Isque et autres. C'est là un vrai Bournnville, dont la personounalité 'ariprén à aphender de lacritique (3). Les généalo-

(1) Il est certain que tous les membres de la famille de Guînes dont il nous reste des chartes, ont pris plaisir à y noter clairement les liens de parenté qui les unissaient à la branche régnante. Guillaume de *Borneville*, s'il est de cette lignée, déroge aux habitudes de sa famille.

(2) Il y a d'autres indices, auxquels ce n'est pas le lieu de m'arrêter ici.

(3) Chron. And. p. 784, 2.

gistes, qui le disent fils de Guillaume, le font mourir cette année-là, je ne sais sur quelles données.

Il était inutile de recourir à une supercherie pour fonder l'illustration des Bournonville :

Qui sert bien son pays, n'a pas besoin d'aïeux !

On trouve partout les Bournonville sur le chemin de l'honneur ; en Angleterre, où l'un d'eux Raoul se vit titrer baron d'Itfort par Geoffroi Plantagenet, comme récompense des services qu'il avait rendus à la famille des conquérants ; en Boulonnais, où Pierre de *Bornovilla* est cité comme bienfaiteur de l'abbaye de Licques en 1184, et figure au nombre des barons du comte Renaud de Dammartin, qui apposèrent leur nom en 1209 au bas de la charte communale d'Ambleteuse. Henri de *Bornumvilla*, son fils, nous a laissé une charte de donation en faveur de l'abbaye de Longvilliers. Bientôt ils se divisèrent en plusieurs branches et sortirent du pays. *Henris de Bournovooile* était homme du comte d'Artois en 1285. *Jehan de Bournonville*, et un de ses parents nommé *Monsieur de Bournonville*, faisaient partie des trois cents hommes d'armes qui furent passés en revue à Tournai le 17 juin 1398, au moment où ils allaient au secours de la duchesse de Brabant dans la lutte qu'elle avait engagée contre le duc de Gueldre. D'autres se firent tuer sur le champ de bataille d'Azincourt : je ne cite pas leurs noms, ils sontdans toutes les histoires (1).

L'église de Bournonville, sous le vocable de Saint-Laurent, avait en 1203 un curé, *Petro de Bornumvilla presbytero*, qui est cité dans une charte de Thérouanne ; mais je ne saurais dire à quelle époque le chapitre de cette cathédrale entra en possession du patronage de l'autel, dont il jouissait en 1252. Ce qu'il y a de certain c'est que cette possession ne se trouve pas indiquée dans les bulles pontificales du siècle précédent. J'ai dit plus haut que les chanoines ne paraissent point avoir jamais tenu la dîme de ce lieu, malgré la donation qui leur en aurait été faite par Guil-

(1) Voyez la chron. de Jehan Le Fevre (edit. de M. F. Morand, I p. 257), Monstrelet et autres.

laume de Guînes ; mais les religieux de Licques en occupèrent une partie, *decimam in Bornuvilla*, qui leur fut donnée avant 1184 par Henri, du consentement de Pierre, son seigneur. C'est ainsi que s'exprime à ce sujet la bulle de Lucius III, où il est parlé pour la première fois de ce fait, simplement enregistré en 1224 par la charte de l'évêque Adam.

La cure de Bournonville, d'abord dans le doyenné de Boulogne, fut mise plus tard dans le doyenné d'Alquines, avec son annexe, ou secours, d'Henneveux. Elle resta jusqu'à la Révolution française dans le patronat du chapitre diocésain. Au commencement de ce siècle, l'église n'était qu'une masure informe : on l'a reconstruite dans un style ogival très simple, sur les plans de M. Bouloch architecte. Elle possédait une cuve baptismale du XIIIe siècle, dont les colonnettes avaient disparu ; et comme ce petit monument ne trouvait plus sa place dans le nouvel édifice, j'ai sollicité la faveur qui m'a été accordée de le faire transporter dans l'église de St-Martin-Choquel, où je l'ai rendu à sa primitive destination. On voit encore dans l'église de Bournonville une grille en chêne sculpté du XVe siècle, et une curieuse représentation de S. Hubert en bas relief.

Le clerc d'école de Bournonville était en 1725 Pierre Maquinguen, en 1756 Pierre Lamirand.

Quant à la seigneurie, elle appartenait dans le dernier siècle aux Bournonville, comtes d'Hénin, de qui elle passa par alliance aux Durfort de Duras (1). C'est à peine si on aperçoit encore, dans une pâture voisine de la route, à droite en montant à l'église, quelques vestiges des terrassements qui représentent le siége de l'ancien château.

Les habitants de Bournonville furent représentés à l'assemblée électorale de 1789 par les sieurs Guerlain et Briche, ainsi dénommés sommairement dans le procès-verbal. On comptait alors 41 feux dans la paroisse.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Le Cantinart*, ferme d'ancienne construction, à l'est du

(1) Dict. hist. du Pas-de-Calais, Béthune I, p. 370.

village, fief à Pierre Cahier, seigneur du *Camptinart*, ou du *Quantinart* au commencement du XVIIe siècle.

2° *Hénichard*, ou *Hénissart*, hameau dont le nom rappelle d'anciens défrichements.

3° *Le Mont*, ferme, dont la seigneurie formait un fief, ayant droit de justice. Le dernier bailli, nommé en 1779, a été le laboureur Gabriel Lemaire, qui l'habitait, et à qui Antoine-Augustin-Caron de Bellebet fut adjoint comme procureur d'office (1).

4o *Le Bout du monde*, *La Drouille*, *La Queue-Morel*, *Le Trou du Carne* etc.

BRUNEMBERT.

Brunnesbercha, la Montagne aux fontaines, tel est le nom que portait au douzième siècle le village de Brunembert, situé dans le coin le plus oriental de la fosse Boulonnaise, entre Quesques et Longueville, au nord de Selles, au midi de Surques et d'Escœuilles, 611 hectares, 380 habitants. Il était du bailliage de Desvres, et on l'a mis dans le canton d'Henneveux (1790-1801).

On y a plusieurs fois trouvé dans les champs, à l'extrémité du territoire, vers la route nationale de Boulogne à Saint-Omer, des monnaies gauloises qui étaient, si je ne me trompe, des statères d'or de la Morinie. Plusieurs communications adressées à la Société des Antiquaires de Saint-Omer y signalent également des découvertes d'objets romains (2) ; mais, informations prises et minutieusement contrôlées, il y a erreur d'attribution quant au nom de lieu. Ces communications ne concernaient absolument que la nécropole de *La Creuse*, qui est sur le territoire de Quesques.

(1) François Morand. *Les dern. baillis*, p. 49.

(2) Bulletins, T. II, p. 571 ; Répertoire de M. Terninck, p. 68.

La plus ancienne mention que Brunembert ait laissée dans l'histoire concerne le mariage d'Etienne de *Brunesbergh*, premier du nom, avec Jocaste ou Juisia, fille d'Arnoul d'Ardres et de Mathilde de Marquise, à la fin du XIe siècle (1). Un autre Etienne, dit de *Brusnebec*, signe en 1194 la charte par laquelle Renaud et Ide confirmèrent à l'abbaye d'Andres la propriété du bois de Hodenehout (2). Quelques années auparavant, il avait autorisé un de ses vassaux, Henri Malerbe, à gratifier l'abbaye de Licques d'une dîme qu'il possédait dans son village, *in Brunesberga*, ainsi que s'exprime la bulle consistoriale de Lucius III du 10 mars 1184. En 1213, Robert de *Brunesberc* était un des hommes-liges d'Arnoul de Guînes, seigneur de Thiembronne. En 1234, Baudouin de *Bruneberg* fait amende honorable à l'abbaye de Licques, touchant la dîme du Mont de Brunembert, dont il déclare lui avoir contesté mal à propos la jouissance (3). Quelques années plus tard, par son testament daté du 9 janvier 1245, Baudouin III de Guînes lègue une somme de dix livres parisis à *Willame de Brunesbergh* (4).

Comme on le voit, les seigneurs de ce lieu avaient, pour ainsi dire, un pied dans les deux comtés. Aussi, quoique Etienne de Brunembert figure à la cour du comte de Boulogne, on n'en trouve pas moins un autre personnage, probablement son frère, Enguerran de *Brunesbergh*, parmi les hommes d'armes qui avaient accompagné Arnoul de Guines dans l'expédition que ce dernier avait faite jusqu'à Verdun en 1191, dans le but de ravir à l'ambitieux comte de Dammartin Ide de Boulogne sa fiancée (5). Singulier temps, que celui où de pareilles compétitions n'étaient pas regardées plus sérieusement que les passes d'armes échangées dans un tournois !

D'autres seigneurs et dames de même nom se montrent encore à nous dans les documents du XIIIe siècle. Je citerai, d'après le

(1) Lamb. Ard., cap. cx.
(2) Chron. And., p. 825.
(3) Chartes inédites.
(4) Duchesne, preuves, p. 284.
(5) Lambert d'Ard., cap. xcv.

cartulaire d'Auchy en 1257, Jean de *Brunesberch*; d'après un autre document (1), *Margherite de Brunesberg*, abbesse de Ste-Austreberthe de Montreuil en 1294; d'après les chartes d'Artois, Barthélemy de *Brunemberch*, prevôt d'Arques, l'un des enquêteurs nommés en 1298 pour informer sur les droits que l'abbaye de Saint-Bertin revendiquait dans la seigneurie de Beuvrequen(2); et enfin Alix de *Burnemberck*, abbesse de N.-D. d'Avesnes-lez-Bapaume, dont il existe une quittance dans les archives du Département, datée du 19 mars 1307 (3).

Brunembert ne figure point au nombre des seigneuries titrées du comté de Boulogne, mais on y voyait, dans un vallon situé au nord de l'église un château fort qui a joué un certain rôle dans les annales militaires du pays. Jean du Cloy y commandait avec deux écuyers en 1372. L'année suivante, on y comptait, en outre, un arbalétrier (4).

Ce château, propriété royale, fut donné par Louis XI à l'abbé de Notre-Dame de Boulogne, avec la seigneurie du lieu et tout le domaine en dépendant. Le chapitre de la cathédrale, qui en hérita, le céda par échange aux évêques, sous l'épiscopat de Mgr Bouthillier, et ceux-ci en firent leur maison de campagne, où ils allaient souvent, pendant l'été, chercher quelque délassement aux fatigues de leur ministère pastoral. Mgr de Perrochel et Mgr de Pressy sont ceux qui y habitèrent le plus assidûment, et ce dernier y a daté plusieurs de ses mandements de circonstance.

Le château de Brunembert, vendu comme propriété nationale, pendant la Révolution, est aujourd'hui rasé jusqu'aux fondements. Il en reste la chapelle, établie sous le vocable de Sainte Apolline, et convertie à usage de grange. Le rétable de l'autel, orné d'un tableau du Bon Pasteur, a été transporté dans l'église, avec l'image de Sainte Apolline, un beau crucifix d'ivoire, et un écusson épiscopal en marbre blanc, sur lequel sont gravés en

(1) Annales Boulonnaises, I, p. 140.
(2) Chart. d'Art., A. 48.
(3) Ibid., A. 229.
(4) Establies de Picardie, dans les mss de Dom Grenier.

relief ces trois mots DIEV TE REGARDE, que Mgr de Perrochel aimait à multiplier partout, jusque sur les coffres et les bahuts du mobilier.

Ce lieu maintenant si paisible et si tranquille, où rien ne se fait entendre, hormis le laborieux bruissement de la ferme, a été le théâtre de sanglants combats. Les Anglais y ont plusieurs fois escarmouché durant l'occupation de Boulogne, et nous voyons dans les *State papers* que les Français furent obligés d'en renforcer la garnison et d'y mettre quarante hommes de plus que d'habitude. Les Espagnols en firent souvent aussi le point de mire de leurs courses dévastatrices, alors que Raoul de Poucques y commandait pour la Ligue. On rendait bien aux ennemis coups pour coups, mais la desolation n'en était pas moins terrible dans les malheureuses populations qui se voyaient en butte à ces déprédations sanglantes. Il y a là dessus une page d'Hendricq, qu'il faut citer.

Le 7 décembre 1595, dit le chroniqueur Audomarois, le marquis de Warembon, après avoir brûlé Quesques et Lottinghen, « envoya sommer ceux de Brunemberg d'eux rendre en sa mer- « ci, mais ils ne voulurent entendre s'ils ne voient le canon, pen- « sans bien que en temps d'hiver et si diverse l'on ne mèneroit « le canon par ce païs de Boulonnois plain de montagnes et val- « lées et de bois; mais voians contre leurs pensers les aparences « du canon, ils se rendirent vies saulves, car ils savoient bien « que leur forteresse n'étoit pour résister à la furie foudroiante « de l'artilerie ; or, comme aucuns François sortissent les uns « avec espées les autres avec harquebouge, pensant bien qu'il « ne leur seroit mal fait, furent esbahis quand ils virent nos sol- « dats qui s'en viennent sur eux, leur prendans harquebouge, « espées, pruestocs (?), voire leur mantels et autres hardes, leur « donnant à congnoistre que encoire leur faisoit-on grande grace « qu'ils n'y laissoient la vie, car leurs œuvres méritoient bien « plus sévère chastiment, si le marquis eut mesuré leurs per- « vers dessins à l'aulne de la justice ; car ces petis fors avoient « faits plus de maux et ont faits depuis, aux environs de nostre « quartier, que n'avoient faits ni Ardres, Calais ou Bouloigne,

« ni même ceux du Monthulin, estimez si grands pillaiges. Après « que iceux furent sortis, l'on mit le feu avant cedit vilaige de « Brunemberg, mais quoy cela ne les retint que maintes fois de- « depuis ils nous ont donnez de grands ennuis et facheries, car « peu après ils le racommodèrent en sorte que, comme le passé, « ils en firent leur retraite (1). »

C'était tous les jours à recommencer, aussi bien pour l'attaque que pour la défense. « Le 28 septembre 1596, le sergeant Mahieu « partit de Saint-Omer avec 70 ou 80 soldats pour assiéger le « château de Brunemberg qu'ils savoient ne pas être fourni « d'hommes en ce jour; mais, comme ils n'avoient pas d'échel- « les, ils n'ont pu monter sur les remparts qui n'étoient deffen- « dus que par cinq ou six hommes. Ils s'en retournèrent avec un « prisonnier, trois jumens, dix vaches et un veau qu'ils avoient « trouvé dans la basse cour (3). »

Outre le château proprement dit, il paraît y avoir eu à Brunembert plusieurs donjons féodaux, bâtis sur motte. On en peut voir une dans la petite ferme qui touche au cimetière paroissial. J'ai entendu dire qu'on y avait autrefois trouvé, en faisant des terrassements près de sa base, des cendres et des charbons en certaine quantité. Ces débris pourraient attester que le donjon et les palissades qui en défendaient l'approche, ont été jadis ruinés par le feu. Une autre motte, plus considérable, dit-on, a existé près d'une ancienne ferme, au hameau des *Sapins*. Elle a été rasée vers la fin du dernier siècle, et l'on se souvient qu'on y a trouvé des restes d'armures, en fer et en cuivre (3).

L'église de Brunembert, dont le patronage (*altare de Brunnesbercha*) est mentionné dans une bulle du pape Lucius III (1182-1185), a été reconstruite par les soins de Claude-André Dormy, évêque de Boulogne, vers l'an 1586, époque de la refonte de la cloche, dans l'inscription de laquelle ce prélat est mentionné comme seigneur *fondateur* de l'édifice. C'est un petit monument

(1) Recueil historique, ms. de la Bib. de St-Omer, n° 808, t. I, p. 95.

(2) Ibid., p. 224.

(3) Rapp. adressé à la Soc. d'agr. de B. en 1862, par M. Pocques, instituteur.

d'architecture ogivale, style flamboyant, conçu d'après un plan très irrégulier; mais dont le chœur et les chapelles, toutes percées d'hagioscopes, sont voûtés en pierres blanches. On y remarque plusieurs fenêtres à meneaux d'un galbe très pur, dans un fort bel état de conservation. Derrière les boiseries peintes d'un moderne autel de la Vierge, se trouve caché un petit autel en pierre sculptée, porté sur deux lions de marbre noir, à moitié enfouis dans le sol. Ce très curieux et très rare spécimen de l'ancien mobilier de nos églises, est encadré dans une large niche, qui décore le mur de fond de la chapelle, et qui est elle-même un ouvrage d'un caractère très intéressant. M. L. Latteux en a signalé l'existence au Comité des Monuments historiques institué par le ministre de l'Instruction publique en 1844. J'en ai donné une courte notice dans l'Almanach de Boulogne de 1850 (1); et M. le chanoine Van Drival, qui, le premier, a pu voir ce monument à découvert, en a publié le dessin dans le Bulletin de la Commission des Antiquités (2). L'église est sous le vocable de S. Nicolas.

La dîme de Brunembert, au dernier siècle, se partageait entre l'évêque de Boulogne, le curé de Selles, les religieux de Licques et ceux de Longvilliers.

Pour toute fondation religieuse, il y avait quatre obits à la rétribution de 30 sous, fondés par Claude-François Du Mesniel des Essarts, natif de Brunembert, mort curé d'Alquines en 1739. Une demoiselle Du Mesniel, qui possédait une petite dîme du rapport d'une pistole, en avait fait don à l'église avant 1756.

Le maître d'école de Brunembert, payé par les paroissiens, était en 1725 Nicolas Oguier.

Le bailli seigneurial, institué par les évêques de Boulogne pour rendre la justice aux habitants du lieu, était en 1586 Robert Houbronne, en 1763 Me Jean-François Sta, notaire à Des-

(1) *Archéologie Boulonnaise*, pp. 76-79.
(2) T. I, p. 195.

vres, assisté de Louis-Augustin Courquin comme procureur d'office (1).

A raison de ses 59 feux, le village de Brunembert députa à l'assemblée électorale de Boulogne en 1789 Hippolyte Lefebvre et François Dupré.

Hameaux et lieux-dits :

Beauvois, *Brême*, près des sources de la rivière, fief aux Roussel, *La Brique*, *Le Buissonnoy*, *Les Communes*, *L'Ecalype*, *Le Hamel*, *Le Moulin*, construit sur la montagne, à 172 mètres d'altitude et conservant encore, au-dessus de la porte d'entrée de sa vieille tour, une image sculptée de Notre-Dame de Boulogne.

Je dois une mention particulière à *Coquerel*, hameau situé sur la gauche du chemin qui monte de La Brique aux carrières de M. Duquénoy. C'était un fief, j'oserais presque dire un village, dont le chef-lieu est la vieille ferme, ancienne maison fortifiée, qui appartient à M. Noel et qui est depuis longtemps occupée par la famille Lecomte. C'est un nom qui mérite de rester dans la topographie locale. Il a été porté par deux frères, Gui et Simon de *Cokerel*, qui ont gratifié l'abbaye de Licques d'une terre qu'ils possédaient à Campagne avant l'an 1174. Plus tard, vers 1184, un nommé Manassès, dont le fief n'est pas exprimé, donna à la même abbaye la dîme de ce hameau, *decimam in Kokerel* (2).

COLEMBERT.

Au pied des collines du Boulonnais, dans le nord-est du canton, à l'endroit où elles s'infléchissent vers Boursin pour se diriger vers le mont de Fiennes, le village de Colembert s'assied

(1) F. Morand, Les Dern Baillis, p. 22.
(2) Chartes inéd. de Licques.

tranquillement au soleil de midi. C'est une ancienne baronnie du Boulonnais, remarquable par son château, bâti au XVIIIe siècle par les comtes de Sainte-Aldegonde. On y compte 502 habitants, sur une étendue territoriale de 992 hectares.

Les seigneurs de Colembert, au moyen âge, sont connus par *Hugues de Colesberge*, ou de *Colesberc*, mentionné en 1107 et 1121 parmi les pairs du comte de Boulogne Eustache III. Ses libéralités en faveur de l'abbaye de Samer, consistant en des alleux qu'il possédait à Ecaut, dans la paroisse de Saint-Etienne, le font nommer dans les chartes de cette abbaye en 1173 et en 1199. Il avait aussi donné, avant l'an 1157, six arpents de terre à l'abbaye de Beaulieu. La chronique d'Andres le mentionne en 1150 parmi les témoins qui confirment par leur présence la charte de l'évêque Milon pour la cession du territoire d'Audresselles au domaine de cette abbaye (1). Un de ses successeurs, *Baudouin de Colesberc*, se trouvait à Desvres en 1172, parmi les barons de comte Matthieu (2).

Colesberc, aujourd'hui et depuis longtemps transformé, en *Colembercq*, ou *Colembert* (3), signifie, à ce que je crois, *mont chauve*, ou *mont rond*. C'est ainsi que le *Kolenberg* de Vervicq domine le village de Bas-Warneton. Ce mot est synonyme de celui de *Calembert*, qu'on retrouve partout, par exemple à Menneville dans le Boulonnais, à Journy dans le Bas-Artois, à Oost-Roosebeke dans la Flandre occidentale (4), et jusque dans le département du Haut-Rhin.

Lambert d'Ardres a latinisé ce nom sous la forme *Colsbergium*, en parlant d'une dame noble et opulente, qui y habitait au milieu du XIIe siècle. On l'appelait Mathilde et elle s'y maria avec Robert d'Ardres, fils naturel d'Arnoul III et d'Helewide de Herchem (5).

(1) Quelques chartes de l'abb. de Samer, p. 159. — Bulle d'Adrien IV pour l'abb. de Beaulieu. — Chron. Andr. p. 810

2) Cart. de S. Josse, ms. des Arch. dép., f° 4, v.

(3) *Brunesberc* a fait de même *Brunembert*, comme *Hondesberc* a fait *Audembert*, etc., etc.

(4) Cholin, Etym., p. 136.

(5) Cap. CXXXIV.

Mon intention n'est pas de suivre ici par le détail la chronologie des seigneurs de Colembert. L'entreprise me conduirait trop loin. Je dirai seulement que Jean de *Colesberc* se montre à la cour du comte Robert VI de Boulogne, pour assister à l'investiture de Guy IV de Saint-Pol, en 1292, et qu'il combattait sous la bannière de son suzerain, dans l'armée de Philippe le Bel, lorsque ce dernier, avec la coopération du comte de Boulogne, reprit Bordeaux sur les Anglais en 1296 (1).

J'ignore quelle était en ces temps reculés l'étendue du fief de Colembert; mais cette seigneurie se rattachait par quelques liens de sujétion aux comtés de Guînes et d'Artois. Nous voyons, en effet, qu'en 1312 le seigneur de *Colesberc* fit présenter à la comtesse Mahaut, dans son château d'Eperlecques, un présent de « froumages, » pour lequel son valet reçut une gratification de huit sous (2). Plus tard, quand les Anglais se furent emparés du Calaisis, ils élevèrent des prétentions sur le domaine de Colembert, que l'on disait relever du comté de Guines, comme ceux de Fiennes et de Licques; mais, à l'exemple du valeureux connétable de Fiennes, le sire de Colembert refusa de se soumettre aux exigences du vainqueur, malgré les ordres formels du timide vaincu de Poitiers. Cette noble et fière résistance est trop honorable pour n'en pas consigner ici le patriotique souvenir.

En 1550, on trouve la terre de Colembert en la possession de François de Maulde, dont la postérité jouit des plus grandes dignités et des plus grands honneurs dans le Boulonnais. Ce furent les Colembert qui occupèrent, pour ainsi dire héréditairement, la charge de lieutenant de Roi dans la ville de Boulogne, pendant près d'un siècle (1638-1723), sous l'autorité des ducs d'Aumont. L'un d'eux, Gabriel de Maulde, épousa Hélène Scarron, de la branche des seigneurs de Vaujours et de Vaures, morte à Boulogne en 1705; son fils, nommé aussi Gabriel, fut titré marquis par Louis XIV en 1691; son petit fils, mourut glorieusement au siège de Lille le 29 septembre 1708, etc., etc.

(1) H. de Rosny, Hist. du Boul. II, pp. 218, 221.
(2) Chartes d'Artois, A 298.

L'église de Colembert, devenue paroissiale dans le diocèse de Boulogne sous le vocable de S. Nicolas, n'était autrefois qu'une chapelle sous la dépendance de l'église de Nabringhen. La bulle d'Innocent III du 10 juillet 1208 pour l'abbaye de Notre-Dame ne la mentionne qu'à ce titre parmi les établissements paroissiaux soumis au patronage de ce monastère, *Capellam de Colesberc.* Dans les *State papers* anglais de 1548, c'est encore la même chose, *The chapel of Colembarge.* Elle était d'abord dans le doyenné de Boulogne, et les évêques de Boulogne l'ont réunie plus tard au doyenné d'Alquines (8). Les curés qui l'ont desservie ont été plusieurs fois honorés de la commission de doyen de leur district, notamment 1° Bertrand Vassal, curé depuis 1657, commissionné le 26 mars 1676 ; 2° Jean Noel, son succeseur immédiat en 1708, commissionné le 7 novembre 1714, mort en 1738, 3° André-Alexis-Maximc Dereuder, curé le 12 avril 1777, commissionné le 2 mai 1787, mort à Nordausque le 29 mai 1822.

Les curés de Colembert dîmaient en tiers avec les seigneurs du lieu, la fabrique de Nabringhen, le prieur du Wast et l'hôpital de Boulogne, aux droits de l'Hôtellerie de Sainte-Catherine. Il y avait trois mesures de terre qui se louaient 27 livres en 1756 pour les pauvres.

Un maître d'école, François Hibon en 1725, Jean Anse en 1756, .intruisait les enfants des deux paroisses sous l'autorité des évêques de Boulogne.

Pierre Guilbert, marguillier de Colembert, comparut à l'assemblée électorale de 1560 avec le bailly de la baronnie, ce qui prouve que malgré son titre de chapelle, la communauté civile était indépendante de celle du chef-lieu paroissial. En 1789, à raison des 60 feux dont il se composait, ce village députa aux élections de Boulogne les sieurs Jean-Nicolas Bernard et Louis Defosse.

(1) Je ne m'explique pas comment il se fait que Tassard donne le nom de *Collemberch* (paroisse) dans le doyenné de Boulogne, et celui de *Colesberch* (chapelle) dans le doyenné de Guines. Il faut qu'il y ait eu quelque part ailleurs un deuxième *Colembert*, qui m'est inconnu.

Colembert faisait partie du bailliage de Londefort, et il a été réuni de 1790 à 1801 au canton d'Henneveux.

On lit dans Hendricq : « le dernier jour de décembre [1596] nos gens, c'est-à-dire les Espagnols de St-Omer, allèrent à Colemberg, d'où ils ne ramenèrent que douze vaches et veaux et six porcs ». On peut voir par là que le système de la guerre *à la prussienne* ne date pas d'hier.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Le Château,* actuellement résidence de madame la vicomtesse de Grancey, héritière de son ayeule maternelle madame la comtesse de Cossé-Brissac, née de Sainte-Aldegonde. Eugène Antonin de Mandat de Grancey, ancien officier supérieur de la marine française, a trouvé une mort glorieuse sous les murs de Paris, le 2 décembre 1870, à la tête des mobiles de la Côte-d'Or qu'il entraînait par son exemple : « héroïque de Grancey, tombé « si vaillamment à la tête de ses vaillants Bourguignons, a dit « le général Ducrot; Grancey, qui fut un héros parmi nos gardes « nationales mobiles, » a dit le général Trochu à la tribune de l'Assemblée le 19 juin 1871 (1).

2° *Le Plouy*, importante section de la commune, entre le territoire d'Alincthun et celui de Le Wast. L'ancienne forme de ce nom, dont il y a partout beaucoup d'homonymes, est *Le Ploïch*, en latin *Ploichium*. Le Plouy de Colembert a donné des antiquités romaines, vases et choses diverses qui ont été dispersés. J'en ai recueilli pour le musée de Boulogne un objet dont je ne sais pas définir l'attribution. C'est une sorte de bague en or, enroulée en trois ou quatre tours, comme l'*armilla* dont M. Anthony Rich a donné le dessin dans ses Antiquités romaines. La dimension de l'ouverture est très suffisante pour y insérer le petit doigt et peut être même l'annulaire. J'ai encore de la même provenance deux fragments d'un bâtonnet de verre tordu, ayant à la base un pied arrondi et au sommet une façon d'oiseau, ou de coq, grossièrement exprimé, qui est peut-être un jouet d'enfant. M. l'abbé Cochet qui, dans sa *Normandie souterraine*, donne

(1) Le vicomte de Grancey, br. in 8 1873, par le contre-amiral Ribourt.

quelques exemples d'une semblable découverte, décrit un de ces bâtonnets comme ayant trente-deux centimètres de longueur (1). Mais, lorsqu'il le représente comme avant *une tête aplati*, je crois qu'il se trompe; car celui de Colembert n'a d'*aplati* que *le pied*, la tête étant, comme je l'ai dit, alectryonomorphique. Quant à y voir un symbole de la manumission des affranchis, je ne crois pas que ce soit une idée soutenable.

3° *Pouplembert* est l'ancien nom de la ferme de la Salle, dans le voisinage du bourg du Wast. L'abbaye de Licques y possédait une dîme, *decimam in Poplesberch*, qui lui avait été donnée par un personnage nommé Alolphe, et qui lui fut confirmée en 1184 par le pape Lucius III.

4° *La Salle*, maison, fief et seigneurie, dont le titre était porté en 1789 par Jean-Charles Martinet, contrôleur des douanes à Boulogne, qui mourut à Arras victime des fureurs de Joseph Le Bon le 19 prairial an II (7 juin 1794).

5° *La Vallée*, hameau, composé de deux fermes, où se voyaient autrefois deux mottes qui ont été rasées depuis peu. Je n'ai pas été à même de bien vérifier ce que l'on y a trouvé ; mais il paraît qu'on y a recueilli quelques menus objets qui semblent appartenir à l'époque celtique.

6° Les autres fermes dont les noms se sont conservés jusqu'aujourd'hui sont : *La Brique*, *La Cabocherie*, *L'Ecombois*, *La Linoterie*, *La Mairie*, *Le Petit-Cauroy*, *La Ricauderie*, ou maison Hénotte, sur le territoire de laquelle était une motte, maintenant à moitié détruite (2) où l'on a trouvé des plats d'étain enfouis dans le sol (c'est, je pense, le berceau de la noble famille de Ricault), *La Rue de Lannoy*, *La Tuilerie*, etc.

(1) Edition 1854, p. 59.

(2) Renseignement transmis à la Soc. d'Agr. de B. en 1862, par M. Noël Rogez, maire de Colembert.

COURSET.

Village du Haut-Boulonnais, dont le territoire fait une pointe sur la côte en descendant vers les moulins de Desvres, Courset n'a que 403 habitants sur une étendue de 1,024 hectares. Son nom est un diminutif de celui de *Course*, hameau de Doudeauville, dont il est voisin (1). On le trouve mentionné pour la première fois sous cette forme dans le cartulaire de Thérouanne, où nous voyons cité Eustache *de Curset*, chevalier, bailli du comte de Boulogne; mais le nom de *Curs*, plus anciennement employé, était commun aux deux localités.

Je ne connais rien qui permette de discerner les seigneurs de Courset d'avec ceux de Course, dans les anciennes chartes des comtes de Boulogne. Ce que je sais seulement, c'est que Courset avait une église distincte de celle de Course, au XIIIe siècle. J'en trouve la mention, le 10 juillet 1208, sous le nom d'*altare de Curs* dans la bulle-privilège d'Innocent III pour l'abbaye de Notre-Dame. J'ai lieu de croire aussi que c'est de Courset qu'il s'agit dans la bulle du même pape du 1er février précédent, pour les religieuses de Sainte-Colombe de Blandecques, où il est parlé des dîmes de *Curs*, données à cette abbaye par Pierre et Gonfroi de Saint-Riquier (2).

Quant à la seigneurie de Courset, indiquée en 1550 dans la coutume du Boulonnais comme ayant rang de baronnie parmi les fiefs du Boulonnais, mon opinion est que le titre en fut primitivement établi à Course, patrie d'Eustache le Moine, puis transféré dans la suite au lieu où ses possesseurs fixèrent leur résidence. Je ne donne le fait que comme une conjecture; mais je ferai remarquer que les deux fiefs étaient réunis dans la même main, sous la dénomination de baronnie de Courset, Course et autres lieux (3).

(1) Dufaitelle, *Puits Artésien* de 1839, p. 384.
(2) Mir. III. p. 371.
(3) F. Morand, Les Dern. baillis, p. 27.

Laurent d'Ecault, baron de Courset, qui, sur la pierre tombale de sa femme, est appelé fondateur de l'église de Courset (ce qui indique seulement qu'il avait la seigneurie du clocher) vivait au XVe siècle (1). Ce domaine échut ensuite aux La Pasture, qui le vendirent en 1728 à Georges du Mont, ancien chirurgien du Régent, déjà possesseur de la seigneurie de Course. C'est son petit fils, Georges-Louis-Marie-Oudart du Mont, baron de Courset, qui a créé dans le parc de son château les magnifiques jardins botaniques dont la renommée fut, en quelque sorte, Européenne, et qui appartiennent maintenant à M. le vicomte Fortuné de Coupigny.

L'église de Courset, sous le vocable de Saint-Maurice, était une chétive masure qui a été dernièrement reconstruite. Elle était dans le doyenné de Frencq ; mais les premiers évêques de Boulogne la mirent dans celui d'Alette, de nouvelle création. C'était une cure dont le patronage leur appartenait, comme héritiers des anciens abbés de Notre-Dame. Les prêtres qui la desservirent, ont fourni un doyen à ce district dans la personne de Laurent Caroulle, natif de Thiembronne, nommé à Courset, le 3 janvier 1771, commissionné le 14 juin 1779, mort en 1786.

Un acte notarié de 1659 nous fait connaître le nom d'un clerc d'école de Courset, Jean Dupen, qui intervient dans un arrangement de famille où des mineurs sont confiés à la garde de leur mère et de leur beau-père, sous la condition qu'ils seront nourris, vêtus et *entretenus à l'escolle* aux dépens de la communauté. En 1725, le clerc était Robert Noiret, jouissant d'un revenu de 36 livres avec trois septiers et demi de blé.

Les représentants de Courset aux élections de 1789 ont été, pour les 55 feux de sa population, Jacques Gressier et Adrien Caron. Cette commune, qui appartenait au bailliage de Desvres, fait partie du canton de ce nom depuis 1790.

Hameaux et lieux-dits :

(1) Cette pierre, aujourd'hui mutilée, est maintenant attachée à la muraille du cimetière. C'est un très rare spécimen des monuments de ce genre en Boulonnais.

1° Le territoire actuel de Courset renferme un ancien village, connu sous le nom de *Sacriquier* ou *Saint-Riquier*. Il est situé sur la montagne, entre Courset et Béçourt, à 211 mètres d'altitude. La première mention qui en est faite est de l'an 1199 dans les chartes de Samer, à propos de la dîme du lieu qui avait été antérieurement donnée, on ne sait par qui, à cet établissement monastique. L'abbaye de Blandecques y possédait également en 1208 une maison, avec un lieu tènement et ses appartenances, suivant le témoignage de la bulle d'Innocent III, déjà citée.

Dans ces deux documents, le nom de cette localité est écrit *Sartum Richeri* ou *Riccarii*, dont la dégradation étymologique conduit à *Sarriquier*, forme usitée en 1400 dans les titres de la baronnie de Courset. Cela veut dire un *défrichement*, dont le premier auteur fut un nommé Riquier.

Le hameau de *Saint-Riquier* se compose de plusieurs fermes et de maisons de manouvriers, bâties autour d'une large place, jadis très régulière, qui donne vraiment à ce lieu l'aspect d'un village. Il y exista autrefois une chapelle, sous le vocable de Saint-Lambert, qui était conférée à titre de bénéfice sur la présentation de l'abbesse de Ste-Colombe. Le dernier titulaire dont la nomination me soit connue a été Philippe-Joseph Caron, prêtre du diocèse d'Arras (5 août 1750).

Il m'est impossible de dire si cette chapelle a jamais été paroissiale : on trouve seulement, dans les états de comparution dressés pour les élections de 1560, une présomption à le croire, lorsqu'on y voit le curé désigné par le titre paroissial de *Courset et Saint-Riquier son secours*, les bailli et marguilliers de l'endroit comme représentant *Courset et Saint-Riquier*.

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que Saint-Riquier a jadis été le siège d'une foire et d'un marché, créés par une ordonnance de Philippe de Valois, datée de Saint-Cloud, au mois de mai 1341, sur la demande de Philippe d'Anvin, grand fauconnier de France, « seigneur de *Sarriquier* en la comté de Boulonnois, au-dessus de Surene (*sic*). » Cette foire se tenait le samedi veille du dimanche de la Trinité, ledit dimanche et le lundi suivant

Le marché,qui était hebdomadaire, se tenait aussi le dimanche, suivant une coutume assez générale dans les premiers temps du moyen âge (1).

2° *Le Bois Jullien, Canteraine, Les Courtaux, La Gaverie, Hurtevent, La Vallée Saint-Maurice*, etc.

Il doit y avoir quelque part sur le territoire de Courset un gisement de silex polis ; car, en 1874, j'en ai ramassé un échantillon près du village, parmi les cailloux déposés pour le pavage sur les accôtements de la route de Desvres à Montreuil.

CRÉMAREST.

Entre la forêt de Desvres et celle de Boulogne, le long du cours de la Liane qui y promène lentement ses eaux, on rencontre la commune de Crémarest, bornée à l'est par Alincthun et Bournonville, au nord par Bellebrune, au sud par Wirwignes. Elle a 616 habitants sur 1,168 hectares de superficie.

Son nom actuel, dont l'étymologie a quelque chose à démêler avec les marécages (*maresc*) qu'on y voyait anciennement, a été précédé d'une autre appellation d'origine germanique. En effet, les chartes de Thérouanne, à partir de l'an 1119, nous montrent la paroisse de Crémarest désignée sous le nom de *Biscopem* dont le territoire n'a gardé aucune trace. Que signifie *Biscopem* ? Ce mot veut-il dire Enclos de l'évêque, *Biscop* ? De quel évêque s'agit-il ? On n'en sait rien (1).

(1) Archives nat., Trésor des chartes, reg. 74, pièce 17 ; communication de M. le baron Frédéric d'Anvin de Hardenthun, ancien garde du corps du roi Charles X.

(2) Comme renseignement analogique, je rappellerai que, d'après le testament de S. Remi, Clovis donna à ce saint prélat une maison avec quelques terres adjacentes, connue sous le nom de *Biscofesheim* (Mir. I, p. 2 ; Chevalet, Orig. et form. de la langue fr. I, p. 22, *n.*).

En 1119, d'après la bulle du pape Calixte II, *Biscopem* était une paroisse dont l'autel appartenait au chapitre de Thérouanne. On la retrouve mentionnée en 1159 sous le nom de *Villa Biscopem* dans une bulle d'Alexandre III. Les autres documents ecclésiastiques de l'époque, en 1157 et 1179, sont d'accord avec les énonciations précédentes, auxquelles s'ajoute en 1209 une charte émanée d'un maïeur de Desvres, où on lit *altare de Bischopem*.

Que *Biscopem* soit Crémarest, cela ne fait pas doute. Il existe deux tableaux de répartition des patronages qui appartenaient au chapitre de Thérouanne. Le premier a été dressé au mois d'avril de l'an 1252, et ces patronages y sont attribués deux à deux, ou trois à trois, à chacune des trente-cinq prébendes qui composaient le corps canonial. Ce n'était pas un arrangement provisoire : l'évêque Raoul de Chelles y donna son approbation en mai 1254 et l'on n'y changea rien par la suite : telle cette répartition fut dressée en 1252, telle nous la retrouvons dans la partition de 1559.

Or, qu'y voyons-nous ? En 1252, l'église de *Biscopem* était associée à celle de *Surques*, comme privilége attribué à la 35e prébende, celle du chanoine Rollandus. En 1559, il n'est plus question de *Biscopem* ; mais *Surques* s'y retrouve, associé cette fois avec *Crémarest*, pour la chanoinie de messire Jehan de Hon. Donc *Biscopem*, cité constamment dans les chartes comme voisin de Wirwignes et de Reclinghen, ne peut être autre chose que le village de Crémarest.

Ce dernier nom apparaît pour la première fois en 1208, dans la bulle-privilége d'Innocent III pour l'abbaye de Sainte-Colombe de Blandecques, qui y possédait alors une dîme, *partem decimæ in Karnemaresc* (1), mot dont la contraction a produit naturellement la forme actuelle. Comme transition, il convient de rappeler l'existence de Martin de *Crennemarès*, chanoine et receveur de l'église d'Aire, dont il existe une quittance du 1er janvier 1369 dans le trésor des chartes d'Artois (2).

(2) Mir. III, p. 371.
(2) A 734.

Pour expliquer cette substitution de nom, je ferai remarquer que la tradition du village a conservé le souvenir d'un changement opéré pour l'emplacement de l'église, à une époque inconnue. On trouve dans un champ nommé *Les Coutures*, à 400 mètres à l'est de l'église actuelle, des vestiges de maçonnerie, consistant en de gros murs de briques, dont on fait les ruines d'une ancienne abbaye (1). Ce serait là, dit-on, que l'église aurait été primitivement située : Ce serait là qu'aurait été, dans ce cas, le hameau de *Biscopem*, dépossédé de son titre au profit de celui de *Karnemaresc*, son voisin.

L'église de Crémarest, sous le vocable de Notre-Dame de Grâce, est un monument qui a subi des restaurations nombreuses et de graves mutilations. En voyant la tour massive qui s'élève au bas de la nef, et qui mesure 29 mètres 50 c., depuis le sol du cimetière jusqu'au pied de la croix, on croirait à un édifice du XVIe siècle (2) ; mais à l'intérieur la scène change. On s'y trouve en présence de très beaux restes d'une église plus ancienne, ayant eu sa tour établie au centre de la croisée, tout à l'entrée du chœur, qui est très court. Le transsept du sud est le seul qui subsiste à peu près intact. Au nord, se trouve une chapelle, construite postérieurement, qui prolonge son abside à la hauteur de celle du chœur, et qui se relie au reste de l'édifice par le moyen des baies en arcades, ouvertes sur l'ancien transsept. Elle est plus grande que le chœur ; mais elle n'a point de nef, étant terminée à l'occident, comme à l'orient, par trois pans de forme octogonale, sur l'un desquels s'appuyait jadis une tourelle aujourd'hui découronnée.

Il est évident que l'église de Crémarest a été, dans ses murs extérieurs, victime des outrages de la guerre, probablement à l'époque des plus violentes incursions des Anglais, au XVIe siècle. Ce qui en est resté, dans ses colonnades intérieures, est encore fort beau, et surtout fort original. Partout, sur les

(1) Renseignements transmis à la Soc. d'agr. de B. en 1862 par M. Th. Leroy, instituteur.

(2) Cette tour a été commencée le 7 avril 1518, d'après une note conservée dans les papiers du chanoine Le Roy. (Ms Bazinghen, n. 20).

archivoltes des arcades et sur les corniches qui servent de chapiteaux aux vieux piliers de l'ancien chœur, on remarque des sculptures délicates, représentant des personnages sacrés, saint Laurent avec son gril, sainte Marguerite sortant du corps du dragon, des martyrs avec des palmes, des feuilles de vigne et des grappes de raisins, des oiseaux, des griffons des chimères et des centaures, un homme couché sous le ventre d'une truie qu'il tette, un autre avec des ailes à son bonnet, réminiscence du Mercure des païens, un escargot, des arbres et des feuillages entrelacés, cent motifs divers, imaginés par la verve des imagiers d'autrefois. Il est vrai que tout cela est fort mutilé ; mais un prêtre dévoué, M. l'abbé Cazin, a eu la patience de gratter le badigeon sous lequel ces précieux motifs d'ancienne architecture avaient disparu (1). Grâce à lui, nos arrière neveux pourront les contempler dans la simplicité de leur primitive ordonnance, au milieu de l'édifice qu'ils décorent, et dont l'ensemble a été restauré avec infiniment de goût par son successeur, M. l'abbé Amable Fourdinier.

La cure de Crémarest, à la nomination de l'évêque d'Ypres, héritier des anciens chanoines de Thérouanne, était dans le doyenné de Boulogne. On la mit plus tard dans le doyenné de Samer, auquel elle a fourni deux de ses titulaires, Pierre-Antoine Delloy, natif de Saint-Pol, curé en 1715, doyen en 1725, transféré à Guînes le 11 décembre 1727, et Nicolas-François Delloy, son frère, curé en 1726, commissionné doyen le 23 mars 1752, mort en 1761.

Si l'espace me le permettait, ce serait ici le lieu de donner l'analyse du *Kartulaire de l'esglise Nostre-Dame de Crémarés, transcript en l'an de grace mil cccc et xxxvj*, manuscrit en parchemin, qui contient la copie de trente-cinq pièces, libellées en vieux français, contenant des donations faites à l'église depuis le 27 novembre 1352 jusqu'au 30 septembre 1754. Plus de la moitié, c'est-à-dire vingt-six des actes qui y sont transcrits, sont de

(1) M. l'abbé Cazin (Auguste-Louis-Joseph) né à Acquin, le 27 mars 1812, a été nommé curé de Crémarest le 31 mai 1839, et il est mort à Boulogne le 7 janvier 1868, après y avoir fondé l'eglise de S. Michel.

la même plume qui a tracé le titre. C'est un curieux monument de la piété de nos ancêtres, en même temps qu'un spécimen unique en son genre, du langage populaire usité dans les campagnes du Bas-Boulonnais, à cette époque reculée.

Il y avait autrefois dans les archives de l'église un autre registre qui est perdu, et dont le chanoine Le Roy nous a conservé le souvenir. C'était un livre de comptes à l'usage des marguilliers, de 1499 à 1540. On y relevait diverses particularités, relatives au pèlerinage que les marins de la côte boulonnaise avaient coutume de faire à l'église de Crémarest, célèbre alors à cause des *enfants reçus à grâce*, c'est à dire des enfants morts sans baptême qu'on y portait pour que la Vierge les rendît à la vie. Le pieux historien de Notre-Dame de Boulogne, qui a pu consulter cet ancien document, affirme que l'on y trouvait presque chaque année la mention de deux ou trois enfants, « et jusques à cinq en 1504 et quatre en 1510 », qui avaient été ainsi rappelés à l'existence, suivant ce qu'en témoignait une offrande de cinq sous laissée à l'église par la reconnaissance des parents (1). Cette dévotion et ces pèlerinages paraissent avoir pris fin à l'époque du siège de Boulogne par les Anglais.

La seigneurie de Crémarest faisait partie du domaine de Tingry, et elle en a suivi les destinées ; mais au dehors de la prééminence réservée à la noble famille qui jouissait de ce titre, il y avait dans ce village un grand nombre de fiefs moins importants, dont les possesseurs avaient souvent la main trop prompte à se saisir de l'épée. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1684 il y eut dans l'église de Crémarest « des meurtres de gentilshommes, » à propos du pain bénit, que chacun d'eux prétendait être le premier à recevoir (2). En punition de ces violences, l'église fut mise pendant quelque temps par l'évêque de Boulogne en interdit, avec défense d'y continuer dans la suite la pieuse pratique qui avait été cause de ce scandale. On ne la rétablit, je

(1) Ms cité. On trouvera plus de détails à ce sujet dans une notice sur l'église de Crémarest que j'ai publiée dans *l'Alm. de B.* 1849.

(2) Rapp. du curé en 1725 (archives de l'Evêché). — Reg. de cath. d'Alincthun (1684) etc.

crois, qu'en 1725, à la prière du curé Pierre-Antoine Delloy.

Il ne faut pas croire que le peuple de nos villages, malgré l'arrogance dont on peut taxer quelques-uns de ses chefs, fût le troupeau de brutes et d'esclaves que certains auteurs se sont plu à nous représenter, courbés sur la glèbe et tremblants sous le fouet de leurs seigneurs et maîtres. Je saisis cette occasion de le dire.

Lorsque l'autocratique gouvernement de Louis XIV voulut, en 1662, faire peser sur le Boulonnais un poids d'impositions qui dépassait toute justice, le pays se révolta. Ce fut un mouvement spontané, qui éclata sans concert. Les cavaliers royaux avaient pris leurs cantonnements dans la campagne le samedi 24 juin, et dès la nuit suivante on commença de les traquer. Ils furent recherchés partout et obligés de fuir au plus vite pour se mettre en lieu sûr. Le lendemain 25, la conflagration était générale ; Alincthun, Bellebrune, Caffiers, Landrethun, d'autres villages avaient chassé leurs garnisaires et même en avaient blessé quelques-uns. Crémarest, Wirwignes, Questrecques se soulevaient le même jour et, au nombre de 200 hommes, allaient faire le siège du château de Wirwignes où l'on savait que plusieurs officiers dînaient chez M. du Blaisel. L'émotion populaire n'admettait pas de retard. On rompit en un clin d'œil les portes et les barrières et l'on fouilla la maison de fond en comble ; mais les cavaliers avaient eu le temps de s'enfuir par une porte de derrière (1). De telles façons d'agir n'indiquent pas un peuple aussi passivement soumis qu'on l'a bien voulu dire !

Le village de Crémarest, à cause de la position qu'il occupe au centre de la fosse Boulonnaise a été choisi en 1766 pour être le chef-lieu d'un des arrondissements électoraux créés pour le recrutement de l'Administration provinciale du Boulonnais, comprenant Bournonville, Brunembert, Colembert, Course, Courset Henneveux, Lianne, Longfossé et Sainte-Gertrude, Longueville,

(1) Note de M. Le Roy de Lozembrune dans la *Revue litt. de Boul.* (II, pp 3 et 4.)

Lottinghen, Menneville, Nabringhen, Quesques, Questrecques, Saint-Martin-Choquel, Selles, Senlecque, Le Verval, Vieil-Moutier et La Calique, Wirwignes, soit 21 communautés possédant ensemble 1106 feux.

Le maître d'école de Crémarest en 1725 était Antoine Le Mattre, dont le curé dit : « Honeste garson, sage, de bonne conduite, « a soin des enfans, fait son devoir régulièrement, tient bonne « escole, fait la prière soir et matin, enseignant bien le caté- « chisme. »

Les représentants de Crémarest aux élections de 1789 ont été Antoine Wattel et Antoine Boulogne, à raison de 124 feux que l'on comptait alors dans la paroisse, laquelle appartenait au bailliage de Londefort et passa en 1790 dans le canton d'Henneveux.

On a trouvé des antiquités romaines à Crémarest, d'abord dans la forêt de Desvres, où des ouvriers qui ont travaillé, il y a environ dix-huit ans, à la construction du chemin qui relie la route d'Alincthun au hameau de Reclinghen, m'ont dit avoir découvert « des pots et des assiettes rouges avec des fleurs dessus ; » puis sur une autre partie du territoire, à peu de distance du village, vers le plateau d'Hautes-Saules, à l'ouest du chemin de Belle à Samer, dans un champ dépendant de la ferme de M. de Lozière. On y a mis au jour (mars 1870), un ancien puits, maçonné en pierres sèches, d'environ 70 centimètres d'ouverture, tout rempli de débris d'os d'animaux et de morceaux de poterie romaine, caractérisée principalement par des fragments de tuiles à rebords que j'ai vus. On l'a fouillé au moins jusqu'à 20 pieds de profondeur, puis on l'a rebouché. C'était évidemment un de ces *puticuli*, sur l'origine et la nature desquels on n'est pas encore bien fixé (1).

Hameaux et lieux-dits :

1° *La Billarderie*, ferme et fief, nommée déjà en 1418 dans le cartulaire, et illustrée par la noble famille des Flahaut, bienfai-

(1) Voir une dissertation sur ce sujet dans le Bulletin de la commission des antiquités, t. V, p. 243.

teurs du pays. Jérôme Flahaut de la Billarderie, lieutenant-général des armées du roi, a son portrait incrusté dans un des panneaux de l'hôtel de ville de Boulogne, témoignage de reconnaissance voté par l'ancienne municipalité de cette ville pour services rendus, à l'occasion de la restauration du port. Auguste-Charles-César, son frère, gouverneur de Saint Quentin, a inscrit son nom en 1754 comme parrain sur la cloche de l'église, une des plus belles du canton. C'est de cette famille que descendait le comte de Flahaut, grand chancelier de la Légion d'honneur sous l'Empire.

2° *La Caurie,* ancienne ferme et fief dont le possesseur en 1430 était *Baudin Hagneré de le Cawerie* (1). La famille de La Caurie a laissé de nombreux souvenirs dans le Boulonnais.

3° *Le Brocq*, hameau déjà cité dans le Cartulaire en 1429 sous le nom de *Le Crok* (2). M. Chotin fait dériver ce mot de *knocke*, signifiant une élévation de terre, une hauteur naturelle de terrain (3).Il existe en Belgique un village de *Knocke* dans le doyenné de Bruges.

4° *L'Epine*, ferme, dans les dépendances de laquelle se trouve une espèce de fort entouré d'anciens fossés. C'est une levée de terre, de forme carrée, mesurant de 4 à 5 ares d'étendue. On y aperçoit des restes d'ancienne maçonnerie (4).

5° *La Fresnoye,* ferme et château où demeurait, en 1413-1426, *Robert de le Fresnoie*, (5). C'était au XVIIe siècle la résidence des Flahaut de la Billarderie, qui y avaient leur « maison seigneuriale, » ancienne gentilhommière fortifiée, avec étages voûtés en briques sur poutres. Au-dessus de la porte d'entrée figure un écusson sculpté dans la pierre.On y voit deux fort belles caves; mais la tradition prétend qu'il en existe une troisième, nommée la *Cave au diable*, dont l'entrée est inconnue et qui aurait servi

(1) Cart. de Crémarest, n° 17.
(2) Ibid., n° 15.
(3) Fland. occ., p. 89.
(4) Rapp. cité de M. Leroy.
(5) Cartul, numéros 6 et 11.

de cachette aux anciens seigneurs du lieu pour y dissimuler de mystérieux méfaits (1).

6° *La Guerroierie*, ferme déjà citée en 1423, ainsi nommée, dit le Cartulaire, à cause de *Marie Guerroye*, femme de Baudin Hagneré (2). C'était un fief mouvant de la baronnie d'Engoudesent, qui appartenait en 1473 à Christophe d'Hardenthun, fils de Pierre, surnommé Morlet.

7° *Haute-Fontaine*, hameau, sur les confins de la commune de Bellebrune. L'abbaye de N.-D. de Boulogne possédait, en 1208, cinq poquins d'avoine sur la dîme d'*Alta Fontaina*.

8° *La Houblonnerie*, ferme d'ancienne construction, rappelant le souvenir de la culture du houblon, autrefois très répandue dans la contrée. La demoiselle Jeanne de Flahaut de la Fresnoie, dame de la *Houbronnerie*, fut marraine à Desvres le 28 janvier 1733.

9° *Possart*, hameau, connu en 1296 par son seigneur *Mikiel de Possart*, cité dans un acte conservé aux archives nationales (9). Nicolas de Lespaut, écuyer seigneur de Possart, mort le 15 mars 1563, est enterré dans la chapelle de S. Antoine de l'église de Belle. L'évêque de Boulogne y avait une dîme d'un revenu de 12 livres, au dernier siècle.

10° *Reclinghen*, hameau, ou plutôt village, qui fut jadis une paroisse. Son autel, *altare de Reclinghem*, appartenait en 1157 au chapitre de Thérouanne. Un acte de collation à la cure de Crémarest, du 18 août 1579, désigne le village de *Requelinghen* comme étant le secours de cette paroisse. C'était une chapelle, à la charge des comtes de Boulogne, dont le chapelain reçoit pour son traitement une somme de 15 livres en 1339. Elle est plusieurs fois citée dans le cartulaire, à propos des libéralités qu'elle reçut de divers fondateurs, concurremment avec l'église de Crémarest. Cette chapelle est détruite depuis longtemps; mais on en montre encore l'emplacement situé dans un lieu-dit le *Camp de*

(1) Rapp. cité.
(2) Cart. cité, numéros 10, 17.
(3) J 1124, n° 9.

la Capelle, avec un cimetière où l'on a trouvé des ossements humains et même, dit-on, une espèce de fiole.

Près de là, se trouve une motte, de forme quadrangulaire, entourée de vieux fossés, dans les dépendances d'une ferme qui a appartenu à M. Chomel (1).

11° *La Sautée*, ferme d'ancienne construction, mentionnée en 1435, sous le nom de *Soesté* ou *Soisté* dans le cartulaire.

12° *La commune des Breucqs*, *Hautes places*, *Le Piraller*, *Presles*, *Le Quesnoy*, *La Tythemaurie*, *la Valtoline*, etc.

DESVRES

La ville de Desvres, chef-lieu du canton de ce nom, est assise au pied de Monthulin, un des plus robustes contreforts de la chaîne du Haut Boulonnais. Son territoire, limité à l'est par Menneville, au sud par Courset et Longfossé, touche du côté d'occident à Wirwignes, puis à Crémarest, par où il rejoint, vers le Nord, les confins extrêmes de Bournonville. La plus grande partie de son étendue est assise dans la plaine ; mais, comme la plupart des autres circonscriptions communales qui sont voisines des côtes, il se déploie jusque sur le mont, avec une superficie totale de 928 hectares.

Chose singulière, la voie romaine de Thérouanne à Boulogne, depuis le hameau du Désert jusqu'à celui du Caraquet, longe le territoire de Desvres sans jamais y entrer, tandis qu'elle passe en plein à travers d'autres communes.

Pourtant, Desvres est ancien. On y a trouvé une figurine en bronze de l'époque romaine, qui est entrée au musée de Boulogne le 11 juin 1841 ; et j'ai sous les yeux une petite jarre en terre grise, à fond pointu, de 22 c. de hauteur, qui est bien certaine-

(1) Rapp. cité de M. Leroy.

ment de la même époque et qui a été autrefois recueillie par M. le doyen Le Roy du Royer. C'est peu, sans doute, mais j'ai lieu de croire que l'archéologie Desvroise n'a pas encore dit son dernier mot...

Il faut attendre jusqu'au XIIe siècle pour rencontrer quelque chose de certain sur l'histoire de Desvres. Le premier document authentique où son nom soit prononcé est la bulle de Calixte II du 19 mai 1119, mentionnant l'église de Desvres, *ecclesiam de Deverna*, parmi les paroisses dont le chapitre de Thérouanne avait alors le patronage (1). J'y reviendrai tout à l'heure.

D'un autre côté, entre les années 1122 et 1135, lorsqu'il n'était pas encore monté sur le trône d'Angleterre, le comte de Boulogne, Etienne de Blois, accompagné de sa femme Mathilde, fille d'Eustache III, y passa un acte qui n'est pas daté et qui concerne l'affranchissement de plusieurs serfs dépendant de la prévôté de Longvilliers. L'assemblée qui s'était formée à Desvres, *apud Devernam*, autour du noble comte, était nombreuse. On y voyait deux officiers de sa cour, le vicomte Bernard, et Hugues, maréchal du palais. Près d'eux se trouvaient Folbert, abbé de Longvilliers, Baudouin, abbé de Samer, Guillaume de Beauvais un de ses moines, Eustache de Courtenai, Gonfroi et Baudouin de Longvilliers, Godebert de Camiers, Gozon d'Isque, Gaufroi de la Vaquerie, Aldemer de Pelincthun, Hermeir d'Estréelles, Frameri de Longuerecque et d'autres seigneurs (2). Près de quarante ans après, en 1172, une réunion féodale du même genre se faisait encore à Desvres, *apud Devene*, auprès du comte Matthieu d'Alsace, pour confirmer par son témoignage une donation de dix mille harengs, faite par ce prince à l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer, en échange du terrain sur lequel avait été bâti le château d'Etaples. Les seigneurs qui s'y trouvèrent sont Pharamus de Tingry, Baudouin de Caïeu, Elie de Doudeauville,

(1) *Deux chartes inédites du chap. de Thér.* (Mm. Soc. Acad., t. XII, p. 55.) Je tiens pour non avenue la citation qu'on pourrait emprunter à Lambert d'Ardres, touchant les méfaits du légendaire comte Régnier à Desvres, *apud Devernas* (cap. xx).

(2) Charte inéd. du cartulaire de S. Josse-sur-Mer, aux archiv. du Dép., fol. 3.

Clarembaud de Thiembronne, Gui de Bellebrune, Baudouin de Colembert et quelques autres moins connus (1).

De ces deux faits il résulte qu'à cette époque, Desvres était déjà, pour les comtes de Boulogne, la seconde ville de leurs états. Aussi, ne faut-il point nous étonner qu'ils y aient institué un bailliage dont on fait remonter l'existence à l'an 1070; et l'on doit supposer encore qu'ils y avaient une résidence, nécessairement fortifiée, un château, où leur personne pût être à l'abri des insultes et des coups d'aventure, si communs en ce temps-là.

Je reviens à parler de l'église. Elle était érigée sous le titre de Saint-Sauveur, comme le premier oratoire public que l'empereur Constantin fit construire dans son palais de Latran. C'est là, je pense, un vocable fort antique, sous lequel fut dédiée, dans nos parages, la basilique de Steneland, mentionnée en 828 dans le cartulaire de Saint-Bertin. L'église de Desvres, confirmée au chapitre de Thérouanne en 1157 et en 1179, portait ce titre d'*Ecclesia Salvatoris* en 1209, et elle le conserva jusqu'à la Révolution.

Ce n'était pas un chef-lieu de circonscription ecclésiastique. Desvres était une simple paroisse du vaste doyenné de Frencq ; mais son église n'en avait pas moins une certaine importance. Elle possédait en 1340 une *Carité Notre-Dame*, ou confrérie de la Vierge, à qui les comtes de Boulogne payaient chaque année plusieurs rentes qui sont mentionnées dans les comptes de Marguerite d'Evreux. Notons cette curiosité de l'époque : l'église de Desvres avec ses dépendances presbytérales, ce qu'on appelait le *Moustier*, jouissait alors du privilège de donner asile aux malfaiteurs. Or, cette année là même (1340) un individu nommé Perret de le Mote s'y était réfugié, ou, comme dit le texte, s'y *estoit mis à warant, par le doute de le navrure que il avoit fait de un coutel à Jehan le Cuvelier de Deverne*, et il donna en cette circonstance beaucoup d'embarras à la justice. On le savait là, et on ne pouvait l'y prendre; mais on devait le veiller pour

(1) Ibid., fol. 4.

l'empêcher de s'échapper. C'est ce que Jehan de Coupes, lieutenant du bailli, fit faire par huit hommes et trois sergents qui, *par six jours et six nuis, wardèrent entour le Moustier de Deverne, pour avoir* le coupable, qui *se rendi au baillieu* le sixième jour (1). Cela coûta 72 sous de frais.

Desvres avait d'ancienne date une municipalité, composée d'un maire, de sept échevins et d'un certain nombre de bourgeois, ou jurés. Nous le savons par la signature du maire (*major de Davre*), témoin à Compiègne de la charte par laquelle Renaud comte de Boulogne fiançait sa fille Mahaut au fils du roi de France, en août de l'an 1201 (1). Deux ans plus tard (juin 1203), nous trouvons dans les chartes de Thérouanne le nom d'un autre maire, *Libertus, major de Deverna*, agissant de concert avec quatre échevins, Simon de La Porte, Bernier, Alard et Guifroi le Magnier (*molendinario*), et avec sept jurés, Pierre Le Portier, Simon Cachepuul, Pierre fils de Lebert, Simon Beslunc, Gosson, Guiard et Brice le Boucher. Une autre charte, de juin 1209, nous fait connaître le nom d'Etienne, maire de Desvres, qui, avec ses échevins, intervient dans un différend relatif à la possession des autels de *Biscopem* et de *Riclingehem* (6). C'est tout ce que l'on connaît, pour ces anciens temps.

Comme on l'a vu jusqu'ici, le nom ancien de Desvres est orthographié d'une manière très flottante. Nous avons *Deverna* en 1119, 1157, 1203, *Devene* en 1172, *Davre* en 1201. Que conclure de ces variantes? Pour moi, la forme originale, dans la langue romano-saxonne, est *Devene*, transformée en *Deverne* par le changement régulier de l'N en R. Quant à l'appellation employée dans la charte de Compiègne, elle est due à l'ignorance du scribe, qui a exagéré l E ouvert de la première syllabe pour en faire un A, et qui, négligeant d'employer la finale tudesque en *ene*, a écrit simplement, comme on prononçait, *Davre* pour *Dèvre*,

(1) Ern. Deseille, *Le Pays Boulonnais*, p. 377.

(2) Arch. nat., J. 238, n. 1.

(3) Cart. Morin., transcrit par M. Duchet sur les originaux conservés dans les archives de l'évêché de Bruges.

sans tenir compte de la terminaison, dont la chute muette échappait à son oreille inexpérimentée (1).

Il existe, pour cette époque, d'autres mentions du nom de Desvres, à propos de personnages qui y habitaient, ou qui en étaient originaires, Manassès de *Diverna* en 1173, dans le cartulaire de S. Josse, Baudouin, prévôt de Desvres (*Deverna*) en 1183 dans une charte de Licques, Nicolas de Desvres (*Diurnia* ou *Divrnia*) en 1215 dans une charte de Ste Austreberthe, Thomas de Desvres (*Deverna*) dans une charte de Thérouanne en 1220. J'ignore quelle pouvait être la fonction de ces personges.

Le plus ancien bailli de Desvres que l'on connaisse est peut-être Eustache de Courset, chevalier bailli en 1203. Si ce n'est lui, c'est du moins Baudouin Paliot, bailli du comte, devant qui le maïeur Etienne a passé l'acte de juin 1209 dont il a été parlé ci-dessus.

Les comptes du domaine de Boulogne, rendus à Marguerite d'Evreux et à la comtesse Jeanne en 1339-1340, nous font connaître l'état des revenus de ce bailliage, dont le titulaire, à cette époque, était Jakes, ou Jakemon des Pierres. L'exercice du 29 septembre 1338 au 7 janvier 1339 produisit pour la première une somme de 544 livres 8 sous 4 deniers. La seconde, pour un an complet du 7 janvier 1340 au 7 janvier 1341, reçut de la même provenance, environ 1,300 ou 1,400 livres (2). Les deux tiers, au moins, de ces revenus, étaient produits par la vente des coupes de bois de la forêt. Le reste se composait 1° des amendes, reliefs et autres exploits de baillie, 2° de la perception d'une certaine quantité de rentes, en deniers ou en nature, « de baillars, d'ave-« nes, de ghelines, de capons et autres coses, » 3° du loyer d'un manoir, nommé le Buquet de Deverne, affermé à Perron le Ber-

(1) La même variété d'orthographe existait encore au XVIIIe siècle. Sur l'intitulé des registres de catholicité de 1727 à 1744, on trouve le nom de cette ville écrit *Desurene* et *Desrrene*. *Deures* et *Desores*, suivant qu'on employait ou nom l'*u* pour *v*, en supprimant ou en ajoutant la finale aphone en *ene* ou *enne*.

(2) Les énonciations numérales du compte, tel qu'il est imprimé, ne concordent pas bien, par suite des défectuosités de la copie.

kier, moyennant la somme de 113 sous 4 deniers, 4° du produit de la cense *des minages,* c'est à dire du droit de mesurage à domicile et sur le marché, recette assez importante, qui rapportait 103 livres 6 sous 8 deniers (1).

Les dépenses étaient fort modestes, s'il est vrai que le bailli ne recevait que 9 livres pour sept mois de gages, ainsi que l'énonce le texte imprimé du compte de 1340. Le capitaine du château, ou, comme on disait alors, le châtelain, n'y est pas mentionné (2). En revanche, on y trouve les gages de Jehan le Barons, portier du Castel, et ceux des trois sergents de la forêt, nommés Tassin de Cormont, Jehan le Fruitier et Colart le Menestrel, à qui l'on payait un traitement de 12 livres par an.

Particularité digne de remarque : il y avait, dans le domaine de la comtesse, des prairies, appelées *les preis du bos de Deverne*, qu'il fallait chaque année « faukier, messonner, appareiller en mulles et carrier, » aux frais de l'administration. Où étaient ces prés?

Il est regrettable que nous n'ayons pas un plus grand nombre de comptes du domaine de Boulogne, pour cette époque. A défaut des états de recettes du bailliage et de la municipalité, nous y aurions recueilli de précieux renseignements sur la situation politique et commerciale de la ville de Desvres au XIVe siècle. Mais, dans la pénurie de documents où l'on se trouve, par suite du ravage des guerres et de l'incurie des hommes, tout ce que nous pouvons savoir à cet égard est contenu dans la charte de coutume que le comte Jean Ier d'Auvergne donna à cette ville le 30 août 1383 (3).

Je dis *charte de coutume*, bien que ce soit aussi une *charte communale* ; car, suivant moi, c'est l'élément coutumier qui y domine. Le comte n'y stipule rien touchant l'organisation de l'échevinage : c'était un fait préexistant, qu'il se contente de confirmer

(1) Mém. Soc. Acad., IX, pp. 314, 343, 371.

(2) On trouve dans les chartes d'Artois le nom de Jakemon le Moisne, châtelain de Le Deverne en 1300 (Invent. de Godefroy).

(3) Bulletin de la Soc. des Ant. de la Mor., t. VI, pp. 130-143 (décembre 1877).

en termes généreux, lorsqu'il donne et octroie aux maire, échevins, bourgeois et habitants de la ville de Desvrene *loy, commune, guihalle, sceaux* et les autres prérogatives ordinaires. Aussi n'y règle-t-il rien qui concerne la composition de cette magistrature, ni le nombre de ses membres, ni la date de ses élections. Tout ce qu'on y trouve à cet égard, se borne à reconnaître que « quand on renouvelle la loi d'icelle ville, une fois l'an, au « jour que le maire est faict maire, ledict et les eschevins vont « disner ensemble, » dans la compagnie du bailli et de ses deux sergents. C'était une chose essentielle que ce dîner. Jamais, au moyen âge, on n'y manque. Vieille tradition gauloise, qu'est-elle devenue dans notre siècle prosaïque?

Ce n'était pas seulement le jour de l'élection que l'on se livrait aux réjouissances de la table, c'était encore le jeudi suivant, quand on dressait les nouveaux statuts de la ville, c'est-à-dire les règlements annuels de police, chose importante, qu'on pouvait alors « croistre et admoindrir », selon ce que l'on voyait « estre bon à faire et prouffitable pour les bonnes gens de ladicte ville. »

Je ne vois pas que la juridiction des maïeur et échevins de Desvres eût une bien grande étendue. La charte ne stipule rien touchant la haute justice. Tout ce qu'elle leur accorde, c'est la prise en flagrant délit, ou, comme on disait alors, *en présent meffaict,* dans l'enceinte de leur bourgade, sans que l'objet de ce délit soit autrement spécifié. Dans ces sortes de documents, il y a toujours ainsi des sous-entendus, dont la signification précise nous échappe.

Dans nos temps modernes, on parle beaucoup de la souveraineté du peuple. Au moyen âge, on en parlait peut-être moins, mais à coup sûr on en avait la réalité. Les maire et échevins, élus par les bourgeois, étaient leurs protecteurs-nés contre toute entreprise du pouvoir supérieur. Le comte de Boulogne, vis-à-vis d'eux, a les mains liées : son bailly et ses sergents, même les gardes-forestiers, doivent prêter serment à la ville quand ils entrent en fonctions! Rien ne ressemble moins aux municipalités d'aujourd'hui.

Les maïeur et échevins de Desvres étaient officiers ministériels. C'était devant eux que l'on passait les contrats de vente et de louage, les constitutions de rente, les « transportz et retraitz, » dont la connaissance fut déléguée plus tard aux tabellions. Qu'on ouvre le cartulaire de Crémarest : onze sur vingt-quatre des actes de fondations qu'il renferme, sont affirmés devant la municipalité de Desvres, et scellés du *seel as causes* de ladite ville (1413-1438). Il en était de même en 1203 et en 1209, d'après les actes cités ci-dessus du cartulaire de Thérouanne.

Comme leurs autres collègues des anciens échevinages, les maïeur et échevins de Desvres étaient juges de police, et en cette qualité ils pouvaient tenir *plaidz et court*, c'est-à-dire audience ouverte, de quinzaine en quinzaine, pour le débat de toutes les affaires qui seraient portées devant eux par les bourgeois. Dans les cas douteux, ils devaient se conseiller à Boulogne, avant de rendre leur sentence, dont l'appel ressortissait au tribunal du bailli. Les moyens de répression dont ils pouvaient disposer étaient l'amende, et pour certains cas la prison ; mais c'est l'amende qui domine. On s'en faisait un revenu dont généralement le comte et la ville prenaient chacun la moitié, sous la réserve d'un dixième au profit personnel du maïeur ; mais il y avait des exceptions qui rappellent, à certains égards, les anciennes taxations proportionnelles des lois germaniques. Ainsi, quiconque s'avisait de dire *villenye* au maïeur ou aux échevins, soit *au siège*, soit ailleurs, était passible d'une amende de 38 livres, dont quatre au comte, sept à la ville, trois au maire et et deux à chacun des échevins. On allait plus loin, quelquefois jusqu'à l'exécution des biens du coupable et de ses complices, quand ils avaient désobéi à trois commandements successifs, sans vouloir se soumettre. C'était dans le cas où des bourgeois avaient *contend ou débat l'un à l'autre*, chose que le maire ne devait pas souffrir, étant obligé par sa charge de *eulx mettre en paix*.

En leur qualité d'administrateurs de la chose publique, les maïeur et échevins avaient le droit de *faire assiette et taxe sur bourgeois, bourgeoises, estagiers ou estagières*, même *sur aultres*

gens qui, n'étant ni bourgeois, ni estagiers, pouvaient avoir des *rentes et revenues* dans le bourgage et dans la banlieue. C'étaient eux qui avaient l'autorité nécessaire pour *relever fossés*, *espillier les hayes* et *amender les chemins*; eux aussi, qui avaient la surveillance des poids et mesures, *lotz, demi lotz, pintes et demi pintes, ballances, aulnes, butteaulx et minettes*, sous peine d'amende pour les contrevenants. Ils avaient perdu *par feu de meschief les estallons des mesures de ladite ville, butteaux, poix et aultres mesures* dont on se servait antérieurement; aussi le comte leur accorde-t-il le droit de renouveler *lesdictz étallons*, pour servir de règle à l'avenir (1).

Plusieurs articles de la charte sont relatifs aux privilèges des habitants, à qui le comte reconnaît le droit de mettre leur bétail dans les bois de la forêt, pour y *pasturer* sans amende, comme aussi d'aller *querre* dans ladite forêt, pour leur chauffage, *du bois secq, à la main, sans fer et sans tailliant*, choses qui ne sont plus tolérées aujourd'hui qu'en faveur de ceux qui en obtiennent la permission, moyennant finance. Outre cela, il y avait sur le territoire du bourgage et de la banlieue des terrains vagues, aux lieux-dits Le Quennel, la Haye de la Croix, la Place de la Mothe, le Wez de la Racine, Dessoubz le Mur, la rue de la Poterie à l'Eau du Bos, etc,, où ils pouvaient aller *picquer, houer, prendre et emporter terres et autres choses dont ilz* avaient *affaire*. Cela rappelle les *Argillières* de Wissant, où s'exerçaient les mêmes droits, dans l'intérêt des pauvres ménagers qui avaient besoin de terre pour bâtir leurs misérables huttes.

Quelques autres articles concernent le droit reconnu aux bourgeois de *vendre denrées en leurs maisons, sans pour cela paier tonlieu,* d'acheter ou vendre, mais seulement le mardi, *ung buttel* (ou un quartier) *de grain, pour tout le jour, sans paier minaige,*

(1) La mesure de Desvres, *mensuram de Deverna*, est mentionnée dans une charte de Hugues de Longueville (janvier 1227). Voir, pour la contenance de cette mesure au XVIIIe siècle, une note publiée par la Soc. Acad., (Bulletin, II. p. 15), et Henry *Essai hist.*, p. 178.

de vendre, *tant de fois comme ils vouldront, ung polquin de grain par paiant une minette pour le polquin*, etc., etc.

Il y avait aussi les moulins banaux, auxquels chacun, même le maïeur, était obligé de faire moudre son blé. Le comte stipule dans sa charte que les habitants pourront se pourvoir ailleurs, s'ils n'ont pu avoir leur grain *molu dedans trois jours ensuivans*, et que dans ce cas, ils seront affranchis du droit de *mouture*.

Tout en étant, vis à vis du comte, exempts de rente, de relief pour cotterie, de corvée et de moutonnage, les habitants de Desvres ne lui devaient pas moins la révérence et l'hommage qui étaient dus au seigneur souverain du pays. Jean Ier aimait le bon vin et ne pouvait souffrir la piquette. C'est pourquoi, il recommande aux maïeur et échevins de ne lui servir que du vin de choix, toutes les fois qu'il viendra dans leur ville, dussent-ils pour cela réquisitionner celui des plus fins gourmets. *Il nous plaict*, dit-il, qu'en cette occasion *lesdictz maire et eschevins puis sent perser partout où il leur plaira en icelle ville du meilleur vin.* Quant au reste, il s'en contente, et il ne taxe qu'à deux deniers par nuit la location des lits qu'on pourra emprunter aux habitants pour son coucher. Ce n'était pas cher, en vérité, si l'on considère que, dans un article, le loyer d'un cheval pour un jour était de douze deniers !

Telle est, en un résumé que tout me commandait de faire court, l'économie de la charte de Desvres, dans ses lignes principales. La ville en fut si enchantée et si reconnaissante qu'elle demanda au noble comte la faveur de prendre ses armoiries pour emblème, et qu'elle fit aussitôt blasonner sur le champ de son *scel aux causes* le *gonfanon de gueules, frangé de sinople* de la maison d'Auvergne. Nous l'y trouvons, en effet, sur l'empreinte en cire appendue au bas d'un acte du 9 mai 1407, relatif à la publication de trèves marchandes entre la France et l'Angleterre, conservé dans les archives du Nord avec la légende LI SIAVS AS CAVSES DE LE VILE DE DEVREN (1).

(1) Demay, Sceaux de Flandre et d'Artois, n° 3917.

Desvres étant une ville dont la seigneurie ne sortit pas des mains de la dynastie souveraine, il est inutile de lui chercher des représentants féodaux dans le moyen âge. C'est donc comme surnom d'origine que nous trouvons le nom de *Divernia* ou *Le Deverne*, porté par une noble famille dont le nom est inscrit à toutes les pages de l'histoire de Saint-Omer. *Ghis de le Deverne*, un des plus anciens maïeurs que cette importante cité ait inscrit dans son livre d'or municipal, exerça cette magistrature pendant seize années, de 1261 à 1279 (1) Jean de Desvres *Joannes de Divernia*, maïeur à son tour de la ville de Saint-Omer, a laissé son nom dans une charte de recognition des reliques du saint patron de cette ville en 1269 (2).

Baudin de le Deverne, qui fut plusieurs fois maïeur de 1319 à 1339, eut trois filles, à qui il légua, par testament du 17 septembre 1340, une somme de 2600 *livres royaus d'or*, mise en dépôt dans la halle de Saint-Omer jusqu'à leur majorité. C'était un noble chevalier, dont le faucon, les armures et le cheval furent réclamés par Gillebert de Sainte-Audegonde, un de ses gendres en 1346 (3). Cette famille se maintint longtemps sur les tableaux de la bourgeoisie de Saint-Omer, où nous trouvons encore *Robert de le Devrene* en 1414 et *Jacques de le Devrene*, seigneur de *le Moté* en 1422. Un autre personnage, Marc Marissal *de Devrene*, fut religieux de Saint-Bertin, où il mourut en 1531 après y avoir exercé les fonctions de chambellan et de chantre et laissé plusieurs fondations.(4).

Située au cœur du pays, sur la route de Thérouanne à Boulogne, Desvres partagea, durant le moyen âge, le triste sort des campagnes boulonnaises. M. F. Dilly, dans le *Puits Artésien* de 1840 (p. 401), y a placé un des épisodes de ses *chevauchées* sous la date du 15 juin 1374. Il y en eut de plus sanglantes, pour ne citer que celle des Blanchefort en 1435 (6). Desvres alors était

(1) Bulletin de la Soc. des Mor., t. II, p. 839.
(2) Mém., t. IV, pièces justif., p. xxxvij.
(3) Mém. cit., t. XV, pp. 96, 99, 100.
(4) Les abbés de S.-B., t. II, p. 51.
(5) H. de Rosny, Hist. du Boul., II, p. 473.

soumise aux Bourguignons. Charles le Téméraire y vint loger le 25 juillet 1470 (1). Louis XI, revenant d'Arras et se dirigeant sur Boulogne trouva cette ville sur son chemin et ne négligea point d'y arborer la bannière de France. Là, non plus qu'à Boulogne, on ne se montra charmé de sa visite. Pour y entrer, il dut en forcer les portes. C'était, au rapport de la chronique, une grosse bourgade de trois à quatre cents maisons. « Advironnée « des François, elle soustint de prime face, et les habitants deffen- « dirent leur chasteau un jour ou deux. » Comme témoignage de l'esprit public à cette époque et en cette occasion, Molinet raconte une plaisante anecdote : « Il y avoit, dit-il, en cette bour- « gade, une vielle matronne nommée Mynon Dumoulin, tant « obstinée en la querelle des Bourguignons que riens plus, et « hayoit (haïssait) les François à mort. Aulcuns d'iceulx enfu- « rent advertis, s'abordèrent à elle les espées dégaignées et lui « dirent pour la contrarier : Vieille damnée, criez *Vive le Roy*. « Celle-ci dist que rien n'en feroit, et iceulx satellites feirent signe « de lui couper la gorge, et quand vinst au fort, elle dit : puisque « fault qu'il soit, *Vive le Roy, de par le Diable* (2). »

En 1477, on pouvait encore croire à l'existence d'un parti Bourguignon ; mais ce rêve s'évanouit bien vite, et l'on dut, à Desvres aussi bien qu'ailleurs, s'applaudir d'être redevenu français. Louis XI, d'ailleurs, ne toucha point aux institutions qui faisaient l'orgueil de la localité : il laissa subsister la mairie et le bailliage dans l'intégrité de leurs privilèges.

Les baillis de Desvres étaient à la fois des hommes de robe et des hommes d'épée. L'un d'eux, dont j'ignore le nom, se fit tuer devant Tournehem, dans une expédition entreprise contre les Anglais en 1524 (3).

Après la prise de Boulogne en 1544, les officiers de la sénéchaussée, ayant à leur tête le lieutenant général Louis du Tertre, se retirèrent à Desvres, où ils établirent leur auditoire, pour

(1) F. Morand, Ann. hist., p. 165.
(2) Chron. de Molinet, dans la collection Buchon, t. II, p. 22.
(3) State papers, Henry VIII, vol. IV, part. I, n° 569.

l'expédition des affaires de justice, en attendant que la capitale de la province eût été rendue à la France.

En d'autres circonstances, Desvres aurait pu se réjouir de la fortune qui venait de lui échoir; mais cette fortune même était pleine de dangers, et on l'éprouva bientôt. En effet, le roi François Ier prit aussitôt les mesures nécessaires pour renforcer la garnison du château et pour faire rétablir sans délai les anciennes fortifications du Monthulin. Les Anglais en conçurent de vives inquiétudes, alors surtout qu'ils voyaient les habitants de la campagne s'empresser de fuir avec leurs biens et leurs meubles pour aller se mettre sous la protection de ces ouvrages défensifs. La guerre nous menace, du côté de *Davrene,* disait un des leurs le 10 février 1547 (1); mais ils avaient trop d'embarras pour songer à prendre eux-mêmes l'offensive.

Les Impériaux, ou comme on disait alors, les Bourguignons, se chargèrent de faire expier aux malheureux Desvrois le fatal honneur qu'ils avaient d'habiter au pied du Monthulin, et ils ruinèrent la ville par le feu. Cet événement eut lieu à la fin de mars ou au commencement d'avril de l'an 1553, ainsi que nous l'apprenons d'une requête présentée par les adjudicataires de la ferme du minage, fournage et tonlieux, demandant à être déchargés des obligations de leur marché, étant, disaient-ils, « povres gens expatriez à cause des feux mis par les ennemys « au bourgaige de Desvrene, » ce qui leur fut accordé le 27 avril (2). La sentence rendue à cet effet constate qu'à cette époque la guerre était, pour ainsi dire, continuelle dans ces parages. Desvres était à peu près inhabité, à cause des courses et pilleries journalières qui s'y faisaient, aussi bien que dans la plupart des villages circonvoisins. C'était une grande misère, et l'on en fit des *Complaintes* qu'on retrouve çà et là dans les vieux manuscrits :

(1) Ibid.
(2) Reg. du Roi de la Sénéchaussée, n. 1, fol. 231 et 232.

Premièrement les flames bourguignons
Toutes maisons de Desvrnes ont bruslées,
Et au chasteau, de maintes compagnons,
De meurs très bons, les vies ils ont ostées;
Lor corps navrez en bos ilz ont gectez
Pour aux corbeaux laisser la nourriture.
Des bien vivans la chair habandonné
Aux chiens famis ilz ont pour leur pasture (1).

La paix se fit, et Desvres se releva. Trente ans après, c'était une bourgade florissante, où l'on comptait plus de quatre cents maisons, toutes couvertes en tuiles, habitées par une population commerçante et industrieuse. On la comparait avec la basse ville de Boulogne. C'était le lieu le plus *marchand* et le meilleur de tout le Boulonnais, où la population des campagnes environnantes s'approvisionnait de toutes sortes de marchandises. On y trouvait 94 *drapiers drappants*, faisant fort bonne marchandise, qui se débitait de côté et d'autres. En un mot, suivant l'expression d'un contemporain, « ledit bourcq estoit assez riche et à son aize, » et il s'y rencontrait de « bonnes compaignies. »

Ses privilèges lui avaient été confirmés au mois d'octobre 1549 par le roi Henri II, « en considération des grandes ruynes, pertes et dommages que les habitants avaient supportés à l'occasion des guerres, et de la bonne et vraye obéissance qu'ils avaient toujours portée à la couronne de France. » François II, au mois de mars 1560, Henri III, en juin 1575 avaient renouvelé cette honorable approbation. Le bailli de Desvres, Rolland de Calonne, installé par Jehan de Frohard, conseiller et avocat du Roy en la sénéchaussée, pour l'absence du lieutenant général, en la chambre du château, le 15 mars 1550, continuait de jouir de son office. Le maïeur Simon du Wicquet, les échevins Jehan Pocque l'aîné, Robert de Parenty, Jacques Fourcroy, Jehan Pocque le jeune, Anthoine Le Vasseur et autres déjà en fonctions la même année, administraient la ville au mieux de sès intérêts. On les voit comparaître aux assem-

(1) *Complainte des Bolonois* par Nicaise Ladam, Bulletin Soc. Ant. Mor., III, p. 583.

blées générales du pays, sur la convocation des maïeurs de Boulogne, durant toute la période qui précéda l'avènement de la Ligue. L'un d'eux, Thomas du Wicquet fut député aux Etats de Blois de 1588, pour le parti des ligueurs.

Mais le Monthulin était là, comme un paratonnerre, pour attirer la foudre. Quand les ligueurs eurent mis le siège devant Boulogne au mois de mai de l'an 1588, ils cherchèrent des points d'appuis au dehors, et se saisirent pour cela du Monthulin et du château de Desvres. Plus tard, naturellement, les royalistes voulurent retrouver leurs avantages, et ce fut le bourg qui en pâtit. Ceux de la Ligue l'avaient pillé en y arrivant ; ceux de Boulogne, commandés par les capitaines La Serre et Lamouroux, ne pouvant venir à bout de le reprendre en 1589, y mirent le feu aux quatre coins et au milieu, de sorte que toute la grande rue, c'est-à-dire ce que l'on appelle aujourd'hui la place, fut brûlée jusqu'au château.

A partir de ce moment, jusqu'en 1594, ne ce fut plus qu'une suite ininterrompue d'escarmouches. Chaque jour, dit un témoin oculaire, le bourcq de Desvres était pris et repris, tant qu'à la fin les habitants furent contraints de l'abandonner. On saccagea les maisons, dont il ne resta pas trois qui ne fussent endommagées. L'église elle-même ne fut pas épargnée. Un certain Ancevalot, mercenaire hollandais, qui occupa le château pendant sept ou huit mois en 1590 sous l'autorité de Du Bernet, la fit découvrir et en fit rompre les voûtes, dans la crainte que les Ligueurs ne s'y retranchassent pour tenir la garnison en échec. Le service divin en fut interrompu pendant plus de dix ans. Ce furent les Espagnols qui achevèrent la ruine de cet édifice, en y mettant le feu, qui dura deux jours. Ils s'étaient emparés du Monthulin, le 27 septembre 1597, et ils contribuèrent, pour leur très grande part, à la complète démolition du bourg de Desvres. On lit dans les mémoires du temps qu'ils allèrent jusqu'à démonter les planchers et les poutres qui se trouvaient encore dans les maisons désertes, afin de faire transporter dans les Pays-Bas tout les matériaux qui pouvaient encore servir à quelque chose. Le reste, ils le brûlaient.

Aussi, après la paix de Vervins (1598), quand les Desvrois revinrent dans leurs foyers, ils y trouvèrent la plus affligeante désolation. Des quatre cents maisons qu'on y comptait en 1588, à peine y en avait-il vingt qui fussent encore debout. Les habitants eux-mêmes avaient disparu dans une proportion incroyable, si, comme nous le lisons dans un document de l'époque, il est vrai que sur 2,500 âmes, leur nombre se voyait réduit à vingt ou vingt-deux (1). En y rentrant, ils trouvèrent la peste, qui sévissait alors partout et qui acheva de les décimer. Ils trouvèrent aussi le fisc, ce minautore impitoyable, qui leur réclamait, malgré leur évidente non-jouissance, un arriéré de dix ans de censives et de contributions. Pour faire taire les aboiements du monstre, il fallut pétitionner, recourir au roi en son conseil, prendre l'avis de MM. les trésoriers généraux de France, subir une enquête publique, où l'on fit comparaître et déposer les principaux membres de la noblesse des environs, Daniel de Fresnoye, lieutenant au fort du Monthulin, Jehan du Blaisel, écuyer sieur du Haut-Blaisel, Jehan de Flahaut, sieur de la Fontaine, Gilles de la Haye, sieur dudit lieu, Claude du Maire, écuyer sieur de Lubecque, pour apprendre d'eux la vérité concernant « les pertes, saccagemens, bruslemens et ruines souf-
« fertes par les suppliants durant les derniers troubles, depuis
« l'année 1589 jusques au dernier septembre 1598; » et après toutes ces formalités dont le bruyant étalage ferait sourire, si dans la circonstance elles n'étaient odieuses, le monarque voulut bien leur faire remise « des arriéraiges des cens et rentes
« par eulx deubz en la recepte de son domaine, à cause de leurs

(4) Le vicomte d'Ordre, auteur d'une Notice sur Desvres, publiée en 1811, a cru pouvoir avancer (p. 56) que Desvres avait fourni à l'armée de Henri IV un effectif de 2050 hommes *en état de porter les armes ;* que la plus grande partie de ce contingent avait été tuée au siège de Dieppe, et qu'il ne s'en est plus trouvé que vingt-deux à la paix. C'est de la haute fantaisie. Le texte des registres du Conseil d'Etat, invoqué par M. d'Ordre, dit tout simplement qu'avant 1589 les *habitants* de Desvres *soulloient estre au nombre de deulx mil cinq cens hommes, et ne se sont trouvez lors de la paix* de 1598 *que vingt ou vingt deulx*. Une autre pièce du dossier réduit le nombre des *hommes* à *deulx cens cinquante ;* mais je préfère la première leçon, en observant que le mot *hommes* équivaut à celui d'*ames* ou d'*habitants*, chiffre proportionnel aux 400 maisons dont il est parlé pour la même époque.

« maisons et héritaiges, tant en argent, bled, avoine que en « volailles, » pour la période ci-dessus indiquée.

On avait espéré davantage de la bonté du souverain ; et dans la même supplique on avait pris la confiance de lui demander une centaine de chênes de la forêt, pour servir à la restauration de la toiture de l'église; mais, malgré l'avis favorable des Trésoriers, et bien qu'on alléguât que cet édifice était de fondation royale, Henri IV se montra sourd à cette requête (1).

Les habitants y avaient déjà travaillé eux-mêmes pour remettre les choses dans un état décent; mais malgré leurs efforts, il restait beaucoup à faire, ainsi qu'on en peut juger par la voûte du chœur, laquelle ne fut rétablie qu'en 1656. On n'y revit pas non plus ce « grand nombre d'hommes d'église, tous vivant « honorablement, » qui s'y trouvaient en 1588, et l'on dut se contenter de la faire desservir par un curé assisté de deux chapelains.

L'édit de Nantes (avril 1598) avait stipulé pour les protestants du royaume le droit d'avoir deux temples en Picardie, l'un du côté de Saint Quentin, l'autre du côté de Calais. Il fut question de placer ce dernier « au bourcq de Desvrene près le Mont-Hullin, » suivant les propositions arrêtées à ce sujet par les commissaires exécutifs de l'édit, le 2 septembre de l'année suivante (2); mais je ne vois pas que ce projet ait été mis à exécution. Ce fut, à ce que je crois, la ville de Guînes qui fut définitivement choisie pour cet objet.

Au XVIIe siècle, la ville de Desvres fut relativement tranquille, sous la protection du Monthulin; mais, si elle profita des avantages matériels attachés aux villes de garnison, elle eut souvent à en supporter les inconvénients. C'étaient continuellement des rixes et des querelles, des coups d'épée et des coups de fusil, échangés entre les soldats et les habitants. C'était aussi le passage journalier des gens de guerre, souvent des régiments, plusieurs fois des armées entières, campées sous ses murs, pil-

(1) Arrêt du 27 juin 1606. Ce monarque avait confirmé les privilèges de la ville par lettres données à Paris en septembre 1594.

(2) F. Morand, Ann. hist., p. 201.

lant et dévorant toutes les provisions. En 1637, l'armée du maréchal de Châtillon laisse à Desvres plusieurs morts, parmi lesquels est un officier de la maison du cardinal de Richelieu. Les années suivantes, 1638-1641, les fermiers des dîmes accusent de grandes pertes causées par le séjour des troupes sur le territoire de la paroisse. Du 8 novembre au 9 décembre de cette dernière année, l'état-civil constate le décès dans la ville d'un grand nombre de soldats de la garde royale, commandée par les ducs de Saint-Simon et de Sainte-Suzanne. Dix ans après (6 mars 1651), un corps de troupes espagnoles pénètre dans Desvres et met la ville au pillage. Plusieurs habitants y perdirent la vie, notamment Jacques Cotté, Madeleine de Senlecque femme de Liévin Humerel, Guillaume Lannoy, Jean Michault surnommé Lépine, Nicolas Hénin, Sébastienne Venier. Les ennemis ne laissèrent que deux hommes sur le carreau, un soldat de la garnison d'Aire et le chirurgien du gouverneur de cette ville (1). On continua longtemps encore de ruiner les pauvres campagnards; et le 16 août 1658 nous voyons Louis Monsigny, ancien maïeur de Desvres, faire remise au chapitre de Boulogne de son bail des dîmes de Desvres et de Longfossé, à cause « des dégatz qui se sont faitz et se « font journellement par les cavalliers françois qui sont autour « du Monthulin, *moissonnant eux-mesmes la plus part des terres* « et les dépouillant de telle sorte qu'il n'y a point d'espérance de « recueillir de dismes (2). »

Les registres de catholicité signalent la présence à Desvres du régiment de Desvres et du régiment de la Reine en 1645, d'un régiment polonais en 1652, du régiment étrangers (cavaliers allemands) du duc d'Aumont en 1658, d'un régiment irlandais en 1661. Plusieurs des officiers ou des soldats de ces troupes se sont mariés dans cette ville et y ont fait souche, notamment Christophe Ilgas, allemand, maréchal des logis de la compagnie de cavalerie de M. de Roman, au régiment de Villequier, qui épousa Hélène L'Etoile et parvint aux honneurs du maïorat en

(1) Reg. de catholicité de la paroisse.
(2) Délib. capit., G 41.

1675. Sa fille, Susanne, s'est mariée avec Pierre Vincent le 31 mai 1679.

Il y aurait un volume à faire, si l'on voulait grouper tout ce que ces registres nous apprennent d'intéressant par rapport à l'état des mœurs publiques, au mouvement de la population, à la succession des maïeur et échevins, des curés et des vicaires, des fonctionnaires de tous ordres, notaires, procureurs, huissiers, sergents, qui ont exercé leurs charges dans la ville de Desvres durant les deux derniers siècles. On y verrait défiler le catalogue des nombreuses professions exercées par les habitants : les maîtres d'école, depuis Joseph Rouselois (1653), les chirurgiens, depuis Me Pierre Chevalier (1645), les apothicaires, les brasseurs, les bouchers et les tanneurs, les maîtres drapiers drappants, les *sergiers* ou faiseurs de serge, les *bastiers* ou tisseurs de bas, les *frotiers* ou fabricants de *fros*, les fileurs et les peigneurs de laine, un marchand gantier parfumeur, ancien caporal au régiment de la Reine, des marchands *giboyeurs*, aujourd'hui connus sous le nom de *coquetiers*, des porteurs de harengs saurs, des voituriers sans nombre, et jusqu'à un fondeur de cloches, Michel de Lobel, mort à 25 ans, le 26 mars 1668.

Je n'oublie pas les potiers, dont la seule énumération remplirait plusieurs pages : Pierre Du Pré, le plus anciennement connu, mort à 91 ans, le 11 décembre 1665, qui, en guise de signature, griffonnait l'image d'un coq au bas des actes où il assistait comme témoin ; Jacques Portevin, mort à 65 ans, le 22 janvier 1655 ; Jacques Macrel, aïeul d'une dynastie de potiers, mort à 90 ans, le 17 octobre 1668. C'était une industrie salubre : on y vivait vieux. Jean Carbonnier, marchand potier, meurt à 80 ans, le 25 octobre 1719, César Boulogne, à 90 ans, le 3 décembre 1760 (1).

Une autre industrie parallèle à la précédente, celle des « faiseurs de pipes à fumer, » révèle son existence à Desvres le 5 juin 1737, et elle s'y maintient sous la direction des deux frères Sé-

(1) Les centenaires n'étaient pas rares à Desvres : j'en ai compté plus de dix dans l'espace d'un siècle, de 1648 à 1755. Chose à noter : l'un d'eux était un chirurgien, Antoine La Reigle, mort en 1704.

bastien et Antoine-Joseph Vassez, jusqu'à la mort de ce dernier, décédé à 79 ans, le 31 août 1779.

Puis viennent les faïenceries, celle de Jean-François Sta, établie en 1764, avec le concours du peintre Jean-Baptiste Villain, natif de Saint-Amand, de Charles Krause, alsacien, de Jean-Baptiste Macrez, etc. M. V.-J. Vaillant, dans *les Céramistes boulonnais*, dont il vient de gratifier le public, a donné sur les anciens potiers de Desvres des renseignements qui serviront de base à une étude plus complète, dans laquelle il m'est impossible d'entrer plus avant que je ne le fais.

La municipalité de Desvres, au XVIIe et au XVIIIe siècle, n'a point laissé d'archives qui nous fassent connaître par quels actes d'administration elle s'est recommandée à la mémoire de la postérité. Tout ce que je sais, c'est qu'elle se renouvelait sans interruption, à des intervalles fort irréguliers. Elle se composait d'un maïeur, d'un vice-maïeur et de quatre échevins, continués souvent pendant plusieurs années de suite. On les prenait toujours dans les familles les plus considérées. J'ignore quel était le mode de leur élection. Une fois seulement, il est parlé des *vingt et un hommes de cette ville* (1), et l'on rencontre çà et là le nom de quelques *bourgeois*. C'étaient eux, sans doute, qui formaient, comme à Boulogne, le corps électoral. Les Du Wicquet, les Harelle, les Monteuuis, les Monsigny sont les noms qui paraissent le plus souvent à la tête de cette magistrature. Louis Sta, Louis Dupré, Louis-Marie Le Grix, et Jean-Daniel Mauguet de la Sablonnière, en furent les derniers titulaires. Beaucoup sont morts en charge et ont été inhumés dans le chœur de l'église, vis-à-vis le banc d'honneur où ils siégeaient.

Les revenus de la ville de Desvres, dans le dernier siècle, nous sont connus par des états conservés dans les archives de l'Intendance (2). Ils étaient bien précaires. C'étaient 1° quelques rentes dues par des particuliers, montant à 24 livres, 2° un droit de 4

(1) Acte de sépulture de Robert Harelle, *antien majeur par élection des 21 hommes de cette ville* (8 mars 1659).

(2) J'en dois la communication à la bienveillance de M. H. Loriquet, archiviste du département.

sous par setier sur les grains destinés à faire de la bière, produisant une somme de 100 livres, 3° la ferme du poids, rapportant 24 livres, 4° celle du mesurage des grains sur le marché, concédée par un arrêt du Conseil du 1er avril 1754, affermée pour le prix de 130 livres, — le tout formant en 1777 un total de 278 livres (1). Il n'y avait pas là de quoi jeter l'argent par les fenêtres.

Les charges sont diversement indiquées. En 1723, on payait chaque année 62 livres au R. P. prédicateur des stations d'avent et de carême, 30 livres au conducteur de l'horloge, 26 livres 9 sous aux maïeur, échevins, receveur, greffier et procureur fiscal de la ville, pour leurs « droits et gages, » et l'on réservait une somme de 50 livres pour l'entretien de l'horloge, de l'abreuvoir, du pavé de la prison et enfin de l'école. Quel est le hameau déshérité qui se contenterait aujourd'hui d'un pareil budget? A Desvres on y ajouta, en 1746, 20 livres pour le loyer de l'école des filles, en 1763 20 livres encore pour l'entretien des mesures, poids et balances, outre 30 livres pour le tambour qui battait la caisse à l'heure de la retraite.

Les dépenses extraordinaires ne se comptaient pas. En 1757, elles furent de 120 livres, dont 90 pour les frais de cantonnement du régiment de Buckeley, 6 pour vin de ville au passage du gouverneur et de l'évêque, 24 pour réjouissances ordonnées par le roi. En 1763, on reconstruisit l'hôtel-de-ville. En 1775, on refit l'abreuvoir. Tout cela coûtait beaucoup. Deux ans après (1777), les maïeur et échevins accusent une dette de 1365 livres 11 sous 9 deniers. Ils avaient fait des avances personnelles, puisé dans la caisse de la fabrique, emprunté aux administrateurs du revenu des pauvres. Comment payer tout cela?

Après bien des négociations, on prit le parti de solliciter l'établissement d'un droit d'entrée sur tous les bestiaux qu'on amenait dans la ville, à l'occasion des foires qui s'y tenaient, savoir 5 sous par cheval, jument ou poulain, 3 sous par vache ou génisse

(1) D'après une lettre du subdélégué (19 novembre 1789), Desvres ne jouissait plus à cette date que de 130 livres de revenus, avec 257 livres 15 sous 9 deniers de charges (C 17, n° 159).

et 18 deniers par porcs ; mais la Révolution arrivait, qui allait changer tout cet ordre de choses.

Les foires de Desvres, à cette époque, étaient, comme aujourd'hui au nombre de trois, la première le mardi qui suit le dimanche de Quasimodo, la seconde le mardi du premier dimanche après la Saint-Jean, la troisième, appelée la foire de S. Luc, ou la foire aux chevaux, le 19 octobre. L'importance des transactions qui se faisaient à cette dernière date ayant induit les marchands à l'anticiper, il en est résulté la création d'une autre foire aux poulains, définitivement fixée au 3 du même mois.

Les marchés de Desvres, déjà établis dans le dernier siècle, se tiennent les mardi et vendredi de chaque semaine ; ils sont aujourd'hui très bien approvisionnés, grâce à la construction et au bon entretien des chemins vicinaux qui rayonnent de toutes parts vers les villages environnants. Au XVIIIe siècle, il n'en était pas de même. En 1763, l'on se plaint que, faute de routes convenables, Desvres était laissé dans « des abîmes. » Ses entrées, dit-on, étaient impraticables en hiver.

Cent ans plus tôt, il devait en être de même ; et pourtant, une main enthousiaste écrivait sur un feuillet liminaire du registre de catholicité de 1648-1668, une exclamation que l'histoire doit recueillir : *Divernia foeliæ vivat !*

C'est qu'alors elle avait le Monthulin, dont la garnison donnait un grand essor à son commerce. C'est qu'elle avait aussi son bailliage, dont l'auditoire amenait dans ses murs la visite d'un grand nombre de justiciables et de gens d'affaires. Il en rejaillissait sur la ville un certain éclat, qui lui donnait un petit air de capitale. On ne se figure pas aujourd'hui ce qu'étaient les baillis d'autrefois, graves et solennels personnages, investis d'un pouvoir judiciaire presque égal à celui de nos tribunaux de première instance. Ils portaient le titre de conseillers du Roi, et leur charge conférait la noblesse. Je vois à Desvres, en cette qualité, avant 1652 Gabriel du Wicquet, sieur de La Crœuze, en 1653 Antoine du Crocq de Rimberville, mort en 1676, son fils Antoine du Crocq de Grandsart, seigneur de Hurtevent, « con-

« seiller du Roi et son baillif, prévôt royal civil et criminel au « bailliage et cour royale des ville et dépendances de Desvres », mort à 81 ans le 17 mars 1736, et enfin Gaspard-François de Lattre, époux de Catherine-Madeleine Mutinot, qui vit son siège supprimé par l'édit de 1745 et fut honoré du maïorat de Desvres par la reconnaissance de ses anciens administrés, en 1752 et 1753.

Un acte que j'ai sous les yeux m'apprend que ce magistrat rendait la justice au nom du gouverneur du pays, qui était, en 1744, Louis de Crevant d'Humières, duc d'Humières, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Compiègne et du Boulonnais, *grand bailly des ville et château de Desvres* (1).

On ne saurait dire combien la ville de Desvres se trouva humiliée par la perte de son bailliage. Cette mesure qui était due à l'esprit centralisateur de l'altier lieutenant-général Dauphin d'Halinghen, lui parut si funeste qu'elle y vit un désastre. « La perte et la ruine de Desvres, dit un document de l'époque, procède de la réunion de la prévôté de cette ville à la sénéchaussée. »

Le bailliage de Desvres, dont le ressort comprenait quinze communes du canton actuel de ce nom, deux communes du canton de Samer, vingt communes du canton d'Hucqueliers et quelques autres localités situées dans l'arrondissement de Saint-Omer, avait son siège dans le château construit sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'hôtel de ville.

Je n'ai pas encore parlé de l'église, et j'aurais tant à en dire, si je n'avais déjà si longuement dépassé les bornes de cette notice. C'est un monument composé de trois nefs et de trois chevets, avec une tour centrale, sans transsept, présentant une longueur de 47 mètres sur 22 mètres de largeur. Elle était autrefois plus longue d'une travée, et l'on y entrait par trois portes, ouvertes dans les pignons de la façade. L'ordonnance de cet édifice appartient à la dernière période du style ogival, bâtardé de Renaissance, qui a persévéré dans le Boulonnais durant tout le XVIIe siècle. Au moment où j'écris, l'administration commu-

(1) Jugement de rectification d'état-civil, du 3 juillet 1744.

nale, sous l'intelligente initiative de M. Félix Vincent, maire, en poursuit activement la restauration, d'après les plans dressés par M. Léon Dubois, architecte. Grâce aux pressantes sollicitations de M. l'abbé Therry, l'un des vicaires de M. le doyen Le Roy du Royer, la population de Desvres s'est associée à cette noble entreprise par des souscriptions généreuses; et le moment approche où cette vieille église, que Mgr de Pressy appelait, dit-on, sa *petite cathédrale,* aura vu guérir les blessures que le temps lui avait faites, et se montrera toute rajeunie pour de nouvelles destinées.

Elle possède uue cloche d'un poids considérable, qui a été fondue en 1783 et dont les parrain et marraine ont été le duc et la duchesse d'Aumont.

Plusieurs écrivains ont signalé comme d'anciens monuments les caves qui existaient sous les deux bas côtés de cette église, et qui sont aujourd'hui fermées. Tout ce que je veux en dire, c'est qu'elles ne se recommandent par aucun titre à l'attention de l'historien. Ce n'étaient pas des cryptes, mais tout simplement des caveaux utilisables, qui, en 1725, étaient louées à des particuliers pour y loger un dépôt de boissons.

La flèche en charpente, couverte d'ardoises, qui surmonte le beffroi de la tour, a été construite vers l'an 1730 et elle s'élève à 36 mètres au-dessus du pavé. Elle a été frappée deux fois par la foudre, à près de cent ans d'intervalle, le 12 novembre 1742, puis en novembre 1837.

Avant la Révolution française, l'église de Desvres possédait une *sainte chandelle*, objet de la vénération publique. On en rattachait l'origine à celle du Saint-Cierge d'Arras, dont quelques gouttes, jetées dans un baril d'eau bénite, auraient, dit-on, servi à le former. Ce qu'on sait moins, c'est que le cierge de Desvres était un bloc de cire, pesant près de dix livres, haut de trois pieds de roi, épais de treize pouces à sa base et de huit pouces à son sommet. On l'allumait tous les ans, le jour de la foire d'été, et il brûlait sans mêche (1).

(1) Mémoires du P. Ignace, ms de la Bibl. d'Arras, II, p. 273.

Depuis la ruine de Thérouanne, la cure de Desvres était à la nomination des chanoines gradués d'Ypres. Parmi les prêtres qui l'occupèrent j'en trouve trois qui on t été doyens du District d'Aletie, dans lequel, comme je l'ai dit, leur paroisse était située. Ce furent Simon Du Hamel, mort le 28 février 1683 après cinquante ans de pastorat, Bertrand Le Cat, commissionné le 3 janvier 1711, et Marc-Antoine Prevost, mort le 24 juillet 1741.

On ne montre plus les vestiges — il doit y en avoir encore — du couvent des Religieuses Dominicaines, établies à Desvres vers l'an 1608, « pour secourir les malades et pour instruire les petites filles du lieu (1). » Elles y avaient une chapelle, où je trouve qu'on célébra un mariage en 1667, et qui était située dans la rue de l'église, vers la place. Plusieurs de ces religieuses ont été, dans le cours du XVIIe siècle, inhumées dans l'église de Desvres, sœur Jeanne de Ricault, supérieure (1637), sœur Marie Caron, 84 ans, (1652), sœur Jeanne Harelle, 70 ans (1660), sœur Madeleine Queval, 80 ans (1676). La dernière qui soit mentionnée est une sœur converse, Anne Caron, enterrée « dans la carole de Notre-Dame, proche la porte des morts, » en 1687.

Je ne dirai rien des confréries, celle du Saint-Sacrement et celle de Saint-Pierre, toutes deux florissantes, et qui tenaient quelquefois en échec l'autorité même du curé : c'est à peine s'il me reste quelques lignes pour donner l'indication des divers services publics qui avaient leur siège à Desvres, à la fin du dernier siècle.

La principale administration dont cette ville fut alors le chef-lieu, pour un certain rayon, était celle des *Fermes du Roi*, c'est-à-dire des contributions publiques, dans l'inextricable multiplicité de leur organisation. On y voit de bonne heure un receveur des Traites de Sa Majesté, fonctions occupées par honorable homme Claude Monteuuis, maïeur en 1702, par Louis Viel, par Louis-Marie Legrix, qui y joignaient l'entrepôt des Tabacs. Les entreprises journalières de la fraude et de la contrebande ren-

(1) Dom du Crocq, Ms Bibl. Boul., p. 618.

daient l'emploi difficile, dangereux même à exercer. J'en ai des preuves, curieuses à plus d'un titre, dans les pièces d'un procès que Le Grix eut à soutenir en 1765 contre le procureur général de la cour des Aides; mais je ne puis m'y arrêter (1). Pour réprimer les délinquants et protéger la sécurité des employés, ce n'était certes pas assez de la brigade ordinaire de maréchaussée, composée d'un brigadier, de deux gendarmes à cheval et d'un autre à pied, qui formaient tout l'effectif de la force publique dans l'endroit (2). Il y avait une brigade spéciale, chargée du service des Fermes, et les hommes qui en faisaient partie payaient quelquefois de leur vie le dévouement qu'ils apportaient à faire leur devoir, témoin cet Antoine Bully, sous-brigadier de la brigade de Desvres, natif du Quesnoy-les-Airaines en Picardie, qui fut tué à 2 heures du matin par une bande de fraudeurs le 7 octobre 1746, ainsi que nous l'apprennent les registres de catholicité.

Outre les fermes du roi, il y avait à Desvres un Bureau de la marque des cuirs, une recette des Domaines avec contrôle des actes publics, etc.

Aujourd'hui, en sa qualité de chef-lieu de canton, Desvres est la résidence d'un juge de paix et d'une brigade de gendarmerie. Dans la hiérarchie ecclésiastique, son curé a le titre de doyen, qui fut décerné pour la première fois à M. Pierre-Laurent Le Roy du Royer, le 24 juin 1844. Une Caisse d'épargne, succursale de celle de Boulogne, y a été installée le 20 mai 1839.

Grâce à la création de la ligne de chemin de fer qui lui ouvre des communications faciles avec tout le réseau de la Compagnie du Nord, Desvres voit se développer chaque jour de plus en plus sa prospérité commerciale et industrielle. Une usine à ciment y fonctionne avec activité depuis plusieurs années déjà. D'autres s'élèvent avec une rapidité prodigieuse, pour utiliser les richesses que le sol environnant contient en abondance. Les fabriques

(1) Mémoire judiciaire, signé Darigrand, avocat, in-4, de pp. 34, Paris, chez Simon.

(2) Arch. comm. de Boulogne, reg. 1054.

de faïence de MM. Fourmaintraux dépassent, comme produits artistiques, tout ce que leurs prédécesseurs ont fait de plus beau en *vieux Desvres*. Un brillant avenir est réservé à cette ville industrieuse qui n'avait que 2,286 habitants, au commencement de ce siècle, et qui en a compté 3,893, le 18 décembre 1881 (1).

Hameaux et lieux-dits :

1° *La Belle-Croix*, carrefour formé par le croisement de la voie romaine avec la route départementale de Boulogne à Saint-Pol. Peut-être y avait-il en cet endroit une borne milliaire, sur laquelle, comme en plusieurs autres lieux, la croix prit la place de l'aigle impériale. C'est une remarque judicieuse de M. Chotin dans ses étymologies du Brabant (p. 152) et du Hainaut (p. 218).

2° *La Chaussée*, anciennement *La Cauchie*, ainsi nommée en 1458, représente le parcours de la voie romaine, depuis la Belle-Croix jusqu'au-delà du *Caraquet*.

3° *La Croix en place*, quartier de la ville, ainsi désigné dans un acte notarié de 1659.

4° *Le Désert*, hameau et fermes sur la montagne, à l'extrémité sud-est du territoire. Hugues-François-Daniel Meignot, veuf d'Hermine Géneau, est mort au château du Désert, le 19 octobre 1784. Robert Specque, surnommé St-Martin, y était fermier de M. de Vauzelle en 1668.

5° L'*Eperlecque* ou *Les Esperlecques*, prairies, dans le voisinage de l'ancien château, jadis propriété de l'église de Desvres, affermées en 1634 au maïeur Claude Monteuuis, pour la somme annuelle de 50 livres.

9° *La Forêt de Desvres*, propriété du domaine : sa contenance cadastrale est de 1,144 hectares, dont 404 sur la commune de Bournonville, 260 sur celle de Crémarest, 480 sur celle de Desvres. Elle est divisée en trois séries, qui s'exploitent en taillis

(1) On peut consulter sur l'histoire de Desvres, la brochure citée ci-dessus de M. le vicomte d'Ordre, et une *Notice* de M. l'abbé Robitaille, dans l'*Annuaire* de 1880, p. 284 et suiv.

sous futaie, et que l'on appelle Le Montpas, la Haute-Forêt et la Basse Forêt (1).

7° *La Fosse-au-Chien*, lieu-dit déjà mentionné dans un bail de 1655, à propos des jardins qui y existaient.

8° *La Houlette*, hameau sur le Monthulin.

9° *Le Mont-Pelé*, entre le Monthulin et Les Courtaux. Cette montagne aride avait autrefois des habitations et même une petite ferme où mourut Jean Gressier, le 21 janvier 1663.

10° *La Motte*, ancienne ferme, près de laquelle se trouvait un communal. Il est parlé de la rue de la Motte en 1458.

11° *Le Moulin-à-Draps*, existant déjà en 1651, et *Le Moulin-Bas*, cité en 1726.

12° *Le Pendant*, section de la commune, au nord du territoire, où mourut un nommé Jacques Garin, en avril 1718.

13° *Le Pillebois* ou *Pillebo*, mentionné dans un acte de sépulture du 11 janvier 1639.

14° *Le Pont-d'Echau*, ainsi nommé à cause du canal sur lequel on l'a établi autrefois, pour faciliter la circulation sur le chemin de la Belle-Croix. Un *Echau*, dans l'ancien langage du pays, signifie un fossé d'écoulement, et le mot est employé déjà en 1256 dans une charte d'Arnoul de Guînes, citée par M. Dufaitelle (2). On écrivait alors *Esseau*. On lit le *Pont d'eschault* dans un acte de sépulture du 7 octobre 1637, et *grand'rue du Pont-d'Eschau à la Belle-Croiz* dans un acte notarié de 1659.

15° *La Poterie*, hameau, sur la route d'Alincthun, rappelant l'existence de l'industrie à laquelle la ville de Desvres a dû une partie de son ancienne renommée.

16° *Vasti frotte*, lieu-dit, dans le voisinage des Courtaux. On prétend qu'il s'y trouvait jadis un fort dont il ne reste aucune trace. Dom Ducrocq y a daté une lettre qu'il a écrite sur la question du *Portus-Itius*.

La *Fontaine-Dieu* et la *Fontaine Saint-Nicolas*, remarquables par la limpidité de leurs eaux, donnent naissance à une petite

(1) Renseignement communiqué avec obligeance par M. Le Grix, inspecteur des forêts.

(2) Indicateur de Calais du 1er avril 1832.

rivière qu'on appelle *La Lène* ou *L'Ene*, qui serpente à travers la forêt, pour se jeter dans la Liane sur le territoire de Crémarest. Le nom que porte ce cours d'eau est d'origine celtique, comme celui de la Liane elle-même, avec laquelle plusieurs écrivains se sont donné le tort de le confondre.

HENNEVEUX.

Dans la partie centrale du canton s'ouvre une vallée, par où les eaux de Nabringhen et de Longueville, coulant vers le sud, vont se rendre à la Liane. C'est là que se trouve Henneveux, village bordé de hautes falaises par lesquelles il touche d'un côté à Brunembert, de l'autre à Alincthun. Sa population est de 266 habitants sur une étendue de 549 hectares.

Il y a incertitude sur la forme primitive du nom d'Henneveux, qui paraît avoir appartenu à la langue celtique. Les chartes de Thérouanne l'écrivent *Haneveu* en 1173, *Hanewol* en 1220, à propos d'un fief qui en dérivait, et qui semble avoir été alors situé à Desvres. Elles parlent, en outre, d'un personnage qui s'appelait Hugues *de Hanevo*. Nous saurions peut être à quoi nous en tenir si nous avions encore les originaux des chartes de Licques, où il est dit qu'un seigneur nommé Gauson donna à cette abbaye, antérieurement à l'an 1184, une dîme à Henneveux. Les copies qui nous restent de la bulle de Lucius III et de la charte d'Adam de Thérouanne écrivent *Hanewut* et *Hanevot*. Je ne puis en dire davantage.

La forme qui prévalut dès le XIIIe siècle est *Haneveu*, d'où est sorti le nom actuel. *Baudins de Haneveu*, « canoines de Cassel, » et son frère Pierron, sont cités dans les chartes d'Artois (1). Une abbesse de Sainte-Austreberthe de Montreuil, que

(1) A 47, n.11.

M. l'abbé Parenty appelle Marguerite de *Hennebbe,* m'a tout à fait l'air d'appartenir à la même famille. Elle vivait avant l'an 1220 (1). Je ne m'inquiète pas d'en dire davantage sur ces anciens seigneurs, qui habitaient probablement le donjon, pour l'établissement duquel on a élevé la motte qui subsiste encore dans une pâture, au lieu dit le *Vieux château.* Peut-être cette motte, où se voient des débris d'ancienne maçonnerie, a-t-elle servi de forteresse pour la défense de la population, au moyen âge, car on rencontre près de là des pièces de terre nommées *La Tenance de guerre et le Courtil aux canons.* On y a trouvé des monnaies espagnoles du XVIe siècle (2).

Les ducs de Monchy, de la branche de Caveron, devinrent seigneurs de ce village, à la fin du XVIe siècle, par le mariage de Robert de Monchy d'Inquessent avec Marguerite de Fiesnes, dame d'Henneveux (3). Ce fut Marguerite de Raimbocourt, veuve du petit-fils de ce dernier, qui fut marraine de la cloche en 1662. Plus tard, la seigneurie d'Henneveux échut aux Disque de Colembert, qui y nommèrent un bailli et un procureur d'office, dans les dernières années du XVIIIe siècle (4).

L'église d'Henneveux, annexée depuis longtemps à la cure de Bournonville, avant la Révolution française, est un édifice absolument dépourvu de tout caractère architectural; mais elle a conservé une cuve baptismale à colonnes, contemporaine des chartes de Thérouanne citées plus haut. Elle est sous le vocable de Saint Folquin, à qui l'on a dédié une fontaine, située à quelque distance de là. D'après Lambert d'Ardres, la tradition de nos contrées aurait été jadis que, dans le cours de ses visites pastorales, Saint Folquin se serait reposé auprès de ces sources vives, sans doute pour y prendre à l'heure de midi son frugal repas. C'est, du moins, ce qu'il rapporte, à propos d'une fon-

(1) Notice, dans les Ann. Boul., t. I, p. 136.

(2) Renseignement transmis à l'Evêché par M. l'abbé Hache, curé en 1839.

(3) Moréri, Grand Dict. hist., 1732, t. V, p. 56.

(4) F. Morand, Les dern. baillis, p. 48.

taine de Saint-Folquin qui se trouvait à Ardres, sous une aulnaie (1).

Dans les siècles passés, Henneveux était renommé par ses pâturages, d'où sortait le meilleur beurre du pays. Un de nos chroniqueurs, Charles Regnard, assure même que les « messieurs de Paris » en faisaient leurs délices (2). On parlait aussi autrefois de ses fromages, dont une douzaine est stipulée comme redevance féodale dans un titre du Mouflon de Caffiers en 1572.

Henneveux faisait partie du bailliage de Londefort; et en 1789, pour ses 50 feux, il députa à l'assemblée électorale de Boulogne Antoine Caron et Jean-Pierre Creuse.

En 1790 Henneveux fut érigé en chef-lieu de canton, dont dépendirent jusqu'en 1801 les communes d'Alincthun, Bainghen, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Bournonville, Brunembert, Colembert, Crémarest, Longueville, Nabringhen, Quesques et Selles.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Belbet*, section de la commune, vers Alincthun. On écrit aussi *Belbecq*, dont le suffixe dériverait du flamand *beke*, désignant un ruisseau, ou un cours d'eau. Il existe dans le Brabant belge un hameau de même nom, *Bellebeek* (3). Pourtant, il se pourrait que cette forme du mot qui nous occupe ne soit pas la plus ancienne. Les chartes d'Artois, au XIIIe siècle, nous font connaître *Henri de Belebet*, franc homme, acquéreur d'une maison sise à *Haneveu* derrière le moutier; et elles nous parlent de *Hues de Belebet*, « nobles et frans hom de fief et de lingnage, » qui vivait au même temps (A 47). D'accord avec ces documents, le cartulaire de Crémarest renferme en 1462 la mention de *Leurens de Belbet*, écuyer, sieur dudit lieu; et je me suis plu à en rapprocher le nom de Gocelin *de Berebed*, qui, en 1116, se trouvait à Guînes avec plusieurs autres barons du Boulonnais,

(1) Cap. civ.
(2) Ms de 1658 dans la Bibl. de Boul., p. 8.
(3) Chotin, étym., p. 281.

pour signer une charte d'Andres (1). Jehan de Ricault, sieur des Linières, acheta au seigneur d'Hardenthun la terre et seigneurie de *Bellebet*, ses appartenances et dépendances, ensemble la commune dudit lieu, par contrat du 6 novembre 1606. L'abbaye de Longvilliers y avait une dîme dont elle jouit jusqu'à la Révolution.

Il existe à Belbet une fontaine, appelée la *Fontaine du Jourdain*, qui est l'objet de croyances superstitieuses.

2° *Les Burets*, hameau, dont le nom dérive du tudesque *Bur*, maison, ou habitation. Chevalet (2) cite à ce propos l'ancien mot *Buron*, qui en langue romane a signifié maison, taverne ou cabaret. Le mot *Buret* en Auvergne est employé pour désigner une *Etable-à-vaches*, en Normandie, c'est une *Etable-à-cochons*. Mais au lieu d'être un vocable tudesque, ne serait-ce pas plutôt un mot gaulois ?

3° *La Commune*, lieu-dit, sur le plateau élevé qui domine le village, au sud-est. La route qui y monte, en gravissant une pente très raide, porte le nom de *Haut-Champ*. On dit qu'elle a été ouverte et empierrée pour permettre à Mgr de Pressy l'accès de son château de Brunembert. La partie haute du plateau est un terrain communal, d'une contenance de quinze hectares, dont la plus grande portion a été mise en culture, il y a une vingtaine d'années. Or, en y pratiquant des fossés pour marquer la séparation des lots qui ont été attribués aux divers locataires, on a découvert à une très petite profondeur dans le sol, une grande quantité de fragments de larges tuiles à rebord, parmi lesquelles se trouvaient mêlées des ardoises d'égale dimension et de même épaisseur. Il y en avait sur un espace de plus de cent mètres de côté (3).

Le fait de ce mélange de tuiles et d'ardoises dans les ruines d'une mansion romaine écroulée, appelle l'attention des antiquaires. Le fait n'est pas unique. Il se reproduit, d'après M. L.

(1) Chron. Andr., p. 796.

(2) Orig. et form. de la langue fr., t. I, p. 312.

(3) Rapp. adressé à la Soc. d'agr. de B. en 1862, par M. Caron, maire d'Henneveux.

Cousin, pour le gisement de *La Vallée* d'Audembert (1); et M. l'abbé Sénéchal, curé d'Embry, a bien voulu m'apprendre qu'il en est de même pour un lieu dit l'Abbaye, au hameau de Saint-Vandrille, où l'on a trouvé mêlées à des tuiles romaines des ardoises qui pesaient cinq kilogrammes (2).

L'édifice dont ces débris représentent la toiture, était-il couvert de tuiles et d'ardoises disposées en damier ? L'hypothèse mérite confirmation.

4° *Le Battelage, La Béguinerie, La Bellingrie, La Feuillie, La Gazette, La Haie, Les Marotines, La Rimerie.* Cette dernière ferme n'existe plus. Elle était en 1608 le titre seigneurial de François Ricault, ou de Ricault, *sieur de la Rimerie.* On a trouvé sur l'emplacement qu'elle occupait une marmite et une chaudière de cuivre, enfouies sous terre par quelqu'un des anciens occupeurs, au vieux temps.

LE WAST

Sur le cours de la branche du Wimereux qui prend sa source à Colembert et qui se dirige vers Belle, à peu près à mi-distance entre ces deux villages, l'ancien Boulonnais comptait le *bourg* du Wast, aujourd'hui simple commune, placée en 1790 dans le canton d'Hardinghen, et en 1801 dans le canton de Desvres. Comme étendue territoriale, c'est la plus petite localité de l'arrondissement, puisqu'elle n'a que 93 hectares de superficie; mais sa population de 229 habitants, son antiquité et surtout son commerce et son industrie lui assurent un rang qui compense largement cette infériorité.

(1) Excursions et fouilles de 1868, p. 13.

(2) Lettre du 18 octobre 1861, St-Vandrille est un ham. d'Embry (cant. de Fruges).

M. L. Cousin a dit qu'on avait trouvé au Wast des médailles romaines, qui sont au Musée de Boulogne (1). Je n'en ai pas eu connaissance, mais j'ai présenté à cet établissement un quart de statère d'or de la Morinie, qui en provenait, et qui avait été trouvé en dehors du bourg, au lieu dit *Les Placettes*, dans un dépôt d'argile quaternaire, où mon frère a découvert un jour un squelette humain enfoui à 6 pieds de profondeur. Enfin Le Wast est la seule localité du pays qui ait conservé jusqu'à ces dernières années l'usage d'allumer un feu de joie, le jour de la Saint-Jean, ou le dimanche qui suivait cette fête. On sait que c'est là une pratique, dont l'origine remonte certainement au temps des premiers Gaulois (2).

Le nom que porte le bourg du Wast est un vocable d'origine germanique, synonyme de *désert*, ou de *solitude* (3), répondant à un état de choses qui est antérieur au XIe siècle. Comment et pourquoi ce pays était-il un désert, comparativement aux autres localités des environs, c'est ce qu'il est impossible de savoir aujourd'hui.

Il y a plus. Le cartulaire de Saint-Bertin nous apprend qu'il y avait dans le Boulonnais, *in pago Bononiense*, une église dédiée à S. Michel, située en un lieu qu'on appelait *Wachimvillare*, ou *Wachunvillare*. Avec le concours de l'illustre marquis de Flandre, Arnoul le Vieux, cette église, qui appartenait à un nommé Hugues, fut achetée pour cinq livres de deniers par l'abbé Regenold de Saint-Bertin, peu après son intronisation qui eut lieu en 954. Le roi Lothaire approuva cette acquisition dans sa charte du 7 janvier 962. Elle est désignée dans cet acte, comme étant le moutier de S. Michel de *Wachinvillare* avec ses dépendances. L'abbé Regenold, atteint d'éléphantiasis et forcé de quitter son monastère, fut relégué cette année là même à

(1) Observ. sur le proj. de carte itin., p. 20.

(2) Dom Grenier, introd. à l'hist. de Pic., p. 396.

(3) Voyez Roquefort, au mot *Wastines*, qui est le même que le flamand *Woestyn*, l'allemand *Wüst*, le bas-latin *Wastum*. (Chotin, Brab., page 149). Il existe en Angleterre deux villages du *Wast*, un dans le Gloucestershire et un autre dans le Northumberland.

Wachumvillare, où il ne tarda pas à mourir (1). Qu'était-ce que cette église, et en quel lieu était-elle située ? A bien prendre les choses, on pourrait croire que c'était celle de Wacquinghen, dans le canton de Marquise. Le suffixe *villare*, signifiant village, aurait pu être remplacé par son synonyme *hem*, et le préfixe *Wachim* se retrouverait dans une des formes du nom de Wacquinghen, qui est écrit *Wachquinghem* dans Lambert d'Ardres (2). Mais le chroniqueur de S. Bertin, Ipérius, qui écrivait au XIVe siècle, veut que *Wachimvillare* soit le même que le prieuré du Wast (3). J'ajoute que le nom de cet endroit se retrouve dans l'histoire des miracles de S. Wandrille, où il est appelé *Wachonevillare*, à propos d'une jeune fille de ce village qui se rendit à Outreau pour y vénérer les reliques de saints de Fontenelle en 858 (4). Je pose le problème, mais je ne prétends pas résoudre la difficulté.

Une illustration plus durable pour Le Wast fut celle que la sainte comtesse Ide de Boulogne lui donna par la fondation d'un prieuré qu'elle soumit à la direction de S. Hugues, abbé de Cluny. Elle s'en occupa tout aussitôt après la mort de son mari, vers l'an 1084, suivant les supputations que j'ai établies plus haut en parlant de l'abbaye de La Capelle, contrairement à l'opinion de ceux qui rapportent le fait à l'an 1095. Si je comprends bien l'enchaînement du texte de la vie de sainte Ide (Cap. II, n° 7), il y avait eu là autrefois un établissement religieux, sans doute le moutier de *Wachimvillare*, dont il vient d'être question. Richement doté de biens temporels, il était alors déchu et réduit presque à rien par la mauvaise conduite de ceux qui en avaient eu l'administration. La sainte comtesse en racheta les propriétés, répara l'église abattue, qu'elle enrichit d'ornements et de livres (*codicibus*), reconstruisit les cloîtres et les cellules, ajouta de nouveaux revenus aux anciens, et honora ce lieu par sa résí-

(1) Cart. Sith., pp. 148, 150, 153.
(2) Cap. cxii
(3) Thes. nov. anecd., t. III, p. 556.
(4) Act. SS. Bell., Julii V, p. 285, n. 19.

dence personnelle (1). Warin de Fiennes l'aida puissamment à accomplir cette bonne œuvre, en y consacrant tous les alleux qu'il possédait dans le comté de Boulogne (2). Sainte Ide, de son côté, y employa tous les biens qu'Eustache Ier avait reçus en fief de Hacket de Peuplingues (3), sans compter d'autres libéralités dont le détail nous est inconnu.

La bienheureuse fondatrice fit plus que donner des biens au prieuré du Wast, elle s'y donna elle-même. En effet, comme je l'ai dit plus haut en parlant de sa mort qui eut lieu dans l'abbaye de la Capelle le 13 avril de l'an 1113, elle voulut que son corps reposât au milieu de la petite communauté des moines de Cluny. Forts de la parole qu'elle leur avait donnée à cet égard, les moines du Wast allèrent chercher aux Attaques la dépouille mortelle de la noble dame, et ils l'ensevelirent pieusement dans leur église au milieu des larmes, des gémissements et des cris de douleur d'une assistance innombrable. Bientôt ce tombeau devint célèbre. Un énergumène de Verton y fut délivré de l'obsession qui le tourmentait. D'autres y furent guéris de la fièvre, notamment sa petite fille, Mathilde, qui fut reine d'Angleterre, et un moine du Wast nommé Hugues. La réputation de ces merveilles s'étendit au loin et pénétra jusque dans la Lorraine (l'auteur dit en Allemagne) où la sainte avait laissé des parents qui complotèrent l'enlèvement de son corps; mais les moines du Wast y firent bonne garde et déjouèrent leurs projets (4).

Le premier prieur du Wast qui nous soit connu est *Haunon*, cité dans la chronique d'Andres, comme témoin d'une donation d'Adelaïz de Fiennes en 1119 (5). D'après un renseignement contenu dans la *Bibliotheca cluniacensis* (6), la communauté de cette petite maison ne se composait, avec lui, que de quatre frères. Ils

(1) Les Bollandistes et la plupart des autres écrivains entendent ce passage d'une restauration de l'abbaye de Samer. Je crois qu'ils se trompent.

(2) Chron. Andr. p. 786, 2.

(3) Lamb. Ard., cap. CI.

(4) Vict. B. Idœ, cap. III et IV.

(5) Chron. Andr., p. 796, 2.

(6) P. 1716.

étaient obligés de chanter chaque jour tout l'office divin, avec une messe à note, en y ajoutant une messe basse les dimanche, lundi et samedi de chaque semaine. Pour représenter la psalmodie perpétuelle, chacun des cinq religieux récitait en son particulier trente psaumes, de manière à parachever, sans doute chaque jour, les cent cinquante qui forment le psautier. Ils faisaient aumône de chair le jour de Carnaval, et portaient le froc (*portare floccos*).

En 1197, le prieur du Wast s'appelait *Simon*, et les quatre moines ses confrères portaient le nom d'Etienne, Guillaume, Michel et Gautier. Ce Simon fut grand bailli du comte Renaud de Dammartin, qui voulut le faire élire abbé d'Andres. Nous le retrouvons, en 1217, au service du roi Louis, fils de Philippe Auguste, et il existe un acte signé de lui, le 27 juin 1220, dans les archives de l'abbaye d'Auchy-lez-Hesdin.

Citons ses successeurs, je veux dire ceux dont j'ai réussi à glaner çà et là le nom dans les archives. Ce sont, Jean de Mitry, 1376, Thomas Le Barbier, moine de Saint-Bertin ; Guérard Favelin, 1431 ; Gérard de Cuynghem, aussi religieux de Saint-Bertin (1502), mort abbé de S. Faron de Meaux ; Jehan le Vasseur, comparaissant à l'assemblée électorale en 1560 pour les Etats de Blois ; Nicolas Allart, 1604 ; Louis Seytre, cité en 1637 et en 1642 dans des titres conservés aux archives nationales (Q. 900 et 901) ; François de La Rochequibal, 1665-1693 ; Louis de Pestinien de Cuvilly, 1694 ; Joseph de Fransure de Villiers, 1724 ; Martin Laillier, 1723 ; N... de la Vigne, 1745 ; Nicolas-Aimé de Saint-Vincent ; René-Louis-Joseph Sannier, curé de Gaillon au diocèse de Rouen, 1788 ; Jean-Alexandre Baroche, chanoine de Rouen, 1789. Ces deux derniers étaient des prêtres séculiers, nommés par le cardinal de La Rochefoucauld, abbé commendataire de Cluny. Les autres étaient des religieux bénédictins, plus ou moins sécularisés (1).

Les prieurs du Wast, devenus commendataires au XVIe siè-

(1) Je renvoie pour plus de détails à la *Notice sur le prieuré du Wast*, que j'ai publiée en 1853 dans le t. IX de la Société des Antiquaires de la Morinie.

cle, n'apparaissaient guère qu'une fois en leur vie dans leur église de Saint-Michel, pour prendre possession de leur bénéfice. Mais ils y étaient constamment représentés par un chapelain, qu'ils payaient pour en acquitter les fondations religieuses, et par un receveur chargé d'en percevoir les revenus, consistant en dîmes, terres labourables, droits de lots et ventes, rentes en blé, en avoine et en volailles, cens, rentes et droits de justice. Le plus clair de tout cela, c'était le fermage du Moulin, établissement formé d'ancienne date (1), pour lequel on avait détourné le cours naturel de la rivière, puis les dîmes, qui en 1756 leur produisaient, à Boursin et Le Wast 100 livres, à Belle 250 livres, à Houllefort 40 livres, à Colembert 250 livres, à Hardinghen 100 livres. Ils eurent des revenus en Angleterre, comme tous les établissements religieux dotés par nos comtes, 36 rasières d'avoine sur le domaine de Marck, 200 rasières sur les héritiers d'Eustache d'Oye, 150 rasières à Offekerque, donnés par Boidin fils de Mahaut de Vieille Eglise en 1216, quatre milliers de harengs saurs sur la pêche de Boulogne, des rentes dues par l'abbaye d'Andres et par celle de Licques, des *tenances* en divers lieux, jusque sur le territoire d'Outreau, où on leur devait, entre autres redevances, 200 œufs. La conquête du Calaisis par les Anglais leur avait fait perdre une grande partie de tous ces avantages mais il leur en restait encore de quoi former une somme d'environ 2,000 livres, charges comprises, quand la Révolution de 1789 arriva pour tout abolir.

Le prieuré du Wast, sous le vocable de S. Michel, consistait en une église à trois nefs avec une tour centrale, et en un certain nombre de bâtiments claustraux qui paraissent avoir eu une certaine importance. Tout cela était déjà dans un état de grand délabrement, lorsque les définiteurs de la province de France visitèrent l'établissement, en 1323. Plusieurs des constructions gisaient même écroulées (2). Il n'en subsiste plus au-

(1) Il en existe un arrentement daté de 1457, avec une liasse d'autres baux de date postérieure, dans le fonds ecclésiastique des archives de Boulogne.

(2) Définitions du chap. gén. de Cluny, de l'an 1323, publiées par M. F. Morand, 1872, p. 15.

jourd'hui qu'un tronçon, composé de la nef centrale de l'église, restée entière avec son portail à colonnes engagées supportant une triple archivolte. C'est un monument d'architecture romano-byzantine qui a encore grand air, et dont M. l'abbé Parenty a publié le dessin, accompagné d'une notice descriptive dans la *Statistique* départementale. On remarque près de là, dans le mur du rez-de-chaussée de l'ancienne maison prieurale, deux arcades fort belles, qui ont dû appartenir à l'ancien cloître. Au chevet de l'église, un grand arc doubleau qui paraît dans le mur donnait entrée sur le chœur, où se trouvait le tombeau de sainte Ide. On ne connaît plus que par tradition l'endroit précis où reposa le corps de la mère des rois de Jérusalem. Tout ce qu'il en reste se voit encastré dans le mur du cimetière, à droite du portail. C'est une pierre mutilée, sur laquelle on aperçoit des vestiges de son effigie, sculptée en relief par un artiste qui savait manier le ciseau. On n'y peut plus guère distinguer qu'une partie du vêtement de la sainte, mais les draperies en sont traitées avec beaucoup de vigueur et d'élégance ; ce doit être un travail contemporain de l'inhumation (1).

Le corps de sainte Ide a été retiré de l'église du Wast, ou plutôt d'une petite chapelle érigée derrière le chœur après la ruine de l'édifice, le 28 septembre de l'an 1669, par Mgr Batailler, évêque de Béthléem, avec la permission de Mgr de Perrochel, évêque de Boulogne, pour être confié à la vénération des religieuses bénédictines du Saint-Sacrement, de la rue Cassette, à Paris. Il est maintenant à Bayeux, dans une maison du même ordre, où il fut déposé après la Révolution française.

La duchesse douairière d'Orléans, Marguerite de Lorraine, qui se croyait parente de la sainte comtesse, et qui fut l'instigatrice de ce rapt, avait fait détacher quelques parties de ces précieuses reliques pour les expédier à Nancy. Elle eut la charité d'en faire extraire, en outre, une côte qu'elle renvoya au Wast, dans une chasse d'ébène qui subsiste encore, et que la Révolu-

(1) Cette pierre avait été utilisée (la figure en dessous) pour servir de passerelle sur la rivière. L'intervention de la Commission des Monum. hist. a fait cesser ce scandale en 1847 (*Bulletin*, I, p. 42).

tion a dépouillée des rinceaux d'argent dont cette princesse l'avait décorée. On la vénère chaque année dans une fête qui attire un certain nombre de pèlerins, et qui se célèbre en l'un des dimanches qui suivent le 14 avril.

La paroisse du Wast, annexée depuis longues années à la cure de Boursin, dans le doyenné de Wissant, avait son autel, sous le vocable de Saint-Eloi, en dehors du chœur de l'église prieurale. De nos jours, un décret impérial du 24 mars 1855 en a fait une succursale indépendante, sous le patronage de sainte Ide.

Le bourg du Wast, bâti sur le passage de la voie romaine de Cassel à Boulogne, était autrefois traversé par les voyageurs qui se rendaient de Saint-Omer dans cette dernière ville, ou qui en revenaient, par le chemin de Tournehem. On ne connaissait, en ce temps-là, que sous le nom de porte du Wast, ce qu'on appelle aujourd'hui à Boulogne la porte de Calais. Le comte Robert d'Artois, qui suivit ce chemin en 1300, se trouva au Wast le 2 mai. Nous le savons par une aumône de 2 sous 2 deniers qu'il y fit à « une sote de la ville, » c'est à dire à une pauvre idiote qu'il y rencontra (1). Le 2 août 1319, la comtesse s'y trouvait aussi, revenant de Boulogne et allant à Tournehem (2). Tous les passagers ne furent pas aussi pacifiques. Il y eut un jour des maraudeurs qui y perdirent un canon de bronze, retrouvé de nos jours pour figurer dans les vitrines du musée. Le 22 décembre 1524, un parti d'anglais, venant de Guînes sous la conduite d'un nommé Palmer, avec 140 chevaux et 300 hommes de pied, s'abattit sur Le Wast, où ils firent 30 prisonniers, et d'où ils emportèrent du drap et des souliers, « provisions fort utiles pour cet hiver, » dit le narrateur de l'exploit (3).

On sait qu'il n'y avait que trois paroisses du Boulonnais qui fussent qualifiés du titre de *bourg*. C'était Marquise, Hucqueliers et Le Wast. A ce titre, les représentants de ces localités ont

(1) Chartes d'Art. A. 162, p. 178 de l'Invent. de M. Richard.
(2) Ibid., A 374.
(3) State papers, Henry VIII, vol. IV, part. I, n° 940.

été plusieurs fois convoqués pour assister aux assemblées provinciales du Boulonnais. Je note le fait pour le bailli du Wast, en 1570 (1).

Il y avait au Wast, depuis un temps fort reculé, une foire qui subsiste encore et qui était un fief appartenant aux seigneurs de Bellebrune. On lit à ce sujet dans l'*aveu* servi au roi par les Fontanieu, possesseurs de cette baronnie en 1774 : « Item, la « foire de Bellebrune, qui se tient au bourg du Wast, la veille « de S. Michel, suivant l'accord fait entre le prieur du Wast et « les anciens seigneurs de Bellebrune, en laquelle appartien- « nent aux-dits sieurs de Fontanieu droits de tonlieu, affeurage, « terrage, étalage et autres droits usités, savoir : pour les ton- « lieux des chevaux, vaches et porcqs deux sols, et pour les « moutons six deniers, le tout par chaque bête; et pour le ter- « rage et étalage, deux sols par chaque hayon couvert, de six « pieds de long, et un sol pour toutes les places de même gran- « deur non couvertes; et a le curé de ladite paroisse de Belle- « brune droit de venir dire vespres de la veille, et le lendemain « messe de Saint-Michel chantée en l'église du prieuré du Wast, « pour quoi lui est payé par ledit sieur de Fontanieu 50 sols; « laquelle foire se tient pour les bestiaux dans un courtil fermé « de hayes vives, appartenant à Antoine Bernard, contenant « deux mesures, tenant d'occident au chemin qui conduit du « Wast à Alincthun, du midi à Jean Lefebvre, d'orient aux hé- « ritiers François de La Haye, lequel courtil ledit Bernard est « obligé de fournir pour ladite foire, au moïen de quoi il est « exempt du droit de tonlieu pour tous les bestiaux à lui appar- « tenant, qu'il vend le jour d'icelle, et pour les autres denrées « sur la place du Wast (1).»

Tout cela donnait au bourg du Wast assez d'importance pour qu'on y établît dans le dernier siècle un notaire royal. Le titulaire de cet office, Jean-François Guilbaut, fut le dernier bailli du prieuré, avec Pierre Chochoy, pour procureur d'office (3).

(1) Arch. comm. de Boul., reg. 1013.

(2) Aveu de Fiennes, Bellebrune, etc., aux Arch. nat. P 861 bis, folio 410.

(3) F. Morand, Les dern. Baillis, p. 110.

Ce n'était pas une grande localité, puisqu'elle ne comptait guère que 30 feux, mais c'était un centre. Aussi l'administration diocésaine de Boulogne, justement préoccupée des besoins de l'instruction publique, résolut-elle de choisir le bourg du Wast pour y établir deux écoles normales de garçons et de filles. La première seule reçut un commencement d'exécution. Grâce à un legs de 8,000 livres fait par la demoiselle Jeanne-Marie Guillard, de Dunkerque, dans son testament du 23 mai 1753, on y établit d'abord une école de garçons pour l'instruction gratuite de tous les enfants pauvres qui se présenteraient, « tant de ladite paroisse que de celles voisines. » Le maître était tenu de donner des soins spéciaux à six garçons, choisis entre tous, et de leur apprendre « le plain-chant au parfait, » afin d'en former de bons maîtres d'école. La maison qui fut bâtie à cet effet subsiste encore. C'est celle où demeurait jadis M. le médecin Merlier. On en confia la direction à un homme très capable, qui avait été pendant trente-deux ans instituteur paroissial à Desvres, Pierre-Nicolas Pagnerre. Quant aux filles, on se contenta d'abord de pourvoir au nécessaire par la fondation d'une petite communauté de sœurs de S. Vincent de Paul, chargées de leur apprendre à lire et à écrire, en même temps qu'elles s'occuperaient du soin des malades. Un legs de 8,000 livres, également dû aux libéralités testamentaires de la demoiselle Guillard, servit aux premières dépenses de cette création, qui fut parachevée par les soins de l'estimable grand vicaire de Mgr de Pressy, M. l'abbé de Méric de Montgazin. On savait faire bien les choses, en ce temps-là. Ce ne fut pas une maison que l'on bâtit pour les sœurs du Wast, mais un château, celui qu'habite aujourd'hui M. Lamare, et sur lequel la commune jouit encore d'une rente qui perpétue le souvenir de l'ancienne fondation religieuse. Si M. de Montgazin avait vécu plus longtemps, et si la Révolution française n'était pas venu couper court à ses projets, son intention était de faire de cet établissement « un noviciat de maîtresses d'école pour tout le diocèse, » généreuse pensée qui témoigne d'un zèle bien louable pour le développement de l'instruction parmi les enfants du peuple!

Les représentants du bourg du Wast à l'assemblée électorale de Boulogne, en 1789, ont été François Martin et Jean-Pierre Dutertre.

LONGFOSSÉ.

Le voyageur qui, du temps des Romains, se rendait de Thérouanne à *Gesoriacum*, descendait dans la Fosse boulonnaise par la gorge du Courteau. Lorsqu'il avait fait quelques pas, en suivant le chemin pavé qui le conduisait à la Belle-Croix, il avait à sa droite le *vicus* de Desvres établi sur le prolongement des ramifications du Monthulin, à sa gauche des terres basses et marécageuses où il semblait que nul homme ne pût fixer sa demeure. Ce n'était ni une plaine cultivable, ni une lande stérile, c'était une sorte de *fossé* large et profond, dans lequel plusieurs sources d'eau vive ne cessaient d'écouler leurs ondes intarissables. C'est de là peut-être qu'est venu le nom d'*Altum Fossatum*, le *Haut-Fossé* ou *L'Haut-Fossé*, que portait, au XIIe siècle, le village de Longfossé, situé au pied des collines du Haut Boulonnais, près de Desvres, avec 351 habitants sur 1010 hectares de superficie.

On y a trouvé un cimetière mérovingien, dans la tranchée ouverte pour le passage du chemin de fer du Nord-Est, en avril 1872 au lieu-dit *Les Tombes*. Averti de cette découverte par la bienveillance de M. Cordier, entrepreneur à Boulogne, j'allai visiter ce que l'on avait recueilli d'objets dans la barraque du sieur Ponton, surveillant des travaux de cette partie de la ligne ; et tout en y reconnaissant la présence des armes, des vases et de quelques autres objets caractéristiques de l'époque, je ne jugeai néanmoins pas utile d'en rien acquérir pour le musée, me réservant d'y faire plus tard, s'il était possible, une fouille régulière. J'ai appris dans la suite que les objets rassemblés par le sieur

Ponton étaient entrés dans les collections de M. Maillard-Géneau, à Samer, et de M. l'abbé Grebet à Wierre-au-Bois.

La première mention qui existe du village de Longfossé est de l'an 1119, dans la bulle-privilège de Calixte II, pour le chapitre de Thérouanne, où l'église de ce lieu est appelée *ecclesiam de Alto Fosseit.* Ce mot est écrit *Laufosseit* dans une autre bulle, celle d'Adrien IV en 1157; mais la forme régulière est, je crois, celle dont se sert en 1179 le pape Alexandre III : *ecclesiam de Alto Fossato.* Ces trois actes ont pour but de réconnaître aux chanoines de la basilique diocésaine la possession du droit de patronage, dont ils jouirent jusqu'à la Révolution française.

Ils y joignaient la dîme, qui leur resta de même, et qui leur fut donnée, sous le règne du comte Matthieu Ier de Boulogne, en 1170, par l'avoué de Thérouanne, Ernulphe, et son fils de même nom (1).

Parmi les anciens seigneurs de ce fief, on peut citer Baudouin de Longfossé, *de Alto Fossato*, qui signe, vers l'an 1161, une charte de Matthieu de Boulogne pour l'abbaye de Clairmarais, Mainard *de Laufossé,* nommé dans l'acte ci-dessus du même prince pour le chapitre de Thérouanne en 1170, Hugues *de Alto Fossei* mentionné en 1200, dans une charte du même cartulaire, et cité sous le nom de Hugues de *Lhoncfosei*, dans la chronique d'Andres en 1179 et en 1194 au nombre des pairs du comté de Boulogne qui se trouvaient à la cour de la comtesse Ide, avec Baudouin Busket, son voisin (2).

Village agricole, assis moitié dans la plaine, moitié sur la montagne, Longfossé n'a pas fait de bruit dans l'histoire. C'est à peine s'il en est question une fois ou deux, en dehors de ce que j'en ai dit, durant le moyen âge. On y faisait en 1415 de la tuile dont il est parlé dans un ancien compte de la ville de Boulogne,

(1) Cart. Morin, L'Acte du comte Mathieu est cité par O. de Vree, (Maison de Flandres, preuv. p. 221), qui en donne seulement quelques lignes.

(2) Du Chesne, preuves, p. 97 ; Chron. Andr., p. 815 ; Mir. I, p. 398.

sous le nom de *tieulle de Losfossé.* On en prit cette année-là 3,200 à Cazin du Crok, et on les lui paya 27 sous le mille (1).

L'église de Longfossé, sous le vocable de S. Pierre, est une construction ogivale du XVIe siècle, dont le chœur, au lieu de se terminer en abside octogonale comme partout ailleurs, est fermé par un pignon rectangulaire. On y conserve une très belle cuve baptismale, supportée par cinq colonnes et datant du XIIe siècle.

Le maître d'école de Longfossé, en 1725, était Pierre Butel, à qui les paroissiens payaient un traitement de 40 livres, augmenté d'environ trois septiers de blé. Jacques Podevin l'avait remplacé en 1756.

Une rente de 30 livres, en faveur des pauvres, avait été fondée au commencement du XVIIIe siècle par un membre de la famille de Fisset. Elle était réduite à 7 livres 10 sous en 1725 par suite du remboursement qu'on en avait fait « en billets de banque. »

Les représentants de Longfossé aux élections de Boulogne en 1789 ont été, pour ses 50 feux, Claude-Arthus Noel et Jean-Marie Leduc.

Longfossé faisait partie du bailliage de Desvres et sa cure était dans le doyenné de Samer.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Le Blaisel* (*Haut* et *Bas*), aujourd'hui simples fermes, autrefois seigneuries, dont le nom est honorablement porté par une noble famille boulonnaise, qui a perdu un de ses ancêtres à la bataille d'Azincourt.

2° *Bois-Bernard,* fief à Antoine Roze en 1560.

3° *Brocodin* (*Grand* et *Petit*), fermes et fief dont le nom dérive du radical allemand *Bruch*, marécage, d'où nous avons fait les *Breucqs*, si multipliés dans le pays. Simon de *Brughedem*, mentionné en 1381 dans les chartes d'Artois (A 103), était peut-être originaire de ce lieu. Le seigneur de *Brugaudin* comparaît à l'assemblée pour la réformation des coutumes en 1550. On disait

(1) Publication de M. Edm. Dupont, dans les Mém. de la Soc. acad., t. V, p. 172.

ordinairement *Brucodin* dans le dernier siècle, à Desvres et dans les environs.

4° *La Ferme des Pauvres*, ancienne maladrerie de Desvres, établie sur le territoire de Longfossé, près de l'ancienne voie romaine. Elle a été certainement fondée par les comtes de Boulogne, à l'époque des Croisades, mais on ne sait pas au juste par qui, ni à quelle date. *Le maladière de Deverne* avait 4 sous de rente à recevoir sur le manoir du *Buket* de cette ville en 1340 (4). Elle était sous l'administration des maïeurs et échevins de Desvres, et elle produisait, au milieu du dernier siècle, un revenu de 639 livres, applicable au soulagement des pauvres et des infirmes, sauf défalcation d'une rente de 24 livres due au domaine royal.

5° *Mauroy* ou *Montroy*, ferme et seigneurie, appartenant en 1392 à Monsieur de Larroy, seigneur de Wierre-au-Bois.

6° Le *Mégen* ou *Méghen* fief, dont le propriétaire Pierrot du *Mégehen* est cité en 1472 dans les registres des plaids de Doudeauville.

7° *Sainte-Gertrude*, village, dont l'autel appartenait en 1173 à l'abbaye de Samer. Les traditions de ce monastère, d'après le manuscrit de Dom Ducrocq (2), en faisaient une dépendance de l'abbaye de Sainte-Héremberthe de Wierre, qui y aurait possédé une ferme. L'église de Sainte-Gertrude, qui a subsisté jusqu'à la Révolution française, était une annexe de la paroisse de Wierre-au-Bois, desservie, à titre de secours, par le curé de ce lieu. C'était un petit édifice, couvert de tuiles, que l'archidiacre Abot en 1715 trouva « malpropre », avec quelques ornements très simples, « mal pliez dans un viel coffre dans la sacristie. » L'autel, sans rétable, avec un mauvais tabernacle, ne possédait qu'une « petite boeste d'argent dans un ciboire de cuivre. » La cloche de Sainte-Gertrude, fondue en 1603, est aujourd'hui dans la tour de Desvres. Il n'y avait que neuf maisons dans ce hameau en 1789, lorsque Mgr de Pressy, par une ordonnance

(1) Ern. Deseille, *Le Pays Boul.*, p. 371.
Copie dans la Bib. de Boul., pp. 363 et 462.

datée du 23 mars, prononça la suppression de cette paroisse et en réunit le territoire à ceux de Desvres et de Longfossé. Le terrain de l'église et du cimetière est resté la propriété de la fabrique de cette dernière succursale.

8° *La Carnoye, Les Communes, Le Cralot, Le Crocq, Le Louet, Quehove, Rosquebrune, La Réderie, La Salle, Les Tombes*, etc.

LONGUEVILLE.

Commune située sur la déclivité des collines qui ceignent au nord-est la cavité de la Fosse boulonnaise, Longueville n'a que 166 habitants sur une étendue de 349 hectares. Elle faisait partie du bailliage de Desvres, et fut mise en 1790 dans le canton d'Henneveux.

On y a trouvé des antiquités romaines, vases et sépultures d'incinération, dans un champ où l'on a extrait du minerai de fer, du côté du *Hamel* de Brunembert (1). Un dé de colonne cannelée, en pierre de Marquise, sert de marchepied à un sautoir fermant l'entrée du cimetière (2).

Un rapport adressé à la Société d'agriculture de Boulogne en 1862 m'y signale une « motte ronde, » que je n'ai pas vue, et qui est située dans une pâture.

Hugues de Longueville, *de Longavilla* (3), signe en 1113 une charte d'Eustache III pour l'abbaye de Samer, et en 1116 une charte d'Andres, dans la compagnie de Hugues de Selles. Arnoul de Longueville avait donné aux moines de S. Wulmer, antérieu-

(1) Renseignements dûs à la bienveillance de M. Lengagne, fabricant de pannes à Brunembert.

(2) Communication de M. C. Enlart.

(3) Longue métairie ou village étendu en longueur, par opposition à Courteville *(curta villa)*. Voyez Chotin, Etym. Brab., p. 145, eodem vocabulo.

rement à l'an 1173 des alleux qu'il possédait dans la paroisse d'Isques (1).

Un autre seigneur, qui vivait au commencement du XIIIe siècle, *Hugo miles de Longeville,* approuve, en 1210, une donation qu'un de ses vassaux, nommé Ricouart *(Ricuardus),* avait faite à l'abbaye de Licques. L'acte est signé de plusieurs témoins, au nombre desquels figurent les plus antiques représentants de diverses familles boulonnaises, *Ernoul de Hamees*, ou de Hamy, Nicolas Le Febvre *(Faber),* Pierre Longuet *(Longus),* Gui Vasseur *(Vavasur),* Hugues et Robert Taon *(Taün),* dont les descendants existaient encore à Desvres, il y a moins de cent ans (2).

Baudouin de Longueville, fils du précédent, a laissé également une charte par laquelle il confirme, en qualité de suzerain, un arrentement consenti par Pierre *Wasteblei* en faveur de la même abbaye (mars 1231). Neuf ans plus tard, avec le consentement de Jean son fils et de Péronnelle sa femme, il ajoutait à ces libéralités une prairie destinée à augmenter l'importance de la *curtis* que les moines de Licques possédaient en ce lieu (mai 1240).

Je ne sais à quelle époque ces religieux furent mis en possession de l'autel de Longueville, que l'évêque Adam leur donna, du consentement de son chapitre, sous la redevance annuelle de sept sous. J'ignore également quelle est la date de la donation que Nicolas Le Febvre *(Faber)* leur fit, en outre, du sixième de de la dîme de cette paroisse, avec l'approbation d'Hugues de Longueville, antérieurement à l'année 1224.

Une autre partie de cette dîme, équivalente à un tiers, avait subi diverses vicissitudes. Arnoul de Longueville, frère ou fils de Baudouin, l'avait d'abord donnée en gage à l'abbaye de Samer; puis, cette donation ayant été *rétractée*, la dîme en question était échue aux moines de Ruisseauville, qui la vendirent à leurs confrères de Licques, sous l'approbation du même

(1) Chartes de Samer, p. 169; Chron. Andr., p. 796.
(2) Chartes inédites de Licques.

Arnoul de Longueville, avec le consentement d'Etienne son seigneur (février 1244).

Quel était cet Arnoul de Longueville ? Il est possible que ce soit celui qui, âgé de soixante ans et plus, déposa dans l'enquête de 1285 touchant les us et coutumes de la mairie de Boulogne ; mais ce n'était pas lui, assurément, qui avait signé la charte d'Ambleteuse en 1209.

L'église de Longueville, sous le vocable de S. Silvestre, protecteur des bestiaux et des pâturages boisés où ils cherchent leur maigre nourriture, est un édifice du XVIe siècle, restauré et rajeuni dans le XVIIIe. On y voit un autel en pierres blanches, dont l'existence a été signalée au comité des monuments historiques en 1844 par M. Edouard Latteux. J'en ai donné la description dans l'Almanach de Boulogne de 1850, et la commission des antiquités départementales s'en est occupée dans plusieurs de ses séances, en 1847 et 1853 (1). Ce monument était alors caché sous les boiseries d'un rétable gréco-romain ; mais, il y a quelques années, M. l'abbé Thoumire, curé de Nabringhen dont Longueville est l'annexe, l'a fait restaurer et l'a mis en évidence, en lui conservant, autant qu'il a été possible son ancien caractère.

Les curés de Longueville, jusqu'à la Révolution française, ont été des moines de Licques, portant l'habit de laine blanche des Prémontrés, et prenant le titre de prieurs, sous la juridiction ecclésiastique des doyens d'Alquines.

Un maître d'école, aux appointements de 50 livres et d'environ deux septiers (4 hectolitres) de blé, payés par les habitants, tenait l'école des garçons et des filles dans la paroisse. En 1725, c'était Antoine Cazin, en 1756, Etienne Herth.

Les représentants de Longueville (25 feux) aux élections de 1789 ont été Charles Cazin, syndic, et Joseph Roard.

Hameaux et lieux-dits :

La Converserie, sur le territoire de laquelle se trouvait au XIIIe siècle l'exploitation agricole, ou la *curtis* des moines de

(1) Bulletin, I, pp. 41, 47, 164.

Licques, dirigée principalement par des frères convers. Ce fut un fief aux Musnier, qui en portèrent le nom.

Le Bout des Heures, *Le Mont-Saint-Silvestre*, *Les Placettes*, etc.

LOTTINGHEN.

A l'extrémité la plus orientale de la Fosse boulonnaise, tout au pied des collines que couronne le Buisson de Mai dont les abords sont l'objet de croyances superstitieuses, vestiges des anciens mystères gaulois, se trouve la commune de Lottinghen qui confine à l'arrondissement de Saint-Omer, 1040 hectares, 453 habitants.

Ses origines sont anciennes. On y a recueilli des objets qui attestent le passage des Romains, par exemple des perles en verroteries godronnées que j'ai vues, et qui avaient été ramassées avec des fossiles dans l'étage des phosphates.

Tout porte à croire que c'est de Lottinghen qu'il s'agit dans les chartes de Saint-Bertin, relatives aux propriétés que l'abbaye de Steneland avait dans le Boulonnais. Suivant l'énumération du diplôme de Goibert, du 8 novembre 826, ce lieu se serait appelé alors *Lonastingahem*, enclos des fils ou du clan de *Lonast*, un des nobles Francs qui s'était antérieurement établi dans la contrée (1). Les mêmes énonciations se retrouvent dans le privilège d'Adalard du 27 mars 857, et dans un texte parallèle du cartulaire de Folquin (2).

Plus tard, comme c'est l'ordinaire, le nom de *Lonastingahem*

(1) Voir, au sujet de ces étymologies, deux aperçus rédigés par M. le chan. Van Drival, *Dict. hist. de Béthune*, III, p. 208-215 ; et *Bulletin de la Comm. des Antiq.*, t. III, p. 294.

(2) Cart. Sith., pp. 80, 159 162. Pour la réfutation d'une note de M. L. Cousin, voir mes *Chartes de Samer*, comment. top., n° 40.

se contracta en la forme plus brève de *Lostinghem*, ou *Lustinghem*. C'est cette dernière leçon qui prévalait en 1102, lorsque Clarembaud, archidiacre d'Arras, déjà bienfaiteur de l'abbaye du Mont-St-Eloi à laquelle il avait fait donner l'autel de Rebreuve (1), voulut donner encore à l'abbaye de S. Bertin toute la propriété allodiale qu'il avait à *Lustinghem*. L'acte en fut passé solennellement à Bergues, le jour de la Pentecôte (26 mai), en présence du comte Manassès de Guînes, sous l'approbation du comte de Flandre, Robert le Jérosolymitain, des évêques Jean de Thérouanne et Lambert d'Arras, et proclamé dans le synode provincial de Reims, le 2 septembre 1114 (2).

Une chose importante y est à noter : je veux dire l'absence de toute intervention de la part du comte de Boulogne; et cependant, c'est bien de Lottinghen qu'il s'agit dans cette donation, car l'abbaye de Saint-Bertin, qui garda cette seigneurie jusqu'à la Révolution française, ne lui connaissait pas d'autre origine.....

Quant à l'archidiacre Clarembaud, qualifié chevalier dans la charte du Mont-St-Eloi, plusieurs en font un seigneur de Lottinghen, qui aurait assisté à la première Croisade (3). C'est une opinion que je ne suis à même ni d'affirmer, ni de contredire. Tout ce que je sais, c'est qu'il avait un frère nommé Anselin, et que l'alleu donné par lui à l'abbaye de S. Bertin consistait en certaines pièces de terre, cultivées par Amalbert, Heremar et Regemar.

D'autres seigneurs boulonnais avaient des propriétés à Lottinghen. C'étaient les membres de la noble famille de Caïeu, Roger et sa sœur Gila. Cette dernière, qui avait épousé Conon de Fiennes, donna à l'abbaye de Beaulieu, lors de sa fondation, « une terre, un terrage et une portion de la dime de ses alleux de *Lostingehem* (4). » Les abbayes de Licques et de Samer en

(1) Mir. I, p. 166, en 1097. V. Béthune II, p. 147.

(2) Cart. Sith., pp. 218-222. Martene, *Anecd.*, IV, col. 132.

(3) D'autres attribuent le fait à un seigneur nommé Gauthier de Lottinghen.

(4) Bull. inéd. d'Adrien IV (1157).

eurent leur part, la première en une rente de deux poquins d'avoine, constituée sur une terre à *Lustinghehem* par Roger de Bazinghen, la seconde par la possession des alleux mêmes de Roger et de Gila, avec les deux tiers d'un moulin qui leur avait appartenu (1).

Ce n'est pas tout. D'autres donations ont été faites, sur son territoire, à des établissements qui n'en ont point conservé les titres. Je cite en première ligne le prieuré de Rebreuve, qui dîmait encore à Lottinghen au XVIIIe siècle, et qu'on ne sera pas étonné de retrouver ici, après ce que j'ai dit tout à l'heure touchant l'archidiacre Clarembaud. Viennent ensuite les chapitres de Boulogne et de Saint-Pol, l'abbaye de Doudeauville, le prieuré de Beussent, la Maladrerie de Samer, qui toutes prenaient leur part de la grosse dîme, dans diverses proportions. Il serait intéressant de connaître quelles furent les origines de chacun de ces priviléges.

L'église de Lottinghen, placée, comme celle d'Helfaut, sous le vocable des saints martyrs Fuscien, Victorique et Gentien, doit remonter aux premiers temps de la prédication évangélique dans nos contrées. C'est aujourd'hui une construction du XVIe siècle, dont le chœur se termine par un pignon rectangulaire, percé d'un simple *oculus* pour toute ouverture. La tour, entre chœur et nef, parait avoir des bases plus anciennes. Elle n'a point d'escalier, et l'on n'y accède que par l'intérieur de la nef, au moyen d'une échelle de couvreur. La cloche qui y pend aujourd'hui, porte les armoiries de Vaast de Grenet, abbé de S. Bertin, et provient, je crois, du village de S.-Folquin, pour lequel elle a été fondue en 1583.

Dans les temps anciens, cette tour était une forteresse, percée de meurtrières par lesquelles on faisait le coup de feu sur les assaillants. On s'y réfugiait avec le plus clair de son avoir, pour échapper aux déprédations des bandes armées qui couraient le pays. Dans celle de Lottinghen se trouve une cheminée où l'on a fait du feu. A Dannes, il y a deux étages de chambres, égale-

(1) Bulle d'Alex. III (1164) pour Licques), 1173 (pour Samer).

ment munies de foyers. Les Anglais du Calaisis parlent souvent de ces clochers-refuges, notamment de celui de Boursin, qu'ils projetèrent deux ou trois fois de faire abattre. Voici un de leurs exploits, dont le théâtre n'est pas indiqué : « 16 juin 1524, nos « hommes poursuivirent quelques Français jusqu'à une église « dans le Boulonnais, et y mirent le feu. Huit hommes d'armes « sautèrent par les croisées, affreusement brûlés, et les autres « *se sauvèrent dans le clocher*, qui ne put être brûlé (1). »

Vers le même temps, suivant ce qui m'a été écrit par feu M. Dufaitelle le 26 juin 1848, « la petite église de Lottinghen a eu l'honneur d'être rasée par l'époux de la veuve de Louis XII (Charles Brandon, duc de Suffolk) pour avoir tenu en échec une armée entière. » Ainsi daté, le fait est circonscrit entre les années 1515 et 1544 ; mais je n'en ai pas trouvé la mention expresse dans les *State papers*.

Les Espagnols de la frontière Artésienne allaient tous les jours en maraude à Lottinghen, durant les guerres de la Ligue ; et les gens de Lottinghen, paraît-il, le leur rendaient au centuple. Hendricq nous raconte que le 7 décembre 1595, le marquis de Warembon, avec sa petite armée de pillards émérites « partit « de Faulquembergue où il s'estoit retiré après la prinse d'Hu- « clier, et alla courrir à Quieque et Lotinghem, places et récep- « tacles à larons, qu'ils avoient faits beaucoup de maux au païs « d'Arthois par leurs courses et voleries; mais iceux, plus sages « que ceux de Huclier, avoient gaigniez au pied de bonne heure, « transportant le meilleur de leurs biens en lieux plus éloignez; « nos genz estant là venus, trouvant toutes les maisons aban- « donnez, mirent le feu en iceux vilages, où y eut fort grand « pitié, car l'on dit que aucunes femmes et enfans, n'aiant seus « fuir en temps, furent bruslés en grand martire, sans que nos « soldats en prinsent aucun pitié. » — « Le vendredi 8 novem- « bre 1596, le duc d'Arscot partit avec la gendarmerie aux envi- « rons de Renti et quelques villages du Boulonnois : il prit « quelques petits forts, parmi lesquels Quect et Lotinghen. » —

(1) State papers, H. VIII, vol. IV, part. I, n. 418.

« Le 22 juillet 1597, retournèrent quelques 16 à 18 cavaliers du « conte, et 30 à 40, que soldats du conte de Busquoi, que « paisans, enmenans avec eux 19 belles vaches et cinq bestes « chevalines, un prisonnier, lesquels ils avoient pris à Lotin- « ghen qu'ils avoient pillez, et prins l'esglise qui estoit leur « forteresse, tuant à l'entrée 4 ou 5 Franchois, mais parce « qu'aucuns s'estoient retirez au haut de la tour, d'où ils se « deffendoient hardiment, ils se contentèrent de leur prinse, « retournans sain et saulf, malgré quelques cavaliers de Quec « qu'ils pensoient rescoure le buttin (1). »

Quels tristes temps pour les habitants des campagnes ! Et cela dura jusqu'à la paix de Nimègue ! Le 23 octobre 1657 François de Guelt, écuyer, sieur du Brœuil, était inhumé dans l'église de Lottinghen, ayant été tué deux jours auparavant « en une partie de guerre (2). »

L'église de cette paroisse, réunie à celle de Quesques, dont elle était *secours*, était dans le doyenné d'Alquines, tandis que le village dépendait du bailliage de Desvres. Le maître d'école était en 1725 Louis Hénon, aux appointements de 100 livres, payés par les paroissiens.

Lottinghen, à raison des 74 feux de sa population, fut représenté aux élections de 1789 par Jean-Marie Pruvost de Lobel, bailli de la seigneurie de S. Bertin, et par Jean-Louis Courquin.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Le Buisson de Mai*, vieil arbre d'aubépine sur la montagne, que l'on dit avoir été jadis un lieu de signaux et d'observation.

2° *Les Houbronnes*, terres, sur la colline, au-dessous des bois de Seninghem, où quatre hommes faisaient le guet en novembre 1459, lorsque Louis XI, encore dauphin, fit un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne.

3° *Lombardie*, hameau, dans le voisinage du Choquel, où il

(1) Recueil hist., ms de la Bib. de S.-O., n. 808, t. I.
(2) Reg. de cath. de la paroisse.

m'est impossible de dire ce que les anciens marchands *Lombards* du moyen âge ont pu avoir à faire, sinon de s'embourber irrémédiablement dans des lieux aquatiques.

4° *La Rocherie*, ou la *Roucherie*, ferme qui tire son nom de la famille Roche, dont *Anthoine Roche de la Rocherie*, testateur le 13 janvier 1659, en présence de Louis Monsigny, notaire à Desvres, qui reçut 70 sous pour les honoraires de son déplacement, à raison d'un jour entier; Jean-Jacques-François Roche de la Rocherie, maître-ès-arts de l'Université de Paris, né à Lottinghen le 6 janvier 1759, curé constitutionnel de St-Nicolas de Boulogne en 1791, continué après le Concordat, doyen du canton (1811), chanoine honoraire d'Arras (1821), mort le 2 juin 1828.

5° *Bernieulles*, *La Houssoye*, *Le Vivier*, etc.

MENNEVILLE

La commune de Menneville, à l'est de Desvres, cache timidement son chef-lieu dans un vallon plein d'ombre, de fraîcheur et de verdure. Ceux qui voyagent sur la route qui conduit à Licques et qui traverse le village dans toute sa longueur, passent auprès sans en rien apercevoir, malgré son étendue de 527 hectares, qui nourrit 371 habitants.

On ne peut rien affirmer touchant son nom de *Maneville*, en latin *Magna Villa*. Peut-être est-il romain ; car on a trouvé dans ce village, en 1767, « une quantité de médailles d'argent, petit module, du bas empire, savoir de Gallien, Salonine, Postume, père et fils, Victorin, Claude le Gothique, etc., » suivant un détail qui en a été donné à Dom Grenier par un religieux de Samer, nommé Dom Gérardin (Ms. XLII, p. 340). Peut-être aussi ne doit-il son origine qu'aux travaux agricoles des moines de Samer, défrichant les bois, drainant les terres, cultivant ces contrées, antérieurement au XIIe siècle. Ils y avaient, je pense,

créé une métairie, pour centraliser leur exploitation ; et cette métairie devait se trouver sur l'emplacement du presbytère actuel et de ses dépendances, lesquelles comportaient jadis une superficie de quatre mesures. J'y ai trouvé des débris d'anciennes constructions qui se croisaient en tout sens, et j'y ai constaté la présence d'une grande quantité de tessons d'ancienne poterie, qui ne sont peut-être plus de l'époque romaine, mais qui sont pourtant fort vieux.

En dehors de là, il existe dans une pâture voisine (section A, n° 254 du Cadastre) une motte peu élevée, qui m'a fort l'air d'un tumulus gaulois; et j'ai ramassé dans un champ de *La Rue noire* (section A, n° 92), une hache en silex poli, qui témoigne du séjour qu'une ancienne population celtique a fait dans ce village, à une époque reculée.

La villa de Menneville, *Manevilla*, était une possession de l'abbaye de Samer, d'après la charte que Renaud de Dammartin et Ide, son épouse, concédèrent à cet établissement religieux en 1210. Cette possession étant équivalente à celle du domaine direct, il ne faut pas s'étonner de ne pas trouver de seigneurs de Menneville dans les anciennes chartes du pays (1). Ils n'y apparaissent que fort tard, lorsque la coutume eut multiplié l'usage de porter des noms d'origine à l'instar des surnoms patronymiques. C'est ainsi que nous voyons dans les chartes d'Artois un *Andrius de Manevile*, écuyer, tenant cour féodale, où comparaît son vassal *Jehan de la Cauchie de Yseque*, le 1er novembre 1293 (2), et *monseigneur Thoumas de Maneville*, cité avec Huon de Belle, son bailli, dans un acte de vente du mois de juin 1304, conservé dans les archives du château de Parenty (3). Je n'en finirais pas, si je voulais me mettre en devoir d'énumérer tous les *Maneville* qui, à partir de cette époque, se montrent de toutes parts dans nos annales ; mais je dois faire exception pour

(1) M. E. de Rosny, dans son *Etat ancien* du Boul., constate qu'il y a eu des *Meneville* parmi les compagnons de Guillaume le Conquérant ; mais il y a un *Mainneville* en Normandie (Eure) qui doit les revendiquer.

(2) A 38, n° 51.

(3) Communication bienveillante de M. de Méricourt.

Robert de Maneville, chevalier bailli de de Saint-Omer, nommé par le duc d'Autriche et de Bourgogne le 13 octobre 1480, qui périt les armes à la main en défendant cette ville contre une surprise des Français, le 29 mai 1487 (1).

L'église de Menneville, sous le vocable de Saint-Omer, était d'abord dans le doyenné de Frencq, et fut mise plus tard dans celui d'Alquines. Les abbés de Samer en avaient déjà le patronage en 1173, sous le titre de *Altare de Magnivilla*, et ils en gardèrent le privilège jusqu'à la Révolution française, avec la seigneurie et les dîmes. Je ne dis rien de l'édifice, et pour cause. Depuis que les Bourguignons l'eurent détruite le 5 novembre 1597, dans la crainte que « les Franchois s'y fussent mis en embûche « et leur eussent porté beaucoup de dommages, » ainsi que s'exprime Hendricq, l'église de Menneville est restée fort caduque. Elle avait jadis une tour, faisant porche, établie dans de fort belles proportions. On l'a mesquinement remplacée en 1767 par la tour actuelle (2), renfermant une cloche d'occasion, bénite pour Ferques, en 1605, et revendue plus tard à moitié prix.

C'était, du reste, en ce temps-là, un pauvre village que celui de Menneville ; mais les curés qui le desservirent eurent une certaine illustration. Je nommerai messire Jean Le Caron, mort le 20 avril 1722, qui maria son neveu Jean-Benoît Le Caron, sieur d'Ecolâtre, avec Louise-Jacqueline de Ricault, le 17 février 1702, en présence d'une assemblée nombreuse, dans laquelle figurent les La Haye de Questrecques, les Lesseline de Belle et de Charlieu, les Crendalle de Mépas et autres représentants de la noblesse des environs. Puis ce fut un boulonnais de naissance, Antoine-Joseph Herbault, dont le père, marchand dans la haute ville, avait épousé, en 1703, Anne Haffrengue de la Converserie. Nommé à Menneville, le 9 mai 1740, il y resta jusqu'au jour où la Révolution, peu reconnaissante du serment qu'il lui prêta, le chassa de son presbytère, pour le renvoyer

(1) Bulletin de la S. des Ant. de la M., t. II, p. 613; De Laplane, *Les abbés de St-B.*, t. II, II, p. 41, *n.*

(2) Arch. de l'Intendance, liasse C 24.

mourir dans le sein de sa famille. Mgr de Pressy l'avait commissionné doyen du district d'Alquines, le 10 octobre 1754, et lui en conserva les fonctions jusqu'en 1787. Il reste dans l'église de Menneville des souvenirs de son administration, consistant en un rétable d'autel et une chaire à prêcher, décorée de sujets naïvement exécutés, par Jean le Moine, « peintre et orlogeur de la ville d'Etaples, » mort accidentellement au presbytère le 24 octobre 1746.

Les registres de catholicité, qui me fournissent ces détails, nous montrent une suite non interrompue de clercs d'école dans le village de Menneville, depuis 1710 jusqu'à la Révolution. J'ai eu la curiosité d'y relever la statistique de l'instruction, pendant un siècle, de 1693 à 1792. Voici ce que j'y ai trouvé :

Actes de baptême, signés des parrain et marraine.	454
— — des parrains seuls	318
— — des marraines seules	130
— non signés	279
Total	1,181
Actes de mariage, signés des deux conjoints	74
— — de l'époux seul.	72
— — de l'épouse seule	24
— non signés	125
Total	295

Les signatures des témoins, en nombre irrégulier, donnent 1038 lettrés contre 370 illettrés, qui se contentent d'apposer leur croix.

La statistique morale n'est pas moins intéressante. Sur 1181 naissances on n'en compte que 27 illégitimes. La fécondité moyenne des mariages est de 4. La supériorité du chiffre des naissances sur celui des décès est énorme, 390, un tiers en plus.

Menneville, qui faisait partie du bailliage de Desvres et qui est entré, en 1790, dans le canton de ce nom, a envoyé à l'assemblée électorale de Boulogne en 1789, pour ses 72 feux, Antoine Buttel et François Louchet.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Le Monthulin,* saillie avancée des collines du Haut-Boulonnais, sur laquelle était construite une forteresse, célèbre dans l'histoire du pays. J'ignore la signification de ce nom, qui est commun à plusieurs localités. Il y avait un *Monthulin* dans l'enceinte actuelle de Montreuil, et l'on en trouve d'autres, à Au-

druick, à Bergueneuse, à Willeman, sans parler du *Mahulin* de Monchy-Cayeux.

Celui de Menneville domine la ville de Desvres(1); et le fort qui y fut établi après que les Anglais se furent emparés de Boulogne, a été longtemps redoutable aux ennemis de la France. Hendricq, dans son patriotisme bourguignon, le regardait comme le fléau du pays. « C'est une *larronière*, disait-il, faite pour nous « affliger et humilier comme jadis Carthage aux Romains! Com- « bien ce fort du Monthulin, basti du vivant de nos pères l'an « 1545 par le roi François Ier, continue le même chroniqueur, a « porté de dommaige au plat païs d'Artois, signament ès environs « de notre ville de Saint-Omer, les paisans en savent bien que « dire; car ils ont tellement courus et ravagez les vilages qu'il « n'i a si petite maison qui ne s'en resens de leur cruaultée, de « sorte que ces pauvres gens sans suport se sont fallu retirer « aux villes proches, laissans les villages déserts, non seule- « ment le long des frontières, mais aussi jusque près nos por- « tes, si bien que ne sont demeurez, de tous ces beaux villages « bourguignons et tous ces forts, que Colombi, Nielle, Bléquin, « Baïnghen et Aquin, et encoire tellement travaillez et harasez « qu'à grand peine ces paisans osent sortir de leur fort, le jour. « Jamais Calais et Ardre, Bouloigne ni Monstreul, n'ont fait « tant de maux que ces brigans. »

Les Espagnols, on l'a vu, en faisaient bien aussi quelque peu, lorsqu'ils se répandaient en armes jusqu'aux portes mêmes de Boulogne, où ils faillirent un jour se saisir de l'évêque Perrochel, faisant la procession des Rogations vers l'église de la Madeleine. Le 2 janvier 1597, ils avaient poussé une reconnaissance jusqu'au château d'Hardelot, d'où ils avaient ramené un prisonnier avec seize bêtes à cornes et deux juments. J'en ai pour garant le même Hendricq, qui trouve que ces représailles étaient « une belle œuvre. »

(1) Le poète Desvrois Jules Poulain, a consacré au Monthulin une fleur de ses *Pervenches*, où il représente sa ville natale, étendue au pied de cette colline,

Comme un dogue en repos aux pieds de son seigneur.

Je ne ferai pas ici l'histoire de la forteresse du Monthulin, sur laquelle on peut consulter une notice de M. L. Cousin, insérée dans le t. IV des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, et publiée en brochure de 30 pp. in-8° (1). Ce n'était pas un simple fort : c'était presque une ville, où demeuraient une quantité de gens d'état, d'ouvriers, de femmes et d'enfants dont les noms sont relatés chaque jour dans les registres de l'église de Desvres. On y voyait une chapelle, où l'aumônier célébrait les offices et faisait même quelquefois des baptêmes et des mariages. La plus grande partie de cette population appartenait à la paroisse de Desvres; mais il y en avait un certain nombre qui dépendaient de celle de Menneville.

Le fort du Monthulin fut détruit en 1678, ainsi que le constate l'acte de décès de deux jeunes filles, « accablées de la muraille d'un pignon, » durant le cours des travaux de démolition, le 9 avril.

2° *Le Mont-Grauæ*, au-dessus de la côte du Calembert, où se voit, dans une parcelle de bois récemment défrichée, une motte peu élevée qui a tous les caractères d'une tombelle celtique (section B, n° 48).

3° *Les Pierrettes*, hameau ainsi nommé, à cause des rognons de silex qui pavaient le lit de la rivière, avant qu'on y eût établi un pont. La ferme des *Pierrettes*, jadis nommée le fief du *Marle*, appartient à la famille de Lannoy d'Anvaing, près Tournai, héritière des Mailly qui la possédaient autrefois.

4° *Le Calembert*, *La Coulerie*, *Le Crocq*, *L'Epinoy*, *Malframbu*, *Le Mont-Eventé*, *Les Piloteries*, *La Rue Noire*, *La Thuilerie*, où demeura Jean Roze, *vivant thuillier*, mentionné dans un acte du 2 mars 1632, *Les Wandrons*, etc.

(1) Voir, en outre, une brève note dans le *Puits artésien* de 1838, p. 158.

NABRINGHEN.

Au pied des monts de Colembert, entre ce village et celui de Longueville, se trouve la commune de Nabringhen, 417 hectares, 198 habitants, autrefois dans le bailliage de Desvres, puis jusqu'en 1801 dans le canton d'Henneveux.

L'ancien nom de cette commune est *Nameringehem*, ainsi orthographié dans la bulle d'Innocent III du 10 juillet 1208 pour l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne, à propos de l'autel du lieu, qui appartenait alors aux chanoines de cette basilique. L'évêque Adam de Thérouanne, au mois de février 1224, nous apprend que l'abbaye de Licques y possédait aussi une dîme, dont il ne paraît pas qu'elle ait gardé longtemps la jouissance. C'est tout ce qu'on sait sur l'histoire de cette localité, pendant la période du moyen âge.

La seigneurie de Nabringhen, unie, probablement de bonne heure, à celle de Colembert, n'en a jamais été détachée.

L'église, construite au XVIe siècle, avec une tour forte entre le chœur et la nef, n'offre plus guère de caractère architectural; mais elle a gardé, à l'intérieur, un fort beau revêtement de boiseries en chêne, et un plafond décoré, genre Louis XIV, qui a beaucoup souffert de l'injure du temps. Cette église, annexée comme secours à celle de Colembert depuis les dernières années du XVIe siècle, jouissait en 1756 d'une dîme qu'elle affermait 205 livres.

Les députés de Nabringhen (27 feux) ont été en 1789 Louis-Marie Bernard, syndic de la paroisse, et Jean-Marie Boutoille.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Le Catelet*, où se trouve un ouvrage en terre, de forme oblongue, fermé, au nord et à l'orient, par un escarpement d'environ 40 mètres de hauteur. La plate-forme offre une superficie d'environ quinze ares. On y accédait au moyen d'une rampe

fort étroite, du côté du nord ; mais tous ces caractères d'ancienne fortification, autrefois bien reconnaissables quand le gazon les couvrait, s'effacent beaucoup aujourd'hui sous l'action de la charrue. La tradition des vieillards du pays en faisait un ouvrage du temps des Romains (1).

2° *Le Grand Corroy* ou *Cauroy*, dont le nom, suivant M. Chotin, peut s'interpréter par *Corileti rodium*, Essart de la Coudraie (2).

3° *Le Hamy*, hameau dont le nom paraît avoir été porté par un des témoins d'Hugues de Longueville, Ernulfe *de Hamees*, qui vivait en 1210.

4° *La Poste*, maison qui garde le souvenir de l'ancienne poste aux chevaux, établie sur le nouveau chemin de Boulogne à Saint-Omer par Colembert, le 9 mars 1785.

5° *La Robache* ou *commune Robache*, etc.

QUESQUES.

La commune de Quesques, où la Liane prend sa source, est celle de tout le canton dont l'étendue territoriale est la plus considérable, 1373 hectares, situés partie sur le mont, partie dans la plaine où est le chef lieu, à peu près à égale distance de Brunembert, de Selles et de Lottinghen. On y comptait 650 habitants, à l'époque du dénombrement de 1876.

C'est un lieu qui offre de très anciens souvenirs, et dont le nom même est d'origine celtique. On y a trouvé, au hameau de la Creuse, des antiquités dont je parlerai plus loin.

Le nom de Quesques, *Kessiacum*, se montre à nous pour la première fois dans le privilège d'Adalard pour l'abbaye de Saint-

(1) Rapp. adressé à la Soc. d'Agr. de B. en 1862, par M. Level, maire de Nabringhen.

(2) Etym. Brab., p. 85.

Bertin, du 27 mars 857, où nous lisons que ce domaine faisait alors partie des vastes possessions léguées à la basilique de Steneland par le leude Goibert. Il est difficile de dire en quoi consistait la propriété dont il est question. Tout ce que l'on trouve à cet égard dans le cartulaire, c'est qu'un nommé Odland, qui était ouvrier forgeron, avait reçu de l'abbé Adalard la concession de cinquante bonniers de mauvaises terres (*de terra mala*) qui en provenaient, le tout situé à Quesques (*in Kessiaco*), sans aucun esclave (1). On ne sait rien de plus.

Dans le cours du XIe siècle, le village de Quesques fut donné au chapitre de Saint-Pol, probablement dès sa fondation, dont les titres originaux ne sont pas connus. Etait-ce une libéralité du comte de Boulogne, Eustache II, fidèle ami du comte Roger? Etait-ce plutôt une propriété que ce dernier possédait dans nos contrées, près de ce château de Desvres auquel, dit-on, se rattachait la mouvance du comté de Saint-Pol? On ne peut le savoir; mais les chanoines de Saint-Omer, substitués sans doute aux religieux de Saint-Bertin par suite d'un partage de biens communs, réclamèrent contre cette donation et cherchèrent à évincer les nouveaux venus.

Il s'ensuivit un procès, qui dura longtemps. Les parties contendantes le portèrent devant l'évêque de Thérouanne en synode diocésain, puis devant le légat du S. Siège, Hugues de Die, dans le concile de Poitiers. N'ayant pu s'accommoder devant aucune de ces juridictions, les chanoines de St-Omer, qui y mettaient de l'obstination, recoururent au pape S. Grégoire VII qui écrivit à ce sujet deux épitres l'une du 25 novembre 1078, l'autre du 26 mars 1080, insérées toutes les deux dans le recueil des actes de son pontificat (2). Malgré l'autorité du Souverain Pontife, l'affaire continua de traîner en longueur, jusqu'à ce qu'en 1094 une transaction définitive intervint, par laquelle les chanoines de St-Pol s'engagèrent à payer à leurs confrères de

(1) Cart. Sit., pp. 80, 162, 166.

(2) Lib. VI, 8, et VII, 16 (Migne Patrologie lat., cxlviii, pp. 516 et 599.

St-Omer un marc d'argent à perpétuité, comme dédommagement (1).

Notons ici la transformation qui s'était opérée dans le nom de Quesques, depuis le IX siècle. *Kessiacum* avait dégénéré en *Keseca*, ou *Kesseca*, d'où est dérivé le nom moderne (2), qu'on trouve pour la première fois dans la bulle d'Alexandre III, du 26 juillet 1175, par laquelle il confirme les possessions des chanoines de St-Pol. Leur domaine de Quesques, *Villam Quesque*, y est désigné comme leur appartenant avec toutes ses dépendances et tout ce dont ils y jouissaient raisonnablement et de notoriété publique, en fait de terres et de dîmes (3). Ils en avaient l'autel, c'est à dire le patronage de la cure, qui leur resta jusqu'à la Révolution française. Ils en avaient aussi la seigneurie, ou le haut domaine, *comitatus de Kescha*, suivant une charte de l'an 1190, signée de leur doyen Gautier, par laquelle ils donnent leur consentement à une donation qui y fut faite au chapitre de Thérouanne. François de Lengagne, bailli de Quesques, comparut aux élections de Boulogne en 1560 pour les Etats de Blois, Pierre Bernard, dernier titulaire de cette charge, nommé en 1776, avait Antoine Dupré pour procureur d'office (4).

La seigneurie de Quesques avait ses coutumes locales, distinctes en quelques points de la coutume générale du Boulonnais. J'y remarque l'article 5, par lequel « tous les fiefs, masu- « res et manoirs du décédant, lui venant de succession, appar- « tiennent au fils aîné ; et en faute de fils, à l'aînée fille sans charge « de quint. » Quant aux acquêts, le possesseur pouvait en disposer. S'il s'agissait de cotteries, « elles appartiennent à tous les

(1) Trupin, Hist. Com. S. Pauli, 1731, p. 46. L'original de cette transaction, rédigée en chirographe, existe encore dans les Archives de la Collégiale de St-Omer (Liasse V, n° 1, de l'invent. dressé par M. Vallet de Viriville).

(2) Les deux épitres de S. Grégoire VII, collationnées sur le ms. n° 72 de la Bibl. de Boul., écrit au XIIe siècle et provenant de S. Bertin, donnent très régulièrement, la première *Villam Keseca nominatam*, la seconde *Villa Kesseca*. C'est donc à tort qu'on lit *Reseca* ou *Regeca* dans quelques textes imprimés.

(3) Trupin, op. cit., p. 78 ; Mir. IV, p. 27.

(4) F. Morand, Les Derniers Baillis, p. 84.

« fils, sans que les filles y aient aucun droit avec le fils ; mais, « s'il n'y avoit que filles, icelles cotteries appartiendroient à tou- « tes les filles, à chacune sa portion (1). »

La dîme de Quesques formait la plus forte partie du revenu que les chanoines tiraient de ce village. Elle se levait à raison de huit du cent, et les laboureurs étaient obligés par la coutume d'en amener eux-mêmes le produit dans la grange du fermier. Un bail du 7 janvier 1632, consenti en faveur de Claude Montewis, marchand à Desvres, nous apprend que cette dîme de Quesques, Velinghen, Verval, La Crœuze, Lottinghen, Lengaigne, etc., rapportait au chapitre une somme de 550 livres. En 1756, ce revenu était affermé 930 livres, sans la part du curé qui était estimée à 400 livres pour le seul village de Quesques, et à 260 livres pour celui de Lottinghen, son annexe.

L'église, sous le vocable de S. Ursmar, était dans le doyenné d'Alquines. Elle a été entièrement rebâtie en 1842 par les soins de M. l'abbé Mancion, ancien religieux bernardin de Clairmarais natif de Samer, mort desservant de Quesques le 13 juin 1843. Un de ses prédécesseurs Jacques Gillon, nommé en 1657, fut honoré du titre de doyen de son district.

Un clerc d'école, en 1725 Antoine Marque, en 1756 Jacques Petit, enseignait la jeunesse de la paroisse avec l'approbation de l'évêque de Boulogne, sous la surveillance du curé.

Les représentants de Quesques aux élections de 1789, pour 92 feux, ont été Jean-Jacques Lepreux et Louis-François Mattringhem. D'abord dans le bailliage de Desvres, Quesques a fait partie en 1790 du canton d'Henneveux.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Les Bullécamps*, situés en partie sur la commune d'Alquines. La paroisse de Quesques y possédait jadis 43 mesures de terre, suivant un bail d'adjudication du 17 avril 1782, conservé dans les Archives du Pas-de-Calais (2). Il y a un village de *Bulscamp* dans la Flandre occidentale, près de Furnes. M. Cho-

(1) Coutumes générales du Boulonnais, 1761, pp. 124-127.
(2) Intendance, Liasse C 27.

tin interprète ce nom par celui de *plaine* ou de *pâturage des bœufs*. C'était une bruyère, déjà nommée *Brueria de Bulscamp* en 1242 (1).

2° *La Creuse*, large et profonde échancrure, ouverte dans l'épaisseur de la montagne, comme une ancienne carrière exploitée par un peuple de géants. La tradition populaire y voit la trace de Gargantua qui, y ayant enfoncé un de ses patins, le retira chargé de terre, et ayant secoué vivement cette glèbe incommode, en forma le Monthulin... Au point de vue géologique, la cavité de la Creuse paraît avoir été produite par la naissance de quelqu'un des violents cours d'eaux qui ont ravagé la fosse boulonnaise, à une époque inconnue.

On y a trouvé en 1858 un grand nombre de sépultures d'incinération, de l'époque Gallo-Romaine, dont il est parlé plusieurs fois dans les Bulletins de la Société des Antiquaires de la Morinie (t. II, pp. 571, 627, 671, 674 et 678). L'auteur de cette découverte, M. Courquin, cultivateur, a mis au jour les premières urnes cinéraires, en défrichant une pâture située au lieu dit Surcamp (section A numéros 102 et 103 du plan cadastral de Quesques). Chaque sépulture, suivant l'apparence, se composait de deux ou trois vases, en forme de pots et d'assiettes, dont un était rempli d'ossements calcinés (2). Informé de ce qui se passait, grâce à la bienveillance de M. Lengagne, fabricant de pannes à Brunembert, je ne fus pas à même de me rendre sur les lieux, — tous les fonds du Musée étant alors employés aux fouilles mérovingiennes d'Echinghen, — et d'ailleurs, j'appris bientôt que la Société des Antiquaires de la Morinie s'occupait de continuer les recherches sous l'habile direction de M. L. Deschamps de Pas, et de M. J. Lion.

M. Courquin, pour sa part, avait trouvé environ 30 ou 40 urnes cinéraires, avec une médaille en argent de Vespasien. Quant à la commission des fouilles, elle en accusa un nombre à peu près

(1) Etud. étym., p. 38. — Il existe une notice de M. J.-O. Andries, sur la bruyère de Bulscamp, Tournai, 1867, in-8.

(2) Rapp. adressé à la Soc. d'Agr. de B. le 19 mars 1862, par M. Courquin, de Quesques.

égal, en constatant avec regret que la plus grande partie des vases rencontrés dans le terrain ne se présentaient plus qu'en morceaux. Quelques-uns cependant ont pu être retirés intacts et sont déposés au Musée de St-Omer, avec un lacrymatoire en verre. Ces vases, d'après le rapport de M. L. Deschamps de Pas, et d'après plusieurs échantillons que j'ai vus, étaient en terre grise, noire, ou rougeâtre, d'une pâte excessivement mince, sans autre ornement que quelques raies faibles, faites à la pointe. Il ne s'y mêlait aucun morceau de poterie samienne. Tout ce que j'en puis dire, quant à l'âge de leur fabrication, c'est qu'ils ne ressemblaient en rien aux objets de même nature provenant des sépultures gallo-romaines de Boulogne, et qu'ils devaient appartenir à une époque plus ancienne.

3° *L'Etanchonnière*, hameau, où se trouvait, avant la Révolution, le siège d'une brigade des fermes du Roi, pour la répression des fraudes de la contrebande sur les tabacs et les eaux-de-vie.

4° *Lengagne*, fief dont le nom a été l'apanage de plusieurs familles d'origine Desvroise.

5° *Velinghen*, hameau considérable, sur la route de Lottinghen, fief aux Scotté, qui en ont illustré le nom. Il y un village de *Wellingham* en Angleterre, dans le comté de Norfolk.

6° *Le Verval*, village sur la montagne (170 habitants), dont le nom est écrit *Vreval* en 1392. On aurait tort, je crois, de l'interpréter par *Vert Val*, ou *Val Verdoyant*. C'est plutôt, d'après l'ancien langage flamand, *Ver Val*, le *vallon en longueur*. Ce hameau, qui était une seigneurie, possédée en 1783 par Claude-Louis Jousse, était aussi une communauté civile indépendante de celle de Quesques, et à ce titre il députa séparément aux élections de 1789, en s'y faisant représenter, à raison de ses 29 feux, par le sieur Jacques Fay et Jean Hiette. D'après un ancien document, Le Verval dépendait autrefois de la paroisse de Coulomby. Il existe dans ce hameau, suivant le rapport dressé par M. Courquin, des vestiges d'un camp retranché, situé dans un bois; et M. Jousse a démoli, vers 1840, ce qui restait des murail-

les et de la maçonnerie d'un fort, nommé *Le Bal*, construit durant les guerres des Espagnols.

SAINT-MARTIN-CHOQUEL.

La commune de Saint-Martin-Choquel, enclavée entre celles de Menneville et de Vieil-Moutier, compte une population de 259 habitants sur un territoire de 618 hectares. Sa principale étendue est en longueur, depuis le village de Selles, au nord, jusqu'à celui de Bécourt, de l'arrondissement de Montreuil, au midi.

On y a trouvé des antiquités romaines, consistant en des fragments de tuiles à rebord et de vases en terre grise, au lieudit le Bois des Garennes, récemment défriché. Près de là, un habitant du Choquel a déterré une meule en poudingue, qui avait été employée dans de vieilles fondations.

Enfin, lors de la construction du chemin de fer du nord-est, en juillet 1871, on a défoncé un cimetière antique, situé presque en face du village. D'après ce que m'en a écrit M. L. Cousin, le nombre des squelettes rencontrés dans les terrassements aurait été d'une vingtaine, près desquels avaient été déposées des armes. Le docte antiquaire, qui a vu quelques-uns de ces objets, a cru y reconnaître une épée et un fer de lance. Cette appréciation concorde assez avec le récit qu'on a fait de cette découverte dans un journal de la région (16 juillet) et avec les renseignements que j'ai pu recueillir de la bouche des témoins, quelques mois plus tard. C'était très probablement un cimetière mérovingien. Le journal en question a parlé aussi d'une lanterne qui aurait figuré parmi les trouvailles : C'est l'idée que se forment tout de suite les paysans, à la vue d'un *umbo* de bouclier.

Une motte en forme de tumulus, qui a été taillée dans le terrain naturel, existe dans une pâture située au-dessous de l'em-

placement occupé par l'église et le cimetière. On y a fait jadis une coupure qui n'a amené aucune découverte. C'était probablement la motte féodale sur laquelle les anciens seigneurs du lieu avaient dressé leur donjon.

L'église de Saint-Martin est citée en 1193 comme étant dans le patronat de l'abbaye de Samer. On ne voit plus rien dans l'édifice actuel, qui soit de nature à rappeler aucune date; mais une pierre de l'ancien pavage, employée pour servir de marche à l'entrée de la tour, conservait le nom d'une noble dame de l'endroit, nommé Mahaut, qui vivait à la fin du XIIIe siècle. L'inscription qu'on y lit et qui va s'effaçant chaque jour sous les pieds du visiteur, dit en lettres onciales mêlées de cursives : *Dame mahavt gist chi, projés* (c'est à dire *priez*, le reste manque). J'ai fait connaître ailleurs la provenance des fonts baptismaux qui sont aujourd'hui le plus précieux monument architectural de l'église de S. Martin.

La *villa* de ce nom (et par ce mot il faut entendre la seigneurie directe) était acquise au domaine de l'abbaye de Samer, sous le règne de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, qui la lui confirma en 1210, à l'occasion sans doute des défrichements que les moines y avaient accomplis dans le siècle précédent. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de ne pas rencontrer de seigneurs de ce village, antérieurement au XIIIe siècle. Je n'en connais qu'un, d'ailleurs, Robert de Saint-Martin, *baillius de Desvrene* en 1350 (1).

Plus tard, l'abbaye de Samer concéda ses droits féodaux, sous réserve d'hommage, à des familles qui s'honorèrent de ces privilèges, Jehan de la Mote, seigneur de St-Martin-lez-Desvrene (1550-1560), Jean de Belloy-Landrethun, Daniel Mouchet de Vauzelle, Pierre-Guillaume Merlin, et enfin Louis-Pierre-Albéric Mauduit, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, avocat au Parlement de Paris et au Conseil d'Artois, qui épousa à Arras, Bonne-Reine-Josèphe Biset de Lez-

(1) Ern. Deseille, Le Pays Boul., p. 403.

Bretagne, et mourut à Saint-Martin-Choquel, le 5 Brumaire an II (26 octobre 1793).

Les possesseurs de ce domaine, estimé, avec les censives et les redevances féodales, à 49,000 livres en 1778, y joignaient la seigneurie de Lottinghen, qui valait 45,000 livres (1); et pour ces deux fiefs réunis, ils avaient un bailli de justice, dont le dernier fut Adrien Roche, commissionné le 2 avril 1772 (2).

Le château de Saint-Martin, construit en 1778, a remplacé une ancienne gentilhommière qui était située un peu plus bas, derrière la ferme. Comme toutes les maisons fortes du Boulonnais, elle avait vu l'ennemi roder autour de ses murs. « Le 19 apvril « 1597, raconte Hendricq, en son patois bourguignon, des pié- « tons soldats s'en alèrent à St-Martin joignant le Monthulin, « espérant bien emporter gros butin. Les guides et espions leur « avoient fait raport qu'il y avoit beaucoup de bétail. Vers les « 8 heures du matin, ouvrirent la porte de leur château pour « faire sortir aux champs le peu de bétail qu'il y avoit dedans. « Les piétons, qui étoient en embuscade, courrans sur le pont, « se saisirent de la porte, sans que les 7 ou 8 personnes qui étoient « dedans firent aucune défence, et se mirent en fuite, sauf 3 qui « furent prins prisonniers avec 7 vaches, 2 ou 3 jumens, qui fut « tout ce qu'ils purent trouver, bien que quelques jours avant il « y eût un plus grand nombre de bétail (3). »

Par suite du malheur des temps, le village de Saint-Martin avait été réuni à la paroisse de Menneville, sous l'autorité d'un même curé ; mais il garda un vicaire, à poste fixe, qui y résidait et faisait l'école. Voici la statistique de l'instruction, durant le dernier siècle :

Actes de baptême, signés des parrain et marraine	. . . .	240
— — du parrain seul	. . . . .	213
— — de la marraine seule	. . . . .	69
— non signés.	. . . . .	214
Total.	. . . .	736

(1) Mémoire judiciaire pour M. Mauduit contre le sieur Merlin, in-4, Paris, Nyon, 1788.

(2) F. Morand, Les Derniers baillis, p. 96.

(3) Recueil hist., ms n° 808 de la Bib. de St-Omer.

Actes de mariage,	signés des deux conjoints	38
—	— de l'époux seul	43
—	— de l'épouse seule	10
—	non signés	80
	Total	171

Témoins des mariages : lettrés 500 ; illettrés 175.

Statistique morale :

Naissances illégitimes, 28. — Fécondité des mariages. 4, 3.
Supériorité des naissances sur les décès, 324.

Le vicaire de Saint-Martin desservait dans l'église une chapelle, connue sous le nom de Sainte-Barbe de Menneville, qui était située à gauche du chœur, dans l'endroit aujourd'hui occupé par la sacristie. C'était un bénéfice forain, auquel étaient attachées cent vingt livres de revenu, à prendre sur une ferme de la paroisse de Selles, occupée en 1763 par Charles Coquempot. L'abbé Bulté de Chéry (François-Vincent), prêtre de Quimper, chanoine de St-Pierre de Lille et chapelain ordinaire du Roi à Versailles, en fut titulaire de 1760 à 1777. Son successeur a été l'abbé Morillon, du diocèse de Paris. L'église de St-Martin possède encore le tableau de Ste-Barbe, peint sur panneau, qui décorait le rétable de l'autel.

Les représentants de Saint-Martin-Choquel aux élections de 1789, pour 38 feux, ont été Jacques Coquet et Adrien Ferment.

Hameaux et lieux-dits :

1° *Campagnette,* village caché dans un petit vallon, à l'endroit où commencent les premières ramifications des sources de l'Aa. C'était une des *villa* de l'abbaye de Samer, en 1210, suivant la charte de Renaud de Dammartin, où elle est appelée en latin *Campania.* La dîme de Campagnette valait 400 livres à cet établissement religieux en 1756.

Au sortir de la Révolution française, un ancien clerc tonsuré du diocèse de Boulogne, Adrien-Marie Ferment, né à Vastifrotte le 14 décembre 1753, fonda à Campagnette un pensionnat d'instruction primaire supérieure, qui était installé dans la maison aujourd'hui occupée par la veuve Ternisien, et qui jouit de quelque prospérité sous le premier empire.

J'ai trouvé sur le territoire de Campagnette un fragment de hache en silex poli.

2° *Le Choquel*, section de la commune, sur un mamelon élevé. Je n'en connais pas le nom ancien. C'était un fief, relevant de l'abbaye de Samer, dont le nom est encore aujourd'hui porté par M. *de Lengagne du Chocquel*, propriétaire à Ecques.

3° *Rosquebrune*, hameau, dans un bas fond plein de sources, du côté de Lottinghen et de Vieil-Moutier.

SELLES.

Circonscrite par les communes de Quesques et de Lottinghen, de Saint-Martin et de Menneville, de Bournouville et de Brunembert, la commune de Selles possède 635 hectares de terres et 272 habitants. Elle était du bailliage de Desvres et appartint en 1790 au canton d'Henneveux.

Le nom de Selles est antique, dérivant des anciens radicaux germaniques *Sala*, *Sele* ou *Zeele*, c'est à dire *manoir*, *demeure féodale* et par extension *village* (1). Il y a un hameau de ce nom, *Selles*, sur Audresselles (*Oderscle*) dans le canton de Marquise, sans parler des noms composés, *Floringuezelle*, *Framezelle*, *Haringuezelle*, *Waringuezelle*, à Audinghen.

Le noble leude Goibert, qui avait tant de propriétés dans le Boulonnais, possédait un pré à Selles, *in Selis*, et dans les dispositions testamentaires qu'il dressa sur son lit de mort, il légua ce pré, *illud pratum quod habui in Selem*, à un nommé Folbald. Le fait se rapporte aux années 826 et 838 (2), et il est probable qu'il concerne notre village de Selles, voisin de Quesques (Kessiaco), où Goibert avait aussi des propriétés.

La vicomtesse Eleburge, nommée aussi *Alleburch*, et *Eileburch*,

(1) Chotin, Etudes etym., *Brabant*, p. xii, *Fland. occ.*, p. 47.
2) Cart. Sith., pp. 159, 160.

femme de Gérard de Bournonville, donna à l'abbaye d'Andres la moitié de son domaine de Selles (*de Seulis*) avec le consentement de son mari qui, de son côté, en abandonna la seigneurie directe, en 1084. Cette propriété appartenait encore au même établissement en 1091 et en 1122, d'après les chartes du monastère. Le polyptique de l'abbé Gislebert ajoute qu'il s'y trouvait trois colons censitaires, *hospites* (1).

Les seigneurs de Selles sont partout dans les chartes. Manassès de *Sele* ou de *Seileiz*, signe les diplômes d'Eustache III, de 1112 et de 1113, pour l'abbaye de Samer, et on le retrouve en 1128 dans le cartulaire de S. Josse. Simon, son fils, est à la cour du comte de Guînes en 1118. Hugues de Selles, *de Seules*, assista en 1084 à une donation faite à l'abbaye d'Andres par Geoffroi de Sanghen. Il est appelé Hugues de *Seiles*, dans une charte de Manassès de Guînes en 1116, et l'abbaye de Samer lui fut redevable de certains alleux, situés à Hermerengues, qu'il lui donna collectivement avec ses sœurs et d'autres personnages (2).

Jacques de *Seiles*, chevalier, et Eustache son frère, garantissent en 1224, en qualité de seigneurs, la donation que Robert d'Engoudesent avait faite de la dîme d'Inxent à l'abbaye de Samer. Hugues de *Seilles*, chevalier, donne en pure et perpétuelle aumône à l'abbaye de Licques, en 1242, toute la dîme, tant de lin, que de blé et autres grains, qu'il avait à Selles. Deux ans après, 1241, il se désiste des prétentions qu'il avait sur les possessions de cette abbaye dans le village de Lottinghen (3). En 1247, au mois de mai, de concert avec Eustache son fils et son héritier, ce même seigneur reconnaît avoir vendu à Baudouin III, comte de Guînes, treize livrées et demie de terre qu'il possédait à Rodelinghem, complétées par quelques censives qui lui étaient dues à Fouquehove (4). Il est peu de fiefs ruraux qui

(1) Chron. Andr., pp. 784, 2, 787, 2, 793.

(2) Chartes de Samer, comment. onom., p. 161 ; — Chron. Andr. pp. 784, 2, 795, 2, 796.

(3) Chartes inéd. de Licques.

(4) Chartes de S. Léonard de Guînes.

aient laissé une aussi longue traînée de souvenirs historiques.

Le château des seigneurs de Selles était situé dans un champ voisin et au midi de la route qui conduit à Bournonville. On en a fait disparaître les derniers débris, il y a peu d'années. La tradition du pays rapporte qu'il avait été construit par trois demoiselles, à l'époque des invasions Normandes, et on le disait si fort que les nobles châtelaines pouvaient s'y défendre avec leurs quenouilles (1). Près de là se trouve un hameau qui porte le nom de *La place de Selles*.

La seigneurie de Selles, qui appartenait avant la Révolution à la famille de Roisin, barons de Rougy, dans les environs de Tournai, a eu pour dernier bailli de justice Louis Guerlain, de Bournonville, avec Antoine-Michel Lefebvre, de Selles, comme procureur d'office (1).

L'église de cette paroisse, sous le vocable de S. Martin, dans le doyenné d'Alquines, est une construction ogivale de la fin du XVIe siècle, avec une tour carrée entre le chœur et la nef.

Le maître d'école de Selles était en 1725 et 1756 Antoine Franqueville.

Les représentants du village de Selles à l'Assemblée électorale de 1789 ont été Antoine Bodart et Jean-Antoine Creuse (68 feux).

Hameaux et lieux-dits :

1° *Beauvois*, hameau, sur le chemin de Brunembert, fief mouvant de la pairie du Boutillier.

2° *Le Boutillier*, pairie du Boulonnais, domaine possédé autre fois par les échansons des comtes de Boulogne. Ces fonctionnaires apparaissent pour la première fois dans la personne de Godefroi, ou Geoffroi (*Gaufredus pincerna*), sans titre de fief, en 1112 et 1113 dans les chartes de Samer. Simon, boutillier, *pincerna de Seules* ou *de Seiles*, signe les chartes de Matthieu

(1) Bertrand, Précis de l'Hist. de B., p. 78.
(2) F. Morand, Les derniers baillis, p. 99.

d'Alsace pour l'abbaye de Clairmarais en 1161 et pour l'abbaye de St-Josse en 1174. Eustache, *buticularius de Seles*, est ainsi dénommé dans une charte de Sainte-Austreberthe de Montreuil de l'an 1215 (1), et c'est lui probablement qui figure au nombre des chevaliers boulonnais, dans le ban de la noblesse de France dressé pour la bataille de Bouvines l'année précédente (Dict. de Laroque, p. 51). Hugues le Boutillier, frère d'Oston de Campagne, se fit religieux de Licques, et donna à cette abbaye pour sa vêture, la moitié d'une charrue de terre qu'il possédait à Longueville, ainsi que nous l'apprenons d'un acte passé par ses neveux, dans l'abbaye de St-André-au-Bois, en février 1222 (2).

La motte du *Boutillier*, située près de la place de ce nom, à l'est et au-dessus de l'église de Selles, dresse fièrement sa masse imposante, sur laquelle était bâti le donjon de ces anciens dignitaires du comté. Jacques Le Françoys, *sieur Boutillier de Boulognoys*, comparaît à l'assemblée de 1550 pour la réformation des coutumes du pays. Barthélemy de La Cloye, bailly de la *paierie et seigneurie de Boutilliers en Boulenois*, assiste en 1560 aux élections faites pour les Etats de Blois. Ce fief, qui passa par la suite aux Campagne de la Varenne (dont Louis-Marie, seigneur de la Varenne, du Boutillier et autres lieux, a été enterré sous la tour de l'église de Selles en 1761), échut définitivement à Gabriel-Charles-André Abot de Bazinghen, par son mariage avec Charlotte de Campagne en 1775. Le dernier procureur d'office de cette seigneurie a été Jacques Delattre, commissionné le 8 mars 1737.

Il est curieux que l'on retrouve des membres de la famille de Selles parmi les bouteillers de St-Pol, à Blangy-sur-Ternoise, de 1223 à 1386 (3).

3° *Le Buis, Le Catelet, La Chapelle*;

4° *Le Hameau-Merlin*, fief aux Campagne, sieurs du Boutillier.

M. L. Cousin, dans son étude sur les dépendances de l'abbaye

(1) Chartes de Samer, comment. onom., p. 161.
(2) Charte inéd.
(3) Dict. hist., St-Pol, II, p. 303.

de Steneland, incline à en faire le lieu-dit *Mellingasele* des chartes de S. Bertin. C'est une opinion bien hasardée (1); mais à ceux qui voudront étudier la question je signalerai un texte dont le patient érudit Boulonnais n'a pas eu connaissance. C'est le dernier paragraphe de la vie du bienheureux fondateur de Sithiu, où il est raconté qu'une jeune fille paralytique, qui se traînait en rampant sur ses mains et qui était de *Mellingasele*, fut guérie devant la porte du monastère le jour de la St-Jean, au moment où l'on sonnait le troisième coup des vêpres.

5° *La Motte, La Noble rue*, etc.

SENLECQUES

La commune de Senlecques, 201 hectares, 190 habitants, est située aux extrêmes limites du canton, sur la voie romaine de Desvres à Thérouanne, où confinent les trois arrondissements de Boulogne, de Montreuil et de Saint-Omer. Elle appartient à la région qu'on appelle le Haut-Boulonnais, et elle a passé du bailliage de Desvres dans le canton de ce nom en 1790.

Le nom de Senlecques, que je trouve pour la première fois régulièrement orthographié *Senleke* en 1287, me paraît appartenir à la nomenclature celtique, à cause de son suffixe en *eke*, équivalent des formes en *acus*, si fréquemment employées dans la géographie gauloise.

Malgré cette haute antiquité du nom de Senlecques, on sait peu de chose sur l'histoire du village. Le comte Robert VI d'Auvergne, dans une charte admirablement conservée qui provient des archives de l'abbaye de Ham en Artois, et qui est datée de septembre 1287, nous apprend que *le vile de Senleke et ses appartenanches* était fort *anchiienement* du comté de Boulogne;

(1) Voir l'Etude intitulée : *Le Monastère de Steneland*, in-8, Dunkerque, 1878, p. 45.

mais que *li lius devant dis et li homme ki demeurent illuekes*, avec *le signourie et le justice haute et basse et kankes eskéir i puet*, appartenaient depuis longtemps *à religieus homme et nostre ami en Jhésu-Crist li abbés et li convens de l'église de Ham* (1).

Il y a donc là un fait qui nous échappe. Quand et par qui la *villa* de Senlecques a-t-elle été donnée à cette abbaye, fondée en 1080 ? Est-ce sainte Ide, Eustache III, Etienne ou Matthieu, qui ont fait cette libéralité ? Nous n'en savons rien.

L'objet de la charte de Robert VI est d'opérer un échange entre le domaine de cette abbaye et celui des comtes. Ces derniers possédaient dans le *manoir et en le vile de Senleke et ès apartenanches, et en chiaus ki demeurent et ont demouré illuekes,* un droit de *moutonnage* (2) que les religieux convoitaient beaucoup. Robert VI le leur cède, contre trois redevances censuelles dues à l'abbaye par trois habitants de *Trois-Marquais*, hameau de Bourthes dans le voisinage. Ou bien le *moutonnage* ne valait pas grand chose, ou bien le comte fait un marché de dupe ; car les censives qu'il acquiert ne vont en tout qu'à 21 sous, 2 deniers et 4 poules de rente annuelle, savoir : *trese sous et deux ghelines* sur le *més*, c'est à dire sur la maison de *Willaumes du Croch*, *une gheline par an* sur le *més* de Pierre, *fius Engheram du Mont*, et enfin *wit sous et deus deniers et une gheline* sur le *més* de *Willaumes* son frère. Ce n'était pas de quoi payer le parchemin employé par le notaire pour calligraphier le contrat !

Les chartes d'Artois nous font connaître un personnage qui a porté, comme surnom féodal, le nom de ce village, à la fin du XIIIe siècle. C'est *mon seigneur Gilles de Sanleches*, chevalier, dont la fille *Katherine* épousa Eustache de Hardecourt, durant l'expédition faite en Sicile par le comte Robert, et suivant le conseil de ce dernier. Catherine de Senlecques était veuve, à la date où fut signé l'acte en question, 25 avril 1298 (3). Je ne sais rien de plus.

(1) Original en parchemin, scellé. (Arch. du Pas-de-Calais.)

(2) Redevance sur les bêtes à laine, consistant en un denier sur chaque tête de bétail, payable à la Saint-Jean.

(3) Chartes d'Art.. Reg. A 2.

L'église de Senlecques, autrefois dans le doyenné de Fauquembergues, a été reconstruite dans le courant du XVIIe siècle. Elle est sous le vocable de Sainte-Hélène, qui y est l'objet d'un pèlerinage encore très fréquenté; et l'on y remarque une cuve baptismale du XIIe siècle, autrefois supportée par cinq colonnettes dont il ne subsiste plus que le fût central. En 1649 l'église de Senlecques était tellement ruinée par le fait des guerres qu'un de ses curés, Robert Duhamel, fut obligé, pour desservir sa paroisse, d'aller chanter les offices dans l'église de Bécourt, attendu que la pauvreté des habitants ne leur permettait pas de songer à la rebâtir pour le moment (1). La cloche, qui est de 1609, avait échappé à la rapacité des bandes espagnoles. On y lit le nom de Nicolas Lefebvre, abbé de Ham (2). Le 12 septembre 1852, j'ai encore pu voir au milieu du chœur de l'église de Ham la pierre sépulcrale de cet abbé, avec une inscription mutilée sur laquelle on ne lisait plus que *Domp Nicolas*... mort en 16 1. Sa figure y était représentée sur le marbre noir de la dalle, avec insertion de marbre blanc pour la tête et les mains. La cure de Senlecques était à la nomination de l'abbaye.

Le dernier bailly de Senlecques, nommé par l'abbé Dominique Verdevoy, fut Claude-François Dohen, avec Jean Gomel, comme procureur (3).

Il y avait à Senlecques, dans le XVIIIe siècle, un bureau des fermes du Roi, pour l'acquit des droits sur les tabacs et les eaux-de-vie, au passage de la frontière d'Artois. Je note parmi les contrôleurs qui y résidèrent, Charles Durant de Missy en 1749, et Nicolas Reisenthel en 1783.

Louis-François Vasseur était clerc d'école en 1725, aux appointements de 50 livres.

Les représentants de Senlecques (48 feux) ont été, pour les élections de 1789, Adrien Coquet, et Jean-Baptiste Boucher.

(1) Reg. de Catholicité de Bécourt, n° 1.

(2) Renseignem. transmis à la Soc. d'Agr. de B. en 1862 par M. Al. Defosse, maire de Senlecques.

(3) F. Morand, Les derniers baillis, p 100.

VIEIL-MOUTIER

Communauté civile de l'ancien Boulonnais dans le bailliage de Desvres, Vieil-Moutier était autrefois annexé comme secours à la paroisse de Menneville, dans le domaine religieux et féodal de l'abbaye de Samer. La Révolution française a brisé ces liens antiques, et à partir du 30 octobre 1791, ce village a été réuni à la paroisse de Senlecques, plus voisine de son territoire.

La commune de Vieil-Moutier présente deux sections distinctes, celle de la Calique, sur le mont, celle du village proprement dit, dans la plaine.

Vieil-Moutier, dans une gorge pittoresque, formée par un retrait de la chaîne du Haut-Pays, tire son nom de quelque ancien établissement monastique dont le souvenir est perdu. Tout ce qu'on peut présumer à cet égard, c'est que l'apôtre des pays boisés du Boulonnais, S. Wulmer, au retour de ses courses apostoliques de Flandre, a fixé quelque temps son séjour dans ce village, en attendant le moment de rentrer dans les épais fourrés du *Silviacus.* Peut-être même est-ce là qu'il avait établi la cellule de branchages, où son frère le découvrit dans une partie de chasse, ce qui détermina son retour dans les environs de sa *villa* natale. *Vetus monasterium,* le vieux monastère, c'est le nom qui fut donné au village de S. Mommelin, où S. Bertin et ses compagnons s'étaient fixés d'abord, avant de fonder l'abbaye de Sithiu. Il doit en être ici de même. *Vieil-Moutier,* resté l'une des plus antiques possessions de l'abbaye de Samer, doit être le siège de l'un des essais primitifs par lesquels S. Wulmer préluda à la fondation du *Moutier nouveau,* qui fut son œuvre principale et définitive.

Le lieu, du reste, était antique ; car l'église de ce village conserve un *cippus* de l'époque romaine, dont la partie supérieure a été creusée en forme de bassin, et qui est encastrée dans la muraille, près de la petite porte, où il sert de bénitier.

Les chartes de Samer ne mentionnent l'église de Vieil-Mou-

tier (*altare de Veteri Monasterio)* qu'à partir de l'an 1173, et la *villa* ou seigneurie, qu'en 1210; mais les chartes dont je parle ont été rédigées pour la confirmation de donations antérieures.

L'église actuelle de Vieil-Moutier, reconstruite au XVIIe siècle, ne présente rien d'antique à l'attention du visiteur, si ce n'est qu'elle est sous le vocable de Saint-Omer, et que S. Leu y était jadis chargé de protéger les moutons contre la dent vorace des animaux féroces qui portent son nom.

Un acte de catholicité du 26 novembre 1657, dans les registres de Desvres, constate un fait intéressant pour l'histoire de Vieil-Moutier, lorsqu'il nous rapporte que Jacques Croquelois, vieillard de 90 ans, s'était réfugié dans cette ville, *à cause de l'armé de France, commandé par monsieur le mareschal de Turinne* (c'était le grand Turenne), *campé audit Viel-Moustier et lieux voisins.*

Ce village avait, en 1705, un clerc d'école, nommé Antoine Lescailler, qui mourut accidentellement dans le village de Saint-Martin-lez-Boulogne, et fut inhumé par le curé de Saint-Joseph. Voici la statistique de l'instruction, de 1694 à 1792 dans cette localité :

Actes de baptême signés des parrain et marraine	220
— — du parrain seul	144
— — de la marraine seule	36
— non signés	110
Total	510
Actes de mariages signés des deux conjoints	38
— — de l'époux seul	30
— — de l'épouse seule	11
— non signés	35
Total	114

Témoins des mariages : 445 lettrés, 103 illettrés.

Statistique morale :

Enfants naturels, 7. — Fécondité des mariages, 4.47.
Supériorité des naissances sur les décès, 102.

La Calique, section de la commune, sur le mont, touche à Senlecques, à Bécourt et à Campagnette. C'est une ancienne station romaine, près de la voie de Thérouanne à Boulogne. Dom Grenier, dans son Introduction à l'histoire de Picardie,

rapporte qu'on y trouva en 1760 une sépulture dont il donne le détail et les dimensions. Elle renfermait un squelette dont la tête était posée à l'orient et les pieds à l'occident, avec des vases en terre de Samos et des bouteilles en verre très épais. Le doyen Herbault, curé de Menneville, avait recueilli tous ces objets dans son presbytère, où le docte bénédictin se rendit pour les voir, lors d'une excursion qu'il voulut faire lui-même dans le Boulonnais. Ce n'était pas la première fois que l'on faisait des trouvailles semblables à la Calique. Dom Grenier ajoute : M. le « curé de Menneville nous a assuré que quelques années aupa- « ravant, on avait découvert plus près de la chaussée un autre « tombeau pratiqué de la même façon, et qui renfermait aussi « des patères et des assiettes toutes semblables à celles dont « nous venons de parler, avec des médailles que les paysans ont « dispersées (1).

Je ne sais ce que sont devenus les beaux vases romains dont le doyen Herbault était dépositaire en 1760; mais, que de fois, dans la vieille salle du pauvre presbytère où j'écris ces lignes et qui a vu Dom Grenier, n'ai-je pas évoqué l'ombre du savant bénédictin, pour qu'elle y revienne au milieu des amertumes et des tristesses de l'heure présente, m'inspirer, me soutenir, me réconforter et me consoler, au moyen de l'étude sereine et pacifique des grandes choses du temps passé !

La Calique, sous le nom de *Kalika*, était, dès l'an 1112, une des *villa* rurales de l'abbaye de Samer, qui en garda la seigneurie et les dîmes jusqu'en 1790. Le comte Robert VI, dans la charte de Ham dont j'ai parlé ci-devant, l'appelle en français *le vile de le Kalike*.

Ce hameau, où l'on compte près de 200 habitants, a formé jadis une communauté civile, indépendante de celle de Vieil-Moutier, et on le trouve souvent ainsi désigné à part dans plusieurs anciens documents ; mais, au dernier siècle, il ne jouissait plus de cette autonomie. C'est pourquoi le nom de Vieil-Moutier figure seul dans le procès-verbal des élections de 1789,

(1) Introd. citée, pp. 253, 254.

où il fut représenté par Jean-Louis Merlin et N.. Ducrocq (40 feux).

La commune de Vieil-Moutier, qui fait partie du canton de Desvres depuis 1790, comptait en 1876 une population totale de 301 habitants sur une étendue territoriale de 576 hectares.

Hameaux et lieux-dits :

Le Breuil, Le Camp, La Ferme de l'Aumônerie, Le Hodicq, etc.

La *Ferme de l'Aumônerie* est un bâtiment d'ancienne contruction, autrefois résidence des Croquelois de Bellerue, dont plusieurs portèrent le titre de *Prévôt des maréchaux de France*, équivalant à celui de brigadier ou de capitaine de gendarmerie. Ils avaient leur sépulture dans la chapelle de la Vierge, attenant du côté nord à la nef de l'église. Jacques Croquelois d'Andigné ayant vendu cette ferme à un Amiénois en 1739, l'abbé de Samer, seigneur du lieu, en fit immédiatement signifier le retrait féodal, ce qui était dans le droit de l'époque, comme est aujourd'hui la surenchère, et en affecta la jouissance à l'Aumônerie de Samer, pour servir à l'entretien des sœurs gardes-malades et maîtresses d'école, moyennant le prix principal de 8,150 livres sans les frais et les autres droits, remboursés à l'acquéreur suivant acte passé à Paris le 3 juin 1739. Ce bien des pauvres a échappé à la confiscation révolutionnaire, et il est resté la propriété du Bureau de bienfaisance de Samer.

WIRWIGNES.

Le territoire de la commune de Wirwignes (1,247 hectares) est enclavé entre les deux forêts de Boulogne de Desvres, au sud de Crémarest, au nord de Questrecques et de Longfossé. Population, 577 habitants.

Son nom ancien est *Willewina*, dont la signification m'est inconnue. On le trouve pour la première fois dans le privilège du pape Calixte II du 19 mai 1119 pour le chapitre de Thérouanne, où il est orthographié, d'une manière équivalente, *Guilleguina*, comme on a dit *Guizant* pour Wissant, *Guastum* pour Le

Wast, et comme on dit encore aujourd'hui *Guillaume* pour Willaume. Les chanoines de Thérouanne en avaient l'autel, qui leur fut confirmé par cet acte, avec la ratification d'Adrien IV en 1157 et d'Alexandre III en 1179, qui l'appellent *Willewyna* et *Wilwina* (1). Les religieux de Samer en avaient la dîme, qui leur appartenait déjà en 1173, sous le nom de *Willewina*, et qui est mentionnée plus tard en 1199 dans la bulle d'Innocent III sous la forme un peu différente, mais analogue, de *Welwinge* (2).

Le patronage de l'église de *Willewingne*, attribué en 1252 à la 23e prébende de Thérouanne, avec celui d'une portion de Pitgam, était en 1559, sous le nom de *Wirewingne* qui est la forme encore usitée dans la prononciation populaire, l'apanage du chanoine Jean Girardi, des mains de qui elle passa aux chanoines gradués d'Ypres, jusqu'à la Révolution française.

Les seigneurs de Wirwignes nous sont connus, 1° par Henri de *Wilewinghe*, témoin, vers l'an 1171, d'une charte de l'évêque Didier de Thérouanne en faveur de l'abbaye d'Andres (3); 2° par Pierre de *Wilewinge*, qui reconnaît, en 1209, par devant le maïeur de Desvres, n'avoir aucun droit héréditaire, mais seulement un revenu censuel sur les autels de Wirwignes, de Questrecques, de Crémarest et de Reclinghen (4); 3° par Tyrant de *Willewigne*, écuyer, qui approuve la teneur d'un testament fait par un de ses vassaux en faveur de l'église de Crémarest, le 13 novembre 1352 (5).

L'église de Wirwignes, sous le vocable de S. Quentin, était un édifice du XVe ou du XVIe siècle, qui vient d'être entièrement restauré et considérablement agrandi par les soins de M. l'abbé Paul Lecoutre, natif de Wierre-Effroy, curé actuel. C'est à lui et à son œuvre qu'un homme de foi et de cœur, feu M. Adolphe Gérard, faisait allusion en 1873, lorsqu'il signalait à la reconnaissance de ses contemporains le zèle de ces simples

(1) Cart. Morin., ann. cit.
(2) Chartes de Samer.
(3) Mss de Dom Grenier, t. III, folio 194.
(4) Cart. Morin.
(5) Cart. de Crém., acte n° 1.

desservants qui consacrent à la régénération de leurs églises « un dévouement sans bornes, un savoir qu'ils sont seuls à ne « pas reconnaître, un désintéressement pour lequel la langue ne « fournit pas assez d'éloges, car, disait-il, ils y absorbent leur « patrimoine (1). » Cette église possédait jadis dans sa fenêtre absidale un beau débris d'ancien vitrail, qui a disparu à l'époque d'une restauration antérieure. C'était une crucifixion, où N.-S. était représenté,accommpagné de la Vierge à droite et de S. Jean à gauche. J'ai noté, quand je l'ai vu, que la première avait une robe rouge, un manteau bleu et un voile blanc, le second une robe jaune, un manteau rouge et un livre. Les trois personnages avaient derrière la tête un nimbe rayonnant. Dans le fonds du paysage, apparaissait la ville de Jérusalem. On ne saurait trop regretter la perte de ce rare et curieux morceau d'un art qui a laissé peu de vestiges dans le Boulonnais.

L'église de Wirwignes possède un magnifique tabernacle Renaissance, qui ne mesure pas moins de trois mètres de hauteur, et autant de largeur. Il se compose de trois ordres, portés sur des colonnes torses, et se termine en coupole, couverte d'écailles imbriquées. De nombreuses statuettes d'anges et de séraphins peuplent les niches, les angles et le pourtour de ce dôme en miniature (2).

Les curés de Wirwignes, qui l'étaient en même temps de Questrecques, son secours, dépendaient anciennnement du doyenné de Boulogne, et ils ont été soumis, vers l'an 1624, par les évêques de cette ville au doyenné de Samer, de nouvelle création. L'un d'eux, Pierre Anquetin, qui mourut centenaire aux environs de l'an 1680, fut longtemps investi du titre de doyen de ce district. Ils étaient secondés dans leur ministère par deux vicaires, un dans la paroisse et un dans le secours, qui étaient, en outre, chargés de tenir l'école. Plus tard, le vicaire de Wirwignes fut relevé de ces fonctions ; car, en 1756, le maître d'école était un laïque.

La seigneurie de Wirwignes, appartenant à la famille du

(1) Bénédiction de la gare de Lottinghen, br. in-8, p. 7.
(2) V.-J. Vaillant, Guide Merridew, p. 165.

Blaisel, barons de Lianne, avait une justice féodale dont le dernier bailli fut Me Thomas Louchet, notaire à Desvres, nommé par messire François-Marie du Blaisel, le 11 novembre 1783 (1).

En 1789, lors des élections à l'Assemblée nationale, Wirwignes fut représenté par le maïeur de Boulogne, M. Grandsire, avocat, subdélégué de l'Intendance, et par un sieur Anquier (122 feux).

Hameaux et lieux-dits :

1° *Valenglin*, où les comtes de Boulogne avaient un domaine, qui fait l'objet d'une recette assez importante, détaillée dans le compte de Jeanne de Boulogne, pour l'an 1340 (2). On y percevait des droits de moutonnage et de tonlieu, des rentes en argent, en avoines, *ghelines*, *auwes* (oies) et *capons*. Les dépenses couvraient la recette, qui servait à l'entretien d'une chapelle, desservie par un chapelain, aux appointements annuels de 15 livres. On avait fait de grands frais cette année-là. Henri du Pont, menuisier, qui y avait fait deux *huis* et un autel pour le prix de 8 sous, avait employé à cet ouvrage 13 *ais*, qui avaient coûté 6 sous 6 deniers, et deux cents *de cleu* à un sou le cent. Des couvreurs, Renouvart et ses compagnons, avaient travaillé à recouvrir la chapelle, moyennant 8 sous, en se chargeant d'extraire et de fournir *le savelon* (le sable). On avait acheté à Jehan Troite 2,600 tuiles pour 33 sous 9 deniers, 22 *faistisures* pour 5 sous 6 deniers. Willaume Potafu (3) était allé chercher à Tingry, moyennant 2 sous de voiturage, douze boisseaux de *cauch* qu'on avait payés 3 sous 9 deniers; enfin, on avait dépensé 12 deniers pour un *quarteron de late*, et 10 deniers pour deux cents de *cleu*. Le serrurier avait demandé 15 deniers pour *le serure de l'huis et le sakoir*.

Le mobilier de l'oratoire avait été également renouvelé: autre source de dépenses. Deux *buirettes*, pour servir à l'autel, 2 sous; voyage d'un messager, envoyé vers l'évêque diocésain pour lui faire bénir *le calisse* et deux *napes*, 2 sous 6 deniers; *boiste à mettre le calisse*, 2 sous; droits versés à la chancellerie épiscopale, pour *renouveler le lettre de canter*, 4 sous, etc.

(1) F. Morand, Les Dern. baillis, p. 119.

(2) Ern. Deseille, Le Pays Boul., pp. 379-382.

(3) Il existe encore à Wirwignes un écart, nommé *Le Pot-au-Feu*.

2° *La Basse-Cour*, *Bellannoy*, fief aux Le Gressier, *Bois-Robé*, *La Boucheterie*, *Le Camp*, *Le Cédru*, *Le Choquel*, *L'Eclogne*, *Le Fond du Brunquet*, *La Godicherie*, *Grandsart*, ancien défrichement, *Le Grand Val*, *Le Hamel*, *La Haute-Faude*, souvenir d'une ancienne exploitation de braise étouffée, nommée *faude*, de *fagus*, hêtre ou *fau* *La Haute-Nonne*, *La Jonquière*, *La Lombarderie*, *La Mazarderie*, *Le Petit-Crocq*, *La Planche Holluigne* anciennement *Hautwignes*, *Les Priés*, *Le Quenneval* anciennement *Canneval*, vestige, peut-être, d'une ancienne *chènevière*, *Le Rosel*, *Thermorette*, *Tourlincthun*, fief aux Roussel, *La Verte-Voye*, etc.

VIABILITE CANTONALE.

Le canton de Desvres est traversé par deux voies romaines, celle de Thérouanne à Boulogne, nommée la *chaussée Brunehaut*, qui entre dans l'arrondissement à Senlecques, longe le territoire de La Calique, de Campagnette et du Désert jusqu'aux Courtaux, en suivant à peu près le parcours de la route. Aux Courtaux, elle s'en détache pour descendre dans la gorge profonde qui s'y ouvre, de manière à gagner directement le hameau de la Belle-Croix, en suivant une ruelle, connue sous le nom de *Rue Bidet*. On en voit très bien l'empierrement dans les deux talus de la tranchée du chemin de fer, à peu de distance du pont qui sert à traverser. Son parcours est ensuite marqué par la rue de La Chaussée, d'où elle gagne la Ferme des pauvres, pour s'y réunir au grand chemin de Desvres à Boulogne. On m'a assuré qu'à Wirwignes la rue Dindenne, qui traverse le village, représente une partie de son tracé.

Dans le nord du canton, la route romaine de Cassel à Boulogne, *via terrena*, entre dans le canton à la *Mairie* de Colembert, passe par *La Vallée*, Le Wast, Cobrique et Belle, pour gagner ensuite Conteville. J'ai dit un mot de la fréquentation dont ce chemin était l'objet, au moyen âge, pour les communications entre Boulogne et Saint-Omer (voyez l'art. Le Wast). Les travaux de terrassement qu'on y a exécutés depuis peu, ont fait

découvrir prés de Cobrique, au passage de la petite rivière de La *Fosse Tourniche*, un certain nombre de fers de mulets.

Je ne dirai rien des autres chemins anciens du canton, dont le réseau n'a pas encore été suffisamment étudié. On y distingue néanmoins une branche de l'étoile celtique de Zoteux, qui se dirige vers Licques et probablement au-delà, par Dignopré, le moulin de Senlecques, Lottinghen et Quesques ; mais cela n'est dit que par conjecture (1).

Le réseau moderne comprend la route nationale de Boulogne à Saint-Omer par Colembert, Nabringhen et Longueville, construite, de 1770 à 1780, après de longs débats sur le tracé qu'elle devait suivre, les uns voulant la faire passer par Henneveux, les autres par Desvres. — la route de Desvres à Guînes, par Le Wast et Hardinghen, commencée par l'Administration provinciale du Boulonnais, suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 juillet 1773 ; — la route de Boulogne à Desvres par Baincthun et la forêt, établie en vertu d'un autre arrêt du 19 avril 1780 (2) ; — et enfin, de nos jours, sous l'intelligente direction du service vicinal, plusieurs autres chemins rayonnent vers toutes les communes du canton, en réalisant les vœux que la ville de Desvres exprimait au milieu du dernier siècle, dans une requête présentée à l'Intendant de Picardie, lorsqu'elle demandait à pouvoir enfin « communiquer avec Boulogne, le haut et le bas Boulonnois et l'Artois, » étant, disait-elle, « de tout le Boulon- « nois, après Boulogne, l'endroit le plus peuplé, le plus travail- « lant, où il y a le plus de marchands, de tanneurs et de toutes « sortes de gens de métiers, et où il se fait le plus de débit et « de consommation de toutes choses, ayant manufactures d'étof- « fes, de bas, de poteries de terre, de clouteries et d'autres cho- « ses (3). »

Sous le rapport du progrès matériel, rien ne favorise le développement des ressources d'un pays autant qu'un bon régime de viabilité : c'est la moitié de la civilisation !

(1) L. Cousin, Observ. sur le projet de carte itin. de la Gaule au Ve siècle, in 8, 1868, p. 28.

(2) Archiv. de l'Intendance, liasses C 65 et 67.

(3) Ibid., liasse C 63.

APPENDICE

ÉTAT DU MOUVEMENT LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE DANS LES CANTONS DE BOULOGNE DE CALAIS ET DE DESVRES DEPUIS LE XVIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

Pour la rédaction de cette partie de mon travail, je dois la plus grande reconnaissance à notre laborieux collègue de la commission des monuments historiques, M. le Dr Cuisinier de St-Pierre-lez-Calais, qui m'a fourni les renseignements les plus complets et les plus exacts. Je n'oublie pas non plus M. Ern. Deseille, qui a bien voulu mettre à ma disposition les notes qu'il a recueillies sur l'histoire littéraire de l'arrondissement.

ANQUIER, Pierre, mayeur de Calais (1653), a laissé un Manuscrit historique, mort en 1682.

APOSTRE (L'), Georges, principal du Collège de Calais, a publié : *Le tombeau des hérétiques* (Rouen, 1609, qui a eu au moins cinq éditions), *Calais port Iccien et ses antiquitez* (Paris, 1628), etc.

BAILLEUL, Marin, vicaire de Calais, a rédigé : *Antiquités et choses remarquables de la ville de Calais, comté de Guînes, Sangatte, Merke, Oye et Pays-reconquis*, ms. pet. in-folio de 123 pp. ; mort curé de Sangatte, juillet 1639.

BASTINGIUS, Jérémie, né à Calais en 1554, philologue, ministre protestant, mort professeur à l'Université de Leyde, 26 octobre 1598.

BERNARD, Pierre, né à Calais 12 décembre 1653, a publié *Annales de Calais et du Pays reconquis* (St-Omer 1715, in-4), mort à Saint-Etienne-lez-Boulogne 30 mai 1721.

BLANQUART DE SEPT-FONTAINES, Louis-Marie, né à Calais 4 février 1749, mort 28 décembre 1830, collaborateur à l'Encyclopédie, a publié *L'art de toiser le bois* (in-4), *Les intérêts des comptes courants, tout calculé*, etc.

Blanquart de Bailleul, Henri-Joseph, né à Calais 27 avril 1758, mort à Versailles 4 janvier 1841; a publié une brochure sur l'arrivée de Louis XVIII à Calais en 1814, et divers mémoires sur des matières administratives.

Burgaud, Claude-Jérôme, né à Lagny, mort à Calais 27 janvier 1843, *Mélanges de littérature* (Calais 1834, in-8).

Calais, Frère Marie de, religieux franciscain, *Concordantiæ sacrorum Bibliorum hebraicorum* (Londres, 1747, 4 v. in-fol.).

Casaubon, Augustin, en religion *P. Florentin de Calais*, prédicateur capucin, mort empoisonné à Calais en 1624 (Le Febvre, II, p. 498).

Colas de Portmorant, Alexandre, abbé commendataire de Plèneselve, né à Orléans en 1607, mort dans la même ville 18 septembre 1671, curé de Calais juillet 1638 à juillet 1640, a publié : *Le triomphe de la charité, contenant l'institution, les règlements et exercices de la Compagnie des Dames de la Charité établies en l'église paroissiale de Calais* (Paris, Huré, in-16, 1640).

Collet, Pierre-Jean-Marie, né à Coulogne 22 août 1764, mort à St-Omer 25 janvier 1830, a publié : *Notice historique sur St-Omer, suivie de celle de Thérouanne et de Tournehem* (in-12, 1830), *Notice historique sur l'état ancien et moderne du Calaisis, de l'Ardrésis et des pays de Brédenarde et de Langle* (in-8, Calais 1833), etc.

Cordier de la Houssaye, échevin de Calais en 1786, a rédigé un *Essai sur le mouvement des eaux dans le Calaisis, avec un atlas de toutes les constructions hydrauliques qui sont à la charge de la communauté*, ms. des Archives départementales (Intendance, C 154).

Debacq, Pierre-Marie, né à Calais 11 octobre 1778, mort 17 mars 1861, a publié : *Mon habit d'arlequin*, poésies légères, fables, etc. (1re édit. 1828, 2e édit. 1860).

Deflinne-Mabille, Jean-Baptiste-Victor, né à Tournai, mort à Saint-Pierre 7 mars 1845, a publié : *Coup d'œil sur l'origine des principaux Etats de l'Europe; l'Histoire considérée dans son utilité sous le rapport moral et politique; Mœurs Bataves.*

Delahodde, Lucien-François, né à Wimille 25 novembre 1812, mort 22 avril 1863, a publié : *Chansons politiques*; *Histoire des sociétés secrètes.*

Delalande, Jean-Baptiste, né à Versailles, mort à St-Pierre 25 mai 1836, naturaliste.

De La Place, Pierre-Antoine, né à Calais, 1er mars 1707, mort à Paris mai 1793, auteur dramatique, fécond littérateur, dont les productions sont indiquées dans tous les dictionnaires biographiques.

De Neufville de Brugnobois-Montador, Joseph-Jean-Florent, né à San-

gatte 5 janvier 1707, mort à Lorient le....., plus connu sous le nom de chevalier de Neufville-Montador, a publié : *La Muse militaire, la Famille infortunée, La Pudeur, La Nouvelle Astronomie du Parnasse, L'Almanach nocturne, La Confession de la Baronne, La Comédienne*, etc., etc. (Le Febvre, II, p. 736.)

De Rheims, Charles-Guillaume, né à Calais 21 janvier 1776, mort 27 avril 1860, numismate, Recherches historiques dans les archives de Londres sur l'ancien Calaisis.

Derheims, Jean-Lambert, né à Calais 19 février 1798, mort à Saint-Omer 30 décembre 1861, a publié : *Histoire de la ville de Saint-Omer* (in-8°, 1843) ; nombreux articles archéologiques et scientifiques dans le *Mémorial* de Saint-Omer, les journaux et les almanachs de Calais, les revues de pharmacie et de médecine.

De Rheims, Joseph-Henri-François, né à Calais 13 octobre 1815, mort 25 octobre 1876, bibliothécaire-archiviste de la ville de Calais, a publié différents mémoires historiques et archéologiques.

De Saint-Lo, le P. de, religieux minime, originaire de Calais, est l'auteur d'une *Vie de sainte Ide*, insérée dans la nouvelle édition de la Légende du P. Simon Martin, vers l'an 1680 (Le Roy, Hist. de N.-D. de B., 1681, p. 26, note marginale).

De Saint-Ursin, Pierre-Joseph-Marie, né à Chartres, mort à Calais 5 août 1818, docteur en médecine, littérateur, a écrit un ouvrage intitulé : *De la Femme*, et un poëme de *Job*.

Dezoteux, Pierre-Jean-François-Marie, né à Desvres 4 octobre 1742, mort 26 mars 1826, *Poésies* (Boulogne, 1811, in-12).

Dufaitelle, Antoine-François, né à Calais 1er décembre 1799, mort àParis 2 août 1857. C'est l'homme qui, dans ce siècle, a le mieux connu l'histoire de Calais. Les recherches qu'il a faites sont immenses. Malheureusement, l'ambition qu'il avait d'être complet sur toutes choses a paralysé ses moyens, et il n'a publié qu'un petit nombre de notices, toutes marquées au coin de la plus scrupuleuse exactitude. Les notes considérables qu'il avait amassées sur l'histoire du pays, sont devenues, après sa mort, la propriété de la Bibliothèque de Saint-Omer.

Dumolin, Jean, né à Lyon, mort à Calais 30 mars 1803, a laissé un *Recueil de discours, lettres, anecdotes*, etc., ms pet. in-fol. de 119 pp. dans la Bibliothèque de Calais.

Du Mont de Courset, Georges-Louis-Marie, né à Boulogne-sur-Mer 16 septembre 1746, mort à Courset 3 juin 1824, botaniste, correspondant de l'Institut, a publié : *Mémoire sur l'agriculture du Boulonnois* (in-8, 1784); *Météo-*

rologie des Cultivateurs (in-12, 1798); *Le Botaniste cultivateur* (5 vol. in-8, 1798-1805, et 6 vol. 1811, avec un vol. de suppl., 1814).

Du Tertre, Jean-Baptiste, né à Calais en 1710, mort à Paris en 1687, dominicain, a publié : *Histoire générale des Antilles* (4 v. in-4, 1667-1671); *La Vie de sainte Austreberthe* (in-12).

Duval, Pierre-Marie-Hippolyte, né à Calais 23 juin 1752, mort en mer 18 mars 1793, intrépide navigateur.

Emmery, Henri-Charles, né à Calais 19 avril 1789, mort à Paris 28 mai 1842, ingénieur, fondateur des *Annales des Ponts-et-Chaussées*, travaux spéciaux.

Foinard, Frédéric-Maurice, originaire de Conches en Normandie, mort à Paris en 1743, curé-doyen de Calais (1721-1723), a publié plusieurs ouvrages d'exégèse et un *Breviarium ecclesiasticum* (2 vol. in-8, Amsterdam, 1726).

Francia, François-Louis-Thomas, né à Calais 21 décembre 1772, mort 5 février 1839, peintre de marines.

Grou, Jean-Nicolas, né à Calais 23 décembre 1731, mort dans le comté de Dorset (Angleterre) 13 décembre 1803, jésuite, traducteur des œuvres de Platon, auteur de : *Morale tirée des Confessions de S. Augustin* (2 vol. in-12); *Caractères de la vraie dévotion* (1788, in-12); divers ouvrages ascétiques.

Haillot, Charles-Alexandre, né à Calais 12 décembre 1795, mort à Toulouse novembre 1854, général de brigade, a publié un *Traité sur le passage des rivières* et une *Statistique militaire des puissances étrangères* (1840).

Lamarle, Adolphe-Dominique-Gabriel-Gustave, né à Saint-Pierre 7 octobre 1803, mort à Douai 3 novembre 1860, ingénieur, a publié un mémoire sur les chemins de fer dans leurs rapports avec le bassin houiller du Pas-de-Calais.

Langlois, Jean-Jacques-Jude, né à Dieppe 28 octobre 1769, mort à Calais 17 juillet 1829, célèbre marin.

Lartigaut, François, né à Calais en 1628, mort à Dunkerque, a laissé de nombreux manuscrits, entre autres un *Traité de la régale.*

Lartigaut, Allart, né à Calais 3 novembre 1637, mort à Paris en 1712, provincial de l'ordre des Feuillants, prédicateur en renom.

Lartigaut, Antoine, né à Calais 18 novembre 1642, mort à Paris janvier 1716, Feuillant, a publié : *Progrès de la véritable ortografe ou l'ortografe francèze fondée sur les principes, confirmée par démonstrations* (in-12, Paris); *Principes infaillibles et règles de la juste prononciation de notre langue*; *La Sphère historique*, etc.

Le Febvre, Armand-François, né à Calais 21 décembre 1709, mort à Thonol (Cambodge) 9 mars 1760, où il se livrait au travail des Missions étrangères, avec le titre d'évêque de Noëléne (*Noelensis*) et de vicaire Apostolique pour les royaumes de Cochinchine, Cambodge et Cyampa; a écrit de nombreuses lettres où sont relatés les incidents de son difficile ministère.

Le Febvre, Jacques-Barthélemy, frère du précédent, né à Calais 29 septembre 1707, mort à....., prêtre de la Doctrine chrétienne, à Paris, a publié : *Histoire générale et particulière de la ville de Calais et du Calaisis, ou Pays reconquis, précédée de l'Histoire des Morins, ses plus anciens habitants* (2 vol. in-4, Paris, Debure, 1766). C'est un ouvrage qui a demandé des recherches considérables à son auteur, et qui, malgré cela, manque trop souvent d'exactitude dans les détails. Tout le premier volume, jusqu'à la prise de Calais par Edouard III, n'est composé que de suppositions et d'à peu près. Le deuxième volume est meilleur, mais il est écrit avec une froideur et une sécheresse de style qui en rendent la lecture extrêmement fatigante. L'abbé Le Febvre promettait de donner au public un *supplément* qui n'a jamais paru (II, p. 496). Il a publié, en outre, quelques articles, en 1760-1764, dans l'Année littéraire de Fréron.

Legros-Devot, Nicolas-Auguste, né à Calais 14 août 1803, mort 29 juillet 1854, député et maire de Calais ; quelques publications sur des matières administratives.

Le Roy, Désiré-Antoine-Joseph, né à Calais 6 février 1797, mort 11 septembre 1873, imprimeur, fondateur et rédacteur ordinaire du *Journal de Calais*.

Le Surre, Jacques-Pierre-Joseph, né à Saint-Pierre 1er octobre 1763, mort à Paris 7 juillet 1841, ancien vicaire-général de Rennes, de Gand et de Paris, a publié divers ouvrages contre les sectateurs de la Petite-Eglise, une traduction des *Révélations de sainte Brigitte*, *La Pratique de l'oraison mentale*, etc.

Le Tellier, Jean-Charles-Marie-Constant, né à Courset 7 mai 1762, mort à Passy 6 nov. 1840, a publié divers ouvrages de pédagogie. Je note : *Nouvelle géographie élémentaire* (2e édit., Paris, in-12, 1812) ; *Exercices d'analyse logique* (5e édit. Paris, in-12, 1824) ; *Géographie des commençants, par demandes et par réponses* (in-12, Paris, 1833).

Leveux, Louis-Gaspard-Nicolas, né à Calais 25 août 1722, mort à..., a laissé un ms. sur la question du *Portus-Itius*.

Malle, Pierre-Nicolas-François, né à Calais 12 février 1805, mort à Paris 16 août 1852, chirurgien militaire, professeur d'anatomie à la faculté de Strasbourg, a publié la fin du traité d'Anatomie de Bichat, et beaucoup de mémoires sur la physiologie.

Mallet de Brèmes, Jean-Baptiste, né à...., en 1678, mort à Calais 31 janvier 1760, a écrit une *Lettre sur le droit de sépulture et de littre dans les églises* (1715), des *Remarques historiques et critiques sur les Annales de Calais de P. Bernard* (1718), *Sylla, dictateur romain*, tragédie en cinq actes et en vers, publiée dans le recueil du P. Buffier, *A quelque chose malheur est bon*, comédie en trois actes et en prose (1752), etc.

Mareschal, Georges, né à Calais, ou dans le Calaisis, mort au château de Bièvre (Seine-et-Oise), 13 décembre 1736, médecin-chirurgien de Louis XIV, fondateur de l'Académie de médecine de Paris.

Mauricheau-Beaupré, Pierre-Jean, né à Poitiers 11 septembre 1778, mort à Calais 10 septembre 1857, docteur en médecine, a publié divers traités sur des matières médicales.

Meusnier, Pierre, en religion *P. Pacifique de Calais*, capucin, né à Calais 22 août 1665, mort à Paris en 1739, a publié : *Paraphrase sur les heures canoniales* (in-12, 1738), *Traité du sacrifice de louanges*, etc. (in-12, 1740), et quelques brochures de circonstance pendant la querelle du Jansénisme, à Calais.

Molinet, Jehan, né à Desvres, chanoine de Valenciennes, bibliothécaire de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, mort en 1507, auteur d'une *chronique* de son temps, publiée dans la collection Buchon, et de différents opuscules de littérature et de morale, en prose et vers, dont le catalogue a été donné par M. Hédouin (*Mosaïque*, p. 444 et suiv.).

Morel, Guillaume, né à Saint-Tricat, mort en 1564, helléniste, directeur de l'Imprimerie royale, à Paris.

Morel-Disque, Jean-François-Antoine, né à Calais (16 octobre 1753, mort 26 août 1819, a publié : *Le Portus-Itius revendiqué par les Calaisiens* (in-4, 1807) ; *Histoire monétaire de la ville de Calais ; Dissertation sur le Pas-de-Calais*, etc.

Mouron, Antoine-Pierre-Hippolyte, né à Calais 13 avril 1763, mort 6 octobre 1826, maire de Coulogne, agronome.

Parenty, François-Joseph, né à St-Tricat 2 octobre 1799, mort à St-Pierre 30 janvier 1875, chanoine et vicaire-général d'Arras, a rédigé de nombreux travaux d'histoire et d'archéologie pour la statistique monumentale du Pas-de-Calais, l'Académie d'Arras, le Puits Artésien, les Annales Boulonnaises, le Légendaire de la Morinie, la Gazette de Flandre et d'Artois, l'Encyclopédie catholique de l'abbé Glaire, etc.; a publié : *l'Histoire de Ste Angèle, de Ste Berthe, de Ste Bertille, de Florence de Werquigneul*, les vies de *S. Fiacre, S. Eloi, Madame Maes, Bernardine Rousseau*, etc., etc,

Parenty, Auguste, né à Saint-Tricat 18 octobre 1823, mort à Arras 13 juin

1868, conseiller de Préfectnre, a publié, de 1852 à 1868 l'*Annuaire du Pas-de-Calais*, dans lequel il a inséré un grand nombre de notices historiques et statistiques.

Pigault de l'Epinoy, Guillaume-Antoine-Hippolyte, né à Calais 21 juin 1726, mort 27 juillet 1797, a laissé cinq volumes de Mémoires mss. sur l'histoire de Calais.

Pigault-Maubaillarcq, Gaspard-Jean-Eusèbe, né à Calais 15 décembre 1755, mort 1er décembre 1839, a publié : *La famille Wieland, ou les prodiges* (1807), *Isaure d'Aubigné* (1812), *Recherches historiques et géologiques* (1837).

Pigault-Lebrun, Guillaume-Charles-Antoine, né à Calais 9 avril 1753, mort à Bougival 24 juillet 1835, a publié : *Histoire de France abrégée, critique et philosophique, à l'usage des gens du monde* (8 vol. in-8) et de nombreux romans.

Pigault de Beaupré, Alexandre-Louis-Erard-Henri, né à Calais 12 février 1782, mort 15 mai 1855, travaux d'histoire et d'archéologie.

Postel, Jean-Louis-Dominique, né à Wimille 26 juin 1733, mort à Aire-sur-la-Lys 7 février 1766, dessinateur attaché à l'état-major de plusieurs places de Picardie et d'Artois.

Poulain, Jules-Antoine-François, né à Desvres 10 décembre 1818, mort à Belleville-Paris 22 octobre 1870, a publié : *Les Pervenches*, poésies (in-8, 1845), *Le Dartmoor, ou Les deux sœurs, Scènes de la vie anglaise* (in-8 1852).

Reine, Dominique-Edouard, né à Calais 8 juillet 1809, mort à Alger 24 février 1847, s'est distingué dans la marine militaire.

Renard, Pierre-François, né à Calais 26 juin 1704, mort 18 janvier 1789, travaux mss. relatifs aux mathématiques et à la mécanique.

Roche, Edmond-Louis-Joseph, né à Calais 20 février 1828, mort à Paris 16 décembre 1861, auteur de *Les Algues*, poésies (1836), *Velleda*, drame en vers, le libretto du *Tannhauser* pour l'opera de Wagner, etc.

Sénéca, Myrtil-Joseph, né à Abbeville 11 mai 1800, mort à Baincthun 24 septembre 1878, jurisconsulte.

Souville, Antoine-Thomas, né à Calais 24 février 1777, mort 31 décembre 1839, habile marin, corsaire intrépide.

Spiers, Achille, né à Calais 13 mars 1820, mort à Boulogne 15 janvier 1880, ingénieur civil, directeur de l'Etablisesment des Bains de mer.

Telliez de Blanriez, baron Pierre-Louis-François, né à Calais 4 juin 1785, mort à Tours 1855, compositeur de musique, a fait en collaboration avec Mlle Sophie Gay, la musique de l'Opéra comique *Les deux jaloux*.

Tétut, François-Joseph-Joachim, né à Calais 26 octobre 1769, mort 15 sep-

tembre 1845, poésies légères, collaboration aux journaux de la localité.

Van der Puyl, Laurent-François-Gérard, né à Utrecht, mort à Calais 18 novembre 1824, peintre, auteur de tableaux et de dessins conservés dans le musée de cette ville.

Voisin, Pierre-Louis, né à Calais 22 décembre 1775, mort 14 janvier 1827, poëte et chansonnier.

Webster, Robert, né à Flinton (Angleterre), mort à Saint-Pierre 8 juin 1855, importateur de l'industrie du tulle en France, et auteur de la fortune de Saint Pierre-lez-Calais.

TABLE

DES NOTICES CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

CANTONS DE BOULOGNE, par M. l'abbé D. Haigneré.

Notices sur Baincthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, Saint-Martin et Wimille . . . . . 1 à 45

CANTON DE CALAIS, par le même.

Ville de Calais : Les origines, institutions communales, les comtes d'Artois, siège de Calais, domination anglaise, reprise de Calais, réorganisation, principaux faits historiques, établissements religieux et de bienfaisance, instruction publique, industrie et commerce, la municipalité, affaires religieuses, finances et octrois, fêtes publiques, théâtre, corporations marchandes et ouvrières, coup d'œil général sur les institutions dont cette ville était le siège à la fin du XVIII' siècle . . . 46 à 180

Notices sur les Attaques, Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Marck, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Sangatte, Saint-Pierre-lez-Calais, Saint-Tricat. . . . . 181 à 295

CANTON DE DESVRES, par le même.

Notices sur Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert Colembert, Courset, Crémarest, Desvres, Henneveux, Le Wast, Longfossé, Longueville, Lottinghen, Menneville, Nabringhen, Quesques, Saint-Martin-Choquel, Selles, Senlecques, Vieil-Moutier et Wirwignes . . . . . 297 à 438

Appendice . . . . . 439 à 446

Arras. Imprimerie Sueur-Charruey, 20 et 22 Petite-Place.

Arras, — Imprimerie Sueur-Charruey, Petite-Place, 20 et 22